



HAL
open science

La France dans les opérations de paix en Afrique noire depuis la chute du mur de Berlin : acteurs et prises de décision

Willy N'Djali Luswanga

► **To cite this version:**

Willy N'Djali Luswanga. La France dans les opérations de paix en Afrique noire depuis la chute du mur de Berlin : acteurs et prises de décision. Science politique. Université de Lorraine, 2015. Français. NNT : 2015LORR0217 . tel-01754533

HAL Id: tel-01754533

<https://hal.univ-lorraine.fr/tel-01754533>

Submitted on 21 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

Ecole Doctorale Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion.

Thèse

Présentée et soutenue publiquement pour l'obtention du titre de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Mention : « Science Politique »

Par Willy N'DJALI LUSWANGA

**La France dans les opérations de paix en
Afrique noire depuis la chute du mur de
Berlin. Acteurs et prises de décision.**

Le 17 décembre 2015

Membres du Jury :

Monsieur Etienne CRIQUI

Professeur de Science Politique de l'Université de Lorraine (Directeur de recherches)

Monsieur Christian MESTRE

Professeur de Droit public, Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Strasbourg
(Rapporteur)

Monsieur Laurent OLIVIER

Maître de Conférences de Science Politique de l'Université de Lorraine (Suffragant)

Monsieur Raphaël PORTEILLA

Maître de Conférences HDR de Science Politique de l'Université de Bourgogne (Rapporteur)

=====

LE CORPS ENSEIGNANT
de la Faculté de Droit, Sciences Economiques & Gestion
Année Universitaire 2014-2015

DOYEN -----

M. Eric GERMAIN

DOYENS HONORAIRES -----

MM. GROSS, JAQUET, CRIQUI, CACHARD

PROFESSEURS ÉMÉRITES -----

M. CHARPENTIER, Professeur de Droit Public
M. JAQUET, Professeur de Droit Public
M. COUDERT, Professeur d'Histoire du Droit
Mme GAY, Professeur d'Histoire du Droit
M. BORELLA, Professeur de Droit Public
M. GROSS Bernard, Professeur de Droit Privé
M. DUGAS DE LA BOISSONNY Christian, Professeur d'Histoire du Droit
M. GOSSEREZ Christian, Professeur de Droit Public
M. RAY Jean-Claude, Professeur de Sciences Économiques
M. GRY Yves, Professeur de Droit Public
M. SEUROT François, Professeur de Sciences Économiques

PROFESSEURS -----

M. SEUVIC Jean-François	Professeur de Droit Privé
M. MOUTON Jean-Denis	Professeur de Droit Public
M. JACQUOT François	Professeur de Droit Privé
M. CRIQUI Etienne	Professeur de Science Politique
M. PIERRÉ-CAPS Stéphane	Professeur de Droit Public
M. GARTNER Fabrice	Professeur de Droit Public
M. EBOUE Chicot	Professeur de Sciences Économiques
M. MAZIAU Nicolas (<i>détachement</i>)	Professeur de Droit Public
M. BISMANS Francis	Professeur de Sciences Économiques
M. ASTAING Antoine	Professeur d'Histoire du Droit
M. STASIAK Frédéric	Professeur de Droit Privé
M. CACHARD Olivier	Professeur de Droit Privé

M. LAMBERT Thierry	Professeur de Droit Privé
M. HENRY Xavier	Professeur de Droit Privé
M. TAFFOREAU Patrick	Professeur de Droit Privé
M. PETIT Yves	Professeur de Droit Public
Mme PEGUERA POCH Marta	Professeur d'Histoire du Droit
M. FARDET Christophe	Professeur de Droit Public
M. GEA Frédéric	Professeur de Droit Privé
M. AZOMAHOU Théophile	Professeur de Sciences Économiques
M. DUMAS Christelle	Professeur de Sciences Économiques
M. JACQUEMET Nicolas	Professeur de Sciences Économiques
M. RENAUDIE Olivier	Professeur de Droit Public
M. PY Bruno	Professeur de Droit Privé
M. ADAM Patrice	Professeur de Droit Privé
M. CHAUVIRÉ Philippe	Professeur de Droit Privé
M. FERREY Samuel	Professeur de Sciences Économiques
M. LAFAIX Jean-François	Professeur de Droit Public
M. GUERAUD Luc	Professeur d'Histoire du Droit
M. GABUTHY Yannick	Professeur de Sciences Économiques
Mme G'SELL Florence	Professeur de Droit Privé
M. SOHNLE Jochen	Professeur de Droit Public
Mme HARNAY Sophie	Professeur de Sciences Économiques

MAÎTRES DE CONFÉRENCES

M. GERMAIN Eric	Maître de Conférences de Droit Public
M. LUISIN Bernard	Maître de Conférences de Droit Public
Mme MANSUY Francine	Maître de Conférences de Droit Privé
Mme TILLEMENT Geneviève	Maître de Conférences de Droit Privé
Mme GANZER Annette	Maître de Conférences de Droit Privé
M. OLIVIER Laurent	Maître de Conférences de Science Politique
M. DIELLER Bernard	Maître de Conférences de Sciences Économiques
M. GUIGOU Jean-Daniel (<i>détachement</i>)	Maître de Conférences de Sciences Économiques
M. GASSER Jean-Michel	Maître de Conférences de Droit Privé
M. AIMAR Thierry	Maître de Conférences de Sciences Économiques
Mme KUHN Nicole	Maître de Conférences de Droit Public
Mme DAVID-BALESTRIERO Véronique	Maître de Conférences de Droit Privé
Mme ETIENNOT Pascale	Maître de Conférences de Droit Privé
Mme BARBIER Madeleine	Maître de Conférences d'Histoire du Droit
Mme DEFFAINS Nathalie	Maître de Conférences de Droit Public
Mme SIERPINSKI Batyah	Maître de Conférences de Droit Public
M. MOINE André	Maître de Conférences de Droit Public
Mme LE GUELLAFF Florence	Maître de Conférences d'Histoire du Droit
M. EVRARD Sébastien	Maître de Conférences d'Histoire du Droit
M. FENOGLIO Philippe	Maître de Conférences de Sciences Économiques
Mme BOURREAU DUBOIS Cécile	Maître de Conférences de Sciences Économiques
M. KLOTGEN Paul	Maître de Conférences de Droit Privé
Mme DERDAELE Elodie	Maître de Conférences de Droit Public
M. DAMAS Nicolas	Maître de Conférences de Droit Privé

M. GICQUEL Jean-François	Maître de Conférences d'Histoire du Droit
Mme LELIEVRE Valérie	Maître de Conférences de Sciences Économiques
M. PREVOT Jean-Luc	Maître de Conférences de Sciences Économiques
Mme CHAUPAIN-GUILLOT Sabine	Maître de Conférences de Sciences Économiques
Mme PIERRE Nathalie	Maître de Conférences de Droit Privé
M. PIERRARD Didier	Maître de Conférences de Droit Public
Mme HOUIN-BRESSAND Caroline	Maître de Conférences de Droit Privé
Mme BLAIRON Katia	Maître de Conférences de Droit Public
M. MULLER François	Maître de Conférences de Droit Public
Mme ABALLEA Armelle	Maître de Conférences de Droit Public
M. THIERRY Jean-Baptiste	Maître de Conférences de Droit Privé
Mme DUBUY Mélanie	Maître de Conférences de Droit Public
Mme NAU Liliane	Maître de Conférences de Droit Privé
Mme BOUGHANMI Afef	Maître de Conférences de Sciences Économiques
Mme HELSTROFFER Jenny	Maître de Conférences de Sciences Économiques
Mme MARTI Gaëlle	Maître de Conférences de Droit Public
Mme MICHEL-CLUPOT Muriel	Maître de Conférences de Gestion
M. RESTOUT Romain	Maître de Conférences de Sciences Économiques
M. LOVAT Bruno	Maître de Conférences de Sciences Économiques
M. DURAND Frédéric	Maître de Conférences en Droit Privé
M. DAMETTE Olivier (<i>en délégation</i>)	Maître de Conférences de Sciences Économiques
M. PELLIER Jean-Denis	Maître de Conférences de Droit Privé
Mme BACHELOT Carole	Maître de Conférences de Science Politique
M. PFISTER Etienne (<i>détachement</i>)	Maître de Conférences de Sciences Économiques
Mme BRACH Delphine	Maître de Conférences de Droit Privé
Mme FREYD Clothilde	Maître de Conférences de Droit Privé
Mme GICQUIAUD Emilie	Maître de Conférences de Droit Privé
Mme DURAN-VIGNERON Pascale	Maître de Conférences de Sciences Économiques

MAÎTRES DE CONFÉRENCES en langue anglaise -----

M. ECKERSLEY David

MAÎTRES DE CONFÉRENCES ASSOCIES -----

M. FERRY Frédéric	Maître de Conférences associé de Droit Privé
Mme MOUKHA Stéphanie	Maître de Conférences associée de Droit Privé
M. GUENOT Jacques	Maître de Conférences associé de Droit Privé
M. GREGOIRE Christian	Maître de Conférences associé de Sciences Économiques
M. PICQUENOT Laurent	Maître de Conférences associé de Droit Public
M. MELLONI Mattia	Maître de Conférences associé de Droit Privé

ASSISTANTS – PRAG -----

Mme DIEHL Christel	PRAG d'Anglais
M. BIR Claude	PRAG d'Économie et Gestion
Mme PERRET Amandine	PRAG de Mathématiques

« Tendre la main avec sincérité et ouvrir son cœur à la compréhension du monde mènent à la paix et à son rayonnement. »

Jean GASTALDI

DEDICACE

En mémoire de

- Mon père Sébastien NDJALI et mon frère Sylvain NDJALI ;
- Papa Joseph EBONJA MULAMBA, Papa Crispin RIRA RIBA et Papa Bertold Loo-A-Yele NGANDU ;
- Mes grand-mères Victorine MANGAZA et Adolphine-Rita ZANAO ;
- Mes oncles maternels et paternels : Jean LUSWANGA MUSAFIRI John Bella, Jean Delon LUSWANGA, Ferdinand ALUNGA Sr, Ka Donat , Edouard UTSHUDI ;
- Mes aînés : Edouard SALUMU NSUMBU, Alexis DJUMA BARAKA, Jean LUSWANGA KAGEZI et Marcel TCHOMBA ;
- Mon ami Errol SADIKI BWA SIMBA
- Mon grand-père Jean LUSWANGA Sr

Vous n'avez pas bénéficié des avantages et revenus en rapport des efforts consentis par chacun de vous sur ma modeste personne. Notre Éternel Dieu, étant le maître de temps et de circonstance, ne m'a pas donné le temps de vous consacrer pendant votre séjour sur la terre. C'est pourquoi, dans les circonstances actuelles de chose, je dédie en chacun de vous cette production scientifique et prie Dieu pour qu'il vous accueille dans son paradis.

Je dédie également ce travail de recherche à ma mère Jeannette LUSWANGA AFUA. Qu'elle trouve ici l'émanation de ma profonde gratitude pour tout ce qu'elle a fait pour moi. Je prie Dieu pour qu'il bénisse davantage ma très chère maman et lui vienne en aide contre sa maladie.

Je dédie aussi ce travail à mes frères et sœurs Jean-Christophe NDJALI KALINDULA, Suzanne NDJALI, Delphin NDJALI, Bibich LUSWANGA, Jean-Marie Luswanga, Théodore Luhata, Jean Ebonja et Josiane Ebonja.

Je n'oublie pas aussi les familles Célestin ELONGO, NGONGO ODILO et OKOKO Emmanuel.

Je dédie enfin ce travail à mes amis notamment Pascal MVULA KAPOME, Albert AMICI, Godefroid MALAMBA, Joseph FAMBA, Joseph MASUDI, Luzolo NSINGI ainsi que tous les anciens congolais de Liège, voire, les filles et fils de la province du Maniema.

REMERCIEMENTS

Au terme de ces années de recherche, je tiens à remercier tout d'abord le professeur Etienne CRIQUI pour avoir accepté de diriger cette thèse ; pour sa disponibilité accordée à ce travail de recherche, sa patience, ses divers avertissements et conseils essentiels pendant toute la période de recherche. Vraiment, sans son concours, ce travail aurait eu peu de chance d'aboutir. Le professeur Etienne CRIQUI, directeur de cette thèse, m'a transmis la passion d'une recherche qui outrepassé les limites. Par ces quelques lignes, qu'il trouve ici l'expression de ma plus grande reconnaissance.

Mes remerciements s'adressent aussi à ma relectrice, Madame DEBLANDER Caroline, Professeure de science politique à l'Université de Namur en Belgique, pour ses remarques et conseils constructifs.

Je remercie également les membres du jury d'avoir accepté de lire mon travail et d'honorer de leur présence cette soutenance publique.

Mes remerciements s'adressent de même à l'école doctorale de Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion de l'Université Lorraine de m'avoir permis de terminer cette thèse en dépit des difficultés rencontrées pendant la période de recherche.

Je tiens à remercier aussi ma famille notamment mon épouse Françoise Monique BABATULOWI et mes enfants Sébastien, Victoire, Leslie, Flavie et Manolisse-Jeannette NDJALI pour leurs soutiens sans faille durant toute la période de recherche.

Plusieurs aides m'ont aussi permis de mener dans les bonnes conditions ce travail. Je pense aux contributions de la famille Honoré LOIMBA et celle d'Hassan MAHMAT. Je n'oublie pas aussi les soutiens quotidiens de Passy AMISI NUMBI et Marthe SALUMU FEZA ; Jean WEMBO, Sylvestre OMARI et Willy SALUMU NGONGO. J'adresse à chacun de vous mes sincères remerciements.

L'Université de Lorraine n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions sont considérées comme propres à leur auteur.

LISTE DES ACRONYMES

AAPS	Architecture africaine de paix et de sécurité
AAPS	Architecture africaine de paix et de sécurité
ACCT	Agence de coopération culturelle et technique
ADM	Archer Danels Midland
AFDL	Alliance de forces démocratiques pour la libération du Congo
AFRI	Annuaire Français de Relations internationales
AFRICOM	Commandement des États-Unis pour l'Afrique
AMT	Assistance militaire technique
AN	Assemblée nationale
AOF	Afrique Occidentale française
APD	Aide publique au développement
AQMI	Al-Qaida au Maghreb islamique
AV. J-C	Avant Jésus Christ
BSS	Bande Sahelo-Saharienne
CAP	Centre d'analyse et de prévention
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CECLANT	Commandant en Chef pour l'Atlantique
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États d'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CESM	Centre d'Études Supérieur de la Marine.
CIAN	Conseil français des investissements en Afrique
CIJ	Cour internationale de justice
CIRC	Comité international de la croix rouge

COPEspe	Comité des partenaires extérieurs pour le suivi du processus électoral
CPMGN	Centre de Production Multimédia de la gendarmerie nationale
CPS	Conseil de paix et de sécurité
CPX	Exercice d'état-major
CS	Conseil de sécurité
CSID	Cours supérieur interarmées de défense
DCSD	Direction de la coopération de sécurité et de défense
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réinsertion des combattants
DGSE	Direction générale de la sécurité extérieure
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
DST	Direction de la surveillance du territoire
DW	Deutsche Welle (radio internationale allemande)
EFS	Elément français du Sénégal
EMA	État-major des armées
EMA	Etat-major d'armée
ENVR	École nationale à vocation régionale
EUFOR	European Union Force ou Force de l'Union européenne
FAA	Force africaine en attente
FADS	Forces armées et de sécurité tchadiennes
FAR	Force armée rwandaise
FESCI	Fédérations des étudiants et scolaires de la Côte d'Ivoire
FFG	Force française au Gabon
FICA	Forum de l'IHEDN pour le continent africain
FINU	Force internationale d'urgence des Nations-Unies
FOMAC	Force multinationale des États d'Afrique centrale

FPI	Front populaire ivoirien
FPR	Front patriotique rwandais
G5 sahel	Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad
GAD	Groupes armés djihadistes
GAD	Groupe Armé Djihadiste
GAT	Groupes armés terroristes
GFT	Gouvernement fédéral de transition
GRIP	Groupe de recherche d'information sur la paix
GTI	Groupe de Travail International
HCR	Haut-commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés
HRW	Human Rights Watch
IHEDN	Institut des hautes études de défense nationale
IRENEE	Institut de Recherches sur l'évolution de la Nation et de l'État.
IRIS	Institut des relations internationales et stratégiques.
MAE	Ministère des Affaires étrangères
MEC	Mission d'évaluation et de contrôle
MICECI	Mission d'intervention de la Cédéao pour la Côte d'Ivoire
MICEMA	Mission d'intervention de la Cédéao au Mali
MICOPAX	Mission de consolidation de la paix en Centrafrique
MINUAR	Mission des Nations-Unies pour l'assistance au Rwanda
MINUCI	Mission des Nations-Unies en Côte d'Ivoire
MINURCAT	Mission des Nations-Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des NU en conseils
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des NU pour la stabilisation du Mali
MISAB	Mission interafricaine de surveillance des accords de Bangui

MISCA	Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous
MISMA	Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine.
MLC	Mouvement de libération du Congo
MNLA	Mouvement national de libération de l'Azawad
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations-Unies en République
MONUSCO	Mission de la stabilisation de l'ONU en République démocratique du Congo
MPCI	Mouvement patriotique de la Côte d'Ivoire.
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OIG	Organisation internationale intergouvernementale
OMP	Opération de maintien de la paix
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations-Unies
ONUC	Opération des Nations-Unies au Congo
ONUCI	Organisation des Nations-Unies en Côte d'Ivoire
ONUSOM	Opération des Nations-Unies en Somalie
ONUST	Organisation des Nations-Unies sur la trêve en Palestine
OP	Opération de paix
OPEX	Opération extérieure
OUA	Organisation de l'Unité africaine
PAM	Programme alimentaire mondiale
PC	Poste de commandement
PCIAT	Poste de commandement Interarmées de théâtre
PDCI	Parti démocratique de la Côte d'Ivoire
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PESD	Politique européenne de sécurité et de défense

PIO	Période d'instruction opérationnelle
PMA	Pays les moins avancés
PPTE	Pays pauvres très endettés
PSDC	Politique de sécurité et de défense commune
PSI	Paix et sécurité internationales
R2P	Responsabilité de protéger
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
RDC	République démocratique du Congo
RECAMP	Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix
RESEVAC	Evacuation des ressortissants
RETEX	Retour d'expérience
ROP	Réseau de recherche sur les opérations de paix
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
TICAD	Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique
TNP	Traité de non-prolifération
TPI	Tribunal pénal international
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UEO	Union pour l'Europe Occidentale
UNITA	Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola
UNRF	Uganda National Rescue Front
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques
USA	Etats-Unis d'Amérique
WNBF	Front national de résistance de l'Ouganda

SOMMAIRE

DEDICACE
REMERCIEMENTS
INTRODUCTION GENERALE

PREMIERE PARTIE. LA POLITIQUE FRANCAISE SUR LES OPERATIONS DE
PAIX EN AFRIQUE NOIRE

TITRE I. LE CONTEXTE FRANÇAIS SUR LES OPERATIONS DE PAIX.

CHAPITRE I. LES ENJEUX DE LA PRESENCE FRANÇAISE SUR LE TERRAIN DES
OPERATIONS DE PAIX

CHAPITRE II. LA POSITION FRANÇAISE SUR LES OPERATIONS DE PAIX

TITRE II. ANALYSES DE LA PARTICIPATION FRANÇAISE SUR LES
OPERATIONS DE PAIX

CHAPITRE I. LES INTERVENTIONS EFFECTIVES DE LA FRANCE EN AFRIQUE
NOIRE SOUS MANDAT INTERNATIONAL.

CHAPITRE II. LES INTERVENTIONS EFFECTIVES DE LA FRANCE EN AFRIQUE
NOIRE SOUS PAVILLON NATIONAL.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.

DEUXIEME PARTIE. LES CENTRES DE DECISION DE LA POLITIQUE
AFRICAINNE DE LA FRANCE

TITRE I. LES INSTITUTIONS DE DROIT PUBLIC.

CHAPITRE I. L'ETAT, ACTEUR TRADITIONNEL.

CHAPITRE II. L'ETAT FACE AUX ACTEURS RECENTS

TITRE II. LES INSTITUTIONS DE DROIT PRIVE.

CHAPITRE I. L'ETAT FACE AUX NOUVEAUX ACTEURS..

CHAPITRE II. LES LOGIQUES DE L'ETAT FACE AUX ACTEURS PRIVES.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.

CONCLUSION GENERALE.

TABLE DES ANNEXES
BIBLIOGRAPHIE
TABLE DES INDEX
TABLE DES MATIERES.

INTRODUCTION GENERALE

PROBLEMATIQUE

L'Afrique noire est traversée, depuis la chute du mur de Berlin et l'effondrement du monde soviétique, par de nombreux conflits intra-étatiques qui n'existaient que très peu à l'époque de la Guerre froide, caractérisée par des conflits inter-étatiques. Ces conflits intra-étatiques sont à l'origine de plusieurs millions de morts. Ces conflits ont également une incidence sur les individus en Afrique qui prennent fréquemment le chemin de l'exil pour fuir ces spectacles d'horreurs et d'atrocités, ce qui déclenche par ailleurs la stupeur de la communauté internationale. Dans la plupart de cas, ces conflits ont souvent un impact sur les États limitrophes. Les statistiques relatives aux victimes, aux réfugiés, aux coûts économiques, voire alimentaires, aux coûts engendrés par les infrastructures détruites à cause de ces conflits violents, sont éloquentes, surtout lorsque l'on ajoute encore les témoignages des victimes ou leurs récits ; ces statistiques deviennent encore plus parlantes¹.

Aujourd'hui, nombre de crises et conflits en Afrique perdurent encore au-delà de ceux du Liberia, de la Sierra Leone, de la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo (RDC), du Burundi et du Rwanda qui ont connu jusque-là un dénouement avant les prochaines élections présidentielles prévues à partir de l'an 2016 dans certains pays. Ainsi, depuis le printemps 2012 jusqu'à l'intervention française à travers l'opération Serval, l'Afrique est le symbole même d'une forte montée islamiste dans la bande sahélienne² en rapport avec la montée en puissance d'Al-Qaida au Maghreb islamiste (Aqmi) et d'autres groupes. Le nord du Mali est tombé sous l'emprise du groupe Ansar Dine et de la mobilisation Touareg du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA).

À peine arrivé au pouvoir, François Hollande, le chef de l'État français, a plaidé pour la participation française dans cette région dans le but de mettre hors d'état de nuire les islamistes qui dictent la charia dans la région du Nord sous leur emprise³. De même, au début du mois d'octobre 2012, le Nigéria a connu un attentat perpétré par une secte Boko Haram dans une université du nord du pays, causant quelques dizaines de pertes humaines. À ce jour,

¹PORTEOUS(Jaquet Christophe). « L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne ». In: *Politique étrangère* N°2-2003-68ème année pp. 307-320. doi : 10.3406/polit.2003.1208, http://web/revues/home/prescript/article/polit_0032-342x_2003_num_68_2_1208 Consulté le 10 septembre 2014.

² BONIFACE (Pascal sous la direction), *L'Année stratégique 2013. Analyse des enjeux internationaux*. Edition Armand COLIN / IRIS – 2013, pp.323-345.

³ BOURGEOT (André), « Pourquoi la France intervient-elle maintenant au Mali ? », In *Le Monde.fr* du 15 janvier 2013.

il est possible de recenser plus de deux cents enlèvements de demoiselles au Nigéria par cette seule secte⁴, et ce depuis le 14 avril 2014 ; en Somalie, ce sont les milices islamistes des Al-Shabeb que craignent les populations. À ces chiffres élevés, s'ajoute le mouvement des forces démocratiques de la Casamance qui souhaite se séparer du Sénégal et qui se bat pour son indépendance⁵ ; ces conflits ont débouché sur l'intervention en 2010 en Lybie d'une force extérieure dans le cadre de la responsabilité de protéger et plus récemment, en 2013, l'Opération Sangaris a été menée en RCA.

Tout cela traduit bien la diversité des conflits internes en cours en Afrique et nécessite des interventions pour rétablir la paix.

Au rang des causes de conflits internes en Afrique figurent surtout les situations instables au niveau politique et économique ainsi que les conflits identitaires pour ne citer que les plus évidents.

Les raisons politiques de ces conflits intra-étatiques en Afrique noire s'expliquent d'abord par la fragilité des structures étatiques. Les États d'Afrique noire sont souvent incapables d'endosser leurs fonctions régaliennes pour s'assurer de leurs territoires et obvier les insurrections, voire prévenir les renversements des régimes politiques. Ces États sont également démunis pour prévenir les oppositions ou rébellions de certaines ethnies qui s'élèvent contre le pouvoir en place et sont souvent à la base d'innombrables violences, incorporant viol systématique et « antropophagisme »⁶. À ce sinistre tableau, se greffent corruption et clientélisme dont les effets sont de fragiliser davantage le fonctionnement même de l'État ; de surcroît, ces éléments gangrènent la représentation politique et administrative à l'intérieur même de ces États. Ces comportements néfastes engendrent souvent l'escalade aux extrêmes en période de transition politique. En outre, ces États sont défavorisés pour faire face à un sous-développement durable et désavantagés, en dépit de nombreux motifs d'optimisme⁷.

Malgré certains motifs d'optimisme, un rapport réalisé par l'ONU sur les pays les moins avancés (PMA) et mis à jour tous les trois ans par le Conseil économique et social de l'ONU, pointe des éléments accablants sur ces PMA en mars 2012. Selon les données de ce

⁴ OLIVIER (Mathieu), « Nigéria: six mois après, que savons-nous des lycéennes kidnappées par Boko Haram ? », In *Jeune Afrique* du 14 octobre 2014.

⁵ SOW (Cécile), « Casamance : genèse d'une rébellion ». In *Jeune Afrique* du 11 février 2011.

⁶ REVEILLARD (Christophe), « Les conflits de type infra-étatique en Afrique » In *Géostratégie* n°25, octobre 2009, pp.193-199.

⁷ REVEILLARD (Christophe), « Les conflits de type infra-étatique en Afrique » In *Géostratégie* n°25, octobre 2009, pp.193-199.

rapport, trente-trois(33) pays les moins avancés sur cinquante (50) sont africains⁸ avec un indice de développement humain dans la plupart de ces pays très faible⁹. En 2013, la République démocratique du Congo arrive même en dernière position. Ces chiffres sont d'autant plus interpellant que le territoire de la RDC regorge de richesses économiques. C'est ce qui explique en général l'autre facette des conflits intra-étatiques en Afrique, à savoir le contrôle des richesses du sous-sol.

En effet, les richesses naturelles représentent une circonstance essentielle dans l'éventualité des crises et conflits en Afrique dans la mesure où l'existence des ressources dans ces pays, dotés de diamants, de minerais, voire de bois en RDC, tout comme de cacao en Côte d'Ivoire et de pétrole au Soudan, accroît l'éventualité des conflits à cause du défaut de redistribution de ces richesses¹⁰.

Cette absence de redistribution de ressources naturelles contribue souvent à l'exploitation des violences, voire à leur continuation. Deux objectifs, d'ailleurs non-exclusifs, expliquent la bataille pour le contrôle des zones qui produisent les matières premières.

D'abord, le contrôle de la zone des matières premières a pour effet d'affaiblir l'État faible qui en tire ses revenus. Il s'agit donc d'un objectif transitoire sur l'affaiblissement de l'État. Le cas le plus illustratif est la démarche de mutinerie ivoirienne en 2003 qui s'est illustrée par la prise de possession violente de la boucle du Cacao ; soulèvement qui s'est soldé par une immobilisation par les troupes françaises Licorne des contestataires, dans un pays qui en est le premier producteur mondial de cacao ; cela est la conséquence de cette méthode d'étouffement financier de l'ennemi¹¹.

Le second objectif examiné à l'Est de la RDC, précisément au Kivu et en Ituri représente pour le contrôle de ces zones d'affrontements, un objectif premier à des fins de financement des actions stratégiques. Ainsi, dans la partie Est de la RDC, le contrôle des deux Kivu et celui de l'Ituri par des factions rebelles, appuyées par leurs protecteurs d'Ouganda et du Rwanda, a facilité l'exploitation des richesses congolaises (or, coltan et diamant) de manière intensive à tel point qu'il était difficile à certains moments d'appliquer ce processus

⁸ Rapport 2012 sur les pays les moins avancés, « Qui sont les pays les moins avancés ? », in *CNUCED*, Nations Unies et Genève, 2012, p.iii-ix ; voir également sur le site http://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/ldc2012_fr.pdf, consulté le 14 septembre 2014.

⁹ Rapport sur le développement humain 2014. Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience. PNUD, *Légendes des pays et des classements*, *IDH*, 2013, p.179.

¹⁰ BEDZIQUI (Yann), « Les conflits en Afrique, une résolution improbable » in *AFRI* 2008, Volume IX, pp. 162-176, voir également sur le site http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/11_Bedzigui_Afrique.pdf, consulté le 15 septembre 2014.

¹¹ ERO (Comfort) et MARSHALL (Anne), « L'Ouest de la Côte d'Ivoire : un conflit libérien ? » In *Politique africaine* n°89, mars 2003. Voir également BEDZIQUI (Yann), « Les conflits en Afrique, une résolution improbable » in *AFRI* 2008, Volume IX, pp. 162-176.

de paix, préférant la prolongation du conflit¹².

Il faut souligner que le contrôle de ces ressources, comme le diamant au cours des guerres civiles en Angola, au Libéria, voire au Sierra Leone, a conduit la communauté internationale et l'ONU à de nouvelles pratiques permettant de pallier les maltraitances par l'adoption de nouvelles applications de conduite des hostilités. C'est ainsi qu'ont vu le jour les sanctions ciblées, notamment les embargos, la dénonciation publique et l'imposition de transformation vers davantage de gouvernance. Ces outils constituent en effet aux yeux de l'ONU des ressources en vue de favoriser sa stratégie de pilotage de conflits. Tout cela ne peut être possible que si les protagonistes impliqués dans les conflits intra-étatiques prennent conscience de la nécessité de la paix et, en amont, des causes qui génèrent ces conflits, à savoir principalement les conflits identitaires¹³.

Le conflit identitaire repose souvent sur une injustice, voire sur le mépris ouvert des critères classiques. Ces attitudes engendrent une instabilité dans des zones périphériques où l'État éprouve des difficultés à forcer son pouvoir. Dans ce cas de figure, ces injustices et ce désaveu de l'autre deviennent un facteur d'amplification et de tensions ethniques comme illustrent les conflits entre Hutu et Tutsi au Rwanda auxquels la France a participé dans le cadre de l'opération Turquoise en 1994¹⁴ (et Burundi), voire entre Hema et Lendu où la France est intervenue également dans le registre de l'opération Artémis en RDC en 2003, dans la province orientale¹⁵.

Les crises et conflits de l'après-Guerre froide concernent toute l'Afrique noire avec un pic en 1994 lors du génocide au Rwanda où presque un million de personnes sont mortes. Aujourd'hui, les conséquences de ces crises et conflits sont telles qu'elles entravent sérieusement le développement de cette partie du monde. Elles dépassent même le simple registre des États dans la mesure où la menace sécuritaire régionale, la sécurité internationale, les trafics internationaux criminels, pour ne citer que ceux-là¹⁶, affectent le continent noir.

L'Afrique noire a donc besoin de la paix pour pouvoir se développer. Plusieurs formes

¹² CUVELIER (Jeroen), « Réseaux de l'ombre et configurations régionales : le cas du commerce du coltan en République démocratique du Congo », *Politique africaine*, n° 93, mars 2004, pp. 82-92. Voir également BEDZIQUI (Yann), « Les conflits en Afrique, une résolution improbable » in *AFRI* 2008, Volume IX, pp. 162-176.

¹³ BEDZIQUI (Yann), « Les conflits en Afrique, une résolution improbable » in *AFRI* 2008, Volume IX, pp. 162-176.

¹⁴ S/RES/929 du 22 juin 1994.

¹⁵ S/RES/1484 du 30 mai 2003.

¹⁶ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGO (Yves), BOULAUD (Didier), Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la gestion des crises en Afrique subsaharienne. N°450 SÉNAT, session ordinaire de 2005-2006, du 28 juillet 2006. p.5.

de développement en Afrique sont encore nécessaires pour cette population jeune qui ne cesse d'augmenter. Mais cela passe préalablement par la paix, la stabilité politique et la sécurité.

Qui plus est la création de l'ONU au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, par une conférence internationale tenue du 25 avril au 26 juin 1945 et destinée à éviter que ne se reproduisent les horreurs qui ont marqué la première moitié du vingtième siècle, répond à cette préoccupation de prévention des conflits. D'ailleurs, c'est à cette époque que jaillit la théorie des opérations de maintien de la paix qui se matérialise en 1948 lors du premier conflit israélo-arabe, avec l'Organisation des Nations-Unies sur la trêve en Palestine(ONUST)¹⁷. Un bel outil décisif mis à la disposition de la communauté internationale pour faire avancer la paix et la sécurité internationales.

Force est de constater, qu'à notre époque, l'Afrique noire est le centre des conflits intra-étatiques et, par ricochet, le foyer de la mobilisation internationale pour le maintien de la paix. Néanmoins, les opérations de maintien de la paix de l'ONU nécessitent des troupes et du matériel. Or, l'ONU ne dispose pas d'armée et de forces de police destinées à maintenir l'ordre international. Depuis sa formation au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'Organisation des Nations-Unies(ONU) demeure essentiellement une organisation intergouvernementale. La charte des Nations-Unies consacrant le Conseil de sécurité comme étant le « gendarme du monde » au regard de ses attributions notamment la disposition du droit de veto par ses membres permanents qui détiennent concrètement le pouvoir réel de décision¹⁸. De surcroît, le chapitre VII de la charte, considérant la souveraineté des États, n'envisage pas la formation d'une armée durable internationale, mais seulement la mise à disposition de troupes nationales sous l'égide internationale pour des objectifs fixés. L'ONU reste donc tributaire des troupes des États membres¹⁹.

La France fidèle à ses principes ne peut être indifférente aux crises et conflits en Afrique noire. D'autant plus que « l'Afrique est une chance pour la France », estime Dominique de Villepin, ancien ministre des Affaires étrangères, car elle élargit l'horizon français, voire nourrit son ambition internationale. Plusieurs raisons justifient sa participation, parmi lesquelles figurent les raisons historiques, politiques, culturelles et économiques²⁰.

¹⁷STERN (Brigitte, sous la direction de), *La vision française des opérations de maintien de la paix*, Ed. Montchrestien, 1997, pp.15-16.

¹⁸ TAVERNIER (Paul), « La France et l'ONU », in *AFRI* 2008, Volume IX, du 23 juillet 2008, pp. 371-384.

¹⁹ Voir la Charte des Nations-Unies ; Chapitre VII ; Actions contre la menace pour la paix, la rupture de la paix et d'acte d'agression ; Art.43.

²⁰ VILLEPIN (Dominique de), Intervention du Ministre des Affaires étrangères à l'Assemblée nationale du 18 juin 2003, in <http://www.doc.diplomatie.fr>, consulté sur le site le 25 mars 2013.

Pour les raisons historiques, il s'agit du rôle différent exercé par la France en Afrique. Cette mission singulière française est la conséquence d'une époque coloniale commune qui se transforme en un rapport spécifique qualifié de « familial »²¹. De plus, la contribution africaine pendant les deux dernières Guerres mondiales, aux côtés de la France, ne peut que renforcer les relations entre les deux parties²².

Il ne faut pas omettre de prendre en considération la proportion sentimentale de la France au même titre que ses intérêts de grandeur et d'ambition. C'est dans ces climats propices et défavorables que plus de quatre décennies ont vu la France et l'Afrique coloniale cheminer dans les moments difficiles, entraînés par cette manœuvre d'intérêt et de puissance en établissant, par exemple pendant la période prospère de colonisation, un premier essai d'une grande famille franco-africaine impériale, voire communautaire à la veille des indépendances africaines jusqu'à cette politique étrangère de type familial d'expression directe et de la grande camaraderie²³.

En ce qui concerne les raisons politiques²⁴, vient d'abord la quête permanente de grandeur de la France. L'Afrique représente une voie essentielle pour le rayonnement de la France dans le monde²⁵. Sa contribution pendant le scrutin de l'ONU permet à la France d'assurer son statut de membre permanent au Conseil de sécurité et d'être audible auprès de ses pairs²⁶. L'Afrique noire et la France ont des liens particuliers, hérités de leur histoire commune²⁷.

En outre, pour des raisons de politique intérieure, la France n'accepte pas qu'une crise sociale, morale, voire militaire, puisse se développer en Afrique noire, et ce étant donné que celle-ci est une voisine proche de la France. Les chocs de ces crises engendrent des conséquences, explicites ou implicites, sur le territoire français comme par exemple le flux

²¹ROHAN (Josselin de), Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. N°324, Sénat, session ordinaire de 2010/2011, du 28 février 2011. pp.7-8.

²² Ibidem

²³ AYISSI (Anatole. N), « Une perception africaine de la politique étrangère de la France », pp.373-389, consulté sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001171.pdf>, le 17 avril 2014.

²⁴Infra, Les enjeux de la présence française sur le terrain des opérations de paix. Chapitre premier, section 1: les enjeux politiques, pp.62-82.

²⁵ PETTIVILLE (Franck), « Quatre décennies de "coopération franco-africaine" : usages et usures d'un clientélisme », *Études internationales*, vol .XXVII. Québec, septembre 1996, p.57.

²⁶ BAYART (Jean-François), « France-Afrique : aider moins pour aider mieux », in *Politique internationale*, n° 56, Paris, été 1992, p.14. Voir également DUMOULIN (André), *La France militaire* t Éd. Grip, 1997, pp 9-45.

²⁷MONTFERRAND (de Bernard), « L'évolution des relations franco-africaines », in *Politique étrangère, IFRI*, Paris, 3e trimestre, p.684.

migratoire, le terrorisme au vu de l'emprise de l'islam en Afrique et de ses conséquences sur les populations musulmanes en France, pour ne citer que ceux-là²⁸.

Au-delà de toutes ces raisons politiques, vient s'ajouter la vocation universelle de la France ; il s'agit ici de prendre la parole et d'intervenir sur les affaires du monde et particulièrement celles qui touchent l'Afrique noire ; défendre les bonnes causes et assister les populations affligées²⁹. Outre l'universalité française, il est aussi question de la coopération militaire « France-Afrique » notamment les accords de défense et d'assistance technique militaire ; la protection de ressortissants français en Afrique³⁰.

Par ailleurs, la France intervient également en Afrique pour protéger ses intérêts économiques. Aujourd'hui, l'Afrique noire constitue un marché porteur de plusieurs millions d'habitants. D'autres entrepreneurs, particulièrement des Américains, Anglais et même des Asiatiques notamment Chinois, Coréens, Japonais, y sont déjà. Dès lors, la France ne peut se permettre d'ignorer ce marché devenu concurrentiel. L'Afrique noire représente également une des régions d'investissement pour la France au vu des entreprises françaises installées ou à l'assaut de nouveaux marchés en Afrique. Ainsi, les entreprises Total, Bolloré, Areva, Bouygues et bien d'autres sont établies en Angola, au Congo, Gabon, Niger et au Soudan³¹.

En sus de raisons économiques, la France participe également pour des raisons culturelles³². La France protège la langue française lorsqu'elle intervient dans un espace francophone en Afrique qui devient de plus en plus concurrentiel avec l'irruption de la culture anglo-saxonne et celle des autres puissances étrangères qui existent en Afrique noire. Il faut souligner que la langue française est une langue d'unité pour les Africains dans les instances internationales. Dans ce contexte, la francophonie devient un instrument qui consiste à protéger ses occupations d'époque coloniale dans les liens de corrélation linguistique qui renforcent par ricochet une identité commune. Le complexe de « Fachoda ³³» étant dans les esprits de français, la langue française joue dans le cas d'espèce une mission de contre-attaque à l'influence de la progression de la langue anglaise en Afrique noire.

²⁸ Ibidem

²⁹ STERN (Brigitte, sous la direction de), SMOUTS (Marie-Claude), « Aspects politiques des opérations de maintien de la paix » in *La vision française des opérations de maintien de la paix.*, Ed, Montchrestien, 1997, pp.23-24.

³⁰ DUMOULIN (André), *La France militaire* t Éd. Grip, 1997, pp 9-45.

³¹ Infra Les enjeux de la présence française sur le terrain des opérations de paix. Chapitre premier, section 2: les enjeux économiques pp.83-88.

³² Ibidem, section 3 : les enjeux culturels, pp.89-103.

³³ VAISSE (Maurice, sous la direction de), MORELLE (Chantal), *Dictionnaire des Relations internationales de 1900 à nos jours*, Armand Colin, Paris, 2009, p. 140.

Par ailleurs, la contribution française aux opérations de paix n'est même plus à démontrer. La France intervient à tous les échelons dans le dénouement des conflits en Afrique, notamment au niveau des effectifs militaires, au niveau de la contribution financière, logistique et philosophique. Ainsi, les conflits en République Centrafricaine (RCA), en Côte d'Ivoire, en RDC, au Rwanda et au Tchad, ont connu l'intervention française dans la quête de solutions ; dans les opérations de maintien de la paix sous mandat international et même sous pavillon national.

En plus, en date du 30 avril 2013, 948 militaires français participaient, parmi les 8 des 16 opérations sous Casque bleu de l'ONU aux opérations de maintien de la paix; le nombre de militaires mis à disposition est toutefois en recul par rapport aux précédentes opérations ; en effet, au 30 avril 2012, ce ne sont pas moins de 1184 militaires français en uniforme qui participaient à 7 des 19 opérations sous Casque bleu de l'ONU ; Un an plus tôt, c'est-à-dire le 30 avril 2011, ce chiffre s'élevait à 1467 militaires français en uniforme qui contribuaient à 7 de 17 opérations sous Casque bleu³⁴.

Ensuite, l'intervention française est considérable au niveau du financement des OMP de l'ONU. De fait, de par sa position dans le cercle de membre permanent du Conseil de sécurité, la quote-part de la France au budget des OMP est supérieure comparée au budget ordinaire. Ainsi, en 2014/2015³⁵, la contribution française au budget des OMP est de l'ordre de 7,22%, ce qui place la France à la troisième position en matière de contribution budgétaire, juste derrière les USA, contribuant à hauteur de 28,38% et le Japon, contribuant à hauteur de 10,83%.

À cela s'ajoutent les contributions technique et logistique aux OMP. Ainsi, la France apporte-t-elle son assistance technique et logistique à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations-Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)³⁶, mission qui souffre d'un grand nombre de difficultés de capacité, à l'image des hélicoptères militaires armés³⁷.

De plus, avec son dispositif Licorne³⁸ qui comporte un état-major, un élément d'appui,

³⁴ Au 30 avril 2013, 948 personnels en uniforme participent à 8 des 16 opérations sous Casque bleu de l'ONU, voir les OMP de l'ONU : Troupes et de forces de police, archives 1990-2013, in http://www.un.org/en/peacekeeping/resources/statistics/contributors_archive.shtml, consulté le 9 septembre 2014.

³⁵ In <http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/financing.shtml>, consulté le 09 septembre 2014.

³⁶ S/RES/2100 du 25 avril 2013.

³⁷ « Centre d'actualités de l'ONU : le résultat des élections du 28 juillet 2013 au Mali devra être respecté par tous, dit Ban depuis la France », in http://www.un.org/apps/news/fr/storyF.asp?NewsID=30719#.VA7QNPI_trY, consulté le 09 septembre 2014.

³⁸ EMA, « Les forces françaises en Côte d'Ivoire : la force Licorne », In Ministère de la Défense de la République française, mise à jour le 22 octobre 2014. Voir également le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/autres-operations/operations-achevees/operation-licorne-2002-2015/dossier-de-presentations-de-l-operation-licorne/les-forces-francaises-en-cote-d-ivoire>, consulté le 28 octobre 2014.

voire deux unités de bataille et un hélicoptère Fennec de troupes de l'air, la France au travers cette force Licorne vient en soutien à l'ONU en Côte d'Ivoire. Ce soutien s'est exprimé, d'abord en 2004, sur base de la résolution 1528 du 27 février de la même année pour appuyer l'ONUCI - qui remplace la Mission des Nations-Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) - puis, en 2007, pour assister l'ONU en Côte d'Ivoire en vue de veiller à l'application des accords ; en outre, ce soutien s'est également illustré en 2011 pour accompagner la réforme de l'armée ivoirienne et en vue de protéger les ressortissants français en cas de nécessité. En plus de ce dispositif Licorne, il arrive aussi, qu'en cas de besoin, un bâtiment de la marine soit envoyé ; cela a été le cas dans le golfe de Guinée dans le cadre de l'opération Corymbe pour venir au secours du dispositif³⁹.

Enfin, sur le plan philosophique, la participation française sur les opérations de maintien de la paix n'est plus à prouver dans la mesure où des notions comme l'ingérence humanitaire, ancêtre de la responsabilité de protéger⁴⁰, la menace contre la paix et la sécurité internationales, les violations massives de Droit de l'Homme, le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix⁴¹ (RECOMP) sont autant de notions qui témoignent à suffisance de la contribution française dans la réflexion doctrinale des opérations de maintien de la paix.

Pourtant, ces interventions dans les opérations de paix en Afrique noire suscitent fréquemment de nombreuses controverses, tant sur le terrain des opérations à l'étranger que dans l'Hexagone.

Ainsi, le Rwanda ne cesse d'accuser la France de sa partialité dans l'opération Turquoise⁴²; aujourd'hui encore, la position de la France dans le génocide du Rwanda en 1994 fait l'objet d'une vive polémique. De même, l'opération de l'ONUCI, chapeauté par la France depuis 2004 en Côte d'Ivoire, se voit considérée par certains médias comme une opération

³⁹ EMA, « Les forces françaises en Côte d'Ivoire : la force Licorne », In Ministère de la Défense de la République française, mise à jour le 22 octobre 2014. Voir également le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/autres-operations/operations-achevees/operation-licorne-2002-2015/dossier-de-presentation-de-l-operation-licorne/les-forces-francaises-en-cote-d-ivoire>, consulté le 28 octobre 2014.

⁴⁰ Intervention de M. Martin BRIENS, Représentant permanent adjoint de la France auprès des Nations-Unies, le 05 septembre 2012 au « Débat interactif informel sur la R2P ». In la France à l'ONU, consulté sur le site <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/la-responsabilite-de-protoger/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/la-responsabilite-de-protoger/article/la-responsabilite-de-protoger>, consulté le 17 novembre 2014.

⁴¹ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGO (Yves), BOULAUD (Didier), Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la gestion des crises en Afrique subsaharienne. N°450 SENAT, session ordinaire de 2005-2006, du 28 juillet 2006. p.14. Voir également SADA (Hugo), « Le changement à petit pas des relations franco-africaines », in BONIFACE (Pascal sous la direction), L'Afrique entre guerre et paix ; *Revue internationale et stratégique*, n°33, Paris, PUF, Printemps 1999, 280 pages, pp.22-232. Voir également PASSIO (Tibault Stephen), *Les évolutions récentes de la coopération militaire française en Afrique*. Edition Publibook, 2007, 452 p.

⁴² MOERL (Jacques), *La France au cœur du génocide des Tutsi*. Edition L'Esprit frappeur et Izuba, Paris, 2010, pp.9-247. Voir également, Association Survie, *La complicité de la France dans le génocide des Tutsi au Rwanda, 15 ans après, 15 questions pour comprendre*, L'Harmattan, Paris, 2009, pp.17-43

d'occupation. À cela s'ajoute la condamnation d'une ONG française Arche de Zoé au Tchad en 2007⁴³ pour des services d'intermédiaires illégaux ainsi que des critiques sur la cohérence des politiques de collaboration ; celles-ci sont dénoncées comme manquant de cohérence avec d'autres acteurs intervenant sur le terrain. Les dérapages observés sur l'affaire Arche de Zoé ont bien démontré au grand public non seulement l'amateurisme de ce nouvel acteur et, ensuite, le défaut de collaboration entre les deux acteurs.

En revanche, la France, dans son souci de promouvoir la dignité humaine à travers la Démocratie, se déclare non seulement actrice de la paix, mais aussi de la défense des Droits de l'Homme dans le monde et en particulier en Afrique noire. Au-delà donc de sa mission mondiale, la participation française, quoiqu'elle serve pour certains également « des objectifs d'intérêts nationaux, matériels et immatériels : impératifs de sécurité, image de soi, audience internationale »⁴⁴, illustre la recherche d'une grande ambition comme exigence politique. Pour cette seule raison, la France ne peut se permettre que règne le désordre en Afrique.

De même, la position française cadre avec la prééminence du Conseil de sécurité, lieu d'expression de la défense des intérêts de la France et de sa contribution dans la réflexion doctrinale sur les opérations de paix. Cette fidélité française à l'autorité et à la mission du Conseil de sécurité correspond à une conception binaire de la France avec, d'une part, les notions de paix et de sécurité internationales et, d'autre part, les notions d'intérêts français. D'ailleurs, depuis la fin de la Guerre froide, quelles que soient les majorités politiques en place, la posture française à l'égard du Conseil de sécurité est toujours restée invariable, à tel point qu'un accord politique appréciable et ferme se dégage pour la centralité et l'influence du Conseil de sécurité⁴⁵.

Pour toutes ces raisons, les interventions françaises dans les opérations de paix en Afrique noire, sous l'égide de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), de l'Union européenne (UE) et sous pavillon national permettent de mettre en avant le rôle majeur joué par la France et ses succès. Mais avant cela, il est indispensable d'apporter des précisions sur les opérations de paix qui se jouent actuellement et dont jaillissent plusieurs intérêts.

⁴³ PLASSE (Stéphanie) : « Tchad : des Français arrêtés pour trafic d'enfants ». In *Afrik.com* du 26 octobre 2007 ; consulté sur le site <http://www.afrik.com/> Adresse consultée le 28 avril 2014.

⁴⁴ STERN (Brigitte sous la direction de) SMOUTS (Marie-Claude), *La vision française des opérations de maintien de la paix*, Ed Montchrestien, 1997, pp.15-16.

⁴⁵ LAFONT RAPNOUIL (Manuel), « La France et le pouvoir décisionnel du Conseil de sécurité : la conception française du Conseil de sécurité » In *La France au Conseil de sécurité, Aquilon* N°13, juin 2014, pp.11-21.

INTERET DU THEME

Le sujet que nous étudions, revêt plusieurs intérêts en raison de son actualité et de son aspect multidimensionnel. Il manifeste d'abord la contribution permanente de la France et de son rôle actif dans le concert des Nations.

En effet, depuis la chute du mur de Berlin qui a marqué l'effondrement du monde auparavant divisé en deux blocs, nombre d'opérations de paix voient, de manière considérable, la participation de la France dans le dénouement des crises et conflits intra-étatiques. Ainsi, les opérations de paix telles que l'ONUCI, Turquoise, Artémis, Épervier, Eufor Tchad, Cormybe, Sangaris, Serval, et bien d'autres, menées sous l'égide de l'ONU, de l'UE et de manière autonome, ont bénéficié du concours de la France. D'ailleurs, l'Opération Barkhane⁴⁶ débutée depuis le 1^{er} août 2014, pour lutter contre le terrorisme dans la région du Sahel est en cours.

De plus, comme souligné plus tôt, la France finance, régulièrement et de manière significative, les opérations de paix à tel point qu'elle est même citée en modèle parmi les pays contributeurs de l'ONU. À cela s'ajoute, son appui aux Africains au travers du programme de renforcement des capacités de maintien de la paix (RECOMP) sur le continent afin de parvenir à l'appropriation africaine des opérations de paix, menées tant sous l'égide de l'ONU que sous la casquette de l'Union africaine (UA).

Qui plus est, la France présente une particularité en ce qui concerne sa force d'initiative dans le contexte des résolutions de l'ONU. En se référant à la période de 2002 à 2012, le constat posé sur la moyenne des initiatives françaises est de l'ordre de 23% (ce qui avoisine 25% des 688 résolutions que le CSNU vote) ; ces 23% renvoient aux 168 résolutions d'initiative françaises qui ont été déposées sur cette période de 10 ans. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la France n'a employé que peu de fois son droit de veto (18 fois depuis 1946). Elle privilégie désormais la prise d'option de formulation de projet de résolution⁴⁷, se positionnant en amont du processus de décision, plutôt qu'en aval.

À titre illustratif, la France est en avant-garde sur les résolutions symboliques afférentes au Mali (Rés 2100), à la République centrafricaine (Rés 2088, 2121 et 2127), à la

46 EMA : « Lancement de l'opération Barkhane », in Ministère de la Défense, publié le 01 août 2014. Consulté sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/actualites/lancement-de-l-operation-barkhane>, le 28 décembre 2014.
47FOUCHER (Michel), « La France au Conseil de Sécurité », in *Aquilon*, n°13, juin 2014, pp.8-10.

République démocratique du Congo (Rés 2098 qui établit la brigade d'intervention). Sur les 47 résolutions adoptées en 2013, la France a écrit 19% de ces résolutions, voire 83% avec ses pairs du Royaume-Uni et des États-Unis. Dans le cas où elle ne rédige pas les résolutions, elle signe à hauteur de 49% les résolutions⁴⁸.

La France prend également part à la PSI, en apportant des troupes, ce qui est requis par le CS. Au début des années 1990, la France a occupé la première position des contributeurs en Casques bleus ou soldats de la paix. Près de 1000 hommes sont encore présents sur le terrain, théâtre des opérations, ce qui fait de la France le deuxième contributeur parmi les membres de la cour des grands P5, derrière la Chine ; et deuxième parmi les sociétaires de l'UE, derrière l'Italie⁴⁹.

À cela s'ajoutent les interventions de la France sur le volet diplomatique, sur le plan philosophique et de révision, voire surtout sur le plan des initiatives. Les idées telles que l'appui à la responsabilité de protéger, le maintien de la paix robuste, et même la suggestion d'un cadre d'usage de veto limité aux crimes de masse, illustrent bien la perception proactive ou les préoccupations d'efficacité de la France à l'égard du Conseil de sécurité⁵⁰.

Toutes ces interventions françaises manifestent, dans un premier temps à suffisance, la mission centrale exercée par la France, sa vocation universelle, sa volonté de participer dans les affaires du monde et, de surcroît, de faire transparaître les performances de la France. En d'autres termes, il s'agit de montrer dans un premier temps en dépit des polémiques⁵¹ qui ternissent parfois l'image de la France que les rôles majeurs exercés par la France dans le système international, dans le concert des Nations–Unies, et particulièrement sur le terrain des opérations de paix, sont énormes.

Par ailleurs, en intervenant de manière unilatérale sur les opérations de paix, ce thème permet de faire transparaître les conceptions nationales des OMP par les divers États⁵². D'ailleurs, dans la mesure où la Charte des Nations-Unies s'emploie pour dire que l'ONU est l'organisation principale dans le champ des opérations de maintien de la paix, la participation de manière unilatérale, d'un État en général, et de la France en particulier, dans le secteur des

48Ibidem.

49LAFONT RAPNOUIL (Manuel), « La France et le pouvoir décisionnel du Conseil de sécurité : la conception française du Conseil de sécurité » In La France au Conseil de sécurité, Aquilon N°13, juin 2014, pp.11-21.

50Ibidem.

51 Infra : II ème Partie ; Titre II : les institutions de droit privé ; chapitre II : les logiques de l'Etat face aux acteurs privés ; section 2, logique de responsabilité, point A, pp.368-373.

52 STERN (Brigitte sous la direction de) SMOUTS (Marie-Claude), Op cit, pp.13-14.

opérations de paix ou sous pavillon de l'ONU éveille des interrogations sur la légalité - voire la légitimité - de cette intervention par rapport à la Charte. Surtout, lorsque l'on observe ces derniers temps que la plupart des opérations se mettent en place pour des raisons humanitaires avec protection de ressortissants français ou occidentaux. L'argumentaire de la participation française se réfère dans ces circonstances au chapitre VII de la Charte de l'ONU dans le cadre de la responsabilité de protéger, comme au printemps 2011 en Lybie, où le Conseil de sécurité autorise l'utilisation de la force au titre des Droits de l'Homme⁵³.

Au-delà donc du rôle essentiel et des exploits français sur les opérations de paix, l'intérêt pour ce thème est de montrer en plus que la vision française du Conseil de sécurité cadre avec celle de la Charte des Nations-Unies, conclue à San Francisco le 26 juin 1945. La France est non seulement l'un des membres permanents qui participe activement dans les décisions du Conseil mais aussi l'un des membres les plus lucides exigeant de travailler au-delà de la cour des grands P5, avec les autres membres du CS, le secrétariat, la société civile et les organisations régionales⁵⁴.

De plus, les interventions françaises sur les opérations de paix de manière autonome ont pour effet de dévoiler les carences de l'ONU à faire appliquer les mesures oppressives de sa mission. Parmi les maux qui gangrènent l'ONU, figure le déficit du capital confiance de l'ONU, dû essentiellement à son incapacité à imposer la contrainte et, de surcroît, renforce l'image déjà écornée de l'ONU et celle du déploiement des clefs comparables⁵⁵. Il va de soi que ces circonstances évolutives engendrent la nécessité d'une réforme de son système⁵⁶. La France s'attache à l'autorité et à la mission du CS. Elle reste persuadée de l'action du CS, tributaire de la force et du bon vouloir de ses membres, et dont les membres permanents doivent intervenir à la PSI. C'est en conformité avec cette vision du CS que la France participe de manière active à l'efficacité de ce jeu et de cette action⁵⁷.

Enfin, ce thème permet aussi de présenter les acteurs en général, et en particulier les

⁵³ CRIQUI (Etienne), « L'ingérence humanitaire », in Colloque organisé à Beyrouth (Liban) sur *le printemps arabe: tentatives et avertissements*, Ed Université d'Etat, mars 2012, pp.41-51

⁵⁴ LAFONT RAPNOUIL (Manuel), « La France et le pouvoir décisionnel du Conseil de sécurité : la conception française du Conseil de sécurité » In La France au Conseil de sécurité, *Aquilon* N°13, juin 2014, pp.11-21.

⁵⁵ TARDY (Thierry) « Le bilan de dix années d'opérations de maintien de la paix ». In *Politique étrangère*, Paris, n°2, 2000, pp.389-402. Voir également pour le même auteur, « La France et l'ONU : entre ambivalence et singularité ». In *Politique étrangère*, Paris, n°4, avril 2002, pp.931-947

⁵⁶ LAFONT RAPNOUIL (Manuel), op cit, pp.11-21. Voir également MOREAU DEFARGES (Philippe), « La réforme de l'ONU, obsédante et impossible ». In *AFRI* 2006, Vol VII, janvier 2007, pp.1-6. Voir aussi NOVOSSELOFF Alexandra, « Réforme du Conseil de sécurité : critiques et projets », in *Aquilon* n° 16, juin 2015, pp. 21-30 ; également pour le même auteur, *Le Conseil de sécurité des Nations-Unies et la maîtrise de la force armée. Dialectique du politique et du militaire en matière de paix et de sécurité internationales*. Bruxelles : Edition Bruylant, 2003, pp.443-470 et pp.471-509.

⁵⁷ LAFONT RAPNOUIL (Manuel), op cit., pp.11-21.

acteurs français, qui interviennent dans les prises de décision afférentes aux opérations de paix en Afrique noire. Il fait apparaître les interactions de décision au niveau de chaque opération, c'est-à-dire que cela permet de détecter les rapports de tension et de collaboration entre les acteurs et, par ricochet, cela permet de présenter les atouts et limites des actions respectives de chacun.

Tout compte fait, il s'agit de comprendre, d'une part, la politique française des opérations de paix dans le monde et en particulier en Afrique noire et, d'autre part, de saisir les centres de décision de la politique africaine de la France. Mais avant d'aborder celle-ci, la démarcation du sujet nous permettra de bien appréhender la problématique des opérations françaises de paix en Afrique.

DELIMITATION DU SUJET

Il est question de l'examen de la politique française des opérations de paix, et non d'une analyse onusienne des opérations de paix. Nous nous intéressons donc à des conceptions nationales des opérations de paix, c'est-à-dire à la nationalisation des opérations de paix par les divers États. Dans le cas d'espèce, il s'agit donc d'investiguer la spécificité française dans le domaine des opérations de paix. « La France, parce qu'elle est la France »⁵⁸ a une ambition universelle. Elle s'exprime et intervient dans les affaires mondiales⁵⁹.

De plus, cette thèse est circonscrite dans le temps et dans l'espace. Dans le temps, il faut souligner que nos travaux de recherche débutent à partir du 09 novembre 1989, c'est-à-dire la période de la chute du mur de Berlin et se termine le 31 décembre 2014.

En effet la chute du mur de Berlin symbolise l'effondrement du monde auparavant divisé en deux blocs. Elle modifie intégralement le paysage international. Qui plus est, les conflits survenus après la chute du mur de Berlin sont, dans la majeure partie, des conflits intra-étatiques. Ils se particularisent par des guerres civiles et des conflits internes. On assiste alors à une prolifération des opérations de maintien de la paix. Elles marquent désormais les tournants clairs du Conseil de sécurité qui, à tout moment, peut opter pour le lancement d'une opération de maintien de la paix, voire choisir une opération d'imposition de la paix⁶⁰. Les opérations de paix observées dans le cas d'espèce sont dans la plupart de cas sous le principe du chapitre VII. Dans ce contexte, cette étude se limite exclusivement aux opérations de paix, en dépit de l'élargissement des missions par l'ONU.

De même, hormis la description des opérations françaises en Afrique noire, nous décrivons dans la seconde partie de notre thèse les acteurs qui interviennent dans la prise de décisions des opérations de paix de la France en Afrique noire. Nous nous limitons dans le cadre de cette thèse, d'abord, aux acteurs d'abord institutionnels, de droit public notamment, tel le Président de la République, le Premier ministre, les ministres des Affaires étrangères et le Parlement qui constituent les centres de décisions de la politique africaine de la France. Nous examinons ensuite les acteurs récents. Nous nous limitons à analyser la France à l'échelle internationale, particulièrement à l'ONU et au niveau européen. S'ajoutent également les acteurs institutionnels de droit privé notamment les acteurs non étatiques. Nous ne

58 STERN (Brigitte sous la direction de) SMOUTS (Marie-Claude), op cit., p.23

59 Ibidem.

60 Ibidem pp.19-21

considérerons dans ce cadre que les ONG françaises.

Dans cette recherche, nous cherchons à comprendre les interactions décisionnelles au niveau de chaque opération, c'est-à-dire à détecter les rapports de contestation et de collaboration entre les acteurs et à découvrir les atouts et limites de leurs actions. Nous prenons en compte naturellement les acteurs étatiques traditionnels. En revanche, en ce qui concerne les acteurs non étatiques, nous ne prenons en considération que les organisations non gouvernementales qui interviennent dans le cadre humanitaire. Nous nous limitons enfin à expliciter les leviers qui interviennent dans l'exercice de leurs missions.

Par ailleurs, cette recherche est délimitée dans l'espace puisque nos travaux de recherche se limitent à l'Afrique subsaharienne où la France contribue dans le cadre des opérations de paix. Ces recherches concernent donc l'Afrique noire. Il faut souligner que l'Afrique noire est la partie qui est localisée au sud du Sahara. Elle est aussi appelée l'Afrique subsaharienne. Cette fraction de l'Afrique comporte quatre sous-régions, particulièrement l'Afrique centrale⁶¹, l'Afrique de l'Ouest⁶², l'Afrique de l'Est⁶³ et enfin, l'Afrique australe⁶⁴. Dans cette partie de la région, un grand nombre des habitants ont la peau noire ce qui contraste avec l'Afrique du Nord qui elle, est peuplée d'individus à la peau blanche, des Arabes et des Berbères. L'Afrique du Nord est localisée dans la partie septentrionale, au nord du Sahara et du Sahel. Pour toutes ces raisons, les travaux de recherche s'intéressent exclusivement à l'Afrique subsaharienne et non à celle du Nord. Mais avant d'aborder le vif du sujet et pour des raisons de prévention de certaines incohérences, il est nécessaire de fixer quelques notions en rapport avec la thèse.

⁶¹ Afrique centrale : Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo Brazzaville, RD Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Rwanda, Sao Tomé, Tchad. In Jeune Afrique du 19 janvier 2015.

⁶² Afrique de l'Ouest : Benin, Burkina Faso, Cap vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra-Leone et Togo. In Jeune Afrique du 19 janvier 2015.

⁶³ Afrique de l'Est : Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Tanzanie. In Jeune Afrique du 19 janvier 2015.

⁶⁴ Afrique australe : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. In Jeune Afrique du 19 janvier 2015.

ETUDE THEORIQUE DES PRINCIPAUX CONCEPTS PERTINENTS.

L'étude menée dans le cadre de cette thèse porte sur « la France dans les opérations de paix en Afrique noire depuis la chute du mur de Berlin (...) ». La thèse requiert quelques explications préalables afin d'éviter toutes confusions sur les notions et concepts utilisés dans le cadre de cette recherche. Ainsi, les opérations de paix peuvent être mal saisies dans la mesure où, depuis sa forme embryonnaire et bien que subissant des transformations au cours de son histoire, nombre d'études n'ont jusque-là parlé que des opérations de maintien de la paix, alors que les opérations sont aujourd'hui bien différentes. De même, depuis l'événement de la chute du mur de Berlin, les acteurs qui interviennent dans ces opérations ainsi que la prise de décision en politique étrangère doivent être clarifiés afin de bien comprendre les tenants et les aboutissants de cette recherche.

LES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Il existe plusieurs types d'action parmi une panoplie d'activités qui sont menées par les Nations-Unies et les autres acteurs internationaux ; acteurs qui entreprennent des actions pour maintenir la paix et la sécurité internationales (PSI) à travers le monde, et particulièrement en Afrique noire. Le maintien de la paix ne constitue qu'un échantillon parmi une palette des différentes actions engagées par les acteurs susmentionnés. Donc, quoique notre thèse se concentre plus sur les OMP, il est indispensable d'appréhender les relations, voire les distances, qui existent entre les OMP et la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, l'imposition de la paix et la consolidation de celle-ci.

En ce qui concerne la prévention des conflits, elle implique des actes diplomatiques et structurels qui consistent à faire en sorte d'éviter que les conflits intra-étatiques ou interétatiques ne se transforment en conflits armés. Cette prévention s'appuie sur l'établissement des structures d'alerte rapide, la quête de l'information, voire l'examen méticuleux des mobiles du conflit. Ces actions comportent également l'application des mesures de confiance tout comme les « bons offices » ainsi que le déploiement préventif⁶⁵. La diplomatie préventive sert donc à éviter qu'un blocage n'apparaisse entre deux parties ou ne

⁶⁵ Institut de formation aux opérations de paix, « Principes et orientations des OMP », Editeur Harvey J. LANGHOLTZ, version française publiée en 2013, pp.23-42. Voir également DOMP. « Opérations de maintien de la paix des Nations-Unies. Principes et orientations ». ONU, DOMP, DAM, 2008, pp.18-19.

dégénère en conflits ou que des conflits existants ne redoublent d'intensité⁶⁶.

Quant au rétablissement de la paix, il touche directement les conflits en cours et englobe d'ordinaire des activités diplomatiques qui consistent à conduire les belligérants à un compromis. Cette activité marque également la contribution du Secrétaire général (SG) de l'ONU. Celui-ci intervient, soit de son propre chef, ou sur la requête du Conseil de sécurité, et même sur la demande de l'Assemblée générale dans la recherche de dénouement des conflits. D'ailleurs, d'autres acteurs peuvent également intervenir comme les délégués, les gouvernements, les groupes d'États officiels et officieux, les individus qui agissent à titre personnel, les indépendants, les organisations régionales, etc. Tous ces acteurs peuvent aussi contribuer aux activités de rétablissement de la paix⁶⁷. Le rétablissement de la paix vise donc à rapprocher des parties ennemies par des moyens pacifiques tel que prévu au chapitre VII de la charte des Nations-Unies⁶⁸.

En revanche, le maintien de la paix est une méthode élaborée, d'une part pour la sauvegarde de la paix, aussi éphémère, soit-elle, dès lors que les conflits s'arrêtent ; d'autre part, elle consiste à soutenir l'application des accords favorisés par les responsables ou chargés du rétablissement de la paix. Il faut souligner que cette méthode s'appuie sur un modèle principalement militaire, d'observation de la trêve et d'entremise entre deux pays belligérants. Ces opérations sont beaucoup plus répandues sous les noms des « Casques bleus » ou « Soldats de la paix ». Ces derniers ont d'ailleurs obtenu le prix Nobel de la paix en 1988⁶⁹. Les OMP consistent donc à assister les pays en conflits par la création des conditions de l'établissement d'une paix permanente. Avec les évolutions du temps et des circonstances, ces OMP sont parvenues à incorporer une intégralité complexe d'éléments civils, militaires et policiers qui travaillent ensemble pour les socles d'une paix durable⁷⁰.

De surcroît, l'imposition de la paix inclut la mise en pratique, sous réserve d'approbation du Conseil de sécurité, des mesures contraignantes, tout comme l'emploi de la

⁶⁶ ESTRATE (Général François). « Les opérations de soutien de la paix aujourd'hui », in *Doctrines* N°6, mars 2005 ; pp18-19. http://www.cdef.terre.defense.gouv.fr/publications/doctrines/doctrines06/fr/doctrines/art_5.pdf. Adresse consultée le 30 mars 2012. Mr François ESTRATE est colonel de la division Emploi de l'EMA.

⁶⁷ DOMP. Opérations de maintien de la paix des Nations-Unies. Principes et orientations. ONU, DOMP, DAM, 2008, pp 18-19. Voir également Institut de formation aux opérations de paix, Principes et orientations des OMP, Editeur Harvey J. LANGHOLTZ, version française publiée en 2013, pp.23-42.

⁶⁸ Charte des Nations-Unies : « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression », chapitre VII, articles 39-51, in <http://www.un.org/french/aboutun/charte/chap7.htm>, Adresse consultée le 30 mars 2012.

⁶⁹ MESTRE-LAFAY (Frédérique), *L'Organisation des Nations-Unies*, Que sais-je, PUF, 18ème édition 2009, pp.98-107, voir aussi 19ème édition, Paris, Presses Universitaires de France « Que sais-je ? », 2013, 128 pages. ISBN : 9782130626671. Lien : <http://www.cairn.info/l-organisation-des-nations-unies—9782130626671.htm> , consulté le 26 septembre 2014.

⁷⁰ DOMP. Opérations de maintien de la paix des Nations-Unies. Principes et orientations. ONU, DOMP, DAM, 2008, pp.18-19. Voir également Institut de formation aux opérations de paix, Principes et orientations des OMP, Editeur Harvey J. LANGHOLTZ, version française publiée en 2013, pp.23-42.

force stratégique en vue de préserver ou rétablir la PSI dans les circonstances de l'existence d'une menace à la paix, d'une violation de la paix et des situations de fait d'agression. Le Conseil de sécurité a également la latitude selon les circonstances de recourir à des accords régionaux pour le pilotage des activités d'imposition de la paix avec son consentement⁷¹. L'imposition de la paix exige donc un emploi de la force, hors de portée dans la pratique de l'organisation qui doit faire appel dans ce cas à des coalitions ad hoc ou dirigées par d'autres organisations comme l'OTAN et l'UE.

Enfin, la consolidation de la paix englobe des mesures ciblées qui consistent à affaiblir les menaces de recrudescence des hostilités et à créer le socle 'un développement durable, par exemple en appuyant, à tous les niveaux, les forces nationales en matière de gestion des conflits. Les actions de consolidation de la paix recherchent les raisons structurelles vitales d'un combat armé à travers une démarche totale. Les dispositions relatives à la consolidation de paix s'appliquent à des enjeux qui affectent la marche de l'État et de la société, tout en renforçant ses capacités à s'acquitter efficacement et légalement de ses missions principales. Donc, pour la consolidation de la paix, il est question d'identifier et de faciliter l'émergence des conditions spécifiques pour renforcer la paix⁷². Par ailleurs, les limites qui séparent ces diverses activités entreprises par les Nations-Unies et les autres acteurs internationaux sont davantage floues⁷³. Les opérations de paix se calquent rarement sur un seul modèle d'action.

Ainsi, les OMP, quoique conduites par les Nations-Unies, se déroulent essentiellement pour soutenir la mise en pratique d'une trêve ou d'un accord de paix. Elles contribuent également de manière active dans les efforts de rétablissement de la paix et des actions préliminaires de consolidation de paix. De plus, tactiquement et sous réserve de l'autorisation du Conseil de sécurité, les OMP peuvent utiliser la force en cas de légitime défense pour se défendre, ou encore défendre les circonstances d'un État défaillant, voire incapable de préserver la sécurité et l'ordre public.

D'ailleurs, il faut souligner que, depuis la chute du mur de Berlin en novembre 1989, l'ONU est confrontée davantage à des conflits internes aux États. Ces conflits qui donnent lieu

⁷¹MESTRE-LAFAY (Frédérique), op cit., pp 98-107.

⁷² « La consolidation de la paix et l'ONU ». In ONU, Bureau d'appui à la consolidation de la paix, consulté sur le site <http://www.un.org/fr/peacebuilding/pbso/pbun.shtml> voir également MARC (Jeannotte): « La consolidation de la paix ». In <http://www.operationspaix.net/-Consolidation-de-la-paix>. Université de Montréal. Adresse consultée le 30 mars 2012.

⁷³Les paraphrases du chapitre III soulignent que la distance entre le maintien de la paix robuste et l'imposition de la paix peut paraître floue, il existe néanmoins des divergences principales entre les deux. Tandis que le maintien de la paix « robuste » nécessite l'utilisation de la force à l'échelle stratégique ou internationale, ce qui est habituellement proscrit aux États membres par l'article 2 point 4 de la Charte des Nations-Unies, excepté l'autorisation du Conseil de sécurité. In DOMP. Opérations de maintien de la paix des Nations-Unies. Principes et orientations. ONU, DOMP, DAM, 2008, pp.13-104.

à des massacres sur les populations menacent la paix et la sécurité internationale (PSI). Devant ces exactions, l'ONU doit apporter une réponse adaptée à ces nouveaux conflits internes. Cette nouvelle catégorie d'opération qui consiste à effectuer plusieurs tâches se distingue des OMP classiques basées essentiellement sur le caractère consensuel et coopératif des États⁷⁴.

De manière simpliste, deux périodes marquent l'évolution des OMP: avant et après les années '90, c'est-à-dire la période de la Guerre froide et après la chute du mur de Berlin⁷⁵ qui marque l'effondrement du monde en deux blocs. Avant la chute du mur de Berlin, les OMP visaient à réaliser des missions d'observation, d'information, de surveillance d'une trêve ou du respect d'un accord international conclu après un conflit armé⁷⁶. Ce sont les opérations dites classiques ou traditionnelles⁷⁷ qui représentent la première période de l'évolution des OMP. Par ailleurs, la deuxième période du schéma simplifié des OMP débute au lendemain de la chute du mur de Berlin. Bien que les opérations classiques d'observation voire d'interposition continuent à être matérialisées⁷⁸, en même temps les conflits internes ne cessent de prendre de plus en plus d'ampleur et menacent de porter préjudice à la paix et à la sécurité internationales.

Devenues polyvalentes et multidimensionnelles, ces opérations de paix⁷⁹ participent au maintien de la sécurité, pour assister aux processus politiques et pour protéger les civils ; pour le Désarmement, Démobilisation et Réinsertion des combattants (DDR) ; pour préserver et promouvoir les Droits de l'Homme ; pour rétablir la primauté des droits ou encore pour soutenir les élections. Il s'agit, de plus, d'établir une présence sur le terrain et cela peut se faire sous n'importe quel mandat.

C'est dans ce sens que Monsieur Boutros Boutros-Ghali⁸⁰, alors Secrétaire général de

⁷⁴ Ibidem

⁷⁵ Ibidem.

⁷⁶ C'est le cas entre autres « des accords de Rhodes de 1949 à l'issue de la première guerre israélo-arabe » où des groupes assez réduits de soldats se voient confier ce type de missions d'observateurs. In MESTRE-LAFAY (Frédérique), *L'Organisation des Nations-Unies*, Que sais-je, PUF, 18ème édition 2009, pp.98-107. Voir aussi 19ème édition, Paris, Presses Universitaires de France « Que sais-je ? », 2013, 128 pages. ISBN : 9782130626671. Lien : <<http://www.cairn.info/l-organisation-des-nations-unies—9782130626671.htm>>, consulté le 26 septembre 2014.

⁷⁷ C'est avec la crise de Suez de septembre, octobre 1956 qui symbolise d'ailleurs une évolution déterminante dans la genèse du maintien de la paix, que ces missions d'observation deviennent effectivement des missions d'interposition entre les belligérants. L'émergence de ce modèle d'opérations par l'Assemblée générale intervient effectivement lors de l'affaire du canal de Suez, conformément à la résolution 998 du 4 novembre 1956 formant, par-dessus tout, une force internationale d'urgence des Nations Unies, ci-après, « FINU I ».

⁷⁸ MESTRE-LAFAY (Frédérique), Op cit., pp.98-107.

⁷⁹ <http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/present.html>, le 13 juillet 2014.

⁸⁰ BOUTROS (Boutros-Ghali) « Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix », 47ème session, rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'organisation à l'Assemblée générale, Conseil de sécurité, in http://doc.operationspaix.net/serv1/Un_agenda_pour_la_paix.pdf. Adresse consultée le 30 mars 2012.

l'ONU en 1992, disait dans son Agenda⁸¹ pour la paix que celle-ci n'est pas seulement l'affaire des Nations-Unies ou des États, mais également celle des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, des médias, des parlementaires et du grand public. Il regroupe dans son Agenda, tel que proposé le 17 juin 1992, trois catégories générationnelles d'OMP⁸² : les OMP de première, de deuxième et de troisième génération.

Les OMP de première génération sont celles qui sont dites classiques ou traditionnelles. Elles consistent à établir la paix par une action d'interposition entre les belligérants. Quant aux OMP de deuxième génération, elles servent aux opérations de première génération au travers d'un grand nombre de tâches⁸³ politiques, économiques, humanitaires, sociales et écologiques. Le Secrétaire général de l'ONU liste d'ailleurs les tâches des opérations de deuxième génération dans son supplément à l'Agenda pour la paix du 03 janvier 1995.

Enfin, les OMP de la troisième génération sont fondées sur la base du chapitre VII au regard du caractère coercitif du mandat. Ce sont des opérations post Guerre froide qui interviennent, après la chute du mur de Berlin, au moment où le Conseil de sécurité a les mains libres pour amorcer, soit une OMP, soit une opération d'imposition de la paix. La frontière entre les deux types d'opérations devient de plus en plus floue au point de faire apparaître une troisième génération axée sur le chapitre VII en raison de sa particularité quant à la possibilité d'utiliser la contrainte. Toutefois, ces deux types d'opérations ont un pouvoir coercitif différent. En effet, les OMP ont un organe militaire léger alors que les opérations du chapitre VII disposent d'un appareil militaire lourd. Les deux modèles d'opération ne répondant pas aux mêmes exigences d'opération, la mutation d'une OMP en opération d'imposition du chapitre VII ne peut se matérialiser sans mécomptes⁸⁴. D'ailleurs, cette difficulté de transformation apparaît clairement dans le rapport Trucy⁸⁵ que nous citons :

« La tâche de maintien de la paix et la tâche d'imposition de la paix sont deux tâches bien

⁸¹ Ibidem.

⁸² « Cette expression est employée par l'ONU elle-même, voir l'ONU et le maintien de la paix, Département de l'information des Nations-Unies, septembre 1993 » in STERN (Brigitte, sous la direction de), op. cit., pp 15-16.

⁸³ Ces tâches nécessitent évidemment l'assistance d'experts civils dans des domaines non militaires. Le but des opérations de deuxième génération est de soutenir les protagonistes du conflit dans la mise en place d'une solution politique. Il n'est plus question d'endiguer seulement une situation dans l'expectative d'une solution pacifique, il faut désormais les aider à s'orienter vers la paix et la reconstruction. Dans cette série figurent les opérations de rétablissement de la paix qui consistent à maintenir les modalités d'un cessez-le-feu et les opérations de consolidation de la paix après la fin d'un conflit armé.

⁸⁴ STERN (Brigitte, sous la direction de) SMOUTS (Marie-Claude), *La vision française des opérations de maintien de la paix*, Ed. Montchrestien, 1997, pp.15-22.

⁸⁵ Idem, pp.15- 22. Voir également TRUCY (François), Sénateur du Var, Rapport au Premier ministre, Participation de la France aux opérations de maintien de la paix, février 1994, 230 p.

distinctes et qui ne peuvent être mélangées sans susciter de graves mécomptes. Des contingents équipés pour le maintien de la paix et l'aide humanitaire ne peuvent, sans que leur sécurité soit compromise, être transformés, du jour au lendemain, par une simple résolution du Conseil de sécurité, en troupes appelées à se battre ⁸⁶».

C'est dans ce registre parfois que, pour obvier les diverses demandes sur le théâtre des opérations, l'emploi de manière ordonnée de ces deux types d'opérations est manifeste ⁸⁷. Néanmoins, de nouvelles réflexions commencent à émerger à propos de la sécurité. D'autres dangers à la paix sont identifiés dans l'instabilité économique, sociale, humanitaire et écologique ⁸⁸. D'ailleurs, cette philosophie absolument progressiste de la paix et sécurité internationales (PSI) figure dans l'Agenda pour la paix du 17 juin 1992 :

« La porosité de la couche d'ozone pourrait faire peser une menace plus lourde sur une population exposée qu'une armée ennemie. Sécheresse et maladie peuvent décimer aussi impitoyablement que des armes de guerre. Alors même que de nouvelles possibilités s'offrent ainsi à l'Organisation, les efforts qu'elle déploie en vue d'instaurer la paix, la stabilité et la sécurité doivent dépasser le domaine de la menace militaire ⁸⁹ ».

En d'autres termes, l'ancien Secrétaire général de l'ONU souligne la mission de celle-ci dans le maintien de la sécurité internationale, au-delà du sens classique. Dans ce contexte, le passage de la paix à la sécurité ne poserait pas problème au Conseil de sécurité. Il pourra même participer à une opération de maintien de la paix qui menace excessivement l'environnement voire l'écologie en l'absence de tout conflit armé. Même si cette conception extensive de la paix est dans sa forme embryonnaire, sa matérialisation pourrait donner naissance à des OMP de la « quatrième génération » ⁹⁰, voire « des OMP aux OMS ou opérations de maintien de la sécurité internationale ⁹¹ ».

Pour Jocelyn Coulon ⁹² et Michel Liégeois ⁹³, cinq critères permettent de catégoriser les opérations de paix. L'identification des acteurs ; l'identification du mandat de l'opération,

⁸⁶ Cité par STERN (Brigitte, sous la direction de) SMOUTS (Marie-Claude), *La vision française des opérations de maintien de la paix*, Ed, Montchrestien, 1997, pp.15-22.

⁸⁷ Le cas le plus illustratif est l'alternance au Rwanda avec la suite ordonnée MINUAR I- Opération Turquoise-MINUAR II. In STERN (Brigitte, sous la direction de), op cit., pp.15- 22.

⁸⁸ STERN (Brigitte, sous la direction de), op cit., pp.15-22.

⁸⁹ Cité par STERN (Brigitte, sous la direction de), op cit., pp.15- 22 ; voir également A/47/277-S/24111, §12.

⁹⁰ Ibidem.

⁹¹ Ibidem.

⁹² COULON (Jocelyn) et LIEGOIS (Michel), « Qu'est-il advenu du maintien de la paix ? L'avenir d'une tradition : qu'est-ce qu'une opération de paix », *Canadian Defence & Foreign Affairs Institute*, www.cdfai.org, janvier 2010, pp.38-40, in http://www.psi.ulaval.ca/fileadmin/psi/documents/Documents/Documents/QU_EST_IL_ADVENU_DU_MAINTIEN_DE_LA_PAIX.pdf.

⁹³ Ibidem LIEGOIS (Michel), *Maintien de la paix et diplomatie coercitive: l'organisation de l'ONU à l'épreuve des conflits de l'après-Guerre froide*, Ed. Bruylant, Bruxelles, 2003,

s'agissant soit du Conseil de sécurité, soit de l'Assemblée générale ou encore d'une autorité nationale ; les conditions opérationnelles ; les modalités de rapport avec les parties et, enfin, le stade auquel se trouve le conflit lors de l'opération⁹⁴.

En résumé, « une opération de paix est une intervention effectuée sous la légitimité internationale et qui consiste soit à prévenir un conflit ou à rétablir, maintenir, stabiliser, consolider ou imposer la paix par le déploiement militaire, policier ou civil⁹⁵ ».

Cette définition a l'avantage d'intégrer toutes les configurations possibles de participation. En revanche, elle souffre d'une absence de valeur juridique. En dépit du caractère dépassé de la mise en œuvre ordinaire de l'institution, l'ONU continue pour l'heure à considérer davantage les OMP que les opérations de paix pour des raisons politiques. Les pays issus du Sud ne sont pas favorables à une transformation des opérations de l'ONU vers des formes plus contraignantes. D'après ces derniers, ces opérations ne sont qu'à sens unique : le CS, constitué à majorité occidentale, statue sur des dispositions contraignantes qui sont exécutées par les organisations occidentales à l'encontre du continent noir ; la réciproque n'étant jamais vraie⁹⁶.

Il est clair que pour l'instant, le terme « opération de paix » est en maturation. Le souhait est que ce terme soit admis par les analystes, chercheurs et participants en apportant une clarification à cette notion floue⁹⁷. En définitive, il est question de généraliser les divers groupes et sous-groupes d'opérations de paix afin de présenter une classification qui illustre de manière efficace la richesse réelle de ces opérations dans la conjoncture actuelle.

Pour toutes les raisons susmentionnées, les opérations de paix sont considérées dans le cadre de notre thèse au sens large. Elles incorporent toutes les opérations de l'ONU depuis leur forme embryonnaire, jusqu'à leur transformation à la conjoncture actuelle.

Il est indéniable que les OMP classiques observées avant la fin de la Guerre froide, à l'époque de la bipolarité, ne sont plus les mêmes que celles de nos jours : elles s'affaiblissent considérablement au profit des conflits intra-étatiques qui deviennent bien plus fréquents et

⁹⁴COULON (Jocelyn) et LIEGOIS(Michel), « Qu'est-il advenu du maintien de la paix ? L'avenir d'une tradition : qu'est-ce qu'une opération de paix », *Canadian Defence & Foreign Affairs Institute*, www.cdfai.org, janvier 2010, pp.38-40, in http://www.psi.ulaval.ca/fileadmin/psi/documents/Documents/Documents/QU_EST-IL_ADVENU_DU_MAINTIEN_DE_LA_PAIX.pdf.

⁹⁵ Ibidem

⁹⁶ Ibidem

⁹⁷ Ibidem, pp.38-40

qui exigent une diversité d'OMP prises dans leur globalité. Ensuite, par souci de transparence, le terme « Opération de paix » évite la confusion entre les OMP traditionnelles et les autres OMP⁹⁸.

Par ailleurs, contrairement aux OMP qui laissent souvent auprès de l'opinion publique une impression d'inefficacité de l'ONU à cause du principe de non utilisation de la force armée, sauf en cas de légitime défense, la population est partagée sur les opérations de paix. En même temps, elle a un sentiment aigu de la portée sur les opérations de paix et de leurs défauts, comme les images cruelles du génocide au Rwanda où les soldats de la paix se retrouvent impuissants devant les massacres perpétrés sous leurs yeux en 1994⁹⁹.

Aujourd'hui, plusieurs questions restent sans réponse quant à la période de la révision éventuelle du système dans son ensemble étant donné que, depuis les premières opérations, le constat fait sur l'évolution des opérations de paix est naturellement manifeste en dépit de quelques réserves sur l'articulation des missions par le Conseil de sécurité, un des acteurs clés des OMP.

⁹⁸ Idem, pp.38-40

⁹⁹ Idem

ETUDE THEORIQUE DES ACTEURS

La désignation des acteurs reste une des questions centrales de l'analyse politique. « Les comportements, les systèmes, les structures, les processus d'interaction ne peuvent être correctement analysés si, auparavant, les acteurs ne sont pas clairement identifiés¹⁰⁰ ».

Suivant la définition du Robert, est acteur « toute personne qui prend une part active, joue un rôle important¹⁰¹ ». De même, sur le plan des rapports sociaux, il s'agit de « toute autorité, tout organisme, tout groupe et même toute personne susceptible de jouer un rôle »¹⁰². Par ailleurs, dans le secteur des rapports internationaux, pour Marcel Merle, les acteurs sont « les personnes, physiques ou morales, privées ou publiques, individuelles ou collectives, qui apportent leurs contributions aux différents aspects de l'activité internationale¹⁰³ ». Cependant, les partisans de Hobbes et Machiavel¹⁰⁴ affirment que l'État est l'acteur exclusif des rapports internationaux et, qu'en dehors de celui-ci, il n'existe que des individus qui le font valoir. Il est évident que pendant plusieurs années, la scène internationale était l'apanage exclusif de l'État. Depuis la chute du mur de Berlin et l'effondrement du monde en deux blocs, on observe une pluralité d'acteurs qui participent dans la vie internationale. Pour James Rosenau, l'ordre international est défini par une idée ambivalente. « D'un côté, l'univers de l'État, codifié, composé d'un nombre infini d'acteurs connus et identifiables ; de l'autre, un monde multi-centré, constitué de participants potentiellement très nombreux qui ont une capacité d'action autonome par rapport à l'État dont ils dépendent¹⁰⁵ ».

En d'autres termes, l'État n'a plus le monopole de l'action internationale, d'autres acteurs non étatiques participent à l'aventure internationale¹⁰⁶. Il devient même difficile dans certaines circonstances pour l'État de garantir la sécurité physique de la population, économique ou sociale. De plus l'État souffre aussi d'une crédibilité défaillante pour légitimer son action en évoquant les raisons d'État. Il est de plus en plus, surveillé, suspecté, contesté, tant sur le plan national que sur plan international par leurs semblables tout comme par les organisations internationales (fruits de leurs propres produits) et par les avantages privés concertés.

¹⁰⁰BRAILLARD (Philippe) et DJALILI (Mohamed-Reza), *Les Relations internationales*, Que sais-je, n°2456 ; Editeur PUF, septembre 2012, 128 p, voir également, 8ème édition, octobre 2007, pp.31-56.

¹⁰¹Ibidem.

¹⁰²Ibidem.

¹⁰³MERLE(Marcel), *Bilan des Relations internationales contemporaines*. Éd. Economica, 1995, pp.16-30.

¹⁰⁴BRAILLARD (Philippe) et DJALILI (Mohamed-Reza), op.cit., p.32.

¹⁰⁵KESSLER (Marie-Christine), *La politique étrangère de la France. Acteurs et processus*. Paris : Presses de Sciences Po, 1999, pp.19-20.

¹⁰⁶BLOM (Amélie) et CHARILLON (Frédéric), *Théories et concepts des relations internationales*. Hachette Livre, 2001, p.91.

D'ailleurs, Xavier Crettiez et Isabelle Sommier dans « *la France rebelle* »¹⁰⁷, indiquent les figures¹⁰⁸ de tous les mouvements et acteurs de la contestation en France et au-delà de l'Hexagone tandis que Jean-Denis Mouton et Stéphane-Pierre Caps soulignent dans « *États fragmentés* »¹⁰⁹ les mobiles¹¹⁰ de l'explosion d'États, dûs, entre autres, aux défauts des instruments capables d'obvier l'éclatement de ces États ; d'autres facteurs s'entremêlent également comme le dynamisme des nationalistes à la base de cette fragmentation, la mondialisation qui engendre par ricochet la crise de l'État au niveau national et, particulièrement, la crise de l'identité nationale qui a un impact sur l'essence humaine de l'État.

Pourtant, malgré les insuffisances susmentionnées de l'État, celui-ci n'en demeure pas moins la structure fondamentale de l'organisation des Nations-Unies et reste un protagoniste obligatoire des relations internationales. Selon les commentaires de Serge Sur, « les États contrôlent chacun souverainement une partie des espaces terrestres - à l'exception du continent Antarctique - et ils détiennent des compétences exclusives dans les espaces internationaux maritimes ou spatiaux. Ils exercent leur juridiction sur les individus et les personnes morales, disposent du monopole de la violence internationalement licite. Terre, mer, espace, hommes et bien d'autres leurs sont soumis. De la naissance à la mort et au-delà, les individus sont des créatures étatiques, leur identité même est attribuée par l'État¹¹¹ ».

De surcroît, Alain Dejammet¹¹², ancien ambassadeur de France auprès des Nations-Unies et ancien permanent de la France, considère l'État comme une structure politique peinte à grands traits depuis plusieurs époques déjà. Il est l'imbrication classifiée d'un champ géographique, sur lequel il table, sur une population qui lui fait vivre et sur un pouvoir de commander ; voire même sur le gouvernement qui en éduque la mobilisation. L'État ne se réduit pas schématiquement à un terme ou une expression prêtée à Louis XIV, dont nous citons, « L'État c'est moi ». L'Encyclopédie du XVIIIème siècle, présente l'État comme « terme générique qui désigne une société d'hommes vivant ensemble sous un gouvernement heureux ou

¹⁰⁷ CRETTIEZ (Xavier, sous la direction), SOMMIER (Isabelle), *La France rebelle .tous les mouvements et acteurs de la contestation*, Editions Michalon, 2006, pp.13-29

¹⁰⁸ Nous pensons aux troubles urbaines, l'insurrection autonomiste, l'agitation syndicale, la révolte des marges, la révolte (contre) experte, la révolte identitaire et politisation des mœurs, le désordre de style et politisation des modes de vie ; De l'antimondialisation à l'altermondialisation ; Familles et réseaux de l'internationale civile (...), in CRETTEZ (Xavier, sous la direction), SOMMIER (Isabelle), *La France rebelle. Tous les mouvements et acteurs de la contestation*, Editions Michalon,,2006, pp. 13-29 et 29- 640.

¹⁰⁹ PIERRE-CAPS (Stéphane) MOUTON (Jean-Denis), *Etats Fragmentés*, PUN-Éditions Universitaires de Lorraine, PUN, novembre 2012, pp.235-245 et 126-141.

¹¹⁰ Fédéralisme, régionalisme, sécession, réclamation ethnique du droit à l'État, etc.

¹¹¹ Dans un énoncé dénommé « Acteurs et figurants : le monde s'ennuie » insérant le numéro 63, « Ils dirigent le monde ; États, ONU, ONG , Firmes transnationales, Think tanks, lobbies et les autres », In *Revue Questions internationales*, Ed. La documentation française, Septembre-Octobre 2013, 128p

¹¹² DEJAMMET (Alain), « L'État toujours ». in *Revue Questions internationales* N°63, Ed. La documentation française Septembre-Octobre 2013, 128p

malheureux¹¹³ ».

L'État reste un acteur traditionnel, un protagoniste des relations internationales.

À cet acteur traditionnel, l'on peut en réalité ajouter deux autres catégories d'acteurs¹¹⁴ dans l'exercice des relations internationales : l'État donc, qui est l'acteur obligatoire des relations internationales ; les acteurs récents comme les organisations internationales intergouvernementales (OIG); et, enfin, les nouveaux acteurs notamment les organisations non gouvernementales (ONG), les multinationales, les individus, etc¹¹⁵.

Au-delà de l'acteur traditionnel qui est largement sus-évoqué, viennent en deuxième position les acteurs récents notamment les OIG¹¹⁶ où figurent entre autres l'ONU et l'UE.

Premièrement, l'ONU est une organisation de coopération, créée en 1945 par ses promoteurs dans le but d'assurer la paix et la sécurité internationales.

L'ONU est constituée des organes intergouvernementaux notamment l'Assemblée générale où tous les États membres qui interviennent à la prise de décision ont chacun une voix; le Conseil de sécurité qui est conçu comme un appareil exécutif de l'ONU, est un organe limité à quinze membres, parmi lesquels cinq membres sont permanents : les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Chine et la Fédération de Russie ; États qui sont d'ailleurs détenteurs du droit de veto. Les décisions de procédures sont appréciées à la majorité de 9/15 tandis que les décisions exceptionnelles demandent, outre la majorité de 9/15, l'absence de veto, c'est-à-dire l'accord ou l'abstention des cinq membres permanents. Par ailleurs, il faut souligner que le socle de l'emprise française sur le système international reste assurément sa présence au Conseil de sécurité des Nations-Unies, de même que le statut de membre fondateur, voire sociétaire permanent¹¹⁷.

Historiquement, la contribution française sur le système international n'est plus à

¹¹³Ibidem

¹¹⁴GAZANO (Antoine), *L'essentiel des Relations internationales*. Gualino, 7ème édition, 2013, pp.43-68.

¹¹⁵ Ibidem

¹¹⁶ Les OIG sont des associations d'États élaborées par des accords écrits, conventions ou traités. Ces associations se munissent des constitutions internes et des appareils communs durables. De même, chacune de ces associations dispose d'une personnalité juridique singulière de celle des États membres et de surcroît elle est simultanément tributaire de ces derniers qui contribuent financièrement dans les budgets de fonctionnement de ces associations et que ces appareils sont constitués des délégués affectés par leurs propres gouvernements. De plus, Ces associations sont autonomes à l'égard des États dans la mesure où elles ont chacune un statut juridique distinct et des compétences spéciales. Elles obéissent d'ailleurs au principe de spécialité que leur confère le traité constitutif. Ces associations adoptent des résolutions et des recommandations suivant l'échelle d'intégration et leurs zones d'intervention. Elles ont une emprise plus ou moins réelle sur les actions des États membres. In GAZANO (Antoine), *L'essentiel des Relations internationales*, 7ème édition, Gualino Editeur, EJA,- Paris, 2013, pp. 53-61.

¹¹⁷FOUCHER (Michel), « La France au Conseil de Sécurité ». In *Aquilon*, n°13, juin 2014, pp.8-10

démontrer. Ainsi, ses contributions dans la plupart des débats internationaux de sécurité¹¹⁸ ; voire sur la formation des organisations intergouvernementales, le droit international pour ne citer que ceux-là illustrent bien le caractère proactif de la participation française¹¹⁹.

De plus, la vision française du Conseil de sécurité cadre avec celle de la charte des Nations-Unies, conclue à San Francisco, le 26 juin 1945. La France est non seulement l'un des membres permanents qui participe activement dans les décisions du Conseil mais aussi l'un des membres le plus lucide qui exige de travailler au-delà de la cour des grands P5, avec les autres membres du CS, le secrétariat, la société civile, les organisations régionales. Le Conseil de sécurité est l'un des appareils principaux de la sécurité collective, qui doit évoluer en fonction de la tournure des événements internationaux¹²⁰.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'Union européenne, la France continue à apporter sa contribution, tant au niveau international qu'à l'échelle européenne. Elle a historiquement été à la base de la préparation ainsi que de l'exécution des théories qui organisent le système européen. Aujourd'hui, sa force de collaboration avec l'Allemagne fait d'elle, un défenseur principal de la construction voire de l'intégration européenne¹²¹. L'UE est devenue une réalité et un acteur des relations internationales, voire même en particulier, un acteur récent pour la sécurité en Afrique¹²².

Quoique les rapports de l'UE et l'Afrique soient anciens et étroits, officialisés d'ailleurs dès 1963 par les accords de Yaoundé, les liens spécifiques de l'Europe avec l'Afrique précèdent la formation de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui est l'émanation du conflit en ex-Yougoslavie. Il faut souligner que les priorités de cette PESC sont, au départ, les sujets d'économie et de développement. À cela, s'ajoute la constitution du Fonds européen de développement (FED) résultant de la Convention de Lomé conclue en 1975¹²³.

En adoptant en juin 2003, la stratégie européenne de sécurité « Une Europe sûre dans un monde meilleur » qui appuie un rapport entre les crises qui ont un impact sur le monde et

¹¹⁸ « Westphalie 1648, Utrech 1713, Vienne 1815, Versailles 1919, San Francisco 1945, Helsinki 1975, Paris 1990, Sommet du Millénaire 2000, Prochaine conférence sur le climat à Paris en 2015 » Cité par FOUCHER (Michel), « La France au Conseil de sécurité ». In *Aquilon* n°13 juin 2014, p.8.

¹¹⁹Ibidem, pp.8-10.

¹²⁰Ibidem.

¹²¹STERN (Brigitte sous la direction de) SMOUTS (Marie-Claude), op cit., p.23.

¹²² DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGO(Yves), BOULAUD (Didier), Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires étrangère, de la défense et des forces armées sur la gestion des crises en Afrique subsaharienne. N°450 SENAT, session ordinaire de 2005-2006, du 28 juillet 2006, p.33.

¹²³ Ibidem.

la sécurité de l'UE, tout comme en participant de manière permanente dans la gestion des crises africaines, l'UE atteste à l'avenir son vœu de contribuer pour la stabilité et la prospérité de l'Afrique. Elle veut être un acteur de première position en Afrique noire. Celle-ci étant sa voisine directe, toute évolution de situation du continent noir a des conséquences en Europe¹²⁴.

C'est ainsi que le 21 novembre 2008, le concept français RECAMP, créé en 1996 et 1997, s'europanise et devient EURO CAMP. Il se place sous l'égide de l'ONU. Il marque la nouvelle position de la France au sujet de la paix et de la sécurité en Afrique. Cette transformation permet de mutualiser des ressources qui créent des économies financières et, de surcroît, elle dépolitise les participations françaises taxées toujours des projets larvés¹²⁵. Ensuite, en novembre 2010, le sommet UE-Afrique à Syrte en Lybie rend totalement opérationnelle l'architecture africaine de la paix et de sécurité (AAPS) en privilégiant la collaboration avec les organisations régionales, d'une part, et en cherchant des moyens de financement pour les OMP conduites sous le pavillon de l'Union africaine(UA), d'autre part¹²⁶.

Toutes ces interventions européennes en Afrique sont possibles grâce à la volonté de la France qui, jusque-là, a pris en charge l'essentiel des coûts et a endossé la responsabilité des opérations, en exerçant le rôle de la nation-cadre. Il faut dire que la France intervient souvent par manque d'implication d'autres États.

Ses participations, surtout à caractère humanitaire, l'exposent aux critiques dans des situations où certains acteurs non étatiques ou privés mettent en avant leurs expertises sur le terrain des opérations de paix, comme certaines organisations non gouvernementales (ONG), dénommées aussi les nouveaux acteurs.

Ces nouveaux acteurs qui sont des acteurs non étatiques dans lesquels on retrouve

¹²⁴ En plus, l'UE représente un instrument efficace pour l'ONU. En ayant dans la cour de grands P5, deux de ses sociétaires, ces derniers ont dans le cas d'espèce, la charge spécifique pour les OMP. De surcroît l'UE contribue matériellement à l'application des décisions du Conseil de sécurité. C'est dans ce cadre, à titre illustratif que l'opération Artémis consiste à apporter son aide à la MONUC, ainsi qu'à l'Eufor-RD Congo. C'est dans ce registre également que l'UE assiste aussi des militaires de l'UA pour respecter la trêve au Darfour. Somme toute, il s'agit d'un modèle multilatéral que traduit l'UE dans ses contributions dans les crises et conflits en Afrique. L'UE dispose d'une palette d'instruments (politiques, financiers, sécuritaires ou militaire) pour intervenir dans les crises africaines. Par ailleurs, l'adoption par le Conseil européen en décembre 2005, de la stratégie de l'UE pour l'Afrique fait de ce continent noir, une priorité stratégique. Trois recommandations saillantes découlent de ce document. D'abord, « l'UE comme une « puissance » qui doit tenir son rang à l'égard d'un continent qui lui est proche et où son intérêt est direct. En second lieu, « l'UE (...) inscrit son action dans une stratégie globale(...) ». (...) Enfin, elle s'appuie sur la dimension régionale et notamment sur l'Union africaine pour construire un partenariat euro-africain ». De même en décembre 2007, un nouveau partenariat politique stratégique pour le futur table sur les valeurs et objectifs collectifs dans la quête de la paix et de la stabilité, de la démocratie et de l'État de droit, du progrès et du développement. In DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGIO (Yves), BOULAUD (Didier), Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la gestion des crises en Afrique subsaharienne. N°450 SENAT, session ordinaire de 2005-2006, du 28 juillet 2006, pp.33-47

¹²⁵ ROHAN (Josselin de), Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. N°324, Sénat, session ordinaire de 2010/2011, du 28 février 2011, pp.35-36.

¹²⁶ Ibidem.

dans le même groupe que les ONG, les sociétés transnationales, des firmes multinationales, les individus et les peuples, aspirent à transformer l'ordre interétatique et privilégier la concurrence, tout en offrant un plus sinon une alternative à l'exemple interétatique¹²⁷.

Ces acteurs dégagent, en dépit de la diversité des définitions des ONG suivant les auteurs, un consensus autour de leurs particularités essentielles. Somme toute, les ONG sont des associations de personnes physiques ou morales privées, voire même des groupes d'individus, de diverses nationalités par leurs organisations. Les missions de ces acteurs sont également définies, et même leurs activités, qui travaillent en absence de tout intérêt économique, dans un esprit de solidarité humaine¹²⁸. Ce sont des structures qui s'engagent dans la majeure partie en France au profit des pays en voie de développement et qui sont généralement autonomes aux pouvoirs publics, bien qu'il existe parfois des passerelles de collaboration.

En France, ces ONG se définissent sur la base du statut d'association défini dans la loi de 1901 ou sur le statut de fondation ; mais ces associations ne relèvent pas d'une classification du droit français. Ces associations, dites de solidarité internationale, se chiffrent à plusieurs centaines en France selon la Commission Coopération et Développement¹²⁹.

En outre, l'avènement de ces acteurs non étatiques selon Serge SUR coexiste avec la défaillance accentuée de l'influence des États sur le milieu international, sinon sur eux-mêmes. Cette baisse de l'importance des États n'est pas intentionnelle, elle est involontaire dans la mesure où certains États sont uniquement forcés ou touchés par la faillite alors qu'un grand nombre d'États sont incapables de faire face à la mondialisation. Ils n'ont pas assez de ressources d'action pour s'ouvrir au libre-échange laissant, par ricochet, la voie aux acteurs privés qui érigent avec audace leurs bénéfices privés par moments en association avec les États, et par instants contre ces derniers¹³⁰.

Remarquons également que ces acteurs privés n'ont pas d'ascendance sur des acteurs traditionnels qui possèdent des compétences reconnues par la Constitution¹³¹.

¹²⁷GAZANO (Antoine), op cit., pp.63-68.

¹²⁸ibidem.

¹²⁹KESSLER (Marie-Christine), op cit., p.443.

¹³⁰SUR (Serge), « Conclusions » du Colloque de la SFDI, *L'État dans la mondialisation*, Nancy, 2012, Pedone, 2013, p. 573-587.

¹³¹KESSLER (Marie-Christine). *La politique étrangère de la France. Acteurs et processus*, L'État et les diplomaties parallèles. Ed Presses de Sciences Po, Paris, 1999, pp.439-475.

Par ailleurs, en France, on peut identifier des acteurs qui détiennent des pouvoirs ponctuels que leur attribuent les lois constitutionnelles et législatives, voire les organisations administratives qui établissent leurs missions. « Ce sont le Président de la République, le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et le Parlement » constituant les centres de décision ou « un noyau décisionnel fort ¹³² ».

La politique étrangère et la défense font encore partie du secteur présidentiel. Aucune opération extérieure, voire une option dans ce sens, ne peut être effectuée sans l'accord du Président de la République, chef de l'État. L'article 16 de la Constitution est on ne peut plus clair, il fait du Président de la République le seul centre à assurer, à répondre de la France de façon définitive. Tandis que le Premier ministre assure la charge politique des décisions de politique étrangère ou de défense devant le Parlement¹³³.

Quant au ministre des Affaires étrangères, son rôle est limité au profit de la primauté du Président de la République. Il s'adapte en fonction du rôle du Chef de l'État et de celui du chef de gouvernement. En d'autres termes, son rôle varie selon son allié sur le plateau politique français et sa position dans l'exercice du gouvernement. Enfin, le Parlement en France n'a pas de pouvoir d'initiative. Il s'incline sans difficulté en faveur du Président de la République. Cependant, il exerce un contrôle à priori lorsque le gouvernement engage sa responsabilité ou bien lors de la présentation du budget annuel par le gouvernement pour lequel le vote est requis et, a posteriori, pendant la ratification des traités. Néanmoins, son rôle ne cesse de décroître au regard des charges en direction de l'organe exerçant le pouvoir exécutif. Pour toutes les raisons, le Président est le pilier de la politique étrangère. Il n'est pas responsable devant le Parlement. Aucune décision en matière de politique étrangère ne lui échappe¹³⁴.

¹³²Idem, pp.19-20.

¹³³Par la proposition du budget voire l'article 35 de la constitution française.

¹³⁴ KESSLER (Marie-Christine), op cit., pp.74-88.

ETUDE THEORIQUE DE LA DECISION

L'analyse des rapports internationaux débute par la clarification des décisions prises de manière exclusive par les États souverains. Deux grandes conceptions¹³⁵ contribuent d'ailleurs dans la prise de décision en politique étrangère. Il s'agit des approches "réaliste"¹³⁶ et "scientifique"¹³⁷.

Les modèles réalistes déterminent la prise de décision en politique étrangère en fonction de l'intérêt national. La compréhension de la décision de politique étrangère passe alors par la mise en évidence de l'intérêt national à la base de cette inspiration. L'intérêt national lui-même comporte deux significations¹³⁸, une subjective et une autre, objective. Pour la première, tout ce que le décideur décide représente l'intérêt national. En d'autres termes, toute décision est la matérialisation de l'intérêt national. Par contre, la vision objective et réaliste de l'intérêt national concerne beaucoup plus l'identification de celui-ci que la quête de la puissance. Hans.J. Morgenthau parle de l' « intérêt défini en termes de puissance¹³⁹ ». Ceci conduit à souligner qu'une décision de politique étrangère est pour cette raison un souhait délibéré de puissance, c'est-à-dire de domination de choix des autres unités politiques¹⁴⁰.

Il faut dire aussi que cette particularité de l'intérêt national articulée sous la formule de puissance conduit à nous interroger sur le contrecoup de la puissance, sur sa signification. Donc, au-delà du caractère instrumental de l'intérêt national, les réalistes introduisent pour le contenu substantiel, « les intérêts militaire, économique et culturel d'un État ou la recherche de la sécurité, de la prospérité et d'une identité nationale¹⁴¹ ».

En revanche, les modèles scientifiques ne se réfèrent pas à la finalité des décisions. Ils examinent plus, les causes de la décision et incluent de surcroît dans le plan explicatif les paramètres d'ordre interne qui font défaut aux modèles traditionnels. Formellement, les scientifiques proposent des explications possibles des décisions sous la forme de

¹³⁵BARREA (Jean), « la prise de décision en politique étrangère », in *Théorie des Relations internationales, De l'idéalisme à la grande stratégie* Ed Erasme, 2002, 326p voir également BARREA (Jean), « : La prise de décision en politique étrangère », in *Théorie des Relations internationales « La grammaire des événements »* 3ème édition, Artel, 1994, p.19.

¹³⁶ Ibidem

¹³⁷ Ibidem

¹³⁸ Ibidem pp.21-22.

¹³⁹ ROCHE (Jean-Jacques), *Théories des relations internationales*, 8ème édition, Montchrestien, E.J.A., 2010, pp.31-34.

¹⁴⁰ BARREA (Jean), op cit., pp 21-23.

¹⁴¹ Ibidem.

« paradigmes », en d'autres termes « une liste des variables indépendantes¹⁴² ».

Les approches scientifiques de la décision proposent quatre schémas explicatifs de la décision en matière internationale. Il s'agit des schémas rationnel, sociologique, cognitif et institutionnel.¹⁴³

Le modèle rationnel établit un lien entre les ressources et les fins¹⁴⁴. La décision s'explique, dans le cas d'espèce, par la suppression des différentes possibilités au nom de l'efficacité maximale au moindre coût¹⁴⁵. Il s'agit, en effet, d'un modèle qui vise principalement à choisir une option entre plusieurs éventualités après un examen calculé des coûts et bénéfices rattachés à chacun des choix possibles. Cela requiert donc une compréhension détaillée de la situation et une observation conforme à la réalité. Il faut dire que l'exigence de l'information est capitale dans la mesure où une erreur d'information risque d'engendrer des décisions néfastes¹⁴⁶.

Quant au schéma sociologique, l'explication se base sur les groupes de variables indépendantes. James Rosenau¹⁴⁷ les regroupe en cinq classes comportant les déterminants d'ordre individuel, gouvernemental, sociétal et systémique, voire aussi les facteurs dits « de rôle ». La variable individuelle est la conséquence de la personnalité du décideur, son tempérament qui influe sur la décision; tandis que le déterminant d'ordre gouvernemental se rattache plus à l'environnement institutionnel, voire au rôle du décideur qui peut avoir un impact dans la décision (sur la substance). Cette deuxième catégorie se rattache donc au rôle du décideur et cela indépendamment de son caractère. En ce qui concerne la variable sociétale, la décision est prise au nom de la collectivité humaine, la cohésion nationale, les influences particulières de plusieurs classes comme les soldats ou les agriculteurs par exemple. Enfin, le facteur d'ordre systémique, bipolaire ou multipolaire, peut avoir un impact sur la décision de politique étrangère de façon indépendante des autres emprises averties (telles que les variables individuelle, gouvernementale et sociétale). De plus, la portée particulière de ces variables dépend du modèle de société à l'intérieur duquel se prend la décision¹⁴⁸.

142Ibidem pp.37-52.

143 Ibidem

144HERMAN (Jacques), *Théories et Méthodes de la décision politique*, Syllabus de cours, UCL, Diffusion universitaire Ciaco, 2008, pp 4-10 Voir également BARREA (Jean), *Op cit.*, p.38.

145 BARREA (Jean), *op cit.*, p.38.

146Ibidem.

147 WILDE (Tanguy de sous la direction ...), *La politique étrangère. Le modèle classique à l'épreuve*. Edition PIE-Peter Lang, 2004, p.334. Voir également BARREA (Jean), *op cit.*, pp 38-42.

148 BARREA (Jean), *op cit.*, pp 38-42.

Le modèle cognitif décrit la prise de décision par la connaissance que prend le décideur de la réalité objective. Ce schéma sensible à la situation mentale et cognitive du décideur est à l'opposé des thèmes défendus par les réalistes qui bafouent les dogmes, les complaisances personnelles, et autres dispositifs qui permettent d'éloigner les décisions de leur voie rationnelle¹⁴⁹.

Enfin, le schéma institutionnel explique la décision au niveau des appareils de décisions eux-mêmes¹⁵⁰.

Ces schémas sont les résultats de l'analyse des causes, sans exclusion des déterminants nationaux et internes ; des contextes sociologiques des décideurs, étant donné que leurs décisions sont posées en fonction de leurs perceptions de la réalité ; et enfin, de l'indication aux particularités des processus et des appareils de décisions eux-mêmes.

Tout compte fait, la révolution de l'approche scientifique est particulièrement utile pour son apport dans le schéma explicatif des variables d'ordre interne, toutefois ceci est en désaccord avec l'étude classique de la politique étrangère, qui elle, est de manière complète tournée vers les circonstances d'ordre international¹⁵¹.

Selon Samy Cohen¹⁵², « contrairement à beaucoup de spécialistes de la politique étrangère qui analysent les objectifs, les stratégies et les intentions des décideurs à partir des résultats, l'approche décisionnelle s'intéresse prioritairement aux processus internes, qu'ils soient politiques, bureaucratiques ou cognitifs et à leur influence sur la politique extérieure. Située au confluent de plusieurs disciplines scientifiques (la science politique, la sociologie, la psychologie sociale, l'histoire), l'approche décisionnelle se revendique comme une « approche scientifique » de la politique étrangère. Elle propose d'isoler les variables significatives et de les mesurer, cherchant à démontrer davantage qu'à spéculer. Le champ de decision-making process s'est développé en référence par attrait et le plus souvent par répulsion au modèle de la décision rationnelle¹⁵³ ».

En outre, il faut indiquer que ce modèle réfute la vision de l'État comme « acteur unique, homogène, réifié, abstrait, structure huilée au sein de laquelle la répartition des tâches

¹⁴⁹ Ibidem pp. 43-48.

¹⁵⁰ Ibidem pp.48-52.

¹⁵¹ BARREA (Jean), op cit., p.37.

¹⁵² Cité par PETERMAN (Simon) *Processus d'élaboration de la politique étrangère*, syllabus de cours de DEA en Relations internationales et Intégration européenne, 2007, pp 32-38 voir également COHEN (Samy), in SMOUTS (Marie-Claude sous la direction), *Les Nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris, Presses de Science Po, coll. « Références inédites », 1998, pp.75-101.

¹⁵³ Ibidem.

serait parfaitement rationnelle entre des décideurs politiques qui définissent les objectifs, décident et d'une administration disciplinée et vouée aux tâches de préparation et d'exécution des décisions¹⁵⁴ ». L'État est considéré comme étant « un système complexe de forces qui agissent chacune selon sa propre logique, disposant d'intérêts propres, d'une vision particulière de l'intérêt national et de la menace extérieure. Elle présuppose une dynamique interne dont l'issue, souvent imprévisible, vient peser sur les choix de politique étrangère¹⁵⁵ ».

De même, en termes de coûts-bénéfices, l'approche scientifique réfute les analyses rationalistes et s'allie à l'examen des modalités concrètes des prises de décision, des poids idéologiques, des valeurs, des perceptions des contraintes internes et externes¹⁵⁶.

De plus, cette approche décisionnelle s'oppose à une vision suivant laquelle « l'action est supposée être une réponse délibérément choisie en vue de réaliser un objectif politique précis. Pour les scientifiques, la politique étrangère ne se réduit pas forcément à la matérialisation d'un grand projet. Par contre, cette politique est souvent faite de diverses actions réelles de rapports internationaux, en défaut de cohérence, impromptu et de manière spontanée, voire prises dans des modalités d'emblée et exemptes de vision stratégique d'ensemble¹⁵⁷ ».

De même, au-delà de l'acte qui exprime un choix, la prise de décision est aussi un mécanisme qui comprend une dynamique qui associe une identification de la question au choix de plusieurs formules des solutions. Celles-ci comportent plusieurs étapes¹⁵⁸ dont leur description est au minimum représentative de la même manière que le diagnostic, l'étude de choix, la collecte des informations qui facilite l'estimation des éventualités afférentes aux effets de choix, l'examen de ce dernier, le choix d'une option parmi les options possibles et sa matérialisation¹⁵⁹.

En définitive, dans le cas où une circonstance décisionnelle surgit par l'emploi d'une situation hypothétique, le processus décisionnel se déclenche par des méthodes d'adoption de

154Ibidem.

155Ibidem.

156 Ibidem

157PETERMAN (Simon) op cit., pp 32-38 voir également COHEN (Samy), in SMOUTS (Marie-Claude sous la direction), Les Nouvelles relations internationales. Pratiques et théories, Paris, Presses de Science Po, coll. « Références inédites », 1998, pp.75-101.

158Pour reprendre les étapes de Zaav MAOZ.

159LEGRAND (Vincent), Prise de décision en politique étrangère et géopolitique : le triangle « Jordanie-Palestine-Israël » Editions Scientifiques internationales, Bruxelles, 2009, pp35-37.

position voire d'action en fonction d'une date préalablement fixée (deadline)¹⁶⁰.

Par ailleurs, les modèles décisionnels d'Allison offrent trois schémas explicatifs de la décision. Il s'agit des modèles de politique rationnelle, les modèles de processus organisationnel et ceux de politique bureaucratique¹⁶¹.

En ce qui concerne les modèles de politique rationnelle, ils se caractérisent - à l'image des réalistes - par l'observation de l'État comme un protagoniste qui manifeste l'unité et effectue une évaluation maximale en termes des coûts-bénéfices parmi les objectifs fixés et les ressources pour les atteindre¹⁶².

Quant au modèle de processus organisationnel, il se base sur la théorie des organisations. La décision s'appuie sur une liste des choix absolument fixés aux seuls calendriers d'actions préétablies par les différents centres¹⁶³.

Le dernier modèle est celui de politique bureaucratique¹⁶⁴. Il tire sa source auprès de différents protagonistes qui bataillent entre eux afin de soutenir respectivement les intérêts des groupes de corporation et des sous-groupes qui représentent le système de décision. Ils dépendent d'ailleurs de ce dernier et renforcent, dans ce registre, leurs visions particulières de l'intérêt national. Il y a parmi ces sous-groupes, ceux qui se réfèrent à la division du travail et pratiquent carrément la loi de « Mile », « suivant laquelle notre position dépend d'où l'on est situé »¹⁶⁵ et les autres qui appliquent leurs logiques non conformistes à savoir « ce qui est bon pour mon unité est aussi bon pour ma carrière »¹⁶⁶. Il faut souligner que ces différents groupes politiques et administratifs brandissent souvent leurs priorités et considèrent celles-ci comme leurs immortalités. Ils veillent également sur leurs forces d'emprises et essaient de renforcer, voire protéger, de manière évidente leurs missions¹⁶⁷.

Dans ces conditions, la décision ne résulte pas d'un exercice rationnel et encore moins d'une option entre un chiffre restreint de décisions élaborées avant et organisées. Il s'agit bien d'un

¹⁶⁰Ibidem p.35.

¹⁶¹Ibidem pp.35-37.

¹⁶²Ainsi dans le cas d'espèce, « la décision du blocus naval en octobre 1962 s'explique par l'élimination des diverses alternatives au nom du principe de l'efficacité optimale au moindre coût ». Ce choix s'est donné lieu à la diminution des menaces et à la consolidation des avantages tout en laissant aux Soviétiques le temps d'estimation des dangers dans leur camps. In LEGRAND (Vincent), *Prise de décision en politique étrangère et géopolitique : le triangle « Jordanie-Palestine-Israël »* Editions Scientifiques internationales, Bruxelles, 2009, pp.35-37.

¹⁶³LEGRAND (Vincent), *Prise de décision en politique étrangère et géopolitique : le triangle « Jordanie-Palestine-Israël »* Editions Scientifiques internationales, Bruxelles, 2009, p.35-37.

¹⁶⁴Ibidem.

¹⁶⁵Ibidem

¹⁶⁶Ibidem

¹⁶⁷Ibidem.

compromis ; on peut également parler d'une décision de faible degré ou d'une conciliation. Après ce compromis, la standardisation de la décision est référencée au nom de l'intérêt national. Il faut souligner que l'approche réaliste appréhende l'intérêt national de la même manière qu'une réalité objective tandis que l'approche politique bureaucratique, le considère comme « un référent argumentatif, rationalisateur et légitimatoire censé « vendre » la décision ¹⁶⁸ ».

Par ailleurs, le schéma décisionnel synthétique ¹⁶⁹ présente trois contributions essentielles qui s'inscrivent dans le registre de cumul des compétences dans le secteur. Il s'agit, en premier, des contributions de Brecher, Steingber et Stein ; en second, il est question de l'apport de Zeev Maoz et, enfin, des contributions de Jean Barrea et Jean-Baptiste Duroselle.

En ce qui concerne l'apport de Brecher, Steingber et Stein ¹⁷⁰, il facilite l'introduction de la dimension cognitive qui permet d'approcher, au-delà des éléments intérieurs et extérieurs de la décision de politique étrangère et à l'image des autres schémas décisionnels, l'admission dans le monde des protagonistes et idées psychologiques à la base de l'emprise de cette appréhension.

Quant à Zeev Maoz, il s'appuie sur nombre de notions établies par la première génération des behavioristes dans le secteur afférent à la psychologie sociale. Il présente la réflexion par affinité en négligeant l'analyse coûts et bénéfiques au vu des problèmes auxquels le décideur doit faire face. En effet, le décideur récapitule les conséquences des choix actuels par rapport aux pareils effets dans le passé ¹⁷¹. Jean Barrea et Jean-Baptiste Duroselle distinguent les courants traditionnels qui essaient de saisir les décisions par leur finalité et les courants scientifiques qui expliquent les décisions par leurs causes. Ainsi, le schéma scientifique le plus comparable à l'explication classique des décisions est le modèle rationnel, c'est-à-dire « le modèle d'Allison ». Dans ce cas, le schéma rationnel croise les approches traditionnelle et scientifique ¹⁷².

Par ailleurs, les paraphrases de Jacques Herman ¹⁷³ sur la décision politique, qui admet au préalable la réalité d'un pouvoir de décision chez les acteurs politiques, remarquent cinq

¹⁶⁸Ibidem.

¹⁶⁹LEGRAND (Vincent), *Prise de décision en politique étrangère et géopolitique : le triangle « Jordanie-Palestine-Israël »* Editions Scientifiques internationales, Bruxelles, 2009, p.36.

¹⁷⁰Ibidem pp.61-82.

¹⁷¹Ibidem.

¹⁷²Ibidem.

¹⁷³HERMAN (Jacques), *Théories et Méthodes de la décision politique*, Syllabus de cours, Université Catholique de Louvain, Diffusion universitaire Ciaco, 2008, pp 4-21.

stratégies dans la prise de décision en groupe : « le compromis, le consensus, le leadership, le pouvoir et le vote¹⁷⁴ ».

En effet, l'adoption d'une position de compromis résulte de la situation (dans un groupe) où les objectifs particuliers de chaque protagoniste sont larvés au bénéfice d'un objectif commun fixé par l'ensemble des protagonistes. Il s'agit de privilégier la position moyenne entre les acteurs. De plus, l'adoption de compromis facilite la protection de la concorde à moyen terme des coéquipiers. Qui plus est, cette méthode permet de prendre une décision par le truchement de la négociation, des concessions mesurées de part et d'autre¹⁷⁵.

Par ailleurs un consensus est une décision qui permet à chacun des protagonistes de positionner son imagination, tout en sachant que, aucune décision ne peut être prise au préalable sans l'accord de tous les partenaires. Il s'agit d'un mécanisme qui prend du temps pour arriver à une convergence des buts des divers protagonistes pour adhérer à un consensus. Le consensus ne constitue ni une triomphe, encore moins une dérouté ou une débâcle pour les personnes étant donné que les objectifs se rejoignent évidemment et logiquement. Il est à remarquer que le vote n'est pas indispensable pour obtenir un consensus dans la mesure où il traduirait dans le cas d'espèce une imposition de choix de la majorité ; autant laisser passer le temps pour la concrétisation de la correspondance des intérêts¹⁷⁶. Le consensus est une formule qui coûte en durée de négociation, il ne cadre donc pas à des circonstances d'extrême urgence. En ce qui concerne le leadership¹⁷⁷, il est le plus démonstratif ; c'est quelqu'un qui maîtrise mieux le dossier et fait adhérer les autres à ses idées. Le leader n'est pas là pour imposer sa position mais pour mobiliser ou réunir, voire convaincre des personnes à sa pensée. Il est l'élément qui rassemble les autres. Dans ce cas, tout est fonction de son charisme, de circonstance de risque, voire d'urgence.

Quant au pouvoir, notion incontournable de la science politique, il appartient au protagoniste qui le détient de décider; ce protagoniste a le contrôle de tout. Sa décision s'impose en dépit des alternatives présentées ou proposées.

Enfin, le vote qui est le fait d'une personne qui se prononce dans une orientation donnée à la prise de décision, demeure une opération irrationnelle. En effet, le vote ne rassemble pas. Il oppose les individus. Il existe des gens qui optent pour et d'autres qui

¹⁷⁴Ibidem, p.20.

¹⁷⁵Ibidem.

¹⁷⁶Ibidem.

¹⁷⁷Ibidem.

choisissent contre. Le vote est rationnel dans le cadre de la procédure dans la mesure où l'on évite l'indécision. La décision est prise, quelle que soit la nature des circonstances. On écarte la difficulté de faire un choix. De plus, le vote représente un canal de décision où se dirige la majorité des acteurs. Il pallie les défauts d'aptitude des acteurs à décider de façon collective¹⁷⁸.

Au-delà des stratégies, il singularise « le choix rationnel qui établit un lien entre les moyens et les fins, et le choix éthique qui se base sur le choix de valeurs pour déterminer des fins. Le second est en fait antérieur au premier ; on décide d'abord des fins, ensuite des moyens pour y parvenir ¹⁷⁹ ».

De toutes les façons, l'ampleur de cette thèse se manifeste par son intérêt beaucoup plus à la politique française des opérations de paix en Afrique noire ainsi qu'à la participation de la France à celles-ci. L'originalité de cette approche est le résultat de la conception nationale d'un État, à l'image de la France et non d'une observation onusienne des opérations de paix. À cela s'y ajoute la définition des instruments de cette politique qui constituent des organes de décision de la politique africaine de la France. Il va de soi que l'aboutissement de ces travaux de recherche passe forcément par la prise en compte d'un cheminement intellectuel, c'est-à-dire d'une démarche méthodologique construite en fonction de l'objet de recherche.

¹⁷⁸Ibidem.

¹⁷⁹Ibidem, pp.4-20.

METHODOLOGIE

Toute recherche scientifique s'appuie au moins sur une méthode pour parvenir à un résultat. La méthode est une voie ou un cheminement intellectuel qui permet de déboucher sur un aspect de vérité¹⁸⁰. Il s'agit en effet de l'ensemble des activités intellectuelles mises en œuvre par une discipline afin de permettre la démonstration, la vérification et l'établissement des vérités.

Ainsi, dans le cadre de notre thèse, deux méthodes notamment la méthode génétique et l'analyse systémique nous ont été indispensables.

La méthode génétique¹⁸¹ cherche la genèse des événements. Elle vise à rechercher la genèse des situations observées. Elle considère les antécédents et la succession des événements pour expliquer la situation actuelle. La caractéristique de cette méthode trouve son soubassement dans la quête d'un acte générateur d'une situation. Cette méthode est proche de l'histoire, mais se distancie de celle-ci par les questions qu'elle pose. La génétique formule les interrogations de quand, pourquoi et comment. Il s'agit d'une analyse diachronique, donc, d'un mécanisme qui se produit dans le temps.

Le choix de cette méthode nous permet de présenter les causes initiales des crises et conflits en Afrique noire ainsi que les mobiles qui sous-tendent la participation française aux opérations de paix.

En revanche, l'analyse systémique¹⁸², ou la systémique, s'appuie sur une conception globale des sujets observés. Elle considère les circonstances, les divers éléments du système qui interagissent entre eux. Elle insiste beaucoup plus sur les objectifs que sur les détails. Joël de Rosnay¹⁸³ la particularise au titre d'un ensemble de composants en interaction ardente, organisés sur la base d'un but. Par exemple, une cellule, une famille, une entreprise, un village, un corps sont des systèmes.

Selon David Easton¹⁸⁴, tout système est constitué de trois éléments, à savoir une

¹⁸⁰ GRAWITZ (Madeleine), op cit, p.243 Voir également MULUMA (Albert), *Le guide du Chercheur en Sciences sociales*, Edition SOGEDES, 2003, pp. 87-105.

¹⁸¹ Voir également MULUMA (Albert), *Le guide du Chercheur en Sciences sociales*, Edition SOGEDES, 2003, pp. 87-105.

¹⁸² BRAILLARD (Philippe), et DJALILI (Mohammad-Reza) *Les Relations internationales*, PUF, 8ème édition, octobre 2007, pp.75-79.

¹⁸³ MORIN Edgar « Le systémicien. Méthode d'analyse systémique », in <http://semanticien.blogspot.com/archive/2009/09/27/methode-de-l-analyse-systemique.html> voir également ROSNAY (Joël de), *Le Macroscopie, vers une vision globale*, Points, Essais, n°80, 03/2014, 320 p. voir aussi le site de l'auteur. <http://www.carrefour-du-futur.com/livres/>, consulté le 26 juillet 2014.

¹⁸⁴ GRAWITZ (Madeleine), *Méthodes en sciences sociales*, Paris, 11ème édition, Précis Dalloz, 2001, p. 439.

communauté composée des sociétaires du système, un régime où s'appliquent des règles et les autorités qui exercent un pouvoir.

En outre, Madeleine Grawitz¹⁸⁵ indique cinq activités essentielles qui symbolisent également le système : « la formulation d'exigences diverses, les choix et conversion de ces exigences par la législation ou les coutumes », les prises de décision, l'exécution par des moyens administratifs ou autres et les soutiens du système et les moyens de les renforcer.»¹⁸⁶

Cette méthode nous est indispensable au regard de la prise en considération de la France - ou famille française - comme un système. De surcroît, elle contribue à étudier, dans le cadre des opérations françaises de paix en Afrique noire, les interactions décisionnelles du système politique français. Somme toute, la conjugaison de l'analyse génétique et de la méthode systémique nous permettent d'aboutir à un résultat, c'est-à-dire sur une vérité scientifique. Mais avant de parvenir à cette dernière, il est nécessaire de bien structurer le plan des travaux de recherche.

¹⁸⁵Ibidem.

¹⁸⁶Ibidem

JUSTIFICATION DU PLAN

Les travaux de recherche sur la France s'organisent autour de deux optiques. D'une part, il s'agit de la description de la politique française des opérations de paix ; recherches qui intègrent au passage les enjeux qui sous-tendent cette participation sur le terrain des opérations de paix ainsi que de sa conception sur celles-ci. À cela s'ajoute un examen circonstancié des interventions effectives de la France en Afrique sous mandat national et international (partie I).

Cette première partie répond à un souci d'harmonisation des idées et de cohérence des analyses. C'est ainsi que, dans un premier temps, l'accent est mis au-delà de la politique française, sur le rôle majeur exercé par la France ainsi que ses succès, sa conception sur le Conseil de sécurité et sa contribution à la consistance du système collectif, voire sa vocation à consolider la charte des Nations-Unies à l'heure où le système universel doit faire face aux clés parallèles. En outre, les actions françaises, dans le secteur de maintien de la paix et sécurité internationales, doivent correspondre aux modalités de légalité et de légitimité prévues par la charte des Nations-Unies. Enfin, la cohérence des idées de cette première partie permet aussi de faire transparaître la contribution de la France aux évolutions du système de sécurité.

D'autre part, il est question d'exposer les instruments de la politique africaine de la France en matière des opérations de paix, c'est-à-dire d'observer les centres de décision de la politique africaine de la France au travers les institutions de droit public et de droit privé. Les institutions de droit public regroupent l'État, l'acteur traditionnel et les acteurs récents, particulièrement les organisations intergouvernementales, ainsi que leur mode d'action (Partie II).

Cette seconde partie est beaucoup plus pragmatique. Elle est basée sur l'effectivité des centres décisionnels de la politique africaine de la France, notamment en période de concordance ou de discordance des majorités présidentielle et parlementaire. De même, les leviers au service de l'État face aux nouveaux acteurs font l'objet d'une analyse approfondie. C'est ainsi que des outils des complémentarités et de partenariats, voire ceux de responsabilité et même des instruments de la satisfaction conjointe des intérêts divergents sont mis à leurs dispositions pour pallier les défauts de collaborations entre l'État et les protagonistes privés en général et en particulier entre l'État et les organisations non gouvernementales.

En définitive, la France ne peut pas se passer du continent noir, son voisin le plus proche. Les dernières crises et conflits, en RCA, au Niger, au Nigéria, au Mali, en Somalie, voire dans toute la partie sahélienne où le terrorisme islamique se développe davantage, menacent les ressortissants français et étrangers ainsi que les intérêts français ce qui fait que le continent noir y occupe encore une position particulière pour la France. Il faut souligner qu'au-delà de cet aspect terroriste, d'autres incidences directes que les problèmes africains pourront affecter les intérêts de la France en particulier, voire de l'Europe en général. Ainsi, à titre de rappel, nous pouvons citer l'immigration clandestine, l'implantation des réseaux criminels, les trafics différents des réseaux de prolifération voire de blanchiment d'argent. À cela s'y ajoute le risque sanitaire comme la menace de l'épidémie Ebola en Afrique noire qui commence à faire des dégâts énormes. Quelques contaminés sont même déjà observés en Europe et en Amérique.

Pour y faire face, la France dispose en particulier d'une politique essentiellement africaine dans une des palettes de la politique étrangère, pour ramener la paix et la sécurité dans cette partie du monde en vue de son développement. Il s'agit de la théorie française des opérations de paix en Afrique noire.

PREMIERE PARTIE.

LA POLITIQUE FRANÇAISE SUR LES OPERATIONS DE PAIX EN AFRIQUE NOIRE.

La France est attachée à la seule organisation universelle qui, selon elle, reste la première source du droit international et particulièrement au Conseil de sécurité qui a la charge des OMP et de sécurité¹⁸⁷. De plus, la France est engagée pour l'action contre les violations massives de Droit de l'Homme partout où elles sont commises en apportant, de surcroît, son soutien à la Cour pénale internationale (CPI) ; elle est également contre la débâcle des structures des États ; voire l'utilisation illégale des ressources naturelles d'un État en conflit. Par ailleurs, la France est favorable à la reconnaissance par la communauté internationale d'une responsabilité de protéger. Celle-ci résulte d'ailleurs de la notion du droit d'ingérence humanitaire au profit des victimes¹⁸⁸.

Au-delà de toutes les caractéristiques susmentionnées, la France est en outre au diapason sur la consolidation des forces dissuasives et de réaction rapide du DOMP (Département des opérations de maintien de la paix) du Secrétaire général de l'ONU.

À cela s'y ajoutent, d'une part, sa bienveillance au renforcement des capacités africaines de maintien de la paix en Afrique (Concept RECAMP) en relation avec l'Union africaine, les organisations régionales et l'ONU et, d'autre part, ses contributions doctrinales et celles au budget des opérations de paix de l'ONU. Tout cela manifeste à suffisance la politique française des OMP. Mais ces opérations de paix françaises interviennent souvent dans des contextes particuliers.

¹⁸⁷ RAPNOUIL (Manuel Lafont), « La France au Conseil de sécurité : la conception française du Conseil de sécurité », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.11-21.

¹⁸⁸ *Infra*, La théorie française sur les opérations de paix, pp.135-176

TITRE I : LE CONTEXTE FRANÇAIS SUR LES OPERATIONS DE PAIX

La Contribution française sur les opérations de paix se fait souvent dans le cadre de l'ONU, l'UE et sous l'égide nationale. De plus, depuis la chute du mur de Berlin, l'intervention française sur les opérations de paix se réalise sur la base du chapitre VII de la charte des Nations-Unies pour diverses raisons dans le contexte humanitaire, voire sur base de la responsabilité de protéger pour ne citer que celle-là. La participation de la France est fréquemment la conséquence de plusieurs enjeux, parmi lesquels figurent notamment les enjeux politiques, économiques et culturels.

CHAPITRE I. LES ENJEUX DE LA PRESENCE FRANÇAISE SUR LE TERRAIN DES OPERATIONS DE PAIX

L'attachement de la France à la seule instance universelle ainsi qu'à la mission du Conseil de sécurité¹⁸⁹ est le résultat d'une conception binaire de la politique étrangère de la France, particulièrement celle de la paix et de la sécurité internationale, voire celle des intérêts de la France. Or, dans la philosophie officielle française de la Cinquième République, l'intérêt africain fait partie de l'intérêt de la France. Il est donc question pour la France de sauvegarder la zone d'emprise française, et même de la renforcer¹⁹⁰. Bien que cette conception de la doctrine formelle française ait évolué, les enjeux politiques, économiques et culturels pèsent encore de manière considérable et ne peuvent être ignorés par la France au risque d'affecter ses attentes sur la scène internationale.

SECTION 1. LES ENJEUX POLITIQUES

Il est question d'aborder maintenant les raisons politiques de la participation française sur le terrain des opérations de paix. Au-delà de la contribution française sur le terrain des opérations de paix, la France participe souvent sur le terrain des opérations de paix pour redorer son image sur la scène internationale. Elle ne peut non plus accepter qu'un continent proche d'elle sombre dans le chaos, au risque de voir ce chaos se diffuser en France. Donc, c'est pour des raisons de politique intérieure que la France participe aussi sur le terrain des opérations de paix. Qui plus est, la France intervient également pour sa vocation universelle ; il s'agit d'une obligation française conformément à sa mission universelle. Enfin, elle intervient aussi pour des motifs militaires notamment les accords de défense et ceux de la coopération militaire. Mais observons d'abord l'un des objectifs fixés par la France à savoir la quête du prestige international.

¹⁸⁹RAPNOUIL (Manuel Lafont), « La France au Conseil de sécurité : la conception française du Conseil de sécurité », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.11-21.

¹⁹⁰ Infra: Nouvelle forme de la participation française au service de la paix, dans la gestion des crises et conflits en Afrique noire, pp.121-134.

A. La quête du prestige international

Il faut d'emblée indiquer le rapport que la France entretient avec l'Afrique noire depuis la colonisation au cours de laquelle l'Afrique est devenue l'image même de l'empire colonial. L'influence française en Afrique prend toute sa signification suite aux objectifs fixés par la France dans sa quête de grandeur.

En effet, l'Afrique est le « marchepied indispensable à son audience dans le monde¹⁹¹ ». Le développement de la coopération militaire, l'affectation des troupes françaises en Afrique ainsi que l'aide militaire médicale pour ne citer que ceux-là¹⁹², montrent bien le caractère suprêmement politique de la stratégie adoptée par la France.

Selon Jean-François Bayart, la France bénéficie d'une « clientèle diplomatique » que lui apporte l'Afrique lors des votes à l'ONU, lui assurant en particulier de maintenir son statut de sociétaire permanent et de jouir d'une écoute des autres membres sur les questions mondiales¹⁹³.

En dépit de l'affaiblissement de la mission française observé à l'échelle internationale et de la diminution subséquente du soutien des pays d'Afrique depuis une dizaine d'années au profit des Américains qui s'investissent davantage sur le continent africain, certaines décisions reçoivent encore l'appui des pays africains.

Par exemple, la décision française en mars 2003 de désapprouver la participation américaine en Irak démontre bien l'apport de la « clientèle diplomatique » de l'Afrique à la France pour contrer de manière efficace les postures des Anglo-saxons relatives à l'intervention en Irak.

En effet, à la différence du raffermissement des rapports entre les États-Unis d'Amérique et l'Afrique, les relations entre la France et l'Afrique sont au début des années 2000 distantes. Les partenaires du Sud se méfient de la consistance voire de l'invariabilité des relations franco-africaines. Cette circonspection est accentuée par la chute du franc CFA et de la réduction de l'assistance publique au développement. Il faut souligner que l'arrivée au pouvoir du gouvernement de gauche de Monsieur Lionel Jospin est à la base d'une transformation de la posture française qui se formule de la manière ci-après : « ni indifférence,

¹⁹¹ PETITEVILLE (Franck), « Quatre décennies de "coopération franco-africaine" : usages et usures d'un clientélisme », *Études internationales*, vol. XXVII. Québec, septembre 1996, p.57.

¹⁹² DUMOULIN (André) : *La France militaire et l'Afrique* Éd. Grip, 1997, pp 9-45.

¹⁹³ BAYART (Jean-François), « France-Afrique : aider moins pour aider mieux », in *Politique internationale*, n° 56, Paris, été 1992, p.14.

ni ingérence¹⁹⁴ ».

C'est lors du XXIIème sommet franco-africain, tenu à Paris le 20 février 2003, à la veille de l'option décisive sur la crise irakienne, que la France expose de nouveau le poids de l'Afrique dans la compétition diplomatique de la France et, par ricochet, elle offre aux Africains une tribune pour qu'elle exprime ses sentiments sur la guerre en Irak¹⁹⁵.

En réaffirmant sa confiance dans l'Afrique, et en invitant le continent à s'exprimer sur la scène internationale devant les bouillonnements de la mondialisation, la France par le truchement de Jacques Chirac, Président de la République d'alors, demande à l'Afrique d'imprimer sa marque, de faire entendre sa voix. C'est ainsi que les 45 États présents sur 52 invités profitent de cette occasion offerte par la France pour manifester une identité de vue avec le pays hôte. La résolution finale intercède pour la continuation des inspections sur la base de la résolution 1441¹⁹⁶ en vue d'exploiter toutes les options. Il faut souligner par souci de clarté, le caractère exigeant du texte final sur l'urgence de la collaboration avec les inspecteurs de manière active, sans entrave, de manière inconditionnelle et sans restriction¹⁹⁷ à toutes les zones d'installation.

Par ailleurs, malgré les fortes pressions exercées par les deux parties à savoir la France, d'un côté, et le Royaume-Uni et les USA, de l'autre, sur les trois pays africains dits « du milieu », notamment l'Angola, le Cameroun et la Guinée qui étaient à l'époque membre du Conseil de sécurité afin de rallier leurs thèses respectives sur l'intervention en Irak, lors de la période qui a directement ouvert la voie à la participation de la coalition, rien ne paraissait irrévocablement joué à la veille du scrutin au Conseil de sécurité qui finalement ne s'est plus tenu¹⁹⁸.

Mais, il est aussi intéressant de souligner les pressions de ces grandes puissances sur ces trois États africains qui sont, bien entendu, diplomatiquement modestes.

À titre de rappel, pour qu'une résolution soit adoptée par le Conseil de sécurité, elle doit recueillir au moins neuf voix sans faire l'objet d'un veto de la part d'un membre permanent. C'est dans ce registre que la voix d'un État, si modeste soit-il, a une importance

¹⁹⁴ ROHAN (Josselin de), Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. N°324, Sénat, session ordinaire de 2010/2011, du 28 février 2011. pp.12-15.

¹⁹⁵ ALCARDI de SAINT-PAUL (Marc), « La France, l'Afrique et le déclenchement de la guerre en Irak », In *Géostratégie* n°15-L'Europe et les crises au Moyen-Orient, pp.137-143.

¹⁹⁶ S/RES/1441(2002) du 08 novembre 2002.

¹⁹⁷ ALCARDI de SAINT-PAUL (Marc), op cit., pp.137-143.

¹⁹⁸ Ibidem pp.140-141.

capitale car elle fait sérieusement l'objet d'une dispute entre les pro et anti guerres¹⁹⁹.

En observant en premier les relations entre le Cameroun et la France, plusieurs éléments plaident en faveur de la France. D'abord, sur le plan économique, la France est le premier fournisseur du Cameroun au moment de la crise irakienne, plus de 13% d'importation camerounaise jusqu'en 2011 où la France se voit détrônée par le Nigéria²⁰⁰. Sur le plan politique, les deux Présidents, à savoir Jacques Chirac et Paul Biya, entretiennent des rapports d'amitié très cordiaux. À cela s'ajoutent les accords de défense qui lient stratégiquement les deux pays et qui ne sont pas négligeables dans les circonstances de crise ouverte avec le Nigéria relativement aux questions qui touchent l'île de Bakassi qui regorge de richesses pétrolières, réclamées par les deux acteurs²⁰¹.

Pour le ministre des Affaires étrangères d'alors, monsieur Dominique de Villepin, « l'Afrique est une chance pour la France. Elle élargit notre horizon et notre ambition sur la scène internationale²⁰² ». Cela veut dire que la France ne peut se permettre d'ignorer ce qui se passe en Afrique au risque de compromettre son histoire au XXIème siècle.

C'est ainsi que l'on observe depuis plus de trente ans les sommets « France-Afrique », organisés tous les deux ans, où les conférences des chefs d'État d'Afrique et de France permettent de consolider leurs rapports souvent à travers des relations individualisées où le sentiment prime parfois sur les rapports codés. La création d'une cellule africaine à l'Élysée pour que le Président soit aussitôt informé de tout ce qui se passe en Afrique illustre également l'importance que revêt l'Afrique pour la France.

Il est clair que ces rapports entre la France et les États africains constituent un avantage pour la France. Ils doivent désormais s'inscrire suivant les nouvelles conditions de collaboration²⁰³. C'est dans ce cadre qu'une politique qui promeut la défense des intérêts communs est privilégiée, car elle permet d'équilibrer les relations entre les parties²⁰⁴.

¹⁹⁹Ibidem.

²⁰⁰« Le Nigeria premier fournisseur du Cameroun devant la France », in Economie, *Afriqinfo* du 08 août 2012, voir également « les cahiers économiques du Cameroun, » revue périodique de la banque mondiale, consulté sur le site <http://www.afriqinfos.com/articles/2012/8/8/nigeria-premier-fournisseur-cameroun-devant-france-207977.asp>, le 12 septembre 2014 voir aussi ECOFIN FINANCE du 12 août 2012 « Le Nigeria devient le premier fournisseur du Cameroun », in <http://www.agenceecofin.com/commerce/1208-6170-le-nigeria-devient-le-premier-fournisseur-du-cameroun>, consulté le 12 septembre 2014.

²⁰¹ ALCARDI de SAINT-PAUL (Marc), op cit , pp.137-143.

²⁰² VILLEPIN (Dominique de), Intervention du ministre des Affaires étrangères à l'Assemblée nationale du 18 juin 2003, in <http://www.doc.diplomatie.fr> consulté le 27 mars 2012.

²⁰³ Rapport d'information au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la gestion des crises en Afrique subsaharienne, R/sénat, N° 450, session ordinaire de 2005-2006, enregistré à la Présidence du sénat le 03 juillet 2006, p.9, in <http://www.Senat.fr/> consulté le 16 décembre 2011.

²⁰⁴ Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de

B. Les intérêts de politique intérieure

La France ne peut se permettre que règne le désordre en Afrique. Selon l'ancien Premier ministre, Édouard Balladur, « la France ne peut accepter qu'une crise sociale, morale, et militaire se généralise dans une région si proche d'elle²⁰⁵ » dans la mesure où la passivité face aux problèmes sus-évoqués a des conséquences directes ou indirectes sur la France.

Par exemple, les mouvements migratoires peuvent constituer une menace si la France ne parvient pas à les maîtriser. C'est dans ce contexte, d'ailleurs, que l'assertion de l'ancien Premier ministre vient corroborer la réflexion de Bernard de Montferrand suivant laquelle « l'avenir de l'Afrique est indissociable de celui de la France et par conséquent de l'Europe²⁰⁶ ».

En effet, l'option choisie au départ par la France afin de résoudre ces questions est le raffermissement de la continuité politique des pays africains. Elle n'hésite pas, dans certaines circonstances, à faire intervenir ses troupes pour superviser par exemple des élections²⁰⁷ ou pratiquer une politique d'inertie²⁰⁸ contre des chefs d'État d'Afrique, par crainte d'une menace²⁰⁹. Suivant la déclaration d'Hubert Védrine, « cette recherche de la stabilité à tout prix a pour motivation la peur de réveiller des antagonismes ethniques (...). En d'autres mots, l'objectif politique (...) de certaines interventions et d'une diplomatie directe ou parallèle est bien de prévenir l'implosion de certains États²¹⁰ ».

Par ailleurs, l'influence de l'Islam en Afrique sur le périmètre du Sahara et l'importance des populations musulmanes autour des pays qui accueillent des troupes françaises, notamment Djibouti, le Sénégal ou encore le Tchad, ne peuvent laisser la France indifférente au risque des appuis directs ou indirects de ces foules musulmanes²¹¹.

C'est ainsi que le Front islamique arabe de l'« Azawad » qui incarne les peuples nomades maures au Mali participe depuis 1990 à la rébellion touarègue. Il en est de même avec le mouvement rebelle ITTIHAD au Soudan islamique et en Éthiopie, et le mouvement

la France, R/sénat, N° 324, session ordinaire de 2010-2011, enregistré à la Présidence du sénat du 28 février 2011, p.20, in <http://www.senat.fr>, consulté le 13 décembre 2011.

²⁰⁵ Cité in DUMOULIN (André), *La France militaire*, Ed GRIP, 1997, p.11.

²⁰⁶ MONTFERRAND (de Bernard), « L'évolution des relations franco-africaines », in *Politique étrangère, IFRI*, Paris, 3e trimestre, p.684.

²⁰⁷ L'exemple de Centrafrique en septembre 1993.

²⁰⁸ Infra : chapitre II, Section I, point A.

²⁰⁹ DUMOULIN (André), op cit., pp.10-12.

²¹⁰ Ibidem p.11.

²¹¹ DUMOULIN (André), op cit., p.13.

du Djihad en Érythrée²¹².

Devant l'augmentation des comportements extrémistes de certains, la France ne peut ignorer les effets néfastes de la menace islamique sur son territoire. C'est pourquoi, dans la quête de la stabilisation régionale, « (...), la France, grâce à sa ceinture sur le Sahel et à ses alliés africains, contrôle l'expansion d'un islam dur vers le sud²¹³ ».

De plus, depuis les attentats du 11 septembre 2001, la France occupe la tête du pont de la politique antiterroriste en Afrique, particulièrement autour des insécurités saharo-sahéliennes qui constituent la problématique dominante de 2012²¹⁴.

C'est dans ce même ordre d'idées que nous pouvons indiquer que presque tous les présidents de la République qui se sont succédés, ont porté une thèse pro-africaine durable et cohérente, en dépit des observations d'Yves Gounin, Conseiller d'État et auteur de *la France en Afrique : le combat des Anciens et des Modernes*²¹⁵, qui oppose, d'une part, les Anciens qui soutiennent un rapport favorisé, exceptionnel entre la France et l'Afrique ; et, d'autre part, les Modernes qui suggèrent la standardisation de ce rapport.

Ainsi à peine arrivé au pouvoir, alors que toute sa campagne présidentielle est basée sur le changement et la rupture avec la politique africaine traditionnelle, le nouveau Président de la République française, François Hollande, dans le souci de la stabilité africaine, déclenche le 11 janvier 2013 l'opération Serval au Mali. Ce pays est amputé de sa partie Nord désormais sous emprise des groupes armés et dans des circonstances de désordre politique, à la suite du coup d'État du 22 mars 2012, devant la progression des factions terroristes à destination de Bamako²¹⁶.

« Hollande l'Africain », c'est en qualité d'un héros, voire d'un libérateur de tout un peuple humilié et d'une sous-région menacée par la progression de l'islamisme radical, que son action est unanimement saluée par toute la classe politique française. Tout comme le lancement de l'opération Sangaris, déclenchée le 9 décembre 2013 en République

²¹² Ibidem.

²¹³ Ibidem.

²¹⁴ BAT (Jean-Pierre), « Jacques Foccart ; le masque africain de la France ». In *Influences* du 19 novembre 2012, consulté sur le site <http://www.lesinfluences.fr/jacques-foccart>, le 30 juin 2013. Voir par exemple, une des raisons de la dernière intervention de la France, l'« opération Serval », le 13 janvier 2013 au Mali, contre les factions islamistes en direction de Bamako répond d'ailleurs à ce souci de contrecarrer la menace de terrorisme.

²¹⁵ GOUNIN (Yves), *La France en Afrique. Le combat des Anciens et des Modernes*, Edition de Boeck, 2009, 192p.

²¹⁶ GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information sur l'opération Serval. In Assemblée nationale n° 1228 du 18 juillet 2013, pp.31-32. Voir également EMA, « Mali : lancement de l'opération Serval », in Ministère de la Défense, mise à jour le 12 janvier 2013. Voir le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/actualites/mali-lancement-de-l-operation-serval>, consulté le 28 avril 2014.

centrafricaine en appui de la MISCA pour sécuriser le pays de la crise sécuritaire et humanitaire. Enfin, dans le souci continu de la stabilité, cette action est complétée par l'organisation, en décembre 2013 par François Hollande, du sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique²¹⁷.

En ce qui concerne son prédécesseur, Nicolas Sarkozy, son vœu de réhabilitation du rapport franco-africain s'est éteint au profit d'une politique interventionniste et de la crise (désaccord) avec une fraction de la population africaine et une partie importante d'intellectuels irrités par le discours de Dakar : « (...) Le drame de l'Afrique, c'est que l'homme africain n'est pas assez entré dans l'histoire (...) »²¹⁸.

Dans « *Sarko l'Africain* », du journaliste d'investigation suisse Gilles Labarthe, Sarkozy est décrit comme celui qui abomine l'Afrique. « Il n'aime pas l'Afrique. Ni par intérêt personnel, ni par argent »²¹⁹. Pourtant, de tous les candidats aux élections présidentielles de 2007, il est celui qui a le plus accédé sur les territoires africains. Le journaliste d'investigation raconte la montée aux commandes de la France « d'un homme initié de longue date à la Françafrique (...) »²²⁰.

En plus, du point de vue des adeptes de l'actuel président de la Côte d'Ivoire, Alassane Dramane Ouattara, Nicolas Sarkozy est l'homme qui a remis « à la politique africaine de la France ses lettres de noblesse »²²¹. Au nom de la Démocratie, la force Licorne est intervenue en Côte d'Ivoire pour destituer le 11 avril 2011 Laurent Gbagbo vaincu à l'élection présidentielle du 28 novembre 2010 par Alassane Dramane Ouattara, reconnu d'ailleurs par la communauté internationale²²². C'est ainsi qu'en signe de gratitude, le chef de l'État de Côte d'Ivoire a rendu hommage à son homologue français, en saluant l'héroïsme de Nicolas Sarkozy lors de sa visite en France : « Grâce à votre courage, la majorité des Ivoiriens a connu un dénouement heureux dans cette situation »²²³.

À cela s'ajoute l'éviction de Mouammar Kadhafi au nom de la responsabilité de protéger. Il faut souligner là aussi le rôle majeur exercé par la France lors de la présidence de

²¹⁷ Présidence de la République française – Élysée, « Sommet de l'Élysée pour la Paix et la Sécurité en Afrique-Déclaration finale », du 07 décembre 2013. In <http://sommet-afrique.elysee.fr/> consulté le 28 avril 2014.

²¹⁸ BERNARD (Philippe), « le faux pas africain de SARKOZY », in *Le Monde* du 23 août 2007. Ecouter également, « Discours intégral » disponible sur <http://www.elysee.fr/president/les-actualites/discours/2007>.

²¹⁹ LABERTHE (Gilles), *Sarko l'Africain*, Édition Hugo et Cie, 2011, pp 121-193.

²²⁰ Ibidem

²²¹ KUNDE (Etienne), « Quel bilan pour SARKOZY l'Africain ? », in *Slate Afrique* du 04 mai 2012, voir en ligne, consulté sur le site <http://www.slateafrique.com/86643/france-afrique-le-bilan-controverse-de-nicolas-sarkozy>, le 29 octobre 2014.

²²² Ibidem.

²²³ LEBEL (Audrey), « OUATTARA, le protégé de SARKOZY », in *Slate Afrique* du 31 janvier 2012.

Nicolas Sarkozy, qui a connu la participation de l'OTAN en Lybie en 2010 en vue de mettre hors d'état de nuire le dictateur contre sa population dont celle de Benghazi en particulier²²⁴.

Par ailleurs, le renouveau de la solidarité française à l'égard de l'Afrique est le signe marqueur de la politique africaine de « l'ami de l'Afrique », Jacques Chirac²²⁵ pour ne citer que celui-là.²²⁶

Selon Jacques Chirac, « les rapports personnels, en Afrique, sont tout²²⁷ ». C'est ainsi que son arrivée à l'Élysée coïncide avec l'occasion de retrouver du travail pour Jacques Foccart et cela cadre également avec de nombreux déplacements dans son fief puisqu'il s'est alors rendu dans trente-neuf pays africains, sans omettre de recevoir ses pairs²²⁸.

Il faut souligner que tous les présidents de la République partagent l'idée d'une collaboration forte avec l'Afrique. De fait, le point commun de tous ces présidents français est leur fidélité à l'Afrique et leur souci d'y maintenir la stabilité à travers la solidarité afin d'éviter des effets sur la politique intérieure en France. Mais cette collaboration forte avec l'Afrique passe également par la diffusion de messages universels, précieux pour la France.

²²⁴ NOUGAYREDE (Natalie), « Libye : la guerre de Nicolas SARKOZY ». In *Le Monde* du 28 août 2011. Voir également pour le même auteur « La guerre de Libye et la tentation de Storytelling français ». In *Le Monde* du 13 septembre 2011.

²²⁵ KESSLER (Marie-Christine), Op. Cit, p.344.

²²⁶ Son prédécesseur, le président MITTERAND, après un début hésitant quant à ses rapports avec l'Afrique rejoint la politique africaine de ses prédécesseurs. Selon « Mitterrand l'Africain » comme évoqué déjà largement dans l'allocution de La Baule, « il n'y a pas de hiatus dans la politique africaine de la France avant et après 1981 (...). Si la méthode a changé, l'objectif est resté. Il consiste à préserver le rôle et les intérêts de la France en Afrique. L'audience de la France en Afrique, c'est ce qu'elle a de meilleur dans sa continuité. La France ne serait plus tout à fait elle-même si elle renonçait à être présente en Afrique », voir MARCHESIN (Philippe), « Mitterrand l'Africain », in *Politique africaine*, n° 58, juin 1995, pp.5-25 ou BAYART (François) « Réflexion sur la politique africaine de François Mitterrand », in *politique africaine*, n° 58, pp.41-51. Le président Giscard D'Estaing voit même son image se détériorer en France à cause de son attachement africain qui se manifeste en particulier par la participation des troupes françaises en Afrique, notamment deux fois au Zaïre en 1977 et en 1978 (aujourd'hui République démocratique du Congo), en Mauritanie en 1977 ainsi qu'au Tchad de 1978 à 1980. En outre, il s'agit de la période où il promeut les conférences franco-africaines. Voir MARCHESIN (Philippe), « Mitterrand l'Africain », in *Politique africaine*, n° 58, juin 1995, pp.5-25 ou BAYART (François) « Réflexion sur la politique africaine de François Mitterrand », in *politique africaine*, n° 58, pp.41-51. Quant au président Georges Pompidou, il ne s'écarte pas de la philosophie de son prédécesseur et insiste sur la pertinence des grandes théories de l'altruisme africain. Voir KESSLER (Marie-Christine), op cit 342 ; enfin, le général de Gaulle se considère comme « le libérateur » et « le décolonisateur » au regard de l'accueil triomphal que le continent africain lui a réservé. « En reprenant la direction de la France, j'ai résolu de la dégager des astreintes désormais sans contrepartie que lui imposait son empire, mais pour éviter qu'une influence étrangère-américaine ou soviétique ne se substitue à celle de la France, pour que les peuples africains parlent notre langue, il fallait les aider », citée par KESSLER (Marie-Christine), in *La politique étrangère de la France : Acteurs et processus*, pp.342-343.

²²⁷ Cité par MOREL (Chantal), *Le Gaullisme pour les nuls*, « La Françafrique » Editions First-Gründ, Paris, 2010, p.311.

²²⁸ MOREL (Chantal), *Le Gaullisme pour les nuls*, « La Françafrique » Editions First-Gründ, Paris, 2010, p.311.

C. La vocation universelle de la France

Le général de Gaulle déclare que la France, « parce qu'elle est la France, a une vocation mondiale, une particularité française²²⁹ ».

Il s'agit en effet d'une obligation française, au regard de sa mission universelle, de prendre la parole et de participer aux affaires mondiales, et en particulier à celles de l'Afrique noire. En outre, l'audace et la diplomatie de la France sont des éléments déterminants dans cette contribution qui débouche sur des éloges de la politique extérieure de la France²³⁰.

C'est dans ce contexte d'universalité française que l'intervention de la France consiste d'abord à servir son image voire à gagner l'attention internationale, à montrer sa grandeur ainsi que sa bienveillance, héritées de son histoire marquée par les Droits de l'Homme. Cette participation de la France répond à une ambition dont l'aspect politique est essentiel, comme la mission « civilisatrice » durant l'époque coloniale, ainsi que la politique « Nord-Sud » après les indépendances ou le positionnement des troupes françaises au nom de la communauté internationale au lendemain du XX^{ème} siècle²³¹.

C'est la raison pour laquelle la politique française s'inscrit dans cet élan « d'épouser de justes causes, aider et secourir des populations éprouvées, apaiser les affrontements et préparer leurs règlements pacifiques²³² ».

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de la politique étrangère de la France, l'appel de l'Universel ne se résume pas seulement à une rhétorique des hommes politiques français ; il s'agit plutôt d'une certitude partagée par toutes les autorités politiques françaises qui, au regard de leur action, sont les représentants d'un pays persuadé de son originalité²³³.

Le domaine de l'universel est le domaine de croyance que les autorités françaises, toutes tendances confondues, partagent unanimement.²³⁴

C'est pourquoi, nous pouvons dire avec Jean-Baptiste Duroselle dans

²²⁹Cité par STERN (Brigitte, sous la direction de), SMOUTS (Marie-Claude), « Aspects politiques des opérations de maintien de la paix » in *La vision française des opérations de maintien de la paix.*, Ed, Montchrestien, 1997, pp.23-24.

²¹⁷STERN (Brigitte, sous la direction de) SMOUTS (Marie-Claude), op.cit., p.23.

²³¹Ibidem

²³²TRUCY (François), Sénateur du Var, Rapport de 1992, p.69, cité p.52. Note 40.

²³³DUROSELLE (Jean-Baptiste). Les « invariants » de la politique étrangère de la France. In : *Politique étrangère* N°1-1986-51e année pp. 13-23, http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polit_0032-, consultée le 10 mai 2011.

²³⁴ROCHE (Jean-Jacques), « La France et l'Universel » in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001172.pdf>.

consulté le 14 avril 2011. voir également l'expression de l'ancien ministre des Affaires étrangères qualifiait ainsi la diplomatie de secteur « protégé, hors d'atteinte des miasmes des politiques intérieures », in Figaro, le 17 février 1992, voir aussi in *AFRI* 2000, vol 1, Bruxelles, Ed Bruyland, pp.390-406, disponible aussi sur [r http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/roche-etudes2000.pdf](http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/roche-etudes2000.pdf), consulté le 6 juillet 2013.

« *les invariants de la politique étrangère de la France* »²³⁵, qu'« Il peut paraître grotesque de parler, pour une nation, de douceur, de sagesse, de goût pour la pitié, d'attirance pour ceux qui souffrent et, finalement, de tolérance. Nos snobs en feront des gorges chaudes. En quoi, ils se tromperont. Il n'est pas sûr que cela existe dans tous les pays du monde autant qu'en France (...). Naturellement, tout pays possède aussi ses légions de brutes, et l'on trouvera du côté français d'horribles bavures. Pourtant, Napoléon n'est pas Hitler. La colonisation a été le résultat d'un déséquilibre, non un mal en soi. Nous sommes allés au-delà des mers, nous y allons encore, par exemple avec les « médecins sans frontières ». Nous orientons toujours nos politiques vers une tendance que l'on peut appeler « tiers-mondiste (...) Que notre politique étrangère ait une vocation durable à protéger les faibles, à fonder nombre de ses attitudes sur la pitié, voilà un « invariant » que la volonté aussi spontanée des majorités françaises impose aisément aux dirigeants, lesquels ne demandent pas mieux²³⁶ ».

En outre, grâce à sa puissance d'emprise sur la scène mondiale, en particulier lorsqu'elle met en avant ses valeurs et fait admettre ses recommandations, la France garde sa posture singulière d'acteur international. En effet, selon Marshal R. Singer, « la puissance repose aussi bien, sinon plus, sur la capacité d'attirer qu'elle ne repose sur la capacité de contraindre »²³⁷.

Stanley Hoffmann rajoute dans son article « la France face à son image » que la puissance du volontarisme gaullien et de son verbe (parole gaullienne) constitue « le bouclier et le pavillon » d'outils au service de la politique extérieure. Elle constitue également un moyen de reconnaissance d'une nation et une manifestation d'une tradition d'État²³⁸ ; une volonté française d'établir son avenir sous l'enseigne de l'idéal, tout en sachant que tout écart par rapport aux valeurs nobles qu'elle défend l'expose à des critiques de la part de ses alliés les plus proches tandis que toute manifestation de fidélité à ces valeurs éveille l'intérêt chez les partenaires qui se reconnaissent dans ces rhétoriques.

En outre, les aspirations fondamentales de la France à résister aux hégémonies, la

²³⁵ DUROSELLE (Jean-Baptiste), « Les invariants de la politique étrangère de la France », in *Politique étrangère*, N°1-1986-51ème année pp13-23, consulté en ligne le 6 juillet 2013 sur http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polit-0032-342x1986_num511354

²³⁶ Ibidem

²³⁷ Cité par ROCHE (Jean-Jacques), in « La France et l'Universel » in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001172.pdf>, consulté le 14 avril 2011. voir également l'expression de l'ancien ministre des Affaires étrangères qualifiait ainsi la diplomatie de secteur « protégé, hors d'atteinte des miasmes des politiques intérieures », in Figaro, le 17 février 1992, voir aussi in *AFRI* 2000, vol 1, Bruxelles, Ed Bruylant, pp.390-406, disponible aussi sur <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/roche-etudes2000.pdf>, consulté le 6 juillet 2013.

²³⁸ HOFFMANN (Stanley), « La France face à son image », in *Politique étrangère*, N°1 — 1986 — 51e année pp. 25-33.

mission civilisatrice dont elle se sent investie ainsi que son statut de fille aînée de l'Église tel que rappelé par le Saint-Père Jean Paul II à la messe dite au Bourget le 01 juin 1980²³⁹ (même si, sur le plan juridique , la France ne se perçoit plus comme fille aînée de l'église à cause de la Révolution française qui vient mettre un terme à une monarchie de droit de divin et au respect des lois considérées comme fixées par Dieu²⁴⁰), témoignent de la vocation mondiale de la France et de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État.

À cela s'ajoute une politique du verbe et du symbole. La politique étrangère continue à rechercher sans cesse l'emprise sur « une triple spécialisation », « une fonction tribunitienne, une fonction initiatrice et une fonction médiatrice²⁴¹ ».

La fonction tribunitienne qui se limite aux déclarations et revendications se base essentiellement sur l'emploi des symboles. Cette symbolique apparaît par exemple lorsque l'ancien Président français Valéry Giscard d'Estaing admet tacitement dans son second tome de ses Mémoires que la politique nucléaire de la France répond davantage à une nécessité de prestige que de sécurité. Il déclare d'ailleurs : « Quoi qu'il arrive je ne prendrai jamais l'initiative d'un geste qui conduirait à l'anéantissement de la France »²⁴², ou bien lorsque son successeur François Mitterrand, pendant la Guerre froide, prend position pour l'implantation d'euromissiles américains, marquant ainsi symboliquement un rapprochement nucléaire franco-américain, et confortant ainsi la position de la France dans le directoire des grandes puissances.

À cela se greffe « le culte de la mémoire »²⁴³ pour évoquer un rôle passé afin de motiver une mission réelle. Par exemple, la présence d'une troupe allemande défilant sur les Champs-Élysées le 14 juillet 1994, celle d'un bataillon africain²⁴⁴ ayant servi au Mali le 14 juillet 2013 ou encore la réaction vive de l'ancien Président Jacques Chirac vis-à-vis des services de sécurité israéliens le 22 octobre 1996 ; ce sont autant d'éléments qui témoignent du caractère symbolique de la démarche française sur la scène diplomatique.

En tout état de cause, c'est le verbe qui constitue l'axe central de la fonction

²³⁹ Cardinal POUPARD (Paul), « France, fille aînée de l'église », *Regnier* 1995, p.14

²⁴⁰ RUBIO (Aurore), « Les laïcités dans le monde: la France », *Thucydide-Débats*, dossier 2005. Voir également le site <http://www.thucydide.com/realisations/comprendre/laicite/france.htm>, consulté le 20 octobre 2014.

²⁴¹ ROCHE (Jean-Jacques), op. cit, pp. 394-399.

²⁴² GISCARD d'ESTAING (Valéry), *Le Pouvoir et la Vie*, tome2, Paris, Compagnie 12, 1991, p.210.

²⁴³ ROCHE (Jean-Jacques), op. cit, pp. 394-399.

²⁴⁴ Journal d'information télévisé de 20 heures de France 2, le 10 juillet 2013.

initiatrice²⁴⁵ de la diplomatie française. C'est en effet la parole qui est le vecteur principal des intentions de la France, plus encore que ses réalisations. Suivant les dires d'Hubert Védrine, la France clame efficacement sa mission de préparer l'avenir et revendique son rang de « puissance d'influence mondiale »²⁴⁶.

Les activités au profit du désarmement, la politique étrangère de la France relative aux Droits de l'Homme ou encore la politique culturelle sont les secteurs préférés de cette pratique.

Elle prend toute sa dimension dans les suggestions concernant la proscription des mines de guerre énoncées en 1995 ou dans la prise en charge de la direction des discussions au sujet des armes chimiques²⁴⁷ dans le cadre du désarmement. Elle se manifeste aussi en matière des Droits de l'Homme, par exemple dans la défiance des règles de protocole par Alain Juppé, alors ministre des Affaires étrangères, au cours d'un discours dédié aux Droits de l'Homme en Chine lors d'un dîner proposé à Li Peng. Elle se révèle également dans « l'action des humanitaires français, aujourd'hui récompensés par le Prix Nobel de la Paix 1999, pour avoir bouleversé les subtils équilibres de la diplomatie des droits de l'homme, en assurant la promotion inlassable du principe humanitaire qui plaçait l'homme devant les États »²⁴⁸.

Enfin, au verbe, s'ajoute la politique culturelle de la France, particulièrement dynamique surtout avec la Francophonie²⁴⁹ qui reste l'une des institutions les plus marquantes dans ce domaine.

Quant à la fonction médiatrice de la diplomatie française, elle chemine de concert avec la capacité de la France. Serge Sur²⁵⁰ décrit la capacité comme étant « la capacité de faire, de faire faire, d'empêcher de faire ou de refuser de faire ». Cette capacité est déjà derrière la France, transformée selon la déclaration de Stanley Hoffmann en capacité d'influence.²⁵¹

C'est dans ce registre que la France se réclame investie d'une « magistrature morale » ;

²⁴⁵ ROCHE (Jean-Jacques), op. cit., pp.396-398.

²⁴⁶ Interview de l'ancien ministre des Affaires étrangères organisée par l'Agence locale Presse sur « L'Occident perd de son influence », in ALP du 07 août 2014. Voir le site <http://alp-presse.fr/hubert-vedrine-les-occidentaux-nont-les-moyens-leurs-emotions/> consulté le 28 décembre 2014. Voir également, « La juste place de la France dans le monde », in *Revue Etudes*, Editeur S.E.R, Tome 408, Janvier 2008, pp. 9-18.

²⁴⁷ « Dès 1966, oubliant les séquelles de la guerre d'Indochine, le général de Gaulle invitait à Phnom Penh les États-Unis à cesser leurs bombardements sur le Nord-Vietnam. Les négociations de Kléber, qui permirent d'aboutir aux accords de janvier 1973, témoignent de l'activisme de la diplomatie en la matière (...) l'inlassable revendication d'un rôle actif au Proche-Orient, » in ROCHE (Jean-Jacques), Op cit, pp.396-398.

²⁴⁸ ROCHE (Jean-Jacques), op. cit., pp.396-398.

²⁴⁹ Infra Chapitre I, Section 3, point B.

²⁵⁰ SUR (Serge), *Relations internationales*, Montchrestien, Domat Politique, 1995, p.253.

²⁵¹ ROCHE (Jean-Jacques), op. cit., p.398.

telle est d'ailleurs l'affirmation du général de Gaulle lors de son discours du 13 février 1963 au cours duquel il compare la France à « la lumière du monde » : « Notre pays se distingue en ce que sa vocation est plus désintéressée et plus universelle que celle d'aucun autre. La France, chaque fois qu'elle est elle-même est humaine et universelle. La vocation de la France, c'est d'œuvrer pour l'intérêt général. Alors que les autres pays, quand ils se développent essaient de soumettre les autres à leurs intérêts, la France quand elle arrive à développer son influence, le fait pour l'intérêt de tous. Il y a un rôle de toujours de la France. C'est pour cela qu'elle jouit d'un immense crédit (...). Parce qu'elle a été la pionnière pour l'indépendance américaine, pour l'abolition de l'esclavage, pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (...), tous le sentent obscurément dans le monde : la France est la lumière du monde, son génie est d'éclairer l'Univers²⁵² ».

Ainsi l'action française, en 1991 à travers le « Club de Paris » pour le renoncement pur et simple des créances au niveau de 50 % pour les Pays les moins avancés (PMA) ou la décision du G7 de Lyon en juin 1996 de supprimer à 80 % la dette commerciale des pays pauvres très endettés (PPTE) ou encore l'engagement pris à Cologne en juin 1999 pour la suppression de la dette de l'État pour ces PPTE, illustrent bien l'impact de la diplomatie médiatrice de la France²⁵³.

En effet, « les engagements de la France en faveur du développement sont l'une des manifestations les plus emblématiques de cette fonction médiatrice. Dès les origines de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, la France prit en effet position en faveur du système des préférences généralisées, qui constituait une entorse à la clause de la nation la plus favorisée, principe de base du commerce international défendu par les États-Unis. Toujours en matière de commerce international, Paris joua un rôle actif dans l'élargissement des conventions de Lomé, et plus particulièrement dans la reconduction de Lomé IV en 1995. Le mécanisme mis en place apparaît ainsi comme l'un des plus généreux en matière d'accès aux marchés des pays industrialisés pour les productions manufacturières des pays du Tiers-monde puisque, à la différence des États-Unis qui excluent des secteurs entiers (textiles, chaussures, produits pétroliers), l'Europe n'impose que de très rares

²⁵² Cité par ROCHE (Jean-Jacques), *ibidem*.

²⁵³ *Idem*

exceptions sectorielles. (...), »²⁵⁴

Toutefois, la diplomatie française fonctionne dans un environnement où s'enchevêtrent la collaboration et la concurrence, l'optimisme et le pessimisme, la rhétorique et le pragmatisme. Ce mode de fonctionnement constitue à certains égards un avantage important. La diplomatie est animée principalement par la parole qui véhicule le sens moral et peut susciter des critiques, notamment de double langage, de langue de bois et même d'immobilisme au sujet des projets philanthropiques qui exigent du pragmatisme et de l'action²⁵⁵.

Selon Georges Washington, « aucune nation ne peut être crue au-delà de ses intérêts²⁵⁶ ». Même si cela peut paraître vrai, la diplomatie française est beaucoup plus soutenue dans le domaine du développement et des Droits de l'Homme. C'est, dans ce cadre, qu'il est dans « l'intérêt de la France d'être le porte-parole des pays pauvres, elle aura plus à cœur de donner un début de suite à ses plaidoiries qu'un pays qui n'éprouve nul besoin d'obtenir un soutien de l'ONU ou de conforter sa présence économique en Afrique. À moins de prôner la révolution mondiale ou la transformation radicale de la scène internationale, humanisme et clientélisme vont de pair dans la pratique diplomatique²⁵⁷ ».

Tout compte fait, au-delà de toutes les raisons susmentionnées, la France participe également en Afrique pour des motifs d'ordre militaire.

D. Les motifs d'ordre militaire

Il convient d'indiquer que la France, fidèle à ses engagements, observe les accords juridiques conclus avec une quinzaine d'États de manière bilatérale au lendemain de leur indépendance. Ces accords concernent les domaines matériel, humain et même doctrinal²⁵⁸. Ils portent notamment sur la défense, l'assistance militaire technique, le maintien de l'ordre et le déploiement des troupes françaises sur le continent pour ne citer que ceux-là²⁵⁹.

Pour certains, ces accords marquent la gratitude française au soutien indéfectible des Africains pendant les Guerres mondiales au cours desquelles l'Afrique a payé un lourd tribut,

²⁵⁴ ROCHE (Jean-Jacques), « La France et l'Universel » op. cit., pp.398-399.

²⁵⁵ Ibidem

²⁵⁶ Cité par ROCHE (Jean-Jacques), op. cit., p.400.

²⁵⁷ ROCHE (Jean-Jacques), op. cit., pp.399-400.

²⁵⁸ DUMOULIN (André), op. cit., pp 9-10.

²⁵⁹ Cette liste n'est pas exhaustive, nous pouvons ajouter aussi les ventes d'armes, les transferts de technologie, voire la collaboration militaro-industrielle.

plus de 60.000 hommes perdant la vie sous le drapeau français²⁶⁰. Pour d'autres, cette collaboration militaire consiste « à créer une véritable fraternité d'armes entre les militaires français et africains ²⁶¹ ».

L'objectif de Paris dans cette collaboration militaire consiste, d'une part, à préserver un statut de puissance mondiale, protéger une sphère d'emprise et maintenir certains bénéfices stratégiques et, d'autre part, à faire de l'Afrique un élément de puissance en étendant aux pays du champ, les anciennes colonies anglophones, lusophones et belges.²⁶²

L'Afrique constitue ainsi pour la France un vecteur de puissance. Ignorer ce continent revient à rester une puissance moyenne²⁶³. L'Afrique reste en effet le seul continent sur lequel la France peut avoir un impact significatif. Contrairement au Moyen-Orient, la France peut encore modifier le cours des événements en Afrique avec quelques centaines de soldats.

Il faut surtout souligner que pendant la Guerre froide²⁶⁴, la présence militaire française en Afrique tire son origine dès 1975 de la réplique occidentale face aux prétentions expansionnistes des Soviétiques. De même, l'Afrique du XIX^{ème} siècle était le théâtre d'affrontements dus aux ambitions colonisatrices des grandes puissances européennes. L'Afrique de l'après-Seconde Guerre mondiale met en revanche au-devant les enjeux philosophiques ainsi qu'un regard croisé entre le capitalisme et le socialisme.

Ainsi, la guerre à l'époque du Shaba en 1978²⁶⁵, dans la province du Katanga en RDC ou le conflit au Tchad, illustre bien le caractère idéologique du conflit. Le rôle de la France en Afrique dans ce cadre est de faire échec à la montée soviétique ou chinoise en Afrique tout en évitant que nombre de conflits ne s'enlisent et n'affectent effectivement les deux Grands.

Pendant l'apaisement, c'est l'islamisme qui préoccupe le plus la France avec, en particulier, la lutte contre l'accroissement de l'islamisme sur le périmètre du Sahara, un enjeu pour la France au regard des populations qui ne cessent de croître autour des pays amis ou qui sont installées à Djibouti, au Sénégal et au Tchad où les unités françaises ont pris position²⁶⁶.

La France réagit à la menace islamique par des appuis explicites et implicites.

²⁶⁰ DUMOULIN (André), op.cit., pp 9-10.

²⁶¹ Cité par DUMOULIN (André), op. cit., p.9.

²⁶² MARCHESIN (Philippe), op.cit., p.7.

²⁶³ BATSCH (Christophe), « L'Afrique noire plus proche que jamais », in *Cosmopolitique*, n° 5, Paris, décembre 1987, p.68.

²⁶⁴ MONTFERRAND (Bernard de), « L'évolution des relations franco-africaines » in *Politique étrangère, IFRI*, Paris, 3^e trimestre 1988, p. 684.

²⁶⁵ Ibidem.

²⁶⁶ LAVROFF (Dimitri Georges), « Afrique noire. Islam et politique ». *Universalis* 1981, Encyclopedie Universalis, Paris, 1981.pp.176-181.

Ainsi « les populations nomades maures au Mali représentées par le Front islamique arabe de l'Azawad, partie prenante de la rébellion touareg dès 1990 ; les mouvements expansionnistes en Érythrée (Djihad) ; en Éthiopie (mouvement rebelle Ittihad) ou au Soudan islamique²⁶⁷ » tout comme le surnombre de militaires au Tchad aujourd'hui illustrent bien l'inquiétude de la France face à cette recrudescence de fanatisme islamique. Grâce à son enracinement régional, elle tente d'endiguer la montée d'un islam radical en direction du sud²⁶⁸.

Par ailleurs, il faut souligner le caractère hétérogène de l'islam africain tant sur le plan historique, géographique et théorique²⁶⁹. L'islam est historiquement ancré en Afrique depuis des siècles. La problématique moderne concerne avant tout une agitation dans l'intégration, plus qu'une volonté d'appropriation du pouvoir politique. La crainte de l'islam vient davantage de l'animation de la religion musulmane pour l'unité de ses fidèles, adorateurs, ce qui justifie logiquement la crainte de la France de voir émerger dans les collectivités musulmanes des actions non centripètes²⁷⁰.

Qui plus est, la situation devient plus compliquée dans les régions non arabisantes ou celles qui prennent lentement le chemin de l'influence arabe ou encore dans les zones de l'Est où une mauvaise islamisation engendre de préférence l'emploi de « la langue africaine bantoue » notamment « le swahili » avec de sérieuses emprises arabes correspondant à la culture des contacts établie dans les relations avec l'Afrique subsaharienne, c'est-à-dire le Soudan, le Nigeria et même le Sénégal²⁷¹.

Quant au volet géopolitique, l'islam africain se propage dans les limites des clans, « si bien que des Africains qui cohabitent, mais qui appartiennent à des ethnies différentes ne pratiquent pas nécessairement la même religion ²⁷² ». En outre, l'emprise des coutumes locales comme l'animisme ou les croyances dans les forces occultes, catalysent la division de corporation musulmane et, de surcroît, engendrent la résistance à tout asservissement à caractère religieux.

C'est dans ce registre que les tenants de la thèse de la faiblesse de l'islam africain par rapport à celui pratiqué en Afghanistan ou en Iran sont audibles aux motifs que la provocation d'ordre islamique fondamentaliste ne bénéficie pas du même ancrage qu'en Iran ou en

²⁶⁷ DUMOULIN (André) op cit., pp 12-13.

²⁶⁸ DEBAY (Yves), « Djibouti », in *Air fan*, n° 203, Paris, octobre 1995, p.32.

²⁶⁹ DUMOULIN (André). op cit., pp 13-14.

²⁷⁰ CHIPMAN (John), « Les problèmes de sécurité en Afrique francophone », in *Politique étrangère*, IFRI, Paris, 2e trimestre 1984, p.332.

²⁷¹ COULON (Christine), *Les musulmans et le pouvoir en Afrique noire*, in Karthala, Paris, 1983, pp.156-159.

²⁷² LAVROFF (Dimitri Georges), op, cit., p.178.

Afghanistan²⁷³. Ils sont également pertinents lorsque les assertions sur la baisse partielle de l'importance stratégique de l'Afrique due à la fin de la Guerre froide sont avancées, et surtout au regard de la nouvelle collaboration avec les pays de l'Europe de l'Est ; d'autres comme le général de La Maisonneuve soutiennent que les enjeux stratégiques sont si essentiels qu'ils méritent une considération itérative.²⁷⁴

De toutes les façons, la France est le seul pays occidental qui a encore des bases militaires en Afrique noire et qui a donc les moyens de satisfaire ses ambitions militaires. Ses objectifs stratégiques habituels consistent d'abord à détenir un nombre considérable de « plateformes aéroterrestres » pour préserver des trajectoires jugées importantes. Ainsi, sont concernées par ces objectifs, les plateformes à Abeché au Tchad et à Franceville ou à Libreville au Gabon qui peuvent servir de relais vers Mayotte ou la Réunion²⁷⁵.

En outre, la fermeture de certains espaces aériens comme ceux de l'Algérie, de la Syrie ou du Soudan peuvent inciter Paris à la quête d'autres sites de pré positionnement²⁷⁶.

C'est ainsi que certaines allégations relatives au Rwanda, estime Olivier Lanotte²⁷⁷, répondent justement au vœu de la France de trouver des nouveaux sites par exemple en Afrique orientale pour pallier les éventuelles absences d'installations en RCA ou à Djibouti.

Il faut souligner que la rétention de ces sites répond également à des raisons tactiques. Par exemple, l'aéroport du Sénégal, peut accueillir des avions de guerre, voire des gros porteurs notamment des « C-135 FR, DC-8, et Airbus ». Il sert en outre d'escale vers l'Amérique du Sud et l'océan Atlantique du Sud²⁷⁸. Il faut préciser que le Sénégal a toujours joué un rôle de « plaque tournante » dans diverses transactions, y compris dans les pires échanges entre l'Afrique, l'Europe et l'Amérique. Par ailleurs, jusqu'en 1960, Dakar est la capitale de l'Afrique-Occidentale française²⁷⁹.

En outre, la Côte d'Ivoire avec son port de Bouet et le Gabon avec celui de Libreville facilitent les approvisionnements aériens (maritimes) lorsque la France assiste les pays amis et

²⁷³DUMOULIN (André) op cit., pp 13-14.

²⁷⁴Ibidem p 14.

²⁷⁵Ibidem.

²⁷⁶DEBAY (Yves), « Mirage sur la savane », in *Air fan*, n° 220, Paris, mars 1997, p.8.

²⁷⁷LANOTTE (Olivier), L'opération Turquoise au Rwanda : intervention humanitaire ou nouvel avatar de la politique africaine de la France ? *Notes et études de l'Unité de relations internationales*, n° 8, Département des Sciences politiques et sociales, Louvain-la-Neuve, 1996, p.35.

²⁷⁸ DUMOULIN (André), op. cit., p.15.

²⁷⁹ DUMONT (Gérard-François), KANTE (Seydou), « Le Sénégal : une géopolitique exceptionnelle en Afrique », in *Géostratégiques* n° 25, 10/2009, pp.107-133.

frontaliers menacés d'insurrections civiles²⁸⁰.

Ensuite, au regard de sa position géographique²⁸¹, la RCA constitue un emplacement stratégique pour le positionnement des troupes françaises qui facilite le mouvement des forces françaises en Afrique, car la RCA est entourée de cinq pays limitrophes. Quant au Tchad, le positionnement des forces françaises en rapport avec l'opération Épervier a pour objectif de défendre les pays limitrophes les plus intéressants. En revanche, à Djibouti, les troupes françaises ont pour mission de recevoir les forces françaises en provenance de la France afin de soutenir les troupes locales. Il faut dire que Djibouti est un carrefour stratégique pour la participation française en Afrique, dans le Golfe et dans l'océan Indien²⁸².

Ainsi, les forces navales françaises positionnées dans l'océan Indien ont pour objectif, d'une part, de surveiller la navigation internationale et, d'autre part, de protéger la souveraineté basée exclusivement sur la zone économique d'interdiction dans la région de l'océan Indien²⁸³.

En plus des raisons évoquées précédemment, et surtout du point de vue militaire, la présence française en Afrique a également pour objet : « de permettre la protection et l'évacuation des ressortissants nationaux et occidentaux éventuellement menacés en Afrique ; de contribuer à la formation des cadres des armées nouvelles des jeunes États indépendants d'Afrique avant d'entamer des accords de coopération et d'assistance militaire plus élaborés (...) ; de favoriser les liens politico-militaires et de véritables microcosmes militaro-civils là où sont situées les installations militaires françaises²⁸⁴ » et enfin, de permettre « aux agents du développement et aux opérateurs économiques d'œuvrer en toute quiétude²⁸⁵ ».

1. Les accords de défense

Ces accords permettent aux États africains de faire appel à la France pour qu'ils soient soutenus, voire protégés, en cas de menace extérieure ou interne. De plus, il arrive aussi que la France vienne au secours d'un État africain sans que celui-ci n'ait signé un accord, mais nécessite un appui de la France, particulièrement lorsqu'il s'agit de préserver la vie des

²⁸⁰ DUMOULIN (André), op. cit., pp.15-17.

²⁸¹ Ibidem p.15.

²⁸² Ibidem

²⁸³ Ibidem p.16.

²⁸⁴ THIEBLEMONT (André), « Les interventions extérieures des forces armées sans usage offensif de la force », in *Les Cahiers de la Fondation pour les études de défense*, n° 4, FED, Paris, 1996, p. 49.

²⁸⁵ BANGOURA (Dominique), « Les nouveaux enjeux sociopolitiques et stratégiques de la coopération militaire française en Afrique », in Rapport 1996 de l'Observatoire permanent de la coopération française, Desclée de Brouwer, Paris, 1996, p.135.

ressortissants ou quand il est question de circonscrire politiquement et stratégiquement une situation interne fragilisée²⁸⁶.

Toutefois, il faut souligner dans ces accords que l'intervention française reste soumise à l'arbitrage de la France²⁸⁷.

Selon André Dumoulin, il existe aussi « des accords ou des conventions (...) sur l'aide que Paris peut apporter en matière d'ordre public, de soutien logistique aux forces de l'ordre. Ces clauses par lesquelles la France peut accepter de participer à des opérations de maintien de l'ordre si un État lui en a adressé la demande sont restées secrètes. Ces accords particuliers concernent la Côte-d'Ivoire (février 1962), le Gabon (1961), le Tchad (mars 1961) et le Sénégal²⁸⁸ ».

Pour toutes ces raisons, à cause de ces accords de défense, la France garde encore une présence considérable en Afrique noire. Ainsi, l'on peut noter que 30 % des effectifs militaires français envoyés hors de l'hexagone se trouvent en Afrique noire²⁸⁹. Certaines de ces troupes habitent constamment en Afrique avec des troupes pré-positionnées.

En ce qui concerne les effectifs militaires pré positionnés²⁹⁰, plus de 3000 hommes sont dans l'état actuel des choses présents en Afrique noire, dont 1700 à Djibouti (Les Forces françaises stationnées à Djibouti), 600 en Côte d'Ivoire (Les Forces françaises en Côte d'Ivoire), 450 au Gabon (les Eléments français au Gabon. Ces derniers ont d'ailleurs remplacé les Forces françaises au Gabon depuis le 1^{er} septembre 2014), et enfin, 350 au Sénégal (Les Eléments français au Sénégal).

Comme indiqué plus haut, les forces pré positionnées²⁹¹ sont surtout nécessaires pour les intérêts français nationaux, spécialement pour assister les ressortissants français et ceux des États tiers. En outre, ces troupes, ouvertes davantage vers le pays hospitalier, peuvent prendre le relais et appuyer des opérations de projection.

²⁸⁶ C'est la situation du Tchad en 1986, tout comme de la RDC (ex-Zaïre) qui bénéficie implicitement de la participation française.

²⁸⁷ Suite aux attitudes de l'armée togolaise, Paris décide de ne pas intervenir auprès du Togo en 1992 et 1993, paradoxalement en 1.

²⁸⁸ DUMOULIN (André). op. cit., pp 26-27.

²⁸⁹ Rapport d'information au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la gestion des crises en Afrique subsaharienne session ordinaire de 2005-2006, enregistré à la Présidence du sénat le 3 juillet 2006, pp7.9, in <http://www.Senat.fr/> consulté le 16 décembre 2011., R/sénat, N° 450,

²⁹⁰ EMA, « Carte des forces pré positionnées », mise à jour le 17 juin 2015, in <http://www.defense.gouv.fr/ema/rubriques-complementaires/carte>, consulté le 16 septembre 2015.

²⁹¹ Rapport d'information au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la gestion des crises en Afrique subsaharienne session ordinaire de 2005-2006, enregistré à la Présidence du sénat le 3 juillet 2006, pp7.9, in <http://www.Senat.fr/> consulté le 16 décembre 2011., R/sénat, N° 450

2. Les accords de coopération militaire

Outre les accords de défense conclus de manière bilatérale avec certains États d'Afrique, la France a signé d'autres ententes relatives à la coopération et à l'assistance militaire technique²⁹². Il faut souligner que ces accords ont été conclus librement entre les parties et peuvent être interrompus à tout moment.

Dans ces accords, la France conditionne sa participation à la prise en charge par les États africains de certaines dépenses de fonctionnement, comme les frais de logement ou d'infrastructure. Cette condition est d'ailleurs difficilement respectée du fait des grandes difficultés budgétaires de ces derniers, ce qui justifie certaines allégations au sujet de clauses tenues secrètes dans les arrangements de coopération militaire²⁹³.

Ces accords de coopération ou d'assistance militaire technique (AMT), conclus au lendemain des indépendances africaines ou trois ans avant la chute du mur Berlin, concernent avant tout 23 pays²⁹⁴ dont le Bénin (1975), le Burkina Faso (avril 1961), le Burundi (1969, puis élargi en mai 1974), le Cameroun (février 1974), la RCA (novembre 1960 et octobre 1966), les Comores (novembre 1978), le Congo (janvier 1974), la Côte d'Ivoire (avril 1961), Djibouti (juin 1977), le Gabon (août 1960), la Guinée équatoriale (mars 1985), la Guinée (avril 1985), Madagascar (juin 1973), le Mali (mai 1985), l'île Maurice (mai 1979), la Mauritanie (avril 1986), le Niger (février 1977), le Rwanda (juillet 1975), le Sénégal (mars 1974), les Îles Seychelles (janvier 1979), le Tchad (mars 1976), le Togo (mars 1976) et la RDC (anciennement appelée Zaïre, mai 1974 et juillet 1976). Les termes de ces arrangements sont pour la plupart reconduits de façon tacite chaque année tandis que d'autres expirent au bout d'une décennie. À ceux-là s'ajoutent les accords reconnus après l'interruption des relations bilatérales avec la France. Par exemple les cas de la Guinée et du Congo illustrent la spécificité de ces accords²⁹⁵.

Ces arrangements de coopération militaire ou d'assistance militaire visent à former des soldats et des agents de sécurité africains, et à s'entraîner à la pratique des combats dans un environnement équatorial comme l'école du Gabon pour ne citer que celle-là²⁹⁶.

²⁹²DUMOULIN (André), op. cit., pp 27-28.

²⁹³Ibidem, P.27.

²⁹⁴Ibidem, p.28.

²⁹⁵ Ibidem p.29.

²⁹⁶ COLONEL BULIT, « Présence et coopération. L'infanterie de marine au Gabon », in *Armées d'aujourd'hui*, n° 188, Paris, mars 1994, pp.67-68.

L'apprentissage des soldats à l'utilisation de matériel de protection acquis en France démontre bien l'importance de la présence française en Afrique. La France participe également à de nombreuses actions dans le domaine sanitaire et médical comme la mise aux normes d'hôpitaux, la rénovation d'écoles, la réfection de la voirie, à travers des missions spécifiques²⁹⁷.

Toutes ces interventions créent une forme de dépendance de l'Afrique vis-à-vis de la France au niveau matériel, scientifique, militaire et politique, et elles favorisent le maintien des relations franco-africaines²⁹⁸.

Il convient en conséquence d'indiquer que l'assistance militaire technique (AMT) contribue à quatre sortes d'activités, notamment : « l'aide au fonctionnement et à la réorganisation des écoles de formation de toutes les composantes des forces de sécurité ; l'aide à l'entretien des matériels pour prolonger leur durée d'utilisation et permettre à des armées dont le budget est insuffisant de maîtriser un minimum de programmes d'entretien ; l'aide à la réorganisation des forces de sécurité, et en particulier à la stabilisation de certaines unités vulnérables et susceptibles de dérapages (...) ; enfin, l'équipement des forces avec un accent sur celles de sécurité intérieure, dont les gendarmeries et les gardes nationales pour les tâches de sécurité de proximité et pour la garantie d'un fonctionnement normal des institutions gouvernementales²⁹⁹ ».

Il faut souligner que le but est de permettre l'africanisation des préparations des cadres utiles au travail de leurs troupes. Par exemple, dans la conjoncture actuelle, contrairement au lendemain de l'indépendance où les assistants techniques militaires occupaient des postes de conseiller technique, d'instructeur ou de commandant en attendant l'arrivée des cadres militaires à la fin de leur formation, ils « ne devraient plus, sauf cas exceptionnels, exercer des fonctions de commandement des unités des armées des pays partenaires³⁰⁰ ».

Pour toutes les raisons susmentionnées relatives aux mobiles militaires, il est nécessaire de souligner d'abord que la France participe activement, tout en conservant une présence considérable en Afrique subsaharienne. Le dispositif actuel demeure important en Afrique noire. L'établissement des militaires français en Afrique se fonde sur des arrangements réciproques de défense ou de collaboration militaire qui donnent lieu à une

²⁹⁷ DUMOULIN (André), op. cit., pp 27-34.

²⁹⁸ Ibidem p.29.

²⁹⁹ SADA (Hugo), « Le budget de la Coopération en baisse », in *Défense nationale*, Paris, janvier 1997, p.182.

³⁰⁰ SADA (Hugo), « La coopération militaire française en Afrique », in *Défense nationale*, Paris, janvier 1996.

assistance effective des militaires, l'emploi d'influence et des ressources en matière de communication³⁰¹.

Ces forces sont particulièrement essentielles pour les intérêts nationaux français en permettant par exemple de protéger des ressortissants français et ceux des autres États en Afrique. Il arrive aussi que leur mandat évolue au cours de leur mission, passant ainsi « d'une mission de présence à celle de relais et de points d'appui à des opérations de projections³⁰² ». L'objectif à terme est d'arriver à appuyer la formation des organisations sous-régionales. Les interventions effectives de la France en Afrique comptent approximativement une trentaine d'opérations effectuées sur le continent.

Cependant, depuis le sommet France-Afrique de Ouagadougou en 1996, la participation française prend une nouvelle orientation qui consiste à encourager l'émergence de solutions locales. Comme l'a déclaré maintes fois le Président de la République, les policiers français n'ont pas pour mission de devenir les policiers de l'Afrique³⁰³.

En définitive, il reste une incertitude sur la pérennité de certains accords de coopération militaire et de défense conclus entre la France et un nombre d'États d'Afrique qui paraissent aujourd'hui difficilement applicables au regard de la variation de ces accords et de la mise en œuvre de ces accords qui restent soumis à l'appréciation de la France; l'exemple le plus frappant est celui de l'invocation de l'accord de défense par la Côte d'Ivoire³⁰⁴.

Quant aux accords d'assistance militaire, technique et de soutien logistique³⁰⁵, ils sont aussi nombreux et constituent l'essentiel de la collaboration : formation des militaires, direction des écoles militaires, offre de biens d'équipements, appui logistique,... Somme toute, même si l'Afrique noire est le théâtre de nombreux conflits, elle est aussi une terre de richesses en matières premières et en énergie. La France ne peut tolérer son instabilité car les répercussions économiques sont considérables.

³⁰¹ DUMOULIN (André) op. cit., pp 26-34.

³⁰² Rapport d'information fait au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la gestion des crises en Afrique subsaharienne. N° 450, Sénat, session ordinaire de 2005-2006, pp.7-10.

³⁰³ *Ibidem*, p.8.

³⁰⁴ *Ibidem* p.9.

³⁰⁵ DUMOULIN « (André), op. cit., pp.27-34.

SECTION 2. LES ENJEUX ECONOMIQUES

De la même façon que la France tente de protéger ses ressortissants nationaux dans les conflits en Afrique, elle essaie aussi de préserver ses intérêts économiques et commerciaux, privés comme publics³⁰⁶.

En dépit de la prolifération des conflits intra-étatiques qui secouent actuellement l'Afrique noire, celle-ci constitue toujours un marché porteur que la France ne peut se permettre d'ignorer³⁰⁷. Elle représente également pour d'autres entrepreneurs américains, asiatiques ou anglais, un marché de plusieurs centaines de millions d'habitants³⁰⁸. D'autre part, elle constitue un espace favorable à des batailles économiques internationales selon Jean-Joseph Boillot et Stanislas Dembinski³⁰⁹.

Un bel exemple vient d'ailleurs du Cap, en Afrique du Sud, où Telecom et Airtel ont reçu tous deux le prix de l'initiative économique aux derniers Africa Awards. Leur solution hybride qui consiste à baisser considérablement l'emploi des générateurs diesel permet de réduire la pollution, de diminuer « les difficultés d'approvisionnements » et les coûts dans les pays qui ne disposent pas des infrastructures classiques, comme c'est plutôt la règle en Afrique. Le nombre d'abonnés au téléphone mobile passera en Afrique de 200 millions, en 2006, à près d'un milliard de personnes avant 2020. La révolution de l'information y est déjà en marche à cause de cette alliance triangulaire entre la Chine du hardware low cost, l'Inde du software et le continent de la jeunesse ! Cette solution où tout le monde est à terme gagnant. L'équipementier chinois, l'opérateur indien et le client africain, montrent combien les entrepreneurs de Chindia raisonnent déjà à l'échelle du continent, en investisseurs à long terme³¹⁰.

Par ailleurs, selon le dernier rapport du Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN) dont la publication date du 20 janvier 2014, la Chine et l'Inde sortent grands gagnants, les plus offensifs en Afrique alors que la France décline mais se console quand même avec ses parts de marché perçues au Nigéria, « première économie africaine ». Il faut souligner que la Chine finance à elle seule aujourd'hui 15% d'investissements en Afrique. Ces

³⁰⁶ Ibidem pp.17-20.

³⁰⁷ Rapport d'information fait au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la gestion des crises en Afrique subsaharienne. N° 450, Sénat, session ordinaire de 2005-2006, p.7.

³⁰⁸ DUMOULIN '(André), op. cit., pp.17-20.

³⁰⁹ BOILLOT(Jean-Joseph) et DEMBISKI (Stanislas), « Au-delà du Mali, la bataille de l'Afrique est économique », in *Slate Afrique* du 17 janvier 2013, consulté sur le site <http://www.slateafrique.com/101767/mali-afrique-enjeu-nouvelle-competition-economique-mondiale>, le 20 mars 2013.

³¹⁰Ibidem.

investissements concernent les secteurs des hydrocarbures, des mines, de construction, voire des manufactures, le domaine agricole pour ne citer que ceux-là³¹¹.

Le commerce entre la Chine et l'Afrique s'évalue au-delà de 210 milliards de dollars américains tandis que l'Inde, qui emboîte le pas à la Chine, dispose d'un volume d'échange estimé à 70 milliards de dollars américains. Ce chiffre peut encore évoluer en 2015, dépassant le seuil de 100 milliards de dollars américains³¹².

Selon les statistiques des douanes françaises, en 2013, les échanges globaux entre la France et l'Afrique ont diminué de près de 5,7%. Les importations en provenance d'Afrique sont évaluées à 27.147.808.055 Euros en 2013 (disons 27.147 milliards d'Euros) alors qu'en 2012, elles s'élevaient à 28.782.233.665 Euros (disons 28.782 milliards d'Euros). En ce qui concerne les exportations françaises, elles enregistrent aussi un recul de près de 2% vers l'Afrique. Elles sont évaluées à 27.622.942.052 Euros (disons 27.622 milliards d'Euros) en 2013 tandis qu'en 2012, elles étaient de l'ordre de 28.178.719.994 Euros (disons 28.178 milliards d'Euros)³¹³. Il s'agit d'une tendance notable à la baisse des entreprises françaises implantées en Afrique noire due à des facteurs externes et internes comme le faible poids économique de la France ou la chute de « l'importance économique de la zone dans les années quatre-vingt-dix » coïncidant avec l'accroissement des conflits intra-étatiques qui a conduit la France à se tourner davantage vers le marché européen.

Il faut dire que la situation française en Afrique ne s'améliore pas mais ne se détériore pas non plus car la France essaie malgré tout de se maintenir face à cette rude concurrence. Selon le dernier rapport du Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN), la France a réalisé en 2013, 31 projets d'investissements sur le continent africain contre 48 projets matérialisés en moyenne entre 2003 et 2007³¹⁴. D'ailleurs, outre les avancées remarquables enregistrées au Nigéria, le plus grand marché d'Afrique subsaharienne qui vient après l'Afrique du Sud, l'exportation en direction de la Côte d'Ivoire a dépassé le seuil d'un milliard d'Euros en 2013. Ainsi, nous pouvons dire pour la France que l'Afrique du Sud occupe la

³¹¹ AIRAULT(Pascal), « En Afrique, la France peine à résister aux offensives de la Chine et de l'Inde ». In *La Lettre du CIAN* du 20 janvier 2015. Consulté également sur le site du CIAN, <http://www.cian-afrique.org/media/2015/01/LOpinion-En-Afrique-la-France-peine-%C3%A0-r%C3%A9sister-aux-offensives-20-janvier-2015.pdf>, le 12 février 2015.

³¹²Ibidem. Voir également le même auteur, in *L'Opinion.fr* du 20 janvier 2015. Consulté sur le site <http://www.lopinion.fr/20-janvier-2015/en-afrique-france-peine-a-resister-aux-offensives-chine-l-inde-20501>, le 12 février 2015.

³¹³Rapport 2015 du CIAN, Les entreprises françaises et l'Afrique : tassement des échanges. In *Le MOCI, Hors-série-Décembre 2014*, pp.8-10.

³¹⁴ GIROS (Etienne), « L'idée du déclin des entreprises françaises en Afrique doit être relativisée ». In *La Lettre du CIAN dans la presse* du 27 janvier 2015 », consulté sur le site : https://www.cian-afrique.org/publications/le-cian-dans-la-presse/?_presele-declin-des-entreprises-francaises-en-afrique-doit-etre-relativise-27-01-2015#p7474, le 12 février 2014. Voir également, in *Le Monde.fr*, du 27 janvier 2015.

première position du marché subsaharien avec un chiffre de 1,785 milliard d'Euros mais, à l'avenir, suivi par le Nigéria qui détient 1,52 milliard d'Euros tandis que la Côte d'Ivoire, avec un chiffre de 1,024 milliard d'Euros, se rétablit peu à peu mais est encore distante³¹⁵.

Il faut d'ailleurs souligner, comme nous l'avons susmentionné au sujet des adversaires économiques de la France en Afrique, que les Asiatiques ne sont pas les seuls concurrents de la France sur le continent noir ; figurent aussi les anglo-saxons et les autres pays qui investissent en Afrique noire. Ainsi, la mise à l'écart de la société française Total (Elf), au profit de l'accord signé entre la République du Congo (Brazza) et la société américaine Oxy, témoigne d'un mouvement inquiétant pour la France. À cela vient s'ajouter la présence de la Société américano-hollandaise Cargill et de la société américaine Archer Daniels Midlands (ADM) qui gèrent toutes deux l'industrie du cacao depuis 2000 en Côte d'Ivoire. Cette ressource génère presque la moitié du budget de ce pays³¹⁶. Ces tendances engendrent le complexe de « Fachoda »³¹⁷ qui se manifeste par une forme « d'anglophobie »³¹⁸.

Il est clair que le but ainsi poursuivi³¹⁹ par les Américains est de développer des zones économiques et politiques correspondant à leurs activités, ce qui, au regard de la France, pose un problème de concurrence de zone d'influence. C'est dans ce cadre, d'ailleurs, que des invitations de recours à la coopération et non à la compétition sont lancées par les Américains afin de permettre une emprise favorable sur l'avenir de l'Afrique.

Selon le secrétaire d'État américain d'alors Warren Christopher, « (...) le temps est révolu où l'Afrique pouvait être divisée en sphères d'influence et où des puissances étrangères pouvaient considérer un groupe d'États comme leurs domaines privés. Aujourd'hui, l'Afrique a besoin de soutien de tous ses amis et non pas de la protection exclusive de quelques-uns³²⁰ ». C'est ainsi que le partenariat afro-américain pour la croissance, déclenché par le Président des États-Unis en juin 1997, le sommet Afrique-Amérique à Libreville en 1992, les exercices américano-sénégalais en septembre 1996 et l'exercice ivoiro-américain au niveau des états-majors en 1997, sont une forme de réponse aux sommets politiques francophones³²¹.

³¹⁵ Rapport 2015 du CIAN, Les entreprises françaises et l'Afrique : tassement des échanges. In *Le MOCI*, Hors-série-Décembre 2014, pp.8-10

³¹⁶ BEDNIK Anna « Tempête sur le Cacao de la Côte d'Ivoire », in *Le Monde diplomatique*, juillet 2006, voir aussi DAMIAN (Mathieu) « Afrique : les enjeux des interventions internationales », in <http://www.iris-france.org/analyse/forum/2006-10-15-enjeux.Pdf>.

³¹⁷ VAISSE (Maurice, sous la direction de), MORELLE (Chantal), *Dictionnaire des Relations internationales de 1900 à nos jours*, Armand Colin, Paris, 2009, p. 140.

³¹⁸ DUMOULIN « (André), *La France militaire et l'Afrique: le jeu des rivalités franco-américaines et anglophones*, op. cit., pp.80-83.

³¹⁹ Ibidem, p.82.

³²⁰ Discours du Secrétaire d'État Warren CHRISTOPHER à l'Université de Johannesburg, le 15 octobre 1996.

³²¹ Le projet de créer une nouvelle fédération africaine qui englobe l'Érythrée, l'Éthiopie, l'Ouganda, le Soudan, la Tanzanie, le Rwanda, le

Selon Paul-Marie de La Gorce, « on n'a pas fait assez attention à la portée du voyage de Warren Christopher en Afrique et au fait qu'il y a à Washington, autour du président Bill Clinton, une équipe dirigeante qui a expressément affirmé que les éléments principaux de la puissance aujourd'hui sont économiques, et qu'il s'agit d'une bataille constante à mener ³²² » :

De plus, en dépit de ces batailles commerciales et économiques avec les Asiatiques, les richesses³²³ pétrolières, minières ou les matières premières à exploiter actuellement ou dans l'avenir en Afrique noire ne peuvent laisser la France indifférente. Les gisements d'uranium qu'Areva exploite au Niger, le pétrole au Gabon, au Congo-Brazza voire prochainement au Tchad, la bauxite en Guinée, le cobalt au Congo-Kinshasa en sont des exemples. Qui plus est, dans le cadre des accords de coopération militaire conclus discrètement³²⁴ avec certains pays de l'Afrique noire, un grand nombre de clauses accordent prioritairement la vente de certains produits stratégiques réservés à l'industrie nucléaire et aux besoins militaires de la France, en particulier le thorium, le lithium et le béryllium.

L'Afrique noire constitue toujours un pôle d'investissement pour la France, surtout au regard de la conquête des nouveaux marchés par Total, Bolloré, Areva, Bouygues et d'autres grandes entreprises en Angola, au Congo, au Gabon, au Niger ou au Soudan, comme le déclare d'ailleurs dans son interview du 20 mai 2008, le Secrétaire d'État à la coopération, Alain Joyandet : « l'implantation des entreprises françaises en Afrique est l'une de mes priorités³²⁵ » et d'ajouter ensuite, « on veut aider les Africains il faut que cela nous rapporte ³²⁶ ». Il termine enfin en résumant : « je veux accentuer la politique d'influence de la France sur le plan économique. C'est une erreur stratégique majeure de ne pas développer cet axe alors même que le continent africain est en train de se développer. C'est le rôle de la France d'appuyer les entreprises qui viennent s'installer, comme Total. Je le fais de manière totalement sereine. Pourquoi, par rapport aux autres pays, la France se contenterait-elle de faire de l'aide humanitaire ou de défendre des valeurs ? Je veux rectifier le tir en ce qui concerne notre développement économique en Afrique. La France ne peut pas seulement être un pays qui se

Burundi, la RD Congo, avec des dirigeants moins francophiles. Voir BARBER (Simon), « Business day », cité dans courrier international, n° 344, Paris, 5-11 juin 1997.

³²² Entretien avec Paul-Marie de La GORCE, journaliste et a travaillé pour France Observateur, Jeune Afrique, Le Figaro, Témoignage chrétien, L'Express et Radio France., Conseiller de l'ancien Premier ministre, in Le Soir du 30 novembre 1996, p.2 ; voir également Jeune Afrique n° 1869 du 30 octobre et 5 novembre 1996, p.30.

³²³ DUMOULIN (André), La France militaire et l'Afrique : les objectifs économiques et culturels, op. cit., pp.17-20.

³²⁴ Ibidem p.18.

³²⁵ JOYANDET (Alain), « Une nouvelle relation entre la France et l'Afrique », in *lejjd.fr* du 20 mai 2008, consulté sur le site <http://www.lejdd.fr/International/Actualite/Joyandet-Une-nouvelle-relation-entre-la-France-et-l-Afrique-92841>, le 15 avril 2014.

³²⁶ HOFNUNG (Thomas) « On veut aider les Africains, mais il faut que cela nous rapporte », interview du nouveau Secrétaire d'État, Alain JOYANDET, in Libération du 24 juin 2008, consulté sur le site http://www.liberation.fr/economie/2008/06/24/on-veut-aider-les-africains-mais-il-faut-que-cela-nous-rapporte_74841, le 15 avril 2014.

bat pour défendre des valeurs, quand ce sont les autres qui récupèrent les marchés³²⁷ ».

C'est dans le même ordre d'idée qu'un forum économique franco-africain qui réunit à peu près 600 chefs d'entreprises françaises et d'Afrique, est organisé à Paris (Bercy) le 4 décembre 2013. La France à travers ce forum économique exprime son vœu de se ressaisir dans la conquête économique en Afrique devenue de plus en plus flattée. De ce forum économique franco-africain resurgit un nouveau partenariat économique entre la France et l'Afrique³²⁸. Le rapport de l'ancien ministre socialiste des Affaires étrangères est on ne peut plus explicite sur ce renouveau commercial : « il y a une attente forte d'une France présente sur le continent africain qui ne se comporte pas en rentière » déclarait Hubert Vedrine lors de la présentation de 15 propositions qui selon lui, faciliteront la reprise de manière dynamique des relations économiques avec l'Afrique³²⁹.

Force est de constater qu'aujourd'hui, l'Hexagone ne figure pas en première position dans cette région qui connaît depuis plus de dix ans déjà « une croissance annuelle de plus de 5% en moyenne »³³⁰. En 2014, elle est même près de 6%³³¹. Pour l'ancien ministre socialiste, Hubert Vedrine, « la France n'avait pas vu venir les pays comme la Chine, l'Inde ou encore la Turquie et n'était pas prête »³³² et selon le Président délégué du CIAN, Etienne Giros, cela a impacté sur la dernière décennie la part des marchés de la France en Afrique qui a baissé sensiblement. Elle est même divisée par deux suivant le dernier rapport daté du 14 janvier 2014, passant de 11 % à 5,5 %³³³.

En observant le rapport commandé à Hubert Védrine, ses conclusions sont évidentes. Elles renseignent les avantages liés à l'exportation française vers l'Afrique notamment la création de 200.000 emplois en cinq ans dans l'Hexagone à condition d'intensifier les échanges dans les deux sens. Cela doit se baser sur trois principes dont le premier est la localisation en Afrique francophone, anglophone, lusophone et arabophone tandis que le deuxième principe est la transparence dans le processus d'aide au développement qui découle

327 JOYANDET (Alain) ; « Une nouvelle relation entre la France et l'Afrique », in le JDD du 20 mai 2008, consulté sur le site <http://www.lejdd.fr/International/Actualite/Joyandet-Une-nouvelle-relation-entre-la-France-et-l-Afrique-92841>, le 15 avril 2014.

328 SEIBT (Sébastien) « Comment la France veut reprendre pied dans la bataille économique en Afrique », in France 24.fr, consulté sur le site <http://www.france24.com/fr/>, le 28 avril 2014.

329 Ibidem

330 Ibidem

331 « La croissance en Afrique accélère », in Le Monde.fr du 19 mai 2014, consulté sur le site http://www.lemonde.fr/economie/article/2014/05/19/la-croissance-en-afrique-accelere-et-se-diversifie_4421400-3234.html, le 20 septembre 2015

332 SEIBT (Sébastien) « Comment la France veut reprendre pied dans la bataille économique en Afrique », in France 24.fr, consulté sur le site <http://www.france24.com/fr/>, le 28 avril 2014

333 GIROS (Etienne), « L'idée du déclin des entreprises françaises en Afrique doit être relativisée ». In Le Monde.fr, du 27 janvier 2015. Voir aussi « le CIAN dans la presse du 27 janvier 2015 », consulté sur le site : https://www.cian-afrique.org/publications/le-cian-dans-la-presse/?_pressele-declin-des-entreprises-francaises-en-afrique-doit-etre-relativise-27-01-2015#p7474.

de la responsabilité française. En d'autres termes, il s'agit de la clarté dans l'emploi de ces moyens voire même dans les appels d'offres et, enfin, le dernier principe est l'engagement dans la durée, engagement d'avoir une vision structurelle et non conjoncturelle³³⁴.

Il convient d'indiquer que le maintien de cette emprise française sur l'Afrique noire vise souvent à gagner un accès préférentiel à ses richesses naturelles. Cette politique remonte à l'époque coloniale, où l'histoire des entreprises françaises localisées en Afrique est inséparable de la politique néocoloniale de la France dans les pays africains dits du « champ » où « l'homme politique et l'homme d'affaires » animent de concert la « Françafrique³³⁵ ».

Cependant, au-delà des batailles commerciales et économiques pour lesquelles la France fait face à ses adversaires, vient se greffer la bataille culturelle où ces puissances économiques s'implantent désormais avec leurs langues.

³³⁴ SEIBT (Sébastien) « Comment la France veut reprendre pied dans la bataille économique en Afrique », in France 24.fr, consulté sur le site <http://www.france24.com/fr/>, le 28 avril 2014

³³⁵ Infra « La particularité des affaires africaines », Chapitre II, Section I, point A.

SECTION 3. LES ENJEUX CULTURELS

Cette section traite les enjeux culturels. Ceux-ci sont constitutifs de l'intervention française sur le terrain des opérations de paix en Afrique noire. Ces derniers temps, l'on observe de plus en plus d'autres puissances s'implanter sur le continent noir avec leurs langues qui concurrencent la langue française. Pour faire face à cette situation, la mission de la langue française s'avère cruciale lors des interventions françaises dans la mesure où elle sert aussi à exporter la langue, ainsi que la pensée française. De plus, la France possède un outil d'influence à savoir la Francophonie. Cette dernière est devenue un instrument d'appui et d'action au service de la paix et de la sécurité.

A. Le rôle de la langue française

Animée par la volonté d'exporter la langue et la pensée françaises, la politique culturelle de la France vis-à-vis de l'extérieur n'est pas récente. Déjà sous l'Ancien Régime, c'est dans le registre de l'enseignement, de l'art et du livre que la France mène au départ, de manière bilatérale, sa politique culturelle³³⁶. Pour y parvenir, plusieurs possibilités s'offrent à elle. D'abord, la France utilise la Francophonie, c'est-à-dire un instrument qui vise à préserver ses occupations d'époque coloniale dans des rapports d'interdépendance linguistique qui lui permettent par ricochet de raffermir une identité commune³³⁷.

Ainsi « les sommets de la Francophonie, de l'Agence de coopération culturelle et technique du Haut Conseil de la Francophonie, du Commissariat général de la langue française, de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, de l'association des maires francophones³³⁸ » sont autant de réseaux qui servent à asseoir la prétention culturelle française en Afrique noire.

Par ailleurs, le français étant une langue d'unité pour l'Afrique noire dans les instances internationales³³⁹, notamment à l'ONU, elle permet dans un premier temps à la France de se réserver une source de voix à l'ONU et, dans un deuxième temps, de conserver indirectement son siège au Conseil de sécurité.

Ainsi, la Francophonie constitue un outil au service de la politique extérieure de la France, voire un support d'influence. Elle représente non seulement un groupe culturel et

³³⁶ KESSLER (Marie-Christine), op. cit., pp.370-371.

³³⁷ JOUBERT (Jean-Louis), « Francophonie », Supplément, Corpus, *Encyclopedia Universalis*, Paris 1980, p.633.

³³⁸ DUMOULIN (André), *La France militaire et l'Afrique : les objectifs économiques et culturels*, op.cit., pp.17-20.

³³⁹ Ibidem p.19.

politique ayant des règles établies en vue de satisfaire les besoins collectifs des membres partageant la langue française, mais permet aussi de diffuser les valeurs universelles de la France, une manière de concevoir le monde correspondant aux usages faits de la « mission civilisatrice » de la France impérialiste à savoir le progrès, la liberté ou la fraternité³⁴⁰.

Malgré les réflexions sur ce relais de culture française, force est de constater l'incapacité de la Francophonie à franchir « le complexe néocolonial ». Au vu de cela, cela devient un outil d'expression qui renforce les rapports privilégiés avec les anciennes colonies et un instrument politique³⁴¹.

C'est pourquoi l'Afrique francophone, pour certains, constitue un espace concurrentiel entre la France qui essaie de protéger ses « sphères d'influence » et ses « intérêts géo-économiques » et les autres puissances qui veulent s'implanter davantage sur le continent³⁴². C'est dans ce cadre que la nouvelle vision de l'univers francophone dit « francosphère » arbore bien la particularité de cette organisation comme outil pour renforcer l'influence de ses sociétaires les plus influents, dont la France³⁴³. C'est ainsi le cas lorsque le 20 mars 2010, le président Nicolas Sarkozy³⁴⁴ profite au palais de l'Élysée, pendant son allocution de la journée internationale de la Francophonie et invite celle-ci à soutenir la position de la France au sujet d'un pays africain.

Par ailleurs, le moyen d'action employé dans le cadre de la coopération militaire permet aussi à la France une montée d'emprise aussi bien politique qu'économique³⁴⁵. C'est ainsi que les formations dispensées par les militaires français aux cadres « officiers, officiers subalternes, et sous-officiers » en Afrique noire favorisent l'introduction du français et, par suite, l'accès à la culture française.

En outre, le complexe de Fachoda³⁴⁶ étant toujours dans les esprits des Français, la langue française joue également un rôle de contre-attaque à l'avancée de la langue anglaise en Afrique noire. À telle enseigne que certaines interventions au profit de quelques pays en vue d'empêcher la pénétration de l'influence anglo-saxonne peuvent avoir lieu.

³⁴⁰ KESSLER (Marie-Christine), op. cit., pp.420-421.

³⁴¹ Ibidem.

³⁴² MASSIE (Justin), MORIN (David), « Francophonie et opérations de paix. Vers une appropriation géoculturelle », in *Revue Études internationales*, Volume XLIII, n° 3, septembre 2001.

³⁴³ Ibidem.

³⁴⁴ Allocution de M. Le Président de la République, Nicolas SARKOZY à l'occasion de la journée internationale de la Francophonie, Palais de l'Élysée, le 20 mars 2010, consulté sur le site <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/10-03-20JourneeinternationaledeLaFrancophonie.pdf>, le 16 avril 2014.

³⁴⁵ DUMOULIN « (André), La France militaire et l'Afrique : les objectifs économiques et culturels, op. cit., pp.17-20.

³⁴⁶ Ibidem p.20.

Pour toutes ces raisons susmentionnées, l'Afrique noire représente un des moyens pour la France de maintenir un certain népotisme politique et diplomatique. Et la Francophonie traditionnelle se transforme d'ailleurs en Francophonie moderne, voire multilatérale où elle devient un acteur géopolitique et un instrument de paix et de sécurité en Afrique noire à travers ses outils de Bamako³⁴⁷ et de Saint-Boniface³⁴⁸.

B. La Francophonie, acteur et nouvel instrument d'appui pour la paix.

La fréquence d'implication de la Francophonie dans la gestion des crises avec des missions axées autant sur la prévention des conflits que sur le maintien, le rétablissement ou même la consolidation de la paix montre bien la transformation de la francophonie traditionnelle consistant à l'exportation de la langue et de la culture française vers la Francophonie multilatérale axée sur la solidarité, la paix et la sécurité³⁴⁹.

En effet, félicitée pour ses nombreuses collaborations avec l'ONU particulièrement pour ses décisions dans le cadre des opérations de paix et de sécurité, des Droits de l'Homme et de la Démocratie, l'OIF est une organisation qui compte au niveau de l'ONU. Elle fut en particulier félicitée dans une des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU adoptée d'ailleurs à l'unanimité le 22 décembre 2008³⁵⁰. La Francophonie devient ainsi un acteur géopolitique dans la résolution des conflits. Elle s'appuie sur les outils mis à sa disposition, notamment la déclaration de Bamako et de Saint-Boniface³⁵¹.

1. La Francophonie, un acteur particulier, au service de la paix et la sécurité

En effet, depuis son apparition en tant qu'organisation institutionnelle il y a une quarantaine d'années, sa vocation reste un sujet de discussion. Selon l'ancien ministre français de la coopération et de la Francophonie, Pierre-André Wiltzer, la participation de la Francophonie dans les secteurs de la paix et de la sécurité reste une aberration et constitue un

³⁴⁷ OIF, Prévention des conflits et Sécurité humaine : Déclaration de Saint-Boniface, adoptée le 14 mai 2006 ; consulté sur le site de la Francophonie, <http://www.fr> MASSIE(Justin), MORIN (David), « Francophonie et opérations de paix. Vers une appropriation géoculturelle », in Revue Études internationales, Volume XLIII, n° 3, septembre 2001. francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_Saint-Boniface.pdf, le 16 avril 2014.

³⁴⁸ OIF, Prévention des conflits et Sécurité humaine : Déclaration de Saint-Boniface, adoptée le 14 mai 2006 ; consulté sur le site de la Francophonie, <http://www.fr> MASSIE(Justin), MORIN (David), « Francophonie et opérations de paix. Vers une appropriation géoculturelle », in Revue Études internationales, Volume XLIII, n° 3, septembre 2001. francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_Saint-Boniface.pdf, le 16 avril 2014.

³⁴⁹ MASSIE(Justin), MORIN (David), op. cit., pp. 313-336.

³⁵⁰ A/RES/63/236 du 22 décembre 2008 voir également A/RES/54/25 du 15 novembre 1999.

³⁵¹ Infra : les annexes.

« danger réel pour la crédibilité et l'efficacité de l'OIF comme acteur de la vie internationale ³⁵² ». D'autres pensent même qu'elle s'attribue un rôle d'outil de politique extérieure des pays participants dont, en premier, la France et, dans une moindre proportion, le Canada³⁵³.

De toutes les façons, malgré l'engagement de la Francophonie au service de la paix, elle ne peut être considérée comme un acteur souverain. En effet, d'une part, elle reste tributaire de ses membres et, d'autre part, elle se soustrait relativement - ou intégralement - au contrôle national. Par ailleurs, en plus de son activité au service de la sécurité internationale et de son instrumentalisation à des objectifs nationaux, la fréquence de son établissement comme un acteur différent en la matière³⁵⁴ est beaucoup plus importante.

C'est dans le même ordre d'idée que l'adoption par la France et le Canada des politiques favorables au soutien des dossiers de la sécurité internationale traités par l'OIF montre bien les vœux de ces derniers sur le raffermissement de la Francophonie dans le domaine de gestion des crises. Il s'agit de répondre, ainsi, à l'appel de Boutros Boutros Ghali sur certains objectifs définis par l'Agenda pour la paix, notamment la démocratisation, la décentralisation de la gestion des affaires internationales et l'élargissement du concept de sécurité pour ne pas exclure les portées socio-économiques et politiques³⁵⁵.

En plus, si on se réfère au dernier rapport paru tous les deux ans sur la situation d'activités au sujet de Démocratie et Droits de l'Homme, l'observation faite au sujet de l'OIF montre bien le caractère prononcé de la « démarche de dialogue et de partenariat de l'organisation, laquelle accorde la priorité au renforcement de l'État de droit, de la Démocratie et des droits de l'homme, dans une optique d'appropriation par les acteurs des stratégies, très diversifiées tendant à l'amélioration de la gouvernance³⁵⁶ ».

En outre, ce rapport indique de manière claire une particularité de l'OIF à savoir « la proximité culturelle et linguistique, de son expertise médiatrice, laquelle, permet une meilleure compréhension des dynamiques endogènes propres à chaque crise (...). Elle facilite

³⁵² WILTZER (Pierre-André), « Recentrer la Francophonie sur sa mission centrale. La promotion de la langue française », in *Revue internationale et stratégique*, 2008, pp131-134, consulté sur le site le 20 juin 2013.

³⁵³ MASSIE(Justin), MORIN (David), op cit., pp.313-336.

³⁵⁴ Ibidem.

³⁵⁵ KARPINSKI (Julia), *Le Discours Scientifique au Canada Sur l'identité Ethnique Et l'intégration des Jeunes de la Deuxième Génération Immigrante : Une Analyse Historique Des Représentations Et Des Enjeux de Pouvoir Du Savoir Scientifique*, Éd. Université d'Ottawa, 2008 p.188.

³⁵⁶ Rapport sur les activités du Secrétaire général de la Francophonie, OIF, consulté sur le site <http://www.francophonie.org/> voir également MASSIE(Justin), MORIN (David), op, cit., pp.313-336.

enfin l'appropriation des modalités de règlement de leur dispute par les acteurs mêmes de la crise³⁵⁷ ». Par exemple, en décembre 2009, les six premiers contributeurs africains sociétaires de la Francophonie (dont quatre membres à savoir le Bénin, le Ghana, le Rwanda et le Sénégal issus de l'Afrique noire) ont, à eux seuls, fourni près de 84% de l'ensemble de militaires et policiers envoyés par les États africains de l'organisation, au sein des missions de la paix de l'ONU.³⁵⁸

Ensuite, un quart d'effectifs sur 100.000 soldats et policiers envoyés dans les activités de paix dans le monde, en janvier 2010, résulte de l'apport des États membres de la Francophonie³⁵⁹. Il faut souligner que cette aide est l'acte des États-cadres africains.

À cela s'ajoute, la participation considérable du Burundi au mandat d'appui de l'UA en Somalie. À la date du 25 février 2011, plus de 3000 militaires burundais sur les 8375 soldats et policiers sont envoyés dans le cadre de cette opération d'appui à la paix³⁶⁰.

Cette intervention francophone est d'autant plus urgente que les besoins dans des zones francophones semblent être manifestes ces dix dernières années. C'est dans ce registre d'ailleurs que le rappel de Koffi Annan lors d'une séance du Conseil de sécurité en 2004 est, on ne peut plus pressant. Suivant le Secrétaire général des Nations-Unies, « une autre lacune critique tient à notre besoin urgent en personnel francophone, surtout en matière de police, pour remplir les mandats dans les pays francophones. Nous avons créé ou étendu des missions cette année (...) en Côte d'Ivoire et peut-être au Burundi et ce besoin ne fera que s'amplifier³⁶¹ ».

Pour toutes ces raisons, la Francophonie reste un acteur particulier, voire « hors souveraineté » selon Justin Massie, David Morin³⁶² et James Rosenau³⁶³, mais aussi et surtout au début, un outil de diffusion d'une pensée universaliste. En revanche, ses propositions sur les clivages et ses oppositions face à la puissance anglo-saxonne laissent penser que cette

³⁵⁷Ibidem.

³⁵⁸ Ibidem

³⁵⁹Ibidem.

³⁶⁰Ibidem.

³⁶¹ Communiqué de presse SG/SM/9311 du 18 mai 2004 du SG Koffi Annan. « Pour réussir, les soldats de la paix ont besoin d'un mandat solide et de ressources adéquates, déclare Koffi Annan devant le Conseil de Sécurité. Consulté sur le site <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2004/SGSM9311.doc.htm>, le 16 avril 2014.

³⁶² MASSIE(Justin), MORIN (David), op cit., pp.313-336.

³⁶³ MASSART – PIERARD (Françoise), « La Francophonie, un nouvel intervenant sur la scène internationale », *Revue internationale de politique comparée*, 2007/1 Vol. 14, p. 69-93. DOI : 10.3917/ripc.141.0069 <http://www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-comparee-2007-1-page-69.htm>, le 16 avril 2014.

organisation est un instrument anti-hégémonique³⁶⁴.

Cependant, son émergence à partir des années quatre-vingt-dix s'oriente beaucoup plus vers le multilatéralisme collégial³⁶⁵, voire humaniste, que vers un instrument de puissance homogène, d'une part, et d'une association francophone susceptible d'entraver la montée anglo-saxonne, d'autre part. C'est dans ce registre que la France appuie les capacités de la Francophonie, ainsi que de ses membres à acquérir régionalement et localement les moyens et les compétences dans la gestion des crises.

2. Les actions de la Francophonie en matière de paix et de sécurité.

Il est nécessaire, pour la compréhension des activités et des missions de l'OIF, de commencer par un bref historique de cette jeune organisation en matière de paix et de sécurité en Afrique en général, et Afrique noire en particulier. C'est en 1970 que remonte la création de son ancêtre, l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), avec comme mission de renforcer la collaboration entre ses sociétaires, à l'époque au nombre de vingt et un participants, dans les secteurs exclusivement universitaire, culturel et technique³⁶⁶.

Pourtant, dans le champ de ses activités figuraient déjà les thèmes de la Démocratie et des Droits de l'Homme, et ce, avant même son installation en tant qu'organisation avec la charte de Hanoï en 1997. L'inauguration d'un programme de coopération multilatérale, par exemple en matière juridique et judiciaire lors du sommet de Dakar, n'est qu'une illustration des préoccupations d'antan de l'OIF, dont l'incorporation plus tard des thèmes comme la protection des Droits de l'Homme et de la Démocratie s'avèrent plus qu'un changement³⁶⁷.

En outre, son investissement pour la paix internationale, en particulier à travers son soutien aux mandats de médiation, de conciliation et de consolidation de la paix dans l'univers francophone et le consentement des sociétaires de l'OIF pour l'élargissement des axes de l'organisation confirment bien l'engagement de celle-ci, dès le début des années quatre-vingt-dix au service de la paix. Cela coïncide d'ailleurs deux ans plus tard avec le premier mandat d'observation et d'assistance électorale en Roumanie. La Francophonie devient ainsi un acteur dans la résolution des conflits. Elle se base sur les instruments de

³⁶⁴ MASSIE(Justin), MORIN (David), op. cit.,pp.313-336.

³⁶⁵ Ibidem.

³⁶⁶ OIF ; Histoire de la Francophonie : Avènement de la coopération francophone. In <http://www.francophonie.org/Une-histoire-de-la-Francophonie.html>, consulté le 17 avril 2014.

³⁶⁷ OIF ; Déclaration de Hanoï, point 7. Consulté sur le site <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/decl-hanoi-1997.pdf>, le 17 avril 2014.

référence notamment la déclaration de Bamako et de Saint-Boniface³⁶⁸.

1) Les instruments de référence

Il existe trois instruments mis au service des mandataires ainsi que des sociétaires de la Francophonie. Il s'agit de la charte de la Francophonie, la déclaration de Bamako et, enfin, celle de Saint-Boniface.

a) La déclaration de Bamako

C'est le bilan de l'exercice de la Démocratie et des droits des libertés dans la zone francophone qui se trouve au centre des débats par les ministres et chefs de délégation des États ayant le français en commun. En effet, réunis le 3 novembre 2000 à Bamako, ils s'accordent sur le texte de référence, notamment la déclaration de Bamako en son article 5 (en annexe) qui recommande l'application des formalités pour le contrôle des exercices de la Démocratie, des droits et des libertés dans la zone francophone³⁶⁹.

En d'autres termes, cette disposition souligne l'appel au Secrétaire général de s'enquérir constamment de la Démocratie et des Droits de l'Homme en s'appuyant notamment sur la délégation à la Démocratie et aux Droits de l'Homme.³⁷⁰

Par ailleurs, un examen continu des activités relatives à la Démocratie doit amener à prendre des décisions en matière de soutien à la base locale de la Démocratie, des droits et de la liberté. De surcroît, cette évaluation doit inciter, d'une part, à aider les États et gouvernements en ayant exprimé la volonté et nécessitant une assistance dans ce secteur et, d'autre part, à mettre en place des méthodes d'alerte³⁷¹.

Il faut souligner que la déclaration de Bamako permet à la Francophonie de se doter de normes ainsi que de « pouvoirs institutionnels » coercitifs dans les secteurs de la Démocratie et des Droits de l'Homme, notamment le pouvoir de suspendre un sociétaire défaillant³⁷².

Ensuite, la décision d'inclure la prévention ainsi que le règlement des conflits dans sa zone d'action par des leviers tels que l'alerte anticipée, la médiation, l'envoi des négociateurs

³⁶⁸ *Infra*. Les annexes.

³⁶⁹ OIF, Déclaration de Bamako, article 5 voir aussi MASSIE(Justin), MORIN (David), *op. cit.*, pp.313-336.

³⁷⁰ *Ibidem*, voir également MORIN (David), *op. cit.*, pp.313-336.

³⁷¹ *Ibidem*

³⁷² *Ibidem*

et la collaboration régionale et internationale en période de conflits voire en cas « de violation grave des droits de la personne ».³⁷³

Par ailleurs pour éviter toute explosion de conflit, la Francophonie compte sur l'affermissement de la Démocratie. Pour toutes ces raisons, nous pouvons dire que la déclaration de Bamako donne à l'OIF des outils de prévention, de suivi et de contrainte dans son plan de « paix et sécurité »³⁷⁴.

b) L'allocution de Saint-Boniface

La déclaration de Saint-Boniface concerne la prévention des conflits ainsi que la sécurité humaine. En effet, adopté lors de la séance du 14 mai 2006 par les ministres et chefs de délégation des États et gouvernements ayant le français en commun, le texte de référence de Saint-Boniface marque un tournant dans la vocation de l'OIF de maintien de la paix³⁷⁵ comme stipulé d'ailleurs en annexe de certains articles, notamment 4, 5, 6, 7, 9, 10, 15, 16, 18, 21 et 34, des dispositions de Saint-Boniface.

Au regard de toutes ces dispositions de la conférence de Saint-Boniface, force est de constater que l'OIF a pris un véritable virage politique. De plus, le renforcement de l'aspect paix et sécurité souligne bien l'ambition de l'OIF à répondre aux besoins et aux principes décidés par les Nations-Unies et, par effet d'entraînement, la confirmation de son adhésion au principe « R2P », c'est-à-dire « la responsabilité de protéger » des peuples victimes de violations des Droits de l'Homme dans la zone francophone³⁷⁶.

En effet, la responsabilité de protéger résulte du concept de la sécurité humaine et trouve son fondement dans la préservation la dignité de l'individu, de ses droits et de le « libérer de la peur et des menaces qui pèsent sur sa sécurité et de lui assurer la satisfaction de ses besoins vitaux »³⁷⁷. C'est dans ce cadre que la Francophonie mène son action.

2) La charte de la Francophonie³⁷⁸

La charte de la francophonie définit les droits et les obligations des sociétaires de la

³⁷³ MASSIE(Justin) et MORIN (David) « Francophonie et opérations de paix. Vers une appropriation géoculturelle », in Revue Études internationales, Volume XLIII, n° 3, septembre 2011, consulté en ligne depuis le 20 juin 2013 sur le site <http://www.cms.fss.ulaval.ca>.

³⁷⁴ Ibidem.

³⁷⁵ OIF, Déclaration de Saint-Boniface, articles 4,5,6,7,9,10,15,16,18,21 et 34 ; voir également MASSIE(Justin)et MORIN (David), op. cit., pp.313-336.

³⁷⁶ Ibidem

³⁷⁷ MASSIE(Justin) et MORIN (David), op. cit., 313-336

³⁷⁸ OIF, La Charte de la Francophonie, in <http://www.francophonie.org/Charte-de-la-Francophonie.html>, consultée le 17 avril 2014.

Francophonie. Il s'agit en fait d'un soubassement juridique du cadre institutionnel. Adoptée lors du septième sommet de la francophonie tenu du 14 au 16 novembre 1997 à Hanoi (Vietnam) et modifiée par la vingtième conférence ministérielle tenue du 23 novembre 2005 à Antananarivo (Madagascar), la charte définit dans ses articles un et sept les objectifs et les fonctions politiques de la Francophonie³⁷⁹.

En ce qui concerne le premier article correspondant aux objectifs, celui-ci stipule que : « La francophonie, consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française et des valeurs universelles, et souhaitant les utiliser au service de la paix (...), a pour objectifs d'aider : à l'instauration et au développement de la Démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et au soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme ; à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ; au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ; au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ; à la promotion de l'éducation et de la formation (...) ³⁸⁰ ».

Dans son septième article, la charte pose que :

« Le Secrétaire général se tient informé en permanence de l'état des pratiques de la Démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone. En cas d'urgence, le Secrétaire général saisit le Conseil permanent et, compte tenu de la gravité des événements, le président de la Conférence ministérielle, des situations de crise ou de conflit dans lesquelles des membres peuvent être ou sont impliqués. Il propose les mesures spécifiques pour leur prévention, leur gestion et leur règlement, éventuellement en collaboration avec d'autres organisations internationales³⁸¹ ».

3) Les opérations de la Francophonie en matière de paix

Suite à la participation des fondateurs de la Francophonie, l'Afrique reste le lieu de naissance et l'espace d'expression privilégié de celle-ci, surtout au regard de la prolifération des conflits intra-étatiques observée depuis la chute du mur de Berlin. En revanche, la promotion de la Démocratie, de l'État de droit, des Droits de l'Homme et de la prévention des conflits telle que prônée dans la charte de la Francophonie en son article premier dans le

³⁷⁹ Ibidem.

³⁸⁰ La Francophonie, Charte de la Francophonie, adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie, Antananarivo, le 23 novembre 2005 p.2, consultée sur le site <http://www.francophonie.org/la-charta-de-la-francophonie.html>, le 29 juin 2013.

³⁸¹ Ibidem pp.5-6.

registre de l'application de ses objectifs exige, d'abord, la résolution des conflits dans la zone francophone³⁸².

Par ailleurs, la désignation au poste de Secrétaire général à l'OIF permet à celle-ci d'accorder l'importance politique, voire diplomatique, de l'organisation, puisque le responsable de l'OIF participe activement à la recherche de la paix dans le monde francophone, en général et en Afrique noire francophone en particulier, comme cela a été observé depuis la prise de fonction de son Secrétaire général³⁸³.

D'ailleurs, les rapports de ce dernier relatifs aux interventions de l'OIF dans la quête des solutions aux crises et conflits montrent à suffisance les contributions considérables de cette organisation en la matière.

a) De Kinshasa à Dakar

Le rapport de l'OIF correspondant à la période 2012 à 2014, c'est-à-dire de Kinshasa à Dakar, se caractérise par l'attachement profond de l'OIF au bénéfice de la paix, de la Démocratie et des Droits de l'Homme. De plus, il met en relief la collaboration de l'OIF avec tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux afin de bâtir ensemble des champs de paix, de liberté et de l'état de droit. Il faut souligner que devant la recrudescence des crises complexes, l'option prise par l'OIF est de contribuer à des situations multilatérales, particulièrement aux opérations de paix³⁸⁴.

C'est ainsi que dans le registre de la prévention des crises et conflits, au Togo, dans un contexte de tension avant les élections, Henriette Dagri-Diabate, chancelière de la République de Côte d'Ivoire, nommée envoyée spéciale du SG de l'OIF mène une mission d'information et de contact en avril et mai 2013 qui aboutit à la mise en œuvre par l'OIF d'un programme d'accompagnement des mécanismes et prévention des élections afin de rétablir la confiance entre les parties. Par exemple, la mise en place des débats directs a beaucoup stimulé en juillet 2013, la participation au scrutin législatif³⁸⁵.

Qui plus est, pour la Guinée Bissau, le Secrétaire général de l'OIF s'est entretenu avec les acteurs politiques de la Guinée et il a dépêché un certain nombre de missions de médiation

³⁸² Ibidem.

³⁸³ Ibidem.

³⁸⁴ Organisation Internationale de la Francophonie, *Rapport du Secrétaire général de la Francophonie. De Kinshasa à Dakar (2012-2014)*, OIF : Paris, 2014, pp.74-101.

³⁸⁵ Ibidem pp. 79-80.

et de facilitation dans le but d'inciter à l'organisation d'un débat entre les Guinéens. Il faut souligner qu'en plus, la vitalité issue de ce dialogue organisé en juin 2013 a rendu possible l'organisation des élections législatives en septembre 2013³⁸⁶.

De même, toujours dans le registre de la prévention des probables crises et conflits dans la réalisation du mécanisme des élections, le Secrétaire général a délégué à partir du mois de mai, l'ancien ministre des Affaires étrangères de la Mauritanie, monsieur Mohamed El Hacem Ould Lebatt, en qualité d'envoyé spécial au Burundi. Sa présence a contribué à l'identification des domaines dans lequel le soutien de l'OIF peut être indispensable et participer à l'organisation du prochain scrutin³⁸⁷.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appui au maintien et à la consolidation de la paix, une stratégie est déclenchée par l'OIF au bénéfice de la participation francophone aux opérations de paix. Cette contribution de l'OIF vise à renforcer les capacités civiles et à développer des nouveaux instruments opérationnels.³⁸⁸

D'ailleurs, l'OIF ne ménage aucun effort pour consolider la paix à travers la gouvernance démocratique des systèmes de sécurité. C'est dans cet ordre d'idée qu'au courant du mois de juin, le Secrétaire général de l'OIF a envoyé auprès des États membres de la Francophonie, une lettre qui les exhorte à soutenir la MINUSMA. Un an plus tard, il a de nouveau rédigé un autre courrier destiné aux sociétaires de la Francophonie les incitant à appuyer cette fois la MINUSCA³⁸⁹.

À ceux-là viennent se greffer, d'abord, l'organisation d'un cycle de séminaires sur la mission, le rôle des pays francophones dans les OMP de l'ONU. Ce cycle de séminaires se fait en association avec les ministères des Affaires étrangères et de la Défense, toujours dans le souci de mobiliser davantage les responsables africains de la portée de la participation francophone aux opérations de paix. C'est ainsi que ces conférences se sont déroulées en novembre 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), en janvier 2013 au Dakar (Sénégal) pour ne citer que celles-là³⁹⁰. Elles ont donné l'occasion à l'OIF de préciser aux délégués des États, les enjeux, modalités et bénéfices stratégiques d'une participation aux OMP³⁹¹.

³⁸⁶ Ibidem pp 80-81.

³⁸⁷ Ibidem.

³⁸⁸ Ibidem pp.86-88.

³⁸⁹ Ibidem p.86.

³⁹⁰ En juin 2013 à Genève (Suisse) et en octobre 2013 à New York (USA).

³⁹¹ Organisation Internationale de la Francophonie, *Rapport du Secrétaire général de la Francophonie. De Kinshasa à Dakar (2012-*

De plus, un autre constat est fait sur la participation de l'OIF à l'élaboration de la stratégie du concept opérationnel (CONOPS) de la MISCA. Cette intervention de l'OIF se traduit par la mise à disposition d'une évaluation technique en vue de programmer de manière stratégique et opérationnelle cette mission. C'est dans ce cadre que l'OIF est intervenue de façon active en septembre 2013 quant aux votes sur la matérialisation du CONOPS organisés au Bénin et au Gabon. Elle a en outre développé sa contribution aux foyers de formation francophone du maintien de la paix. Les activités du Secrétaire général étant considérables, nous ne pouvons hélas qu'être synoptiques. Les contributions de l'OIF aux OMP sont parlantes encore durant la période 2010 à 2012, c'est-à-dire de Montreux à Kinshasa³⁹².

b) De Montreux à Kinshasa

Le rapport de l'OIF relatif à la période s'écoulant de 2010 à 2012, c'est-à-dire de Montreux à Kinshasa³⁹³, marque l'intensité de la démarche du Secrétaire général, notamment en ce qui concerne la contribution de l'OIF dans la mise en œuvre, sur la base d'un consensus, des accords politiques et de l'apaisement de la tenue des élections, particulièrement dans les États où le processus de pacification est complexe.

Par ailleurs, le rappel par les mandataires spéciaux et les experts pour soutenir l'application effective des accords politiques et des textes électoraux lors de la mise en pratique du chronogramme électoral ou, pour exhorter toutes les parties à participer efficacement aux préparatifs de la conduite des élections en RCA, au Tchad ainsi qu'en RDC, témoignent de l'acuité des actions du Secrétaire général. Qui plus est, concernant le concept préventif³⁹⁴, l'OIF intensifie ses activités conjointement avec les acteurs internationaux, notamment l'UA et l'ONU.

C'est ainsi que l'OIF ainsi que le bureau de l'ONU en Afrique de l'Ouest organisent, sous forme de partenariat, trois débats régionaux sur des questionnements essentiels en rapport à la prévention des crises et conflits³⁹⁵.

Dans le cadre de l'application de l'alerte précoce³⁹⁶, le soutien de l'OIF porte sur le processus de transition au Niger depuis février 2010 ainsi que sur la tenue du référendum

2014), OIF : Paris, 2014, pp.74-101.

³⁹² Ibidem pp.86-88.

³⁹³ Organisation Internationale de la Francophonie, *Rapport du Secrétaire général de la Francophonie. De Montreux à Kinshasa (2010-2012)*, OIF : Paris, 2012, pp.66-84.

³⁹⁴ Ibidem pp.66-67.

³⁹⁵ « Élections et stabilité en Afrique de l'Ouest à Praria, en mai 2011 ; Impunité, justice et droit de l'Homme, à Bamako, en décembre 2011 ; et Médias, paix et sécurité » à Abidjan, en juin 2012 »

³⁹⁶ Ibidem pp.67-68.

constitutionnel en octobre 2010 ou encore les élections présidentielles et législatives des 31 janvier et 11 mars 2011.

En Guinée, l'objectif est de mettre à la disposition des Guinéens une évaluation afin de revoir les textes constitutionnels et électoraux et les techniques fiables de traitement et de transmission des résultats. On constate que les missions électorales déployées par le Secrétaire général entre septembre et juin 2012 furent démesurées. Par exemple, le mandat d'informations, de contact et d'observation indique la participation intensive de l'OIF³⁹⁷.

Pour toutes les activités de l'OIF susmentionnées, nous soulignons que la thèse ne porte pas sur les actions de la Francophonie en faveur de la paix, raison pour laquelle nous ne pouvons être exhaustifs.

c) De Québec à Montreux

En ce qui concerne la période 2008/2010, autrement dit de Québec à Montreux³⁹⁸ correspondant aux activités du Secrétaire général de l'OIF, le rapport indique l'accent mis par l'OIF sur l'ancrage de la Démocratie, le renforcement de l'État de droit et la promotion et la préservation des Droits de l'Homme dans la zone francophone.

Selon l'OIF, « il ne peut y avoir de paix durable sans gouvernance démocratique assumée et sans le respect effectif des droits de l'homme considérés dans leur universalité et leur indivisibilité³⁹⁹ ».

En effet, pour contribuer à la prévention et au règlement pacifique des crises et conflits, la mise en pratique par l'OIF d'une diplomatie préventive en RCA, au Tchad, au Bénin, et au

³⁹⁷ « En Côte d'Ivoire, à l'occasion de l'élection présidentielle (octobre et novembre 2010) et des élections législatives (novembre 2011) • En Guinée, à l'occasion du second tour de l'élection présidentielle du 7 novembre 2010. Au Burkina Faso, à l'occasion de l'élection présidentielle du 21 novembre 2010. En Haïti, à l'occasion des deux tours des élections présidentielles, législatives et sénatoriales, en novembre 2010 et mars 2011. Aux Comores, à l'occasion des élections harmonisées du président de l'Union des Comores et des gouverneurs des îles autonomes de Grande Comore, de Mohéli et d'Anjouan tenues en novembre et décembre 2010, ainsi que pour l'élection présidentielle du 13 janvier 2011. Au Niger, à l'occasion des élections présidentielles et législatives des 31 janvier et 12 mars 2011. Au Bénin, à l'occasion de l'élection présidentielle qui s'est tenue le 13 mars 2011. À Djibouti, à l'occasion de l'élection présidentielle du 8 avril 2011. Au Cameroun, à l'occasion de l'élection présidentielle du 9 octobre 2011. En RDC, à l'occasion des élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011. Missions électorales conjointes. Avec la COI, aux Seychelles, à l'occasion des élections présidentielles (19-21 mai 2011) et législatives (29 septembre-1er octobre 2011). Missions d'observation. En RCA, à l'occasion des élections présidentielles et législatives du 23 janvier 2011. Au Tchad, à l'occasion des élections législatives du 13 février 2011.

En Tunisie, à l'occasion de l'élection de l'Assemblée nationale constituante du 23 octobre 2011. Missions d'expertise technique. Au Niger : audit du fichier électoral (juin 2010). Au Burkina Faso : expertise pour la modernisation et l'information du fichier électoral (28 septembre-5 novembre 2011 et 19-26 mai 2012). Au Bénin : évaluation et recommandations pour l'amélioration de la liste électorale permanente informatisée (janvier-février 2012 et avril 2012). En Guinée : évaluation du dispositif technique de révision des listes électorales » in Organisation Internationale de la Francophonie, Rapport du Secrétaire général de la Francophonie. De Montreux à Kinshasa (2010-2012), OIF : Paris, 2012, p.72.

³⁹⁸ OIF, Rapport des activités du Secrétaire général de l'OIF correspondant à la période 2008/2010, de Québec à Montreux.

³⁹⁹OIF, Rapport des activités du Secrétaire général de l'OIF correspondant à la période 2008/2010, de Québec à Montreux, OIF : Paris, 2010, p.30.

Niger démontre l'engagement de l'OIF en faveur de la paix.

Par exemple « le Niger, était confronté à une grave crise politique, depuis juin 2009, marqué par une succession d'actes posés par le président de la République visant à modifier la Constitution, par voie référendaire, sur des questions fondamentales et qui étaient de nature à affecter gravement le fonctionnement régulier des institutions. Depuis le début de cette crise, l'OIF a suivi avec la plus grande attention l'évolution de la situation, en liaison avec les instances et les partenaires régionaux et internationaux, et marqué, tout en condamnant fermement ces agissements contraires à la Déclaration de Bamako, sa disponibilité à accompagner toute initiative pouvant encourager l'instauration d'un dialogue politique entre tous les acteurs et faciliter une sortie de crise pacifique. Le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) s'est prononcé à deux reprises sur la question, lors de ses sessions du 10 juillet 2009 et du 14 décembre 2009. Le Secrétaire général a dépêché deux missions de haut niveau au Niger. La première a été conduite par Pierre Buyoya, du 23 au 26 juillet 2009. L'envoyé spécial du Secrétaire général a réitéré la disponibilité de la Francophonie à apaiser la situation et à favoriser le retour au strict respect de la légalité constitutionnelle et de l'État de droit. La seconde, menée par Ousmane Paye, conseiller spécial du Secrétaire général de la Francophonie, en décembre 2009, au lendemain de la 74e session du CPF, faisait valoir auprès de ses différents interlocuteurs le souci expressément énoncé par les instances »⁴⁰⁰

En RCA, le rapport indique l'engagement de l'OIF aux côtés de partenaires internationaux afin de permettre le retour au calme et à une solution politique stable après une transition en 2005 marquée par l'apparition des rebelles aux frontières. Dans le développement du dialogue politique incluant tous les protagonistes du 5 au 20 décembre 2008 à Bangui, l'apport de l'OIF au niveau de la médiation est considérable puisqu'elle a envoyé plus de dix mandats francophones au cours des deux dernières années⁴⁰¹.

Le Bénin⁴⁰² entre également dans le champ d'action du Secrétaire général pendant la période susmentionnée, puisque la contribution de l'OIF consiste, cette fois aux côtés de l'ONU et du PNUD, principalement à la demande du Président de la République, à surmonter les différends qui existent entre les protagonistes politiques, ainsi qu'à établir, sur la base des accords, la liste électorale stable et informatisée en vue des élections présidentielles et

⁴⁰⁰ OIF, Rapport des activités du Secrétaire général de l'OIF correspondant à la période 2008/2010, de Québec à Montreux, *OIF* pp.30-34

⁴⁰¹ Ibidem

⁴⁰² Ibidem, p.34.

législatives de mai 2011.

Il s'agit en effet de répondre aux inquiétudes des risques de crise dus à la contestation par l'opposition de la loi portant organisation de la liste électorale continue, mais adoptée par tous en mai 2009.

Quant au Tchad, c'est l'émissaire du Secrétaire général de l'OIF, Mohamed El Hacem Lebatt, qui participe à la contribution, voire à la consolidation du dialogue entre les protagonistes politiques et sociaux tchadiens, et ce, afin de réactiver l'application de l'accord du 13 août 2007 qui doit aboutir à la tenue d'élections incluant tous les acteurs fiables. Les nombreuses contestations émanant de l'opposition⁴⁰³ dans la prise de position, lors de procédures de révision des textes électoraux, sont à la base de la décision de dépêcher un envoyé spécial de l'OIF à plusieurs réunions plénières du Comité de suivi où il est reçu, non seulement en qualité d'observateur, mais également en tant que médiateur.

Pour toutes ces raisons, les contributions de la France pour le dénouement des crises et conflits en Afrique sont énormes et permettent de transparaître les exploits de ses acteurs sur le terrain des opérations de paix. La France a une conception particulière des opérations de paix.

⁴⁰³ Ibidem.

CHAPITRE II. LA POSITION FRANÇAISE SUR LES OPERATIONS DE PAIX

Ce deuxième chapitre aborde la vision de la France sur les opérations de paix en général, et en Afrique en particulier. Cette position de la France à l'égard des opérations de paix reste l'attachement de la France à l'ONU ainsi qu'à la mission exercée par le Conseil de sécurité. Même si, au départ, c'est la méfiance de la France à l'égard des modifications relatives au chapitre VI bis qui débouche sur le déclenchement des OMP par l'Assemblée générale, ce changement du chapitre VI est contraire à l'esprit de la charte qui confère aux cinq membres permanents une mission première dans le maintien de la paix au cours de leur intervention au Conseil de sécurité. Il faut souligner que la chute du mur de Berlin a facilité un retour aux textes de San Francisco qui délègue au Conseil de sécurité la responsabilité principale dans le maintien de la PSI. La France est actuellement beaucoup plus impliquée dans les opérations de paix⁴⁰⁴.

En outre, elle a une vision contributive de soutien financier⁴⁰⁵ et logistique, et voire même doctrinal. De même, sa participation visible est, selon toute vraisemblance, celle de l'intervention française en effectif aux OMP. Cette participation en nombre significatif implique aussi que la France accepte de payer un lourd tribut en termes de blessés et de morts. Tout cela dans le but de conserver son rang de membre permanent du Conseil de sécurité, défenseur des Droits de l'Homme, de la Démocratie et de la paix.

Cependant, la Démocratie en Afrique est loin d'être appliquée à bon escient par la plupart des dirigeants africains qui veulent à tout prix se maintenir au pouvoir. Tous ces défauts de Démocratie créent des instabilités dans cette région du monde. La France reste l'un des pays qui connaît le mieux l'Afrique. Elle a encore des forces pré positionnées en Afrique sur la base des accords conclus au lendemain des indépendances africaines ; elle a des relations particulières avec l'Afrique. D'ailleurs, personne n'est plus surprise aujourd'hui de voir les troupes françaises expédiées pour rétablir l'ordre interne dans tel ou tel pays africain. Les cas les plus illustratifs sont les opérations en Côte d'Ivoire, au Mali et en République

⁴⁰⁴ TARDY (Thierry), « La France au Conseil de sécurité : le concours militaire français aux décisions du conseil de sécurité », *Aquilon* n°13, juin 2014, pp41-45.

⁴⁰⁵ TELLIER (Charles), « La France au Conseil de sécurité ; la contribution financière française aux actions du Conseil de sécurité », *Aquilon* n°13, juin 2014, pp 46-51.

centrafricaine. Les affaires africaines restent, en effet, une spécificité française⁴⁰⁶.

SECTION 1. LA PARTICULARITE DES AFFAIRES AFRICAINES.

Les affaires africaines ont une place particulière dans le champ de la politique étrangère de la France. Elles sont le résultat de leur histoire commune avant les indépendances, voire même après celles-ci, à tel point que l'on parle beaucoup plus de la politique africaine de France que de la politique étrangère de la France en Afrique⁴⁰⁷. Une politique africaine de la France marquée au début par l'immobilisme des autorités françaises au lendemain des libertés des pays africains et dans laquelle, souvent, des rapports explicites priment sur des relations codées, des institutions.

Malgré le tournant dans ces rapports qui intervient avec le discours de La Baule, force est de constater cependant que la politique africaine de la France ne change pas de manière approfondie ; elle évolue plutôt en rectifiant le tir, c'est-à-dire « en suivant l'évolution des grands bouleversements mondiaux et en s'y adaptant⁴⁰⁸ ». Depuis la chute du mur de Berlin, l'Afrique est devenue un espace de crises et de conflits internes. Comme indiqué précédemment, l'Afrique est la voisine la plus proche de la France ; et, pour d'autres raisons susmentionnées, la France ne peut ignorer ce qui se passe en Afrique. Elle est souvent obligée d'intervenir malgré sa nouvelle posture de participation dans le cadre de gestion des conflits en Afrique à cause du défaut d'alternatives⁴⁰⁹.

La France doit encore pour longtemps rester au service de la paix par manque de candidat à l'intervention pour dénouer les crises et conflits en Afrique. L'histoire de la France et celle de son Afrique ne peuvent être gommées à cause de cette logique de sentiment entre les deux peuples qui, par souci de stabilité, engendrent souvent de l'immobilisme dans les arbitrages des affaires qui touchent l'Afrique, comme ce fut le cas au lendemain des

⁴⁰⁶ AYISSI (Anatole. N), op. cit., pp.373-389

⁴⁰⁷ ROHAN (Josselin de), Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France, R/sénat, N° 324, session ordinaire de 2010-2011, enregistré à la Présidence du sénat du 28 février 2011, p.7.

⁴⁰⁸ Ibidem.

⁴⁰⁹ Ibidem.

indépendances des pays africains, avec une politique au départ orientée vers le laisser-aller⁴¹⁰.

A. Une politique initiale axée sur l'inertie

La France est un pays dont l'histoire est étroitement liée avec l'Afrique en général et, plus précisément, l'Afrique noire. Depuis plusieurs années déjà, leurs relations qualifiées de « hors cadre » se basent sur des rapports individualisés. Ces relations n'obéissent pas aux règles classiques de la diplomatie qui recommandent une certaine retenue, une observation de certains faits et des actes habiles. Dans une telle situation de relation familiale, les sentiments priment sur des rapports raisonnables, mutuellement bénéfiques et respectables. Cette diplomatie familiale passe par des expressions physiques directes, surtout en raison de la nature de l'homme africain, car « ce qui compte le plus en Afrique, ce sont les hommes ⁴¹¹ ».

La France, de par son passé colonial, privilégie les relations personnalisées directes au-dessus de la réalité des institutions. En outre, dans cette sphère de la diplomatie des sentiments, les membres de la famille sympathisent, se haïssent et s'expriment sans retenue. Cette variation de sentiments est loin de s'inscrire dans la continuité des relations internationales car, dans l'univers de la diplomatie des sentiments, c'est la conception familiale du management des affaires de l'État⁴¹² qui prime sur la vision de la diplomatie classique.

Dans cette optique familiale de gestion des affaires étatiques, la quasi-totalité de chefs d'État français s'est vue décerner l'étiquette de l'Africain⁴¹³, pour manifester le degré de proximité qui dépasse le cadre ordinaire des relations codées. Ils portent en eux la doctrine pro africaine.

⁴¹⁰ Ibidem

⁴¹¹ Cité par AYISSI (Anatole. N), in « Une perception africaine de la politique étrangère de la France », pp.373-389, consulté sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/FD001171.pdf>, le 17 avril 2014.

⁴¹² BAYART (Jean-François), CHRÉTIEN (Jean-Pierre), PRUNIER (Gérard), VERSCHAVE François-Xavier, « L'Afrique et la fin de l'ère postcoloniale », in *Esprit*, juin 1998, n° 243, p.68 consulté sur le site www.esprit.presse.fr/archive/review/rt_download.php?code=9931, le 16 avril 2014.

⁴¹³ Ainsi Valéry Giscard d'Estaing aura même terni son image en France à cause de ses relations avec l'Afrique. C'est la période de la participation politique et militaire directes en RD Congo (ex-Zaïre) dans les années 1977 voire 1978 avec Kolwezi ; au Tchad 1978-1980. Cela coïncide aussi avec le moment de « l'institutionnalisation des sommets franco-africains » in KESSLER (Marie-Christine), *La politique étrangère de la France. Acteurs et processus*, Paris : Presses de Sciences Po, 1999, pp.341-344 Pour Jean-François BAYART, c'est le style personnel de Valéry Giscard d'Estaing, empreint de familiarité, de copinage, et de cousinage » in BAYART (Jean-François), *La politique africaine de François MITTERRAND*, Paris, Karthala, 1984, p.54.

Quant à François Mitterrand, Philippe Marchesin indique dans son article « *Mitterrand l'africain* », le rapport de longue date avec le passé. Voir MARCHESIN (Philippe), « Mitterrand l'Africain », in *Politique africaine*, n° 58, juin 1995, p.5-25. Voir aussi BAYART (Jean-François), « Réflexion sur la politique africaine de François Mitterrand », pp.41-51.

En ce qui concerne Jacques Chirac, l'ami de l'Afrique ; un vieil Africain. Aussitôt après son élection à la présidence en juillet 1995, son premier déplacement à l'étranger est l'Afrique. D'autres voyages en Afrique vont emboîter le pas après. In KESSLER (Marie-Christine), op.cit., pp.341-344. Voir également *Le Figaro*, 18 juillet 1996 et 5 décembre 1996 ; *Le Monde*, 19 juillet 1996 et 6 décembre 1996. « Les sentiments que j'ai toujours portés à l'Afrique (...) sont des sentiments d'estime, de respect et d'affection » Allocution prononcée le 22 juillet 1995 à Libreville lors de la réception de la communauté française du Gabon.

Nous n'ignorons pas que, pour tout pays en général et plus spécialement la France, la ligne directrice de toute politique étrangère reste la préservation et l'évolution des intérêts.

Il est toutefois important de souligner la dimension sentimentale de la France ainsi que ses intérêts de rang, de grandeur et d'ambition sur le plan international. C'est dans ce climat, tour à tour propice ou défavorable, que la France et l'Afrique du passé colonial ont cheminé à travers les moments difficiles durant près de quatre décennies. Entraînés par cette manœuvre d'intérêt et de puissance, elles ont ainsi établi, à titre d'exemple, pendant la période prospère de colonisation, un premier essai d'une grande famille franco-africaine impériale, voire communautaire à la veille des indépendances africaines jusqu'à aboutir à cette politique étrangère de type familial d'expression directe et de grande camaraderie⁴¹⁴.

En ce qui concerne la première tentative d'une famille franco-africaine⁴¹⁵, nous pouvons noter deux faits marquants à l'origine de premier essai d'une France-Afrique. Le premier fait considérable est le lien colonial. En dépit de l'humiliation qu'a fait subir la France à l'Afrique noire et de la déshumanisation qui s'en est suivie, le rapport entre la Métropole et l'Afrique du passé colonial s'est graduellement métamorphosé en une relation passionnelle où des parfums de haine et d'attraction se sont solidement enchevêtrés dans le but d'établir une famille entre la Métropole et l'Afrique, à l'époque son empire.

Le deuxième fait significatif a trait à la contribution de l'Afrique, de territoires colonisés lors de deux dernières Guerres mondiales aux côtés de la France. Cet apport de l'Afrique a permis à la Métropole de ne pas sombrer dans le vide de l'histoire. Cette contribution, selon les termes mêmes du général de Gaulle qui a souligné l'apport des « vaillantes troupes indigènes »⁴¹⁶, marque la reconnaissance de l'apport de l'Afrique à la France ce qui, par effet ricochet, consolide les rapports entre les deux parties.

Il est ici important d'indiquer que la voie familiale de la politique étrangère de la France en Afrique du passé colonial a débuté bien avant que les États africains n'accèdent à leur indépendance suivant les circonstances favorables ou défavorables de l'environnement international⁴¹⁷.

C'est ainsi qu'elle n'hésita pas à modifier son attitude africaine en tentant une approche

⁴¹⁴ AYISSI (Anatole. N), in « Une perception africaine de la politique étrangère de la France », pp.373-389, consulté sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001171.pdf>, le 17 avril 2014.

⁴¹⁵ Ibidem pp. 376-378.

⁴¹⁶ Ibidem pp.377-380.

⁴¹⁷ Ibidem p.377.

dite « communautaire » où les rapports entre la Métropole et l'Afrique des territoires colonisés évoluent cette fois à l'équilibre, c'est-à-dire devenant des rapports équivalents. Cette communauté ne peut toutefois empêcher le vent de changement qui s'amorce et, de ce fait, oblige la France à rebattre ses cartes compte tenu de la nouvelle donne internationale. Prenant acte, sans pouvoir s'opposer à l'indépendance des États africains, le Général de Gaulle a ainsi déclaré : « Le génie du siècle change aussi les conditions de notre action outre-mer et en Afrique et nous conduit à mettre un terme à la colonisation⁴¹⁸ ».

Suite à la décolonisation, l'État français dut imaginer une méthode de relation privilégiée avec l'Afrique qui doit être radicale, plus claire pour la France et l'Afrique que la famille dite « Communauté ». Il s'agit de la « coopération France-Afrique »⁴¹⁹.

Cette nouvelle sorte de collaboration assure la coexistence d'une diplomatie à deux voies dont l'une provient de la diplomatie classique qui fonctionne normalement et répond à une logique centripète du Quai d'Orsay tandis que l'autre bénéficie des faveurs du Ministère de la Coopération.

C'est « une structure ministérielle particulière au service de la coopération franco-africaine, dynamique, hardie, novatrice et conforme à ce que nous pouvons souhaiter⁴²⁰ » estime le Président de la République Jacques Chirac.

En outre, le discours du Général de Gaulle à l'Assemblée nationale française est on ne peut plus clair concernant les États d'Afrique récemment libres « (...) notre vocation historique s'exerce désormais par la coopération⁴²¹ ».

Par ailleurs, ce caractère familial, qui est tout aussi indispensable que des intérêts et des appétences de rang et de grandeur, témoigne de la volonté française de fonder, d'une part, une « grande famille franco-africaine » pendant les périodes prospères de colonisation, voire « communautaire » avant le début des libertés africaines et, d'autre part, de préparer, après les indépendances africaines, une politique étrangère de type patrimoniale, d'expression physique directe et de grande camaraderie sans se soucier de la mise en pratique dans ces pays de la Démocratie⁴²².

⁴¹⁸ Cité par ROCHE (Jean-Jacques), *Le système international contemporain*, Paris, Montchrétien, coll. « Clefs-politique », 1998, p.15.

⁴¹⁹ AYISSI (Anatole. N), op, cit., pp.373-389.

⁴²⁰ Discours prononcé par le président Jacques CHIRAC, le 22 juillet 1995 à l'occasion de la réception de la communauté française du Gabon.

⁴²¹ Extrait du message du Général de Gaulle du 11 décembre 1962 adressé à l'Assemblée nationale française

⁴²² AYISSI (Anatole. N) op, cit., p.378.

B. Le tournant démocratique

Ce point aborde la conditionnalité démocratique exigée par la France aux pays africains dans un contexte de déficit de la Démocratie. C'est la chute du mur de Berlin et l'écroulement de l'URSS, voire de l'ensemble des régimes communistes d'Europe centrale et orientale, qui sont à la base de cette transformation fondamentale de l'exercice diplomatique et, de surcroît, du mouvement d'un changement capital en Afrique.

Dans son allocution à La Baule à l'occasion du XVIème sommet Afrique-France, le 20 juin 1990, le Président de la République française exhorte l'Afrique à suivre la voie de la Démocratie car l'Afrique ne peut pas échapper à ces transformations. La France ne veut plus de sa politique classique, elle souhaite à l'avenir une autre politique⁴²³. Plusieurs indications sont révélatrices de la fin de la politique traditionnelle française à l'égard de l'Afrique.

Au-delà des explications conjoncturelles et structurelles sur la fin de l'époque de la politique traditionnelle, figurent aussi le chemin de la mondialisation ainsi que sa nouvelle position sur sa participation dans le cadre multilatéral ou bien la médiation africaine

1. Indication de la fin de période⁴²⁴

En effet, le premier symptôme à consigner est la disparition de Jacques Foccart, spécialiste des problèmes africains auprès du Général de Gaulle et de Georges Pompidou. Il faut souligner que Jacques Foccart était un véritable maître d'œuvre, l'homme par qui tout passe, le chef d'orchestre de la politique africaine de la France. Citer le nom de Jacques Foccart, c'est parler des « réseaux » franco-africains⁴²⁵.

Le deuxième indice de la fin d'une époque est le discours de La Baule dans lequel certaines pratiques du passé sont rappelées, à telle enseigne que « ce qui était politiquement possible et admis il y a vingt ans ne l'est plus aujourd'hui ⁴²⁶ ». Au-delà du discours de volonté, c'est toute une mutation de la politique française vis-à-vis de l'Afrique qui est constatée suite à l'évolution de l'environnement international.

⁴²³ ROHAN (Josselin de), Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France, R/sénat, N° 324, session ordinaire de 2010-2011, enregistré à la Présidence du sénat du 28 février 2011, p.8

⁴²⁴ MARCHESIN (Philippe), « La politique africaine de la France en transition », in *Pistes*, Consulté sur le site <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/071091.pdf>, le 12 septembre 2011. A cela s'ajoute : « Rares sont les soirs où, vers 23 heures, presque comme un rite, Jacques Foccart ne téléphone pas à Jacques Chirac. Rares aussi sont les dimanches où à l'Élysée, le vieil homme ne vient pas partager quelques confidences avec le président. Depuis longtemps, Foccart est (...) pour Chirac une sorte de père, de tuteur, de sage, de sorcier peut-être. » D. CARTON, « Foccart, l'homme des courts-circuits », in *Le Nouvel Observateur*, du 09 mai 1996.

⁴²⁵ GLASER (Antoine) et SMITH (Stephen). *Comment la France a perdu l'Afrique : Les réseaux Foccart*, Éd. Calmann-levy, 2005, pp 61-72.

⁴²⁶ Conférence de presse conjointe de M. Jacques Chirac, président de la République française, et de M. Maaouya ould Taya, président de la République islamique de Mauritanie, Nouakchott, le 05 septembre 1997, Présidence de la République, Service de presse, p.7.

C'est la raison pour laquelle, entre autres, la fin de la bipolarité met fin à la justification de la présence française en Afrique pour contrer la domination soviétique et remet, ainsi, en question son rôle de sous-traitance géopolitique et ses effets de « chasse gardée⁴²⁷ ». D'ailleurs, les effets de la mondialisation et la quête de nouveaux marchés sur d'autres continents se font au détriment de l'Afrique. Enfin, la problématique de l'intégration européenne affermit la collaboration Europe-Afrique au détriment de la protection des relations bilatérales entre la France et l'Afrique⁴²⁸.

Outre les raisons externes de la politique africaine de la France, d'autres explications trouvent leur source par les raisons propres de la France, notamment l'exigence budgétaire qui recommande d'intervenir faiblement en Afrique, voire une volonté de la désacralisation des rapports avec l'Afrique noire découlant de nouvelles générations des bureaucrates⁴²⁹.

Par ailleurs, tout comme la France change, l'Afrique évolue également. Elle s'ouvre au reste du monde et n'hésite plus à multiplier les relations avec d'autres que leurs partenaires traditionnels. Il faut noter que depuis plus de trente ans, la politique africaine de la France est marquée par l'inertie. Sa transmutation est inévitable. Certaines séries d'éclaircissement étayent cette constatation.

2. Vagues d'explications ponctuelles et structurelles

Un grand nombre d'éléments arborent déjà les signes du virage de ce stade intermédiaire qui ont pour explication des facteurs ponctuels et structurels à l'origine d'un éloignement entre les acteurs⁴³⁰

1) Explications conjoncturelles

Au-delà de la chute du franc CFA en janvier 1994⁴³¹ et au décalage ponctuel plus profond de la crise rwandaise⁴³² au mois de juin de la même année, une autre cause

⁴²⁷ SMITH Stephen, « Paris contre Washington », in Limes, *Revue française de géopolitique*, n°3, 1997, p. 57.

⁴²⁸ MARCHESIN (Philippe), Op Cit p.92.

⁴²⁹ Ibidem.

⁴³⁰ Ibidem.

⁴³¹Le premier désagrément concerne la chute du franc CFA en janvier 1994 au profit du franc français et de la dépréciation du dollar. Pour les Africains cette chute a brisé le rapport entre les deux acteurs qui était jusqu'alors basé sur la pérennité. Il s'agit d'un acte d'abandon de la France à l'égard de l'Afrique et de son incapacité d'entretenir des relations spécifiques qu'elle avait su jusque-là sauvegarder en Afrique noire. Au-delà des effets économiques de cette chute du franc, l'attitude de la France marque une volonté politique. In MARCHESIN (Philippe), « La politique africaine de la France en transition », in *Pistes*, Consulté sur le site <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/071091.pdf>, le 12 septembre 2011.

⁴³²Le deuxième décalage ponctuel plus profond est la crise rwandaise. Tandis que la France soutient diplomatiquement et stratégiquement le pouvoir majoritaire hutu dans le but de contrer la menace anglo-saxonne en appui au FPR de Kagame, les différents témoignages issus d'organisations de défense des droits de l'homme indiquent qu'il s'agit d'un massacre. Cette collaboration de la France avec le pouvoir en place se poursuit encore deux mois après le commencement du génocide des Tutsi et des Hutu modérés, soit deux semaines après le vote par l'ONU d'un embargo sur les armes. Voir l'enquête de Saint-Exupéry (Patrick de) in *Le Figaro* du 12 au 15 janvier 1998. Il faut quand même

conjoncturelle saillante concerne la politique d'immigration. Elle se traduit par un repli brutal de la France lorsque le Président de la République française, Nicolas Sarkozy, arrive aux commandes en 2007. Déjà dans son discours de Cotonou, le 24 mai 2006, alors qu'il est encore candidat, il introduit le concept d'immigration choisie, « c'est-à-dire régulée, organisée, négociée entre les pays d'origine et les pays de destination⁴³³ ».

D'un côté, la France durcit les conditions de l'obtention de visa ; elle complique les démarches administratives et facilite les conditions d'expulsions forcées des Africains francophones tandis que, de l'autre côté, elle ne cesse de promouvoir la Francophonie. Pour cela, il suffit d'observer la problématique des sans-papiers pour se rendre compte des vives tensions qui existent autour de ce questionnement.⁴³⁴ Bien que le discours penche sur les conventions techniques de co-développement entre la France et l'Afrique pour la socialisation des immigrés dans leur pays de provenance ou la souplesse au niveau d'octroi de visas au bénéfice des classes sociales bien spécialisées, un grand nombre d'Africains regrettent la discrimination pratiquée par la France, qui, par effet ricochet donne une mauvaise image de la France en Afrique.

À cela s'ajoute le discours de Dakar⁴³⁵ du Président de la République française, Nicolas Sarkozy à l'Université Cheikh Anta Diop devant un auditoire d'étudiants, le 26 juillet 2007 : « (...) Le drame de l'Afrique, c'est que l'homme africain n'est pas assez entré dans l'histoire (...)»⁴³⁶. Ses généralisations sur l'homme africain animé par « ce besoin de croire plutôt que de comprendre, de ressentir plutôt que de raisonner, d'être en harmonie plutôt qu'en conquête » pour ne citer que ceux-là⁴³⁷ ont sérieusement choqué les Africains. Il faut dire que la lecture en public de ce texte est perçue comme une insulte au peuple africain, une gifle à la base des hostilités dont lui-même le chef de l'État français n'a pas pu anticiper l'ampleur des dégâts causés par son discours.

souligner que cette information que le journaliste affirme tenir de la hiérarchie militaire est réfutée par le Quai d'Orsay. In *Le Monde*, le 14 janvier 1998. Voir également l'enquête d'OURDAN (Rémy) sur « un génocide oublié », in *Le Monde* du 31 mars au 04 avril 1998). Dans un tel contexte de flou, la France s'est enfermée dans le piège rwandais estime E.Fohoim*. Jean François Bayart tire quant à lui les conclusions désastreuses de cette politique : « La France n'a pu éviter la victoire du FPR, s'est aliénée cet acteur qui se révélera être quelques années plus tard un protagoniste majeur de la crise zairoise, s'est discréditée comme arbitre dans l'ensemble de la région et s'est trouvée compromise, à son corps défendant, dans un génocide. La perte sèche d'influence est impressionnante » In BAYART (Jean-François), « Bis repetita : La politique africaine de François Mitterrand de 1989 à 1995 », colloque sur La politique extérieure de François Mitterrand à l'épreuve de l'après-Guerre froide, *CERI*, Paris, 13-15 mai 1997, p.20.

⁴³⁵ ROHAN (Josselin de), Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. N°324, Sénat, session ordinaire de 2010/2011, du 28 février 2011. pp.15-16.

⁴³⁴ MARCHESIN (Philippe), op. cit., p.94.

⁴³⁵ LABARTHE (Gilles), *Sarko, l'africain*. Ed Hugo & Cie, Paris, mars 2011, pp.161-178.

⁴³⁶ Ibidem

⁴³⁷ Discours intégral disponible sur <http://www.elysee.fr/president/les-actualites/discours/2007>.

Sur ce, l'on est en mesure même de s'interroger, avec Philippe Bernard⁴³⁸ dans « le faux pas africain de Sarkozy » paru dans *Le Monde* du 23 août 2007, s'il existe un autre continent que l'Afrique où un chef d'État occidental en tournée officielle se permet de corriger un État, voire « d'instruire le procès en responsabilité historique, de multiplier les clichés dans une enceinte universitaire précisément consacrée à la réflexion critique et à la recherche sur des réalités complexes »⁴³⁹.

Tout cela laisse à penser que l'on se trouve à la fin d'un cycle de la politique africaine traditionnelle de la France. Avec l'arrivée des nouvelles générations au pouvoir où ces dernières veulent la rupture avec la diplomatie familiale, ils veulent voir les institutions politiques et diplomatiques fonctionner normalement au détriment des circuits officieux (réseaux maffieux) qui ont fait dans le passé beaucoup du mal⁴⁴⁰.

Avec l'élection de François Hollande, le nouveau Président français élu le 6 mai 2012 une nouvelle ère est définie concernant les rapports entre la France et l'Afrique. Le président veut, non seulement, se démarquer de l'héritage de François Mitterrand mais, en plus, du style de son prédécesseur Nicolas Sarkozy. Il prend d'ailleurs le contre-pied du discours de son prédécesseur qui a choqué l'ensemble des Africains, le 12 octobre 2012 lors de son allocution devant l'Assemblée nationale du Sénégal à Dakar en glorifiant une Afrique, « berceau de l'humanité »⁴⁴¹ et de surcroît en exposant « une histoire belle, rebelle et cruelle » avec le Sénégal. Il préconise la bonne foi, la loyauté dans les rapports avec les Africains : « Je ne suis pas venu en Afrique pour imposer un exemple, ni pour délivrer des leçons de morale. Je considère les africains comme des partenaires et des amis. L'amitié crée des devoirs, le premier d'entre eux est la sincérité. Nous devons tout nous dire sans ingérence mais avec exigence⁴⁴² ».

Donc, une nouvelle politique est possible. Il est question d'établir des nouveaux rapports avec le continent noir, sans que ne rejaillisse l'esprit nuisible de la Françafrique. Deux exemples illustrent notre observation. Il s'agit de la crise au Mali et celle de la Centrafrique.

⁴³⁸ BERNARD (Philippe), « le faux pas africain de Sarkozy », in *Le Monde* du 23 août 2007.

⁴³⁹ Ibidem

⁴⁴⁰ CHÂTELOT (Christophe), « François Hollande et l'Afrique: le temps de la lucidité », in *Le Monde.fr* du 11 octobre 2012.

⁴⁴¹ GOUNIN (Yves), *La France en Afrique. Le combat des Anciens et des Modernes*. Ed De Boeck, 2009 1ère édition, 192p voir également « François Hollande à Dakar : le temps de la Françafrique est révolu », in *Le Monde.fr* avec AFP du 12 octobre 2012.

⁴⁴² Discours du président de la République François Hollande devant l'Assemblée nationale du Sénégal à Dakar, le 12 octobre 2012.

En effet, concernant la crise au Mali, l'on peut souligner la rapidité de réaction française (dans le déclenchement de l'opération Serval), qui est salubre pour une bonne gestion de crise. En plus, l'intervention de la France dans la crise malienne se réalise en collaboration avec les forces militaires issues d'une organisation intergouvernementale africaine, dont le Mali fait partie, et qui exercent eux-mêmes une mission cruciale. Malgré la réussite de « l'opération Serval » qui permet de mettre hors d'état de nuire les factions rebelles et les terroristes, cette opération a sécurisé le Nord du Mali et aussi facilité la réussite de l'organisation des élections de manière incontestable. Le vainqueur de l'élection est aujourd'hui le Président du Mali⁴⁴³.

À cela s'ajoute la présence du Président français au stade du 26 mars à Bamako, le 19 septembre 2013, où il est traité à égalité comme ses pairs africains sans triomphalisme particulier. Pour Florence Gabay, vice-présidente de l'institut Robert Schuman pour l'Europe (IRSE), « la France a trouvé son rôle ni modeste ni excessif, un rôle de partenaire de l'Afrique, partenaire engagé et responsable. Et il n'y aurait rien de scandaleux à ce que cette collaboration militaire se transforme peu à peu, au fur et à mesure de la pacification du Mali en une collaboration de développement et d'intérêts économiques⁴⁴⁴ ».

Tout compte fait, la fin de la Françafrique ne signifie pas le désintérêt français aux africains mais le développement de rapports sains, clairs, explicites, respectueux voire flexibles⁴⁴⁵.

Par ailleurs, en RCA, l'extrapolation française sur l'action africaine et son incorporation à la mobilisation des forces ont contribué à une capacité de réaction et d'unité importante. Il faut souligner que la participation française à l'effort de guerre s'est faite dans le cadre légal afin d'éviter des critiques ou des dénonciations néocoloniales.

Le Président de la République française, François Hollande, est revenu d'ailleurs sur la situation terrifiante en RCA lors de son allocution le 19 septembre 2013 à Bamako, au stade du 26 mars soulignant que la France ne peut être indifférente, « sur la réserve », lorsque les vies humaines sont mises en jeu. Selon le Chef de l'État français, François Hollande, « les français auraient sans doute à être davantage présents » mais pas de manière indépendante. C'est pourquoi l'on observe la tentative française de faire en sorte que « dès l'Assemblée des

⁴⁴³ GABAY (Florence), « François et l'Afrique : une autre politique que la Françafrique est possible », In *L'OBS LE PLUS* du 09 octobre 2013, modifié le 10 octobre 2013.

⁴⁴⁴ Ibidem.

⁴⁴⁵ CHÂTELOT (Christophe), « François Hollande et l'Afrique: le temps de la lucidité », in *Le Monde.fr* du 11 octobre 2012.

Nation-Unies, l'on puisse donner le cadre juridique pour permettre à cette force africaine d'avoir l'ampleur nécessaire⁴⁴⁶ ».

Pour cette raison, en prônant la mission centrale des institutions internationales, et particulièrement des organisations africaines, la France salue les ressources d'action des troupes panafricaines. Celles-ci peuvent à tout prix constituer l'urgence humanitaire en RCA. De plus, c'est dans la même orientation d'idées que son rôle actif auprès de l'ONU sur la situation tragique en RCA afin de provoquer une prise de conscience a été déterminante. C'est la France qui est, non seulement, à l'initiative du projet de résolution mais c'est elle qui, en plus, a déposé le texte de projet de résolution pour exhorter l'action panafricaine et planifier le retour à l'ordre, voire préparer le gouvernement de transition. C'est le 3 octobre 2013 que les Nations-Unies examinent ce texte pour la première fois⁴⁴⁷.

Pour toutes les raisons susmentionnées, la parfaite compréhension de la similitude de ces deux opérations Serval et Sangaris par le Président de la République française, François Hollande, est salutaire dans mesure où ces participations auraient été inimaginables en dehors de la contribution liée et harmonisée des troupes africaines. Cette participation conjointe permet à la France d'exercer « le rôle de simple et efficace partenaire ». La France, à travers le Président de la République François Hollande, est l'un des rares pays à se soucier de la RCA⁴⁴⁸. Il faut dire que les participations françaises au Mali et en RCA manifestent une France préoccupée des nouvelles liaisons avec l'Afrique, en rupture avec l'esprit du passé. C'est dans ce cadre que nous observons maintenant les raisons structurelles.

2) Explications structurelles.

Le couple France-Afrique souffre des malaises anciens, en sus des explications conjoncturelles dont les conséquences sont fréquemment exagérées par les Africains eux-mêmes. Parmi les explications structurelles, citons d'abord la politique d'immobilisme ou le culte du statu quo. La France soutient, depuis plusieurs décennies, un grand nombre des dirigeants impopulaires et corrompus d'Afrique qui sont actuellement au pouvoir et qui ne cessent de raffermir leur autorité et d'opprimer le peuple. Un grand nombre d'Africains francophones reprochent ainsi à la France de soutenir et de s'impliquer en faveur des

⁴⁴⁶ GABAY (Florence), « François et l'Afrique : une autre politique que la Françafrique est possible », In *L'OBS LE PLUS* du 09 octobre 2013, modifié le 10 octobre 2013.

⁴⁴⁷ Ibidem.

⁴⁴⁸ Ibidem.

dirigeants corrompus⁴⁴⁹.

D'ailleurs, de fortes manifestations de contestation sont observées dans plusieurs pays d'Afrique pour exiger l'instauration de la Démocratie. Malgré le discours de François Mitterrand prononcé à La Baule, qui conditionne l'aide de la France à la mise en application de la Démocratie « la prime à la démocratie »⁴⁵⁰, il est difficile pour la France d'abandonner ses anciens amis. Selon les circonstances, la France est de connivence ou non avec les dirigeants africains⁴⁵¹.

Ainsi, pendant les périodes troubles et de désespoir qui génèrent souvent des contrariétés, les Africains réagissent en ressentant de la haine ou en s'attaquant aux Français d'Afrique, comme nous pouvons l'observer à « Douala, après le soutien apporté par la France au Président Paul Biya ; à Lomé à la suite des déclarations de Charles Pasqua en faveur du Président Eyadema ; à Libreville lorsque Paris donne son aval à Ali Bongo Odimba se déclarant vainqueur lors du premier tour de scrutin du 30 août 2009⁴⁵² ».

Une deuxième source structurelle a pour origine l'aide octroyée pendant plus de trois décennies en Afrique pour son développement⁴⁵³. L'octroi de ces sommes colossales versées à l'Afrique pour permettre son essor économique a été reproché au motif qu'elles n'étaient pas utilisées à bon escient et n'arrivaient à être investies que très faiblement dans les besoins économiques et humains primaires. Ces numéraires visent en effet généralement à renforcer les pouvoirs en place et les pratiques fréquentes de corruption au détriment du peuple.

Ainsi, le secrétaire d'Etat à la coopération, M. Jean-Marie Bockel dans le premier gouvernement de Nicolas Sarkozy, a sèchement été contraint de changer son portefeuille en mars 2008 à celui du Secrétariat de la Défense en charge des Anciens combattants (à la demande du président Omar Bongo) pour avoir officiellement critiqué la gestion des dirigeants d'Afrique centrale du Gabon et du Congo Brazzaville et formulé son vœu de

⁴⁴⁹ PLACCA (Jean- Baptiste), « France-Afrique. Assainir », in *L'Autre Afrique*, du 11 au 17 juin 1997.

⁴⁵⁰ ROHAN (Josselin de). Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. N° 324 SÉNAT, session ordinaire de 2010-2011, du 28 février 2011.pp.7-15.

⁴⁵¹ SEREQUEBERHAN (Hewane) « La politique de la France à l'égard des conflits en Afrique. Depuis 2002, une politique à tâton », *AFRI* 2006, vol 7, in http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/29_Hewane_Serequeberhan.pdf, consulté le 19 avril 2014.

⁴⁵² DUTEIL (Mireille) « La France va-t-elle perdre l'Afrique ? », in *Le Point*, n° 1297, du 26 juillet 1997.

⁴⁵³ MARCHESIN (Philippe), Op Cit, pp.95-106. Voir également, les rapports de l'Observatoire permanent de la coopération française (OPCF) à partir de 1995, Ed Desclée de Brouwer, puis Karthala, ainsi que les actes du cycle de conférences-débats co-organisés par l'OPCF et la Bibliothèque publique d'information du centre Georges-Pompidou , in *La coopération française en question*, BPI en Actes, BPI du Centre Georges Pompidou 1998.

mettre un terme à la Françafrique.⁴⁵⁴

Enfin, la troisième origine structurelle a trait au défaut de transparence et à la complexité du système français de coopération qui raffermit les oppositions⁴⁵⁵. En effet, celui-ci fonctionne avec des réseaux et des intermédiaires comme le dénonce le nouveau Secrétaire d'État, M. Charles Josselin. Il s'agit d'un appareil compliqué, voire disloqué, inadapté, dispendieux et vain estimait Jacques Chirac, alors candidat à la présidence de la République⁴⁵⁶.

Au regard de toutes les explications susmentionnées, nous sommes en mesure de nous interroger sur la fin de la politique traditionnelle de la France à l'égard de l'Afrique. Le cadre de la relation France-Afrique, même si l'axe central de toute politique étrangère demeure la défense et l'évolution des intérêts nationaux, ne peut être négligé au motif que le rapport qui les lie est primordial malgré la transmutation de l'environnement international.

Par ailleurs, avant la chute du mur de Berlin, c'est la diplomatie de sentiment qui primait sur toutes les autres relations pendant et après la colonisation. En outre, lors de la chute du mur de Berlin, malgré les mouvements de contestation, le nouveau pouvoir de gauche s'affaiblit et n'arrive pas à abandonner ses anciens amis, preuve de l'immobilisme de la politique africaine de la France. Elle évolue sans rupture majeure⁴⁵⁷, en suivant le changement des grandes transformations mondiales.

Puisque la France est contrainte de répondre et de s'adapter aux exigences de l'environnement international, les défis à relever demeurent cependant de taille pour les raisons suivantes : les effets de la mondialisation et la gestion des crises et des conflits.

C. La mondialisation

Lorsque nous analysons les relations de la France avec l'Afrique noire, nous constatons que du discours de La Baule à celui du Cap, c'est la continuité qui prévaut. Depuis

⁴⁵⁴ BOURGI (Albert), « Aux racines de la Françafrique : la dégradation de l'image de la France en Afrique », in *AFRI*, Vol. X, 2009, pp.1-14.

⁴⁵⁵ Ibidem p.96 voir aussi, OTTENHEIMER G, « Josselin ; un néophyte en Afrique », in *L'Express* du 14 août 1997.

⁴⁵⁶ MARTIN (George), « Continuité et changement dans les relations franco-africaines », Afrique 2000, *Revue africaine de politique internationale*, n° 26, janvier – février- mars 1997, p.13.

⁴⁵⁷ ROHAN (Josselin de). Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. N° 324 SÉNAT, session ordinaire de 2010-2011, du 28 février 2011.p.5.

plusieurs décennies, la politique étrangère de la France en Afrique évolue sans rupture majeure, mais en suivant la transmutation de l'environnement international et en rectifiant le tir. Deux faits majeurs sont à la base de cette transformation. Il s'agit d'abord de la chute du mur de Berlin et de l'effondrement du monde en deux blocs qui ont eu pour conséquence une démocratisation du continent, et, pour le deuxième, des conséquences de la mondialisation qui entraîne forcément l'internationalisation des politiques et le multilatéralisme⁴⁵⁸.

1. La voie de la démocratisation

Le principe de la Démocratie en Afrique, tel que réclamé par la France, est le résultat des discours du Président de la République française, François Mitterrand, à La Baule à l'occasion du XVIème sommet Afrique-France le 20 juin 1990 ; discours qui a été rappelé, voire renforcé, par le discours du candidat à la magistrature suprême, Nicolas Sarkozy le 24 mai 2006 à Cotonou (Bénin) tandis que son allocution du Cap (Afrique du Sud) le 28 février 2008 en tant que Président de la République marque la refondation des rapports avec l'Afrique. Il s'agit, dans le cas d'espèce, d'une inflexion de la mondialisation. Ce sommet facilite la mise en valeur de la mission de l'entreprise privée dans le développement économique et l'emploi en Afrique.

1). L'allocution de La Baule

Quand le Président Mitterrand se rend officiellement à Yaoundé (Cameroun) le 22 juin 1983, il ne remarque pas de discontinuité dans la politique de la France avant son arrivée au pouvoir et après. Il constate que la méthode est transformée mais que le but demeure le même, comme il l'indique dans sa déclaration lors d'une interview : « Je pense vraiment qu'il y a eu progrès dans le comportement de la France à l'égard du Tiers monde, étant entendu que je n'établis pas une sorte de hiatus entre avant et après, une disposition d'esprit qui ont permis déjà depuis longtemps, comme je le disais à l'instant, d'être plus à l'écoute du tiers monde que certains autres pays ⁴⁵⁹ ».

Le Président français souligne ici la dimension particulière du rapport entre la France et l'Afrique qui a été transformé en une relation familiale, en une diplomatie de sentiment. Il faut souligner que, pendant la Guerre froide, la France pensait que les États d'Afrique n'étaient pas encore prêts à admettre l'idée de la Démocratie et des Droits de l'Homme, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas encore aptes à affronter les valeurs occidentales. C'est la chute du

⁴⁵⁸ Ibidem p.7.

⁴⁵⁹ Ibidem pp.7-9.

mur de Berlin et l'écroulement du monde en deux blocs qui furent des vecteurs de changement de la politique étrangère de la France en Afrique voire le catalyseur d'une modification décisive en Afrique⁴⁶⁰. Telle est l'indication de la France à La Baule lorsque le Président Mitterrand prononce un discours à l'occasion du 15^{ème} sommet « Afrique-France » le 20 juin 1990 : « Le principe de démocratie est apparu aux peuples de l'Europe centrale comme une évidence absolue au point qu'en l'espace de quelques semaines, les régimes considérés comme les plus forts ont été bouleversés. L'Afrique ne peut pas échapper à ces changements et les pays africains doivent prendre la direction de la démocratie⁴⁶¹ ».

Le message adressé aux États d'Afrique noire par le Chef de l'État français est on ne peut plus clair.

Il ne peut y avoir développement sans démocratie. La France se refuse toutefois à s'immiscer dans les affaires intérieures des États d'Afrique et elle continue, au contraire, à être l'amie de l'Afrique. C'est ainsi qu'elle apporte son soutien sur le plan international, voire sur le plan intérieur, chaque fois qu'une menace provenant de l'extérieur porte atteinte à l'indépendance des États d'Afrique⁴⁶².

En d'autres termes, la France se veut le gendarme de l'Afrique en cas d'agression extérieure en n'interférant pas dans les affaires intérieures. Par ailleurs, la France conditionne désormais son aide à la démocratisation, ce qui signifie que, plus la démocratie est mise en pratique, plus l'État se voit octroyer une prime à la démocratie⁴⁶³.

Nous pouvons donc caractériser le sommet de La Baule comme étant le sommet de la condition démocratique, c'est-à-dire le sommet où la France subordonne désormais l'octroi de son aide à l'engagement de processus démocratique⁴⁶⁴. Le discours de La Baule est aussi un véritable catalyseur de développement de la démocratie en Afrique.

En effet, les débats nationaux organisés dans un certain nombre de pays d'Afrique au cours des années quatre-vingt-dix sont à l'origine de la collaboration de la société civile, de l'apparition des exigences démocratiques, ainsi que de la délimitation de nouvelles institutions démocratiques et le changement de Constitution.

⁴⁶⁰Ibidem.

⁴⁶¹Ibidem p.7.

⁴⁶²Ibidem pp.8-9.

⁴⁶³Ibidem

⁴⁶⁴Ibidem.

En outre, le discours de La Baule établit officiellement le rapport entre l'élan amorcé depuis les indépendances, utile au développement économique qui découle spécialement de la chute du mur de Berlin et l'effondrement du monde en deux blocs⁴⁶⁵.

Force est de constater cependant que le bilan sur la démocratie est mitigé après plusieurs décennies. Les régimes dictatoriaux, tout comme les coups d'État continuent d'exister et les élections, loin d'être transparentes, sont souvent truquées⁴⁶⁶.

Au regard de toutes ces explications, le progrès de la démocratie doit s'inscrire dans une approche structurelle, car l'Afrique est confrontée à un grand nombre de dilemmes⁴⁶⁷. Il est faux de croire que l'inscription aux règles démocratiques suppose leur application automatique, car la démocratie ne s'importe pas selon le paradigme occidental. On constate que ses progrès sont toutefois très lents. L'Afrique souhaite la paix, le développement, la démocratie et même la justice, mais tout cela met du temps à se matérialiser. C'est dans ce cadre que l'observe à présent le discours de Cotonou.

2) Le discours de Cotonou (Bénin)

Tandis qu'il est encore candidat à la magistrature suprême, Nicolas Sarkozy, se réfère au discours de La Baule et souligne l'évolution de la démocratie en Afrique. Cependant, il convient de rappeler que, depuis lors, il n'existe pas de changement considérable dans les théories politiques choisies. Il n'y a pas hiatus, c'est la constance qui l'emporte. Sur ce, il préconise une voie démocratique, en sus de la précédente, pour faire vivre la démocratie, c'est-à-dire : « (...) bâtir un État de droit où l'administration est neutre, les circuits financiers transparents, où la presse est à la fois responsable et indépendante, où l'autorité judiciaire est libre de travailler sans influence extérieure. Le projet démocratique impose le respect des libertés individuelles, le refus du communautarisme et notamment de l'ethnicisme⁴⁶⁸ ».

C'est d'ailleurs dans cette logique qu'il rejette les coups d'État orchestrés en Afrique au regard des principes de l'OUA. L'idée est que la France souhaite être l'interlocuteur de

⁴⁶⁵Ibidem p.10.

⁴⁶⁶ Ibidem, pp7-20

⁴⁶⁷L'Afrique veut simultanément la paix, le développement, la démocratie et la justice. « (...) si à un moment donné, il y a un choix à faire, l'Afrique se rangera toujours du côté de la paix. La paix et la stabilité priment toujours sur le reste. Non pas parce que le reste ne compte pas, mais parce qu'il n'y a pas d'autre solution » Cité par ROHAN (Josselin de) Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. N° 324 SÉNAT, session ordinaire de 2010-2011, du 28 février 2011, p.11.

⁴⁶⁸Ibidem p.16.

l'Afrique pour résoudre les paris auxquels l'Afrique est confrontée. Cette nouvelle forme de collaboration doit être bâtie aisément, nettoyée des scories du passé⁴⁶⁹.

Le vœu du candidat Nicolas Sarkozy repose sur le paradigme du partenariat et introduit deux nouvelles pistes de réflexion : l'immigration fixée et le refus d'une exception au rapport France-Afrique. Ainsi, pour la première notion, l'immigration doit être équilibrée, planifiée et discutée entre « les pays d'origine » et de destination⁴⁷⁰.

Par ailleurs, la France à travers la voix de Nicolas Sarkozy, refuse cette particularité de la relation France-Afrique. En d'autres termes, il n'est plus question de chasse gardée, même si l'Afrique intéresse la France. Cette idée l'accompagne jusqu'en Afrique du Sud où il demande la reprise des relations France- Afrique sur des bases nouvelles⁴⁷¹.

3) Le discours du Cap en Afrique du Sud⁴⁷²

C'est le discours du Cap, le 28 février 2008, qui révèle le vrai ton de la mondialisation. En effet, les thèmes de la démocratie, de la justice et des Droits de l'Homme qui jadis composaient l'axe central du discours de La Baule ne sont plus des conditions exigées de l'extérieur pour l'octroi à l'aide. La France, désormais, partage les espoirs du peuple africain et prône l'unité de l'Afrique et le renouvellement africain.

Selon le nouveau Président, « la démocratie est le meilleur garant de la paix et de la sécurité. Elle est une condition du développement »⁴⁷³. Quoique sa fondation demande de déployer des efforts considérables, elle n'est plus une simple orientation, mais une voie bien engagée. Pour y arriver, la France souhaite recréer ses rapports avec l'Afrique sur des bases nouvelles, notamment la transparence totale dans les accords de défense où le Parlement participe aux inflexions de la politique étrangère de la France en Afrique. La construction de l'appareil de sécurité collectif et la mise en pratique des « forces en attente » de l'Union africaine restent le but premier de la pensée militaire française en Afrique⁴⁷⁴.

L'attitude française se base sur l'octroi de l'aide sous réserve de l'engagement politique, militaire et économique, à l'image d'une ingérence coloniale. Pourtant, au cours de la même

469Ibidem.

470 Ibidem, pp7-20

471Ibidem.

472Ibidem.

473 ROHAN (Josselin de)Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. N° 324 SÉNAT, session ordinaire de 2010-2011, du 28 février 2011p.16-20.

474 Ibidem

période, l'indifférence, le retrait et l'absence d'engagement sont considérés comme un abandon ou une ingratitude⁴⁷⁵. C'est encore au Cap que les intérêts furent exprimés de manière transparente. Ce rapport d'intérêts entre États se construit sur la base de la réciprocité mutuellement favorable entre les deux protagonistes.

La politique étrangère de la France en Afrique s'appuie sur cet équilibre, cette convergence des intérêts français et africains. Ceux-ci sont principalement sécuritaires, économiques, et de caractère international⁴⁷⁶ car le développement de l'Afrique, son potentiel de croissance, ses richesses naturelles et son marché prometteur ne peuvent laisser la France indifférente.

Indiquons au passage que la croissance économique et la réussite réduisent les mouvements migratoires. Dans ce contexte, les deux instruments à favoriser sont l'immigration et le co-développement. En outre, il est absolument vain et délicat d'imaginer la gestion des affaires du monde sans l'Afrique. Enfin, la protection de la Francophonie, bien culturel commun, reste un catalyseur d'influence partagé⁴⁷⁷. La France tient à la sécurité de l'Afrique parce que la paix et la stabilité sont les exigences nécessaires du développement. Celles-ci passent par la gestion des crises et conflits qui menacent ce continent noir.

2. Nouvelle forme de la participation française au service de la paix, dans la gestion des crises et conflits en Afrique noire.

Outre les raisons susmentionnées, d'autres causes expliquent les raisons pour lesquelles la France ne peut rester indifférente à ce qui se passe en Afrique noire. En effet, le désintérêt de la France risque de profiter aux autres puissances extérieures, comme les États-Unis d'Amérique, la Chine, l'Inde, etc.⁴⁷⁸.

Depuis plusieurs décennies, l'Afrique noire constitue une zone d'influence presque spécifique de la France et garantit à cette dernière, une image et une certaine réputation sur la scène internationale. Cette dépendance entre la place de la France dans le système international et l'Afrique remonte à la période du Général de Gaulle. Pour atteindre son

⁴⁷⁵ Ibidem.

⁴⁷⁶ Ibidem p.16-17.

⁴⁷⁷ Ibidem.

⁴⁷⁸ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGIO (Yves), BOULAUD (Didier), Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la gestion des crises en Afrique subsaharienne. N° 450 SÉNAT, session ordinaire de 2005-2006, du 28 juillet 2006. p.5.

objectif, celui-ci n'hésite pas à faire appel au continent noir pour lui venir en aide. Et même pendant la décolonisation, la France veille à garder une forte présence en Afrique avec un but précis, celui de définir une zone d'influence propre à la France qui lui assure sur la scène internationale une certaine indépendance utile à toute grande puissance, et lui permet d'exercer, par effet de ricochet, le rôle de « gendarme en Afrique », surnom donné en raison de ses fréquentes interventions stratégiques⁴⁷⁹.

La France, à elle seule, est ainsi intervenue plus de trente-cinq fois dans les crises et conflits en Afrique noire⁴⁸⁰ et se positionne comme une puissance protectrice réfléchie de la sécurité de l'Afrique noire. Sa position de puissance tutélaire fait d'elle un acteur primordial pour les deux superpuissances⁴⁸¹. L'Afrique continue à intéresser encore la France comme le déclare Pierre Pascallon lorsqu'il évoque « une politique qui permet à la France de préserver un espace d'influence arabo-africaine dans le monde⁴⁸² ».

Par ailleurs, l'Afrique noire est un espace de crises et de conflits. Un cinquième de la population noire, c'est-à-dire une quinzaine d'États sur l'ensemble des États d'Afrique noire, est en guerre⁴⁸³. Comme nous l'avons indiqué au début sur les raisons de ces conflits, plusieurs éléments sont des vecteurs potentiels de ces conflits qui franchissent souvent le simple cadre des États et qui freinent l'essor de ce continent noir puisque c'est la loi de la jungle qui prime dans ces circonstances, ce qui engendre une insécurité régionale et qui favorise les trafics criminels internationaux.

Dans un tel contexte⁴⁸⁴, la France ne peut pas se permettre d'ignorer ces aspects et de rester indifférente, même sous la forme ultime de l'intervention militaire. Cette fois pourtant, une nécessité de renouveler les modalités de participation se manifeste pour délimiter les termes d'un partenariat de sécurité régulé, ce qui exclut le retour à l'ancien modèle d'ingérence en Afrique.

La participation de la France en Afrique revêt deux aspects : la multilatéralisation et l'appropriation africaine.

⁴⁷⁹ Ibidem

⁴⁸⁰PASCALLON (Pierre), *La politique de sécurité de la France*, L'Harmattan, 2004 Paris, pp.26-27.

⁴⁸¹ SEREQUEBERHAN (Hewane) « La politique de la France à l'égard des conflits en Afrique. Depuis 2002, une politique à tâton », *AFRI* 2006, vol 7, in http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/29_Hewane_Serequeberhan.pdf, consulté le 19 avril 2014.

⁴⁸² PASCALLON (Pierre), « Le réengagement de la France pour la sécurité en Afrique », *Géopolitique africaine*, n° 14, print.-avr. 2004, pp. 211-218.

⁴⁸³ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGO (Yves), BOULAUD (Didier), op. cit., p.5.

⁴⁸⁴ Ibidem.

1) Le multilatéralisme

L'intervention française dans les conflits africains doit désormais s'inscrire dans le registre du multilatéralisme. Il n'est plus possible pour la France de participer unilatéralement en Afrique, comme par le passé, à l'époque de la France-Afrique. Cette discipline que la France s'applique résulte surtout des débats controversés en Afrique et dans l'hexagone sur la présence française. Ce renouvellement des rapports de la France avec le continent noir est dû à la prolifération des crises et des conflits en Afrique et aux conditions politiques dans lesquelles s'effectuent ces interventions⁴⁸⁵.

Dans la plupart de cas, ces interventions sont marquées par des mouvements de jeunes au cœur de la population africaine, par une propagation active de l'intervention et par de nouvelles formes de ralliement national. Les interventions françaises aux crises et aux conflits de la Côte d'Ivoire et du Togo en sont les meilleures illustrations. Le cas de la Côte d'Ivoire où les jeunes patriotes se sont rassemblés sur l'idée de la deuxième indépendance en est une belle illustration⁴⁸⁶. Et, en cas de crise, la participation de la France est massivement rejetée et perçue comme une nouvelle forme d'impérialisme, un discours utilisé par les auteurs afin d'éviter toute forme d'immixtion extérieure.

La France, en tant qu'ancienne puissance coloniale, ne peut pas ignorer la portée de ces discours⁴⁸⁷. C'est pourquoi la multilatéralisation du risque politique et le partage des responsabilités sont pris en compte dans ce mouvement de changement. Qui plus est, toute participation française, directe ou indirecte, affecte le budget de l'État de façon très significative. Devant les nombreux problèmes africains, la France ne dispose pas de toutes les ressources nécessaires pour intervenir unilatéralement de façon efficace. C'est au niveau multilatéral qu'il existe des moyens qui permettent une approche intégrée des situations⁴⁸⁸.

Pour toutes les raisons susmentionnées, il s'agit d'une rigueur que la France s'impose, le but de la démarche française étant de rendre crédible la politique africaine de la France en lui donnant une légitimité internationale. L'opération Artémis, dans la province orientale de la République démocratique du Congo, qui est d'ailleurs développée dans le Titre II, premier

⁴⁸⁵ Ibidem p.11.

⁴⁸⁶ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGIO (Yves), BOULAUD (Didier), Op cit, p.11, voir également MARCHESIN (Philippe), Op Cit pp.91-105.

⁴⁸⁷ Ibidem p.11.

⁴⁸⁸ Ibidem.

chapitre, de la première partie en est une belle illustration⁴⁸⁹.

En effet, la région d'Ituri est le théâtre des combats les plus meurtriers dans la guerre civile amorcée depuis 1996. Des milices protégées par les différents ennemis multiplient des actions cruelles contre la population civile. La France, fidèle à ses principes, se déclare disposée en mai 2003 à envoyer des troupes dans la province orientale afin de stopper cette situation en attendant la venue de forces de la MONUC. Le Conseil de sécurité donne son feu vert en mai, sur le déploiement d'une force de l'Union européenne qui prend fin au plus tard le 1^{er} septembre 2003. La France est la Nation-cadre de cette opération ; c'est elle qui dirige cette opération placée sous le mandat de l'ONU afin de mettre fin aux massacres⁴⁹⁰.

Par exemple, au Darfour, la France soutient le modèle multilatéral de l'Union européenne en appui des troupes de l'Union africaine afin de mettre en pratique les accords de cessez-le-feu⁴⁹¹. C'est dans ce contexte de restrictions budgétaires que la France privilégie cette approche multilatérale car elle lui permet d'intervenir faiblement au financement de la force fournie sous pavillon de l'Union européenne⁴⁹².

Une autre particularité de ce modèle multilatéral est qu'il est mieux perçu que d'autres formes d'intervention française en Afrique, même si le cas de la Côte d'Ivoire fait exception à la règle. En effet, dans le cas d'espèce, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la légalité diplomatique et militaire de la participation française, quatre mois après la participation des premiers soldats français sur le territoire ivoirien. Il convient d'indiquer que, dès le début de la crise ivoirienne, la France a opté pour une participation des pays limitrophes de la Côte d'Ivoire à la résolution du conflit. L'implication des pays voisins aux crises et conflits de la Côte d'Ivoire découle plus de préoccupations françaises à booster la médiation africaine⁴⁹³.

2) L'appropriation africaine

Le postulat de l'appropriation africaine suppose que les crises et les conflits soient désormais résolus par les Africains eux-mêmes. En d'autres termes, la gestion des crises et des conflits africains se règle par la médiation régionale africaine. Celle-ci est perçue par les Africains comme une expression de la prise en charge de leur destin tandis que, pour les puissances étrangères, il s'agit là d'une forme de garantie de légitimité et une façon de

489 Infra pp. 186,196, 202, 332.

490 Ibidem,

491 SEREQUEBERHAN (Hewane), Op Cit.

492 DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGIO (Yves), BOULAUD (Didier), Op cit,p.11.

493 Allocution d'ouverture de Dominique de Villepin pour le IV FICA, le 13 juin 2004.

« partager les fardeaux »⁴⁹⁴.

C'est ainsi que la France est disposée à accompagner la médiation régionale africaine en cas de défaut de celle-ci. En effet, l'objectif pour la France est, qu'à terme, l'Afrique arrive à l'appropriation totale des solutions, même si le chemin est encore loin pour y parvenir. C'est dans le registre du partenariat avec les pays africains que la participation française est vue comme supplétive à l'insuffisance des résolutions africaines⁴⁹⁵. La France a maintes fois utilisé ce postulat de soutien aux arbitrages africains notamment dans les crises malienne et centrafricaine tout comme dans des crises ivoirienne et togolaise pour ne citer que celles-là.

En effet, dans la crise malienne, la France s'est effacée au profit de la communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'UA qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour tenter de résoudre la crise. Il faut souligner que, dès le coup d'État du 22 mars 2012, la CEDEAO et l'UA ont unanimement condamné cet acte et ont évoqué le 28 mars 2012, une possible contribution militaire afin de mettre fin à ce coup d'État et, de surcroît, observer la Constitution⁴⁹⁶.

Les pressions, ainsi que les sanctions imposées⁴⁹⁷ par la CEDEAO et l'UA, ont eu raison des putschistes puisque le 6 avril 2012, un accord est conclu entre la junte militaire et la CEDEAO comptant sur une nomination d'un Président et celle d'un Premier ministre. Il faut indiquer que le poste de Président doit revenir au président de l'Assemblée nationale⁴⁹⁸.

C'est ainsi que, six jours plus tard, Monsieur Dioncounda Traore devient Président provisoire du pays et l'astrophysicien Cheik Modibu Diarra est désigné Premier ministre le 17 avril 2012 tandis que son gouvernement est constitué le 25 avril suivant. Il faut souligner d'ailleurs que la formation de ce gouvernement coïncide avec l'arrestation de nombre de notables, ce qui laisse supposer une main invisible de la junte sur le pouvoir civil⁴⁹⁹.

⁴⁹⁴ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGO (Yves), BOULAUD (Didier), Op cit, p.20.

⁴⁹⁵ SEREQUEBERHAN (Hewane), « Le réengagement français dans les conflits africains et le défi ivoirien », in http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/21_323-339.pdf, consulté sur le site depuis 27 juillet 2012, p.326.

⁴⁹⁶ GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission de la Défense nationale et les forces armées en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'opération Serval au Mali. Rapport n° 1288 enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 18 juillet 2013, pp 63-64.

⁴⁹⁷ La fermeture ou bien le rappel des ambassades des pays membres de la CEDEAO ainsi que celle des frontières : l'interdiction de voyage des putschistes et de manière dure encore leurs actifs de l'État détenus par la BCEAO Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest voire toute assistance financière accordée au Mali par la banque d'investissement et de développement de la CEDEAO. In « La CEDEAO menace le Mali d'un embargo dans les 72 heures », Le Monde.fr du 29 mars 2012.

⁴⁹⁸ POULIN (Thomas), « Historique de l'opération MISMA : Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine », in ROP, Réseau de recherche sur les opérations de paix, du 03 avril 2013, consulté sur le site <http://www.operationspaix.net/167-historique-misma.html>, le 18 octobre 2014. Voir également « MINUSMA : Historique, », in <http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/minusma/background.shtml>, consulté le 14 octobre 2014.

⁴⁹⁹ Ibidem.

C'est dans ce registre que le jour suivant la constitution du gouvernement, la CEDEAO organise une conférence exceptionnelle qui réunit les chefs d'État et qui évalue la situation du Mali. Ce sommet extraordinaire débouche sur la prise de décision par la CEDEAO d'envoyer une mission pour surveiller la transition prévue pour un délai de douze mois, voire de dépêcher un médiateur de la CEDEAO pour le conflit au Mali, Monsieur Blaise Compaore, Président de la République du Burkina Faso, à l'époque encore en exercice. Celui-ci quitte le Mali à la mi-mai car il ne parvient pas à s'accorder avec la junte, entre autres sur la désignation du chef de la transition. La CEDEAO suggérant au président intérimaire d'y rester tandis que la junte militaire opte pour le capitaine Sanogo⁵⁰⁰.

Il faut attendre l'arrivée au Mali, le 19 mai 2012 de la délégation de la CEDEAO conduite par Djibril Bassole⁵⁰¹, ministre des Affaires étrangères burkinabais en provenance d'Abidjan, pour constater le même jour le consentement de l'ex-junte militaire sur la personne de Traore pour diriger la transition.

Le 7 juin 2012, un sommet de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) est organisé à Abidjan, sommet auquel l'UA, la CEDEAO ainsi que l'ONU participent et prient l'UA d'adresser une demande officielle auprès du Conseil de sécurité de l'ONU pour décider la mission précise d'une opération militaire au Mali. La CEDEAO envisage de dépêcher une force d'environ 3300 soldats au Mali pour faire barrage aux rebelles touaregs et islamistes armés au Nord du pays⁵⁰².

Des sommets sont organisés par la CEDEAO pour la cause malienne pendant les mois de juin, juillet, voire même au mois d'août 2012 et en septembre où la CEDEAO réagit à la requête officielle du Mali du 4 septembre 2012 dans laquelle le Président Traore évalue l'urgence d'une action concertée de son pays et de la CEDEAO, voire également de la communauté internationale en adressant auprès du Président de la CEDEAO une demande pour soutenir stratégiquement l'armée malienne afin de reconquérir le Nord du Mali. Quant à la CEDEAO, elle définit les modalités de déploiement de sa force en attente (FAC) au Mali pour combattre en soutien des troupes maliennes, les groupes djihadistes armés au nord du pays, en formulant des nouvelles propositions dans le registre de mission régionale au Mali

⁵⁰⁰ Ibidem.

⁵⁰¹ Ibidem voir aussi « Mali : chronologie d'une crise », In DW(radio internationale allemande) du 28 juillet 2013, voir le site <http://www.dw.de/mali-chronologie-dune-crise/a-16109719-1>, consulté le 20 novembre 2014.

⁵⁰² POULIN (Thomas), « Historique de l'opération MISMA : Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine », in ROP, Réseau de recherche sur les opérations de paix, du 03 avril 2013, consulté sur le site <http://www.operationspaix.net/167-historique-misma.html>, le 18 octobre 2014. Voir également « MINUSMA : Historique, », In *OMP de l'ONU* <http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/minusma/background.shtml>, consulté le 14 octobre 2014.

(MICEMA). Quarante-huit heures plus tard, c'est au tour de leurs ministres de la Défense, ainsi que ceux des Affaires étrangères, d'observer les propositions formulées par leurs chefs d'état-major, afin de préparer en associant l'UA un projet au Conseil de sécurité⁵⁰³.

Le 19 octobre, le groupe de soutien et de suivi du Mali exhorte la CEDEAO, l'UA, l'ONU et l'UE de finaliser la préparation conjointe afin de répondre à la requête de secours des autorités du Mali ; cinq jours plus tard, la réunion du Conseil de paix et sécurité (CPS) de l'UA abonde dans le sens du groupe d'appui et de suivi du Mali correspondant au concept opérationnel⁵⁰⁴.

C'est ainsi que, du 30 octobre au 4 novembre 2012, des spécialistes de la CEDEAO, de l'UA, de l'UE, de l'ONU, voire des pays d'Afrique se rencontrent et finalisent le concept opérationnel de l'intervention militaire au Mali. Cette séance qui connaît la participation du chef d'état-major de la force en attente de l'UA, le général Sékouba Konate débouche sur l'adoption du « concept harmonisé des opérations pour le déploiement de la force internationale conduite par l'Afrique ». Ce mandat est à l'avenir reconnu sous l'acronyme « MISMA »⁵⁰⁵.

L'adoption de ce concept par les chefs d'état-major intervient quarante-huit heures après la conclusion de ce concept par le CPS et, le 9 novembre 2012, c'est au tour des ministres de la Défense et ceux des Affaires étrangères d'emboîter les pas. Deux jours plus tard encore, c'est-à-dire le 11 novembre 2012, les chefs d'état et de gouvernement de la CEDEAO approuvent ce concept et fixent la conduite de cette force de 3300 militaires, sous l'égide de la CEDEAO et constituée essentiellement des pays membres de la CEDEAO tout en étant ouvert aux autres États non membres qui souhaitent fournir des troupes. Ils exhortent, de plus, le Conseil de sécurité d'accorder le bénéfice de l'urgence sur l'examen de concept harmonisé et d'autoriser l'envoi de la MISMA sous le chapitre VII. Ce concept qui est d'ailleurs confirmé par le Conseil de paix et de sécurité deux jours plus tard, donne le feu vert au Président de la commission de la CEDEAO pour déclarer officiellement, le même jour que la MISMA est prête à être déployée au Mali⁵⁰⁶. Le 20 décembre 2012, le Conseil de sécurité adopte sur la base du chapitre VII de la charte de l'ONU, la résolution 2085 qui autorise le

⁵⁰³Ibidem.

⁵⁰⁴Ibidem.

⁵⁰⁵Ibidem.

⁵⁰⁶ Ibidem.

déploiement de la MISMA⁵⁰⁷.

Pour toutes les raisons susmentionnées, l'on voit bien le rôle, l'implication de la médiation régionale et le souhait de l'africanisation des solutions dans les crises et conflits africains. La MISMA, sous conduite africaine, consiste à appuyer l'armée malienne afin de mettre hors d'état de nuire et de chasser les groupes islamistes qui occupent le Nord du Mali après avoir expulsé par force les factions rebelles touaregs du mouvement national pour l'Azawad. Même si l'on n'observe aucun contingent de la MISMA lors du déclenchement de l'opération Serval, le 11 janvier 2013, cette participation française a cependant précipité son agencement parce que la CEDEAO a approuvé son déploiement dès le lendemain de l'opération Serval⁵⁰⁸.

Bien que la France ait momentanément contribué activement dans la préparation de la mission ainsi que son appui en logistique dans le cadre de l'intervention militaire au Nord du Mali, elle a au départ favorisé la médiation africaine, c'est-à-dire l'africanisation des solutions. C'est ainsi que l'on observe la contribution française au bénéfice de la MISMA, où la France déploie des officiers au sein du Poste de Commandement (PC) de la MISMA afin de prêter assistance à la planification des opérations militaires ; tout comme son apport dans le but d'une bonne coordination des forces africaines, des détachements des liaisons au bénéfice des troupes nigériennes et tchadiennes qui ont participé à la reprise du Nord-Mali ; voire aussi son organisation des plans de formation au bénéfice de la MISMA. L'exemple le plus frappant vient des Eléments français au Sénégal (EFS). Ces derniers ont assuré des formations, en décembre 2012, pour les soldats du Poste de commandement (PC) des troupes togolaises et, à la fin du mois de janvier et au début du mois de février 2013, pour les unités togolaises⁵⁰⁹.

L'intervention française est due à l'appel formulé le 10 janvier 2013 par le président du Mali Dioncounda Traore, adressé à la France et au Conseil de sécurité des Nations-Unies, et sur la base de l'article 51 de la Charte des Nations-Unies correspondant à la légitime défense. Donc, au-delà des objectifs, notamment de stopper l'avancée des groupes terroristes vers Bamako et de sauvegarder l'existence de l'État du Mali afin de lui donner l'occasion de recouvrer l'intégrité du territoire, il est question de privilégier l'exécution des résolutions

⁵⁰⁷ S/RES/2085 du 20 décembre 2012.

⁵⁰⁸ GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission de la Défense nationale et les forces armées en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'opération Serval au Mali. Rapport n° 1288 enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 18 juillet 2013, p.64.

⁵⁰⁹ Ibidem pp.64-65.

internationales⁵¹⁰ au travers du déploiement de la force africaine de stabilisation et le soutien aux forces armées du Mali dans la bataille pour la reprise de leur pays. Cette volonté française de laisser l'initiative à la médiation africaine se remarque encore lors de la crise centrafricaine.

En effet, concernant la crise en RCA, il existe aussi en Afrique centrale un organisme régional qui équivaut à celui de l'Afrique de l'Ouest, il s'agit de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), dont le siège social est établi à Libreville au Gabon.

Ainsi, lorsque le 10 décembre 2012, les factions rebelles de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) attaquent et prennent en quatorze jours plusieurs villes stratégiques, notamment Bria, une ville diamantifère du centre ; Bambari, une ville aurifère du centre-sud ; voire Kaga Bandoro pour ne citer que celles-là. Avant que ces rebelles ne se coalisent avec trois autres mouvements pour former la « séléka », la CEEAC organise, dans les quelques jours qui suivent, en janvier 2013, des négociations de paix qui débouchent sur la nomination du président du Congo, Denis Sassou Nguesso comme médiateur et aboutit à la signature des Accords de Libreville qui se résument en trois points saillants ; particulièrement, une déclaration de principe sur le dénouement de la crise politique, un accord de cessez-le feu ainsi qu'un accord politique⁵¹¹.

De même, lors de la destitution de François Bozize par le nouveau maître de la Séléka monsieur Michel Djotodia et, malgré la confirmation dans ses fonctions de Premier ministre Nicolas Tiangaye, la CEEAC organise deux sommets extraordinaires à N'Djamena le 3 avril 2013 et le 18 avril de la même année. Des nouvelles mesures sont déterminées à l'issue de ce sommet et des indications sont définies pour la formation d'un Conseil national de transition qui devrait fonctionner comme un parlement du pays. Elle fixe, en outre, le délai de transition à 18 mois. Ce délai peut être prolongé tout au plus six mois maximum, pendant lesquels

⁵¹⁰La France a exercé un rôle moteur au niveau de Conseil de sécurité dans l'adoption de quatre résolutions du CS de l'ONU afin de trouver un dénouement dans la crise malienne. Il s'agit des résolutions 2056, 2071, 2085 et 2100. « La résolution 2056, adoptée le 5 juillet 2012, fixe le cadre d'une solution politique globale de la crise malienne. Elle est placée sous le chapitre VII de la Charte des Nations unies. Si cette résolution n'autorise pas le déploiement d'une force de stabilisation, elle en permet néanmoins l'étude ultérieure. Elle « engage les États Membres à soutenir l'entreprise de réforme des forces de sécurité maliennes et en renforcer les capacités, en vue d'améliorer la tutelle démocratique sur les forces armées, de rétablir l'autorité de l'État malien sur l'ensemble du territoire national, de sauvegarder l'unité et l'intégrité territoriale du Mali et d'éloigner la menace que représentent AQMI et les groupes qui y sont affiliés ». La résolution 2071, adoptée le 12 octobre 2012, donne 45 jours à l'Union africaine et la CEDEAO (1) pour présenter un concept d'action militaire. Cette résolution définit une stratégie pour traiter de la crise malienne dans une double logique politique et militaire. Si la négociation n'est pas exclue, elle ouvre cependant la voie aux préparatifs d'une intervention. La résolution 2085, adoptée à l'unanimité le 20 décembre 2012, autorise pour une durée initiale d'une année le déploiement de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) tout en engageant le Mali à nouer un dialogue politique en vue d'élections et à mener des négociations « crédibles » avec les groupes du nord-Mali. La résolution 2100, adoptée le 25 avril 2013, prévoit un transfert d'autorité de la MISMA à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), le 1er juillet, pour une période initiale de 12 mois ». In GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission de la défense nationale et des forces armées, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'opération Serval au Mali, N°1228 du 18 juillet 2013, p.29.

⁵¹¹ LUTUMBWE (Michel), « Dynamique des réponses sécuritaires de la CEEAC à la crise centrafricaine », *GRIP, Note n°6*, du 25 mars 2014, pp1-18.

toutes les consultations, c'est-à-dire présidentielle, législative et locale sont organisées. De plus, le médiateur préside un comité de suivi qui comporte des États membres de la CEEAC et des partenaires internationaux pour assurer, voire appliquer les accords, et un groupe de contact international est constitué destiné à la mobilisation de soutien international⁵¹².

La CEEAC décide également, en date du 18 avril 2013, de mettre en place une mission pour la Consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX II) pour adapter à la recrudescence de la crise.

Le 17 juin 2013, l'UA - à travers le Conseil de paix et de sécurité - prend de son côté une mesure afférente au déploiement d'une mission internationale de soutien de la RCA pilotée par les africains (MISCA) ; tout en sachant que les éléments de base viendront des troupes affectées à la mission de la CEEAC pour la consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX II)⁵¹³.

De plus, les concertations des mois d'août et de septembre entre l'UA et la CEEAC voire des résultats des séances du Groupe international de Contact en RCA (GIC-RCA) débouchent par la relève de la MISCA sur la MICOPAX ; après que la CEEAC ait confié sa tutelle à l'UA. C'est ainsi qu'au départ, elle reçoit un mandat pour une durée d'un semestre renouvelable afin de stabiliser la RCA⁵¹⁴.

Par ailleurs, les sévices et vengeances répétés, opposant d'un côté les éléments des milices d'autodéfense antibalaka soupçonnés d'être proches de l'ancien Président François Bozize et de l'autre côté des ex Séléka malgré l'abrogation en septembre 2013 de leur coalition par Michel Djotodia, ne s'estompent pas ; au contraire, ils s'intensifient davantage. Devant la dégradation de la situation humanitaire, voire la recrudescence des conflits armés, sur initiative de la France, le Conseil de sécurité de Nations-Unies se prononce en faveur de la Résolution 2127 qui donne aux forces françaises le feu vert en RCA de manière à prendre toutes les mesures nécessaires afin de soutenir provisoirement la MISCA dans l'exercice de son mandat⁵¹⁵.

Face à cette incapacité de Michel Djotodia et du Premier ministre Nicolas Tiangaye à

⁵¹² Ibidem

⁵¹³ POULIN (Thomas), « Historique de l'opération MICOPAX, Mission de consolidation de la paix en Centrafrique » du 01 février 2012, mise à jour le 30 juillet 2013 par Nina GUTIERREZ, In ROP, Réseau de recherche sur les opérations de paix. Voir également le site <http://www.operationspaix.net/77-historique-micopax.html>, consulté le 18 octobre 2014.

⁵¹⁴ Ibidem voir également LUTUMBWE (Michel), Dynamique des réponses sécuritaires de la CEEAC à la crise centrafricaine, GRIP, Note n°6, du 25 mars 2014, pp1-18.

⁵¹⁵ S/RES/2127 du 05 décembre 2013.

obvier l'escalade de la violence, ces derniers sont démis de leurs fonctions le 10 janvier 2014 lors d'une séance au sommet de la CEEAC. Dix jours plus tard, le Conseil national de transition choisit Catherine Samba-Panza, alors Maire de Bangui, comme chef d'État de la transition⁵¹⁶.

Tout compte fait, l'on observe de manière significative l'implication de la médiation régionale dans les crises et conflits en Afrique. La France vient en appui de cette médiation régionale avec l'opération Sangaris pour dénouer les crises et conflits. Elle intervient au niveau du Conseil de sécurité puisque c'est elle qui est à la base de ce projet de résolution et, après, c'est elle encore sur le terrain. Grâce à ses effectifs pré positionnés en Afrique, sa participation est beaucoup plus rapide du fait de son expérience en Afrique ; elle ne cesse de dénouer ou affaiblir les conflits.

Par ailleurs, dans la crise ivoirienne, la France s'est effacée de nouveau au profit de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). C'est, suite aux défaillances et aux carences financières et logistiques de la CEDEAO, que la France est intervenue entre autres au niveau militaire. L'opération Licorne, prévue au premier abord pour préserver la sécurité des Français vivant à l'étranger, a finalement démarqué la ligne de cessez-le-feu car la force d'interposition africaine CEDEAO, à l'origine chargée de cette mission, a mis du temps⁵¹⁷ pour devenir opérationnelle⁵¹⁸.

La participation de la France en Côte d'Ivoire ne s'inscrit pas dans une logique délibérée d'intervention. Elle entre au contraire dans une logique de remédiation des défauts des résultats d'arbitrage conduits sous le mandat de la CEDEAO ; il s'agit d'une autre démonstration du soutien français aux médiations régionales⁵¹⁹.

D'ailleurs, dans la gestion de la crise togolaise, la France s'est mise en retrait au bénéfice des médiations africaines, comme l'indique le communiqué de l'Élysée, au lendemain du coup de force qui a installé le fils du Président Gnassingbe Eyadema sur le fauteuil présidentiel. « La France soutient les efforts engagés par l'Union africaine et par la

⁵¹⁶« République centrafricaine : Catherine Samba PANZA, maire de Bangui, est élue Présidente de transition après la démission de Michel Djotodia », In La documentation française du 20 janvier 2014. Voir également le site <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/chronologies/republique-centrafricaine-catherine-samba-panza-maire-de-bangui-est-elue-presidente-de>, consulté le 20 novembre 2014.

⁵¹⁷ Seize semaines ont été nécessaires pour que la force d'interposition devienne opérationnelle, in « Le réengagement français dans les conflits africains et le défi ivoirien », in http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/21_323-339.pdf, consulté sur le site depuis 27 juillet 2012, p.326.

⁵¹⁸Ibidem pp.36-37.

⁵¹⁹Ibidem.

CEDEAO pour convaincre les forces politiques togolaises de s'en tenir au strict respect de la constitution ⁵²⁰ ». Cette déclaration a eu des effets à l'égard du Togo, puisque la CEDEAO ainsi que l'UA et l'OIF ont exercé des pressions ⁵²¹ et ont contraint le fils du Président Eyadema à organiser l'élection à la magistrature suprême comme stipulé dans la Constitution.

En outre, au moment de l'observation de l'élection présidentielle, la France et l'UE se sont retenues d'envoyer leurs observateurs au bénéfice de ceux de la CEDEAO tout en apportant le financement à ces derniers ⁵²².

Quant à la crise du Darfour, la France a toujours opté pour une solution africaine. C'est ainsi que la France, à travers la voix de Dominique de Villepin, rendit hommage au Président du Tchad, Idriss Deby, pour sa quête de solutions de la crise au Darfour et incita les pays d'Afrique noire ainsi que les organisations africaines à s'obstiner dans leurs efforts, lors de sa visite officielle au Tchad et au Soudan en février 2004 ⁵²³.

Dans le même ordre d'idée, le message de Michel Barnier, alors ministre des Affaires étrangères, réitère le vœu de la France sur l'africanisation des solutions aux conflits africains lors de sa visite officielle au Soudan en juillet 2004. Il est donc compréhensible que la France, à l'échelle européenne, contribue financièrement et dans la logistique pour faire observer le cessez-le-feu (signé le 8 avril 2004) à la Mission de l'Union africaine au Soudan ⁵²⁴.

Ces illustrations mettent en évidence les contributions de la France aux médiations régionales africaines, ce qui confère à la France une image de promoteur de solutions aux conflits. Et même au niveau multilatéral, dans le cadre de la participation directe, notamment en Ituri ou en Côte d'Ivoire, la France reste le moteur essentiel de la participation ⁵²⁵.

Au regard des réclamations françaises sur la médiation régionale africaine, il existe certes des changements visibles dans les conditions de participation française en Afrique ; néanmoins, cette proportion multilatérale reste une simple manifestation du changement sans

⁵²⁰ Cité par SEREQUEBERHAN (Hewane) « La politique de la France à l'égard des conflits en Afrique. Depuis 2002, une politique à tâton », AFRI 2006, vol 7, in http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/29_Hewane_Serequeberhan.pdf, consulté le 19 avril 2014.

⁵²¹ La suspension par l'OIF du Togo dans son organisation en date du 09 février 2005 ; voire dix jours plus tard, la CEDEAO emboîte l'OIF le pas, outre sa suspension de l'organisation, elle rappelle ses ambassadeurs en poste à Lomé et de surcroît interdit le voyages aux dirigeants togolais et procède à l'embarco sur les armes. À ceux-là, il faut ajouter aussi l'exigence de l'UA à ses membres de mettre en application les sanctions, lesquelles sanctions fixées par la CEDEAO. Voir « l'UA prend des sanctions contre le Togo et demande le soutien de l'ONU », AFP du 25 février 2005. Voir également, SEREQUEBERHAN (Hewane), op cit.

⁵²² SEREQUEBERHAN (Hewane) « La politique de la France à l'égard des conflits en Afrique. Depuis 2002, une politique à tâton », AFRI 2006, vol 7, in http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/29_Hewane_Serequeberhan.pdf, consulté le 19 avril 2014.

⁵²³ Ibidem

⁵²⁴ Ibidem.

⁵²⁵ Ibidem.

que ce dernier ne soit véritablement terminé⁵²⁶ hormis les périodes de cohabitation⁵²⁷ où l'on observe quelques réformes institutionnelles qui s'inscrivent dans la mobilisation du discours de La Baule et, de surcroît, alimente la théorie « ni ingérence ni indifférence », mise en œuvre dans le registre des relations avec l'Afrique par le Premier ministre d'alors Lionel Jospin. D'ailleurs, c'est sur la base de ce principe que le Premier ministre contrarie doublement le chef de l'État, d'abord sur le comportement à adopter au Congo au mois de juin 1997 et spécialement en Côte d'Ivoire durant le dernier mois de 1999 où le chef du gouvernement refuse la participation française en réponse au renversement du régime du Président Henri-Konan-Bédié que le Président semble souhaiter l'intervention française⁵²⁸.

Il faut dire que cette cohabitation est qualifiée de cohabitation institutionnalisée du fait d'un accord en partie contraint au sommet de deux têtes de l'Exécutif. La décision de déploiement de la force sur le théâtre des opérations ne peut être prise que d'un commun accord entre le Président de la République, chef de l'État, Jacques Chirac et le Premier ministre, chef du gouvernement Lionel Jospin. Dans le cas d'espèce, ils se sont mis d'accord sur l'extraction, par les forces Licorne pré positionnées en Côte d'Ivoire, de Henri-Konan-Bédié Président déchu⁵²⁹.

Cette forme de concorde est remarquée aussi lors de la cohabitation dite « velours », durant la période 1993-1995⁵³⁰ où l'on se trouve de plus devant une sorte de situation de codécision obligatoire. C'est ce qui s'est passé d'ailleurs lors de l'opération Turquoise entre le Président de la République de l'époque François Mitterrand et le Chef du gouvernement Edouard Balladur.

Il faut souligner, qu'en dépit des réserves émises par le Premier ministre sur la participation française de manière unilatérale, l'option est prise mais en revanche, le chef du gouvernement parvient à obtenir dans ce compromis que cette opération soit circonscrite dans le temps et l'espace, par exemple en dehors de Kigali et durant deux mois. En d'autres termes, il s'agit d'un compromis entre le Président de la République, François Mitterrand soutenu par

⁵²⁶ Ibidem.

⁵²⁷ Première cohabitation 1986-1988, Président : François Mitterrand ; Premier ministre : Jacques CHIRAC ; ministre des Affaires étrangères : Jean-Bernard Raimond ; ministre de la Défense : André Giraud.

Deuxième cohabitation 1993-1995, Président : François Mitterrand ; Premier ministre : Edouard Balladur ; ministre des Affaires étrangères : Alain JUPPE ; ministre de la Défense : Charles Millon.

Troisième cohabitation 1997-2002, Président : Jacques Chirac ; Premier ministre : Lionel Jospin ; ministre des Affaires étrangères : Hubert Védrine ; ministre de la Défense : Alain Richard.

⁵²⁸ BOURGI (Albert), « Aux racines de la Françafrique : la dégradation de l'image de la France en Afrique ». In AFRI, Vol X, 2009.

⁵²⁹ COHEN (Samy), « Cohabiter en diplomatie », AFRI 2003, janvier 2004.

⁵³⁰ Ibidem.

Alain Juppé Ministre des Affaires étrangères de l'époque et favorable à la contribution française, et Édouard Balladur, bénéficiant de l'appui de François Léotard, assez circonspect⁵³¹.

Somme toute, une cohabitation suscite forcément des compétitions entre Matignon et l'Élysée. Devant cette situation tendue pouvant dégénérer en conflit entre les deux têtes de l'Exécutif, « une règle fondamentale est au centre des processus de la politique étrangère : la France ne doit jamais parler de façon dissonante. Il est exclu d'afficher des discordances sur la scène internationale. Il y va de la crédibilité et donc de l'influence du pays. Les querelles et divergences de vue se règlent en coulisses au préalable. La conciliation et la coordination s'imposent entre le Président et le gouvernement pour la conduite de la politique étrangère⁵³² ».

Il faut dire que les rapports entre la France et l'Afrique restent et resteront particuliers pour des raisons déjà évoquées largement. Ce n'est pas la cohabitation qui changera en profondeur ces rapports. Mais force est de reconnaître une adaptation - et non une rupture - qui ne peut être acceptée par les deux parties, c'est-à-dire la France et l'Afrique.

Qui plus est, l'Afrique étant le voisin le plus proche de la France en particulier et de l'Europe en général, la sécurité et la prospérité de la France ne peuvent être dissociées de la situation en Afrique. En d'autres termes, quel que soit le bilan de la politique africaine de la France, celle-ci ne peut se permettre d'ignorer que les conflits en Afrique ont des impacts directs en France. La paix et l'équilibre en Afrique noire sont les passages obligés au développement. Pour mener les opérations de paix, il est nécessaire d'étudier d'abord la conception de la France en matière de paix en Afrique⁵³³.

⁵³¹ Ibidem. Voir également FAVIER (Pierre) MARTIN-ROLAND (Michel), La Décennie Mitterrand. Tome 4. , Seuil, Paris, 1999, chap 4.6.

⁵³² PETERMAN (Simon), op cit, pp.116-118.

⁵³³ DUMOULIN (André), La France militaire et l'Afrique : les accords de défense, Op Cit, pp.10-12.

SECTION 2. LA THEORIE FRANÇAISE SUR LES OPERATIONS DE PAIX

Nous abordons maintenant la conception française des opérations de paix ainsi que la contribution française à celles-ci. De plus, la mission centrale exercée par la France à l'ONU tant par son statut de membre permanent du Conseil de sécurité et, de surcroît, de sa fidélité au primat de ce dernier dans les opérations de paix témoigne à suffisance de sa loyauté envers l'instance universelle, voire au Conseil de sécurité. À cela s'ajoute l'importance que la France accorde à la défense des Droits de l'Homme et le droit humanitaire dans le monde en général, et en Afrique en particulier.

Par ailleurs, outre ses participations au niveau doctrinal, financier et logistique sur les OMP, la France intervient également en effectifs militaires et civils ; et approuve positivement le concept de la responsabilité de protéger. C'est dans le même ordre d'idées qu'elle contribue au renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (RECAMP). La France reste attachée au primat du Conseil de sécurité.

A. Le primat du Conseil de sécurité

La position française sur les opérations de paix cadre sans difficulté avec l'autorité internationale du Conseil de sécurité. En effet, pour la France, il incombe à ce dernier, compte tenu des attributions qui lui sont conférées par la Charte de Nations-Unies, « d'endosser la responsabilité des opérations internationales de maintien de la paix et de la sécurité »⁵³⁴.

Étant membre permanent du Conseil de sécurité, toute action qui éloigne le Conseil ne peut que provoquer le malaise de la France⁵³⁵ car, outre les rôles de ce dernier et "le droit de veto" des membres permanents, il est le lieu de l'expression de la défense des intérêts de la France et

⁵³⁴ Charte des Nations-Unies, Chapitre V, article 24, point 1.

⁵³⁵ C'est ainsi que l'on remarque pendant les vingt premières années de l'existence de l'ONU une collaboration réservée voire conflictuelle au lendemain du retour du Général de Gaulle aux affaires due aux défauts de forme et substantiel des opérations. L'exemple le plus marquant en Afrique noire est l'opération des Nations unies au Congo (ONUC) où les deux personnages aux visions opposées se heurtent. D'un côté Dag Hammarskjöld qui bâtit vraiment une philosophie de la paix, voire l'appui de l'ONU et même la mission du Secrétaire général alors que l'autre côté, le Général de Gaulle évoque la responsabilité première des membres permanents dans le maintien de la paix, et d'ajouter en plus, la caractéristique d'une France entreprenante et arbitre de ses choix, pour terminer avec la "souveraineté des États". C'est dans ce contexte que cette instance universelle est considérée comme une voix de différend de la politique française. Il est à noter qu'au départ la position de la France pour l'envoi d'une force des Nations unies au Congo n'est pas négative aux motifs que le sentiment de la France est le rétablissement de l'ordre public même si sa préférence sur la gestion de ce dossier reste d'une part la mise à écart de l'ONU et d'autre part l'implication des "grands pays occidentaux" dans la crise du Congo. In (STERN Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), op.cit, pp.30-32.

de la manifestation de son statut international⁵³⁶.

Mais la position de la France devient ambiguë lorsqu'elle est prise de court par Dag Hammarskjöld qui accède à la demande de secours émise par le nouvel État congolais sous la simple pression des Américains. C'est ainsi qu'elle apporte son soutien à toute action qui permet de faire obstacle au partage des zones d'influence africaines avec les Soviétiques. En revanche, elle brandit la souveraineté des États et réfute l'immixtion de l'ONU, voire des Américains dans la politique intérieure d'un État, tandis « qu'elle-même se trouve en pleine guerre d'Algérie.⁵³⁷ ». Les préoccupations de la France et de l'ONU sur les attitudes américaines sont fondées dans la mesure où elles rendent légitime un précédent.

Dans une telle situation, la France se trouve devant un paradoxe entre l'échec et le succès de l'opération. Ainsi, d'un côté, les réserves à cette dernière sont légitimes en cas d'échec, mais cela compromet la situation en Afrique sous domination française surtout que le vœu de la France est d'y maintenir une zone d'emprise. D'un autre côté, la réussite de l'ONU dans cette opération renforce le pouvoir du Secrétaire général et, par ricochet, l'ONU constitue désormais un cadre idéal pour tout dénouement pour l'Algérie⁵³⁸.

Suite à la détérioration de la situation dans « l'ex Congo belge », la France se paie le luxe de critiquer sévèrement et d'hésiter sur le bien-fondé d'une autorité internationale qui se substitue aux autorités nationales dans leurs privilèges et obligations radicales⁵³⁹. C'est ainsi que la France profite de l'occasion lors du premier veto soviétique pour ne pas prendre part au vote sans se justifier sur les raisons de son acte lors de la résolution Acheson le 17 septembre 1960.

Ce silence ou la non-ingérence marque aussi le début des abstentions de la délégation française dans toutes les résolutions qui s'en suivent et son rejet de toute intervention. Et, par effet d'entraînement, l'interdiction en France et en Afrique sous influence française, aux avions de l'ONU d'atterrir et de décoller, tout comme le désaveu de toute amplification du pouvoir du Secrétaire général et même le refus pour la France de couvrir les attaques de l'ONU pour briser, voire vaincre, la sécession katangaise⁵⁴⁰.

⁵³⁶(STERN Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), Daudet(Yves), op cit, pp.63-73.

⁵³⁷Ibidem pp.30-31.

⁵³⁸Ibidem p.31.

⁵³⁹Ibidem.

⁵⁴⁰« Fin 1961, puis fin 1962 » in STERN (Brigitte, sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude). *La vision française des opérations de maintien de la paix .Des relations conflictuelles entre la France et l'ONU*, Ed.Montchrestien, 1997, pp.30-32.

La désapprobation de la France à l'égard de l'ONU est à son comble lorsque Paris rejette toute contribution financière exigée irrégulièrement par l'Assemblée générale en alléguant qu'il revient au Conseil de sécurité de conduire l'opération et d'en fixer le coût⁵⁴¹. Ainsi, la position de la France face à l'ONU est restée identique jusqu'au début des années soixante-dix face à toute résolution mettant en avant la prééminence du Secrétaire général au détriment du Conseil de sécurité⁵⁴².

Il faut aussi souligner que la place du Secrétaire général est devenue sensible à cause des ennuis que ce dernier a pu rencontrer pour sortir « du borbier congolais » et, surtout, en raison de l'attention particulière et exigeante de la France et de l'URSS. Par ailleurs, les menaces des insuffisances budgétaires risquent d'hypothéquer l'organisation sans oublier, d'une part, l'absence de clarté des décisions relatives au lancement de l'opération et, d'autre part, la direction et le financement des activités de maintien de la paix qui sont quelques éléments critiques de la fragilisation de la fonction du Secrétaire général⁵⁴³.

C'est vers les années soixante-dix que la France fait preuve de bonne volonté en faveur de l'organisation dans le but de lui éviter des débâcles financières. Il faut noter que l'intervention française ne modifie en rien son appréhension à l'égard de l'organisation et encore moins sa froideur avec des « comptes spéciaux, emprunts et habilités financières ». Mais tout ceci se déroule dans un climat juridique apaisé puisque le Conseil de sécurité a définitivement repris ses droits, au détriment de l'Assemblée générale⁵⁴⁴ en dépossédant l'automaticité de la résolution Acheson⁵⁴⁵ en cas de paralysie de celui-ci.

Il faut noter que la résolution Acheson a été appliquée durant trente ans pour être retournée et, c'est en janvier 1982, que le renouvellement de ce précédent a été entrepris. Le détour décisif dans la politique française vis-à-vis des opérations de maintien de la paix est toutefois effectué en 1978 lors d'une manœuvre des troupes françaises sous le mandat des Nations-Unies au Sud-Liban. Il fallut attendre la période post-Guerre froide pour remarquer l'option « du multilatéralisme onusien » de la France⁵⁴⁶. Ainsi, elle devient une base légale et une voix centrale du système d'équilibre. Il faut ici souligner que les réserves françaises à

⁵⁴¹STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude). Op cit, p.31.

⁵⁴² Ibidem, pp.30-34

⁵⁴³ Ibidem, pp 33-37.

⁵⁴⁴ Ibidem, pp.33-34.

⁵⁴⁵LEPRETTE (Jacques), « Le Conseil de sécurité et la Résolution 377 A (1950) », in *Annuaire français de droit international*, volume 34, 1988. pp.424-435, consulté sur le site http://web/revues/home/prescript/article/afdi_0066-3085_1988_num_34_1_2847, le 06 août 2014

⁵⁴⁶TARDY (Thierry) « La France et l'ONU : entre singularité et ambivalence », in *Politique étrangère*, 4/2002 pp 931-947.

l'égard des opérations de paix découlent plus de leurs modalités de création que de la vision de leurs mandats.

B. La position actuelle de la France sur les opérations de paix

Depuis l'écroulement du monde en deux blocs et la reprise de la prééminence du Conseil de sécurité, une prolifération d'opérations de paix est constatée au regard des nombreux appels adressés aux Nations-Unies, à telle enseigne que certaines d'entre elles ont débuté sur la base du chapitre VI et se voient directement transmuter aux opérations de coercition fondée sur le principe du chapitre VII. Par exemple, l'Opération MINUAR I employée au Rwanda fut alternée ou suivie par l'Opération Turquoise-MINUAR II⁵⁴⁷.

La France, fidèle à ses principes, à savoir la primauté du Conseil de sécurité, adhère dans le renouveau de ce dernier en participant massivement et en apportant non seulement des troupes au service des Nations-Unies, mais en contribuant en outre financièrement à l'organisation de celle-ci. C'est dans cette orientation que l'ancien Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali félicita la France. Suivant celui-ci, cette dernière est l'un des pays contributeurs décisifs de l'ONU, et c'est en France qu'il rencontre ses partenaires les plus attentionnés et « ses meilleurs soutiens ⁵⁴⁸ ».

L'ancien ministre de la Défense, François Léotard, estime également que « ces liens étroits s'expliquent par la volonté politique de la France. Récusant tout à la fois le repli sur soi et toute forme d'expansionnisme, elle a en effet opté résolument pour une présence active dans le monde. La participation des forces françaises à la gestion des crises et au service de la paix en est une manifestation directe ⁵⁴⁹ ».

La décision française de faire confiance à l'ONU est soulignée par ses diverses configurations d'intervention des opérations de maintien de la paix à tel point que d'autres concepts purement français, comme celui « d'ingérence humanitaire » ou la responsabilité de protéger, commencent à émerger. C'est ainsi que l'on voit les activités en Somalie ONUSOM I et ONUSOM II, voire en Libye et en Côte d'Ivoire. En effet, une opération de paix basée sur le principe du chapitre VII de la Charte de l'ONU est permise par le Conseil de sécurité pour

⁵⁴⁷ STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), op. cit. DAVID (Eric sous la direction) et Dive (Gérard), *Conflits en Afrique. Analyse des opérations de l'ONU*, Ed. Complexe, Fondation Roi Baudoin, Médecins sans frontières, Bruxelles, 1997, pp.139-201.

⁵⁴⁸ STERN (Brigitte sous la direction) SMOUTS (Marie-Claude). Ibidem p.37.

⁵⁴⁹ LEWIN (André), *La France et l'ONU depuis 1945*, Paris, Arléa-Corlet, 1995, p.193.

des motifs humanitaires⁵⁵⁰.

C. Le dogme français sur les opérations de paix

L'existence d'une suite vraisemblable entre les opérations basées sur le chapitre VI bis de la Charte de l'ONU et celles fondées sur les principes du chapitre VII reste la caractéristique principale de la France en matière des opérations de paix⁵⁵¹. Le passage des opérations du chapitre VI bis vers les activités du chapitre VII ne pouvant se réaliser sans encombre, la France a toujours émis des réserves sur la conduite de ces dernières par l'Assemblée générale.

C'est d'ailleurs la position française au début des opérations de maintien de la paix ; Paris a en effet toujours affirmé la prééminence du Conseil de sécurité sur les opérations du chapitre VII, au motif qu'elles sont offensives et surtout à cause de cette alternance des pouvoirs de l'emploi de la force basée au départ sur les dispositifs militaires défensifs et légers, qui ont abouti à des dispositifs offensifs afin d'éviter de futurs dérapages comme ceux vécus au Congo⁵⁵².

Il faut souligner que cette particularité liminaire de l'étude française des opérations de paix est encore aujourd'hui pendante. En effet, la France segmente les opérations de paix en trois sous-groupes, contrairement à l'analyse diffusée depuis longtemps en termes binaires⁵⁵³.

Ainsi, les opérations de maintien de la paix faisant partie du chapitre VI bis, les activités de restauration de la paix et les opérations d'imposition de la paix du chapitre VII sont parallèles aux opérations de maintien de la paix basées sur les accords des parties concernées et celles dites coercitives imposées aux États⁵⁵⁴.

La participation dans le champ des mécanismes du chapitre VI bis, aux opérations qui consistent à conserver la paix avec accord des parties en cause, après la trêve ou avant qu'elle ne se déclare, regrouperait aussi bien « les opérations de paix d'interposition de la première génération que certaines opérations de la paix dites de la deuxième génération de prévention

⁵⁵⁰ S/RES/794, 03 décembre 1992.

⁵⁵¹ DAVID (Eric sous la direction), DIVE (Gérard), « Les objectifs, la mise en œuvre, les moyens, les résultats », in *Conflits en Afrique : Analyses des opérations de l'ONU*. GRIP, Edition Complexe, pp.139-180.

⁵⁵² STERN (Brigitte sous la direction de) SMOUTS (Marie-Claude), op. cit., pp.19-21.

⁵⁵³ Ibidem.

⁵⁵⁴ Ibidem.

ou de consolidation de paix »⁵⁵⁵.

Par ailleurs, c'est dans les dispositifs du chapitre VII que la restauration de la paix est déterminée pour privilégier, d'une part, le « come-back »⁵⁵⁶ de la paix dans un pays en situation d'hostilité où des populations civiles ne sont pas à l'abri des incalculables menaces et, d'autre part, où la force serait employée pour établir la paix sans désigner un agresseur. Ce type d'opération comprend conviction et contrainte.

Enfin, la troisième observation française porte sur les opérations de paix qui rentrent aussi dans le cadre des mécanismes du chapitre VII, sauf que cette fois-ci, un agresseur est identifié paradoxalement aux activités de restauration de paix. Le but des opérations d'imposition de la paix est de « rétablir ou imposer la paix par la force contre un agresseur parfaitement identifié »⁵⁵⁷.

Il faut souligner que l'attention particulière de la France relative à l'observation des opérations de paix réside dans le but de définir des directives stratégiques de l'emploi de la force. En effet, les trois catégories d'opérations ne réagissent pas aux mêmes demandes d'activités, encore moins aux mêmes nécessités⁵⁵⁸. Les modalités d'assaut seront ainsi fixées afin de ne plus exposer les militaires à de graves risques qui les obligent à regarder ou participer sans pourtant répondre à des sévices sur les populations.

En outre, il ressort de l'étude française⁵⁵⁹ la mise en évidence du concept d'objectivité, qui est différent de celui de neutralité, et de la position considérable qui est attribuée au recours à la force. Pour accomplir leurs missions, les soldats des Nations-Unies doivent posséder des ressources et, au besoin, s'imposer entre les parties en cause (belligérants). Pour y parvenir, les Casques bleus doivent faire abstraction de la notion de neutralité tout en désignant un agresseur.

En définitive, les suggestions françaises concernant la mise en œuvre et l'amélioration du système des modules des forces en vue de permettre la constitution des modules de participation rapide et l'affermissement des forces d'état-major de l'ONU, notamment la planification et l'amélioration des structures de commandement, constituent la contribution

⁵⁵⁵ Ibidem

⁵⁵⁶ Ibidem pp.42-46.

⁵⁵⁷ Ibidem.

⁵⁵⁸ Ibidem.

⁵⁵⁹ Ibidem.

particulière de la France dans la réussite des opérations de maintien de la paix⁵⁶⁰.

D. La position française au sujet de la menace contre la paix et la sécurité internationales (PSI).

D'abord, pour bien appréhender cette notion de menace contre la paix et la sécurité internationales (PSI), il est bon de rappeler que l'observation faite avant la chute du mur de Berlin, au sujet de l'utilisation du chapitre VII et particulièrement de son article 39, démontre l'incapacité du Conseil de sécurité à agir en raison de l'emploi du veto dû au paysage international marqué par la Guerre froide.

Quatre décennies plus tard, c'est-à-dire avec la chute mur de Berlin, signe de l'effondrement du monde en deux blocs, le Conseil de sécurité a désormais les coudées franches et peut se permettre d'apprécier et de caractériser la notion de menace contre la PSI, et cela même dans les domaines jadis réservés⁵⁶¹. Il a également la possibilité de hâter l'exécution du chapitre VII sur la base de l'une des définitions relatives à l'article 39 de la Charte des Nations-Unies.

En d'autres termes, la prise des décisions contraignantes par le Conseil de sécurité passe, d'abord, par la constatation de l'existence d'une menace à la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression⁵⁶². Les menaces des années cinquante n'ont rien de comparable avec celles d'aujourd'hui dans la mesure où celles de la période de la Guerre froide concernaient plus un risque d'atteinte à la paix internationale alors que celles d'après la chute du mur de Berlin présentent un caractère polymorphe, et par effet d'entraînement, constituent un risque pour la paix que le Conseil ne pouvait comprendre dans une logique sécuritaire avant la chute du mur de Berlin.

C'est dans ce cadre que la phrase du Président du Conseil de sécurité est on ne peut plus claire dans sa déclaration du 31 janvier 1992, à la sortie d'une réunion des chefs d'États et de gouvernements : « la paix et la sécurité internationales ne découlent pas nécessairement de l'absence de guerre et des conflits armés. D'autres menaces de nature non militaire à la paix et à la sécurité trouvent leur source dans l'instabilité qui existe au niveau économique, social,

⁵⁶⁰ STERN (Brigitte sous la direction de), SMOUTS (Marie-Claude), op.,cit., p.21.

⁵⁶¹ ARANGIO RUIZ, (Gaetano), Le domaine réservé, l'organisation internationale et le rapport entre droit international et droit interne, in *RCADI*, 1990-VI, p.64. Voir également DUBUY (Mélanie) « l'évolution de la notion de menace contre la paix et la sécurité internationales » in *Civitas Europa*, n° 17, décembre 2006, p.31, consulté sur le site <http://www.calameo.com/books/0003508743b0d18a8e87d>, le 6 juin 2013.

⁵⁶² SOREL (Jean-Marc), « L'élargissement de la notion de menace contre la paix », in Le Chapitre VII de la Charte des Nations-Unies, Colloques *SFDI* de Rennes, Paris Pedone, 1995, pp.3-57;pp.41-42.

humanitaire et écologique »⁵⁶³. Cette considération évolutive par le Conseil de sécurité dans la désignation de la menace contre la paix est symptomatique de la conception extensive de la paix⁵⁶⁴.

« La France veut être exemplaire, non pas pour faire la leçon, mais parce que c'est son histoire, c'est son message. Exemplaire pour porter les libertés fondamentales, c'est son combat, c'est aussi son honneur. C'est la raison pour laquelle la France continuera de mener tous ces combats ; (...)»⁵⁶⁵. L'engagement de la France, à travers ses interventions dans le domaine des relations multilatérales, pour la lutte contre les violations des Droits de l'Homme partout où elles sont commises, montre bien son attachement au combat contre l'impunité afin de prévenir de nouvelles exactions ainsi que son soutien à la justice pénale internationale.

Pour la France, le Conseil de sécurité doit être saisi des violations graves des Droits de l'Homme qui représentent des menaces contre la paix et la sécurité internationales. De plus, selon Bernard Kouchner, « la justice internationale est une idée française⁵⁶⁶ », car c'est la France qui est la messagère, dès le premier jour, du projet d'une juridiction pénale

⁵⁶³Cité par STERN (Brigitte sous la direction de), SMOUTS (Marie-Claude), op cit p.18. Voir également S/PV/3046.

⁵⁶⁴ C'est d'ailleurs le constat de Robert Kolb pour qui « le Conseil de sécurité a franchi le pas d'une conception de paix négative vers une conception de paix positive : il intervient non seulement pour obvier au risque de voir éclater des heurts armés sur le plan international, mais pour assainir des situations internes caractérisées par la mauvaise gouvernance, les violations massives des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ». In KOLB (Robert), *Le droit relatif au maintien de la paix internationale. Évolutions historiques, valeurs fondatrices et tendances actuelles. Cours et travaux*, n° 4, Pedone, Paris, 2005, p.46. Cependant, même si l'idée de confrontation armée ne fait plus partie des menaces contemporaines, celles-ci n'intègrent pas encore toutes les facettes afférentes à son évolution. Pour Jean-Marc Sorel, la menace contre la paix au regard de la qualification du Conseil de sécurité « semble répondre à l'urgence du moment tout en dépassant cette limite temporelle et brouille les cartes entre ce qui est traditionnellement considéré comme la dimension structurelle de la paix et la dimension sécuritaire de la paix ». In SOREL (Jean-Marc), « L'élargissement de la notion de menace contre la paix », in *Rapport introductif au colloque SFDI : le chapitre VII de la charte des Nations Unies et les nouveaux aspects de la sécurité collective*, pp3-58. En effet, le Conseil de sécurité élargit ses pouvoirs sans toutefois inclure toutes les facettes de la notion de la menace contre la paix. Cette analyse a d'ailleurs été faite par un groupe de notables qui ont déclaré dans le rapport du 2 décembre 2004 que « tout événement ou phénomène meurtrier ou qui compromet la survie ou sape les fondements de l'État en tant qu'élément de base du système international constitue une menace contre la sécurité internationale ». Pour ce groupe de sommités, six menaces potentielles existent aujourd'hui et dans les dix ans à venir. Il s'agit d'abord des menaces « d'ordre économique et social notamment la pauvreté, les maladies infectieuses, les détériorations de l'environnement, comme sus mentionnées, puis viennent ensuite « les conflits entre états » et « les conflits internes », par exemple la guerre civile, le génocide et autres monstruosités, ainsi que « les armes nucléaires, radiologiques, biologiques ». À celles-là s'ajoutent également « le terrorisme » et « la criminalité transnationale organisée ». In DUBUY (Mélanie), op cit p.36 Par ailleurs, la locution de Jean Combacau vient conforter l'idée de défaut de transparence dans le champ de détermination de la menace contre la paix. Pour ce dernier, « une menace contre la paix, est ce dont le Conseil de sécurité déclare que c'est une menace contre la paix ». Cette expression frappante de Jean Combacau est révélatrice d'une part de la faiblesse du Conseil de sécurité dans la délimitation de résultat d'une compétence indéfinie et d'autre part, de son incapacité à préciser cette expression vague. Jean-Marc Sorel parle même de « label de menace contre la paix » au regard de la diversité des dangers. Cette particularité subjective dans l'aptitude de « menace contre la paix » ne rend pas toujours service au Conseil de Sécurité. Au contraire, elle est à la base des accusations à l'égard du Conseil de sécurité pour la mise en œuvre de sa politique de deux poids ,deux mesures. In DUBUY (Mélanie), op cit p.36-37.

Ainsi selon Serge Sur, « le Conseil de sécurité impose à tel État l'élimination de ses armes de destruction massive et de leurs vecteurs ; il envisage contre lui les mesures guerrières les plus rigoureuses en cas de manquement et il accorde une garantie des frontières à tel autre État. Il oublie toutefois qu'à côté, un autre État dispose de ces mêmes armes, occupe des territoires qu'il prétend au moins en partie annexer ; assujettit des populations sans titre, ignore en sus les résolutions du Conseil qui les condamne et brave impunément son autorité. Il feint encore d'ignorer que plus loin, un autre État membre, au mépris de ses engagements internationaux, développe des armes de destruction massive et menace isolément de recourir à la force si on prétend l'en empêcher ». In SUR (Serge), *Le Conseil de sécurité dans l'après 11 septembre*, in *Global understanding series*, Université. Panthéon-Assas, LGDJ, 2004, p.26.

⁵⁶⁵ Déclaration de François Hollande, Président de la République française, lors du débat d'ouverture de la 67ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 25 septembre 2012, in La France à l'ONU, consulté sur, le 31 juillet 2013.

⁵⁶⁶ Déclaration de Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères et européennes et François Zimeray, dans le quotidien *Figaro* du 04 juillet 2009, in la France à l'ONU, consulté sur le site <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/les-droits-de-l-homme/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme>, le 31 juillet 2013,

internationale, et c'est elle également qui participe à sa construction et aujourd'hui à son fonctionnement.

Ces contributions françaises se font normalement sans un effort particulier du fait de la présence de l'Universel, dans la mesure où c'est dans une philosophie française que cette institution se fixe solidement, la position officieuse, chère à Victor Hugo selon laquelle « la colère des droits est un élément du progrès ⁵⁶⁷ ».

Ensuite, la France figure parmi les premiers États à ratifier le statut de Rome. En effet, créée en 1998 et entrée en fonction le 1^{er} juillet 2002, la création de la Cour pénale internationale est ratifiée par la France le 18 juillet 1998 et reçoit l'approbation complète du Parlement le 9 juin 2000. Son attachement à la lutte contre l'impunité n'est plus à démontrer au regard de son appel du 12 juin 2013 pour la collaboration intégrale des États membres⁵⁶⁸ afin de contribuer réellement à la justice internationale pour punir les auteurs de crimes.

Pour la France, la CPI sert à garantir que « les crimes les plus graves, génocides, voire les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, crimes d'agression⁵⁶⁹ ne demeurent pas impunis où qu'ils soient commis⁵⁷⁰ ».

En outre, l'introduction dans les statuts de mesures révolutionnaires à l'égard des statuts des tribunaux pénaux internationaux comme « la création d'une chambre préliminaire, la participation des victimes à tous les stades de la procédure et la possibilité pour la Cour de leur accorder des réparations ou une indemnisation ⁵⁷¹ » notamment dans les TPI pour le Rwanda et pour l'Ex-Yougoslavie est également une des contributions de la France.

Quant à la lutte contre le terrorisme international⁵⁷², elle fait partie des priorités pour la France. Le terrorisme représente en effet un danger prééminent en Afrique surtout au Sahel, au Nigéria, en Somalie, voire une menace pour la stabilité régionale et, par effet d'entraînement, pour la paix et la sécurité internationales.

⁵⁶⁷ Ibidem

⁵⁶⁸ Au 15 février 2013, 122 États font partie du Statut de Rome, dont une majorité des pays africains et l'ensemble des pays de l'Union européenne.

⁵⁶⁹ « La conférence du Statut de Rome à Kampala en juin 2010, a amendé le statut de Rome en vue d'y inclure une définition du crime d'agression et les conditions de l'exercice de la compétence de la cour à l'égard de ce crime qui devront être précisés en 2017 »

⁵⁷⁰ « Justice pénale internationale », in La France à l'ONU, consulté sur le site <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-ONU/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/juridictions-penales/article/juridictions-penales>, le 31 juillet 2013.

⁵⁷¹ Ibidem

⁵⁷² Déclaration de Gérard Araud Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies, sur Les enjeux de la lutte contre le terrorisme en Afrique, au Conseil de sécurité, le 13 mai 2013, in La France à l'ONU, consulté sur <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-ONU/espace-presse/interventions-en-seance-publique/conseil-de-securite/article/13-mai-2013-conseil-de-securite>, le 31 juillet 2013.

Selon M. Martin Briens, représentant permanent adjoint de la France auprès de l'ONU, « le terrorisme (...) continue plus que jamais à constituer une grave menace à la paix et la sécurité internationales (...). La communauté internationale doit aujourd'hui faire face à une nébuleuse d'organisations locales qui se réclament d'Al-Qaïda et dont la présence porte préjudice à la sécurité et au développement de régions entières, en particulier au Sahel ou dans la corne de l'Afrique⁵⁷³ ».

De plus, les faiblesses régionales sont à l'origine de l'établissement par ses groupes terroristes de bastions, qui menacent de se transformer en bases arrière. Ces dernières donnent lieu à des ciblage des États limitrophes, voire à la transformation des centres du terrorisme international⁵⁷⁴ qui débouchent, en outre, sur toutes sortes de trafics pour subvenir au besoin de leurs centres. Cette situation constitue un risque réel pour les États.

C'est dans ce registre, par exemple, que la résolution 2085 du Conseil de sécurité constitue, d'une part, une réponse à l'urgence de la situation au nord du Mali et, d'autre part, une solution à la menace non seulement pour le peuple malien et la stabilité du Sahel, mais aussi pour l'Afrique et l'ensemble de la communauté internationale⁵⁷⁵.

La France, au regard de l'effectivité de la menace depuis l'adoption de la résolution réagit favorablement à la requête d'assistance formulée par les autorités maliennes pour endiguer cette menace malienne. Il faut indiquer qu'outre cette résolution 2085, relative à la situation du Mali, il existe la résolution 1368 du 12 septembre 2001⁵⁷⁶ au sujet de la menace du terrorisme pour la paix et la sécurité internationales. Ceci montre, par-dessus tout, le caractère itératif de la menace et justifie d'ailleurs l'appel de la France face à cette menace à faire preuve d'unité et de solidarité⁵⁷⁷.

Enfin, la France estime que la multiplication des armes de destruction massive représente l'une des plus graves menaces contemporaines, c'est pourquoi elle mobilise ses forces pour exhorter les membres de la communauté internationale à réagir avec

⁵⁷³ Déclaration de M. Martin Briens, Représentant permanent adjoint de la France auprès de l'ONU, sur les menaces à la paix et la sécurité internationales causées par des actes terroristes, au Conseil de sécurité, le 15 janvier 2013. Consulté sur <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/espace-presse/interventions-en-seance-publique/conseil-de-securite/article/15-janvier-2013-conseil-de>, le 31 juillet 2013.

⁵⁷⁴ Ibidem.

⁵⁷⁵ Ibidem.

⁵⁷⁶ S/RES/1368 (2001), du 12 septembre 2001.

⁵⁷⁷ Déclaration de M. Martin BRIENS Représentant permanent adjoint de la France auprès de l'ONU, sur les menaces à la paix et la sécurité internationales causées par des actes terroristes, au Conseil de sécurité, le 15 janvier 2013, op, cit.

détermination à cette menace⁵⁷⁸.

Qui plus est, elle assume, d'une part, son attachement à la paix et sa participation à la lutte pour le désarmement et, d'autre part, elle milite dans tous les secteurs de contrôle des armements et du désarmement, particulièrement nucléaire sur la base de l'article VI du TNP⁵⁷⁹, ainsi que chimique et conventionnel⁵⁸⁰. À cela s'ajoutent, d'un côté, son soutien aux organisations internationales ayant pour mission d'appliquer les directives internationales de contrôle et, de l'autre côté, sa participation aux dispositions de confiance et de sécurité qui consistent à garantir la stabilité dans la communauté internationale.

Pour toutes ces raisons, « la plus grave des incertitudes tient au risque de la prolifération nucléaire et à ses conséquences, et aussi aux peurs légitimes qu'une prolifération peut inspirer et aux réactions préventives qu'elle peut provoquer, menaçant directement la paix⁵⁸¹ » estime François Hollande, le Président de la République française.

E. La France et la responsabilité de protéger (R2P)

Le monde a vécu le siècle dernier les pires monstruosité de masse et des crimes d'ampleur devant les forces des Nations Unies incapables d'arrêter ces massacres⁵⁸². Il suffit de regarder simplement les spectacles tragiques survenus en Somalie en 1992/1993 ou au Rwanda en 1994 et actuellement à l'Est de la RDC pour ne citer que ceux-là⁵⁸³, pour constater les polémiques sur la participation humanitaire ou non des Etats afin que, plus jamais, ces horreurs ne puissent se reproduire.

Les effets de ce désastre humanitaire au Rwanda qui continuent à déstabiliser la région des Grands Lacs sont tels que certaines interrogations sur la comparabilité des vies humaines en

⁵⁷⁸ « Désarmement et non-prolifération », in La France à l'ONU, consulté sur <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/paix-et-securite/desarmement-et-non-proliferation/> le 31 juillet 2013.

⁵⁷⁹ Infra table des annexes

⁵⁸⁰ « Désarmement et non-prolifération », in La France à l'ONU, consulté sur <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/paix-et-securite/desarmement-et-non-proliferation/> le 31 juillet 2013, op, cit.

⁵⁸¹ Déclaration du Président de la République française, Hollande (François), sur le désarmement et non-prolifération, le 27 août 2012, in La France à l'ONU, consulté sur le site ; <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/paix-et-securite/desarmement-et-non-proliferation/>, le 14 juin 2013.

⁵⁸² « Intervention de M. Jean Pierre Lacroix, Représentant permanent adjoint de la France auprès des Nations-Unies, le 23 juillet 2009 à l'Assemblée générale », in La France à l'ONU, consulté sur le site <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/espace-presse/interventions-en-seance-publique/assemblee-generale/23-juillet-2009-Assemblee-generale>, le 07 août 2014.

⁵⁸³ Bosnie en 1995, Kosovo en 1999, Côte d'Ivoire en 2010 et Libye en 2011

Afrique par rapport à d'autres contrées occidentales commencent à se manifester⁵⁸⁴. La situation est d'autant plus aigüe que l'espoir d'une action internationale collective est possible face à ces catastrophes humanitaires qui se déroulent après la chute du mur de Berlin, c'est-à-dire après l'effondrement du monde en deux blocs où l'ONU a désormais les coudées franches pour intervenir, la menace de la paralysie par le veto semblant s'affaiblir⁵⁸⁵.

Par ailleurs, dans les arènes politiques de l'ONU, plusieurs groupes ou clivages se divisent sur la question. Les légalistes brandissent l'observation des principes, les défenseurs des droits de l'homme pensent que ces nouvelles participations proclament un monde nouveau où les droits de l'homme doivent avoir la priorité sur la souveraineté des Etats, d'autres encore considèrent que l'ONU ne participe pas assez et réclament des participations coercitives radicales, alors que d'autres au contraire estiment que l'ONU intervient suffisamment⁵⁸⁶.

Pour toutes ces raisons, il est question de sensibiliser la communauté internationale pour intervenir devant les massacres qui accompagnent les guerres civiles, les révoltes ou les comportements violents des Etats. Il ne s'agit pas de bafouer la souveraineté des Etats, mais de défendre les habitants qui risquent leur vie suite au refus des Etats ou l'incapacité de ces derniers de les aider. C'est dans ce contexte que des chefs d'Etat réunis au sommet mondial en 2005 ont formulé de commun accord le souhait de ne plus revoir ces crimes de masse en évoquant le concept de la Responsabilité de protéger⁵⁸⁷. Cependant, avant d'observer la position de la France sur cette notion de R2P, il est préalablement nécessaire de définir ce concept.

1. Le concept de la Responsabilité de protéger

Selon le rapport du Secrétaire général du sommet mondial de 2005, le point 138 du chapitre premier dit explicitement que : « c'est à chaque Etat qu'il incombe de protéger ses

⁵⁸⁴ Rapport de la CIISE : Responsabilité de protéger. De la difficulté d'agir. In CIISE, décembre 2001, pp.1-10, consulté sur le site : <http://diplomatie.belgique.be/fr/binaries/rapport%20comm%20inzake%20inter%20soc%20strat%20over%20beschermingaver-fr-tcm313-70467.pdf>, le 07 août 2014. Voir également Rapport du Secrétaire général sur « la mise en œuvre de la responsabilité de protéger : mandat, point 5 », in A/63/677 du 12 janvier 2009, consulté sur le site http://www.un.org/fr/document/view_doc.asp?symbol=A/63/677, le 07 août 2014.

⁵⁸⁵ STERN (Brigitte sous la direction de), SMOUTS (Marie-Claude). Op, cit., p.21

⁵⁸⁶ Rapport de la CIISE, op, cit., pp.1-10, point 1, al, 5

⁵⁸⁷ Ibidem

populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. »⁵⁸⁸

Le texte poursuit en recommandant à la communauté internationale de soutenir les Etats dans leurs actions de protection des populations contre les atrocités et invite l'Assemblée générale à poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger. Cet engagement est articulé en trois pivots. D'abord, « la responsabilité de l'Etat en matière de protection »⁵⁸⁹ c'est-à-dire qu'il revient à chaque Etat de protéger ses populations des cruautés et barbaries de masse.⁵⁹⁰

Ensuite, « l'assistance internationale et le renforcement des capacités »,⁵⁹¹ en d'autres termes, il s'agit de la responsabilité de la Communauté internationale de soutenir les Etats à endosser leurs responsabilités.⁵⁹² Enfin, « la réaction résolue en temps voulu ».⁵⁹³

En effet, « la communauté internationale doit mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés pour protéger les populations de ces crimes. Si un Etat ne parvient pas à protéger sa population ou s'il est lui-même l'auteur des crimes, la Communauté internationale doit être prête à prendre des mesures plus contraignantes, notamment le recours collectif à la force à travers le Conseil de sécurité de l'ONU ». ⁵⁹⁴

Il faut souligner que l'idée de responsabilité de protéger selon la philosophie du Secrétaire général vise à intervenir dans l'effort de la Communauté internationale afin de proposer une existence matérielle « doctrinale, politique et institutionnelle »⁵⁹⁵ à la responsabilité de protéger en ne s'attardant pas sur les principes. C'est dans ce cadre que son rapport fixe les limites de faits alarmants au-delà desquelles les Etats déclenchent une opération. Les autres faits qui ne correspondent pas avec des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, un génocide ou un nettoyage ethnique ne rentrent pas dans le contour de la responsabilité de protéger.

⁵⁸⁸ La responsabilité de protéger : paragraphes relatifs à la responsabilité de protéger dans le document final du sommet mondial de 2005(60/1), points 138,139 et 140. Consulté sur le site <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droit-de-l-homme-etat-de-droit/la-responsabilite/-de-protoger/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-stat-de-droit/la-responsabilite-de-protoger-/article/la-responsabilite-de-protoger>, le 06 août 2014.

⁵⁸⁹ Ibidem

⁵⁹⁰ « La responsabilité de protéger : Présentation », in La France à l'ONU ; sommet mondial de 2005(60/1), points 138, 139 et 140. Consulté sur le site : <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droit/la-responsabilite/-de-protoger/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-stat-de-droit/la-responsabilite-de-protoger-/article/la-responsabilite-de-protoger>, le 06 août 2014.

⁵⁹¹ Ibidem

⁵⁹² Ibidem

⁵⁹³ Ibidem

⁵⁹⁴ Ibidem

⁵⁹⁵ Ibidem

2. La position de la France sur la responsabilité de protéger

Pour la France, la responsabilité de protéger résulte de la notion du droit d'ingérence humanitaire au profit des victimes, créée à l'initiative de Bernard Kouchner et théorisée par le juriste Mario Bettati. Qui plus est, la prévention et la répression du crime de génocide sont des vecteurs de la responsabilité de protéger. Cette dernière est d'ailleurs l'aboutissement de la réflexion de grandes sommités qui viennent de tous les continents⁵⁹⁶.

La France est, au-delà de toute expression, attachée à la R2P parce qu'elle représente la primauté des Droits de l'Homme dans les rapports internationaux. Il s'agit d'une notion qui contribue à la préservation des vies. Une théorie tournée vers l'action. Les interventions en Libye en 2011, voire en Côte d'Ivoire en 2010, pour ne citer que celles-là illustrent bien la particularité de la résolution⁵⁹⁷.

D'ailleurs, les textes de base font ressortir des outils internationaux approuvés depuis la Seconde Guerre mondiale en plaçant le Droit de l'Homme au cœur des obligations des États. La R2P est une notion politique, elle recommande, d'une part, aux États l'observation de leurs obligations contractées dont ils respectent peu et, d'autre part, cette notion manifeste une évolution essentielle de la raison morale de l'humanité. Le « plus jamais ça » selon le rappel du Secrétaire général, apparaît à l'avenir dans une idée, dans des instruments et des conclusions réelles ; « Le temps de la définition est achevé ⁵⁹⁸ ».

C'est pourquoi, la France invite à la sagesse de tout ce qui encadre la R2P de manière à ne pas succomber à l'inertie. S'il est indésirable de contribuer à l'idée, il l'est tout aussi pour la biffer. Aucun État n'a le droit d'offenser ou d'humilier sa population. Toutes les dispositions de la Charte des Nations-Unies doivent être mises en œuvre. En plus, devant « les crimes contre l'humanité, de guerre, de génocide ou de nettoyage ethnique, la Communauté internationale doit réagir en utilisant toute la gamme des instruments à sa disposition y

⁵⁹⁶ Par exemple, « l'acte constitutif de l'UA a dès l'an 2000 et dans son article 4, posé le principe du droit de l'union d'intervenir dans un État membre sur décision de la conférence dans certaines circonstances graves à savoir les crimes de guerre, les génocides et les crimes contre l'humanité ». Il faut souligner que, effectivement, les États ainsi que la communauté internationale et l'ONU participent depuis un certain temps déjà à la mise en œuvre de la responsabilité de protéger, par exemple au Kenya en 2008 ou en République yougoslave de Macédoine en 2001 où il est éventuellement possible d'éviter le pire, par une manifestation de l'ensemble des protagonistes. In LACROIX (Jean-Pierre), « 23 juillet 2009-Assemblée générale : La Responsabilité de protéger. Intervention de M. Jean-Pierre Lacroix, Représentant adjoint de la France auprès des Nations Unies », in La France à l'ONU, consulté sur le site, <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/espace-presse/interventions-en-seance-publique/assemblee-generale/23-juillet-2009-Assemblée>

⁵⁹⁷ Intervention de M. Martin Briens, Représentant permanent adjoint de la France auprès des Nations-Unies, le 05 septembre 2012 au « Débat interactif informel sur la R2P ». In la France à l'ONU, consulté sur le site <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/la-responsabilite-de-protoger/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/la-responsabilite-de-protoger/article/la-responsabilite-de-protoger>, consulté le 17 novembre 2014.

⁵⁹⁸ Ibidem.

compris le chapitre VII et la saisine de la Cour pénale internationale ⁵⁹⁹ ».

Fidèle à sa politique d'initiative, la France suggère même la préparation d'un code de conduite aux membres permanents du Conseil de sécurité, de manière à abandonner le recours à leur droit de veto, lorsque des crimes de masse sont perpétrés et que la R2P est supposée éviter⁶⁰⁰.

Par ailleurs, l'attention de la France porte également sur les désastres naturels⁶⁰¹ afin que ceux-ci ne puissent aboutir aux catastrophes humaines devant la passivité intentionnelle des gouvernements qui n'assisteraient pas leurs populations ou qui s'opposeraient au secours humanitaire international.

Somme toute, l'existence de la responsabilité de protéger ne date pas d'aujourd'hui, tout comme sa considération au rang de principe universel par les chefs d'États et de gouvernements. C'est dans ce registre que l'approbation positive de la France relative au rapport du Secrétaire général au sujet de la responsabilité de protéger est plus prononcée car, pour la France, ce rapport paraît d'abord sensé et fondé sur la pratique. Il aborde en outre simultanément une démarche rigoureuse et plus profonde tout en circonscrivant la responsabilité de protéger aux quatre types crimes cités par le Document final de 2005, à savoir « génocide, crimes de guerre, nettoyage ethnique et crimes contre l'humanité ⁶⁰² ».

Il faut mettre en évidence que ce sont des drames survenus aussitôt après, en Bosnie et au Rwanda, qui sont à la base de la conception de la responsabilité de protéger. En effet le Secrétaire général de Nations-Unies de l'époque, Koffi Annan, estime que l'intangibilité de la souveraineté des États doit être remise en question devant des forfaits inadmissibles, des massacres de population, voire des génocides⁶⁰³. C'est ainsi qu'en septembre 2000, lors de

⁵⁹⁹ Ibidem

⁶⁰⁰ Intervention de M. Gérard Araud, Représentant permanent de la France auprès des Nations-Unies, le 11 septembre 2013 au « Dialogue interactif informel sur la R2P », In La France à l'ONU, Représentation permanente de la France auprès des Nations-Unies à New York, consulté sur le site <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/la-responsabilite-de-protoger/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/la-responsabilite-de-protoger/article/la-responsabilite-de-protoger> voir également « La R2P : derniers développements », in La France à l'ONU, consulté sur le site [http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/la-res](http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/la-responsabilite-de-protoger/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/la-res), le 27 novembre 2014.

⁶⁰¹ Intervention de M. Jean-Pierre Lacroix, Représentant adjoint de la France auprès des Nations Unies », in La France à l'ONU, consulté sur le site, <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/espace-presse/interventions-en-seance-publique/assemblee-generale/23-juillet-2009-Assemblee-generale> le 07 août 2014.

⁶⁰² « Paragraphes relatifs à la responsabilité de protéger dans le document final du Sommet mondial de 2005 (60/1) » in <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/la-responsabilite-de-protoger/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/la-responsabilite-de-protoger/article/la-res>, consulté le 18 août 2014, point 139. Voir également « Intervention de M. Jean-Pierre Lacroix, Représentant adjoint de la France auprès des Nations Unies », in La France à l'ONU, consulté sur le site, <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/espace-presse/interventions-en-seance-publique/assemblee-generale/23-juillet-2009-Assemblee-generale> le 07 août 2014.

⁶⁰³ CRIQUI (Etienne), « L'ingérence humanitaire », in Colloque organisé à Beyrouth (Liban) sur *le printemps arabe: tentatives et avertissements*, Ed Université d'Etat, mars 2012, pp.41-51

l'ouverture de la conférence du Millénaire à l'ONU, sa question est on ne peut plus explicite devant les participants:« Si l'intervention humanitaire est une atteinte inacceptable à la souveraineté, alors comment devrions-nous répondre à un drame comme le Rwanda ou celui de Srebrenica, à des violations systématiques des Droits de l'Homme qui offensent tous les préceptes de notre humanité commune ?⁶⁰⁴ »

Le Secrétaire général essaie donc de sensibiliser la communauté internationale afin d'intervenir devant les massacres qui accompagnent les guerres civiles, les révoltes ou les comportements violents des États. Il ne s'agit pas de bafouer la souveraineté des États, mais de défendre les habitants qui risquent leur vie suite au refus des États ou à l'incapacité de ces derniers de les aider. D'après le rapport remis en décembre 2001 par un groupe d'experts conduit par le ministre des Affaires étrangères australien, Evans Gareth, et le Conseiller de l'ONU pour les questions africaines, au sujet de cette nouvelle théorie intitulée « responsabilité de protéger », il ne s'agit pas du droit des États à intervenir en référence ordinaire du droit d'ingérence mais de la responsabilité d'un État ou d'un gouvernement de veiller sur (défendre) sa propre population. De plus, le recours à la force n'est possible que lorsque toutes les éventualités pacifiques sont épuisées et sous réserve de l'autorisation du Conseil de sécurité.⁶⁰⁵

C'est dans ce contexte que des chefs d'État réunis au sommet mondial en 2005 ont formulé de commun accord le souhait de ne plus revoir ces crimes de masse. À cela s'ajoute la résolution 1674 sur la protection civile tranchée collectivement par le Conseil de sécurité. Elle est à la base de l'incorporation des Droits de l'Homme pour prévenir les exactions à travers les opérations de maintien de paix⁶⁰⁶.

Selon le rapport du Secrétaire général du sommet mondial de 2005, le point 138 dit explicitement que « c'est à chaque État qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité ⁶⁰⁷ » et le point suivant d'ajouter que : « (...) Dans ce contexte , nous sommes prêts à mener en temps voulu une action collective résolue par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte,

⁶⁰⁴Cité par CRIQUI (Etienne), « L'ingérence humanitaire », in Colloque organisé à Beyrouth(Liban) sur *le printemps arabe: tentatives et avertissements*, Ed Université d'Etat, mars 2012, pp.41-51

⁶⁰⁵ CRIQUI (Etienne), « L'ingérence humanitaire », in Colloque organisé à Beyrouth(Liban) sur *le printemps arabe: tentatives et avertissements*, Ed Université d'Etat, mars 2012, pp.41-51

⁶⁰⁶ A/63/677 du 12 janvier 2009 sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger.

⁶⁰⁷ La responsabilité de protéger : paragraphes relatifs à la Responsabilité de protéger dans le document final du sommet mondial de 2005(60/1). Points 138,139 et 140 » in La France à l'ONU. Consulté sur le site <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/la-responsabilite-de-protoger/la-france-a-l-onu/dossiers-thematiques/droits-de-l-homme-etat-de-droit/la-responsabilite-de-protoger/article/la-responsabilite-de-protoger>, le 06 août 2014.

notamment son Chapitre VII, au cas par cas et en coopération, le cas échéant, avec les organisations régionales compétentes, lorsque ces moyens pacifiques se révèlent inadéquats et que les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité (...)»⁶⁰⁸.

Ainsi, l'intervention en Libye en 2011 par la coalition internationale emmenée par la France est le résultat de ce principe et sur la base du chapitre VII de la Charte des Nations-Unies. Au-delà d'abord de l'adoption de la résolution 1970 du 26 février 2011 sur les sanctions correspondant à un embargo sur les armes, la privation de se déplacer et le blocage des capitaux financiers, la résolution 1973 proposée par la France, et adoptée par dix voix et cinq abstentions, donne le feu vert aux États membres à assurer les peuples et les zones civiles qui risquent des attaques.⁶⁰⁹

Il faut souligner que la résolution 1973 présentée par la France envisage de manière réelle des sanctions, voire même d'établissement d'un espace d'exclusion aérien. Ce dernier est justifié par la requête urgente du Conseil de la Ligue Arabe du 12 mars 2011. La zone d'exclusion aérienne se résume, hormis les vols humanitaires et le départ des étrangers, à barrer tout déplacement dans l'air libyen afin de contribuer à la protection de la population⁶¹⁰.

En revanche, la résolution 1973 proposée par la France n'autorise pas l'expédition d'une troupe d'occupation étrangère sur le sol libyen et cela que ce soit sous n'importe quelle configuration. Autrement dit, le but premier n'est ni la destitution du président Mouammar Kadhafi, encore moins le changement de régime⁶¹¹. Cette résolution 1973, adoptée sans faire l'objet d'une contestation de la Russie et de la Chine, établit le concept nouveau de la R2P. Elle est salubre du fait de sa singularité par rapport à l'ingérence qui reste dans le champ des participations des grandes puissances dans les problèmes des plus fragiles. La R2P recommande de trouver une égalité entre l'observation de la souveraineté et celle de la protection des civils. Elle réagit à une circonstance d'urgence pour faire face à des crimes de guerres, voire ceux contre l'humanité. Elle est en plus décidée par la communauté

⁶⁰⁸A/60/L.1 du 15 septembre 2005, p.33.

⁶⁰⁹ CRIQUI (Etienne), op. cit., pp.41-51

⁶¹⁰Ibidem.

⁶¹¹CHAUMETTE (Anne-Laure, sous la direction de) et THOUVENIN (Jean-Marc), *La responsabilité de protéger dix ans après*, Actes du Colloque organisé le 14 novembre 2011 par le CEDIN, Edition Pedone, 2013, pp 113-147.

internationale sous réserve de l'autorisation du Conseil de sécurité⁶¹².

Cependant, les réserves d'un certain nombre d'États sur toute forme de participation, voire humanitaire, demandent une certaine modestie dans la mise en œuvre de la résolution 1973. Cette méfiance est justifiée par le défaut d'observation d'une participation limitée et celui du changement de régime ; alors que dans les attendus de la résolution 1973, il n'est nullement indiqué, qu'au-delà des sanctions et des zones d'exclusion aériennes, la destitution du régime libyen du colonel Mouammar Kadhafi est prévue. « Au lieu de protéger les populations, déclarait le président sud-africain, Jacob Zuma, l'intervention a permis au groupe des rebelles d'avancer »⁶¹³. De plus, la déclaration faite le 24 février 2011 par le Ministre français de la Défense de l'époque, Alain Juppé, est éclairante : « La France a pris une position extrêmement claire. Je souhaite de tout cœur que Kadhafi vive ses derniers moments de chef d'État »⁶¹⁴ ; ces propos laissent à penser qu'il y a une intention délibérée de la chute du régime surtout lorsque quelques heures plus tard, le nouveau Ministre de la Défense, Gérard Longuet, insiste sur la nécessité d'unifier les deux cibles : « La protection des populations impliquait de frapper toute la chaîne (...), la protection des civils par tous les moyens nécessaires », sans exclure donc la « déposition du chef de l'État et le changement de régime »⁶¹⁵.

La question que l'on doit se poser est celle de savoir la manière dont les États modernes, qui sont réfractaires à des concessions afférentes à leur souveraineté nationale, pourront à l'avenir faire confiance à la mise en application de cette résolution. Tout laisse supposer que les participations humanitaires soutenues par les occidentaux seront difficile à faire adopter au Conseil de sécurité⁶¹⁶. Ainsi, la proposition française aux membres permanents de renoncer à l'utilisation de veto lorsqu'il s'agit de crimes de masse risque de ne pas être soutenue.

Mais, puisqu'une action collective peut être menée sur la base de la Charte des Nations-Unies, particulièrement en son chapitre VII et au cas par cas, la situation de la crise ivoirienne en 2010 mérite aussi d'être analysée.

Il faut mettre en évidence que c'est la crise électorale qui est à la base de la mise en

⁶¹² CRIQUI (Etienne), op. cit., pp.41-51

⁶¹³ ANDERSSON (Nils sous la direction de) et LAGOT (Daniel), *Responsabilité de protéger et guerres « humanitaires »*. Le cas de la Libye, L'Harmattan, 2012, pp.137-152.

⁶¹⁴ Ibidem

⁶¹⁵ Ibidem.

⁶¹⁶ CRIQUI (Etienne), op. cit., pp.41-51

œuvre de la R2P en Côte d'Ivoire. En effet, après avoir repoussé maintes fois la soumission aux urnes, une élection présidentielle est enfin organisée à l'automne 2010 ; élection lors de laquelle le président sortant, Laurent Gbagbo, retrouve son adversaire d'antan Alassane Dramane Ouattara. Mais le président sortant n'accepte pas le verdict des urnes connu le 28 novembre 2010, et pourtant authentifié par l'ONU qui le disqualifie à la tête du pays ,et légitime ipso facto M. Alassane Dramane Ouattara à la présidence du pays ; le verdict des urnes déclenche une nouvelle crise politique de plusieurs mois qui débouche sur les faits de violence perpétrés par les deux camps opposés et conduit tout droit à la guerre civile ⁶¹⁷.

Qui plus est, l'adhésion politique en Côte d'Ivoire est, de manière attestée, le résultat de l'appartenance à la même ethnie, la même confession religieuse voire la parenté nationale. C'est ainsi qu'en dépit du constat sur la violence qui est principalement d'ordre politique, des populations sont prises pour cible à cause de leur affiliation ethnique ou religieuse, sinon de leur soi-disante nationalité par les troupes loyalistes du Président sortant Laurent Gbagbo⁶¹⁸.

Devant l'escalade de la violence, de l'usage d'armes lourdes survenues après les élections du 28 novembre 2010, à l'encontre des populations civiles, le Conseil de sécurité approuve collectivement, en date du 30 mars 2011, la résolution 1975⁶¹⁹.

D'une part, cette résolution 1975 condamne les atteintes aux Droits de l'Homme perpétrés par les adeptes du Président sortant, Laurent Gbagbo, et ceux du Président, Alassane Dramane Ouattara⁶²⁰. D'autre part, elle évoque la responsabilité de chaque État de protéger les populations civiles et, de surcroît, exige la transmission du pouvoir au nouveau chef de l'État tout en déclarant par ricochet la possibilité de l'ONUCI d'employer toutes les ressources indispensables pour la défense des vies et des biens, y compris pour l'utilisation d'armes lourdes.

Il faut souligner que la présence internationale sur le sol ivoirien, notamment de l'ONUCI, constitue une autre donnée marquante dans la mesure où l'ONUCI a comme prétention d'être soutenue par des troupes étrangères. Or, sur la base des accords bilatéraux qui lient la France et la Côte d'Ivoire, les troupes françaises sont non seulement présentes sur le territoire ivoirien mais, en plus, elles ont pour mission du Conseil de sécurité d'appuyer

⁶¹⁷CHAUMETTE (Anne-Laure, sous la direction de) et THOUVENIN (Jean-Marc), *La responsabilité de protéger dix ans après*, Actes du Colloque organisé le 14 novembre 2011 par le CEDIN, Edition Pedone , 2013, pp 113-147.

⁶¹⁸ « L'ONU et la Côte d'Ivoire : des missions multiples ».

⁶¹⁹ S/RES/1975.

⁶²⁰ HOFNUNG (Thomas), « La Côte d'Ivoire et la responsabilité de protéger » In *Posts Afrique*, Note de synthèse du 25 mars 2011, Consulté sur le site <http://www.un.org/preventygenocid/> consulté le 20 novembre 2014

l'ONUCI dès sa formation conformément à la résolution 1528 en 2004 qui se renouvelle successivement jusqu'à la résolution 2000 en 2011⁶²¹. La résolution 1528 est requise à l'ONUCI afin de prendre en considération la préservation des femmes et des enfants. Elle demande en outre aux troupes françaises « d'aider à protéger les civils⁶²² ».

Dans le souci de défendre la population civile ivoirienne des nouveaux forfaits, le 4 avril 2011, l'ONUCI appuyée par la France déclenche une opération militaire qui débouche sur l'arrestation du Président sortant Laurent Gbagbo par les forces du président Alassane Dramane Ouattara, le 11 avril 2011. Trois semaines et trois jours plus tard, le président Alassane Dramane Ouattara est consacré par la Cour constitutionnelle qui reconnaît sa victoire électorale⁶²³.

Pour toutes ces interventions, les phases opératoires de deux situations sont presque analogues, à la différence de la présence des troupes françaises pré-positionnées déjà en Côte d'Ivoire.

Ainsi, en Libye comme en Côte d'Ivoire, le déclenchement de la R2P s'est effectué de manière progressive en trois étapes. D'abord, la phase incitative ou préventive, suivie d'une deuxième étape de pressions de la part de la communauté internationale voire carrément des sanctions et, enfin, l'adoption de la R2P.

En Libye⁶²⁴, des messages sont adressés aux autorités libyennes pour rappeler la responsabilité de protéger les populations civiles. La deuxième phase est celle de pressions sur la Libye, c'est-à-dire contre le gouvernement libyen par nombre d'acteurs, c'est-à-dire le Conseil de sécurité, le Conseil des Droits de l'Homme, l'Assemblée générale, la Ligue Arabe ainsi que l'UA. Cette deuxième phase se caractérise par les sanctions, la résolution 1970 en 2011 qui symbolise la saisine de la cour pénale internationale. Enfin, la troisième phase, face à l'urgence des événements, illustre l'adoption de la R2P qui permet de recourir à la force et qui devient inévitable.

En Côte d'Ivoire, les conseillers spéciaux pour la prévention du génocide, messieurs Francis Deng et Edward Luck préviennent successivement les 29 décembre 2010 et 19

⁶²¹ CHAUMETTE (de Anne-Laure, sous la direction) et THOUVENIN (Jean-Marc), *La responsabilité de protéger dix ans après*, Actes du Colloque organisé le 14 novembre 2011 par le CEDIN, Edition Pedone, 2013, p.117.

⁶²² S/RES/1528

⁶²³ HOFNUNG (Thomas), « La Côte d'Ivoire et la responsabilité de protéger » In *Posts Afrique*, Note de synthèse du 25 mars 2011, Consulté sur le site <http://www.un.org/preventygenocid/> consulté le 20 novembre 2014.

⁶²⁴ CHAUMETTE (de Anne-Laure, sous la direction) et THOUVENIN (Jean-Marc), *La responsabilité de protéger dix ans après*, Actes du Colloque organisé le 14 novembre 2011 par le CEDIN, Edition Pedone, 2013, pp 113-117.

janvier 2011 et exposent les menaces de génocide, des forfaits de guerre voire de nettoyage ethnique et même des crimes contre l'humanité, tout en suggérant à tous les camps de la R2P de la possibilité de mise en œuvre de celle-ci⁶²⁵.

Il faut souligner que c'est en raison de la recrudescence des exactions commises à l'encontre des civils, d'usage des armes lourdes contre les civils que le CS a rappelé le feu vert qui avait déjà été donné aux Casques bleus d'avoir recours à la force pour protéger les civils. Pour la Côte d'Ivoire aussi, le Conseil de sécurité a imposé des sanctions ciblées à l'encontre de Laurent Gbagbo et son épouse Simone Gbagbo, du Secrétaire général de la Présidence Désiré Trago voire du président du FPI, Pascal Affi N'Guessan. En outre, le CS a reconnu la Cour pénale internationale (CPI) compétente pour juger les auteurs de ces forfaits. Et, en date du 6 avril 2011, Louis Moreno Ocampo, procureur de la CPI, entre le 16 juin 2003 et le 16 juin 2012, a officiellement déclaré son intention d'enquêter sur les massacres perpétrés en Côte d'Ivoire. Cinq jours plus tard, l'ex-président Laurent Gbagbo était arrêté par les troupes du Président Alassane Dramane Ouattara avec l'appui bien sûr de la France et de l'ONUCI⁶²⁶.

Par ailleurs, la France appelle les États, la communauté internationale et l'Organisation des Nations-Unies dans son ensemble à relever ce défi pour que plus jamais ne se produisent dans le monde, et en particulier en Afrique noire, ces crimes odieux que sont les génocides, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique ou les crimes contre l'humanité⁶²⁷.

La sécurité française et celle de l'UE ne peuvent pas être séparées de la sécurité en Afrique noire pour des raisons déjà susmentionnées. Mais la France ne peut plus résoudre de manière unilatérale les affaires africaines. Son vœu est désormais de voir émerger une force interafricaine de maintien de la paix. Sur ce, elle est disposée à appuyer tout projet de renforcement des capacités militaires de maintien de la paix en Afrique, (RECAMP).

⁶²⁵ « La France à l'ONU : la R2P. Analyse de situation de la crise électorale en Côte d'Ivoire, 2011 », In Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Consulté sur le site <http://www.un.org/fr/preventgenocide/adviser/>, le 26 novembre 2014.

⁶²⁶ « L'ONU et la Côte d'Ivoire : des missions multiples : en 2011, une résolution pour protéger les populations ». Mise à jour le 01 août 2011, consulté sur le site <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/maintien-paix/onu-cote-ivoire.shtml>, le 26 novembre 2014.

⁶²⁷ LACROIX (Jean-Pierre), « 23 juillet 2009-Assemblée générale : La Responsabilité de protéger. Intervention de M. Jean-Pierre LACROIX, Représentant adjoint de la France auprès des Nations Unies », in La France à l'ONU, consulté sur le site, <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/espace-presse/interventions-en-seance-publique/assemblee-generale/23-juillet-2009-Assemblee-generale> le 07 août 2014.

F. Le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (RECAMP).

Il faut faire valoir que la genèse de la création d'une force interafricaine de maintien de la paix, avec le soutien de la France date des indépendances coloniales, mais qu'elle ne prend jamais forme à cause des insuffisances d'ordre budgétaire et logistique, et des incertitudes et controverses relatives aux statuts de cette force en période de détente⁶²⁸.

En effet, c'est sous le gouvernement d'Édouard Balladur en 1994 que la France opte pour une réflexion approfondie des réformes de ses activités extérieures. Ainsi, la problématique de la sécurité régionale est posée, tout comme l'évaluation de la politique militaire et la réforme du mécanisme de coopération avec l'Afrique. Le Premier ministre déclare : « il me paraît urgent d'étudier la mise sur pied d'une structure proprement africaine qui soit capable d'intervenir rapidement en Afrique pour les opérations de maintien de la paix⁶²⁹ ». Et le chef de l'État de rappeler quatre mois plus tard dans son allocution de Biarritz que la France ne peut plus résoudre seule les problèmes de l'Afrique. Il insiste ensuite sur l'utilité de l'émergence d'une force interafricaine de maintien de la paix⁶³⁰.

Par ailleurs, c'est en 1997 que le lancement de ce projet RECAMP se matérialise. Ce programme RECAMP est exposé devant tous les collaborateurs africains de la France afin d'apporter un soutien à l'éducation, la préparation et même aux engagements opérationnels lors de la conférence franco-africaine de 1998⁶³¹. Il faut dire que cette volonté de partage des enjeux est articulée, une nouvelle fois, par les autorités politiques françaises, et au premier chef le Président Sarkozy, lors de son discours au Cap : « je réaffirme devant vous que la sécurité et la prospérité de la France et de l'Europe sont indissociables de la sécurité et de la prospérité de l'Afrique⁶³² » et le Ministre des Affaires étrangères de déclarer trois ans plus tard que « l'Afrique (...), ce serait une faute stratégique de relâcher notre présence sur ce continent⁶³³ » ; c'est pourquoi, « je souhaite (...) que la France s'engage davantage aux côtés

⁶²⁸ SADA (Hugo), « Le changement à petit pas des relations franco-africaines », in BONIFACE (Pascal sous la direction), *L'Afrique entre guerre et paix, Revue internationale et stratégique*, n°33, Paris, PUF, Printemps 1999, 280 pages, pp.22-232. Voir également PASSIO (Tibault Stephen), *Les évolutions récentes de la coopération militaire française en Afrique*. Edition Publibook, 2007, 452 p.

⁶²⁹ Cité par SADA (Hugo) in « Le changement à petit pas des relations franco-africaines », in BONIFACE (Pascal sous la direction), *L'Afrique entre guerre et paix ; Revue internationale et stratégique*, n°33, Paris, PUF, Printemps 1999, 280 pages, pp.22-232.

⁶³⁰ SADA (Hugo), op. cit., pp.22-232

⁶³¹ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGO (Yves), BOULAUD (Didier), op. cit., p.14.

⁶³² Discours de Nicolas Sarkozy, Président de la République française, au Cap (Afrique du Sud), le 28 février 2008. (disponible à l'adresse web http://diplomatie.gouv.fr/pays-zones-geo_833/afrique_1063/discours-nicolas-sarkozy-afrique-du-sud-28.02.08_49780.html), consulté sur le site http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/20110922_np_cicde_dia-3-4-7-recamp.pdf, le 07 août 2014, p.15.

⁶³³ Déclaration de Alain Juppé, Ministre d'État ; Ministre des Affaires étrangères, le 01 mars 2011, consulté sur le site http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/20110922_np_cicde_dia-3-4-7-recamp.pdf, le 07 août 2014, p.15.

de l'Union africaine pour construire le système de sécurité collective dont l'Afrique a besoin, car la sécurité de l'Afrique, c'est d'abord naturellement l'affaire des Africains⁶³⁴ ».

Mais, d'autres raisons résultent aux souhaits mêmes des Africains d'assurer progressivement la sécurité de leur continent.

1. Les mobiles du programme RECAMP

En effet, le RECAMP est une réponse de la France à la volonté des Africains de garantir petit à petit la sécurité de leur continent. Cette décision de soutien des capacités africaines de maintien de la paix est la conséquence de deux nécessités.

La première concerne le souci de pallier le défaut d'engagement des militaires occidentaux et d'accroître la maîtrise des Africains sur les opérations de maintien de la paix et de sécurité, chez eux, en Afrique⁶³⁵. Deux exemples illustrent de manière dramatique le désengagement occidental sur le continent noir : en Somalie en 1993 par le contingent américain et au Rwanda en 1994 par les Belges.

Qui plus est, la baisse progressive des troupes françaises installées depuis en Afrique et l'absence des groupes occidentaux dans les grandes activités de l'ONU sur le continent noir sont révélatrices de la confirmation de ce désengagement, nonobstant les contributions ponctuelles et limitées dans le temps de l'Union européenne⁶³⁶. L'opération Artémis en Ituri en 2003, EUFOR-RDC en 2006 et EUFOR-TCHAD en 2008/2009 en sont des illustrations. Un autre exemple est le refus qu'oppose l'UE au Secrétaire général de l'ONU lorsque celui-ci en 2008 sollicite sa participation pour la consolidation de la MONUC en souffrance au Kivu en RDC. À cela s'ajoutent aujourd'hui les faibles contributions, moins de 2 %, des troupes, dans les activités de paix en Afrique⁶³⁷.

Par ailleurs la seconde exigence relative au processus de consolidation des forces africaines de maintien de la paix découle de la résurgence du panafricanisme⁶³⁸ dont sa matérialisation par la création de l'Union africaine remonte à 2002 au Sommet de Durban. Cette nouvelle institution créée au détriment de l'OUA vise le domaine de la paix et de la

⁶³⁴ Discours de Nicolas Sarkozy, Président de la République française, au Cap (Afrique du Sud), le 28 février 2008. (disponible à l'adresse web http://diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/afrique_1063/discours-nicolas-sarkozy-afrique-du-sud-28.02.08_49780.html), consulté sur le site http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/20110922_np_cicde_dia-3-4-7-recamp.pdf, le 07 août 2014, p.15.

⁶³⁵ LIEGEOIS (Michel), « Les capacités africaines de maintien de la paix : entre volontarisme et dépendance », in *Bulletin du maintien de la paix*, n°97, janvier 2010, pp:1-4.

⁶³⁶ Ibidem.

⁶³⁷ Ibidem.

⁶³⁸ Ibidem.

sécurité, et met en place un mécanisme institutionnel appelé « Architecture africaine de paix et de sécurité » (AAPS) qui est d'ailleurs placé sous la conduite du Conseil de paix et de sécurité (CPS) ; un instrument de décision stable qui vise la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Au-delà de toutes les raisons susmentionnées, le concept français de RECAMP vise politiquement trois objectifs : la satisfaction des besoins des Africains, la réponse au souci de la communauté internationale et, enfin, le soutien à la résurgence de la politique de sécurité africaine.

En ce qui concerne, l'appropriation africaine, ou l'africanisation des solutions⁶³⁹, l'appui de la France à cette décision africaine tout comme son engagement au concept RECAMP ne date pas d'aujourd'hui, mais de plusieurs années. La paix et la sécurité sont indispensables pour le développement de l'Afrique, tel est aussi le constat de NEPAD1. Ce dernier préconise la consolidation des institutions sous-régionales et régionales qui existent, particulièrement dans les secteurs de la prévention, de la résolution des conflits et du maintien de la paix.

De plus, comme signalé ci-dessus à propos des missions de l'Union africaine, la France adhère en soutien de cette organisation. L'appropriation africaine constitue donc pour les puissances extérieures une garantie de légitimité et une possibilité de partager le fardeau alors que, pour les États africains, il s'agit de la prise en mains de leur destin.

Par ailleurs, la prévention⁶⁴⁰ consiste à anticiper les crises et les empêcher. Elle nécessite, d'une part, une veille stratégique et une amélioration des forces de gestion des crises, et, d'autre part, un dialogue entre les acteurs régionaux, en particulier les acteurs militaires et diplomatiques. Il faut savoir que le dialogue entre ces derniers et cet esprit de collaboration sont utiles au maintien de la paix dans les régions historiquement conflictuelles.

Quant à la gestion des crises⁶⁴¹, il faut souligner que des forces de résolutions des crises sont utiles pour arrêter les explosions des violences, la prévention n'étant pas suffisante à cet effet. C'est dans ce cadre que les Africains veulent dépasser le simple registre de maintien de la paix et assurer eux-mêmes au besoin les opérations de soutien de la paix du chapitre VI voire du chapitre VII. Donc, la composition d'une réelle force de résolution des crises s'avère nécessaire pour répondre à l'attente africaine.

⁶³⁹ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGIO (Yves), BOULAUD (Didier), op. cit., p.14.

⁶⁴⁰ LIEGEOIS (Miche)l, op. cit., pp.1-4.

⁶⁴¹ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGIO (Yves), BOULAUD (Didier), op. cit., p.14.

Le deuxième objectif correspond à l'environnement international⁶⁴². Il faut souligner que si RECAMP découle de la décision française et même si son ossature est essentiellement composée des éléments français, ce programme évolue tant aux niveaux européen qu'international. Il est positionné par la France au centre du système international qui, aujourd'hui, déploie le plus grand nombre de missions en Afrique par rapport aux autres régions. La France considère que la collaboration avec les Nations-Unies est beaucoup plus essentielle. La primauté pour la stabilité de l'Afrique met également en valeur les garanties des partenaires du G8 qui, en 2002, adoptent le programme d'activités qui soutient la consolidation des forces africaines de maintien de la paix⁶⁴³.

Quant à l'Europe, celle-ci devient un acteur de la sécurité en Afrique qui s'affirme dans la prévention et la résolution des conflits. L'exemple le plus illustratif est celui de l'opération Artémis⁶⁴⁴ en 2003 en Ituri, en République démocratique du Congo. De plus, la mise en place d'une stratégie par l'Union européenne, adoptée en décembre 2005 au Conseil européen qui de facto marque la première décision dans la détermination d'une approche de l'action de l'Union européenne en Afrique et qui accorde au passage la primauté de l'Afrique, vise à l'établissement d'un partenariat « eurafricain »⁶⁴⁵ bâti ainsi sur la consolidation des forces africaines de prévention et de résolution des conflits.

En outre, le partenariat stratégique Afrique-UE obtient l'approbation lors du sommet conjoint de décembre 2007 à Lisbonne. D'ailleurs, il représente les trois actions essentielles de la stratégie Afrique-UE : le raffermissement du dialogue sur les enjeux de paix et de sécurité, le paiement des activités africaines de maintien de la paix et la totale activité de l'architecture africaine de paix et de sécurité⁶⁴⁶.

« C'est dans le cadre de cette dernière action que l'Union européenne s'est appropriée le concept EURORECAMP. Celui-ci reprend le principe d'un cycle d'entraînement, combinant séminaire et ateliers et se concluant par un exercice de poste de commandement. Le cycle, baptisé AMANI AFRICA, conduit en partenariat avec l'Union africaine, s'est achevé en

⁶⁴² RECAMP: « L'environnement international », in n°179/DEF/CICDE/NP du 22 septembre 2011, sur le site <http://www.cicde.defense.gouv.fr>, consulté 07 août 2014, voir également sur le site http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/6628~v~Concept_interarmees_renforcement_des_capacites_africaines_de_maintien_de_la_paix.pdf, consulté le 19 août 2014,

⁶⁴³ Ibidem.

⁶⁴⁴ Infra Titre II, chapitre I, section 2.

⁶⁴⁵ RECAMP, « L'environnement international », op. cit., p.17.

⁶⁴⁶ RECAMP n°179/DEF/CICDE/NP du 22 septembre 2011, sur le site <http://www.cicde.defense.gouv.fr>, consulté 07 août 2014. Voir également http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/6628~v~Concept_interarmees_renforcement_des_capacites_africaines_de_maintien_de_la_paix.pdf, consulté le 19 août 2014, p.19.

octobre 2010 par un exercice qui a consacré l'IOC9 du PC de crise situé au sein de la commission paix et sécurité de la commission de l'Union africaine⁶⁴⁷ ».

D'ailleurs, outre la logique de partenariat entre la France et les autres acteurs qui s'inscrit dans le registre de la trilogie « prévention-crisis-sortie des crises⁶⁴⁸ », le but de RECAMP est d'adopter une posture stratégique des enjeux de paix et de sécurité en Afrique noire, qui associe des décisions pouvant d'ailleurs leur servir plus tard afin d'appliquer ensemble des plans et intervenir dans la matérialisation des finalités qui consistent notamment à « soutenir l'AAPS, et en particulier les FAA, dont l'objectif de pleine capacité opérationnelle est désormais fixé à l'horizon 2015 par l'UA, soutenir les contributeurs africains aux OMP dans toutes les étapes de leur engagement (...), renforcer les capacités spécifiques de certains États vulnérables, dans un cadre bilatéral⁶⁴⁹ ».

Qui plus est, ces projets et programmes, considérés comme des « boîtes à outil » RECAMP, se font sur la base du volontariat des États et organisations, c'est-à-dire que chaque partenaire est libre quant à la nature de ses interventions militaires, financières, matérielles ainsi que sur la période de son intervention.

En deuxième temps, il s'agit de l'appropriation africaine⁶⁵⁰, c'est-à-dire que les Africains assument désormais le premier rôle dans la sécurité de leur continent.

Par ailleurs, l'intégralité de l'approche et de la particularité des actions suppose que la conjugaison des capacités est mise en avant au détriment de l'addition. Ce troisième principe incite à incorporer de manière globale les mesures civiles et militaires dans le cadre de prévention, de conflit et d'après-conflit tout en évitant une collusion dans les zones d'action de chacun des protagonistes, vu que chaque secteur notamment militaire, police, justice ou développement, engendre des risques bien spécifiques en participant de manière ponctuelle à des durées reconnues dans le processus d'une crise. Il faut dire que le bien-fondé de cette logique de complémentarité des forces est à mettre au crédit de l'autonomisation des dispositifs de sécurité collective en Afrique noire⁶⁵¹.

⁶⁴⁷ Ibidem p.18.

⁶⁴⁸ RECAMP n°179/DEF/CICDE/NP du 22 septembre 2011, sur le site <http://www.cicde.defense.gouv.fr>, consulté 07 août 2014. Voir également http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/6628~v~Concept_interarmees_-_Renforcement_des_capacites_africaines_de_maintien_de_la_paix.pdf, consulté le 19 août 2014, p.19

⁶⁴⁹ Ibidem, p.19.

⁶⁵⁰ Ibidem p.21.

⁶⁵¹ Ibidem.

Enfin, la quête de partenaires⁶⁵² en Afrique ainsi qu'à l'étranger représente le quatrième principe du programme RECAMP qui incite par exemple à privilégier les échanges des informations avec des partenaires des pays développés dans le but d'obvier les menaces de reproduction entre les programmes mutuels.

2. Les moyens d'action de RECAMP

Les méthodes d'action visent à la mise en application des ressources humaines, financières et techniques de la coopération en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés, et ce, sur la base des conditions suivantes : la formation, l'entraînement et le soutien opérationnel des troupes engagées dans des opérations de maintien de la paix.

1) La formation

C'est la DCSD⁶⁵³ du MAE qui a la responsabilité de la formation et du financement des stages, tant ponctuels que structurels, dans les centres et écoles du Ministère de la Défense en France. De plus, la présentation de ces études aux partenaires africains se réalise après la combinaison avec l'EMA et les armées, tout en répondant de facto à des nécessités indiquées dans les objectifs de formation des cadres.

Par ailleurs, l'établissement des centres de formation en Afrique⁶⁵⁴ par la France répond aux demandes africaines relatives à l'africanisation des solutions. Qui plus est, il répond à l'observation de la théorie de l'appropriation africaine dans le secteur de formation et, par ricochet, il représente la preuve d'une latitude structurelle. Ainsi, le développement par la Côte d'Ivoire, avec l'appui de la France, d'une école de maintien de la paix à Zabkro a vu le jour. Une formation des officiers aux postes d'état-major à l'échelle des bataillons, de brigade et même d'observateur y est dispensée et les participants viennent de différents pays. Il faut enfin souligner que chaque formation débouche sur l'obtention d'un diplôme de l'ONU.

En outre, la destination des officiers supérieurs auprès de l'UA et des communautés économiques régionales permet, d'une part, d'apporter une estimation aux autorités politico-militaires de ces organisations et, d'autre part, de jouer la mission de conseiller et

⁶⁵² Ibidem.

⁶⁵³ RECAMP : « La formation individuelle des cadres », in *RECAMP* n° 179/DEF/CICDE/NP du 22 septembre 2011, Concept interarmées CIA-3.24(B) sur <http://www.cicde.defense.gouv.fr>, consulté sur le site http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/20110922_np_cicde_dia-3-4-7-recamp.pdf, le 20 août 2014, p.23

⁶⁵⁴ Ibidem.

« d'interface » entre ces organisations et celles de la France établies en Afrique⁶⁵⁵.

De plus, le constat fait sur la réflexion stratégique et l'attention des intellectuels « politico-militaires » sont révélateurs de la prise en considération des formations de degré supérieur⁶⁵⁶. Une bonne illustration est l'organisation annuelle en France par la DCSD⁶⁵⁷ du forum de l'IHEDN pour l'Afrique (FICA) qui rassemble des mandataires de l'UA, des représentants des organismes sous-régionaux ainsi que des interlocuteurs qui valorisent l'AAPS avec des militaires africains ayant des grades élevés à l'école supérieure aspirant à des fonctions de responsabilités dans leur institution soldatesque. En Afrique, à Yaoundé au Cameroun, c'est le Cours supérieur interarmées de défense (CSID)⁶⁵⁸ qui dispense une formation de degré militaire tout en collaborant étroitement avec l'école de guerre. De même, un projet de création d'un institut de degré supérieur est également en cours pour parfaire cette organisation de pensée militaire.

En plus, la mise en place en France d'un cursus militaire opérationnel, tactique, voire technique⁶⁵⁹ dans les diverses écoles de formation, témoigne de la prise en considération de la formation de ces officiers, tout comme l'appui de la France en Afrique dans le registre bilatéral ou autre dans plus de quinze pays, d'écoles nationales qui participent à la consolidation des forces africaines. À cela se greffe l'engagement français dans le cadre du développement d'une organisation d'écoles nationales à vocation régionale. Celles-ci présentent un plan de formation de niveau similaire à celui d'une école militaire française, mais adapté aux particularités africaines⁶⁶⁰.

Ensuite, sur la base d'un accord mutuel, la mise à disposition par les pays d'accueil des terrains, des bâtiments, voire des ressources nécessaires au fonctionnement de l'école, permet en retour l'intervention de la France dans le programme de la formation. En échange de cette participation française, les pays d'accueil inscrivent dans ces écoles des stagiaires en provenance d'autres pays d'Afrique, dont les charges de transport et celles de scolarité sont supportées par la France.

Il faut souligner que la France n'hésite pas d'ailleurs à exhorter, d'une part, d'autres partenaires de l'Afrique, de l'UE ou autre, à participer à cette collaboration avec des ENVR et de

⁶⁵⁵ Ibidem p.23.

⁶⁵⁶ Ibidem pp.23-24.

⁶⁵⁷ Ibidem.

⁶⁵⁸ Ibidem.

⁶⁵⁹ Ibidem p.25.

⁶⁶⁰ Ibidem.

demander leur soutien à l'image voire au développement des activités de formation. D'autre part, elle fait appel aux organisations sous-régionales pour intervenir de manière intense dans ces centres de formation dont la participation totale à l'augmentation des forces de la FAA est frappante⁶⁶¹.

2) L'entraînement

L'organisation des entraînements fonctionne en cycles de deux ans autour des trois périodes : une activité majeure au bénéfice d'une des organisations sous-régionales, puis des cycles intermédiaires et, enfin, des activités hors cycle⁶⁶².

S'agissant du cycle des activités majeures, celui-ci a surtout pour objet l'entraînement à la chaîne de commandement d'un rôle de la paix et insiste sur l'importance stratégique et de « l'interopérabilité » des forces. Ensuite, la promotion de l'organisation de chaque cycle s'effectue lors d'une réunion d'initialisation dans les structures sous-régionales en vue d'impliquer, dès leur conception, les bénéficiaires⁶⁶³.

Par ailleurs, un exercice majeur incite à développer une planification politique et militaire intégrale d'une activité de soutien de la paix en quatre étapes⁶⁶⁴ : en première phase, un séminaire politico-militaire sur les choix politiques relatifs à la gestion des crises ; en deuxième phase, il s'agit de la conférence stratégique sur la planification stratégique de l'opération ; la troisième étape porte sur un exercice d'état-major (CPX) suivi d'un exercice avec troupes sur le terrain (FTX) pour l'entraînement à la conduite opérative et tactique ; enfin, la dernière phase concerne une conférence « RETEX » de retour d'expérience.

Le séminaire « politico-militaire »⁶⁶⁵ représente une rencontre importante dans la mesure où il réunit d'abord les autorités politiques, diplomatiques et militaires de niveau élevé et faisant partie d'une même sous-région. À ceux-là s'ajoutent également les mandataires des organisations internationales tels que l'ONU, l'UA, l'UE, des ONG et des hauts responsables civils et militaires. Ce séminaire représente un colloque de réflexions et de mise en commun d'observations relatives aux questions qui intéressent les pays de la sous-région.

⁶⁶¹ Ibidem.

⁶⁶² Le cycle RECAMP.IV : « L'entraînement », in <http://www.recamp4.org>, consulté le 19 août 2014.

⁶⁶³ Ibidem

⁶⁶⁴ Ibidem voir également RECAMP V., in RECAMP n° 179/DEF/CICDE/NP du 22 septembre 2011, Concept interarmées CIA-3.24(B) sur <http://www.cicde.defense.gouv.fr>, consulté sur le site http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/20110922_np_cicde_dia-3-4-7-recamp.pdf, le 20 août 2014.

⁶⁶⁵ Ibidem.

Il faut d'ailleurs souligner qu'outre les séminaires politico-militaires, figurent également dans le cycle des exercices majeurs des rencontres stratégiques⁶⁶⁶ et des exercices militaires. En effet, les réunions militaires visent, d'une part, l'entraînement des organisations politico-militaires et le pilotage stratégique et, d'autre part, elles sont utiles dans la planification d'une activité d'appui à la paix dans le registre de DIP.

Or, les exercices militaires concernent surtout la préparation d'un état-major de force multinational dans le secteur de la planification et de la mise en œuvre. Enfin, une conférence dite « retour d'expérience⁶⁶⁷ » organisée en fin de cycle dans une base pré-positionnée ou au siège de la sous-région, consiste, d'une part, à mettre en place une équipe d'appréciation afin de tirer les leçons de l'exercice et, d'autre part, d'apporter des modifications pertinentes aux forces de maintien de la paix.

En revanche, le cycle intermédiaire organisé tous les deux ans et ouvert également aux pays non africains vise en particulier les autorités civiles et militaires d'une même région à examiner ensemble le sujet de la sécurité. Il incite aussi à la consolidation des capacités de commandement et d'amélioration de l'interopérabilité des forces. Il faut dire également que l'organisation de ce cycle est garantie par les forces françaises pré positionnées qui maintiennent par exemple une relation durable avec les organisations sous-régionales et les pays de leur zone géographique⁶⁶⁸. Plus flexible qu'une activité majeure, le cycle intermédiaire peut prendre aussi différentes formes : forums, séminaires, exercices d'états-majors,...

Enfin, les exercices hors cycle⁶⁶⁹ permettent de raffermir les forces africaines de maintien de la paix. S'agissant des initiatives africaines, ces mesures visent à ce que les forces pré-positionnées amènent leur contribution.

Depuis sa création, le bilan non exhaustif du volet « entraînement » de RECAMP est le suivant : entre 2002 et 2004, au Ghana et au Bénin, ayant connu la participation de la CEDEAO avec la contribution de 21 pays ; entre 2000 et 2002, en Tanzanie avec la SADC avec 16 pays africains et 12 non africains ; ensuite en 2000, au Gabon, c'est-à-dire entre 1998

⁶⁶⁶ Ibidem.

⁶⁶⁷ Ibidem.

⁶⁶⁸ Ibidem.

⁶⁶⁹ Ibidem.

et 2000 avec la CEEAC, 8 pays africains et 8 pays non africains pour ne citer que ceux-là⁶⁷⁰.

3). L'engagement

La proposition du concept RECAMP, notamment ses évaluations, ses forces et même ses matériels en vue de la mise en application voire de l'appui à une partie de la force en collaboration avec des interlocuteurs non africains, est mise en œuvre sous réserve, d'abord, de l'engagement d'une force interafricaine constituée par une organisation sous régionale et autorisée par l'ONU et de l'accord de l'UA⁶⁷¹. En d'autres termes, face à une crise menaçant la paix en Afrique, l'engagement d'une force de maintien de la paix se fait sous la responsabilité de l'ONU, d'une organisation sous-régionale ou d'une coalition de circonstance.

En outre, la constitution de la force nécessite la disposition des équipements et le bon acheminement des forces, de façon coordonnée, à partir des pays d'origine de chaque contingent. La France est capable d'apporter son soutien non seulement à l'harmonisation, mais aussi à l'organisation de tous ces mouvements aériens, maritimes et terrestres⁶⁷².

De plus, le soutien de la France à la résolution de la crise vise par exemple à soutenir le dialogue entre les parties ou à rechercher l'appui de la communauté internationale, voire à apporter son assistance à l'organisation politique et militaire de la sous-région. La France n'a pas pour vocation de se substituer aux Africains ; au contraire, son rôle est simplement de faciliter leur travail⁶⁷³.

Depuis sa fondation, le programme RECAMP⁶⁷⁴ ne cesse de croître au regard de ses réalisations, notamment la « mise sur pied, équipement et soutien logistique de la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB) en 1997 en RCA composée de 6 contingents (Tchad, Gabon, Mali, Burkina-Faso, Sénégal et Togo); en 1998 la MINURCA se substitue à elle suite au vote de la résolution 1159 des Nations unies ; (...); mise sur pied et soutien logistique d'un bataillon multinational (Bénin, Gambie, Niger et Togo) lors de l'opération "RECAMP Bissau" en Guinée Bissau en 1999 ; contribution à la mise sur pied de la MONUC (2000-2001) : formation et équipement du contingent sénégalais ;...), MICECI (Bénin, Ghana, Niger, Sénégal, Togo) : Fin septembre 2002, les États membres de la

⁶⁷⁰ Le cycle RECAMP IV : « L'entraînement », in <http://www.recamp4.org>, consulté le 19 août 2014.

⁶⁷¹ Le cycle RECAMP IV : « L'engagement », in <http://www.recamp4.org>, consulté le 19 août 2014.

⁶⁷² « RECAMP V », in *RECAMP* n° 179/DEF/CICDE/NP du 22 septembre 2011, Concept interarmées CIA-3.24(B) sur <http://www.cicde.defense.gouv.fr>, consulté sur le site http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/20110922_np_cicde_dia-3-4-7-recamp.pdf, le 20 août 2014, pp.27-31.

⁶⁷³ Ibidem voir également le cycle RECAMP IV « L'engagement », in <http://www.recamp4.org>, consulté le 19 août 2014.

⁶⁷⁴ Le cycle RECAMP IV « L'engagement », in <http://www.recamp4.org>, consulté le 19 août 2014.

CEDEAO décident d'envoyer une force de paix en Côte d'Ivoire, la "MICECI", chargée de faciliter l'application des accords de Marcoussis. Une coordination est en outre assurée depuis le début de l'opération avec d'autres partenaires contributeurs (Belgique, États unis, Royaume-Uni...), au premier semestre 2004, la MICECI passe sous l'égide de l'ONU au sein de la MINUCI ⁶⁷⁵ »

G. Perspectives budgétaires et financières des opérations de paix françaises.

Ce point aborde la manière dont les opérations de paix sont budgétisées et financées par la France. Il faut souligner qu'en France, il y a des règles à observer au niveau du budget voire à celui du financement des OMP. En plus, dans le cadre du financement des opérations de paix des Nations-Unies, nous pouvons retenir que les relations entre la France et l'ONU sont difficiles au début, voire conflictuelles. Aujourd'hui, la France paie régulièrement sa contribution dans les délais demandés à tel point qu'elle est même plébiscitée en contributeur modèle. Par ailleurs, au niveau du budget des opérations de paix, deux départements ministériels contribuent au financement du budget des OMP. Il s'agit du Ministère des Affaires étrangères et celui de la Défense.

1. Mode d'emploi des opérations de paix

Les opérations de paix obéissent à certains principes au niveau budgétaire tout comme à celui de leur financement.

1). Au niveau du budget

Parmi les cinq grandes règles de techniques fondamentales qui permettent de définir le budget de l'État en France, figure le principe d'annualité⁶⁷⁶ : il définit pour une année, la durée de l'exercice budgétaire. Ensuite, la loi des finances ne couvre que pour la durée d'une année les prélèvements d'impôts et les dépenses effectuées par le gouvernement. De plus, en France, l'année budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année, ce qui signifie aussi que le budget de l'État doit être voté avant le début de chaque année budgétaire. Ce principe

⁶⁷⁵ Ibidem.

⁶⁷⁶ « Les grands principes budgétaires », in *Vie Publique*, du 12 juin 2013, consulté sur le site <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/approfondissements/grands-principes-budgetaires.html>, le 20 août 2014 voir également FERRETTI (Raymond), GAUCHER (Paul), « Budget de l'État », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté sur

<http://www.universalis.fr/encyclopedie/budget-de-l-etat/>, le 21 août 2014, voir également Cours des finances publiques, in Licence en droit ou MATTIJ (Jan), Cours d'évaluation et gestion de la performance dans les services publics, in Diplôme d'Études Spécialisées en Management Public, (DESMAP) à l'ULB, 2005.

d'annualité indique également que toute opération financière est soumise de façon anticipée à l'approbation de l'autorité budgétaire.

Politiquement, ce principe engage le Parlement à contrôler l'action de l'Exécutif par le vote du budget⁶⁷⁷. Si bien que le gouvernement doit périodiquement solliciter l'accord du Parlement pour les prélèvements des impôts et la réalisation des dépenses.

Du point de vue pratique, étant donné que le budget de l'État trouve son soubassement sur des prévisions, la période couverte ne peut pas être étendue au risque d'affecter négativement les prévisions. Cependant, il arrive que le budget initial, ainsi approuvé, fasse l'objet d'un amendement qui corrige le budget.

2). Au niveau du financement des opérations de paix

La transposition de ce schéma budgétaire au budget des opérations de paix paraît laborieuse. En effet, les principes français de financement des opérations de paix sont effectivement plus complexes qu'ils n'y paraissent, dans la mesure où le financement des opérations de paix concerne deux ministères distincts, le MAE et celui de la Défense⁶⁷⁸. Le premier contribue au financement du budget des Nations-Unies en faveur des opérations de maintien de la paix alors que le second contribue au financement des contingents destinés aux opérations de maintien de la paix.

Cependant, malgré la constance, voire la fréquence des interventions de la France dans des opérations de paix, l'examen des OMP pose encore problème au niveau de leurs prises en compte en tant qu'événements incertains⁶⁷⁹. Ces activités exceptionnelles ne sont pas prévues dans le budget et exigent l'attribution de crédits supplémentaires et le vote d'une loi des finances correctives.

D'ailleurs, cette observation est également soulignée dans le rapport Trucy, dans lequel l'incertitude supposée des OMP brouille le problème budgétaire. Quoiqu'il arrive, l'examen de la situation budgétaire se fait séparément après l'action dans la mesure où « les budgets annuels du ministère de la Défense couvrent, en principe, des dépenses dues à la présence et à l'activité des forces qui sont « pré-positionnées » en permanence en dehors du territoire métropolitain (...). Ces budgets, en revanche, ne prévoient pas normalement de

⁶⁷⁷ Ibidem.

⁶⁷⁸ STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), DAUDET (Yves) *La vision française des opérations de maintien de la paix Les aspects budgétaires et financiers*. Ed.Montchrestien,1997,pp.105-115.

⁶⁷⁹ Ibidem p.107.

crédits spécifiques pour couvrir les dépenses supplémentaires entraînées par l'engagement occasionnel de nos forces dans des opérations extérieures de plus ou moins longue durée⁶⁸⁰ ».

À ces problématiques juridiques viennent s'ajouter les arbitrages politiques qui se font lors du lancement des opérations extérieures. D'une part, ces choix politiques ne prennent pas en compte, dans la plupart de cas, les dépenses afférentes à ces activités et, d'autre part, ils ne déterminent pas de manière claire le cadre juridique de ces opérations. Qui plus est, la notion même de « crise » ne figure pas dans le lexique juridique.

Pour toutes ces raisons, « les opérations dites de maintien de la paix ne constituent pas pour le ministère de la Défense, budgétairement parlant, une catégorie spécifique : elles s'inscrivent dans les opérations extérieures en général et reçoivent la couverture financière prévue pour l'ensemble de ces opérations⁶⁸¹ ».

Aussi, la susceptibilité du Parlement est-elle remarquable sur cette approche au regard surtout de l'appel du Rapporteur spécial du budget, lors du débat de la loi des finances de 1994, à accorder au bénéfice de l'urgence, la création d'un système durable de financement des charges des OMP⁶⁸².

Selon le Rapporteur, une telle mesure budgétaire vise la transparence dans l'estimation du soutien de la France en matière de la paix dans le monde. Qui plus est, « il est très difficile d'apprécier avec une parfaite précision, à partir des chiffres communiqués au Parlement et discutés par lui, la part des OMP au sens strict au sein de l'ensemble et on se trouve à coup sûr en présence d'une très regrettable lacune dans la présentation du budget sur ce point⁶⁸³ ».

2. Le financement des opérations de paix de l'O.N.U

La France est citée en exemple aujourd'hui pour ses contributions régulières relatives au financement des OMP de l'ONU. Mais les rapports entre la France et l'ONU, au départ, n'étaient pas si simples ; au contraire, ils étaient même conflictuels. Nous allons donc développer, dans ce point, les raisons de cette transformation de la réticence à l'empressement de la France.

⁶⁸⁰ Rapport déposé par M. François Trucy, session de 1993-1994, « Dépenses ordinaires (Projet de loi de finances pour 1994) » in http://www.senat.fr/rapports-senateur/trucy_francois86049m1993.html, consulté le 18 août 2009, p.145 voir également STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), DAUDET (Yves)), op. cit., pp.105-109.

⁶⁸¹ Ibidem.

⁶⁸² A.N. Séance du 9 novembre 1993, in *J.O.A.N.* p.5673, voir aussi SMOUTS (Marie-Claude), op. cit., p.107.

⁶⁸³ STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), DAUDET (Yves), op. cit., p.107.

1). Le début difficile, voire conflictuel

Parmi les quatre explications essentielles de la crise financière de l'ONU⁶⁸⁴, figure en premier lieu le refus de certains pays de verser leur quote-part de certaines opérations de l'ONU. Les raisons de ces refus sont de natures politique et juridique. Ainsi, à l'époque, la France et la Russie (ex-URSS) font partie des pays réfractaires au financement des OMP de l'ONU.

Pour la France, ses rapports avec l'ONU peuvent au départ être qualifiés de complexes, surtout avec le retour à l'époque du Général de Gaulle aux commandes de la France⁶⁸⁵.

Souverainiste convaincu, il ne laisse aucun signe de fléchissement face à un haut fonctionnaire qui, jadis, bâtit toute une théorie de maintien de la paix, de la participation de l'ONU et de son choix sur le rôle du Secrétaire général qui s'appuie sur une Assemblée générale.

Mais cette attitude imperturbable d'une France libre de ses décisions⁶⁸⁶ est également observée dans les années soixante au moment de l'intervention de l'Opération des Nations-Unies au Congo, en RDC (ex Congo belge) où la France désapprouve les OMP dirigées par un fonctionnaire, mais pas l'idée de restaurer l'ordre public au Congo. Cette période de crise constitutionnelle coïncide d'ailleurs avec celle de la crise financière au sein de l'ONU en mars 1961 dans la mesure où la France décline toute sa participation financière à une instance dite « Assemblée générale » qui n'est pas qualifiée pour diriger l'opération et d'en fixer le coût.

Sur le plan politique⁶⁸⁷, les postures politiques indépendantes du Secrétaire général Dag Hammarskjöld relatives à l'ONUC sont pour la France « trop tiers-mondistes » et décolonisatrices dans la mesure où ces positions constituent un antécédent qui met hors de cause l'immixtion de l'ONU et des Américains dans les affaires intérieures de l'État. D'autre part, elles portent un préjudice au souhait de la France de conserver certaines responsabilités sur le continent africain.

Sur le plan juridique⁶⁸⁸, et conformément aux articles 42 et 43 de la Charte, la France

⁶⁸⁴ BEIGBEDER (Yves), « La crise financière des Nations-Unies et les travaux du comité des dix - huit », in *Annuaire français de droit international*, volume 32, 1986. pp.426-438, http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/afdi_0066-3085_1986_num_32_1_2727 consulté sur le site , le 15 septembre 2013.

⁶⁸⁵ STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS Marie-Claude), DAUDET (Yvesop, cit., ,pp.30-31 et p.107.

⁶⁸⁶ Ibidem pp.30-31 voir également pp.107-111.

⁶⁸⁷ BEIGBEDER (Yves), op, cit., p.427.

⁶⁸⁸ Ibidem voir également Charte des Nations-Unies. « Chapitre VII : Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte

appuie constamment le Conseil de sécurité, seule instance compétente pour prendre des décisions de toute action qui nécessite l'usage de la force internationale. Le Conseil de sécurité est également qualifié pour définir les conditions dans lesquelles doit être financé cet outil. En d'autres termes, les résolutions de l'Assemblée générale, dans le cas d'espèce, sont nulles et sans effet pour les États membres du fait de leur inconstitutionnalité.

En revanche, le Secrétaire général⁶⁸⁹ de l'ONU, qui bénéficie d'ailleurs du soutien des États-Unis, insiste sur la qualification de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité pour permettre ces actions ainsi que leurs coûts associés.

Qui plus est, l'avis consultatif de la CIJ⁶⁹⁰ du 20 juillet 1962, indique que les coûts permis par les OMP sont des frais à charge de l'organisation conformément à l'article 17.2 de la Charte et peuvent, en conséquence, être partagés entre les membres de l'Assemblée générale.

De surcroît, sur la base de l'article 19 de la Charte, l'Assemblée générale n'est même pas en mesure de suspendre le droit de vote de la France, de l'URSS ou des huit autres États membres de 1964 pour des motifs de paiement tardif de leurs participations équivalent à un montant de deux années complètes. Il faut dire que ce défaut d'application de retrait de droit de vote alors qu'il représente le seul moyen de pression témoigne de la méfiance de la France à l'égard de l'Assemblée générale de l'ONU dans la mesure où elle considère que, hormis pour les épisodes du Congo et du Moyen-Orient, la question doit être traitée intégralement⁶⁹¹.

Pour toutes ces raisons, les refus de certains pays, dont la France, de verser leurs quotes-parts de certaines activités de l'ONU, et le paiement tardif de la France avec d'autres États membres de leurs participations annuelles, sont deux des quatre raisons principales⁶⁹² de la crise financière de l'ONU. Et pour pallier le défaut de ressources financières, il arrive que l'Assemblée générale recoure à l'émission d'obligations. Par exemple, elle peut donner l'autorisation d'émettre des obligations pour un montant de 200 millions de dollars à rembourser pour une période de 25 ans. Il faut souligner aussi l'ampleur du déficit à la fin de l'opération au Congo qui, ajouté à celui de Suez, atteignent les 60 millions de dollars, alors que le budget habituel de l'ONU à l'époque est de l'ordre de 101 millions de dollars.

d'agression article 42 et 43 », in <http://www.un.org/fr/documents/charter/pdf/charter.pdf>, consulté le 18 juin 2012 voir également STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), DAUDET (Yves), op.cit., pp.107-108

⁶⁸⁹BEIGBEDER (Yves), op. cit., p.427.

⁶⁹⁰ Ibidem p.428.

⁶⁹¹ Ibidem.

⁶⁹²A Celles-là, s'ajoutent la législation américaine approuvée en 1985 ainsi que la dépréciation du dollar des États-Unis.

À partir du moment où les OMP sont définies par le Conseil de sécurité et non plus par l'Assemblée générale, c'est-à-dire en 1964, la France est d'accord avec les modalités de financement et règle son litige financier en payant volontairement ses arriérés⁶⁹³. Tout semble maintenant en ordre, ce conflit financier appartient déjà au passé.

2) La participation financière française

La France intervient aussi financièrement et de manière considérable aux opérations de paix de l'ONU. Sa participation aux activités de paix représente une charge, d'ailleurs en augmentation, dans le budget du ministère des Affaires étrangères. En effet, les OMP constituent, d'abord, un instrument armé de l'ONU dont l'investissement en ressources financières et en hommes distancie, de loin, le reste de l'organisation⁶⁹⁴.

En outre, hormis la recommandation de la Charte de Nations-Unies à l'ensemble des membres dans son article 17 de s'acquitter de leur part des charges des OMP⁶⁹⁵, la proportion des dépenses supportées par les membres permanents du Conseil de sécurité est très significative. Donc, la quote-part de la France au budget des OMP est plus élevée que celle de son intervention au budget ordinaire⁶⁹⁶.

Il faut souligner que le financement des OMP s'effectue sur la base d'un barème de contribution qui diffère de celui du budget habituel de l'ONU. La révision profonde du barème en 2010 définit les États membres de l'ONU en dix classes de A à J selon les revenus par habitant⁶⁹⁷.

Par exemple, « les pays dont le revenu par habitant est inférieur à deux fois la moyenne mondiale, bénéficient d'une réduction proportionnelle de 20 à 90 % par rapport à leur quote-part au budget ordinaire⁶⁹⁸ ». En revanche, un grand nombre d'États membres dont le revenu par habitant est supérieur à ce seuil participent à la même tranche au barème spécifique afférent aux OMP qu'au barème ordinaire. En conséquence, la France comme tous les autres membres du Conseil de sécurité sont classés dans la catégorie A et participent en proportion de leur quote-part au budget.

⁶⁹³ STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), DAUDET (Yves), op, cit., p.109.

⁶⁹⁴ Projet de loi de finances pour 2013 : Action extérieure de l'État : action de la France en Europe et dans le monde. C. Une participation financière importante aux opérations de maintien de la paix. In Sénat, travaux parlementaires ; consulté sur le site <http://www.senat.fr/rap/a12-150-1/a12-150-16.html>, le 28 août 2013.

⁶⁹⁵ « Les OMP : Financer les opérations », in <http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/financing.shtml>, consulté le 28 août 2014

⁶⁹⁶ Projet de loi de finances pour 2013 : Action extérieure de l'État : action de la France en Europe et dans le monde. C. Une participation financière importante aux opérations de maintien de la paix. In Sénat, travaux parlementaires ; consulté sur le site <http://www.senat.fr/rap/a12-150-1/a12-150-16.html>, le 28 août 2013.

⁶⁹⁷ Ibidem.

⁶⁹⁸ Ibidem.

Ainsi, la quote-part effective de la France aux budgets des OMP pour l'exercice 2013 voire 2014/2015 est de l'ordre de 7,21 % contre 5,59 % au budget ordinaire de la période 2013/2015. La France vient d'ailleurs en troisième position derrière les USA avec une quote-part effective de 28,36 % pour le financement des OMP contre 22% au budget ordinaire ; et le Japon avec une quote-part effective de 10,83 % équivalente à sa contribution ordinaire ; devant l'Allemagne avec une quote-part effective pour le financement des OMP égale au budget ordinaire de 7,14 %, la Grande Bretagne avec une quote-part effective de 6,68 % contre 5,18 % et la Chine avec une quote-part effective pour le financement des OMP de 6,64%. Contre 5,15 % au budget régulier⁶⁹⁹.

Pour l'exercice 2012/2013, autrement dit la période qui débute le 1^{er} juillet 2012 et qui prend fin le 30 juin 2013, la quote-part effective en 2012 est de l'ordre de 7,55%.

Aussi, pour l'année 2011/2012, la quote-part française au budget des OMP, passe-t-elle à 7,56 % contre 6,12 % au budget ordinaire.⁷⁰⁰

En outre, au regard de la régularité des paiements de sa contribution, et dans les délais impartis, la France apparaît comme un contributeur exemplaire au point que celle-ci est plébiscitée de nombreuses fois par les autorités de l'ONU. Selon le Ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé à la réunion du 3 novembre 1994 à l'Assemblée nationale, lors du débat sur la loi des finances pour 1995, « (...), la France s'acquitte avec une parfaite régularité de ses obligations dans ce domaine. Je tiens à souligner ce point dans la mesure où l'exemple français n'est que trop rarement suivi par les autres grands contributeurs. C'est pourquoi nous proposons que l'Organisation adopte des mesures lui permettant de sanctionner les mauvais payeurs⁷⁰¹ ».

La participation financière française essentielle aux OMP, représente, non seulement, un poids grandissant dans le budget du Ministère des Affaires, mais en plus, elle est lisible et perfectible⁷⁰², étant donné que cette intervention de la France entraîne deux contraintes au niveau du budget du Ministère des Affaires étrangères. La première est afférente à

⁶⁹⁹ A/67/224/Add.1 du 27 décembre 2012.

⁷⁰⁰ Projet de loi de finances pour 2013 : Action extérieure de l'État : action de la France en Europe et dans le monde. C. Une participation financière importante aux opérations de maintien de la paix. In Sénat, travaux parlementaires ; consulté sur le site <http://www.senat.fr/rap/a12-150-1/a12-150-16.html>, le 28 août 2013

⁷⁰¹ Assemblée nationale, séance du 3 novembre 1994, Discussion de la loi de finances pour 1995, *J.O.A.N.*, p. 6432.

⁷⁰² Projet de loi de finances pour 2013 : Action extérieure de l'État : action de la France en Europe et dans le monde. Lisibilité budgétaire perfectible. In Sénat, travaux parlementaires ; consulté sur le site <http://www.senat.fr/rap/a12-150-1/a12-150-16.html>, le 28 août 2013.

l'augmentation des dépenses ; la seconde est due à « la déconnexion des appels de fonds par rapport aux exercices budgétaires nationaux »⁷⁰³.

Par exemple, des paiements sont laborieusement attendus en 2013, en raison de la modification en 2012, du barème qui fixe les participations des États membres. En outre, l'exercice budgétaire pour la quote-part réservée aux opérations de paix n'est pas habituel, il est extraordinaire. De plus, les appels de fonds qui démarrent normalement au mois de juillet afin de couvrir une annuité ne couvrent que la période de six mois⁷⁰⁴.

En d'autres termes, les modalités de financement sont opaques⁷⁰⁵, dans la mesure où les appels de fonds s'effectuent suivant une alternance inhabituelle. Ces sollicitations répondent à des contraintes de durée des missions approuvées par le Conseil de sécurité. D'autre part, étant donné que le cycle budgétaire annuel des OMP commence du 1^{er} juillet au 30 juin, les budgets peuvent, en plus, subir des modifications pendant la période en cas d'urgence ou dans le cas où de nouvelles opérations sont envisagées.

Enfin, dans le but de prévenir l'ajournement de dépenses significatives qui se rapportent au budget 2013, la France propose au Secrétaire général de l'ONU le paiement par anticipation de sa participation avant la fin 2012, pour la période qui s'étend jusqu'au 30 juin 2013⁷⁰⁶.

3. Le budget des opérations de paix

Deux départements ministériels contribuent au financement des opérations de paix. Il s'agit du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Défense.

1). Le concours matériel du ministère des Affaires étrangères

La constance de la participation française au financement des OMP fait qu'elle est souvent citée en modèle de contributeur des OMP de l'ONU. En effet, la France honore normalement, depuis un certain temps, ses engagements financiers auprès des Nations-Unies. Celles-ci fixent d'ailleurs le montant de la contribution obligatoire pour la France au sujet des

⁷⁰³ Ibidem

⁷⁰⁴ Ibidem

⁷⁰⁵ Ibidem.

⁷⁰⁶ Ibidem.

OMP⁷⁰⁷.

En d'autres termes, le Quai d'Orsay n'est pas compétent pour déterminer le montant de sa contribution : il est là pour supporter le coût des OMP. Mais la variation de ces coûts est souvent fonction de la nécessité de ressources indispensables pour une activité bisannuelle, et même au pilotage des OMP⁷⁰⁸.

Cependant, ce montant est en augmentation pour les raisons déjà susmentionnées. Malgré cette tendance à la hausse des coûts des OMP, la France ne peut déroger à la règle. Cette constatation est d'ailleurs évoquée lors du vote de la loi des finances de 1996 devant le Parlement par le Ministre des Affaires étrangères : « Les OMP sont de plus en plus coûteuses. Les crédits qui leur sont consacrés dans le budget de l'ONU sont en effet passés de 482 millions de dollars en 1991 à 3,2 milliards en 1995 ⁷⁰⁹ ».

Donc, à partir du moment où le Conseil de sécurité décide de mettre en place une OMP, et à moins d'obtenir une modification du barème, la France ne peut se soustraire au versement de sa quote-part. C'est ce qui lui vaut d'ailleurs le titre de « bon payeur »⁷¹⁰.

2). Le concours matériel du ministère de la Défense

Après avoir observé dans le cadre du MAE le coût des OMP, il est à présent question d'examiner le surcoût des OMP. En effet, ce surcoût représente les dépenses engagées par la France, en particulier pour sa participation aux OMP. Ainsi, le cas le plus illustratif est le coût des accessoires français notamment ses contributions logistiques et humaines dans le registre de ses participations d'urgence décidées souvent avant de passer le relais à l'ONU. Il est pris en charge par la France sous condition du règlement futur d'une partie par l'ONU. Ces surcoûts qui augmentent davantage depuis un certain temps affectent de manière considérable le budget prévu au départ par le ministère de la Défense. Ils fluctuent annuellement sur la base des renseignements techniques, sinon en fonction des changements de la situation internationale⁷¹¹.

Par ailleurs l'ONU rembourse en général aux pays contributeurs des troupes, les

⁷⁰⁷ STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), DAUDET (Yves)), op. cit., pp.109-115.

⁷⁰⁸ Ibidem p.112.

⁷⁰⁹ Cité par STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), DAUDET (Yves)), op. cit. p.112. Voir également Assemblée Nationale. Séance du 12 novembre 1995, in *J.O.A.N.*, 1995, p. 3463.

⁷¹⁰ Ibidem p.113.

⁷¹¹ Par exemple, entre 1993 et 1994, on observe une augmentation de 47 % des dépenses de la partie française, in STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), DAUDET (Yves)), op. cit., p.113.

dépenses effectuées sur les contingents, les équipements et les prestations associées. En effet, s'agissant des remboursements au titre des contingents⁷¹², c'est sur la base d'un tarif commun à toutes les OMP que l'ONU effectue le remboursement aux pays contributeurs du personnel militaire.

Par exemple, « les taux actuels de remboursements versés par l'ONU aux pays fournisseurs de contingents sont par Casque bleu et par mois de : 1028 \$ de solde et d'allocation ; 303 \$ de prime supplémentaire pour les spécialités ; 68 \$ pour les uniformes et l'équipement et 5 \$ pour les armes personnelles ⁷¹³ ».

De même, au niveau de matériel militaire⁷¹⁴, la négociation entre le DOMP et les pays contributeurs s'effectue pour un contrat de location du matériel, conformément à la liste de l'ONU. De plus, il faut souligner que la location du matériel s'accompagne ou non du service. Avec service, les pays contributeurs veillent à l'entretien du matériel ; sans service, l'ONU prend en charge les dépenses liées à l'entretien du matériel.

En outre, au sujet des autres services⁷¹⁵, l'ONU peut solliciter la participation des États aux biens consommables, notamment les rations alimentaires ; voire aux biens d'équipements, par exemple, les pièces détachées, les véhicules ; ou encore aux transports pour lesquels le remboursement s'effectue sur facture.

En ce qui concerne, les règlements auprès du ministère de la Défense⁷¹⁶, ils ne s'effectuent qu'à long terme. Ils ne se réalisent que structurellement et de manière laborieuse dans la mesure où ces remboursements ne sont pas destinés, d'abord, à remplir le budget du MAE qui finance les OMP. Ils consistent au contraire à entretenir ceux du ministère de la Défense qui prend en charge dans ses attributions le coût d'interventions militaires, les moyens de la gendarmerie, de la police, et les coûts du matériel.

Qui plus est « chaque OMP est budgétairement individualisée en recettes et en dépenses, sans possibilité d'apport par d'autres sources budgétaires. Le calendrier de remboursement dépend donc de l'état de trésorerie de l'ONU et peut varier sensiblement d'une

⁷¹²« Les OMP : financer les opérations : comment les Casques bleus, sont-ils rémunérés ? », in <http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/financing.shtml>, consulté sur le site 23 août 2014.

⁷¹³ Projet de loi de finances pour 2013 : Action extérieure de l'État : action de la France en Europe et dans le monde. Des modalités de financement et de remboursements complexes. In Sénat, travaux parlementaires ; consulté sur le site <http://www.senat.fr/rap/a12-150-1/a12-150-16.html>, le 28 août 2013.

⁷¹⁴ Ibidem.

⁷¹⁵ Ibidem.

⁷¹⁶ Ibidem.

année à l'autre ⁷¹⁷ ».

À cela s'ajoute la distance considérable qui existe entre les coûts réels supportés par les troupes et le règlement réalisé un an plus tard par l'ONU⁷¹⁸. D'ailleurs, l'ONU paie par virement bancaire auprès du Représentant permanent de la France près des Nations-Unies qui le transfère à l'état-major des Armées.

Par exemple, au titre de l'intervention militaire⁷¹⁹, l'ONU prévoit de rembourser la France pour l'année 2013 à hauteur d'un montant de 20 millions. En 2012, ce montant avoisinait 27,60 millions d'Euros. Il est de 40,66 millions en 2009, de 36,50 millions en 2010 et de 33,60 millions d'Euros en 2011.

Pour toutes les raisons sus-évoquées, la contribution française sur les opérations de paix n'est plus à démontrer dans la mesure où sa participation se manifeste au niveau d'effectif militaire, de financement des opérations, voire au niveau doctrinal pour ne citer que ceux-là. La France exerce, dans la plupart de cas, le rôle de la nation-cadre. Un examen sur les interventions françaises nous permet de découvrir davantage le rôle majeur joué par la France et de faire rayonner son image.

⁷¹⁷ Projet de loi de finances pour 2013 : Action extérieure de l'État : action de la France en Europe et dans le monde. Des modalités de financement et de remboursements complexes. In Sénat, travaux parlementaires ; consulté sur le site <http://www.senat.fr/rap/a12-150-1/a12-150-16.html>, le 28 août 2013.

⁷¹⁸ Ibidem.

⁷¹⁹ Projet de loi de finances pour 2013 : Action extérieure de l'État : action de la France en Europe et dans le monde. Sommes remboursées à la France par l'ONU au titre de la contribution en troupes (en millions d'Euros) In Sénat, travaux parlementaires ; consulté sur le site <http://www.senat.fr/rap/a12-150-1/a12-150-16.html>, le 28 août 2013.

TITRE II: ANALYSES DE LA PARTICIPATION FRANÇAISE SUR LES OPERATIONS DE PAIX.

Il est réellement question à présent d'observer les opérations de paix, là où la France joue un rôle majeur. La première partie de l'étude détermine les raisons, les ressources mises à disposition ainsi que la mise en œuvre de chacune de ces interventions. Le deuxième volet de la première partie de l'analyse est consacré aux résultats attendus.

De même, la deuxième partie de l'étude qui est traitée dans la seconde partie de notre thèse concerne la manière dont chacune de ces opérations est décidée et les acteurs impliqués. L'observation de la participation française aux opérations de paix se fait dans le cadre de cette thèse sous deux angles, à savoir d'abord sous mandat international de l'ONU⁷²⁰ et puis sous pavillon national⁷²¹.

⁷²⁰ L'examen porte sur les opérations Sangaris en RCA, ONUCI en Côte d'Ivoire, Artémis en RDC et Turquoise au Rwanda.

⁷²¹ L'observation porte sur les opérations Serval au Mali, Licorne en Côte d'Ivoire, Epervier au Tchad et Corhymbe en Guinée et dans une moindre mesure l'opération Barkhane.

CHAPITRE I.

LES INTERVENTIONS EFFECTIVES DE LA FRANCE EN AFRIQUE NOIRE SOUS MANDAT INTERNATIONAL

Dans le registre de mandat de l'ONU, quatre opérations majeures françaises sont prises en compte pour l'analyse. Il s'agit particulièrement des opérations Sangaris en RCA, ONUCI en Côte d'Ivoire, Artémis en RDC et Turquoise au Rwanda. En d'autres termes, il est question, dans un premier temps, d'observer les facteurs ayant déclenché ces différentes opérations de paix, voire d'analyser les objectifs et le rôle de la France dans chacune de ces opérations. Ensuite, l'examen portera également sur les moyens affectés à ces opérations et leurs matérialisations, ainsi qu'aux bilans de ces opérations.

Par ailleurs, les manières dont ces opérations sont décidées sont réservées à la seconde partie de cette thèse.

SECTION 1. LES FACTEURS A LA BASE DU DECLENCHEMENT DES OPERATIONS DE PAIX EN RCA, EN COTE D'IVOIRE, EN ITURI (RDC) ET AU RWANDA.

Généralement, une opération de maintien de la paix est prévue quand les organisations politico-administratives et économiques d'un État sont profondément affaiblies, voire inexistantes⁷²². En plus, les États d'Afrique noire sont souvent le théâtre de conflits intra-étatiques à caractère tribal qui débouchent fréquemment sur des atrocités. D'autres paramètres peuvent participer à la mise en œuvre d'une intervention, en particulier la présence d'un grand nombre de victimes civiles, ou des grands mouvements de population, ou encore lorsqu'un risque significatif d'une famine, en état de toucher des centaines voire des milliers de personnes est identifié, et même dans le cadre de la responsabilité de protéger les populations civiles⁷²³. La première analyse porte sur l'opération Sangaris en RCA.

A. L'Opération Sangaris en RCA

Au-delà de ce qui est largement évoqué dans la section précédente relative à des nouvelles formes de participation française sur le théâtre des opérations en Afrique, notamment dans le registre de l'appropriation africaine où le second cas correspondant à la RCA est illustré⁷²⁴, il faut souligner qu'au-delà d'un État déjà en faillite, la RCA traverse une situation sécuritaire instable⁷²⁵ provoquée par des violences et une instabilité illustrée par les éléments suivants : destitution du président François Bozize, au mois de mars 2013 par la Séléka, une coalition composée d'éléments variés et d'emprise musulmane, ajouté à cela au début l'inertie des grandes puissances voire les attaques du 5 décembre 2013 à Bangui. Cette dégradation de la sécurité en Centrafrique se manifeste par l'écroulement intégral de l'ordre public, le défaut de l'état de droit voire par des troubles communautaires et confessionnels. De plus, les répercussions d'insécurité impactent souvent, même au-delà de la région de l'Afrique centrale. Elles nécessitent donc une participation urgente de la communauté internationale ou régionale. Il faut souligner que la Séléka et les milices « antibalaka » respectent rarement le

⁷²² DAVID (Eric sous la direction) et Dive (Gérard), « les objectifs, les moyens, la mise en œuvre », in *Conflits en Afrique. Analyse des opérations de l'ONU*, Ed. Complexe, Fondation Roi Baudoin, Médecins sans frontières, Bruxelles, 1997, pp.139-201.

⁷²³ CRIQUI (Etienne), op. cit., pp.41-51

⁷²⁴ Suppra, « L'appropriation africaine », pp.124-134

⁷²⁵ MER (Alexandre Le), « Centrafrique : quelle est la mission de la France ? », in *BFMTV* du 05 décembre 2013. Consulté le site <http://www.bfmtv.com/international/centrafrique-est-mission-france-660980.html>, le 04 décembre 2014.

droit humanitaire et encore moins les Droits de l'Homme⁷²⁶.

Ainsi, « les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires, les actes de tortures, les violences sexuelles sur la personne des femmes et d'enfants, les viols, les attaques contre les civils⁷²⁷ » se muent à des situations folles et entraînent des atrocités dramatiques sur la base du droit international.

Par ailleurs, les institutions policières, judiciaires voire pénitentiaires censées circonscrire les auteurs de violations et d'exactions afin de les mettre hors d'état de nuire et répondre de leurs actes manquent cruellement des moyens alors que la responsabilité de protéger la population civile appartient, dans le cas d'espèce, aux autorités de transition⁷²⁸.

Somme toute, considérant que la situation en RCA est de nature à représenter une menace pour la paix et la sécurité internationale, le Conseil de sécurité des Nations-Unies a adopté en conséquence la résolution 2127 qui donne le feu vert à la MISCA avec le soutien des forces françaises. La résolution 2127 « autorise les forces françaises en RCA, dans la limite de leurs capacités et de leurs zones de déploiement, et de manière temporaire, à prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir la MISCA dans l'accomplissement de son mandat⁷²⁹ ». Elle fixe le cadre et les frontières de la participation française tout en permettant le recours à la force armée sur la base du chapitre VII de la Charte des Nations-Unies.

L'objectif pour la France est donc de préserver des vies humaines, de mettre fin aux violences entre communautés qui divisent la RCA depuis plusieurs mois, entre, d'un côté, la Séléka, les musulmans et, de l'autre côté, les antibalaka (les chrétiens). C'est ainsi qu'en date du 5 décembre 2013, une opération dite « sangaris » est déclenchée par la France⁷³⁰. Cette protection par la France des vies humaines est également observée dans le registre de l'opération Licorne, sous mandat onusien sur les émeutes de la Côte d'Ivoire.

⁷²⁶ S/RES/2127 du 05 décembre 2013.

⁷²⁷ Ibidem

⁷²⁸ Ibidem.

⁷²⁹ MER (Alexandre Le), Op cit voir également S/RES/2127 du 05 décembre 2013.

⁷³⁰ DUHEM (Vincent) « L'opération Sangaris a commencé ». In Jeune Afrique du 06 décembre 2013.

B. L'Opération Licorne sous mandat de l'ONU depuis 2002 en Côte d'Ivoire⁷³¹

En effet, le déclenchement de cette opération intervient le 22 septembre 2002 à cause de la crise politico-militaire en Côte d'Ivoire, soit 72 heures après la tentative de coup d'État du 19 septembre 2002. Le gouvernement entame une opération de nettoyage afin de traquer dans les bidonvilles d'Abidjan, « les habitants précaires », c'est-à-dire, les attaquants qui se sont introduits dans les bidonvilles⁷³².

Cette opération engendre un nombre considérable d'immigrés dans la rue qui sont violentés pendant plusieurs jours avec 300 morts dans la ville d'Abidjan, avant d'être stoppés en octobre suite aux pressions internationales. Le retour du Président Laurent Gbagbo le 21 septembre 2002 en Côte d'Ivoire n'arrêtera pas cette crise qui voit le pays coupé en deux parties. Toute la moitié Nord-Est occupée par les assaillants, Korhogo et Bouaké sont tombés aux mains des assaillants⁷³³. Il est donc indispensable pour la France d'assurer la sécurité et d'évacuer des ressortissants français et étrangers établis dans des zones de confrontation.

Une semaine plus tard, c'est le tour de la CEDEAO d'emboîter le pas à la France pour dépêcher une troupe de paix en Côte d'Ivoire. Le Président Laurent Gbagbo consent finalement à signer la trêve avec le Mouvement patriotique de la Côte d'Ivoire (MPCI) et sollicite le concours de la France pour assurer le contrôle d'arrêt des hostilités, le 17 octobre 2002. Sa requête est accordée puisque cinq jours plus tard, la force Licorne est renforcée pour cette cause⁷³⁴. Mais, aussitôt après, deux nouvelles mobilisations de rebelles notamment le Mouvement populaire ivoirien du Grand-Ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la justice et la paix (MJP) conquièrent, en date du 28 novembre 2002, de Man et Danané à l'ouest de la Côte d'Ivoire⁷³⁵.

De plus, sur initiative française, une table ronde est organisée entre les belligérants à Linas-Marcoussis pendant une semaine et débouche, le 24 janvier 2003, sur un accord dit de Linas-Marcoussis. Cet accord recommande de maintenir à la tête du pays le Président Laurent

⁷³¹ L'opération Licorne fait référence à l'intervention des troupes françaises, sous l'égide nationale, aux opérations de paix en Côte d'Ivoire. Cette opération est singulière de l'ONUCI, mais elle vient en appui de celle-ci. En d'autres termes, il s'agit d'une opération qui est expressément dépêchée de manière unilatérale par la France avant son incorporation dans le mécanisme de l'ONU. In

⁷³² HOFNUNG (Thomas), *La crise ivoirienne. Dix clés pour comprendre* Edition La Découverte, Paris, 2005, p.55. Voir également, *La crise ivoirienne, De Félix Houphouët Boigny à la chute de Laurent Gbagbo*, Edition La Découverte, octobre 2011, 140 p.

⁷³³ Ibidem.

⁷³⁴ « Côte d'Ivoire : chronologie et repères historiques », in *Ministère de la Défense*, mise à jour le 29 octobre 2012, consulté sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/rci/dossier-de-presentations-de-l-operation-licorne/cote-d-ivoire-chronologie-et-reperes-historiques>, le 05 décembre 2014.

⁷³⁵ Ibidem.

Gbagbo et de former un gouvernement de réconciliation nationale, tout en incorporant dans ce mouvement les représentants de la rébellion et regroupés au sein d'une plate-forme « les Forces nouvelles (FN) ». Il demande en plus d'appliquer les programmes qui concernent essentiellement les questions fondamentales à la base de la crise ivoirienne. Le but ultime étant de parvenir à organiser les élections démocratiques à la fin de l'année 2005 même si, d'autre part, celles-ci sont souvent reportées⁷³⁶.

Onze jours plus tard, le Conseil de Sécurité donne le feu vert, sur la base de la résolution 1464, à la CEDEAO ainsi que la force Licorne pour protéger les populations civiles intimidées en appui des accords de Linas-Marcoussis, voire même d'établir la zone de confiance sur la base de ces derniers le 3 mai 2003. Dix jours plus tard, c'est au tour de la résolution 1476 d'être approuvée afin de créer la Mission des Nations-Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI). De même, le 27 février 2004, le Conseil de sécurité, à travers la résolution 1528, décide de créer l'opération des Nations-Unies en Côte d'Ivoire et de substituer la MINUCI voire même de citer la force Licorne à l'image d'une force d'appui de l'ONUCI⁷³⁷. Le 4 avril 2004, l'ONUCI remplace effectivement les troupes de la CEDEAO, qui participe auprès de la force Licorne qui reste sous l'égide nationale⁷³⁸.

Suite à un accrochage entre l'armée et un groupe armé inconnu, les avions de l'armée de la Côte d'Ivoire, c'est-à-dire, ses hélicoptères affrontent le 4 juin 2004 les positions rebelles. Ces attaques engendrent des réactions au sein de la communauté internationale en général, et celle d'Afrique en particulier qui exigent, aux deux factions, la négociation. C'est ainsi qu'en date du 31 juillet 2004, un Accord de paix est conclu à Accra au Ghana. L'Accord de paix d'Accra recommande, d'une part, de rendre plus flexible des lois portant sur la citoyenneté et l'éligibilité aux élections présidentielles et, d'autre part, sur le déclenchement du mécanisme de DDR le 15 octobre 2004⁷³⁹.

Face au refus du Président Laurent Gbagbo d'appliquer des changements profonds des lois prévues dans l'Accord de paix d'Accra, les rebelles se rétractent sur leur désarmement et affrontent le 4 novembre 2004 les avions ivoiriens employés pour assiéger leurs positions dans le Nord du pays tandis que les jeunes patriotes, loyalistes du Président Laurent Gbagbo,

⁷³⁶ DEVOS (Arnaud), « Historique de l'Opération ONUCI », In *ROP* du 05 octobre 2012. Voir le site <http://www.operationspaix.net/123-historique-onuci.html>, consulté le 06 décembre 2014.

⁷³⁷ « Côte d'Ivoire : chronologie et repères historiques », in *Ministère de la Défense*, mise à jour le 29 octobre 2012, consulté sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/rci/dossier-de-presentation-de-l-operation-licorne/cote-d-ivoire-chronologie-et-reperes-historiques>, le 05 décembre 2014.

⁷³⁸ DEVOS (Arnaud), op cit.

⁷³⁹ Ibidem.

provoquent des agitations populaires en enflammant ainsi les publications quotidiennes des adversaires et en détruisant même un véhicule de l'ONU. Deux jours plus tard, en effet, deux Sukhoi ivoiriens attaquent le camp français de la force Licorne à Bouaké, le samedi 6 novembre 2004, dans des conditions encore non élucidées. La France déplore neuf morts et vingt-deux blessés dans ses rangs⁷⁴⁰. La réponse à cette agression ne s'est pas fait attendre, car il s'agit effectivement d'une riposte française et non internationale. Sur instruction du Président Jacques Chirac, l'armée française réplique et détruit au sol l'ensemble des aéronefs de la Côte d'Ivoire⁷⁴¹. Les attaques de cette dernière sont d'ailleurs condamnées par le Conseil de sécurité le 15 novembre 2004 qui de surcroît, impose un embargo sur la vente d'armes⁷⁴².

Après ces moments d'émeutes, vient la période de médiation notamment africaine où le président sud-africain de l'époque Thabo Mbeki réussit, en avril 2005, à mettre les deux parties au même diapason ; ce qui débouche sur la conclusion de l'accord de paix de Pretoria ainsi que sur la réaffirmation de l'organisation des élections présidentielles le 30 octobre 2005. Mais le désarmement, tout comme les élections, accusent un retard considérable à tel point que le 25 août 2005, le représentant des forces nouvelles (FN) se rétracte et déclare ne plus participer aux élections présidentielles du 30 octobre 2005. Face à cette donnée, le président Laurent Gbagbo déclare en septembre reporter la consultation et forme ipso facto un nouveau gouvernement en décembre 2005. Devant cette situation de paralysie, un délai de 12 mois est accordé par l'UA dans le registre des mécanismes de paix de l'Accord de Linas-Marcoussis⁷⁴³.

Malgré la dénonciation par les adeptes de Laurent Gbagbo de l'immixtion étrangère en Côte d'Ivoire, une rencontre entre les protagonistes au conflit est tenue et augure une période d'apaisement.

C'est ainsi que le gouvernement amorce l'enregistrement des électeurs et les forces nouvelles (FN) commencent, de leur côté, le désarmement. C'est dans cette période de climat propice, au mois de juin 2006, que le Secrétaire général de l'ONU annonce la date des élections présidentielles, à savoir au plus tard, le 31 décembre 2006⁷⁴⁴.

Toutefois, vu que l'inscription des électeurs connaît un retard considérable, le Conseil de sécurité se résout à un nouveau report, prévu le 31 octobre 2007, et fait approuver la

⁷⁴⁰ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGIO (Yves), BOULAUD (Didier), Op cit, pp.8-10. Voir également DUMOULIN (André), *La France militaire : les accords de coopération militaire*, Op cit , pp.45-46.

⁷⁴¹ Ibidem.

⁷⁴² S/RES/1572 du 15 novembre 2004.

⁷⁴³ DEVOS (Arnaud), op, cit.

⁷⁴⁴ Ibidem.

résolution 1721. Cette résolution introduit le principe de certification des élections et attribue officiellement au Haut Représentant pour les élections, le rôle de certification des élections présidentielles⁷⁴⁵.

La signature de l'Accord politique de Ouagadougou par le président Laurent Gbagbo et Guillaume Soro est conclue le 4 mars 2007. Trois semaines après la conclusion de cet accord, Guillaume Soro est nommé Premier ministre par Laurent Gbagbo, le 29 mars 2007. Le 15 janvier 2008, vient le tour du Conseil de sécurité d'adopter une résolution 1705 qui confère au Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire, la certification du mécanisme électoral⁷⁴⁶.

Le 29 janvier 2010, le Parlement français se prononce pour la continuation de la participation de la France en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, une résolution 1942, qui donne le feu vert à consolider l'ONUCI en vue des élections, est approuvée par le Conseil de sécurité des Nations-Unies, le 29 septembre 2010⁷⁴⁷.

C'est ainsi que l'élection à la magistrature suprême du 31 octobre 2010, opposant les protagonistes de la vie politique de la Côte d'Ivoire, a finalement lieu en dépit du nombre d'ajournements. Elle porte Laurent Gbagbo en première position avec 38 % du suffrage universel et Alassane Ouattara en deuxième place avec 32 % au détriment d'Henri-Konan-Bédié qui arrive en troisième place avec 25 %⁷⁴⁸.

Quatre semaines plus tard, le second tour de l'élection présidentielle oppose les deux qualifiés et proclame, quatre jours après le dénombrement, Alassane Ouattara vainqueur. Mais aussitôt, la Cour constitutionnelle réfute ce résultat divulgué par la Commission électorale indépendante et annonce à son tour Laurent Gbagbo vainqueur de l'élection présidentielle.

La Communauté internationale, étant présente pour surveiller cette élection, déclare Alassane Ouattara victorieux. Monsieur M. Young-Jin-Choi, le Représentant spécial pour la certification des élections présidentielles de l'ONU en Côte d'Ivoire, valide le résultat du scrutin proclamé par la Commission électorale indépendante⁷⁴⁹. De même, la Représentante de l'Union européenne et le Secrétaire général de l'ONU confirment le résultat du vote

⁷⁴⁵S/RES/1721 du 01 novembre 2006.

⁷⁴⁶S/RES/1705 du 15 janvier 2008.

⁷⁴⁷S/RES/1942 du 29 septembre 2010.

⁷⁴⁸HOFNUNG (Thomas) *La crise ivoirienne. Dix clés pour comprendre*, Edition La Découverte, Paris, 2005, p.53. Voir également, *la crise ivoirienne, De Felix Houphouet Boigny à la chute de Laurent Gbagbo*, Edition La Découverte, octobre 2011, 140 p.

⁷⁴⁹PASSALET (Samy Frédéric), *Côte d'Ivoire : la certification des élections par l'ONU consacre la vérité*. Edition Publibook, 2013, pp.23-48.

donnant Alassane Ouattara vainqueur sur la base de la certification de l'émissaire spécial en Côte d'Ivoire⁷⁵⁰.

En dépit des pressions internationales invitant Laurent Gbagbo à se défaire du pouvoir, celui-ci prête serment le 4 décembre 2010 devant la Cour constitutionnelle de la Côte d'Ivoire⁷⁵¹. Désormais, la Côte d'Ivoire a deux présidents. L'un, reconnu par la Communauté internationale et, l'autre, par la Cour constitutionnelle, tel qu'évoqué largement dans la section précédente sur l'application de la responsabilité de protéger en Côte d'Ivoire⁷⁵².

Le 20 décembre 2010, le Conseil de Sécurité approuve la résolution 1962 qui appelle à l'observation des résultats des élections gagnées par M. Alassane Dramane Ouattara et, de surcroît, prolonge la mission des forces neutres jusqu'au 30 juin 2010⁷⁵³. Il adopte en outre la résolution 1975 du 30 mars 2011 qui critique M. Laurent Gbagbo de refuser une solution politique⁷⁵⁴.

Sur ce, le Conseil de sécurité donne mandat à l'ONUCI de stopper l'emploi d'armes lourdes à l'encontre des civils. Il faut dire que c'est la crise électorale qui est à la base de la mise en œuvre de la R2P en Côte d'Ivoire⁷⁵⁵. C'est ainsi que les violations récurrentes de la trêve par les forces de Laurent Gbagbo aboutissent à l'intervention de l'ONUCI, aidé par la force Licorne, à paralyser le 10 avril 2011 des véhicules blindés ainsi que les armes lourdes des troupes de Laurent Gbagbo. Le lendemain, ce dernier est arrêté à sa résidence par les forces ivoiriennes⁷⁵⁶. Par ailleurs, en plus de cet exemple, la protection des civils, des vies humaines, la recherche de dénouement par la France est aussi remarquée dans le cadre de l'opération Artémis.

⁷⁵⁰ « Ouattara vainqueur de l'élection présidentielle selon l'ONU, l'UE et Guillaume SORO ». In *Jeune Afrique* du 03 décembre 2010.

⁷⁵¹ DAVOS (Arnaud), Op cit voir également GERMAIN (Nicolas) par vidéo, « GBAGBO investit président, OUATTARA prête également serment » In *France 24.com* du 09 décembre 2010., consulté sur le site du <http://www.france24.com/fr/20101204-laurent-gbagbo-investi-president-cote-ivoire-ouattara-onu-conseil-constitutionnel-commission-electorale/>, le 08 décembre 2014.

⁷⁵² Supra : La France et la R2P, pp. 145-155

⁷⁵³ S/RES/1962 du 20 décembre 2010.

⁷⁵⁴ S/RES/1975 du 30 mars 2011.

⁷⁵⁵ CHAUMETTE (Anne-Laure, sous la direction de) et THOUVENIN (Jean-Marc), *La R2P dix ans après*, Actes du Colloque organisé le 14 novembre 2011 par le CEDIN, Edition Pedone, 2013, pp 113-147.

⁷⁵⁶ « Côte d'Ivoire : chronologie et repères historiques », in *Ministère de la Défense*, mise à jour le 29 octobre 2012, consulté sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/rci/dossier-de-presentation-de-l-operation-licorne/cote-d-ivoire-chronologie-et-reperes-historiques>, le 09 décembre 2014.

C. L'Opération Artémis en Ituri (R.D.C)

Préalablement aux mobiles de cette opération, il est nécessaire d'indiquer d'abord le contexte particulier de l'opération Artémis. Il faut souligner que l'opération Artémis entre dans le champ d'intervention multinationale intérimaire à vocation humanitaire⁷⁵⁷. Elle associe deux agencements internationaux et l'un de leurs sociétaires⁷⁵⁸. Il s'agit, d'abord, de l'ONU qui autorise et justifie réellement cette intervention militaire au nom de la communauté internationale, puis d'une opération qui procède de l'UE, de la prise en charge de cette opération par l'UE, car c'est grâce à celle-ci qu'une activité jadis politiquement délicate, voire non négociable, devient en effet possible. La France joue enfin, conformément à l'adoption du 24 juillet 2002 par l'UE, le rôle de Nation-cadre, ce qui exclut par ricochet la possibilité de recourir à l'OTAN.

La théorie de la Nation-cadre dit que « dans une coalition, il peut s'avérer utile, dans un domaine opérationnel donné, de s'appuyer plus particulièrement sur une notion dite « Nation-cadre » capable de fédérer les autres membres autour de ses propres capacités nationales⁷⁵⁹ ».

Il faut également évoquer les paris⁷⁶⁰ que se fixe l'ONU au nom de la Communauté internationale dans cette opération. Premièrement, il s'agit, d'une part, de rassurer toute la partie Est de la RDC par la parade d'une force d'interposition fiable, capable de réagir à toute éventualité et, d'autre part, d'encourager les discussions inter-congolaises qui laissent pressentir un « come-back » graduel de la paix. Deuxièmement, il est question de répondre aux effets humanitaires des crises et conflits qui ne cessent d'engendrer des milliers de victimes dans la région des Grands Lacs depuis les années quatre-vingt-dix.

Par ailleurs, l'opération Artémis est une activité limitée dans le temps, c'est-à-dire une opération de courte durée puisque l'opération ne dépasse pas trois mois ; elle est également limitée dans l'espace, au regard du mandat selon lequel l'intervention ne se limite que dans la ville de Bunia, capitale de la province d'Ituri, au Nord-Est de la République démocratique du Congo. Cette activité est permise par une résolution 1484 du Conseil de sécurité sous le

⁷⁵⁷ VAHLAS (Alexis). « Le prototype Artémis, d'agencement multinational et la diversification de l'action militaire européenne », in *AFRI* 2005, vol 4, <http://www.afri-ct.org/Le-prototype-Artemis-d-agencement>, consultée le 20 février 2012.

⁷⁵⁸ Ibidem.

⁷⁵⁹ « Principe de la nation-cadre ». In ministère des Affaires étrangères, www.diplomatie.gouv.fr/ Consulté le 6 mai 2010.

⁷⁶⁰ ADAM (Bernard), LANOTTE (Olivier) et NKUNDABAGENZI (Felix) « L'Union européenne et les Grands Lacs : Artémis dope la MONUC », in *Les nouvelles du GRIP*, n°3/2003, <http://www.grip.org/fr>, consulté le 28 juin 2010.

chapitre VII de la Charte des Nations-Unies⁷⁶¹.

La caractéristique de cette opération est que celle-ci relève de l'initiative de l'ONU, particulièrement du Secrétaire général Koffi Annan, et non des autorités de la République démocratique du Congo, ni d'États, et encore moins d'un sociétaire de l'UE ou « du Haut représentant de l'Union pour la PESC, Javier Solana ⁷⁶² ».

Il est question de « stabiliser les conditions de sécurité dans la ville de Bunia et y améliorer la situation humanitaire, d'assurer la protection de l'aéroport et des personnes déplacées se trouvant dans les camps de Bunia et si la situation l'exige, de contribuer à assurer la sécurité de la population civile et du personnel des Nations-unies et des organisations humanitaires dans la ville ⁷⁶³ ».

En définitive, l'opération Artémis a vu la contribution de 17 pays, mais seules la France et la Suède ont fourni les troupes de combats. Sur un effectif total de 2200 hommes, 1750 sont des ressortissants français, soit 80 % des effectifs.

En ce qui concerne maintenant les mobiles de l'opération Artémis, il faut souligner que, depuis son accession à l'indépendance et particulièrement au lendemain des années quatre-vingt-dix-huit, la RDC est effectivement un pays agité par des troubles violents. Elle ne connaît que des crises et conflits dus, dans la plupart de temps, aux défauts concrets de démocratisation ; des luttes entre personnes pour ainsi dire des hostilités destructrices affectant au passage l'économie (marquée par les épreuves des combats) et déversant parallèlement sur le chemin de l'exil des milliers de réfugiés, et causant un grand nombre de morts, engendrant des « enfants soldats⁷⁶⁴ » qui ne connaissent que le langage des armes. Pour cela, il suffit d'observer le nombre de groupes rebelles sur le territoire congolais pour se rendre compte de la situation. Certains responsables de ces milices recherchés⁷⁶⁵, arrêtés ou impliqués dans la collaboration des enfants dans ces guerres répondent encore à ce jour de leurs actes au TPI.

⁷⁶¹ S/RES/1484 du 30 mai 2003.

⁷⁶² COULON (Jocelyn), TARDY (Thierry), *Guide du maintien de la paix*. « L'Union européenne, nouvel acteur du maintien de la paix : le cas d'Artémis en République démocratique du Congo » Canada, Ed Athéna, 2005, pp 35-56.

⁷⁶³ S/RES/1484 du 30 mai 2003.

⁷⁶⁴ ADAM (Bernard), LANOTTE (Olivier) et NKUNDABAGENZI (Felix), op. cit, p.2.

⁷⁶⁵ « Arrestation de Bosco Ntaganda : la MONUSCO dit ne pas être impliquée », in *Radio Okapi*. Consultée sur <http://radiookapi.net/actualité>, le 04 avril 2012.

« Après la condamnation de Thomas Lubanga par la CPI, le procureur Louis Moreno avait demandé à Joseph Kabila, le président de la RDC d'arrêter et de livrer Bosco Ntaganda à la Cour. Bosco Ntaganda est accusé de complicité avec Thomas Lubanga reconnu coupable par la Cour pour avoir enrôlé des enfants dans ses troupes et de les avoir fait participer activement aux combats durant la guerre inter-ethnique entre les tribus Hema et Lendu. D'après la Cour, ces combats avaient en réalité pour but le contrôle de riches zones minières de l'Ituri ».

C'est dans ce contexte de la préservation d'une lueur de paix dans la région, à travers le dialogue inter-congolais, que se déclenchent, au début du mois de mai 2003 dans la ville de Bunia à l'Est de la RDC, des atrocités inter-ethniques après que les troupes ougandaises aient quitté Ituri faisant plus de 50.000 morts et 500.000 déplacés depuis 1999⁷⁶⁶.

Une véritable recrudescence de violences est observée, due à des raisons économiques et des haines ethniques entre les milices Hema et Lendu devant le regard du contingent uruguayen de la MONUC⁷⁶⁷ ; limitée par le mandat qui lui est fixé, la MONUC assiste impuissante à cette reprise des combats entre les troupes Hema et Lendu. Face à cette violation répétée des Droits de l'Homme et face aux forfaits des civils à Bunia et dans le reste de l'Ituri, le Secrétaire général de l'ONU de l'époque, Koffi Annan, craint profondément pour la situation sécuritaire. C'est ainsi que, dans une allégation officielle du 12 mai 2003, il déclare être « profondément alarmé par la détérioration de la situation sécuritaire à Bunia » et « en appelle au Conseil de sécurité afin qu'il prenne des mesures effectives pour prévenir une détérioration de la situation⁷⁶⁸ ».

Par ailleurs, le 15 mai 2003, il envoie une lettre au Conseil de sécurité où il demande à ce dernier de suivre rapidement son avis au profit d'une intervention urgente à Bunia d'une force multinationale bien formée et armée pour sécuriser l'aéroport, et d'autres endroits tactiques de la ville et de la défense du peuple. Que cette force soit « déployée pour une période limitée, jusqu'à ce qu'une présence de l'organisation des Nations-unies considérablement renforcée puisse être mise en place »⁷⁶⁹ en rajoutant qu'il est clairement « entendu que le déploiement de cette force multinationale devrait être autorisée par le Conseil de sécurité en vertu du chapitre 7 de la Charte des Nations-Unies »⁷⁷⁰.

La requête du Secrétaire général de l'ONU, Koffi Annan, reçoit un avis favorable de la part du Conseil de sécurité qui, en retour, salue les efforts fournis par Koffi Annan qui fait face à la situation d'urgence humanitaire et sécuritaire à Bunia. Ainsi, les décisions relatives à l'envoi des troupes internationales et le souhait d'accompagner rapidement les consultations à

766 « Le Conseil de sécurité autorise Artémis à assister la MONUC. », in IRN, Nouvelles et analyses humanitaires, Thème, paix et sécurité, consulté sur <http://www.irinnews.org/fr>, le 16 mars 2012.

767 S/2003/566 du 27 mai 2003, deuxième rapport sur la MONUC.

768 COULON (Jocelyn), TARDY (Thierry), Guide du maintien de la paix. « L'Union européenne, nouvel acteur du maintien de la paix : le cas d'Artémis en République démocratique du Congo » Canada, Ed Athéna, 2005, pp 35-56.

769 Ibidem

770 Ibidem

cet effet sont pour le moins encourageants⁷⁷¹.

En outre, le Secrétaire général essaie d'obtenir auprès d'un certain nombre de pays leur intervention à une probable opération. La France, fidèle à ses principes, réagit favorablement à la requête de l'ONU en posant aussitôt trois conditions à son intervention, notamment l'action doit se faire dans le registre de l'ONU, de manière non unilatérale et avec l'accord de toutes les parties en cause⁷⁷².

Le 13 mai 2003, la France déclare être « disposée à apporter sa contribution à la stabilisation de l'Ituri » et d'ajouter que « les modalités pratiques d'une participation à une force internationale ad hoc et temporaire qui viendrait en appui de la MONUC » sont présentement observées. Le projet de résolution à soumettre au Conseil de sécurité, conformément aux termes déterminés par la France, est déposé le 28 mai 2003 où son délégué exprime pendant la séance à huis clos du Conseil du même jour le souhait de la France d'assurer le commandement de la force⁷⁷³. La résolution 1484 est adoptée à l'unanimité le 30 mai 2003 et répond aux exigences formulées par la France. La protection des vies humaines par cette dernière est aussi constatée dans le cadre de l'opération Turquoise⁷⁷⁴

D. L'Opération Turquoise

L'opération Turquoise est une intervention humanitaire adoptée par l'ONU suite à une requête française. Cette opération a pour but de faire cesser les atrocités et de protéger les populations. Plus particulièrement, l'objectif que se fixe Paris dans cette opération est d'arrêter les forfaits contre les Tutsis et d'empêcher les vengeances à l'encontre des Hutus, auteurs de ces massacres⁷⁷⁵. Cette « opération en faveur de la paix et du droit international »⁷⁷⁶ a connu aussi la participation d'un grand nombre d'États d'Afrique francophones, notamment le Sénégal, le Tchad, le Congo et la Guinée pour ne citer que ceux-là.

De plus, cette opération d'une durée limitée de deux mois⁷⁷⁷ a été la source de plusieurs polémiques sur les comportements de la France au Rwanda ; Kigali accusant Paris de son impartialité.

⁷⁷¹ Ibidem

⁷⁷² Ibidem.

⁷⁷³ Ibidem.

⁷⁷⁴ S/RES/1484 du 30 mai 2003.

⁷⁷⁵ QUENTIN (Rolland), *Retour sur le génocide des Rwandais Tutsi*, Fondation Jean-Jaurès, Paris, 2010, pp.99-100. Voir également LANOTTE (Olivier), *La France au Rwanda (1990-1994), Entre abstention impossible et engagement ambivalent*, PIE. Peter Lang, Bruxelles, 2007, pp.446-447.

⁷⁷⁶ BALMONT (Louis) et HOGARD (Jacques LT COL) *Les interventions militaires françaises en Afrique : L'intervention française au Rwanda*. Ed. A. Pedone, Paris, 1998, pp.100-108.

⁷⁷⁷ S/RES/929, 22 juin 1994.

Enfin, il s'agit d'une activité stratégique qui vise à préserver l'imperméabilité de la zone sûre vis-à-vis du FPR qui souhaite se battre contre les forces françaises et, parallèlement, assurer la paix à l'intérieur par l'arrêt des crimes perpétrés par les Interhamwé⁷⁷⁸. Pour répondre aux menaces rwandaises, la France opte, en cas de besoin, pour l'utilisation de dispositifs militaires offensifs afin d'assurer une zone humanitaire sûre. La mise en place de celle-ci par les forces françaises dont le but est surtout de protéger les populations, n'a pas pour but de remplacer les acteurs humanitaires transnationaux, mais consiste à faire émerger un cadre à leur service aussi bien « militaire que psychologique ou logistique⁷⁷⁹ ».

Sur le plan médiatique⁷⁸⁰, il est question, d'une part, de convaincre toute la population tant nationale qu'internationale de rallier l'action de la France placée sous les feux des critiques émanant surtout des pays anglo-saxons et, d'autre part, de faire pencher la communauté internationale à sa cause.

Enfin, au regard de la tournure des événements afférant à l'écroulement du régime Hutu qui, par effet d'entraînement, affaiblit de manière considérable les administrations et les institutions, il est question de discuter aussi bien avec l'exécutif intérimaire en cavale qu'avec le gouvernement du FPR, nouvelle autorité de Kigali⁷⁸¹.

Concernant les mobiles de cette opération, il faut souligner les forfaits contre les Tutsis et les vengeances à l'encontre des Hutus, auteurs de ces massacres.

Tandis que le gouvernement d'union nationale se concrétise peu à peu sous le patronage des Nations-Unies grâce aux Accords d'Arusha⁷⁸², la France fait le choix de soustraire intégralement ses forces du Rwanda. Les deux Présidents rwandais et burundais, tous deux Hutus, sont malheureusement assassinés le 6 avril 1994 sur Kigali, par une fusée sol-air pendant qu'ils revenaient d'une conférence régionale africaine à Tanzanie sur la problématique des « Grands Lacs⁷⁸³ ». Les décès des deux Présidents hutus marquent aussi la reprise des combats et le début des atrocités et des massacres. Cette extermination est fomentée et commise par plusieurs unités de la ceinture présidentielle et les membres de la police politique hutue contre les franges tutsies et les Hutus modérés⁷⁸⁴. Les massacres

⁷⁷⁸ BALMONT (Louis) et HOGARD (Jacques LT COL) op. cit., p 103.

⁷⁷⁹ Ibidem.

⁷⁸⁰ Ibidem.

⁷⁸¹ BALMONT (Louis) et (HOGARD Jacques LT COL) op. cit., p 104.

⁷⁸² QUENTIN (Rolland), op cit, pp. 39-45.

⁷⁸³ LANOTTE (Olivier), op cit., p.270.

⁷⁸⁴ Ibidem p.293.

rageurs qui sont perpétrés devant les troupes françaises poussent la France à évacuer ses ressortissants. C'est le 3^{ème} RPIMa qui se voit attribuer la charge d'organiser l'évacuation à travers l'« opération Amaryllis⁷⁸⁵ » en avril 1994.

Les atrocités sont telles que les forces du FPR enterrent les accords d'Arusha et évoquent l'obligation de porter secours. Ils occupent le Nord-Est du pays. Quatre jours après l'assassinat de Habyarimana et de son homologue du Burundi, dix militaires belges sont assassinés au Rwanda, et c'est dans ce contexte que décident sans explication les Nations-Unies de retirer la plupart des soldats, 2500 soldats de la MINUAR1 installés dans le cadre des accords d'Arusha et laissant seulement 400 soldats sous la conduite du Général Canadien Roméo Dallaire⁷⁸⁶.

Il faut souligner que, durant trois mois, les FAR (forces armées rwandaises hutues), soumises à un dur embargo d'armes et de munitions, luttent difficilement face à un FPR efficacement armé et appuyé par l'Ouganda. Se matérialisent alors les massacres de la minorité Tutsi par les Interhamwé, des miliciens Hutus qui se vengent de façon atroce en faisant plusieurs centaines de milliers des morts, la plupart à l'arme blanche⁷⁸⁷.

Certains de ces rescapés, qui souffrent d'ailleurs de la famine et parfois de blessures et qui réclament des soins, trouvent difficilement refuge dans des quartiers établis sous l'assistance d'organisations humanitaires. D'autres rescapés préfèrent attendre la trêve et la fin du génocide, un grand nombre d'ONG à but humanitaire ayant abandonné le pays à cause de l'insécurité⁷⁸⁸. Mais le recul de FAR produit par ricochet l'exode des populations hutues qui fuient les réactions cruelles du FPR.

Sous l'ampleur de ces massacres et du silence de la communauté internationale, la France suggère à l'ONU de s'interposer⁷⁸⁹ et obtient, le 22 juin 1994 sur base de vote du Conseil de sécurité, le mandat et la conduite d'une force multilatérale afin de faire cesser les exterminations au Rwanda dans le cadre du chapitre VII de la Charte des Nations-Unies qui exige d'« assurer de manière impartiale la sécurité et la protection des populations au

⁷⁸⁵ MOREL Jacques, op cit, pp. 1318-1320.

⁷⁸⁶ France Turquoise : « L'opération Turquoise au Rwanda (1994) » in <http://www.france-turquoise.fr> du 18 novembre 2007, Adresse consultée le 23 janvier 2012.

⁷⁸⁷ Ibidem

⁷⁸⁸ Ibidem.

⁷⁸⁹ Ibidem.

Rwanda⁷⁹⁰ ».

Conformément à la requête française, l'opération Turquoise est fixée à deux mois, ce qui répond au souhait de la France de ne pas s'établir dans le pays du nouveau Maître de Kigali. C'est devant cette situation que la France lance, à la fin du mois de juin 1994, l'opération Turquoise sur la base de la résolution 929 de l'ONU obtenue in extremis après avoir requis en vain une participation internationale⁷⁹¹.

⁷⁹⁰ Ibidem.

⁷⁹¹ S/RES/929, 22 juin 1994 ; BALMONT (Louis) et HOGARD (Jacques) LT COL, op. cit., p. 102.

SECTION 2. LES OBJECTIFS ET ROLES DE LA FRANCE SUR LES OPERATIONS DE PAIX SOUS MANDAT INTERNATIONAL.

Il est à présent question d'observer les objectifs et les tâches de la France dans le registre des opérations Sangaris en RCA, Licorne/ONUCI en Côte d'Ivoire, Artémis en RDC, et Turquoise au Rwanda.

A. L'Opération Sangaris en RCA

En RCA, l'objectif des forces françaises, avec les forces africaines (étant déjà présentes dans le cadre de l'opération Boali à Bangui consolidée dans le registre de l'opération Sangaris pour atteindre un effectif de 1600 hommes) est de circonscrire les factions armées, sécuriser la ville et les routes pour permettre l'accès des organisations humanitaires. Il faut souligner que des émeutes, durant les quatorze premiers jours de décembre 2013, sont à la base d'à peu près 210.000 personnes déplacées, rien que dans la ville de Bangui. La France doit, par tous moyens, éviter le drame humanitaire. Depuis la forme embryonnaire de la crise en RCA, 710.000 centrafricains sont déplacés à l'intérieur du pays et 75.000 ont trouvé refuge dans les pays limitrophes⁷⁹². L'objectif est donc « de protéger les civils et rétablir l'ordre et la sécurité (...), stabiliser le pays (...) et créer les conditions propices à la fourniture d'aide humanitaire⁷⁹³ ». Cette étape de sécurité doit aboutir « ensuite sur une transition politique dont on sait qu'elle n'est pas facile dans ce pays depuis hélas, trop d'années⁷⁹⁴ ».

D'ailleurs, d'autres types de sévices en RCA viennent se greffer à la catastrophe humanitaire, il s'agit notamment de la recrudescence des excès à caractère ethniques et religieux. L'ONU qualifie même cette situation qui se passe au terme du mois de novembre de « pré-génocidaire ». Sur ce, la France et l'ONU souhaitent empêcher une répétition du génocide qu'a connu le Rwanda, lequel a fait un nombre incommensurable de morts en 1994⁷⁹⁵.

Enfin, pour la France, il s'agit d'éviter aussi que l'instabilité en RCA ne provoque sur toute la région une recrudescence de sévices et des conflits. La RCA est au centre d'une

⁷⁹² FATTORI (Francesca), HOLZINGER (Flavie), PAPIN (Delphine), « Pourquoi la France intervient en RCA ? », In *Le Monde.fr* du 20 décembre 2013, mise à jour le 31 décembre 2013. Voir également le site : http://www.lemonde.fr/international/visuel/2013/12/20/carte-pourquoi-la-france-intervient-en-centrafrique_4338182_3210.html, le 12 décembre 2014.

S/RES/2127 du 05 décembre 2013.

⁷⁹⁴ FATTORI (Francesca), HOLZINGER (Flavie), PAPIN (Delphine), op cit.

⁷⁹⁵ Ibidem, point 7.

région fragile et instable ; elle est située dans le périmètre de conflits. Ainsi, Ituri en RDC, Darfour au Soudan, l'enclave de Kafia Kingi visée ardemment par le Soudan et le Soudan du sud ou encore le bassin pétrolier de Doba au Tchad sont des zones de conflits. Il faut souligner que, dans ces zones, des factions rebelles bénéficient souvent de la perméabilité des frontières dans les moments de la traque pour se replier dans les forêts de la RCA. Ainsi, l'Armée de résistance du Seigneur illustre bien cette situation ; poursuivie en Ouganda, elle trouve refuge dans les forêts de la RCA⁷⁹⁶.

Sur ce, il existe aussi une crainte que la RCA ne devienne à l'avenir un but déterminé pour le groupe terroriste islamiste Boko Haram qui est établi dans le Nord du Nigéria, voire même du Cameroun. Ce groupe de terroristes est responsable de plusieurs attaques criminelles et raptés d'Européens et des Français. La France doit donc intervenir pour empêcher le délitement d'une région déjà instable⁷⁹⁷. Somme toute, pour éviter une catastrophe humanitaire ou pour empêcher un risque de génocide, il faut pour cela désarmer des groupes armés et rétablir un niveau de sécurité minimal pour faciliter l'établissement de la MISCA. Ce rôle majeur exercé par la France est également observé dans le registre de l'opération Licorne sous mandat onusien.

B. L'Opération Licorne / ONUCI en Côte d'Ivoire

La mission Licorne consiste d'abord à protéger et à évacuer les ressortissants français et européens en situation de danger en Côte d'Ivoire; voire aussi celle de contrôler la trêve conclue le 17 octobre 2002⁷⁹⁸.

Cette participation rapide de la France vise à éviter très éventuellement des massacres interethniques de grande ampleur, comme ceux qu'ont connus le Libéria et la Sierra Leone, deux pays où la communauté internationale a tardivement réagi lors du déclenchement de la guerre civile. L'objectif est également d'éviter que l'économie ivoirienne ne s'écroule complètement ; ce pays représentait, avant les événements, 40% du poids économique de la CEDEAO, Nigéria compris.

De plus, pour éviter que la participation française, de manière unilatérale, ne soit taxée

⁷⁹⁶ Ibidem

⁷⁹⁷ Ibidem, point 8.

⁷⁹⁸ GISCARD D'ESTAING (Louis) et OLIVIER-COUCPEAU (Françoise), Rapport d'information n° 1790, en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur le coût des opérations militaires extérieures notamment sous mandat international. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale, le 01 juillet 2009. A.N. 1790, pp.46-47.

de partialité, la France parvient à intégrer d'autres pays dans sa mission de médiation notamment la CEDEAO qui prépare les troupes d'interposition, habillées en soldat de la paix de l'ONU à partir du 13 mai 2003 au cours de la formation de la Mission des Nations-Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI). Il faut souligner qu'à partir de cette date, les troupes françaises de l'opération Licorne visent à appuyer et défendre la MINUCI voire l'ONUCI⁷⁹⁹.

C'est ainsi que, dans la crise post-électorale, l'objectif de la force Licorne est d'éviter surtout l'emploi par les forces loyalistes d'armes lourdes contre la population civile. Il s'agit d'une réponse française à une demande des Nations-Unies conformément à la résolution 1975 du Conseil de sécurité. Le Président de la République française de l'époque, Nicolas Sarkozy, précise d'ailleurs que l'opération française avait pour seul but de garantir « la protection des civils menacés en Côte d'Ivoire⁸⁰⁰ » et de résoudre rapidement la crise de la Côte d'Ivoire « dans le respect du choix souverain du peuple ivoirien⁸⁰¹ ».

Qui plus est, le pragmatisme de la politique étrangère française rappelle que l'Hexagone n'intervient que pour ses intérêts. Ainsi, une guerre civile interminable, provoquant la mort de beaucoup de personnes, peut compromettre les intérêts français en Côte d'Ivoire. Ensuite, l'effervescence du conflit ivoirien a pareillement pour conséquence le rapatriement de 12.000 ressortissants français, une opération tout à fait risquée. Enfin, la crédibilité du Conseil de sécurité qui exprime le départ de Laurent Gbagbo est mise en jeu. Dans ces circonstances, la posture officielle du gouvernement, proposée devant la commission ad hoc du Parlement par Alain Juppé, est on ne peut plus explicite : « Les objectifs en Côte d'Ivoire sont parfaitement clairs : faire en sorte qu'Alassane Ouattara puisse s'installer au pouvoir(...). La Côte d'Ivoire est un symbole (...). Si le résultat de l'élection y est bafoué, il n'y aurait plus d'élection en Afrique⁸⁰² ». Cet exercice central montre le rôle de la France dans le dénouement des crises et conflits ; ce rôle s'exprime également dans les opérations de paix qui se manifestent également au travers de l'opération Artémis.

⁷⁹⁹ GISCARD D'ESTAING (Louis) et OLIVIER-COUCHEAU (Françoise), op. cit., pp.46-47.

⁸⁰⁰ « Côte d'Ivoire : l'intervention française critiquée ». In *Le JDD* du 05 avril 2011.

⁸⁰¹ Ibidem

⁸⁰² JAUVERT (Vincent): « Côte d'Ivoire : les buts de l'intervention selon Alain JUPPE ». In *L'OBS Affaires étrangères*, du 07 avril 2011.

C. L'Opération Artémis

L'opération Artémis en RDC consiste aussi à endiguer les massacres de la population par les belligérants et imposer la paix à Bunia dans le district d'Ituri. L'opération est humanitaire. Le pari de cette participation est de taille dans la mesure où, depuis les crises de la région des Grands Lacs en 1994, toutes les réactions humanitaires n'ont pas, de manière structurelle jusque-là, résolu les problèmes. Il s'agit donc de protéger - à brève échéance - les civils des atrocités qui opposent les milices rivales, de sécuriser toute la partie Est de la RDC et d'appuyer le dialogue inter-congolais. La reprise de la paix passe par l'expédition d'une force d'interposition fiable⁸⁰³.

Il faut « stabiliser les conditions de sécurité dans la ville de Bunia et y améliorer la situation humanitaire, d'assurer la protection de l'aéroport et des personnes déplacées se trouvant dans les camps de Bunia et si la situation l'exige, de contribuer à assurer la sécurité de la population civile et du personnel des Nations-unies et des organisations humanitaires dans la ville⁸⁰⁴ ».

Il est question pour la France, à travers cette opération Artémis, de jouer à nouveau un rôle essentiel dans la gestion des crises et conflits en Afrique noire et, plus spécialement, en Afrique centrale. Pour y parvenir, deux stratégies s'offrent à elle. D'abord, l'ONU traverse un moment difficile au regard d'un précédent irakien qui marque la réussite américaine quelques jours après l'effondrement du régime de Saddam Hussein. En intervenant sous le pavillon de l'ONU, la France ranime la crédibilité de cette dernière. Ensuite, la France met l'Union européenne au-devant de la scène afin de légitimer son action et répondre aux réserves, en particulier de Paul Kagame, dont le pays est largement impliqué dans la crise en Ituri et qui s'oppose à la conduite militaire et unilatérale de l'opération par la France sur le modèle de l'opération Turquoise au Rwanda en 1994⁸⁰⁵.

Cette dernière alimente jusqu'à ce jour la polémique à propos de sa composition et de ses buts. Paul Kagame ne refuse pas pour autant une intervention militaire comme le déclare son conseiller national de sécurité : « Le Rwanda s'oppose à tout déploiement français unilatéral dans la province d'Ituri⁸⁰⁶ » et de rajouter « le déploiement de militaires français

⁸⁰³ ADAM (Bernard), LANOTTE (Olivier) et NKUNDABANGEZI (Felix), « L'Union européenne et les Grands Lacs : Artémis dope la MONUC ! ». In *Les Nouvelles du GRIP*, 03/2003, pp.8-9.

⁸⁰⁴ S/RES/1484 du 30 mai 2003.

⁸⁰⁵ COULON (Jocelyn), TARDY (Thierry), « L'Union européenne, nouvel acteur du maintien de la paix : le cas d'Artémis en République démocratique du Congo », in *Guide du maintien de la paix* Canada, Ed Athéna, 2005, pp 35-56.

⁸⁰⁶ Ibidem, pp 35-56.

dans le cadre d'une force internationale et sous mandat de l'ONU pourrait être acceptable⁸⁰⁷ ».

Par ailleurs, nul ne peut douter des capacités militaires françaises de diriger seule cette opération, puisqu'elle fournit plus de 80 % des effectifs et supporte la quasi-totalité des coûts associés. En qualité de nation-cadre, c'est elle encore qui maintient solidement la planification et le commandement de l'opération. En outre, cette posture permet également à la France de prononcer le discours de justice assumé par l'Union européenne et exclut indirectement les relents d'une politique coloniale⁸⁰⁸.

L'option européenne est aussi à la base de l'allègement des restrictions de Paul Kagame du Rwanda et de Yoweri Museveni d'Ouganda. C'est ainsi que pour la France, la présence britannique dans ce contexte représente un vrai poids politique. Elle permet en effet de soulager certaines anxiétés de Paul Kagame et de faciliter son accord pour le déploiement de l'opération. Elle permet aussi d'obtenir l'accord de Yoweri Museveni pour l'utilisation de la base d'Entebbe. D'autre part, cette option européenne met au-devant de la scène internationale l'image d'une Europe de la défense, de la paix, où la France fait figure de moteur dans le cadre de la PESD⁸⁰⁹

Quant à l'opération proprement dite, la France peut se prévaloir d'avoir accompli sa mission et d'avoir atteint ses objectifs. Entre la résolution du Conseil de sécurité et le démarrage réel de l'opération, douze jours à peine s'écoulent, soit moins de deux semaines : une véritable prouesse dans le déploiement des troupes. Cette rapidité peut s'expliquer par l'influence significative de la France au sein de deux organisations, à savoir l'ONU où elle est sociétaire du Conseil de sécurité et l'UE où elle joue le rôle de moteur de la PESD. Cette opération permet le raffermissement de la situation sécuritaire à Bunia et l'amélioration considérable de la situation humanitaire⁸¹⁰.

Il faut souligner aussi les paris⁸¹¹ que se fixe l'ONU au nom de la Communauté internationale dans cette opération. Premièrement, il s'agit, d'une part, de rassurer toute la partie Est de la RDC par la présence d'une force d'interposition fiable, capable de réagir à toute éventualité et, d'autre part, d'encourager les discussions inter-congolaises qui laissent

⁸⁰⁷ Ibidem.

⁸⁰⁸ VALHAS (Alexis), « Le prototype Artémis d'agencement multinational et la diversification de l'action militaire européenne ». In *Diplomatie.gouv.fr*, consulté sur le site http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/17_262-275.pdf, le 28 avril 2014 voir également sur

⁸⁰⁹ COULON (Jocelyn), TARDY (Thierry), op. cit, pp 35-56.

⁸¹⁰ Ibidem.

⁸¹¹ ADAM (Bernard), LANOTTE (Olivier) et NKUNDABAGENZI (Felix) « L'Union européenne et les Grands Lacs : Artémis dope la MONUC », in *Les nouvelles du GRIP*, n°3/2003, <http://www.grip.org/fr>, consulté le 28 juin 2010.

pressentir un retour graduel de la paix. Deuxièmement, il est question de répondre aux effets humanitaires des crises et conflits qui ne cessent de faire des milliers des victimes dans la région de Grands Lacs depuis les années quatre-vingt-dix.

Artémis vise à terme, à mettre en œuvre le processus de paix et de former le gouvernement de transition à Kinshasa⁸¹².

L'opération Artémis est une activité limitée dans le temps, elle ne dépasse pas les trois mois. Elle est également limitée dans l'espace, elle se limite à la ville de Bunia, capitale de la province d'Ituri, au Nord-Est de la République démocratique du Congo. Cette activité est permise par une résolution 1484 du Conseil de sécurité sous le chapitre VII de la Charte des Nations-Unies⁸¹³.

D. L'Opération Turquoise

L'opération Turquoise est une intervention humanitaire adoptée par l'ONU⁸¹⁴, suite à d'une requête française. Cette opération a pour but de faire cesser les atrocités et de protéger les populations. Plus particulièrement, l'objectif que se fixe Paris dans cette opération est d'arrêter les forfaits contre les Tutsis et d'empêcher les vengeances à l'encontre des Hutus, auteurs de ces massacres. Il est donc question de mettre un terme aux massacres, de préserver les civils en proie à des exterminations ainsi que de garantir la sécurité des populations civiles qui fuient pour éviter leur liquidation⁸¹⁵. Autrement dit, l'opération Turquoise a, d'abord, pour objectif « d'assurer la sécurité et la protection des personnes déplacées et des civils en danger au Rwanda, y compris par la création et le maintien, là où il serait possible de zones humanitaires sûres ⁸¹⁶ ». Elle a ensuite pour objet « d'assurer la sécurité et l'appui de la distribution des secours et des opérations d'assistance humanitaire ⁸¹⁷ ».

En plus, il s'agit d'une activité stratégique qui vise à préserver l'imperméabilité de la zone sûre vis-à-vis du FPR qui souhaite se battre contre les forces françaises et, parallèlement, à assurer la paix à l'intérieur par l'arrêt des crimes perpétrés par les Interhamwé⁸¹⁸. Pour répondre aux menaces rwandaises, la France opte, en cas de besoin, pour l'utilisation de

⁸¹² Rapport de la Présidence concernant la PESD, in Conseil de l'UE, Bruxelles, le 09 décembre 2003.

⁸¹³ S/RES/1484 du 30 mai 2003.

910. QUENTIN (Rolland), op cit pp.99-100. Voir également LANOTTE (Olivier) op, cit ,pp.446-447 ou encore LAFOURCADE (Jean Claude) « La France et le drame rwandais : politique, acteurs et enjeux (1990-1994) », in <http://www.france-turquoise.fr>, du 22octobre2007. Adresse consultée le 23 janvier 2012.

⁸¹⁵ QUENTIN (Rolland), op, cit, pp.99-100. Voir également LANOTTE (Olivier), op ,cit, pp.446-447.

⁸¹⁶ S/1999/1257.

⁸¹⁷ Ibidem.

⁸¹⁸ BALMONT (Louis) et HOGARD (Jacques LT COL) op, cit., p 103.

dispositifs militaires offensifs afin d'assurer une zone humanitaire sûre. La mise en place de celle-ci par les forces françaises dont le but est surtout de protéger les populations, n'a pas pour but de remplacer les acteurs humanitaires transnationaux, mais à faire émerger un cadre à leur service aussi bien « militaire que psychologique ou logistique⁸¹⁹ ».

Sur le plan médiatique⁸²⁰, il est question, d'une part, de convaincre toute la population, tant nationale qu'internationale, de rallier l'action de la France placée sous les feux des critiques émanant surtout des pays anglo-saxons et, d'autre part, de faire pencher la communauté internationale à sa cause.

Enfin, au regard de la tournure des événements afférant à l'écroulement du régime Hutu qui, par effet d'entraînement, affaiblit de manière considérable les administrations et les institutions, il est question de discuter aussi bien avec l'exécutif intérimaire en cavale qu'avec le gouvernement du FPR, nouvelle autorité de Kigali⁸²¹.

⁸¹⁹ Ibidem.

⁸²⁰ Ibidem.

⁸²¹ BALMONT (Louis) et (HOGARD Jacques LT COL) op, cit., p 104.

SECTION 3. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE SUR LES OPERATIONS DE PAIX.

A. En RCA

Dès l'entrée de la France dans le théâtre de l'opération Sangaris, certains États de l'UA, de l'UE et de l'ONU ont pris des mesures pour appuyer l'opération Sangaris, en mettant à disposition de celle-ci des ressources aériennes.

Ainsi, la contribution de la communauté internationale pour le soutien de l'opération Sangaris se traduit particulièrement par la participation du Royaume-Uni avec (C-17), de la Belgique (C-130), de la Lituanie (C-27), de l'Espagne (C-130 et CASA CN-295), de la Pologne (C-130) et des États-Unis (C-17)⁸²².

De même, l'on peut noter l'apport de l'UE, avec le déclenchement officiel de la mission Eufor RCA le 1^{er} avril 2014, où la France exerce le rôle de la nation-cadre de cette mission et contribue avec un effectif de 260 militaires et gendarmes sur un nombre total de 700 hommes⁸²³.

Par ailleurs, la MISCA, une mission africaine a expédié un effectif de 6000 hommes dont 600 éléments de police. La MISCA est armée par les troupes de sept pays (après le retrait en RCA des contingents tchadiens au début du mois d'avril 2014) notamment le Congo-Brazza, le Cameroun, le Burundi, le Gabon, la Guinée Équatoriale, le Rwanda et la RDC⁸²⁴.

En définitive, l'ONU a permis un effectif maximum pour la MINUSCA de 11.280 personnels en tenue, dont 10.000 soldats et observateurs militaires, voire 1820 policiers. La MINUSCA s'est substituée à la MISCA en date du 15 septembre 2014⁸²⁵. Pour la France, il faut souligner que douze mois après le début de cette opération Sangaris, le 5 décembre 2013, près de 9000 militaires français se sont relayés au sein de cette force⁸²⁶.

⁸²² Ibidem.

⁸²³ Ibidem.

⁸²⁴ Ibidem.

⁸²⁵ Ibidem.

⁸²⁶ Dossier de presse du Ministère de la Défense du 05 décembre 2014,

« Sangaris : un an de reconstruction sécuritaire en République centrafricaine », in Ministère de la Défense, pp 1-8, consulté sur le site http://www.defense.gouv.fr/content/download/328537/4530236/file/20141203_DOSSIER%20DE%20PRESSE%20-%201%20AN%20SANGARIS.pdf, consulté 27 décembre 2014.

B. En Côte d'Ivoire

Les ressources en Côte d'Ivoire sont désormais ajustées en fonction des risques réels, étant donné que l'entremise entre deux belligérants ne peut se faire sans risques ou mécomptes. L'exemple de l'automne 2004 en Côte d'Ivoire où un raid du gouvernement fait 9 morts et 31 blessés dans le quartier de la force Licorne, situé sur une zone militaire française de Bouaké, est frappant. En réaction à cette attaque, la force Licorne détruit dans les heures qui suivent tout l'arsenal des moyens aériens de la Côte d'Ivoire. Il faut souligner que la force Licorne comptait encore « 1800 militaires français sur le sol ivoirien, 200 véhicules blindés légers, 400 véhicules à 4 roues (véhicules tout terrain), 70 véhicules logistique, une quinzaine d'hélicoptère ainsi que deux avions de transport de transit⁸²⁷ ».

Mais, par souci de la maîtrise de la dépense publique, des adaptations des effectifs stationnés en Côte d'Ivoire sont réalisées eu égard aux justes demandes imposées par les modalités de l'heure. Ainsi, l'on dénombre un effectif de 4500 militaires lors des événements tragiques de l'automne 2004 en Côte d'Ivoire. Ce chiffre diminue graduellement à 3500 hommes en janvier 2007, voire en neuf mois, une baisse sensible de 1000 personnes pour arriver approximativement à 2400 hommes. Il faut souligner, en plus, que depuis 2007 et la conclusion de l'accord politique d'Ouagadougou, la mission essentielle de la force Licorne vise à appuyer la force de l'ONUCI et veiller à l'application de cet accord⁸²⁸. C'est ainsi que ce chiffre, au début de 2009, avoisine 2000 militaires. Depuis l'automne 2011, vu la normalisation de la situation en Côte d'Ivoire et la réforme des accords de coopération qui lient la France à la Côte d'Ivoire, l'ensemble des mesures se transforme mais ses tâches demeurent identiques⁸²⁹.

La France compte actuellement 450 soldats qui militarisent un état-major, une unité d'appui, deux éléments de bataille et un hélicoptère fennec de l'air. À cela s'y ajoute occasionnellement l'appui d'un bâtiment de la marine nationale à la force Licorne, expédiée dans le golfe de Guinée dans le registre de l'opération Corymbe et consolidée par les troupes françaises pré-positionnées ou celles de la métropole, comme l'on a vécu en 2011⁸³⁰.

Enfin, outre la force Licorne qui est essentiellement française, la force de l'ONUCI

⁸²⁷ GISCARD D'ESTAING (Louis) et OLIVIER-COUCHEAU (Françoise), Rapport d'information n° 1790, en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur le coût des opérations militaires extérieures notamment sous mandat international. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale, le 01 juillet 2009. A.N. 1790, pp.46-47.

⁸²⁸ Ibidem p.47.

⁸²⁹ État-major des armées (EMA) : « Les forces françaises en Côte d'Ivoire : dossier de présentation de l'opération Licorne. ». In *Ministère de la Défense*, mise à jour le 22 octobre 2014. Voir également sur [http : www.defense.gouv.fr/operations/rci/](http://www.defense.gouv.fr/operations/rci/).

⁸³⁰ Ibidem.

dispose de 8000 hommes dont une dizaine de militaires français s'encastrent ou apportent leur aide comme « officiers de liaison⁸³¹ ».

C. En R.D.C

L'opération Artémis a vu la contribution de 17 pays, mais seules la France et la Suède ont fourni les troupes de combats. Sur un effectif total de 2200 hommes, 1750 sont des ressortissants français, soit 80 % des effectifs.

D. Au Rwanda

La France est la seule puissance occidentale à intervenir et il est à remarquer qu'aucun pays occidental n'a soutenu la France pour cette intervention. Le constat de M. Alain Juppé lors de son audition vient confirmer notre appréhension d'absence de soutien à l'égard de la France : « Les États-Unis restaient hantés par le fiasco de l'intervention en Somalie ; la Belgique était paralysée par l'assassinat de ses Casques bleus et son statut d'ancienne puissance coloniale ; l'Allemagne était empêchée d'agir par ses dispositions constitutionnelles ; l'Angleterre considérait qu'il ne s'agissait pas de sa zone d'influence et l'Italie, qui avait promis un soutien logistique, sera incapable de le fournir. Quant à l'UEO, son soutien restera moral. Seuls des contingents africains du Sénégal, de la Mauritanie, du Niger, de l'Égypte, du Tchad, de la Guinée Bissau et du Congo participeront à l'opération Turquoise⁸³² ».

⁸³¹ Ibidem.

⁸³² Ibidem.

SECTION 4. LES BILANS DES OPERATIONS FRANCAISES SOUS MANDAT INTERNATIONAL

A. En RCA

Avec l'opération Sangaris en RCA, il faut souligner que depuis le déclenchement de l'opération Sangaris, celle-ci ne fait que préserver chaque jour des vies de personnes en situation de danger, sans faire allusion à la communauté ou à la confession de leur appartenance. C'est ainsi que la semaine précédant la fin du mois de juin 2014, la situation en RCA se particularise par la réalisation d'un palier sécuritaire. La force Sangaris ne ménage pas sa peine pour stabiliser la RCA et assister l'expédition des éléments de la MINUSCA dans l'intégralité du territoire de la RCA⁸³³.

En outre, il faut souligner qu'un an après le déclenchement de l'opération Sangaris, le 5 décembre 2013, un nombre approximatif de 9000 soldats français se sont relayés dans l'opération dont trois militaires sont décédés dans l'exercice de leurs nobles missions. À cela s'y ajoutent plus de 14 tonnes de munitions détruites, voire 300.000 munitions (projectiles et cartouches) et 8.000 armes de toutes caractéristiques saisies dont un grand nombre d'armes blanches ou artisanales, et même 70 objets permettant d'attaquer ou de se défendre collectivement, ainsi que 25 armes d'appui⁸³⁴.

Par ailleurs, sur le plan de la sécurité, l'UNHCR constate une baisse de 80% de personnes déplacées dans le quartier de M'Poko à Bangui et même 50% dans la totalité du territoire de la RCA. C'est, dans le même ordre d'idées, que l'administration, la justice et l'éducation connaissent une reprise. Ainsi, des travaux de réhabilitation sont en cours dans nombre d'administrations, services et établissements publics avec le soutien de la force Sangaris. Les mairies, les commissariats et postes de gendarmerie, les écoles dans la capitale, voire dans l'Ouest, une fraction du Centre et de l'Est ont repris leurs activités⁸³⁵.

De même, le transport et les infrastructures sont pris en compte par la force Sangaris afin de faciliter l'accès au pays par la communauté internationale et poser les jalons d'un redressement des échanges internes et de l'expédition de la MINUSCA. C'est ainsi que, dès le

⁸³³ « Sangaris : un an de reconstruction sécuritaire en République centrafricaine ». In *Dossier de Presse* du 05 décembre 2014, Ministère de la Défense de la République française. pp.5-8.

⁸³⁴ Ibidem.

⁸³⁵ Ibidem p.6.

début du mandat, la force Sangaris a pris le contrôle et la sécurité de l'aéroport de M'Poko, dans lequel, depuis, on observe un trafic croissant. Elle réalise divers travaux de réfection, des voiries, et même des ponts, dans l'ensemble de zones d'expédition sous leur influence⁸³⁶.

B. En Côte d'Ivoire

Contrairement à la participation française dans l'opération Licorne décidée unilatéralement sous son égide, où sa posture au départ est dénoncée pour son implication en tant que puissance coloniale, désormais, l'intervention française se fait sous l'autorité de l'ONU. La France n'est plus au-devant de la scène, elle se fait plus discrète en appuyant seulement l'ONUCI. Une posture bien plus confortable, voire plus pertinente, que par le passé⁸³⁷.

C'est dans ce registre que la France s'est mobilisée pour assister à la réussite de ce mécanisme d'élaboration de la tenue d'élections transparentes et crédibles⁸³⁸. Les forces Licorne ont appuyé les troupes de l'ONUCI pour neutraliser des armes lourdes employées par les forces de Laurent Gbagbo à l'encontre des populations civiles. C'est la France, de concert avec le Nigeria, qui est à l'origine de la proposition de la résolution 1975, adoptée le 30 mars 2011 par le Conseil de sécurité. Grâce à cette résolution, 11 jours plus tard, Laurent Gbagbo est arrêté.

Les autorités françaises sont d'ailleurs présentes lors de l'investiture du nouveau Président Alassane Dramane Ouattara le 21 mai 2011 à Yamoussoukro. 14 mois et 7 jours plus tard, c'est au tour du Président ivoirien de partir en visite officielle en France pour marquer une nouvelle ère de relation bilatérale, signe de la réconciliation entre les deux pays⁸³⁹.

De même, après les élections, des ressortissants étrangers à Abidjan bénéficient d'une protection spécifique : plus de 5000 personnes sont accueillies sur la base de Port Bouet, 3000 sont évacuées par avions militaires vers des pays limitrophes. Cette période de crise post-électorale est à la base de plus de 1000 consultations réalisées par le service de santé. La contribution financière française en réaction à la crise humanitaire est de l'ordre de 2,5

⁸³⁶ Ibidem.

⁸³⁷ HUGON (Philippe), GARRAUD (Dominique), « En Côte d'Ivoire, la France n'est plus en première ligne », in *IRIS*, voir aussi la Charette libre du 20 janvier 2006, consulté sur le site <http://www.iris-france.org/Interviews-2006-01-20.php3>, le 11 janvier 2014.

⁸³⁸ « Les forces françaises en Côte d'Ivoire », in <http://www.defense.gouv.fr/operations/rci/dossier/les-forces-francaises-en-cote-d-ivoire>, consulté le 12 janvier 2014.

⁸³⁹ Ibidem

millions d'Euros imputés à des acteurs non étatiques notamment PAM, CIRC, HCR et à des ONG, tout comme l'acheminement de 25 tonnes de médicaments et de matériel médical⁸⁴⁰.

Par ailleurs, s'agissant du DDR⁸⁴¹, l'ONUCI a participé au lancement d'un programme « artisans confirmés » au bénéfice de dix mille ex-rebelles, afin de faciliter leur réintégration dans leur communauté. De toute évidence, la socialisation a pour but de contribuer au renforcement de la paix. C'est ce qui ressort même du constat du chef de Division DDR : « Le système des Nations-Unies ne ménage aucun effort pour que la Côte d'Ivoire retrouve la paix. Nous sommes à son entière disposition pour réaliser les ambitions que s'est fixé l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration (ADDR)⁸⁴² ».

Selon Hervé Ladsous, le directeur de DOMP, cette opération a contribué à la réintégration de 11.000 ex-combattants⁸⁴³. Les conditions de sécurité en Côte d'Ivoire sont davantage réunies que par le passé. Il en est de même pour l'activité économique. Il reste cependant à poursuivre les efforts dans le secteur de la sécurité, voire aussi de la réconciliation nationale qui étaient jusqu'à présent en panne, même si quelques signes positifs d'apaisement sont visibles. L'objectif étant d'arriver à un dialogue national qui permettra de tourner la page et d'organiser les élections présidentielles dans la sérénité.

Depuis le 11 avril 2011 et l'arrestation de M. Gbagbo par les forces ivoiriennes, la force Licorne a progressivement adapté son dispositif et ses missions pour accompagner la normalisation de la situation. La force Licorne compte aujourd'hui environ 450 militaires. Elle réalise des patrouilles dans Abidjan, en soutien de l'ONUCI et conduit des actions de coopérations avec les forces ivoiriennes. Le 26 janvier 2012, le Président de la République française et le président ivoirien ont signé un nouvel accord instituant un partenariat de défense entre la France et la Côte d'Ivoire⁸⁴⁴.

La force Licorne n'existe plus depuis le 21 janvier 2015, elle a désormais passé le

⁸⁴⁰ « La France et la Côte d'Ivoire », in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/cote-d-ivoire/la-france-et-la-cote-d-ivoire/>, consulté le 12 janvier 2014.

⁸⁴¹ « San Pedro : l'ONUCI prend part au lancement par l'ADDR du projet « Artisans confirmés en faveur de dix mille ex-combattants », in <http://www.onuci.org/spip.php?article10255>, consulté le 12 janvier 2014.

⁸⁴² Le rappel du chef de la Division DDR de la Mission onusienne, NIYOYANKANA (Germain), in San Pedro, « San Pedro : l'ONUCI prend part au lancement par l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration (ADDR) du projet « Artisans confirmés en faveur de dix mille ex-combattants », in <http://www.onuci.org/spip.php?article10255>, consulté le 12 janvier 2014.

⁸⁴³ « Le chef du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, Hervé LADSOUS s'enquiert de l'évolution du DDR en Côte d'Ivoire », in <http://www.onuci.org/spip.php?article10291>, consulté le 12 janvier 2014.

⁸⁴⁴ « Le chef du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, Hervé LADSOUS s'enquiert de l'évolution du DDR en Côte d'Ivoire », in <http://www.onuci.org/spip.php?article10291>, consulté le 12 janvier 2014.

relais à une autre force française dite les Forces françaises en Côte d'Ivoire (FFCI)⁸⁴⁵.

C. En RDC

En RDC avec l'opération Artémis, en dépit de la dénonciation de sa grande spécificité, le résultat du bilan de l'opération Artémis est dans l'ensemble positif.

Sur le plan politique et militaire, le déploiement de l'opération Artémis a été rapide dans la mesure où 12 jours seulement ont séparé le moment d'adoption de la résolution du déclenchement de l'opération, c'est-à-dire du 30 mai au 12 juin 2003. La situation sécuritaire et humanitaire⁸⁴⁶ à Bunia a été très significativement améliorée. Cette opération a contribué « à empêcher un désastre humanitaire significatif. Elle a également donné lieu au rétablissement d'une certaine sécurité dans la ville, elle est parvenue à faire arrêter les massacres dans la ville de Bunia. Après avoir fui les atrocités à Bunia, de nombreux habitants de Bunia ont regagné la ville. Aucune perte n'a d'ailleurs été enregistrée dans les troupes françaises⁸⁴⁷ ».

De plus, conformément aux modalités de déploiement prévues de la MONUC consolidée, le passage de relais entre Artémis et l'opération de l'ONU s'est déroulé dans de bonnes conditions. L'Union européenne a respecté la date de repli prévue le 1^{er} septembre 2003. Son évacuation n'a pas engendré « une détérioration sérieuse de la situation générale en matière de sécurité à Bunia.⁸⁴⁸ ».

En revanche, l'opération Artémis est critiquée pour son absence dans d'autres endroits où des factions agissent sans crainte de représailles⁸⁴⁹ Nombre de rapports concluent d'ailleurs

⁸⁴⁵ État-major des armées, « Côte d'Ivoire : Fin de l'opération Licorne et création des FFCI », in Ministère de la Défense, <http://www.defense.gouv.fr/ema/forces-prepositionnees/cote-d-ivoire-fin-de-l-operation-et-creation-des-ffci>, consulté le 20 septembre 2015.

⁸⁴⁶ Selon le représentant même de l'UE pour la région des Grands Lacs, monsieur Aldo Ajello, l'opération Artémis est un grand succès « d'un double point de vue humanitaire et politique ». « A l'arrivée des premiers soldats, il y avait peu de gens dans la ville, un grand nombre de soldats des enfants bien souvent, aux yeux vitreux et armés de kalatchnikov qui les dépassaient » a-t-il témoigné. « Quelques semaines plus tard, j'y suis retourné avec Javier Solana (le secrétaire général du Conseil et Haut représentant pour la politique extérieure), les gens étaient revenus, il n'y avait plus d'armes en ville, du moins d'armes visibles, et les enfants soldats avaient disparu. Il y a une semaine, la situation s'était encore améliorée et la venue du contingent de la MONUC, fort de 5000 hommes et surtout d'hélicoptères indiens de combat, qui va se déployer en Ituri produit déjà une forte impression sur les milices ». « L'Union européenne a fait la preuve de sa réactivité et de sa capacité militaire à s'engager dans une opération qui était une réponse urgente à une situation dramatique. »] D'un point de vue politique, « le blocage du processus de paix a été levé, l'hypothèque de l'intervention de pays étrangers (Ouganda et Rwanda) a été éloigné. Toutes les institutions sont là et fonctionnent. Un chef d'État major, quatre vice-présidents ont été nommés. L'assemblée parlementaire a été mise en place. Une unité de police intégrée de 3000 hommes, composée de toutes les composantes du gouvernement est en cours de constitution pour être envoyée en Ituri. » GROS-VERHEYDE (Nicolas), « Opération Artémis au Congo, un succès. Défauts de jeunesse de la PESD » In *Bruxelles2.eu*: du 17 septembre 2003.

⁸⁴⁷ COULON (Jocelyn), TARDY (Thierry), *Guide du maintien de la paix*. « L'Union européenne, nouvel acteur du maintien de la paix : le cas d'Artémis en République démocratique du Congo » Canada, Ed Athéna, 2005, pp 35-56.

⁸⁴⁸ Ibidem.

⁸⁴⁹ Ibidem.

dans ce sens en reconnaissant dans l'ensemble les résultats positifs de l'opération.

Pour la France, Artémis est un succès. Tous ses objectifs ayant été atteints. Cette opération permet de mettre en œuvre le processus de paix et de former le gouvernement de transition à Kinshasa⁸⁵⁰

Tout compte fait, à défaut d'une mission politique qui consiste à faciliter la communication entre les milices, la présence d'Artémis sur le terrain a produit un climat de stabilité qui, par ricochet, a ouvert la voie à la création, le 30 juin 2003 du gouvernement national de transition à Kinshasa⁸⁵¹.

D. Au Rwanda

Au regard des objectifs fixés par la résolution 929 du 22 juin 1994 et sur la base du rapport final adressé au Secrétaire général par son Représentant permanent à l'ONU⁸⁵², il ressort que c'est l'opération Turquoise qui a mis un terme aux atrocités accomplies au Rwanda. Elle a également permis la création d'une zone humanitaire sûre et protégée d'environ 1,4 million de personnes. La mission a, avant tout, rétabli les conditions de sécurité pour les activités humanitaires internationales.

En outre, l'opération « Turquoise » s'est ouvertement engagée dans l'action humanitaire. Si bien que « les prestations suivantes ont ainsi été assurées :

- Acheminement de 686 tonnes de fret humanitaire d'État,
- Distribution de 6000 mètres cube d'eau potable à Goma,
Acheminement de 250 tonnes de fret au profit des organisations non gouvernementales,
- 7 811 journées d'hospitalisations au profit de la population,
- 10 190 consultations médicales,
- 708 actes chirurgicaux,
- 75 793 actes de soins,
- 8 000 dépouilles mortelles relevées par la force,

⁸⁵⁰ Rapport de la Présidence concernant la PESD, in Conseil de l'UE, Bruxelles, le 09 décembre 2003.

⁸⁵¹ Ibidem.

⁸⁵² S/1994/1100 du 27 septembre 1994, « Lettre datée du 26 septembre 1994 adressée au Secrétaire général de l'O.N.U par le Représentant de la France auprès des l'O.N.U », pp.5-6 ; in <http://www.francerwandagenocide.org/documents/S1994-1100.pdf>, consulté de nouveau, le 31 août 2014.

- 20 500 dépouilles ensevelies par les spécialistes du génie de l'air,
- 3 500 personnes, dont 1 000 orphelins et 600 religieuses évacuées du Rwanda, où leur vie se
- trouvait menacée ⁸⁵³ ».

Au-delà des résultats directs de la force Turquoise, il est à noter aussi que la présence même de cette force en zone humanitaire sûre a permis de recueillir de nombreux témoignages sur les cruautés perpétrées contre les populations. Toutes leurs dépositions ont été adressées aux organes qualifiés des Nations-Unies

Il faut noter en outre que la France a strictement observé le délai de deux mois exigé par la résolution 929. Après cette période, elle a pris congé en assurant la transition avec la MINUAR. Malgré le bilan humain positif de l'opération Turquoise, les actuelles autorités du Rwanda continuent de la considérer déloyale. Elle a été entreprise pour appuyer l'ancien régime⁸⁵⁴.

Il faut dire aussi qu'au départ, la résolution 929 n'a pas été approuvée à l'unanimité pour des raisons diverses⁸⁵⁵. Elle a bénéficié du soutien de 10 voix, mais 5 membres du Conseil se sont abstenus. Pour certains, cette opération vise à faciliter l'exfiltration des FAR, voire des milices, vers la RDC (ex-Zaïre) en vue de constituer des bases arrière pour la reconquête militaire du Rwanda. Pour d'autres, la critique porte surtout sur la caractéristique même de l'opération, « une force neutre en période de génocide » estime par exemple M. Jean-Hervé Bradol⁸⁵⁶. Celui-ci pense qu'au lieu de mener une opération humanitaire, il faut une force militaire d'intervention française contre les criminels. La convention de 1948 sur la prévention et la punition des forfaits de génocide s'applique dans le cas d'espèce, estime encore M. Jean-Hervé Bradol⁸⁵⁷.

Pour toutes les raisons susmentionnées, et au regard de l'urgence ainsi que des attentes fixées par l'ONU, l'action des forces Turquoise a été une réussite. Son engagement pendant la période de conflit entre le FPR, d'un côté, et la FAR, de l'autre, est à saluer. L'action de la

⁸⁵³ Ibidem ou « Bilan des actions entreprises », in S/1994/1100 du 27 septembre 1994, « Lettre datée du 26 septembre 1994 adressée au Secrétaire général de l'O.N.U par le Représentant de la France auprès des l'O.N.U », pp.5-7 ; in <http://www.francerwandagenocide.org/documents/S1994-1100.pdf>, consulté de nouveau, le 31 août 2014.

⁸⁵⁴ ASSOCIATION SURVIE, La complicité de la France dans le génocide des Tutsi au Rwanda : 15 ans après : 15 questions pour comprendre, L'Harmattan, Paris, 2009, pp.17-52. Voir également MOREL (Jacques), op cit, pp.847-891 ou encore LANOTTE (olivier), op cit, pp.512-513.

⁸⁵⁵ « Le déclenchement de l'opération Turquoise », in *Voltairenet.org* ; archives du 15 décembre 1998, source , Assemblée nationale, <http://www.assemblee-nationale.fr>, consulté sur le site <http://www.voltairenet.org/article8150.html>, le 20 août 2014.

⁸⁵⁶ Ibidem.

⁸⁵⁷ Ibidem.

force Turquoise a permis non seulement de mettre en application le principe de ZHS, qui consiste à mettre les populations à l'abri des combats, mais en plus, elle a rétabli les activités des organismes humanitaires⁸⁵⁸. Les rôles majeurs exercés par la France lors de ses interventions sous mandat international se manifestent également lorsqu'elle participe de manière unilatérale sur le terrain des opérations de paix.

⁸⁵⁸ S/1994/1100 du 27 septembre 1994, « Lettre datée du 26 septembre 1994 adressée au Secrétaire général de l'O.N.U par le Représentant de la France auprès des l'O.N.U », p.6 ; in <http://www.francerwandagenocide.org/documents/S1994-1100.pdf>, consulté de nouveau, le 31 août 2014.

CHAPITRE II.

LES INTERVENTIONS EFFECTIVES DE LA FRANCE EN AFRIQUE NOIRE SOUS PAVILLON NATIONAL.

Ce chapitre analyse les contributions unilatérales de la France en Afrique noire. Il est question d'observer, dans un premier temps, les circonstances des opérations françaises, voire les raisons pour lesquelles la France participe à ces opérations de paix de manière unilatérale, puis le rôle qu'elle exerce dans le registre de ces opérations ainsi que les résultats attendus de sa contribution. L'analyse s'attèle sur quatre opérations majeures, à savoir les opérations Serval au Mali, Licorne en Côte d'Ivoire, Épervier au Tchad et Corymbe dans le Golfe de Guinée. L'étude abordera dans une moindre proportion l'opération Barkhane qui est actuellement en cours. Dans le cadre de cette analyse, les moyens de ces opérations ne sont pas observés du fait de leur prise en charge intégrale par la France qui intervient sous pavillon national.

SECTION 1. LES CONTEXTES ET MOBILES DES INTERVENTIONS FRANÇAISES SUR LES OPERATIONS.

A. L'Opération Serval

L'opération Serval est une opération conduite au Mali⁸⁵⁹ par les forces françaises, sur demande expresse et écrite des autorités maliennes adressée à la France, puis au Conseil de sécurité et, enfin, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations-Unies⁸⁶⁰.

Il s'agit, en effet, d'une opération militaire en soutien des forces maliennes incapables de circonscrire l'offensive des groupes armés islamistes qualifiés de terroristes qui, jusque-là, occupaient la partie Nord du pays, l'Azawad, et souhaitent désormais étendre leur emprise jusqu'à Bamako, la capitale⁸⁶¹.

Les objectifs de cette opération consistent donc à mettre hors d'état de nuire, stopper l'avancée de ces terroristes et permettre ipso facto au Mali à reprendre l'ensemble du territoire ainsi que sa souveraineté. De plus, il est également question de faciliter l'expédition sur le théâtre des opérations, de la mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine, voire de l'UE et, par ricochet, de garantir de façon durable les institutions et la sécurité des ressortissants français. Il s'agit aussi d'une opération qui a débuté le 11 janvier 2013 et s'est terminée le 15 juillet 2014, puis a été remplacée depuis lors par l'opération Barkhane où les forces de Serval sont incorporées dans celles de Barkhane⁸⁶².

En ce qui concerne les raisons ou la décision d'intervention française, il faut souligner que quatre mobiles sont à la base de l'implication rapide de la France dans le registre de l'opération Serval. Il s'agit notamment de l'intérêt stratégique de la France dans le bassin du Sahel et du Sahara ; de plusieurs crises au Mali avec des formes diverses ; voire la recherche de dénouement par la France dans le registre multilatéral qui implique les structures

⁸⁵⁹ « Le Mali présente les caractéristiques d'un conflit armé non international, c'est-à-dire un conflit dans lequel un État est aux prises avec un ou plusieurs acteurs non étatiques dans lequel la confrontation génère un certain niveau de violence qualifiable de conflit armé régi par les dispositions du II^{ème} protocole additionnel (1977) aux conventions de Genève et par l'article 3 commun aux conventions de Genève(1949).»

⁸⁶⁰ « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales ». In Charte des Nations-Unies, chapitre VII Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression. Art.51.

⁸⁶¹ GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information sur l'opération Serval. In Assemblée nationale n° 1228 du 18 juillet 2013, pp.31-32.

⁸⁶² Ibidem pp.15-33.

régionales ; et, enfin, l'attaque fortuite de trois factions djihadistes⁸⁶³.

Pour ce qui est de l'intérêt stratégique de la France à l'égard de cette zone Sahelo-saharienne, il faut souligner que le Mali se trouve dans un cercle de crise déterminé par le Livre blanc de 2008⁸⁶⁴. Or, les observations émises à l'époque sur les questions de l'Afrique noire conviennent directement aux événements du Mali avant la participation française et gardent toute leur profondeur⁸⁶⁵.

D'ailleurs, c'est depuis le début des années 2000, que la France s'occupe de cette zone du fait des enjeux de sécurité au regard de menaces de rapt que représente cette zone. C'est dans ce registre que le Mali bénéficiait d'une assistance au sujet de la sécurité et de la défense. La France avait même entrepris en 2009 des faits qui consistent à consolider les forces de souveraineté de l'État afin de combattre le terrorisme et la criminalité méthodique. Il faut ressortir que, devant la recrudescence de la menace terroriste et après l'enlèvement de M. Michel Germaneau, c'est à partir de 2010 que la France poursuit cet effort de renseignement et se joint à une coordination avec les Américains⁸⁶⁶.

De même, le Livre blanc de 2013 continue de considérer le Sahel comme une zone d'intérêt prioritaire pour la France. En effet, suivant le Livre blanc, la crise au Mali « illustre l'importance de la région et la gravité des menaces qui s'y développent. Les tensions internes dans le Nord Mali et entre le nord et le sud du pays se sont conjuguées avec l'affaiblissement de l'État malien, favorisant l'implantation de groupes terroristes. Ceux-ci, après avoir bénéficié des trafics qui sévissent dans cette partie du Sahara, y ont établi des bases arrière, avant de chercher à s'emparer de tout le Mali, menaçant de transformer l'ensemble de la sous-région en un foyer de terrorisme international⁸⁶⁷ ».

Par ailleurs, la deuxième raison de l'intervention française est due aux diverses crises

⁸⁶³ Ibidem

⁸⁶⁴ « La carence fréquente des structures étatiques et l'extension des zones de non-droit, les économies de rente au profit d'une minorité et l'existence de réseaux criminels disposant de moyens militaires importants constituent autant de facteurs d'inquiétude ». Il appelle également l'attention sur le fait que « les problèmes de l'Afrique ont des incidences directes sur nos intérêts : immigration clandestine, radicalisation religieuse en terrain musulman et développement de sectes fondamentalistes en terrain chrétien, implantation des groupes terroristes se réclamant d'Al-Qaïda, apparition de nouvelles routes de la drogue, trafics d'armes illicites, réseaux de prolifération, blanchiment d'argent et risques sanitaires » en concluant que « la bande sahélienne, de l'Atlantique à la Somalie, apparaît comme le lieu géométrique de ces menaces imbriquées et, à ce titre, appelle une vigilance et un investissement spécifiques dans la durée ». In le Livre blanc de 2008 voir également MM GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information sur l'opération Serval. In Assemblée nationale n° 1228 du 18 juillet 2013, p.15.

⁸⁶⁵ MM GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information sur l'opération Serval. In Assemblée nationale n° 1228 du 18 juillet 2013, p.16.

⁸⁶⁶ Ibidem pp.15-16.

⁸⁶⁷ Ibidem.

politiques du Mali survenues depuis son indépendance le 22 septembre 1960 à la base de sa fragilisation⁸⁶⁸. Ensuite, du fait du défaut de l'État, le Mali est localisé dans un périmètre de trafic favorable pour les organisations criminelles qui effectuent diversement des opérations commerciales illégales et clandestines de stupéfiants, d'armes légères, de voitures volées, de carburants, voire de médicaments et même du trafic de migrants qui viennent d'Amérique latine, notamment de Colombie, du Venezuela voire même du Pérou, de l'Équateur ou du Brésil, en transitant par le Sahel. À cela s'ajoutent la défaite du mouvement touareg par les factions djihadistes⁸⁶⁹ tout comme la vulnérabilité des forces maliennes, nonobstant le partenariat militaire⁸⁷⁰.

Enfin, l'offensive imprévue de trois groupes terroristes, dès le début de l'année 2013, constitue un facteur supplémentaire. En effet, les factions rebelles sous commandement d'Ansar Eddine déclenchent une attaque au Sud de la boucle du fleuve Niger, situé sur la ville de Kouna. Leur objectif est d'atteindre la ville de Sévaré où se situe un aéroport, la capitale de Bamako et en défiant, par ricochet, tout le Sud du Mali.

Il faut dire que l'existence même de la République du Mali est menacée tandis que l'établissement d'un lieu protégé de toute agression sous influence des djihadistes, voire des trafiquants de drogues à l'échelle internationale opérant au centre de l'Afrique de l'Ouest, menace simplement la sécurité régionale et internationale⁸⁷¹. C'est dans ce cadre que nous observons l'opération Licorne.

B. L'Opération Licorne

La situation politique en Côte d'Ivoire, déjà explosive⁸⁷², dégénère de plus en plus, à cause du coup d'État fomenté le 19 septembre 2002 par les rebelles et qui menace de faire tomber Abidjan sous leur coupe. Les émeutes ont lieu en l'absence de Laurent Gbagbo qui se trouve en Italie pour y être reçu par le Saint-Père. Ces événements néfastes en Côte d'Ivoire

⁸⁶⁸ « Son premier Président, Modibo Keita, a ainsi instauré un régime autoritaire, renversé en 1968 par un coup d'État militaire du sous-lieutenant Moussa Traoré. Cependant, des troubles sociaux et la résurgence des rébellions touarègues au Nord du Mali ont conduit à un second coup d'État en mars 1991 mené par le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré (dit ATT). L'instauration du pluripartisme et le retour des civils au pouvoir, avec la victoire d'Alpha Oumar Konaré aux présidentielles de 1992 et 1997, ont permis par la suite à Amadou Toumani Touré, un temps retourné à la vie civile, de gagner les élections présidentielles de 2002 et 2007. Le 22 mars 2012, un nouveau coup d'État, mené par le capitaine Amadou Haya Sanogo, a renversé le Président Touré et il a fallu attendre l'accord-cadre du 6 avril 2012 pour qu'un gouvernement de transition soit mis en place et que Dioncounda Traoré soit nommé Président par intérim. », In MM GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information sur l'opération Serval. In Assemblée nationale n° 1228 du 18 juillet 2013, p.17

⁸⁶⁹ MM GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information sur l'opération Serval. In Assemblée nationale n° 1228 du 18 juillet 2013, p.17-25.

⁸⁷⁰ Ibidem, pp.25-29.

⁸⁷¹ Ibidem, pp.30-33.

⁸⁷² HOFNUNG (Thomas), *La crise ivoirienne. Dix clés pour comprendre* Edition La Découverte, Paris, 2005, p.55. Voir également, *La crise ivoirienne*, De Felix Houphouët Boigny à la chute de Laurent Gbagbo, Edition La Découverte, octobre 2011, 140 p.

ne sont pas une surprise dans la mesure où le pays ne fait que sombrer depuis la disparition, le 7 décembre 1993, de l'ancien Président Felix Houphouët Boigny.

La France, fidèle à ses principes, décide d'intervenir indépendamment de l'opération des Nations-Unies pour des raisons historiques liant les deux pays et du fait de ses engagements juridiques du 24 août 1961⁸⁷³. La présence même de troupes françaises pré-positionnées en Afrique noire en général, et en Côte d'Ivoire en particulier, permet en période de conflits de séparer les belligérants afin d'éviter une guerre civile et de nombreux massacres.

Grâce à la contribution française et aux pressions diplomatiques qu'elle exerce⁸⁷⁴, tous les représentants politiques ivoiriens se retrouvent en France à Linas-Marcoussis pour discuter à partir du 15 janvier 2003 et parvenir à un accord. Celui-ci est signé le 24 janvier 2003 et validé par le sommet des chefs d'État les 25 et 26 janvier de la même année.

Cet accord envisage, à la fois, le maintien du Président Laurent Gbagbo au pouvoir, la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale qui incorpore des représentants des oppositions et le lancement d'un projet qui traite des problèmes essentiels qui déclenchent des conflits en Côte d'Ivoire. Ainsi, les questions sur la nationalité, la propriété foncière rurale, l'éligibilité, la restructuration de l'armée, le désarmement de la rébellion pour ne citer que ceux-là doivent être débattus. Le but étant de parvenir à organiser les élections démocratiques vers le mois d'octobre 2005⁸⁷⁵.

Entre-temps, le Conseil de sécurité s'occupe effectivement de la crise de la Côte d'Ivoire et, le 4 avril 2004, il crée l'ONUCI composée de 6240 hommes afin de remplacer les troupes de la CEDEAO aux côtés de la force Licorne, constituée de 4600 hommes, qui reste en appui sous l'égide de la France⁸⁷⁶.

Outre les accords militaires déjà largement commentés aux enjeux de la présence française en Afrique noire⁸⁷⁷, figurent aussi la mutation de la politique sécuritaire en Afrique, les raisons humanitaires et également des raisons propres à la France.

⁸⁷³DUMOULIN (André), op. cit., pp.26-27.

⁸⁷⁴ COTTEREAU (Gilles). « Une Licorne en Côte d'Ivoire au service de la paix. Avant Marcoussis et jusqu'à la réconciliation ? » In: *Annuaire français de droit international*, volume 49, 2003. pp. 176-206. doi : 10.3406/afdi.2003.3748 in: http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/afdi_0066-3085_2003_num_49_1_3748 Consulté le 05 janvier 2014.

⁸⁷⁵ Ibidem.

⁸⁷⁶ S/RES/1528 du 27 février 2004.

⁸⁷⁷ Supra, « Les enjeux de la présence française en Afrique noire », pp.61-103.

1. Les accords militaires entre la France et la Côte d'Ivoire

Sur la base de rapports d'information sur la réforme de la coopération militaire, le rapporteur de la commission de la Défense a cité à l'Assemblée nationale, en novembre 2001, sept accords entre la France et la Côte d'Ivoire, dont quatre sont classifiés confidentiels. Parmi les accords classifiés figurent « la convention sur le maintien de l'ordre en Côte d'Ivoire, adoptée par les deux pays le 9 février 1962, le protocole du 3 septembre 1965 relatif à la sécurité des vols des aéronefs militaires, l'accord particulier pour la coopération en matière d'armement du 26 janvier 1978 et l'accord particulier pour la formation des pilotes du 19 mars 1980 »⁸⁷⁸. Les deux autres accords notamment ceux de la défense et de l'assistance militaire technique, tous deux du 24 avril 1961, ont pris effet le 26 juillet 1961 et ont été diffusés au journal officiel du 5 février 1962⁸⁷⁹ ».

Il est clair que les circonstances historiques, voire juridiques, de ces accords de 1961 visent surtout la restructuration des relations juridiques entre l'ancienne métropole et « les nouveaux États indépendants ». En outre, les accords de coopération sont bilatéraux, alors que ceux de la défense concernent au départ plusieurs parties notamment la France, la Côte d'Ivoire, le Bénin, anciennement appelé le Dahomey et le Niger. Ces États s'entraident pour préparer et assurer leurs défenses. De plus, hormis la France, les pays africains qui ont la charge de se protéger au niveau intérieur et extérieur peuvent, au besoin, solliciter une contribution française déterminée dans le cadre des « accords spéciaux ». Quant à l'accord d'assistance militaire technique, il envisage qu'à la requête de la Côte d'Ivoire, une assistance française au niveau du personnel militaire pour l'organisation, l'encadrement et l'instruction des forces armées⁸⁸⁰ » soit accordée.

En revanche, il nous paraît difficile de connaître la substance des accords dits classifiés du fait de leur caractère confidentiel, comme celui particulièrement du maintien de l'ordre entre la France et la Côte d'Ivoire. Le seul accord tombé dans le domaine public concerne l'arrangement avec le Togo⁸⁸¹.

Pour reprendre encore l'idée de Gilles Cottereau « il peut être intéressant de connaître

⁸⁷⁸ CAZENEUVE(Bernard), Rapport d'information N°3394 sur la réforme de la coopération militaire, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 20 novembre 2001, pp. 221-222. Voir également le site <http://www.assemblee-nationale.fr/legislatures/11/pdf/rap-info/i3394.pdf>, consulté le 28 avril 2014.

⁸⁷⁹ Ibidem.

⁸⁸⁰ COTTEREAU (Gilles). « Une Licorne en Côte d'Ivoire au service de la paix. Avant Marcoussis et jusqu'à la réconciliation ? ». In *AFDI*, volume 49, 2003, pp.180-185.

⁸⁸¹ Ibidem.

le contenu du seul accord public à ce jour portant sur le maintien de l'ordre »⁸⁸² en raison de la concordance de la période des accords voire le voisinage immédiat avec la Côte d'Ivoire. Ce texte a pris effet le 5 mars 1958 après la diffusion au journal officiel du Togo du décret 58-187 qui amende le décret du 24 août 1956 portant statut du pays. Il touche deux types de situations. Le premier cas de figure concerne l'article 3 qui évoque la possibilité pour le représentant de la France, dans le cas d'un changement de situation à l'intérieur d'un pays, d'accorder en cas de besoin de la part des autorités togolaises le soutien d'éléments de la gendarmerie et des forces armées pour maintenir l'ordre. De surcroît la deuxième situation afférente à l'article 4 dit que « si des événements graves, mettant en péril imminent l'intégrité des limites territoriales du Togo ou sa sécurité intérieure, entraînant un empêchement absolu pour le Gouvernement togolais d'assurer l'exercice de ses pouvoirs, le représentant de la République française est habilité à prendre, à titre exceptionnel et provisoirement, toute disposition nécessaire au rétablissement de l'ordre et de la légalité togolaise⁸⁸³ ».

Plusieurs raisons justifient la confidentialité de certains accords⁸⁸⁴.

En ce qui concerne la protection de cet accord, elle incombe aux autorités militaires afin d'éviter les diffusions malencontreuses. Les parties doivent observer « le respect de l'engagement pris auprès du partenaire de maintenir l'engagement confidentiel »⁸⁸⁵, la disposition particulière de secret incluse dans l'accord, une clause qui exclue toute procédure « qui implique les parlementaires dudit partenaire, et donc pas de publicité si sa Constitution impose cette consultation »⁸⁸⁶. En définitive, « la confidentialité peut être le résultat d'une demande française, pour ne pas avoir à aligner tous les partenaires sur le traitement le plus favorable⁸⁸⁷ ».

Pour toutes les raisons susmentionnées, les accords militaires ne justifient pas, à eux seuls, l'intervention française en Côte d'Ivoire, il y a aussi la politique de sécurité en Afrique.

⁸⁸² Ibidem

⁸⁸³ COTTEREAU (Gilles). « Une Licorne en Côte d'Ivoire au service de la paix. Avant Marcoussis et jusqu'à la réconciliation ? ». In *AFDI*, volume 49, 2003, pp.180-185.

⁸⁸⁴ Il existe vingt-cinq accords secrets, c'est-à-dire « Accords ou compléments d'accord. Réponses faites en 2001 au Rapporteur Bernard CAZENEUVE, après les observations faites en 1997 par le président de la commission de défense nationale, Paul QUILES, d'en savoir plus sur les justifications du secret qui entoure certains de ces accords » in COTTEREAU Gilles, op. cit., pp.176-206.

⁸⁸⁵ COTTEREAU (Gilles). « Une Licorne en Côte d'Ivoire au service de la paix. Avant Marcoussis et jusqu'à la réconciliation ? ». In *AFDI*, volume 49, 2003, pp.180-185

⁸⁸⁶ Ibidem

⁸⁸⁷ COTTEREAU (Gilles). « Une Licorne en Côte d'Ivoire au service de la paix. Avant Marcoussis et jusqu'à la réconciliation ? ». In *AFDI*, volume 49, 2003, pp.180-185.

2. Une politique de sécurité africaine redéfinie

La tentative de coup d'État du 19 septembre 2002 a une fois de plus mis la France face à ses responsabilités : continuer avec sa philosophie classique de participation dans les conflits en Afrique sur la base des accords de défense et de coopération militaire, ou bien rompre avec cette pratique en s'en tenant uniquement au dogme de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays africains prôné déjà par la France depuis le milieu des années 1990⁸⁸⁸.

Il faut souligner qu'à cette période, plusieurs facteurs déterminants étaient réunis, entre autres, la fin de la bipolarité, le décès des maîtres de la politique du « pré-carré africain », le faible intérêt des affaires africaines auprès de l'opinion publique, « la dimension continentale qu'acquiert la stratégie des milieux d'affaires français actifs » en Afrique noire, et le principe de l'urgence démocratique accentué par les partenaires au développement qui amènent la France à redéfinir son rôle face aux situations de crise en Afrique noire.⁸⁸⁹

Dans ce contexte, la Côte d'Ivoire représente une forme de centre de recherche de la nouvelle politique de sécurité française en Afrique noire. Le vœu français est de partager, non seulement, le risque politique, mais aussi de répartir équitablement la participation militaire dans les conflits. Somme toute, il s'agit désormais d'un « partenariat de sécurité renoué⁸⁹⁰ ».

Comme déjà largement commenté, la gestion française des crises africaines, la décision de la force française de s'intercaler entre les rebelles et les troupes du gouvernement l'a exposée devant deux dilemmes qui ont conduit au mécontentement de deux parties⁸⁹¹. D'une part, « son statut d'ancienne puissance coloniale l'expose singulièrement aux critiques, dans un contexte où certains protagonistes mettent en avant une guerre d'indépendance ». D'autre part, « dans le même temps, ce même statut en a fait, par défaut la seule candidate à l'intervention⁸⁹² ».

La gestion de la crise ivoirienne pour ne commenter que celle-ci est l'exemple même de cette singularité de toute participation de forces françaises en Afrique noire. Parmi les enjeux de la crise ivoirienne, figure en particulier la détermination de la citoyenneté qui ne

⁸⁸⁸ WEISS (Pierre), « L'Opération Licorne en Côte d'Ivoire : Banc d'essai de la nouvelle politique française de sécurité en Afrique » in *AFRI* 2004, Vol. 5, pp.313-326, consulté sur le site <http://www.afri-ct.org/L-Operation-Licorne-en-Cote-d>, le 6 janvier 2013.

⁸⁸⁹ WEISS (Pierre), « L'Opération Licorne en Côte d'Ivoire: Banc d'essai de la nouvelle politique française de sécurité en Afrique » in *AFRI* 2004, Vol. 5, pp.313-326, consulté sur le site <http://www.afri-ct.org/L-Operation-Licorne-en-Cote-d>, le 6 janvier 2013.

⁸⁹⁰ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGIO (Yves), BOULAUD (Didier), op. cit., p.44.

⁸⁹¹ Ibidem

⁸⁹² Ibidem.

peut être réglée que par les Ivoiriens eux-mêmes au cours de discussions internes éventuellement appuyées par la communauté internationale⁸⁹³.

Il faut souligner que cette participation des forces françaises est au centre de questions de gouvernance dans la mesure où, d'une part, il est question d'empêcher les rebelles d'accéder au pouvoir par les armes et, d'autre part, de convaincre le gouvernement d'organiser et d'assurer des élections en acceptant le choix du peuple, ce qui ne se décide pas facilement de l'extérieur et doit s'inscrire forcément sur le long terme⁸⁹⁴.

Pour toutes ces raisons, les conflits ivoiriens ont permis à la France de tester sa nouvelle politique de sécurité en Afrique. Sa première mise en œuvre remonte en 1999 à Abidjan lorsque la France refuse d'intervenir après le coup d'État contre le Président Henri-Konan- Bédié, car « la France, y compris dans les champs de ses partenaires historiques, n'entend plus être le gendarme de l'Afrique »⁸⁹⁵ et, depuis le coup d'État de septembre 2002, elle a mis en application une nouvelle méthode de gestion des crises africaines avec, il est vrai, un déploiement direct des forces françaises, mais sous le mandat de l'ONU et en soutien à une force régionale africaine. C'est le cas par exemple lorsqu'elle appuie les forces africaines de la CEDEAO et les médiations politiques africaines successives⁸⁹⁶. L'implication de la France se manifeste également au Tchad à travers l'opération Épervier.

C. L'Opération Épervier

L'opération Épervier est une opération française réalisée au Tchad depuis le 16 février 1986 et remplacée par l'opération Barkhane depuis le 1^{er} août 2014.

En effet, conformément aux accords de défense qui lient le Tchad et la France, l'État tchadien sollicite la participation de la France dans le but de rétablir la paix, voire de protéger son territoire contre toutes les attaques dont celles des troupes libyennes qui franchissent la frontière au sud du seizième parallèle⁸⁹⁷. Cette opération remplace l'opération Manta qui a été mise en œuvre pour les mêmes raisons entre 1983 et 1984.

De plus, elle comporte environ mille femmes et hommes sur le territoire tchadien pour

⁸⁹³ Ibidem pp .44-45.

⁸⁹⁴ Ibidem p.45.

⁸⁹⁵ Ibidem, pp.44-46

⁸⁹⁶ La résolution du Conseil de sécurité du 21 octobre 2005 qui forme le groupe de travail international GTI a défini une méthode d'accompagnement multilatéral du processus de sortie de crise

⁸⁹⁷ GISCARD D'ESTAING (Louis) et OLIVIER-COUCPEAU (Françoise), Rapport d'information n° 1790, en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur le coût des opérations militaires extérieures notamment sous mandat international. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale, le 01 juillet 2009. A.N. 1790, p.56.

des durées pouvant aller d'un mois à un semestre. Composé d'un état-major interarmées, d'une troupe de terre, d'une troupe de l'air et, enfin, d'une base de soutien interarmées qui assure le support technique, opérationnel et personnel des unités stationnées sur les divers sites, le dispositif Épervier dispose également des sites localisés à N'Djamena, la base aérienne « Sergent-chef Adji Kossei ». Il possède en outre un détachement à Abéché dans le camp du capitaine « Michel Croci » et un détachement à Faya Largeau situé dans le Nord du pays, à 780 km de N'Djamena⁸⁹⁸.

En ce qui concerne les mobiles de l'opération Épervier, ils sont liés à l'histoire du Tchad depuis son indépendance qui se caractérise par les conflits. En effet, deux ans après la période d'autonomie, en 1960, François Tombalbaye se trouve confronté à une opposition armée suite à sa décision d'interdire le multipartisme au Tchad. L'appui de la Libye et du Soudan aux troupes rebelles permettent à ces dernières de gagner facilement des victoires et de gagner du terrain au fur et à mesure de leur avancée. Devant une armée nationale tchadienne incapable de faire face, les troupes rebelles s'en prennent aux intérêts de la France sur le territoire tchadien. Face à cette recrudescence des violences, le Tchad à travers son gouvernement, sollicite le soutien de la France. Celle-ci déploie dès 1969 des troupes au Tchad dans le but de protéger leurs intérêts⁸⁹⁹. C'est ainsi que, sept ans plus tard, c'est-à-dire en 1976, les deux pays signent un accord de coopération militaire technique.

Malgré les diverses participations de la France, la crise ne faiblit pas. Au contraire, il apparaît de plus en plus clair que le soutien de Mouammar Kadhafi y est pour quelque chose. Sept ans plus tard encore, une opération Manta en 1983 se concrétise pendant que le Tchad est coupé en deux au niveau du seizième parallèle. Le Nord est sous emprise de la Libye et bénéficie de son assistance tandis que le Sud est sous le contrôle des autorités de N'Djamena avec l'aide de la France. Une réconciliation qui envisage le départ des troupes libyennes et celles des forces françaises est conclue en 1984. Mais, cet accord n'est pas mis à exécution par les Libyens qui continuent à occuper le Nord tandis que les dernières forces françaises quittent le territoire du Sud tchadien⁹⁰⁰.

Deux ans après, au dépassement du seizième parallèle par les factions libyennes,

⁸⁹⁸ EMA, « Les éléments français au Tchad (EFT) : Force épervier ». In Ministère de la Défense, mise à jour le 24 février 2014. Consulté sur le site :<http://www.defense.gouv.fr/operations/autres-operations/operations-achevees/operations-epervier-1986-2014/dossier/les-elements-francais-au-tchad-efi>, le 28 décembre 2014.

⁸⁹⁹ GOYA (Michel-Colonel), « l'intervention militaire française au Tchad (1969-1972):premier exemple de contre insurrection moderne réussie ». In *Lettre du Retex* n°6 du 26 novembre 2013.

⁹⁰⁰ GISCARD D'ESTAING (Louis) et OLIVIER-COUCHEAU (Françoise), op. cit., p.56.

celles-ci bombardent N'Djamena. La France consolide non seulement son dispositif de dissuasion, mais lance en plus une opération dénommée « Épervier » afin de rétablir la paix et maintenir l'intégrité du territoire tchadien⁹⁰¹. Le nombre de soldats français passe d'ailleurs en une année de 1300 à 2800 hommes entre 1986 et 1987⁹⁰².

En mars 1987, les troupes tchadiennes contrôlent désormais les localités de Borkou, Ennedi et Tibesti. Six mois plus tard, la France diminue le dispositif Épervier. Le nombre de soldats au Tchad passe à 1200 hommes. Mais la situation au Tchad ne se stabilise pas, elle se détériore davantage. La France participe de manière spécifique au niveau de la santé, voire de la logistique. Elle apporte également son assistance au niveau du renseignement⁹⁰³.

En février 2007, les troupes rebelles attaquent N'Djamena. Le dispositif Épervier évacue les ressortissants volontaires et accueille 1750 ressortissants sur le campement de « Kossei » à N'Djamena. Sur 1402 évacués, 590 sont des Français. Une année plus tard encore, une nouvelle attaque est perpétrée sur N'Djamena.

Le dispositif Épervier accueille 1750 étrangers composés de 78 nationalités différentes, toujours dans le campement de « kossei » dont 1400 ressortissants étrangers sont envoyés au Gabon, en particulier vers Libreville. Un mois plus tard, Épervier se voit investi d'une mission européenne Eufor Tchad/RCA pour appuyer la paix entre les deux pays⁹⁰⁴.

Un an plus tard, c'est son intervention à la mission MINURCAT de l'ONU qui succède à la mission européenne Eufor Tchad/RCA, laquelle opération prend fin en mars 2010⁹⁰⁵. L'opération est remplacée ensuite par l'opération Barkhane en 2014. Mais l'action de la France ne se limite pas seulement à la diplomatie terrestre, encore moins spatiale, elle s'attèle aussi à la diplomatie maritime avec une illustration parfaite de l'opération Corymbe.

⁹⁰¹ EMA, « Les éléments français au Tchad (EFT) : Force épervier ». In *Ministère de la Défense*, mise à jour le 24 février 2014. Consulté sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/autres-operations/operations-achevees/operations-epervier-1986-2014/dossier/les-elements-francais-au-tchad-ef-t>, le 28 décembre 2014.

⁹⁰² EMA « Tchad : Chronologie et repères historiques, L'opération Epervier ». In *Ministère de la Défense*, mise à jour le 17 septembre 2012. Consulté sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/autres-operations/operations-achevees/operations-epervier-1986-2014/dossier/tchad-chronologie-et-reperes-historiques>, le 28 avril 2014.

⁹⁰³ EMA, « Tchad : chronologie et repères historiques ». In *Ministère de la Défense*, mise à jour le 17 septembre 2012. Consulté sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/autres-operations/operations-achevees/operations-epervier-1986-2014/dossier/tchad-chronologie-et-reperes-historiques>, le 28 avril 2014.

⁹⁰⁴ EMA, « Tchad : chronologie et repères historiques ». In *Ministère de la Défense*, mise à jour le 17 septembre 2012. Consulté sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/autres-operations/operations-achevees/operations-epervier-1986-2014/dossier/tchad-chronologie-et-reperes-historiques>, le 28 avril 2014.

⁹⁰⁵ Ibidem.

D. L'Opération Corymbe

L'opération Corymbe est une opération navale effectuée depuis 1990 par la marine française. Elle consiste à garantir la présence d'un bâtiment dans le golfe de Guinée et au large des côtes de l'Afrique de l'ouest. Cette opération s'inscrit dans le cadre des missions de présence de la marine dans le golfe de la Guinée. À l'époque de la Guerre froide, pendant la période de décolonisation, ces activités furent connues respectivement sous les dénominations de l'Escadre, Sargasses et Okoumé, décidées lors de l'aggravation de la menace soviétique dans le golfe de la Guinée⁹⁰⁶.

Dans ce nouveau contexte de fin de la Guerre froide, ces opérations se transforment en missions de présence permanente de bâtiments de la marine nationale, baptisés « Corymbe » et de la prise en charge de la sécurité des ressortissants français d'Afrique occidentale ainsi que leur évacuation dans de nouvelles situations de crises successives dans le golfe de Guinée qui se manifestent au Togo, en Angola, en Guinée, au Sénégal, en Côte d'Ivoire ou encore en Guinée Conakry⁹⁰⁷. Il s'agit d'une politique africaine sécuritaire de la France par la mer.

Plus encore, la constance de ces missions démontre également la détermination de la France à participer aux affaires africaines ainsi que sa vocation à intervenir à travers des visites ininterrompues dans les ports du Golfe de Guinée, la formation des marines coalisées, et même le maintien des réseaux avec cette région au regard de la compétition accrue dans les eaux de l'Afrique noire⁹⁰⁸. Il faut dire que c'est la répétition des crises qui est à l'origine de la mise en place, à partir de 1996, d'une permanence opérationnelle.

Quant aux causes de l'opération Corymbe, elles sont multiples. Néanmoins, parmi les raisons principales des missions Corymbe, figurent les crises successives dans le golfe de Guinée qui obligent l'intervention française ; la protection des intérêts français ; la lutte contre la piraterie et le narcotrafic et le soutien des forces françaises pré-positionnées.

1. Les crises successives dans la région

Bien que pendant la Guerre froide, la mission de présence navale française dans le Golfe de Guinée ait été sporadique, les croisières de l'Escadre vers les années soixante et

⁹⁰⁶Le HUNSEC (Mathieu), « De l'AOF à la CEDEAO. La France et la sécurité du golfe de Guinée, un essai d'approche globale », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin* 2/2009 (N° 30), pp. 91-107, in URL : www.cairn.info/revue-bulletin-de-l-institut-pierre-renouvin-2009-2-page-91.htm, consulté 1er avril 2014.

⁹⁰⁷HAFSAOUI (Habiba) « Puissance et choix politiques : la mission Corymbe », in *CESM*, pp.1-17, cesm ; etudes@marine.defense.gouv.fr, consulté sur le site <http://fr.calameo.com/read/0001514994e7665375156>, le 1er avril 2014.

⁹⁰⁸Le Hunsec(Mathieu),Op cit, pp 91-107.

celles de Sargasses, évoluent vers des missions de présence ponctuelles, notamment Okoumé en fonction de la multiplication de la menace soviétique⁹⁰⁹. Il est clair la mission Okoumé sert à garder un niveau d'opération suffisamment haut sans l'intention matérielle de participation face à la menace soviétique. Il s'agit donc d'une sorte de Guerre froide.

C'est après la chute du mur de Berlin, vers les années quatre-vingt-dix, qu'un nouveau type d'expédition appelé « Corymbe » surgit du fait de l'instabilité grandissante dans cette région d'Afrique noire. En outre, deux ans plus tard, en novembre 1992, la décision de retourner dans le Golfe de Guinée parvient au TCD ouragan en provenance de la mission Corymbe 7 afin de prévenir les guerres civiles selon les particularités de chacun des États⁹¹⁰, notamment au Libéria, en Angola ou encore au Cameroun pour ne citer que ceux-là.

Il faut souligner que, jusque-là, les contributions des missions Corymbe furent ponctuelles face aux situations des conflits déficients⁹¹¹.

Quatre ans plus tard, en 1996, la France instaure de manière durable l'opération Corymbe, dans la mesure où les conflits susceptibles de s'aggraver dans la région d'Afrique occidentale s'imposent de manière évidente⁹¹².

2. La protection des intérêts et des ressortissants français

L'intervention française dans cette partie d'Afrique se justifie, d'une part, par la préservation des intérêts économiques, notamment les intérêts pétroliers de la France, et d'autre part, par le nombre considérable de ressortissants français présents dans les pays mentionnés⁹¹³.

En effet, les deux zones principales que Corymbe utilise pour ses détachements sont celles de sites de production des entreprises françaises dont l'un est localisé dans la presqu'île de Bakassi⁹¹⁴, une péninsule de 1000 km² disputée constamment par le Cameroun et le Nigéria qui possède une abondance de pétrole, de gaz et de poissons, tandis que l'autre zone se trouve dans la région de Soyo, une petite ville située à la limite du nord de l'Angola. La production pétrolière de ces deux sites fixés à l'avance pour la France tourne à raison de

⁹⁰⁹ HAFSAOUI, (Habiba), op. cit., p.3.

⁹¹⁰ COUTAU-BEGARIE (Hervé), *Le meilleur des Ambassadeurs : Théorie et Pratique de la diplomatie navale*, Collection « Economica », Paris, 2010, pp.192-193.

⁹¹¹ HAFSAOUI (Habiba), op. cit., pp. .1-17.

⁹¹² Ibidem p.3.

⁹¹³ Ibidem P.10.

⁹¹⁴ LARCIER (François) « Bakassi: les enjeux d'une nouvelle guerre ». In *Aurore plus*, du 25 juin 2005. Voir également le site <http://cameroon-info.net/stories/0,16513,@,bakassi-les-enjeux-d-une-nouvelle-guerre.html>, le 02 avril 2014.

200.000 barils par jour, ce qui constitue la deuxième source, en termes de production pétrolière, pour la France. Par ailleurs, il faut souligner que ce sont les firmes Elf et Total, deux sociétés françaises, qui tirent profit des ressources de ces sites⁹¹⁵.

Par ailleurs, la participation française dans cette région se justifie également par sa volonté de procéder à l'évacuation de ses nombreux ressortissants résidant dans la zone. Il est clair que le dispositif Corymbe vise essentiellement les ressortissants de l'Union européenne et des États-Unis, les membres des différentes organisations internationales et les ressortissants des pays de la communauté internationale. Il s'agit de l'une des opérations importantes des missions Corymbe compte tenu de la constance de l'insécurité des États du Golfe⁹¹⁶.

C'est dans ce cadre que l'articulation du concept interarmées « RESEVAC » trouve toute sa substance. En effet, il s'agit « (...) d'une opération de sécurité ayant pour objectif de protéger des ressortissants résidant à l'étranger en les évacuant d'une zone présentant une menace pour leur sécurité, lorsque l'État dans lequel ils sont localisés n'est plus en mesure de la garantir⁹¹⁷ ».

Il faut dire que c'est à partir de la fin des années 2000 que le bâtiment Corymbe est au service de bâtiments porte-hélicoptères, idéal pour les activités de RESEVAC⁹¹⁸.

Enfin, la France lutte contre le terrorisme international et les activités illégales qui contribuent à son financement dans le Golfe arabo-persique et l'Océan indien. Elle sécurise les voies essentielles maritimes stratégiques entre « l'Occident et l'Orient »⁹¹⁹. Elle pilote des missions de surveillance, de recherche et de protection en mer. Elle combat la piraterie maritime dans la corne de l'Afrique (Somalie)⁹²⁰.

⁹¹⁵ HAFSAOUI (Habiba) « Puissance et choix politiques : la mission Corymbe », in *CESM*, pp.1-17 [cesm ;etudes@marine.defense.gouv.fr](http://cesm.etudes@marine.defense.gouv.fr), consulté sur le site <http://fr.calameo.com/read/0001514994e7665375156>, le 1er avril 2014.

⁹¹⁶ *Ibidem* p.11.

⁹¹⁷ Doctrine interarmées DIA-3-4-2 RESEVAC n° 136/DEF/CICDE/NP du 2 juillet 2009. In http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/DIA_3-4-2.pdf consulté le 1er avril 2014.

⁹¹⁸ Il existe deux types d'activités RESEVAC que la marine nationale peut piloter. Il s'agit notamment des activités d'opportunité de faible niveau pilotées par n'importe quel bâtiment présent dans la région et celles de plus grande ampleur requérant beaucoup plus de moyens (interarmées, navires civils...).

⁹¹⁹ État-major des armées, « CTF 150 : Fin de mission pour la FLF Surcouf », in <http://www.defense.gouv.fr/actualites/ctf150-fin-de-mission>, consulté le 29 septembre 2015

⁹²⁰ « La Force opérationnelle navale CTF-150 a saisi une tonne et demi d'héroïne au large de la Tanzanie », in <http://www.opex360.com/2015/06/25/la-force-operationnelle-navale> consulté sur le site le 29 septembre 2015

SECTION 2. LES ROLES DE LA FRANCE SUR LES OPERATIONS

Il est à présent question d'observer les missions de la France dans les opérations telles que : Serval, Licorne, Épervier et Corymbe.

A. L'Opération Serval

La France s'est rapidement impliquée dans la recherche du dénouement multilatéral en incluant les structures régionales au Mali. C'est ainsi qu'à partir du mois de septembre 2012, par la voix du Chef de l'État, François Hollande, elle a conscientisé, devant l'Assemblée nationale de l'ONU, l'opinion publique internationale sur les menaces qui pèsent dans cette partie de l'Afrique. En plus, la France a exercé un rôle dans l'approbation de quatre résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Ces résolutions doivent permettre un dénouement à la crise malienne⁹²¹.

Ensuite, la France a également exercé un rôle déterminant de sensibilisation de ses partenaires de l'Union européenne. Même si au départ le concept « RECAMP » est une conception française, il a été repris par l'UE sous le vocable « EURO CAMP »⁹²².

À cela s'ajoute le rappel de la France en septembre 2011 sur le bénéfice de l'urgence à accorder, à agir devant la situation au Mali, après la proposition par l'UE en mars 2011 de la stratégie et le développement pour le Sahel. Il faut souligner que cette entreprise française est à la base du communiqué du Conseil de l'UE du 16 juillet 2012 pour le déclenchement le 1^{er} août 2012 de la PSDC « EUCAP Sahel Niger », dans le registre de la stratégie de l'UE pour le développement et la sécurité au Sahel⁹²³.

Aussi, la France a-t-elle, initié à partir du mois d'avril 2012, des débats au niveau de l'UE correspondant aux solutions à contribuer aux événements du Mali voire sur l'utilité d'amorcer une mission de formation des forces armées au Mali. À partir des mois de novembre et décembre 2012, la France a été, de nouveau, à la base des discussions au niveau de l'UE en soutenant cette fois-ci la résolution 2085 approuvée collectivement par le Conseil

⁹²¹ GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information. L'opération Serval. In Assemblée nationale n° 1228 du 18 juillet 2013, pp.29-30.

⁹²² L'UE a déterminé à Lisbonne en 2007 un projet de collaboration stratégique avec l'Union africaine qui incorpore l'arrivée d'un palier du continent africain de prévention et de gestion des crises. In GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information sur l'opération Serval. In Assemblée nationale n° 1228 du 18 juillet 2013, pp.29-30.

⁹²³ GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information sur l'opération Serval. In Assemblée nationale n° 1228 du 18 juillet 2013, pp.29-30.

de Sécurité de l'ONU et formant la MISMA, afin de les persuader de l'utilité de l'expédition de troupes au Mali⁹²⁴.

B. L'Opération Licorne

La force Licorne en Côte d'Ivoire est principalement chargée dans un premier temps de garantir la sécurité des ressortissants français et celle des étrangers. Il faut souligner que cette approche de la part des autorités françaises rentre dans le cadre des interventions humanitaires, c'est-à-dire en faveur de la sécurité des individus, destinée à empêcher un drame humanitaire, une guerre civile voire régionale⁹²⁵.

Dans le cas d'espèce, la France a estimé l'accord de défense inapplicable dans la mesure où il s'agit bien d'un conflit interne⁹²⁶. Le communiqué des autorités militaires du 22 septembre 2002 vient étayer cette argumentation. Sa mission se fonde « dans le cadre des mesures de précaution décidées par les autorités françaises pour assurer la sécurité des ressortissants français et de la communauté internationale »⁹²⁷. C'est ce qui explique, dans les premiers jours, l'hésitation de la France à répondre par l'affirmative à la requête ivoirienne en attendant que se régionalise la gestion de la crise. Par voie de conséquence, il s'agit bien d'une décision du seul chef de la France qui veut protéger des Français qui se trouvent en Côte d'Ivoire⁹²⁸. En d'autres termes, la France semble dans le cas d'espèce privilégier une intervention d'humanité.

Par ailleurs, deux autres missions sont venues s'ajouter à celle qui existe déjà, à savoir le contrôle du cessez-le-feu et le soutien d'un déploiement d'un mandat, en fin d'année, de la CEDEAO. Il s'agit en effet d'une double mission pour la France dont l'une a un caractère politique et l'autre diplomatique⁹²⁹.

Pour celle de nature politique, il existe deux phases de médiation dont la première, qui a d'ailleurs échoué à Lomé, visait à accompagner la médiation africaine afin d'aboutir à un cessez-le-feu en vue de rechercher des solutions politiques pour la paix. Ayant constaté l'échec des négociations de Lomé, la France invite les responsables des partis politiques

⁹²⁴ Ibidem.

⁹²⁵ COTTEREAU (Gilles). « Une Licorne en Côte d'Ivoire au service de la paix. Avant Marcoussis et jusqu'à la réconciliation ? ». In *AFDI*, volume 49, 2003, pp 176-206.

⁹²⁶ LEYMARIE (Philippe), « La Côte d'Ivoire à la dérive ». In *Le Monde Diplomatique* du 01 octobre 2002.

⁹²⁷ COTTEREAU (Gilles).op. cit., pp 176-206.

⁹²⁸ Ibidem

⁹²⁹ WEISS (Pierre), « L'opération Licorne en Côte d'Ivoire : banc d'essai de la nouvelle politique française de sécurité en Afrique ». In *AFRI* 2004, vol, pp 313-326. Voir également COTTEREAU (Gilles). « Une Licorne en Côte d'Ivoire au service de la paix. Avant Marcoussis et jusqu'à la réconciliation ? ». In *AFDI*, volume 49, 2003, pp 176-206.

ivoiriens en France pour débattre et signer un accord politique qu'elle sera disposée à soutenir, voire assurer avec les organisations internationales. Les « accords de Marcoussis » sont les résultats de la Table ronde tenue en France du 15 au 23 janvier 2003 sur la proposition du Président de la République française⁹³⁰.

Quant à la deuxième phase, la voie diplomatique française dans la gestion de la crise ivoirienne a permis que le Conseil de sécurité se saisisse du dossier et certifie l'Accord de Linas-Marcoussis.

« Le Conseil de sécurité considérant que la situation en Côte d'Ivoire constitue une menace à la paix et à la sécurité internationale dans la région, fait sien l'accord signé par les forces politiques ivoiriennes à Linas-Marcoussis le 24 janvier 2003 (S/2003/99) ("l'Accord Linas-Marcoussis") approuvé par la Conférence des chefs d'État, et demande à toutes les forces politiques ivoiriennes de l'appliquer pleinement et sans délai ⁹³¹ ».

C. L'Opération Épervier

Avec cette opération, le rôle de la France vise principalement à soutenir le rétablissement de la paix et à maintenir l'intégralité du territoire tchadien.

En outre, au regard de l'accord de coopération conclu entre les deux pays, la force Épervier localisée à N'Djamena et à Abeché assure durablement deux missions : « Elle est en mesure de garantir, si nécessaire, la protection des intérêts français et tout particulièrement la sécurité des ressortissants français résidant au Tchad. Conformément à l'accord de coopération technique signé entre la France et le Tchad, elle apporte un soutien logistique (ravitaillement, carburant, transport, formation, médical, renseignement) aux forces armées et de sécurité (FADS) tchadiennes⁹³² ».

Par ailleurs, dans le registre des actions « civilo-militaires », la force Épervier contribue, sur la base volontaire, à l'assistance médicale à l'égard de la population et appuie des activités qui touchent principalement aux secteurs de l'accès à l'eau, l'éducation et la santé. Plus encore, elle peut assister des troupes nationales et internationales⁹³³.

⁹³⁰ Ibidem.

⁹³¹ Ibidem.

⁹³² EMA « Les éléments français au Tchad (EFT) ». In Ministère de la Défense de la République française, du 24 février 2014. Consulté sur le site : <http://www.defense.gouv.fr/operations/autres-operations/operations-achevees/operations-epervier-1986-2014/dossier/les-elements-francais-au-tchad-ef-t>, le 28 avril 2014.

⁹³³ Ibidem.

De même, les missions de reconnaissance aérienne que pilotent les avions de la force Épervier contribuent à protéger et à sécuriser les quartiers des réfugiés au Tchad. Constitué d'un groupement de terre, celui-ci garantit des missions de reconnaissance, de gardes d'influence, d'exercice particulier au combat dans le désert et de soutien aux contingents tchadiens⁹³⁴.

En outre, un groupement d'Air garantit des missions de chasse et de reconnaissance, de transport tactique et même de ravitaillement. Enfin, composée d'une base d'appui inter armées qui assure le soutien opérationnel, technique et personnel des unités stationnées sur les différents sites, elles disposent notamment d'un groupe de santé de près de 40 militaires avec un centre⁹³⁵.

D. L'opération Corymbe

La France, par l'intermédiaire de son dispositif Corymbe, joue plusieurs rôles dans le Golfe de Guinée. Outre la préservation des intérêts économiques français et l'évacuation des ressortissants français et européens déjà évoqués, l'opération Corymbe participe également à une logique de puissance militaire qui vient s'ajouter au dispositif militaire français déjà déployé en Afrique noire notamment au Gabon où sont localisés les FFG et au Sénégal, les EFS⁹³⁶.

En outre, le dispositif Corymbe exerce quelques missions de la marine dans le Golfe de Guinée. Ainsi, il vise à se procurer des renseignements sur les mouvements maritimes dans le but de disposer de données réactualisées⁹³⁷. C'est dans ce registre, en effet, que l'option des escales est cruciale face à l'exigence et à l'incertitude des mandats Corymbe qui peuvent être rapidement modifiés.

Selon le professeur Hervé Coutau-Begarie, le bâtiment Corymbe représente « le meilleur ambassadeur⁹³⁸ » de la France lorsqu'il est en patrouille dans le golfe de Guinée. Il est un levier de la politique étrangère de la France.

La France, à travers Corymbe, préserve des rapports avec des pays amis, notamment le Bénin, le Cameroun, le Togo, la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Il est évident que les décisions

934 Ibidem

935 Ibidem

936 FFG, les forces françaises au Gabon ; EFS les éléments français du Sénégal.

937 HAFSAOUI(Habiba), op, cit., p.6.

938 COUTAU-BEGARIE (Hervé), op, cit., pp 192-193.

politiques transparaissent clairement à travers la fréquence des arrêts réalisés par le bâtiment *Corymbe* dans les ports de ces États. D'ailleurs, ces arrêts donnent l'occasion aux pays hôtes et à la France de consolider leurs relations⁹³⁹.

Toutefois, il ne faut pas limiter les escales exclusivement à une conduite des rapports symétriques. Ces arrêts répondent d'abord aux manœuvres politiques de la France qui ont pour objet de consolider ses liens avec des pays qui promeuvent le maintien de la paix et d'assurer sa présence localement. À cet égard, le passage du bâtiment au Sénégal représente beaucoup plus qu'un arrêt dans la mesure où la base de Dakar exerce une fonction de premier ordre pour relayer les troupes françaises pré-positionnées et apporter un appui aux bâtiments déployés dans cette zone. Ainsi, Dakar occupe un emplacement stratégique dans la mesure où il permet de lancer des opérations rapidement dans la zone *Corymbe*. Il faut souligner que les missions *Corymbe* passent presque automatiquement par Dakar. Ce passage par Dakar permet en particulier d'économiser « le potentiel à la mer »⁹⁴⁰ des bâtiments, c'est-à-dire « le nombre de jours de mer pendant lesquels un bâtiment peut naviguer sans ravitaillement au départ du port où il se trouve ». En conséquence, le ravitaillement des bâtiments dans ces zones s'effectue systématiquement dans les ports au Sénégal⁹⁴¹.

Par ailleurs, la lutte contre la piraterie et le brigandage maritime rentre dans le cadre des missions *Corymbe*. La France tient beaucoup à la lutte contre la piraterie dans le golfe de Guinée. Les intérêts économiques français en rapport avec la production des ressources pétrolières nécessitent un grand nombre de ressortissants français dans la zone. Or, la recrudescence des enlèvements dans la zone représente un danger pour les ressortissants français. C'est, dans ce cadre, que le représentant permanent de la France à l'ONU, l'ambassadeur Gérard Araud parvient à saisir le Conseil de sécurité le 19 octobre 2011, à propos de ce problème. Il demande aux États de la région de sécuriser leurs espaces maritimes⁹⁴². Le Conseil de sécurité finit par adopter, le 31 octobre 2011, la résolution 2018 relative à la lutte contre le brigandage et la piraterie dans le golfe de Guinée⁹⁴³.

Cette résolution affirme la responsabilité des États de la sécurité dans la région. La France, à travers le bâtiment *Corymbe*, assiste les États touchés par la piraterie et le brigandage, en prodiguant des formations ponctuelles et en menant des exercices avec les

⁹³⁹ HAFSAOUI(Habiba), op, cit., p.6.

⁹⁴⁰ Ibidem

⁹⁴¹ Ibidem.

⁹⁴² Ibidem p.8.

⁹⁴³ S/RES/2018 du 31 octobre 2011.

marines locales lors des arrêts dans les ports du golfe⁹⁴⁴. L'officialisation, le 11 octobre 2011, par les autorités de la Guinée équatoriale à Bata de la nouvelle École navale nationale à vocation régionale⁹⁴⁵, assisté par la coopération française, est l'exemple de coopération le plus frappant.

La lutte contre le narcotrafic ne fait pas partie des missions fondamentales du dispositif Corymbe, mais cela n'empêche pas sa participation dans la traque des navires suspectés d'y participer. Il faut dire que les bâtiments Corymbe qui participent avec leurs équipes de visite, à Brest, sont mis au service du Commandant en Chef pour l'Atlantique (CECLANT) qui peut imposer une activité de type NARCOPS⁹⁴⁶.

⁹⁴⁴ ONU, « le Conseil de sécurité, par sa résolution 2018, établit un cadre de lutte contre les actes de piraterie commis au large des côtes du golfe de Guinée », 6645e séance – après-midi, du 31 octobre 2011, consulté sur <http://www.un.org/press/fr/2011/CS10430.doc.htm>, le 28 avril 2014.

⁹⁴⁵ « Première ENVR ouverte dans un pays non francophone, l'École navale de Bata en Guinée équatoriale a été inaugurée le 11 octobre 2011. Cette nouvelle école forme à la surveillance et à la sécurisation des espaces maritimes afin de mieux lutter contre les trafics, détournements et actes de piraterie. Elle promeut ainsi la coopération régionale et l'interopérabilité. Ses formations s'adressent aux cadres militaires, officiers et officiers marinières, ainsi qu'aux niveaux équivalents des administrations civiles. En ajoutant le volet sécurité maritime cette nouvelle école vient renforcer le réseau actuel des ENVR ». In France Diplomatie, « la formation militaire technique ou spécialisée. Consulté sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/defense-et-securite/cooperation-de-securite-et-de/les-ecoles-nationales-a-vocation/article/la-formation-militaire-technique>, le 28 avril 2014.

⁹⁴⁶ HAFSAOUI (Habiba), op cit., p.9.

SECTION 3. LES RESULTATS DE CES OPERATIONS FRANÇAISES

Il est à présent le moment de faire le bilan de la participation française sur les opérations Serval au Mali, Licorne en Côte d'Ivoire, Épervier au Tchad, Corymbe vers le golfe de Guinée et, enfin, l'opération Barkhane dans une moindre mesure car elle est encore en cours. De toutes les façons, le résultat de toutes ces opérations est incontestablement très positif. Partout où la France est intervenue, elle n'a fait que sauver des vies en respectant scrupuleusement les accords conclus et la Charte de l'ONU. Cette habileté de pénétration française sur le terrain des opérations s'est encore manifestée lors de l'opération Serval.

A. L'opération Serval

La France, à travers l'opération Serval, vient de démontrer sa force de réactivité, de pénétration sur un théâtre d'opération, pivot de son indépendance stratégique.

En effet, cette capacité française d'entrée sur le théâtre des opérations est due au mécanisme de décision politique en France qui offre des avantages au Président de la République, chef des armées contrairement aux pays alliés comme en Allemagne où des auditions sur des ambassadeurs voire les attachés d'ambassades sont préalablement requises⁹⁴⁷.

De même, il faut souligner le rôle significatif des forces pré-positionnées. Ce sont les forces françaises présentes en Afrique, y compris les troupes spéciales qui sont intervenues dans les délais très courts pour arrêter l'avancée des groupes armés djihadistes vers Bamako. Ces forces pré-positionnées se chiffraient approximativement à 800 hommes en provenance du Tchad et de la Côte d'Ivoire. À cela s'y ajoutent, outre le mécanisme d'alerte dit « Guépard » qui a été bénéfique, les mobilisations volontaires des forces au sujet d'élaboration des opérations des soldats, voire les pratiques précédentes des Opex, qui ont donné des résultats escomptés⁹⁴⁸. Par ailleurs, l'opération Serval est arrivée au bout de nombre de défis particulièrement climatique, logistique voire même celui de communication.

En effet, pendant la période des affrontements, il faisait sec et très chaud à tel point que chaque soldat buvait environ 10 litres par jour par exemple dans la vallée d'Amettetai, ce qui par ricochet posait un autre problème ou défi logistique sérieux. La chaleur a eu des

⁹⁴⁷ Infra , « La prééminence du Président de la République devant le Parlement », pp.273-275.

⁹⁴⁸ GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information N° 1228 sur l'opération Serval. In Assemblée nationale du 18 juillet 2013, pp.34-42.

conséquences explicites sur les performances des équipements mais la participation rapide à cette bataille de mouvement a facilité l'issue de l'essentiel des opérations militaires avant la mauvaise période, dite de pluie où les opérations auraient été encore plus difficiles⁹⁴⁹.

Quant au défi logistique, il faut souligner, d'abord, la distance de 2.000 km qui sépare Bamako de Tessalit. Les divers bataillons logistiques qui se sont successivement relayés, ont moyennement couvert ou franchi en moyenne 400.000 km/mois⁹⁵⁰. De plus, il faut souligner que la conduite logistique était autant difficile du fait, d'abord, de l'enclavement du Mali et de la petitesse des capacités aéroportuaires de Bamako et même celles d'autres pistes d'atterrissage. À cela vient s'ajouter le réseau routier pour comprendre le défi logistique auquel attendait l'opération Serval⁹⁵¹. D'ailleurs, il faut saluer la contribution de huit pays⁹⁵² pour les missions de transport en vol ou d'approvisionnement aérien⁹⁵³.

Par ailleurs, la communication a été une réussite vu qu'elle a, sur-le-champ, parlé de manière transparente de « guerre » avec un but bien précis d'anéantissement des groupes armés djihadistes, ce qui a probablement contribué à la compréhension et au soutien de la population à cette opération puisque près de 70% de la population avait une opinion favorable sur l'opération Serval⁹⁵⁴. Cette opération a révélé en outre la portée de la guerre de l'information dans les conflits modernes⁹⁵⁵.

Enfin, les diverses étapes de l'opération Serval ont contourné toute stagnation. Toutes ces opérations militaires ont été conduites avec l'idée d'une éventuelle présence des otages français dans le périmètre des combats et la préoccupation de ne pas porter préjudice à leur vie⁹⁵⁶. Il faut souligner que les forces françaises sont parvenues, par une suite d'opérations, d'abord à arrêter l'attaque des Groupes armés djihadistes (GAD) vers le Sud et puis à conquérir les plateformes aéroportuaires sans combat à l'exception de Gao et, par ricochet, à libérer les villes notamment celles de Gao du 25 au 26 janvier ; Tombouctou le 27 janvier ; Kidal le 30 janvier et Tessalit le 8 février 2013. La conquête de la boucle de Niger et la libération des villes susmentionnées par les forces françaises ont permis la reprise de la main

⁹⁴⁹ Ibidem p.42.

⁹⁵⁰ « Opération Barkhane : bilan de l'opération Serval en chiffres ». In *EMA, Ministère de la Défense*, consulté sur le site : <http://www.defense.gouv.fr/operations/sahel/dossier-de-presentation-de-l-operation-barkhane/operation-barkhane>, le 4 janvier 2015.

⁹⁵¹ GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information sur l'opération Serval. In Assemblée nationale n° 1228 du 18 juillet 2013, p.43.

⁹⁵² Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Grande-Bretagne, Espagne, États-Unis et Pays-Bas.

⁹⁵³ « Opération Barkhan : bilan de l'opération Serval en chiffres ». In *EMA, Ministère de la Défense*, consulté sur le site : <http://www.defense.gouv.fr/operations/sahel/dossier-de-presentation-de-l-operation-barkhane/operation-barkhane>, le 04 janvier 2015.

⁹⁵⁴ GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), op, cit., p.48.

⁹⁵⁵ Ibidem pp 45-47.

⁹⁵⁶ Ibidem p.49.

vers le Nord du pays⁹⁵⁷.

À cela vient se greffer la troisième phase qui est l'exploitation en profondeur par les forces françaises à l'Est de Gao pour anéantir le lieu de protection des GAD au Nord du pays, établis dans l'Adrar des Ifoghas où sont cachées beaucoup de minutions préservées par des conditions de riposte, des champs minés voire même des grottes. Dans le nord du Mali, à Gao, Tombouctou et dans l'Adrar des Ifoghas, un grand nombre d'armes et de fabriques de bombes artisanales, des vestes d'attentat suicide, du matériel de communication, des faux papiers et des moyens d'en confectionner, des ordinateurs ainsi que des GPS ont été retrouvés dans des caches⁹⁵⁸.

Selon le Ministre de la Défense Jean-Yves Le Drian devant la Commission de la défense nationale et des forces armées à l'Assemblée nationale, « l'ampleur des arsenaux que nous avons découverts, en particulier au nord, montre qu'il existait une réelle volonté d'exporter le terrorisme au-delà des frontières maliennes⁹⁵⁹ » et que « si nous n'étions pas intervenus, des attentats auraient sûrement été commis en France ⁹⁶⁰ ». Le bilan de la libération de l'Adrar des Ifoghas, particulièrement avec le combat de l'Ametettaï, premier sanctuaire des djihadistes, est notamment incontestable.

Enfin, l'opération Serval est entrée dans une transition vers la force africaine qui a commencé à partir du mois de mai 2013. Le passage de relais s'est déroulé sans problème. « Qu'il s'agisse des forces armées maliennes remises à niveau (EUTM Mali) ou de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations-Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) (mission de l'ONU succédant à la MISMA)⁹⁶¹ ».

B. L'Opération Licorne

Dans le cadre de l'intervention humanitaire française, un commando français est parvenu à sécuriser le contour d'un établissement où se trouvaient des professeurs et élèves américains et anglophones après avoir entendu la veille, le 25 septembre 2002, des coups de feu entre les troupes du gouvernement et les factions rebelles tout près de l'académie

⁹⁵⁷ Ibidem pp.49-50.

⁹⁵⁸ Ibidem pp. 52-53.

⁹⁵⁹ Audition de M. Jean Yves Le Drian, ministre de la Défense, pour un point hebdomadaire sur l'opération Serval au Mali, du 03 avril 2013. Séance de 17 h 15, compte rendu n° 66, consulté sur le site <http://www.assemblee-nationale.fr/>, consulté le 31 août 2015.

⁹⁶⁰ Audition du 20 février 2013.

⁹⁶¹ GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information N°1228 sur l'opération Serval. In Assemblée nationale du 18 juillet 2013, p.54.

internationale chrétienne, établie non loin de Bouaké⁹⁶².

De même, sur la requête américaine auprès des autorités françaises, une patrouille française a acheminé des ressortissants jusqu'à Yamoussoukro où ils ont été pris en charge par leurs autorités consulaires et les troupes américaines arrivées à leur secours dans la soirée⁹⁶³. Le 26 septembre 2002, les troupes françaises sont parvenues à sécuriser les lieux de rencontre à Bouaké pour permettre l'évacuation des convois organisés en un jour. Deux mille cents individus ont été évacués pour être rapatriés.

Ensuite, « ce sont les villes de Korhogo et de Ferkessedougou qui ont été évacuées dans le cadre d'une opération conjointe entre les forces françaises et américaines ; trois cent soixante-dix-sept personnes ont été évacuées dont soixante-dix-sept Français et cinquante-cinq Américains. Le 30, cent soixante personnes de Man et de Danané ont été évacuées et parmi elles des ressortissants ivoiriens (...) ⁹⁶⁴ ».

La France a ainsi contribué à la résolution des conflits en Côte d'Ivoire par la voie politique et la voie diplomatique. La voie politique a débouché sur l'Accord de Linas-Marcoussis alors que la voie diplomatique a abouti à la reconnaissance de cet accord par le Conseil de sécurité.

Somme toute, l'opération Licorne en Côte d'Ivoire représente un triple succès⁹⁶⁵ parce qu'elle a d'abord permis d'interrompre le conflit avant qu'il ne se détériore davantage par la rapidité de sa participation. La force Licorne a permis de prévenir des forfaits interethniques de manière considérable comme ceux perpétrés pendant les guerres civiles du Libéria et de la Sierra Leone devant la passivité de la communauté internationale.

Par ailleurs, la force Licorne a permis de préserver l'activité économique de la Côte d'Ivoire quoique celle-ci ait été ralentie.

Un nombre considérable d'entreprises n'ont pas fermé et les infrastructures routières, voire le réseau électrique et les communications téléphoniques portables, ont continué de fonctionner tout comme le port d'Abidjan. Il faut souligner que « la Côte d'Ivoire représentait

⁹⁶² COTTEREAU (Gilles),. Op cit, 176-206 voir aussi, « Bouaké est le point d'appui des opposants regroupés dans le Mouvement patriotique pour la Côte d'Ivoire (MPCI). Il y a en outre au nord l'apparition d'autres groupes comme le Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la justice et la paix (MJP) qui sont concernés par les autres évacuations » COTTEREAU (Gilles), Ibidem.

⁹⁶³ Ibidem.

⁹⁶⁴ Ibidem.

⁹⁶⁵ GISCARD D'ESTAING (Louis) et OLIVIER-COUCHEAU (Françoise), Rapport d'information n° 1790, en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur le coût des opérations militaires extérieures notamment sous mandat international. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale, le 01 juillet 2009. A.N. 1790, p.47.

avant les événements, 40% du poids économiques de la CEDEAO, Nigéria compris ⁹⁶⁶ ».

Enfin, le troisième succès correspond à sa mission première qui est la protection des ressortissants français. Ces derniers, il faut le faire reconnaître, ont été protégés de manière efficace ; ils ont été évacués ainsi que plusieurs autres centaines d'étrangers. Grâce à la force Licorne, aucun ressortissant français n'est mort pendant les hostilités⁹⁶⁷.

C. L'opération Épervier

L'opération Épervier a permis la débâcle des forces libyennes.

La France n'a enregistré aucune perte humaine. Elle a même joué son rôle dissuasif. D'ailleurs, elle a contribué à la sécurité de la France et de l'Union européenne jusqu'à sa relève par l'opération Barkhane.

Le cas le plus marquant est celui qui se déroula entre mars 2008 et mars 2010, pendant deux ans environ, période pendant laquelle le dispositif Épervier intervint dans la mission européenne Eufor Tchad/RCA, ainsi que dans la mission de l'ONU MINURCAT afin de participer au soutien de la paix entre les deux pays, de protéger des populations civiles et de faciliter le travail des ONG dans des quartiers de réfugiés et des déplacés qui se trouvent à l'Est du Tchad et au Nord-Est de la RCA⁹⁶⁸.

En 2004, l'opération Dorca⁹⁶⁹ vint suppléer l'opération Épervier. Dorca est le nom attribué à l'activité française employée au bénéfice des organisations internationales, telles que l'ONU, l'OTAN ou encore l'UE qui soutiennent l'Union africaine au Soudan. Il faut dire que, tandis que la crise humanitaire au Darfour est à son apogée, les éléments Épervier, dans le contexte de l'opération Dorca, apportent un appui important au niveau logistique en matérialisant un pont aérien qui permet d'envoyer 510 tonnes d'aide urgente sur des quartiers de réfugiés établis à l'Est du Tchad. 200.000 réfugiés réunis le long de la frontière du Soudan sont sous abri du détachement français. Outre le pont aérien, l'appui logistique du dispositif Épervier se manifeste également en ravitaillement, en transports intra et extra, en formation, en campement, en carburant, en eau et en habillement. Son apport apparaît également dans le

⁹⁶⁶ Ibidem.

⁹⁶⁷ Ibidem.

⁹⁶⁸ EMA, « Les éléments français au Tchad (EFT) : force épervier », in Ministère de la Défense, mise à jour le 24 février 2014. Consulté également sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/autres-operations/operations-achevees/operations-epervier-1986-2014/dossier/les-elementes-francais-au-tchad-efc>, le 28 avril 2014.

⁹⁶⁹ EMA, « Tchad : opération Dorca », in Ministère de la Défense, mise à jour le 28 juin 2010. Consulté également sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/autres-operations/operation-achevees/operation-epervier-1986-2014/actualite/11-09-04-tchad-operation-dorca>, le 28 avril 2014.

soutien de renseignement qu'elle apporte aux forces armées et de sécurité tchadienne.

Par ailleurs, dans le registre de volontariat, le dispositif Épervier assiste médicalement la population et effectue des activités civiles et militaires, principalement dans les secteurs de l'éducation et de la santé⁹⁷⁰.

Selon le Colonel de Cugnac, elle permet également à la France de posséder une réserve des ressources militaires pour d'autres pays où la France est présente⁹⁷¹.

C'est ainsi qu'en pleine crise politique en Côte d'Ivoire, en 2004, un grand nombre d'avions décollèrent de N'Djaména pour faciliter l'évacuation des ressortissants français. Trois ans plus tard, le Tchad servit de base aérienne arrière pour circonscrire une agression à Birao, au Nord de la RCA⁹⁷².

Pour le lieutenant Frederick Guilbot, officier de communication des EFT, « nous ne sommes ni en situation de combat comme en Afghanistan, ni une simple force de présence comme à Djibouti. Nous sommes au Tchad en opération ⁹⁷³ ».

Mais 2008 est aussi l'année où le Président français a exprimé le vœu d'une réforme de la présence militaire française en Afrique basée sur la négociation des accords⁹⁷⁴, souhaits réitérés trois ans plus tard par Alain Juppé devant les députés sur la politique de déploiement de la France⁹⁷⁵.

D. L'Opération Corymbe

Depuis 1996, la France au travers des missions Corymbe assure une présence permanente sauf en juillet 2011 lors de la mission Harmattan suite à la résolution 1973 de l'ONU sous la supervision de l'OTAN où la mission est interrompue pendant les conflits en

⁹⁷⁰ EMA, « Les éléments français au Tchad (EFT) : force épervier », in *Ministère de la Défense*, mise à jour le 24 février 2014. Consulté également sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/autres-operations/operations-achevees/operations-epervier-1986-2014/dossier/les-elements-francais-au-tchad-efc>, le 28 avril 2014.

⁹⁷¹ PITRON (Guillaume), « Tchad : au cœur d'Épervier », in *Afrique Magazine* du 21 février 2011. Voir également le site : <http://www.afriquemagazine.com/cplus/article/tchad-au-coeur-d-epervier/5/2/127>, le 28 avril 2014.

⁹⁷² PITRON (Guillaume), « Tchad : au cœur d'Épervier », in *Afrique Magazine* du 21 février 2011. Voir également le site : <http://www.afriquemagazine.com/cplus/article/tchad-au-coeur-d-epervier/5/2/127>, le 28 avril 2014.

⁹⁷³ Cité par PITRON (Guillaume), « Tchad : au cœur d'Épervier », in *Afrique Magazine* du 21 février 2011. Voir également le site : <http://www.afriquemagazine.com/cplus/article/tchad-au-coeur-d>

⁹⁷⁴ ROHAN (Josselin de), Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. N°324, Sénat, session ordinaire de 2010/2011, du 28 février 2011. pp.16-17. Voir également (Ursula) SOARES, « Au Tchad, la fin de l'opération Épervier semblent se préciser », in *RFI Afrique* du 06 juillet 2011, modifié le 28 juillet 2011, consulté aussi sur le site <http://www.rfi.fr/afrique/20110706-tchad-fin-epervier-semble-preciser/>, le 28 avril 2014.

⁹⁷⁵ SOARES (Ursula), « Au Tchad, la fin de l'opération Épervier semblent se préciser », in *RFI Afrique* du 06 juillet 2011, modifié le 28 juillet 2011, consulté aussi sur le site <http://www.rfi.fr/afrique/20110706-tchad-fin-epervier-semble-preciser/>, le 28 avril 2014.

Libye pour la première fois depuis sa formation⁹⁷⁶.

L'opération Corymbe est donc indispensable pour la France et les partenaires de la France dans cette région, notamment dans les combats contre la piraterie. Force est de constater qu'elle n'a jamais été remise en cause depuis sa création. L'opinion publique reste au demeurant largement sous-informée à son sujet au moins par rapport aux autres missions françaises terrestres par exemple celle en Côte d'Ivoire.

Les interventions de la France à travers les bâtiments Corymbe sont nombreuses. La liste des participations Corymbe n'est pas exhaustive dans la mesure où elle n'est pas l'objet exclusif de notre thèse. Néanmoins, nous indiquons quelques réalisations dans le but d'appréhender la contribution française dans le cadre des opérations de paix en Afrique noire.

Ainsi, le bâtiment « Aviso Enseigne 'de Vaisseau Jacoubet », nom donné en mémoire d'André Louis Laurent Jacoubet⁹⁷⁷, né le 6 mars 1913 à Toulouse et décédé le 17 juin 1940 en combat aérien au-dessus de la zone de Lécaude, a réalisé durant la mission 127 (à partir du 20 octobre 2014 jusqu'au 19 novembre 2014 notamment à Abidjan au mois de novembre 2014) des périodes d'instructions opérationnelles (PIO) dans trois secteurs qui intéressent la marine de la Côte d'Ivoire. Il s'agit notamment de la sécurité, la visite et la mise en œuvre des armes. Le point culminant de cette coopération est la matérialisation d'entraînements communs en mer, une des activités principales de la mission Corymbe, dans laquelle « Aviso Enseigne de Vaisseau Jacoubet » s'attache à entraîner les marines des partenaires de l'Afrique de l'Ouest dans le registre de l'optimisation de la compétence professionnelle au sujet de surveillance en mer. En effet, il pratique des exercices qui visent à assister, à partir de la mer, un navire en difficulté (pour le combat face au terrorisme, la piraterie ou le narcotrafics), en lutte contre un incendie.⁹⁷⁸.

De même, l'engagement de la frégate de surveillance « Ventôse » dans le golfe de

⁹⁷⁶ EMA, « L'opération Harmattan ». In Ministère de la Défense. Consulté sur <http://www.defense.gouv.fr/actualites/operations/l-operation-harmattan>, le 28 avril 2014. Voir aussi HAFSAOUI (Habiba), « Puissance navale et choix politique: la mission corymbe », in *CESM*, p.5.

⁹⁷⁷ Le bâtiment AVISO Enseigne vaisseau JACOUBET, nom donné en mémoire d'André Louis Laurent JACOUBET, né le 06 mars 1913 à Toulouse et entré en 1932 à l'école navale. Il rejoint d'ailleurs en 1940 l'escadrille AC2 des forces maritimes du Nord comme pilote de chasse sur Potez 631 après avoir été affecté à Toulon dans le contre torpilleur « Chevalier Paul » et après avoir suivi à Villacoublay la formation de pilote. On lui reconnaît son aplomb, voire son brio pendant l'attaque meurtrière du 10 mai 1940 dans son champ de stationnement où il réagit seul à la violence des feux des adversaires, en décollant et prenant en chasse les avions ennemis. Il meurt le 17 juin 1940 en guerre aérienne, en haut de la zone de Lécaude dans le calvados où il repose en paix dans l'enclos de la paroisse de Lécaude. Son nom est inscrit sur Aviso de type A69 mis en service en 1982. Il était Enseigne de vaisseau de première classe et décoré pour le grade de chevalier de la Légion d'Honneur pour actes de guerre et reconnu à l'ordre de l'Armée de mer le 17 septembre 1940, in « Aux Marins » Mémorial national aux marins morts pour la France. Consulté sur le site http://auxmarins.net/fiche_marin/7393/Jacoubet, le 28 avril 2014.

⁹⁷⁸ « Opération Corymbe : l'AVISO EV JACOUBET effectuée des périodes d'instruction opérationnelle durant son escale à Abidjan », In Marine nationale du 21 novembre 2014. Consulté aussi sur le site [Noodls.com](http://www.noodls.com/view/188B9F64329B0B5962D9B72A6E60986DBCC2D480?2996xxx1416592687). <http://www.noodls.com/view/188B9F64329B0B5962D9B72A6E60986DBCC2D480?2996xxx1416592687>, le 28 avril 2014.

Guinée s'inscrit dans le registre de la mission Corymbe 126, à partir du 18 août 2014 jusqu'au 19 octobre 2014. Il faut souligner que cette mission symbolise même la contribution du bâtiment à l'entraînement avec les marines riveraines du golfe ; particulièrement le Bénin, le Cameroun, le Gabon, le Nigéria et le Togo. Elle facilite en outre l'exercice du centre interrégional de coordination (CIC) qui a été amorcé le 11 septembre 2014 au Cameroun et a contribué à l'organisation des positions de commandement des opérations, à des permutations avec leurs collègues africains sur les instructions à incendie, à la navigation, ou encore assistance à la conservation des matériels et des équipements nautiques en condition des opérations⁹⁷⁹. À cela s'y ajoute l'entraînement de secours d'intervention à un navire commercial français le « Bourbon Liberty 110 » matérialisé par l'équipage au large du port Gentil et faussement sous emprise des bandits⁹⁸⁰.

Par ailleurs, le bâtiment Aviso Lieutenant de Vaisseau Lavallée⁹⁸¹ est un élément de la force d'action navale appelé Jean Lavallée en mémoire d'un résistant français, né le 11 octobre 1913 et fusillé à Buchenwald le 5 octobre 1944 après avoir été déporté en Allemagne le 4 février 1944.

Lieutenant de Vaisseau le 11 mars 1942 et chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume, recevant la croix de guerre avec plume le 7 juillet 1945. Ce bâtiment, conçu au départ pour la lutte anti-sous-marine côtière pendant la Guerre froide, exerce également des tâches de protection, de surveillance et d'escorte. C'est dans ce cadre que ce bâtiment se particularise aussi par des missions Corymbe de surveillance en Afrique de l'Ouest en 1999, 2004⁹⁸², 2007 et 2009.

Un autre bâtiment joue un rôle important, le bâtiment Jules Verne⁹⁸³, enregistré au budget de 1961 comme transport de munition puis baptisé Acheson le 26 juillet 1963 avant sa transformation en profondeur en bâtiment polyvalent. Le 9 juillet 1973, le nom Jules Verne vient s'ajouter à Acheson. Mis en service le 17 septembre 1976 et affecté pendant plus de 20

⁹⁷⁹ EMA/Marine nationale, « Corymbe : le Ventôse relevé par le Jacoubet », in *Ministère de la Défense*. Voir aussi sur le site <http://www.noodls.com/view/2F65F71C9F963BC1EE9412141772AE1A86DD7AD6?7794xxx1414016540>, consulté le 28 avril 2014.

⁹⁸⁰ EMA/Marine nationale, « Corymbe : le Ventôse en interaction avec le Bourbon Liberty 110 », in *Ministère de la Défense*, voir aussi sur le site http://article.wn.com/view/2014/10/09/Corymbe_Le_Ventose_en_interaction_avec_le_Bourbon_Liberty_11/ consulté le 28 avril 2014.

⁹⁸¹ « Aviso Lieutenant de Vaisseau Lavallée » in <http://www.netmarine.net/bat/avisos/lv/laval/index.htm>, consultée le 4 avril 2014.

⁹⁸² En 1999, pendant deux jours, dans le cadre de la mission Corymbe 47, l'AVISO Lieutenant de Vaisseau Lavallée fait une escale à Dakar et reprend sa trajectoire vers le golfe de Guinée. Ensuite ce bâtiment s'arrête dans le port de Douala et continue sa route en direction de Cotonou. Après avoir brillé par son absence, une année et six mois plus tard, l'AVISO s'arrête de nouveau dans le port de Lomé pendant une semaine au mois de septembre du 3 au 10 septembre 1999. En novembre 2004, l'AVISO Lieutenant de Vaisseau Lavallée dans le cadre de la mission Corymbe apporte son soutien à l'opération Licorne. En effet, depuis Dakar, il prend la mer le 7 novembre dans la direction du sud. Les 80 personnes présentes à bord du bâtiment interviennent à la mission Corymbe dans cadre de la présence française en Afrique francophone.

⁹⁸³ « Jules VERNE » in <http://www.netmarine.net/bat/bsm/jverne/histoire04.htm> consulté le 4 avril 2014.

ans aux forces maritimes de l'Océan Indien, il représente un des symboles de Djibouti. Il vient parfois en appui à une force navale au cours d'une mission. Outre le soutien technique qu'il apporte, notamment le service de maintenance ou de secours en cas de détérioration d'un navire au combat, il a pour objectif de ravitailler les bâtiments en pièces de rechange, en munitions et en gazole⁹⁸⁴.

Ce bâtiment effectue en 2008 en Afrique de l'Ouest sa première mission en chargeant 5 moteurs hors-bord de 50 CV à 15 CV à des objectifs d'évaluation et de réparation. De plus, en s'arrêtant pendant 5 jours à Cotonou, du 3 au 8 septembre 2008, il réalise lors de son escale des travaux de réhabilitation à la maternité d'Ouidha. En 2006, dans le cadre de renforcement de la présence française dans cette zone, ce bâtiment effectue une mission de soutien technique au bénéfice de la marine africaine. En accostant à Dakar le 29 mai après une semaine de navigation, il permet de mener des travaux au profit de la marine sénégalaise et des forces françaises du Cap Vert. Le BAP est de retour à Toulon le 9 août⁹⁸⁵.

Le bâtiment TCD La Foudre⁹⁸⁶ est également un élément de la Force d'action navale. Construite par Colbert en 1961 et mise en service le 7 décembre 1990, La Foudre a deux missions, une principale et une secondaire. La mission principale est de transporter en zone d'instabilité 470 hommes et une centaine de véhicules dont 22 blindés. Ce bâtiment a également pour mission d'intervenir activement dans le soutien logistique de la flotte. C'est ainsi que, dans le cadre de la mission Corymbe 55 et 70 en 2002 et 2003 en Afrique occidentale, des missions de surveillance lui sont confiées. En plus, il est au centre du dispositif français pour faire respecter les accords de cessez-le-feu en Côte d'Ivoire, en appui de la mission Licorne⁹⁸⁷.

En plus, l'opération Corymbe se poursuit constamment dans le Golfe de Guinée, dans des circonstances d'épidémie d'Ebola et de déflagration de la piraterie. L'on enregistre 169 attaques rien qu'en 2013 comparativement à 60 assauts en 2010. La propension est toujours élevée en 2014. D'ailleurs, le sommet de Yaoundé relatif à la situation sécuritaire dans le Golfe de Guinée a permis à la mission Corymbe de se doubler d'une autre, à savoir NEMO qui consiste à organiser une sorte d'Université flottante dans laquelle les partenaires expriment préalablement au départ de la mission corymbe leurs besoins en formation, voire en

984 Ibidem

985 Ibidem

986 « TCD, La Foudre » in <http://www.netmarine.net/bat/tcd/foudre/index.htm>, consulté le 4 avril 2014.

987 <http://www.netmarine.net/bat/tcd/foudre/index.htm>, consulté le 4 avril 2014.

entraînement. Il s'agit, en effet, d'appuyer ces pays dans la capacité de prendre en main leur propre sécurité⁹⁸⁸.

Enfin, au sujet des opérations de sécurité maritime dans le golfe arabo-persique et l'océan Indien, la France participe au sein de la Force opérationnelle navale CTF-150 ou CTF-151, ou encore CTF-152, avec respectivement la frégate « Surcouf », le « BCR (bâtiment de commandement et de ravitaillement) Var », ou la frégate légère furtive « Courbet » à des missions de patrouille, de renseignement, de lutte contre les trafics maritimes liés au terrorisme, voire des activités de lutte contre la piraterie au large de la corne de l'Afrique⁹⁸⁹. Par exemple, la force opérationnelle CTF 150, sous le pilotage de la France depuis le mois d'avril 2015, est assurée à partir du BCR Var. Cette force a intercepté entre mai et juin, plus d'une tonne et demi d'héroïne au large de la Tanzanie. Cette saisie est évaluée à une valeur commerciale de 400 millions de dollars⁹⁹⁰. De même, le 18 juin 2015, la frégate Surcouf, affectée dans le cadre de la CTF 150 a procédé à des activités de contrôle, voire « d'approche et d'assistance » tout près de deux navires (boutres) qui naviguaient dans le golfe arabo-persique⁹⁹¹. De surcroît, « le 11 juillet dernier, (...) à la tombée de la nuit, la frégate Surcouf a intercepté deux boutres sans pavillon. L'un d'entre eux était remorqué suite à une avarie. En accord avec les résolutions des Nations-Unies visant à assurer le strict respect de l'embargo sur les armes visant la Somalie et le Charbon de bois, la frégate a déployé son équipe de visite à bord du bateau suspect afin d'effectuer une enquête de pavillon. Après vérification des documents et de la cargaison du boutre qui étaient en règle, le Surcouf a repris sa mission de prévention en océan Indien (...) ».⁹⁹² En outre, dans le registre de l'opération « liberté immuable »⁹⁹³, la frégate Courbet, a procédé, à des actions d'« approche et d'assistance »⁹⁹⁴ de deux boutres de pêcheur en la mer Rouge, le 23 septembre 2014.

988 ADAM (Patricia) Compte rendu n°9 de la Commission de la Défense nationale et des forces armées : Audition de l'Amiral Bernard ROGEL, chef d'état-major de la marine, sur le projet de loi des finances 2015. , session 2014-2015, In Assemblée nationale du mercredi 08 octobre 2014, séance de 17 heures, pp 1-12. Voir aussi le site <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cr-cdef/14-15/c1415009.pdf>, consulté le 15 janvier 2015.

989 État-major des armées, « CTF150 : le BCR Var et la FLF Surcouf poursuivent leur mission en océan Indien », in <http://www.defense.gouv.fr/operations/actualites/ctf-150-le-bcr--var>, consulté le 29 septembre 2015. Voir également, « La Force opérationnelle navale CTF-150 a saisi une tonne et demi d'héroïne au large de la Tanzanie », in <http://www.opex360.com/la-force-operationnelle-navale>, consulté le 29 septembre 2015.

990 « La Force opérationnelle navale CTF-150 a saisi une tonne et demi d'héroïne au large de la Tanzanie », in Zone militaire opex360.com, <http://www.opex360.com/la-force-operationnelle-navale>, consulté le 29 septembre 2015

991 État-major des armées, « CTF150 : Poursuite des opérations de contrôle du Surcouf dans le golfe arabo-persique », in <http://www.defense.gouv.fr/operations/actualites/ctf-150-poursuite>, consulté le 29 septembre 2015.

992 « Le "Surcouf" lutte contre les trafics en océan Indien », in Journaux de bord, Marine nationale, consulté sur le site <http://www.jdb.colsbleus.fr/fan/articles/7810>, le 29 septembre 2015.

993 « Opération enduring freedom : le Courbet poursuit ses opérations de contrôle dans la mer Rouge », in Journaux de bord, Marine nationale, consulté sur le site <http://www.jdb.colsbleus.fr/fan/articles/4107>, le 29 septembre 2015.

⁹⁹⁴ Ibidem

La France exerce également un rôle majeur dans le combat contre le terrorisme dans la région du sahel à travers une autre opération dite Barkhane.

E. L'Opération Barkhane

L'opération Barkhane est une opération conduite au Sahel par l'armée française. Elle consiste à combattre le terrorisme dans toute la région du Sahel⁹⁹⁵.

De plus, son déclenchement date du 1^{er} août 2014 et se base sur une logique de partenariat avec les G5 de la zone Sahélo-saharienne. En effet, le G5 comprend cinq pays de la bande sahélo-saharienne (BSS) : Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad. Il faut souligner que cette opération est le symbole même d'un nouveau départ pour les forces françaises. Il s'agit d'une nouvelle stratégie pour éradiquer les groupes armés terroristes. Certes, l'opération Serval a permis de porter un revers à la mobilisation terroriste, tout comme elle a démantelé l'Aqmi. Elle a en outre neutralisé 600 terroristes et même saisi 200 tonnes de munitions. Mais, elle n'a pas éradiqué la menace terroriste, celle-ci étant toujours présente⁹⁹⁶.

La caractéristique de cette opération est sa régionalisation. Il s'agit en effet, d'une réponse régionale, venant des pays du G5 Sahel. Ces derniers prennent eux-mêmes conscience de la nécessité de combattre ensemble contre le terrorisme. Il est donc question d'un même théâtre d'opération sur plusieurs pays, contrairement à ce qui se passait autrefois notamment dans un pays, où il n'y avait qu'une crise et un théâtre d'opération⁹⁹⁷. Sur ce, leur détermination de mener leur action aux côtés de la France est patente car ils considèrent la France comme « un partenaire stratégique ayant toujours soutenu les pays du Sahel dans leurs actions de lutte contre le terrorisme ⁹⁹⁸ ».

De plus, une autre particularité de l'opération Barkhane est inscrite dans un raisonnement de brassage et de ressources. Les moyens sont à l'avenir mutualisés et les champs d'action élargis à l'intégralité de la zone sahélo-saharienne. Il faut souligner que la zone d'action de l'opération Barkhane représente neuf fois l'Hexagone; une superficie

995 EMA : « Lancement de l'opération Barkhane », in Ministère de la Défense, publié le 01 août 2014. Consulté sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/actualites/lancement-de-l-operation-barkhane>, le 28 décembre 2014.

996MARTIN (Camille) LV : « Opération Barkhane : au cœur de la coopération », in Journal de la Défense, vidéo n°98 de décembre 2014. Voir également EMA : « Lancement de l'opération Barkhane », in Ministère de la Défense, publié le 01 août 2014. Consulté sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/actualites/lancement-de-l-operation-barkhane>, le 28 décembre 2014.

997MARTIN (Camille) LV : « Opération Barkhane : au cœur de la coopération », in Journal de la Défense, vidéo n°98 de décembre 2014. Voir également EMA : « Lancement de l'opération Barkhane », in Ministère de la Défense, publié le 01 août 2014. Consulté sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/actualites/lancement-de-l-operation-barkhane>, le 28 décembre 2014.

998 EMA : « Lancement de l'opération Barkhane ». in Ministère de la Défense, publié le 01 août 2014. Consulté sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/actualites/lancement-de-l-operation-barkhane>, le 28 décembre 2014.

incommensurable à l'échelle de l'Europe⁹⁹⁹.

L'opération Barkhane réalise deux types de missions. D'abord, les opérations de coup de poing et puis celles de traque permanente des groupes armés terroristes (GAT). En d'autres termes, il s'agit de soutenir les troupes de G5 dans leurs actions de lutte contre les GAT et, de surcroît, de participer à l'arrêt de la restauration des sanctuaires des terroristes dans la bande sahélo-saharienne. Concernant les missions conduites ensemble avec les troupes G5 du sahel et celles de la MINUSMA, elles consistent à redresser les armées nationales dans leur tâche principale à savoir garantir la sécurité de leur territoire¹⁰⁰⁰.

En plus, l'opération Barkhane rassemble un effectif de 3000 hommes sous commandement d'un poste unique stationné à N'Djamena au Tchad, répartis sur cinq États de la G5 du Sahel. Il faut souligner que l'opération Barkhane est une opération interarmée répartie sur deux points de soutien constant à Gao au Mali et N'Djamena au Tchad. Cette mécanique n'est pas statique. Tout est fonction de la menace pour voir une autre orientation fixée par le commandant¹⁰⁰¹.

L'opération Barkhane se sert de trois ports particulièrement, Dakar, Abidjan et Douala pour son approvisionnement et emploie de même deux aéroports, dont un à N'Djamena et l'autre à Niamey. À cela s'y ajoutent « une vingtaine d'hélicoptères, 200 véhicules de logistique, 200 blindés, 6 avions de chasse, 3 drones et une dizaine d'avion de transport »¹⁰⁰². Le poste de commandement PCIAT se trouve au centre de N'Djamena. En d'autres termes, il est le point névralgique de l'opération. L'utilisation de l'ensemble des ressources aériennes à l'exception des moyens de détachement de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) voire celle des aéronefs des troupes spéciales est programmée à partir de Lyon par le commandement de la composante air de la force interarmées de l'Afrique centrale et de l'ouest (JFACC AFCCO)¹⁰⁰³.

Il faut dire que la France craint que tout le Sahel soit sous emprise des groupes djihadistes avec tout le danger que cela peut engendrer, notamment la création des centres de formation qui entraîneraient des terroristes avant leur expédition en France pour y conduire

⁹⁹⁹ MARTIN (Camille) LV : « Opération Barkhane : au cœur de la coopération », in *Journal de la Défense*, vidéo n°98 de décembre 2014. Voir également EMA : « Lancement de l'opération Barkhane », in *Ministère de la Défense*, publié le 01 août 2014. Consulté sur le site <http://www.defense.gouv.fr/operations/actualites/lancement-de-l-operation-barkhane>, le 28 décembre 2014.

¹⁰⁰⁰ Ibidem.

¹⁰⁰¹ Ibidem.

¹⁰⁰² Ibidem.

¹⁰⁰³ Ibidem.

des attaques, voire défier les intérêts français. L'inconvénient majeur est l'afghanisation de cette bande sahélo-saharienne. Donc, l'objectif affiché est de faire obstacle à la reconstitution des groupes djihadistes entre la Lybie et l'Océan Atlantique. La participation française s'inscrit dans une logique de long terme, c'est-à-dire de manière structurelle sur l'opération de contre-terrorisme¹⁰⁰⁴.

Par rapport à l'opération Serval au Mali, qui n'était qu'une mission de reconquête, Barkhane récupère ce qui a le mieux fonctionné, notamment une coopération originale entre le renseignement français et les ressources stratégiques de participation. Les buts sont d'établir l'identité de quelques individus afin de les éliminer, voire d'anéantir les instruments de groupes djihadistes. Ce sont des opérations à l'encontre des groupes cibles. Elles nécessitent de démanteler les groupes terroristes, les surprendre de façon très localisée, contrairement à l'opération Serval qui était une mission de reconquête du territoire contre les terroristes au regard d'un parcours de 2000 km de Bamako jusqu'au Nord au Mali par les troupes françaises, nécessitant ainsi pas mal de moyens logistiques¹⁰⁰⁵.

¹⁰⁰⁴ SANTO-GAMMAIRE (Jérôme), « L'opération française au Sahel : Barkhane va durer plusieurs années », Interview de Jean Christophe NOTIN, spécialiste de l'armée française, avec France TV Info ; publié le 18 juillet 2014, in *France.TV Info*, consulté sur le site http://www.francetvinfo.fr/monde/mali/ guerre-au-mali/operation-francaise-au-sahel-barkhane-va-durer-plusieurs-annees_648745.html, le 10 janvier 2015.

¹⁰⁰⁵ Ibidem.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

L'implication de la France de manière active dans les opérations de paix, pour le dénouement des crises et conflits qui bouleversent l'Afrique noire depuis la chute du mur de Berlin, n'est plus à démontrer. Aussi longtemps que l'Afrique noire ne parviendra pas à éradiquer l'instabilité dans sa sous-région, la France sera toujours indispensable sur ce continent. Il y va de l'intérêt même des deux parties du fait, d'abord, de leur proximité, et puis, présentement, du défaut d'un choix fiable.

Aujourd'hui, peu de protagonistes locaux sont disposés à prendre le relais. Quant à la France, elle devra être patiente pour quelque temps encore et continuera à prendre en charge les principales responsabilités. Son désengagement sur le continent africain n'est pas envisageable et encore moins souhaitable. Il lui serait même préjudiciable à cause des autres protagonistes moins enclins au multilatéralisme qui n'hésiteraient pas à pallier son absence et consolider leurs positions.

Par ailleurs, les rapports de la France et l'Afrique sont l'héritage d'un passé commun. L'Afrique sert à la France de marchepied pour son rayonnement international. Les relations entre la France et l'Afrique ne peuvent, pour toutes ces raisons, pas se solder mais, au contraire, elles peuvent s'appuyer sur des bases nouvelles particulièrement le développement des capacités africaines, le multilatéralisme et la voie régionale.

Mais, puisque la défense de l'Hexagone s'exerce désormais au-delà de ses frontières, surtout ces derniers temps en Afrique noire où l'abandon de ce champ d'opérations aux terroristes conduirait tout droit à l'afghanisation de la bande sahélo-saharienne et porterait un coup dur aux intérêts français dans cette zone et pourrait exporter ce terrorisme en France. La stabilité dans cette partie du monde serait bénéfique pour la France et l'Europe pour des raisons de sécurité.

Au-delà des intérêts politiques de la France, figurent des intérêts commerciaux et économiques en Afrique quoique ces derniers temps un tassement est observé. La France ne peut accepter un désordre en Afrique, dans la mesure où ce continent noir représente également une des régions d'investissement pour la France au vu des entreprises françaises installées ou à l'assaut de nouveaux marchés en Afrique. Ainsi, les entreprises Total, Bolloré,

Areva, Bouygues et bien d'autres sont établies en Angola, au Congo, au Gabon, au Niger et au Soudan pour ne citer que ceux-là¹⁰⁰⁶. La France se doit d'intervenir pour ramener la paix. Il y va de même pour les intérêts culturels. La langue française est une langue d'unité pour les Africains dans les instances internationales. Dans ce contexte, la francophonie devient un instrument qui consiste à protéger ses occupations d'époque coloniale dans les liens de corrélation linguistique qui renforcent, par ricochet, une identité commune. Le complexe de « Fachoda » étant dans les esprits des Français, la langue française joue dans le cas d'espèce une mission de contre-attaque à l'influence de la progression de la langue anglaise en Afrique noire. La Francophonie se dote désormais des instruments pour la paix dans l'espace francophone en général et en Afrique noire en particulier à travers les déclarations de Bamako et de Saint-Boniface.

La France est beaucoup plus impliquée aujourd'hui dans les opérations de paix en Afrique noire. Sa contribution se manifeste à tous les échelons, notamment à celui de la réflexion des dogmes avec des apports comme la responsabilité de protéger, le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, l'ingérence humanitaire, voire même de projection de forces pour ne citer que celles-là.

L'implication de la France apparaît également au moyen de sa contribution financière. À cela vient se greffer le surcoût pris en charge par la France pour les contingents mis à disposition de l'ONU. La France apporte aussi un soutien logistique et humain dans le registre de ses contributions d'urgence décidées la plupart du temps dans l'espérance d'une campagne internationale ou régionale.

D'ailleurs, sa participation la plus remarquable est sans doute en effectifs avec son lot de blessés ou de morts. Au-delà des OMP de l'ONU, notamment Turquoise, ONUCI ou MONUC-MONUSCO, la France participe également avec des forces nationales en appui des forces de l'ONU, notamment en Côte d'Ivoire avec le dispositif Licorne qui a établi un contexte sécurisé d'un commun accord avec l'ONUCI ; tout comme au Tchad avec le dispositif Épervier, établi à partir de 1986 dans le but de rétablir la paix et maintenir l'intégrité du pays. La France a passé ensuite le relais à l'UE et à l'ONU en 2009. Elle a de même appuyé les contingents en escale à leur accession sur le champ des opérations et contribué à l'édification des infrastructures de l'UE et de l'ONU à N'Djamena et Abeché. L'opération

¹⁰⁰⁶ Suppra, « Les enjeux de la présence française sur le terrain des opérations de paix. Chapitre premier, section 2: les enjeux économiques », pp.83-88

Artémis, réalisée en Ituri dans la province orientale sous l'égide de l'UE et l'ONU où la France joue le rôle de nation-cadre, rentre aussi dans ce schéma. À cela vient s'ajouter l'opération Corymbe qui s'inscrit dans le cadre des missions de présence de la marine dans le golfe de la Guinée dans le but de la protection des intérêts français ; la lutte contre la piraterie et le narcotrafic et l'appui des dispositifs français pré-positionnés.

En outre, sa présence se manifeste également au Mali avec l'opération Serval pour contribuer auprès des autorités maliennes dans le combat contre des groupes terroristes, voire avec l'opération Sangaris en RCA en décembre 2013 où la France a contribué en appui de la MISCA.

De même, au travers du programme RECAMP, la France appuie l'intervention de forces africaines aux opérations de paix afin de permettre, au final, aux Africains de conduire des opérations de paix sur leur continent. C'est dans ce registre que des écoles à vocation régionales sont créées pour enseigner des « savoir-faire techniques et opérationnels » qui conviennent aux demandes des cadres des armées africaines.

Le rôle majeur exercé par la France ne se limite pas seulement au niveau des contributions doctrinales, financières et humaines. La France joue également un rôle actif au sein du Conseil de sécurité des Nations-Unies, pour les questions qui touchent l'Afrique subsaharienne. Sa vision du CS est celle de la charte des Nations-Unies conclue à San Francisco le 26 juin 1945. La position française des opérations de paix est au diapason avec le primat du Conseil de sécurité¹⁰⁰⁷. Certes, cette position, au début, fut difficile voire même conflictuelle lors de l'ONUC. Maintenant, tout est en ordre puisqu'une réconciliation totale est observée d'autant plus que ce dernier temps, la France est citée même en modèle pour ses contributions financières régulières, des OMP.

Pour la France, le Conseil de sécurité est le lieu d'expression de la défense des intérêts français voire d'affirmation de son rang international. Sa présence dans la cour des Grands du CS lui sert de base pour son emprise sur le système international. Ses spécificités au sein du Conseil de sécurité sont notamment sa force d'initiative voire de preneur d'initiative de rédaction de projet de résolution. C'est ainsi que les résolutions afférentes au Mali¹⁰⁰⁸, en RCA¹⁰⁰⁹ et en RDC¹⁰¹⁰ découlent de l'initiative française. De plus, la moyenne d'initiatives

¹⁰⁰⁷ La Charte des Nations-Unies recommande au Conseil de sécurité d'endosser la responsabilité des OMP et la sécurité internationales.

¹⁰⁰⁸S/RES/2100 du 25 avril 2013

¹⁰⁰⁹S/RES/2088 du 24 janvier 2013 ; S/RES/ 2121 du 10 octobre 2013 et S/RES/2127 du 05 décembre 2013

résultant de la France entre la période 2002 et 2012 est de 23%. Cette proportion pour cent unités change de 7,5% à 33% dans la région des Grands Lacs, voire en Côte d'Ivoire. La RDC et la Côte d'Ivoire ont chacune disposé 46 résolutions initiées par la France.

Il faut souligner que la France a exercé un rôle de premier plan au sein du CS pour la consolidation de la MONUSCO en 2013, l'établissement de la MINUSMA en 2013, ou de nouveau en RCA avec la formation de la MINUSCA en 2014. En RDC, la France a privilégié l'organisation d'une brigade d'intervention au sein de la MONUSCO afin de contrecarrer « les forces négatives ». Elle a de même appuyé, pour la première fois, l'envoi de drones non armés. Quant au Mali, au-delà du succès de l'opération Serval, la France a donné son accord pour que celle-ci endosse la mission de « ré-assurance »¹⁰¹¹ au bénéfice de la MINUSMA dans le contexte de menace sérieuse et proche. En RCA, un grand nombre de résolutions approuvées ont contribué à éliminer le spectre d'un génocide et de soutenir une transition politique bâtie sur la base de la cohésion nationale.

De surcroît, la France est à la base de la suggestion relative à l'encadrement du recours du veto, c'est-à-dire ne pas faire usage de ce droit par les membres permanents quand le CS est troublé par les drames à flots. C'est pourquoi, la présence française au sein du CS consiste à s'engager activement pour la paix dans le monde en général et en Afrique noire en particulier ; une initiative qui symbolise même la théorie française de la sécurité internationale et qui rentre dans la corde de l'attachement de la France au profit de la « responsabilité de protéger et de la lutte contre l'impunité ».¹⁰¹²

Pour toutes les raisons susmentionnées, la France exerce et continuera à jouer un rôle majeur dans les opérations de paix en Afrique noire tant que cette dernière restera instable et en dépit des polémiques, controverses auxquelles elle est souvent confrontée. Cette participation active de la France découle de ses obligations internationales et de ses intérêts. Le seul problème de l'heure posé à l'action française est son déficit communicationnel qui doit être renforcé par la pédagogie auprès de l'opinion publique sur la légalité ainsi que la légitimité de ses actions.

Enfin, les contributions françaises sont soumises aussi à certaines contraintes qui requièrent l'approbation, par exemple, du Parlement lorsque ce dernier veut se prononcer dans

1010S/RES/ 2098 du 28 mars 2013

1011 RAPNOUIL (Manuel Lafont), op, cit pp.11-21.

1012 JEANGENE VILMER (Jean-Baptiste), La France au Conseil de sécurité : le veto, est – il un attribut de puissance ? Le cas de la France », in Aquilon N°13, juin 2014, pp 31-39

le cadre budgétaire ; ou bien de la décision de l'Exécutif de déployer les forces sur le théâtre des opérations en Afrique noire ; ou encore lorsque les associations françaises de solidarité internationale décident, indépendamment des officiels politiques, de participer dans le cadre humanitaire sur le théâtre des opérations. Tous ces acteurs qui interviennent dans les opérations de paix constituent aussi des centres de décision de la politique africaine de la France et qui font l'objet de la deuxième partie de notre thèse.

DEUXIEME PARTIE.

LES CENTRES DE DECISION DE LA POLITIQUE AFRICAINE DE LA FRANCE

La deuxième partie de cette thèse examine en général les foyers décisionnels de la politique africaine de la France et, en particulier, ceux de la politique française des opérations de paix en Afrique noire. Elle explique donc des décisions que prennent de manière unilatérale les principaux acteurs qui interviennent dans le cadre des opérations de paix.

D'ailleurs, il existe plusieurs acteurs institutionnels de la politique africaine de la France. Mais les recherches portent essentiellement sur les acteurs clés de l'État français, notamment le Président de la République française, le Premier ministre, le Ministre des Affaires étrangères et le Parlement. Tous ces acteurs étatiques, qui appartiennent à la sphère publique, jouent à des degrés divers un rôle dans les décisions afférentes aux opérations de paix en Afrique. Qui plus est, l'étude porte aussi sur l'attitude de l'État français face aux acteurs récents, notamment l'ONU, voire l'Union européenne.

À ces acteurs, viennent s'ajouter les acteurs non étatiques qui appartiennent clairement à la sphère privée et qui apportent un plus dans le champ des opérations de paix en Afrique noire, comme les ONG, les entreprises multinationales et les églises pour ne citer que celles-là.

Enfin, cette deuxième partie propose quelques outils de paix au service de l'État français face à des acteurs privés tels que les leviers de complémentarité et de partenariat, de responsabilité, de la culture de la paix, de développement durable et, enfin, de la satisfaction conjointe des intérêts divergents. Mais, avant d'aborder ces derniers, examinons d'abord les acteurs français faisant partie des institutions de droit public qui interviennent sur les opérations de paix en Afrique noire et constituent, par ricochet, les centres de décision.

TITRE I. LES INSTITUTIONS DE DROIT PUBLIC

Dans l'univers d'un grand nombre d'acteurs officiels français qui interviennent sur la scène internationale, existe un centre de décision composé par des acteurs qui détiennent des pouvoirs spécifiques accordés par les règles constitutionnelles et les dispositions des lois françaises ; ou encore attribués par les structures d'administration qui transforment en institution leurs vocations. Il s'agit particulièrement du Président de la République, du Premier ministre, du Ministre des Affaires étrangères et du Parlement. Leur pouvoir est horizontal et peut se croiser dans toutes les causes et décisions relatives à la politique africaine de la France. Mais, avant de pénétrer le vif du sujet, quelques remarques liminaires s'avèrent nécessaires pour l'éclaircissement du processus de décision en France.

Il faut souligner qu'en France, le processus de décision spécifique s'applique à toute opération de maintien de la paix. Ce mécanisme de décision est essentiellement fonction de la caractéristique de l'opération, de la zone visée, de l'époque et de l'importance de l'enjeu pour les intérêts de la France¹⁰¹³. De plus, devant un grand nombre d'alternatives qui sont sujettes à controverse, le processus de décision est rarement aisé, surtout au regard des divers acteurs qui interviennent dans le processus de décision. La prise de décision est au centre d'un véritable rapport de forces entre de nombreux intervenants¹⁰¹⁴. Celle-ci est rarement, selon Marie-Claude Smouts, « une décision D prise à un moment M clairement identifiable¹⁰¹⁵ ».

D'ailleurs, avant la décision même, plusieurs résolutions fixées à l'avance déterminent le spectre des solutions possibles. En outre, lorsque la décision est prise, sa réalisation prend du temps à être mise en œuvre et nécessite de nombreuses décisions intermédiaires. Ainsi, l'application d'une décision impliquant l'intervention française et une activité multilatérale s'inscrit dans le long terme.¹⁰¹⁶ Devant les nombreux intervenants, l'identification circonstanciée des centres de décision composés des acteurs qui détiennent les pouvoirs attribués par la Constitution ainsi que les structures administratives qui établissent leurs rôles s'avère nécessaire pour démêler la complexité de la prise de décision.

¹⁰¹³ SMOUTS (Marie-Claude). *La vision française des opérations de maintien de la paix Le processus de décision*, Ed. Montchrestien, 1997, pp 46-61.

¹⁰¹⁴ DUMOULIN (André). *La France militaire et l'Afrique Pistes de réflexion critique, luttes d'influence et processus de décision*, Éd. Grip-Complexe, Bruxelles 1997, pp63-65.

¹⁰¹⁵ SMOUTS (Marie-Claude). Op. cit., p.48.

¹⁰¹⁶ Mauvais emploi de la signification initiale de l'activité engagée, distance entre les prétentions premières et les ressources qui suivent, déplacement graduel des objectifs et des moyens.

CHAPITRE I. L'ETAT, ACTEUR TRADITIONNEL

Il s'agit en effet d'un centre de décision qui consiste à élaborer des structures de la politique internationale avec les outils dont ils disposent, notamment la politique étrangère. Il incarne l'unité et représente la nation. Il est considéré dans le cadre de cette étude comme une entité homogène, même s'il fait l'objet de critiques relatives à ses limites, comme la perte du monopole de l'action internationale¹⁰¹⁷. Il reste l'acteur essentiel de la compétition internationale dans la mesure où il détient encore l'armée, la finance, le pouvoir autoritaire, moral sur les citoyens ; pouvoir que les autres protagonistes n'ont pas¹⁰¹⁸. C'est pour cette raison que nous considérons le chef de l'État, Président de la République française comme le décideur de la politique étrangère en général et, en particulier, de la politique africaine de la France.

¹⁰¹⁷ BLOM (Amélie) et CHARILLON (Frédéric), *Théories et concepts des relations internationales*. Hachette Livre, 2001, pp.83-99

¹⁰¹⁸ Ibidem

SECTION 1. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Cette section examine les attributions du chef de l'État ainsi que les équipes qui l'accompagnent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ; notamment, à l'Élysée où l'on observe au départ la cellule africaine, une cellule sans base légale qui appuie le chef de l'État dans le cadre de la défense des intérêts français en Afrique. À cela vient se greffer le Secrétariat général de la présidence qui fait office de structure politique et administrative. La Constitution française de 1958 définit d'ailleurs les prérogatives du Président de la République.

A. Le rôle central du Président de la République

Les conditions de la Constitution de 1958 afférant à la direction de la politique étrangère et militaire en France consacrent le chef de l'État, Chef des armées. Celui-ci détermine la conduite de la politique extérieure et stratégique. En d'autres termes, la politique extérieure de la France est, depuis 1958, un « domaine réservé »¹⁰¹⁹ du Président de la République qui en précise les grandes orientations. Par exemple, la décision du 11 janvier 2013, prise par le Chef d'État, François Hollande d'engager des militaires français au Mali afin de répondre à la requête du président de transition pour faire face à des factions terroristes qui occupent le nord du Mali et cherchant à tout prix prendre Bamako sous leur emprise, illustre clairement qu'il s'agit du domaine réservé du président de la République.

« J'ai (...), au nom de la France, répondu à la demande d'aide du président du Mali, appuyé par les pays africains de l'Ouest »¹⁰²⁰, a-t-il déclaré.

Il dirige les conseils et les comités supérieurs de la défense nationale (art.15). Il est le seul à détenir le pouvoir de déclencher la bombe atomique. En outre, il arbitre toute mesure conséquente et peut, de son propre chef, décider d'une participation militaire sans interroger le Conseil de défense ni prendre conseil auprès du Parlement¹⁰²¹.

Il faut souligner que cette Constitution française de 1958 donne un rôle clé au Président puisqu'elle fait de lui le « garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités »¹⁰²². En cas de menace grave et immédiate à l'exécution des

1019 KESSLER (Marie –Christine), *La politique étrangère de la France, Acteurs et processus*, Paris, Presses de Sciences Po, 1999, pp.23-38.

1020 « Les troupes françaises en intervention au Mali, revivez l'annonce de François Hollande en direct. », in <http://www.20minutes.fr/monde/1078045-20130111-troupes-francaises-intervention-mali-revivez-annonce-francois-hollande-direct>, consulté sur le site le 21 septembre 2015.

1021 KESSLER (Marie-Christine), op, cit.,pp. 23-38

1022 SMOUTS (Marie-Claude), STERN (Brigitte sous la direction de), op, cit., p.49

engagements internationaux de la France, il peut mettre en œuvre des conditions prévues par l'article 16¹⁰²³. « Le Président de la République a en France un pouvoir discrétionnaire pour décider d'une participation aux opérations de maintien de la paix (...) ¹⁰²⁴ ».

Pendant la période normale, c'est-à-dire de non-cohabitation, il est rigoureusement le chef reconnu de la politique étrangère et stratégique puisque le Premier ministre, bien qu'il détienne « des pouvoirs constitutionnels et institutionnels non négligeables, s'efface derrière le Président de la République lorsqu'il est issu de la même majorité que lui ¹⁰²⁵ ».

Par ailleurs, comme tout chef d'État, il s'appuie sur une équipe de conseillers et de collaborateurs en tablant aussi bien sur des services que sur une administration.

B. Les équipes du Président de la République

Dans le cadre de la politique africaine de la France, le chef de l'État français s'appuie légalement sur le Secrétariat général de la présidence et, sans base légale, sur une cellule africaine de l'Élysée qui dure d'ailleurs jusqu'à la fin du second mandat du Président Jacques CHIRAC.

1. La cellule africaine de l'Élysée

L'exercice écrasant des responsabilités conférées au Président de la République par la Constitution fait qu'il ne peut, seul, les assumer à bon escient. Il est entouré d'une équipe de proches collaborateurs. Mais, cette équipe rapprochée vient, dans le cadre de la politique africaine, en appui de la préservation des intérêts de la France en Afrique. En effet, sans base légale, « la cellule africaine de l'Élysée » surgit au départ lors des indépendances dans les années 1960, sous l'impulsion et la direction de Jacques Foccart alors secrétaire général à la présidence, connu plus tard sous le sobriquet de « Monsieur Afrique¹⁰²⁶ » du Général de Gaulle. En dépit de son annulation par Alain POHER, le Président par intérim en 1974, son successeur Valéry Giscard d'Estaing la substitue par la « cellule Afrique ».

¹⁰²³ L'article 16 reconnaît au président de la République, le seul organe à réagir de la France de manière ultime face à une crise internationale. Il prend « les mesures exigées par les circonstances ». Tout l'appareil diplomatique ainsi que stratégique est soumis inéluctablement à son approbation, cet article fait de la réplique à l'attaque « le jugement d'un seul » quand apparaissent les défauts de la majorité dans un débat collectif », même la survie de la nation est entre les mains d'un seul Président.

¹⁰²⁴ STERN (Brigitte sous la direction de) SMOUTS (Marie-Claude, Op cit, p.173.

¹⁰²⁵ L'illustration la plus frappante est celle de Alain Juppé alors ministre des Affaires étrangères dynamique, écouté dans le gouvernement Balladurien au terme de la Présidence de François MITTERRANDS, son rôle s'affaiblit jusqu'à devenir invisible lorsqu'il est Premier ministre de Jacques.

¹⁰²⁶ L'expression « Monsieur Afrique » désigne les Conseillers Afrique personnels du président de la République. Anciennement composée d'un Conseiller secondé de deux adjoints, la « cellule africaine » de l'Élysée a été réformée en 2008. Elle est aujourd'hui sous la tutelle du Conseiller diplomatique personnel du Président de la République », in « Hollande l'Africain ? La politique africaine de la France à la croisée des chemins » interview de Yves GOUNIN, in Africa n°13, consulté sur le site <http://www.ifri.org/?page=detail-contribution&id=7362>, le 29 août 2013.

De même, les promesses de François Mitterrand sur l'abrogation de cette cellule ne changent rien ; au contraire, celui-ci s'appuie sur cet outil en nommant son fils Jean-Christophe Mitterrand aux commandes. Au début, la désignation de Jean-Pierre Cot avise la fin de la « Françafrique » jusqu'à ce que son départ annonce la reprise d'une politique africaine plus passéiste et propice au maintien de rapports privilégiés entre la France et son pré-carré. « La politique africaine de François Mitterrand fut dès lors, et jusqu'à la fin de son mandat, marquée par des réseaux de diplomatie parallèle¹⁰²⁷ »¹⁰²⁸.

La victoire de Jacques Chirac au scrutin présidentiel de 1995 facilite le retour de Jacques Foccart. Il dirige alors cet instrument de main de maître ; il est même le chef d'orchestre, puisqu'il organise les activités d'un réseau démesuré d'hommes politiques, de diplomates africanistes, d'hommes d'affaires français, d'experts et d'Africains. Le documentaire, voire l'article « la Françafrique », retrace la genèse et l'historique de ce vaste réseau Foccart¹⁰²⁹.

Il faut indiquer que cette cellule consiste à observer les événements et présenter des clés au Président de la République qui décide, en dehors de tout contrôle parlementaire. La cellule Afrique subsiste jusqu'à la fin du second mandat de Jacques Chirac, avant l'émergence d'un poste de conseiller diplomatique adjoint chargé de l'Afrique qui dépend du Conseiller diplomatique, notamment Jean-David Levitte, sous la présidence de Nicolas Sarkozy¹⁰³⁰.

Tout compte fait, la politique africaine de la France, pour ainsi dire le dossier africain, reste encore sous la coupe de l'Élysée. « L'Élysée pèse notamment de tout son poids (...) pour tout ce qui touche aux accords de défense et aux relations diplomatiques {...} en particulier dans toutes les situations de crise : interventions militaires françaises sur le continent africain¹⁰³¹ ».

1027 Voir à ce sujet, un article sur le licenciement ou la démission de Jean-Pierre Cot, publié sur l'Express, http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/l-ecart-de-jean-pierre-cot_498726.html, consulté le 28 août 2013, voire un article de Michel Abherve pour Alternatives Economiques, « Pascal Canfin, sur les traces de Jean Pierre Cot ? », paru sur le site <http://www.alternatives-economiques.fr/blogs/abherve/2012/05/21/Pasc>, consulté le 07 octobre 2015.

1028 QUENOT-SUAREZ (Hélène), LOSTE (Aurore), « L'Afrique en questions n°13 : « Hollande l'Africain » ? La politique africaine de la France à la croisée des chemins-Interview de Yves Gounin », Actuelle de l'IFRI, septembre 2012, consulté sur le site <http://www.ifrii.org/fr/publications/éditoriaux/lafrique-question>, le 29 septembre 2015.

1029 Extrait du documentaire « Françafrique, la Raison d'État », réalisé par Patrick BENQUET (sorti en décembre 2010), direction scientifique, Antoine Glaser, alors rédacteur en Chef de la « Lettre du Continent », Voir également DEVERIN (Yveline), « La Françafrique: mode d'emploi d'une filière occulte », in Geo-phile.net du septembre 2011. Consulté également sur le site <http://www.geo-phile.net/spip.php?article404>, le 28 avril 2013.

1030 « Avec François Hollande, l'Afrique peut-elle espérer à la fin de la « Françafrique » ? », in [aeud.info](http://www.aeud.info), mise en ligne le 18 mai 2012, consulté sur le site <http://www.aeud.fr/avec-Francois-Hollande-l-Afrique.html>, le 28 septembre 2013. Voir également, TONGUE (Rodrigue), « Françafrique : François Hollande ferme la cellule Afrique de l'Élysée », in [Kongossa.fr](http://www.kongossa.fr), mise en ligne le 10 juillet 2012, consulté <http://www.kongossa.fr/international/4882> le 28 septembre 2013.

¹⁰³¹ DUMOULIN (André). *La France militaire et l'Afrique Les acteurs de la coopération militaire, L'Élysée*, Éd. Grip-Complexe, Bruxelles

Par exemple, lors de l'assassinat à Bangui de deux soldats français en novembre 1996, c'est l'Élysée qui décide non seulement sur les directives, mais aussi sur le déclenchement de la riposte militaire¹⁰³². C'est encore l'Élysée qui envoie le Ministre des Affaires étrangères lorsqu'une crise ou un conflit éclate en Afrique. Ce qui revient à dire que la politique française d'intervention en Afrique est « hautement personnalisée autour de la présidence de la République, incarnation moderne pour certains de ce qui a été au 18ème siècle, le secret du Roi qui se substituait souvent à la politique officielle du ministère des Affaires étrangères¹⁰³³ ».

Une raison supplémentaire de l'emprise de l'Élysée découle d'une particularité, la « lecture africaine ». Celle-ci résulte de la maîtrise des dossiers africains par le secrétaire général¹⁰³⁴, sans oublier, d'un côté, les officiers spéciaux de l'état-major du Président qui renseignent et élaborent les arbitrages et, de l'autre, les personnes engagées dans les deux comités africains formant implicitement ou plus explicitement les « réseaux¹⁰³⁵ ».

En outre, suite aux activités des réseaux qui ont pour mission de gérer les rapports entre les Chefs d'État d'Afrique et l'Élysée, dans les cercles économiques français qui interviennent en Afrique et dans le registre des « intérêts politiques et électoralistes », les rapports ne s'établissent plus à l'échelle étatique, mais au niveau des membres des deux familles dirigeantes¹⁰³⁶ ; les relations sont ainsi largement marquées par les sentiments entraînant une familiarité entre chefs d'État et leurs proches avec toutes les conséquences susmentionnées sur l'inertie¹⁰³⁷ de la politique africaine de la France.

Cette particularité de la cellule africaine de l'Élysée est aussi remarquable dans le cadre de la politique de coopération au développement en Afrique. C'est le Président de la République qui a toujours mis sur pied la politique de coopération par la voie de la politique africaine. Il faut souligner que la coopération, en soi, ne représente pas dans le cas d'espèce un souci premier du Président de la République du fait que nombre de programmes de développement ou d'aides financières se suivent en Afrique. Ce sont les dossiers techniques qui s'ajustent exactement dans le registre des rapports entre la France et l'Afrique où

1997, pp.51-62.

¹⁰³² DUMOULIN (André), op. cit., pp.56-57 voir également *Le Monde*, du 7 janvier 1997.

¹⁰³³ Ibidem, p.57.

¹⁰³⁴ Nous pouvons citer le cas de monsieur Dominique de Villepin, ancien directeur des affaires africaines entre 1980 et 1984 et qui a exercé l'emploi de secrétaire général de l'Élysée.

¹⁰³⁵ DUMOULIN (André), op. cit., p.57.

¹⁰³⁶ Ibidem.

¹⁰³⁷ Supra, pp.105-108.

l'implication de la présidence est manifeste. Il existe même un suivi permanent via des séances des artisans de la coopération africaine à l'Élysée. Ainsi, dans le cas où le dossier contient des difficultés, l'intervention du Président est on ne peut plus explicite. Le Président de la République est d'ailleurs assisté dans ces conditions d'une équipe de spécialistes des questions africaines. Cette équipe gère auprès du Président, une politique très personnalisée, voire interventionniste, et marquée par des relations directes avec les chefs d'État du continent africain¹⁰³⁸.

Deux exemples illustrent la particularité de ces rapports entre la France et l'Afrique : le premier est la sanction infligée en mars 2008 au Secrétaire d'État Jean-Marie Bockel dans le premier gouvernement de Nicolas Sarkozy pour avoir fait une simple déclaration relative à son projet de « signer l'acte de décès de la Françafrique ». Il a changé de portefeuille ministériel de la coopération au Secrétariat d'État à la Défense nationale chargé des anciens combattants pour avoir publiquement dénoncé la gestion des chefs d'État d'Afrique centrale (Gabon et Congo Brazzaville) et exprimé le dessein de mettre fin à la Françafrique. Par ailleurs, en 1982 déjà, Jean-Pierre Cot, Ministre délégué à la Coopération et Développement, en mésentente avec la politique africaine de François Mitterrand, avait présenté sa démission le 7 décembre 1982¹⁰³⁹. Tout cela en l'espace de vingt-cinq, c'est pour dire que la politique africaine de la France s'inscrit dans la continuité, la substance et la perception de la majorité de l'opinion publique africaine¹⁰⁴⁰. Il s'agit, en outre, d'un secteur réservé, opaque et antidémocratique¹⁰⁴¹. C'est la préservation des intérêts français qui l'emporte dans un monde d'emprises partagées¹⁰⁴².

Tout compte fait, pour exercer à bon escient ses fonctions, le chef de l'État en France s'appuie de manière légale sur le service du Secrétariat général de la Présidence.

2. Le Secrétariat général de la Présidence

C'est le secrétariat général de la présidence, ci-après « l'Élysée », qui fait office d'une structure politique et administrative. Il traite en effet les dossiers ayant rapport entre le

¹⁰³⁸ BOURGI (Albert), « Aux racines de la Françafrique : la dégradation de l'image de la France en Afrique ». In *AFRI*, Vol X, 2009.

¹⁰³⁹ « Son successeur, Christian NUCCI, ne s'embarrassera pas de pareilles convictions et sa gestion se terminera avec le scandale du « Carrefour du développement » et des démêlés judiciaire » In BOURGI (Albert), op, cit.,

¹⁰⁴⁰ BOURGI (Albert), « Aux racines de la Françafrique : la dégradation de l'image de la France en Afrique ». In *AFRI*, Vol X, 2009.

¹⁰⁴¹ « La politique africaine de la France, un domaine réservé, opaque et anti-démocratique », in *Survie* du 22 mars 2010, consulté sur le site <http://survie.org/francafrique/article/la-politique-africaine-de-la>, le 4 juin 2014.

¹⁰⁴² KODIA Noël : « Les Noirs de l'Élysée », in *Libre Afrique*, un regard alternatif sur le continent. Consulté sur le site http://www.libreafrique.org/kodia_revue_Noirs_Elysee_250210, le 2 juin 2014.

gouvernement et les départements ministériels, c'est-à-dire « les affaires de l'État¹⁰⁴³ ». Il faut dire que l'Élysée est dirigé par le secrétaire général, qui est lui-même aidé par des conseillers techniques correspondant à une branche spécifique. Les conseillers s'appuient à leur tour sur des chargés de mission.

En outre, un état-major spécifique, composé de militaires, se tient à côté de l'Élysée ainsi qu'un conseiller diplomatique du Quai d'Orsay qui s'occupe du suivi de la politique étrangère pour le Ministre des Affaires étrangères.

À l'Élysée, le Président de la République François Hollande s'appuie sur un conseiller diplomatique, M. Jacques Audibert, qui table sur une conseillère en charge des dossiers africains, Mme Hélène le Gal et de son adjoint M. Thomas Melondo¹⁰⁴⁴. Tous maintiennent des rapports très étroits avec le Ministère des Affaires étrangères. Généralement, malgré l'entourage des conseillers techniques et des diplomates auprès du Président, il n'y a pas d'emprise sur la direction des affaires étrangères des technocrates et des diplomates sur le Président. Celui-ci joue toujours un rôle très important en dépit de leur contribution.

C'est ainsi que, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, la mise sur pied des recommandations demande, pour ainsi dire, une préparation continue entre ministères, en particulier le Quai d'Orsay, le ministère de la Défense et des Transports pour ne citer que ceux-là¹⁰⁴⁵. La préparation en commun par exemple, entre le ministère des Affaires étrangères et celui de la Défense favorise une réponse rapide aux requêtes extrêmement diverses issues du Secrétariat de l'ONU sur base des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité.

De plus, l'appareil administratif est à même de réagir en peu de temps lorsque l'initiative de l'Élysée communiquée par le Quai d'Orsay paraît transparente ; ce qui, par effet de ricochet, met au-devant de la scène la compétence française en matière d'opération de maintien de la paix comme le souligne Gabriel Keller, ancien Directeur adjoint des Nations-Unies et des organisations internationales au Quai d'Orsay: « Le plus souvent nous sommes capables de répondre en vingt-quatre heures à une demande de soutien logistique, de rotations d'avions militaires, d'envoi de gendarmes ou de policiers là où certains partenaires mettent

1043 KESSLER (Marie-Christine). *La politique étrangère de la France. Acteurs et processus*, Le noyau décisionnel, le Président de la République Ed Presses de Sciences Po, Paris, 1999, pp.21-31.

¹⁰⁴⁴ « Le cabinet du président de la République », in La présidence : le fonctionnement, Elysée.fr, consulté sur le site <http://www.elysee.fr/la-presidence/le-cabinet-du-president-de-la-republique/>, le 16 mai 2015.

¹⁰⁴⁵ SMOUTS (Marie-Claude). Op cit,p.50.« direction politique du Quai d'Orsay, la direction géographique intéressée et souvent la Direction juridique ; ministère de la Défense dans tous les cas, parfois le ministère des Transports en cas d'embargo ; ministère de la Justice quand il s'agit de sanctions ou des poursuites devant un tribunal pénal international, lorsqu'il s'agit d'envoyer de magistrat ; ministère de l'Intérieur lorsqu'il s'agit d'envoyer des policiers ou des attachés préfectoraux chargés de surveiller des élections et bien sûr le ministère des Finances ».

plusieurs jours, voire des semaines¹⁰⁴⁶ ».

Cependant, la participation d'une sérieuse force armée où sont associés les civils et les militaires requiert préalablement un arbitrage au sommet. En d'autres termes, le Chef d'État reste constamment « maître des objectifs et juge des moyens¹⁰⁴⁷ ». Les programmes qui lui sont présentés résultent de la préparation sous la coupe du chef d'état-major des armées, de concert avec le chef d'état-major particulier du Président de la République en relation avec le Ministre de la Défense et le secrétaire général de la Présidence. La décision de recourir à la force est de la compétence du Président de la République, chef des armées et garant du respect des traités¹⁰⁴⁸.

Qui plus est, depuis la chute du mur de Berlin, les actions françaises sont faites dans le cadre des Nations-Unies, souvent sur la base du chapitre VII de la Charte qui requiert la force armée. Il s'agit d'une action de sécurité collégiale au sens du chapitre VII de la Charte des Nations-Unies, et non d'un conflit déclaré à un État tiers. Dans ce contexte, le Président de la République est le seul compétent pour décider de la période, des modalités et du niveau de déploiement potentiel de la France dans les opérations de paix¹⁰⁴⁹.

Pour toutes ces raisons, lorsqu'une crise éclate ou semble éclater, se constitue au Quai d'Orsay « une cellule interministérielle des crises¹⁰⁵⁰ ». Ensuite, tous les représentants des ministères concernés y assistent autant de fois que nécessaire. L'objectif de cette cellule interministérielle, composée des agents civils et militaires, reste l'appréciation ou le réexamen de la situation. En outre, hormis le pouvoir de proposition, cette cellule interministérielle n'a aucun pouvoir d'arbitrage, celui-ci étant à l'usage des autorités politiques.

Après, vient le premier degré de décision auquel interviennent en particulier le chef du gouvernement, les Ministres concernés par la crise ainsi que le chef d'état-major ou son représentant. Ce premier échelon d'arbitrage est celui du « Comité restreint¹⁰⁵¹ ». Ce service a un pouvoir de décision qui dépend du Premier ministre et où se préparent les décisions à soumettre au Chef d'État, le Président de la République.

¹⁰⁴⁶ KELLER (Gabriel) « La France et le Conseil de sécurité », *Le Trimestre du Monde*, 4ème trimestre 1992, p.43.

¹⁰⁴⁷ SMOUTS (Marie-Claude). Op.cit, p 51.

¹⁰⁴⁸ Par exemple, la décision du 11 janvier dernier, prise par le Chef d'État, François HOLLANDE, d'engager des militaires français au Mali afin de répondre à la requête du président de transition pour faire face à des factions terroristes qui occupent le nord du Mali et cherchant à tout prix prendre Bamako sous leur emprise, illustre clairement qu'il s'agit du domaine réservé du président de la République.

¹⁰⁴⁹ Ibidem pp.86-89.

¹⁰⁵⁰ BALMOND (Louis), PEZARD C-A *Les interventions militaires françaises en Afrique. Expériences sur la gestion des crises africaines*. Ed .A.Pedone, Paris, 1998, pp83-90.

¹⁰⁵¹ Ibidem p.86.

Le deuxième degré, dernier niveau de décision, est celui que le Président de la République dirige. Le Chef de gouvernement, les Ministres concernés par la crise, le Chef d'état-major des Armées assistent à la réunion présidée par le Chef d'État. Il s'agit d'un « Conseil restreint¹⁰⁵² » où sont fixés les arbitrages les plus critiques.

Cependant, il faut souligner que les Comités et Conseils restreints se réunissent chacun au moins une fois par semaine. Le comité se tient le mardi soir, la séance du conseil restreint a lieu le mercredi à l'issue des Conseils des Ministres périodiques. Mais, dans le cas où la crise perdure, Comités et Conseils restreints peuvent se rencontrer autant de fois que nécessaire.

¹⁰⁵² Ibidem p.87.

SECTION 2. LE PREMIER MINISTRE

En France, le Premier ministre est le chef du gouvernement. Il mène la politique de la Nation. Il est le centre de définition des diverses politiques effectuées par secteurs. Son poids dans les stratégies internationales est fonction de son influence sur les politiques nationales. Il est assisté, enfin, par une équipe de collaborateurs qui contribuent à soutenir sa mission « de synthèse et de compromis¹⁰⁵³ ».

La Constitution française confère aussi au Premier ministre un rôle majeur puisque la direction de l'action du gouvernement lui incombe. En effet, il « détermine et conduit la politique de la nation¹⁰⁵⁴ », dont la politique étrangère. De plus, le Premier ministre, chef de gouvernement, dispose de la force armée. L'importance de sa politique internationale est fonction de son emprise en politique intérieure. Plus il est influent en politique nationale, plus sa posture internationale est accentuée¹⁰⁵⁵.

En outre, le chef du gouvernement, le Ministre des Affaires étrangères et celui de la Défense ont tous les trois accès aux réseaux d'informations diplomatiques et aux services secrets notamment la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE)¹⁰⁵⁶ et la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI)¹⁰⁵⁷. D'ailleurs, toutes les instructions du Président de la République passent par le Premier ministre en raison d'absence de rapport direct avec les ministères.

En plus, comme l'action internationale change désormais beaucoup, le Premier ministre est aussi le décideur de la coordination de tous ces renseignements et de ces actions¹⁰⁵⁸. Il peut, de ce fait, s'imposer au Président de la République, surtout dans une phase

¹⁰⁵³ KESSLER (Marie-Christine), op. cit., pp.39-48.

¹⁰⁵⁴ PETERMAN (Simon). « Processus d'élaboration de la politique étrangère. Étude de cas. La France, le processus de décision en matière de politique étrangère ». Cours de DEA en Relations internationales et Intégration européenne : Université de Liège, Année académique 2007, pp.107-118.

¹⁰⁵⁵ « Le Gouvernement. Le Premier ministre », Fiche de synthèse n°3, Assemblée nationale, mise en ligne le 15 avril 2014, consulté sur le site <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-institutions-francaises-generalites/le-gouvernement>, le 28 avril 2014. Voir également KESSLER (Marie-Christine). *La Politique étrangère de la France : Acteurs et processus, le Premier ministre et ses états-majors*. Ed Presses de Sciences Po, Paris, 1999, pp.39-48.

¹⁰⁵⁶ « La Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) », in <http://www.defense.gouv.fr/dgse>, consulté le 17 septembre 2015. Voir également « Les Soldats de l'ombre : la DGSE », in *Les forces spéciales en action : les Services secrets français*, consulté sur le site <http://www.le.cos.free.fr/services%20secret.htm>, le 16 septembre 2015.

¹⁰⁵⁷ La Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), in <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/DGSI>, consulté le 17 septembre 2015. Voir également « Les Soldats de l'ombre : la DGSI », in *Les forces spéciales en action : les Services secrets français*, consulté sur le site <http://www.le.cos.free.fr/services%20secret.htm>, le 16 septembre 2015.

¹⁰⁵⁸ KESSLER (Marie-Christine), op. cit., p.41.

de cohabitation. Il ne peut, en revanche, diriger unilatéralement la diplomatie de la France¹⁰⁵⁹.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Chef du gouvernement est assisté par son cabinet ainsi que le secrétariat général du gouvernement. Tous deux jouent des rôles d'arbitrage et d'organisation générale¹⁰⁶⁰. En outre, le Premier ministre dispose d'un secrétariat chargé de traiter les questions liées à la défense nationale et d'un Comité interministériel qui fait office de secrétariat permanent qui traite des sujets de collaboration économique européenne¹⁰⁶¹.

En ce qui concerne le cabinet du Chef de gouvernement qui est d'ailleurs constitué de ses proches collaborateurs, ces derniers l'aident dans la détermination et l'élaboration de sa politique.

Ce cabinet a principalement pour objet la communication du Premier ministre avec les autres Ministres et cabinets de son gouvernement.

Il sert aussi à fixer les décisions des accords entre les Ministres et, au besoin, à aplanir les différends. Dans un tel contexte¹⁰⁶², l'assouplissement des tâches du Premier ministre dépend du nombre de dossiers traités par ses conseillers. Plus il est élevé, moins le Premier ministre est sous pression.

Ce cabinet sert également, d'une part, à renvoyer les idées ainsi que les décisions du chef de gouvernement vers les cabinets ministériels et, d'autre part, à renforcer la communication avec l'équipe de l'Élysée. Deux conseillers dont, l'un, est chargé de la diplomatie et, l'autre, des affaires européennes font partie de l'équipe¹⁰⁶³.

Par ailleurs, c'est le secrétaire général du gouvernement qui prépare les processus décisionnels du gouvernement et, de surcroît, s'occupe de la gestion des textes en Conseils des Ministres, voire de la mise en pratique de manière réelle des décisions prises.¹⁰⁶⁴ Il est l'outil du travail gouvernemental. Il faut surtout dire que l'équipe administrative du chef du gouvernement joue un rôle primordial dans l'appareil politique.

¹⁰⁵⁹ Ibidem.

KESSLER (Marie-Christine), op. cit., p. 46.

¹⁰⁶¹ Ibidem pp.46-47.

¹⁰⁶² Ibidem p.46.

¹⁰⁶³ Ibidem pp.46-47.

¹⁰⁶⁴ LONG (Marceau), *Les services du Premier ministre: conférence*, Ed. PU Aix-Marseille, 2000, voir également KESSLER (Marie-Christine), op. cit., p.46.

Ainsi, le Conseil des Ministres est, d'un côté, considéré comme une chambre d'audition et de communiqué¹⁰⁶⁵ du Président de la République étant donné que, dans le cas d'espèce, la présence des Ministres se justifie auprès du Président dans le cadre de la recherche des informations basées sur le changement international et des postures approuvées par la France. Il n'existe pas de débat de fond. Les décisions importantes ne sont pas prises en Conseil des Ministres. Il est simplement question d'échange de point de vue et non de décisions prises collégalement. De l'autre, le Conseil des Ministres est également vu comme une chambre de compte-rendu de l'évolution de la situation internationale exposée par le Ministre des Affaires étrangères, où des discussions effectives ne s'engagent que si elles ont un impact sur la politique intérieure, communautaire ou budgétaire.

Cependant, les sujets sérieux de politique étrangère sont traités à la source, c'est-à-dire dans son cabinet où se jouent les décisions principales. Les Ministres ne sont même pas tenus informés au Conseil des Ministres¹⁰⁶⁶. Mais en raison d'une entente particulière, d'une collaboration spécifique avec le Président de la République, le Ministre des Affaires étrangères est informé des sujets importants par ce dernier.

¹⁰⁶⁵ « Les véritables décisions ne sont pas prises en Conseils des ministres où les ministres sont surtout informés des problèmes qui ont été auparavant traités par le Président de la République, voire le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères » En d'autres termes, il est question donc « d'échanges de vue et non de décisions collectives ». In KESSLER (Marie-Christine), op. cit., pp.47-48.

¹⁰⁶⁶ KESSLER (Marie-Christine), op. cit., pp.47-48 voir également LONG (Marceau), *Les services du Premier ministre: conférence*, Ed. PU Aix-Marseille, 2000, ou encore 1981, 278 p.

SECTION 3. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le Ministre des Affaires étrangères travaille directement avec le Président de la République. Il est celui qui le côtoie le plus souvent. Pendant la période des majorités présidentielle et parlementaire, sa désignation ne peut faire l'objet d'aucune négociation politique¹⁰⁶⁷. Le Président de la République le désigne de manière personnelle, tout comme il peut le remercier à tout moment. Le Ministre des Affaires étrangères est une figure essentielle¹⁰⁶⁸ dans la conduite des affaires étrangères du fait que la diplomatie dépend du domaine présidentiel auquel le Quai d'Orsay est incorporé, c'est-à-dire le ministère des Affaires étrangères.

De plus, la fréquence de ses rencontres avec le Président de la République peut occasionnellement nécessiter la présence d'un fidèle, loyal, voire un proche. Même si ce n'est pas toujours le cas, il doit donc faire preuve de souplesse et garantir son soutien à la politique du Président.

Toujours dans le cadre de ses rapports avec le Président de la République, sa nomination n'est pas souvent soumise à une tractation sur les options générales de la politique étrangère, encore moins sur la base d'un arrangement. D'habitude, le Président s'assure que la personne qu'il nomme a une vision politique proche de la sienne. Il doit accepter aussi le principe selon lequel, il est non seulement le responsable d'une « administration des Affaires étrangères¹⁰⁶⁹ », mais aussi un fidèle assistant du Président.

À quelques exceptions près, l'ensemble des Présidents de la Vème République ont suivi ces règles générales. Les exemples sont légion. Nous en citons quelques-uns : « Michel Debré était ancien Premier du ministre du Général de Gaulle ; Michel Jobert et Jean-François Poncet étaient tous deux secrétaires généraux de l'Élysée avant leur nomination ; Roland Dumas était un ami de François Mitterrand depuis plus de trente ans ; Hervé de Charette, ancien diplomate, était un ami personnel du Président Jacques Chirac ; Hubert Vedrine, ancien porte-parole de l'Élysée sous la présidence de François Mitterrand était un proche de Lionel JOSPIN ; Dominique de Villepin a été Secrétaire général de l'Élysée de mai 1995 à mai 2002. Nommé ministre des Affaires étrangères dans le troisième gouvernement de Jean-Pierre Raffarin et précédemment membre de la Commission européenne de Romano Prodi de 1999 à 2004 ;

¹⁰⁶⁷ PETERMAN (Simon), op. cit., pp.110-114.

¹⁰⁶⁸ Ibidem, p.110.

¹⁰⁶⁹ Ibidem.

Michel Barnier était un proche de Jacques Chirac, un homme de confiance qui avait toutefois un profil plus politique ; Philippe Douste-Blazy était auparavant ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille(...) »¹⁰⁷⁰. Quant à Bernard Kouchner, il a été à plusieurs reprises Secrétaire d'Etat et ministre au sein des gouvernements des partis de gauche (socialiste), avant d'accepter au titre de l'ouverture appliquée par le nouveau président de la République issu des partis de droite (UMP) Nicolas Sarkozy, le poste du ministre des Affaires étrangères et européennes dans les gouvernements de François Fillon I et Fillon II¹⁰⁷¹. Enfin, Laurent Fabius a occupé plusieurs fonctions ministérielles notamment celles de Premier ministre, de ministre du budget, de l'économie, voire des finances avant d'occuper dans l'état actuel des choses, le poste de ministre des Affaires étrangères et du Développement international du gouvernement présidentiel de François Hollande¹⁰⁷².

Par ailleurs, hormis ses relations particulières avec le chef de l'État, la direction des affaires étrangères l'amène dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à s'acquitter de trois tâches essentielles à savoir « l'information, la négociation et la décision¹⁰⁷³ ».

En ce qui concerne l'information, il est clair que le ministre des Affaires étrangères s'appuie surtout sur son cabinet, le ministère, les ambassadeurs ainsi que le Centre d'analyse et de prévision (CAP) du Quai d'Orsay, transformé en Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) par l'actuel ministre des Affaires étrangères Laurent Fabius, en vue de lui ajouter en sus de ses missions essentielles, une dimension stratégique¹⁰⁷⁴.

En effet, le cabinet du ministre des Affaires étrangères joue un rôle d'interface entre le Ministre et les services¹⁰⁷⁵. Ces derniers adressent, avec une appréciation via le cabinet du Ministre, des annotations qui, en retour, reçoivent les injonctions du ministre par son cabinet. Une autre mission du cabinet consiste à communiquer sans cesse avec le Secrétariat général du Président de la République, voire le cabinet du Premier ministre ainsi que des autres Ministres. Il est clair que, dans ce cas de figure, le savoir-faire du cabinet vise à soutenir le Ministre. Bien entendu, toutes ces tâches se font exclusivement pour la crédibilité du Ministre.

1070 Ibidem.

1071 « Hollande exclut Kouchner du PS et perd Jouyet, un ami de 30 ans », in *Le Monde*, 18 mai 2007

1072 « Biographie de Laurent Fabius », in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministre-les-secretaires-d-etat/> consulté le 17 septembre 2015

1073 KESSLER (Marie-Christine), *Op cit*, pp 78-88.

1074 « Politique étrangère-40ème anniversaire du CAPS- Discours de Laurent Fabius- Propos introductifs », Paris, 13 novembre 2013 », in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/evenements-et-actualites-du-ministere-des-affaires-etrangeres->, consulté le 17 septembre 2015.

1075 Ibidem.

En outre, le Ministre des Affaires étrangères s'appuie également sur les ambassades¹⁰⁷⁶, sur les directions et Services du Quai d'Orsay considérés comme devant être la source liminaire d'informations du Ministre et qui supportent difficilement de ne pas l'être. Il est à souligner que le Ministre des Affaires étrangères a de nombreuses charges au sein du gouvernement. Selon Marie-Christine Kessler, « Il peut réunir très régulièrement, voire quotidiennement, les hauts responsables du ministère, recevoir les ambassadeurs, annoter leurs télégrammes et les répercuter sur les services, écouter les avis ou s'en dispenser et se fier à son entourage¹⁰⁷⁷ ». C'est dans le même ordre d'idée que son cabinet est investi, tantôt, d'une mission d'interpénétration sur les diverses zones de décision du ministère, tantôt, dans leur confinement partagé¹⁰⁷⁸.

De même, il arrive occasionnellement que le poste de directeur de cabinet soit réservé à des experts externes du ministère, sans que le Quai d'Orsay ne réagisse, dans la mesure où il s'agit notamment des experts dans les domaines de l'économie ou des secteurs juridiques pour ne citer que ceux-là. Cependant, sa perception négative résulterait surtout dans le cadre de la composition d'effectifs inférieurs de diplomate par rapport à des experts externes¹⁰⁷⁹.

Le cabinet communique également avec le Secrétaire général du Quai d'Orsay qui a la charge de l'intégralité de « l'administration des Affaires étrangères ». Il arrive aussi, et de manière occasionnelle, que la communication entre le cabinet et le Quai d'Orsay soit conflictuelle à cause de l'excès de l'influence du cabinet à l'égard de ce dernier. Ainsi, contrairement à la période où Roland Dumas était Ministre des Affaires étrangères, au regard du « rapport Brunhes¹⁰⁸⁰ » en 1990, l'arrivée d'Alain Juppé aux commandes du ministère est saluée par les ambassadeurs qui se plaignaient de l'absence de « feed-back » de leurs télégrammes lors de la précédente législature. Il est clair que l'arrivée d'Alain Juppé a permis d'améliorer la communication, d'établir des séances systématiques avec les ambassadeurs et d'accorder aux télégrammes l'attention nécessaire tout en s'assurant également de leur constance¹⁰⁸¹.

¹⁰⁷⁶ CHARILLON Frédéric, *La politique étrangère de la France, De la fin de la guerre froide au printemps arabe*, La Documentation française, Paris, 2011, p.36

¹⁰⁷⁷ Ibidem.

¹⁰⁷⁸ Ibidem

¹⁰⁷⁹ Ibidem

¹⁰⁸⁰ Ibidem.

¹⁰⁸¹ Ibidem.

En ce qui concerne le Centre d'analyse et de prévision, ci-après « CAP »¹⁰⁸², sa mission consistait à élaborer la décision politique à l'aide des renseignements obtenus de toute part. Les questions relatives aux faits nouveaux et qui mettent en relation plusieurs secteurs passent aux mains du Quai d'Orsay. En effet, le CAP agit tout en sollicitant différentes sources d'évaluation. De plus, confrontées souvent à des obstacles de positionnement et d'engagement de son rôle au sein du Quai d'Orsay, les activités du CAP ont été toujours considérées comme faisant partie d'une filiale du cabinet, estime Samy Cohen¹⁰⁸³. Ainsi, la faiblesse de fréquence d'emploi du CAP par le Ministre, voire par le Président de la République, est à la base de sérieuses objections à l'encontre de l'équipe de François Mitterrand. Bien que souvent controversées au sujet de sa dépendance vis-à-vis du cabinet, ses études portent autant sur l'ensemble des événements d'actualité que sur une action particulière.

Par ailleurs, le Ministre est chargé dans le cadre de ses fonctions aux Affaires étrangères de la négociation¹⁰⁸⁴. Certes, le pilotage des affaires étrangères exige par-dessus tout la maîtrise des dossiers à traiter, la gestion et l'évaluation des stratégies possibles en vue d'atteindre les objectifs fixés. En effet, il s'agit d'être un bon négociateur utilisant à bon escient toutes les possibilités qui s'offrent à lui pour atteindre les objectifs. Dans ce cas, il n'est pas seul. Il a, en effet, une équipe autour de lui qui l'assiste dans la réalisation de ces objectifs. Le Ministre des Affaires étrangères représente également la France dans les discussions réciproques ou multilatérales à la base des orientations diplomatiques. Le Chef d'État est absent dans ce cas de figure, il est un partenaire direct de ses homologues, voire du chef du gouvernement¹⁰⁸⁵.

Le ministère des Affaires étrangères a donc une mission essentielle dans la détermination des opérations de paix françaises. Il faut souligner que la Direction Afrique et de l'Océan Indien, dirigée par Jean-Christophe Belliard, gère la dimension politique des dossiers africains. En revanche, la Direction des Nations-Unies, des organisations internationales, des Droits de l'Homme et de la Francophonie du Quai d'Orsay, dirigée par Jean-Pierre Lacroix qui succède à Nicolas de Rivière, a la charge de mener les négociations

¹⁰⁸² Ibidem, p.86.

¹⁰⁸³ COHEN (Samy), « Le Centre d'analyse et de prévision », in *Revue française de science politique*, 32 (8), décembre 1982, p.1055-1077.

¹⁰⁸⁴ KESSLER (Marie-Christine), op. cit., pp 78-88.

¹⁰⁸⁵ Ibidem.

multilatérales de la France sur ces mêmes dossiers au sein de l'ONU¹⁰⁸⁶.

La France s'appuie pour cela sur sa représentation permanente à l'ONU où sont discutés quotidiennement les enjeux et les stratégies de la gestion des opérations de paix, notamment en Afrique. Dans le cas de la crise au Mali, les négociations à New York ont été indispensables pour que le Conseil de sécurité des Nations-Unies autorise le déploiement de la MINUSMA¹⁰⁸⁷.

Enfin, la troisième tâche du Ministre des Affaires étrangères, dans le cadre du pilotage des Affaires étrangères, concerne la décision. Qui plus est, « les décisions qu'il lui arrive de prendre dans le cadre de ses fonctions sont celles du Président. Les décisions qui résultent de son initiative sont portées au crédit du Président, quand elles sont jugées bonnes. En cas d'échec, elles peuvent être désavouées par ce dernier ou plus simplement laissées à sa responsabilité (...). En cas de désaccord avec le chef de l'État, le Ministre se soumet. Il ne se démet pas, mais attend qu'on le révoque dans les conditions choisies par le Président. Le moment de son départ venu, il se retire dans la discrétion, sans afficher ses états d'âme et ne se précipite pas pour publier ses Mémoires¹⁰⁸⁸ ».

Dans le cadre des opérations de paix, la décision finale émane du Président de la République. Il est le seul à décider du moment d'engager des troupes françaises à l'extérieur. Le rôle du Ministre des Affaires est significatif dans la mesure où son action cadre dans la ligne du Président de la République, voire lorsqu'il s'agit de la compléter. Il n'existe effectivement pas, depuis la V^{ème} République, « une diplomatie du Ministre des Affaires étrangères¹⁰⁸⁹ » mais une diplomatie parlementaire qui participe aux côtés de l'Exécutif¹⁰⁹⁰.

1086« Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie », mise à jour le 29 octobre 2014 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)-Base de données nationales. Ce service est rattaché à : Ministres> Ministère des Affaires étrangères et du Développement international>Secrétariat général> Direction générale des Affaires politiques et de la sécurité ; <http://www.diplomatie.fr>, in Annuaire de l'Administration, Service-Public.fr, consulté sur le site http://annuaire.service-public.fr/services_nationaux/administration-centrale-ou-ministre_178336.html, le 06 juillet 2015. Voir aussi Equipe de M. Laurent Fabius, extrait de réponse adressée par e-mail au doctorant en date du 27 septembre 2013 sur la question : « En matière des opérations de paix françaises en Afrique par exemple, quels sont les acteurs qui interviennent dans la prise de décision et quel est le rôle de chacun. Quels sont alors les centres de décision de la politique africaine de la France ? ». Leur adresse sur le site <http://www.laurentfabius.fr/Tagged/organisations-internationales>.

1087 Ibidem

1088 PETERMAN (Simon), op. cit., pp.110-114.

1089 KESSLER (Marie-Christine), op. cit., pp 78-88.

1090 LONCLE (François) et VILLEPIN (Xavier), Table ronde : la diplomatie parlementaire : un concept émergent. In Senat.fr, consulté sur le site http://www.senat.fr/colloques/diplomatie_parlementaire/diplomatie_parlementaire.html, le 24 novembre 2014.

SECTION 4. LE PARLEMENT

Il est question d'observer cet autre acteur légitime dans le cadre des relations internationales qui agit aux côtés de l'exécutif et qui est influent à l'étranger¹⁰⁹¹. Mais, dans le registre des opérations de paix, il est surtout question d'examiner les rapports de force qui interagissent avec les autres acteurs de droit public participant aux opérations de paix, particulièrement le Président de la République.

A. La prééminence du Président de la République devant le Parlement

Le chef d'État en France jouit d'un avantage considérable vis-à-vis du Parlement¹⁰⁹². Il a une indépendance dont aucun de ses homologues étrangers n'a jusque-là bénéficié au regard de leurs pouvoirs qui sont assujettis à un contrôle plus étendu. Par exemple, l'intervention des troupes françaises au Mali, avec l'opération Serval sur décision du Président de la République, n'a fait l'objet d'aucune autorisation préalable du Parlement¹⁰⁹³. Il y va de même en RCA avec l'opération Sangaris. À ceux-là s'ajoutent en particulier les interventions de troupes françaises en Côte d'Ivoire en 2002 et 2004, en RCA en 2006 et 2007 et, également, au Tchad en 2006 et 2008. Toutes ces participations françaises n'ont fait l'objet d'aucune demande préalable auprès du Parlement.

En revanche, les autres démocraties¹⁰⁹⁴ attribuent un rôle beaucoup plus essentiel au Parlement sur les engagements des forces militaires à l'étranger. Dans la plupart des cas, c'est l'Exécutif qui prend l'initiative, voire décide de la mobilisation de ses troupes à l'étranger. D'ailleurs, à partir du moment où une opération peut avoir un impact significatif, soit par les forces qui se mobilisent, soit par ses conséquences politiques, les représentants du peuple peuvent être sollicités suivant la formule « information, débats et enfin vote »¹⁰⁹⁵. De toutes les façons, une activité des troupes sur le théâtre extérieur ne peut être entretenue pendant

¹⁰⁹¹ Intervention de M. Hubert VEDRINE, ministre des Affaires étrangères au colloque : Diplomatie d'État et diplomatie parlementaire » In LONCLE (François) et VILLEPIN (Xavier), Table ronde : la diplomatie parlementaire : un concept émergent. In Senat.fr, consulté sur le site http://www.senat.fr/colloques/diplomatie_parlementaire/diplomatie_parlementaire.html, le 24 novembre 2014.

¹⁰⁹² STERN (Brigitte, sous la direction de), op. cit., pp., 84-88. Voir également LAMY (François), Rapport d'information N°2237 déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission de la Défense nationale et des forces armées sur le contrôle parlementaire des opérations extérieures. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 mars 2000, pp.37-54.

¹⁰⁹³ GUILLOTEAU (Christophe) et NAUCHE (Philippe), Rapport d'information sur l'opération Serval. In Assemblée nationale n° 1228 du 18 juillet 2013, pp.34-35.

¹⁰⁹⁴ Par exemple en Allemagne, en Italie, en Grande-Bretagne, aux USA pour ne citer que ceux-là.

¹⁰⁹⁵ LAMY (François), Rapport d'information N°2237 déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission de la Défense nationale et des forces armées sur le contrôle parlementaire des opérations extérieures. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 mars 2000, pp.37-54

plusieurs mois sans l'accord du Parlement¹⁰⁹⁶.

Par exemple, en Allemagne, la participation des troupes allemandes dans les opérations militaires extérieures, se décide officiellement sous réserve d'un vote de Bundestag. Conformément à la Loi fondamentale allemande de 1949, « les forces armées sont intégrées au pouvoir exécutif et placées sous le contrôle du pouvoir législatif. Elles dépendent du Ministre de la Défense et du Chancelier, eux-mêmes responsables devant le Parlement¹⁰⁹⁷ ».

D'ailleurs, en Italie, l'absence de textes qui régissent ordinairement les mandats à l'extérieur des troupes militaires est marquante. Il n'existe que la déclaration de la situation de guerre, qui est soumise en particulier à l'autorisation du Parlement sur la base de l'article 78 de la Constitution de 1947¹⁰⁹⁸. Les participations extérieures des forces armées italiennes n'exigent pas la permission du Parlement. Toutefois, le gouvernement a toujours demandé au préalable l'assentiment du Parlement comme pour les interventions en Bosnie-Herzégovine, le 15 décembre 1995 ; en Albanie, le 8 et 9 avril 1997 et, au Kosovo, le 26 mars et le 13 avril 1999.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, elle est un pays sans Constitution écrite. Cela veut dire qu'il n'existe pas de textes qui exigent que l'Exécutif fasse une demande d'autorisation préalable auprès du Parlement pour faire participer les troupes britanniques à l'extérieur. En d'autres termes, l'envoi des forces britanniques, hors du territoire national, n'est pas obligatoirement soumis à une autorisation préalable du Parlement. La règle est que la décision d'intervenir dans les opérations militaires à l'étranger dépend exclusivement de l'Exécutif. Il faut dire que l'aspect organisationnel de la politique étrangère de la Grande-Bretagne obéit à une forte centralisation du pouvoir exécutif, avec le Premier ministre comme personnalité majeure. La centralité du pouvoir exécutif entraîne automatiquement la faiblesse du pouvoir législatif¹⁰⁹⁹.

Cependant, le Gouvernement a l'habitude d'informer de manière officielle le Parlement par la voie d'une déclaration expliquant les objectifs, voire les conditions de participation de la Grande-Bretagne sur le théâtre extérieur. D'ailleurs, en règle générale, la déclaration du

¹⁰⁹⁶ Ibidem

¹⁰⁹⁷ Ibidem pp.44-47.

¹⁰⁹⁸ Ibidem.

¹⁰⁹⁹ LAMY (François), Rapport d'information N°2237 déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission de la Défense nationale et des forces armées sur le contrôle parlementaire des opérations extérieures. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 mars 2000, pp.4-46. Voir également ROOSENS (Claude), ROSOUX (Valérie), WILDE D'ESTMAEL (de Tanguy, sous la direction), La politique étrangère. *Le modèle classique à l'épreuve*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2004.

Gouvernement est accompagnée d'une discussion et, de temps à autre, par un vote. Les cas les plus illustratifs sont ceux qui se sont passés en 1990 pour la guerre du Golfe (et en 2013 pour la Syrie). Relèvent du même registre, les déclarations en 1999 pour le Kosovo, en 1996 pour la RDC (ex-Zaïre), en 1994 pour le Koweït, etc., la liste n'étant pas exhaustive¹¹⁰⁰. Enfin, il faut souligner que les déclarations ont parfois lieu alors que la participation est déjà mise en branle.

Quant au contrôle¹¹⁰¹, il se fait suivant les modalités habituelles du contrôle parlementaire, en procédant notamment par des questions écrites et orales, des déclarations du Gouvernement suivies de débats, et à travers de simples discussions sur les sujets de défense.

Pour toutes les raisons susmentionnées, le Chef d'État en France, ne rencontre pas toutes ces difficultés, il bénéficie par rapport au Parlement d'une indépendance que peuvent lui jalouser nombreux de ses pairs étrangers au regard de l'article 35 de la Constitution.

De plus, en matière d'opération de maintien de la paix, puisqu'il ne s'agit pas d'une déclaration de guerre française envers un autre État, mais d'une action de l'ONU, c'est-à-dire de sécurité collective sur la base du chapitre VII de la Charte, le Président de la République a une compétence exclusive pour décider de la date, des modalités et du niveau de mobilisation éventuelle de la France. Il revient au Premier ministre de répondre devant le Parlement des décisions ainsi prises par le Président et d'en assumer la responsabilité suivant l'article 21 de la Constitution¹¹⁰².

Tout compte fait, le Parlement en France reste, à cause entre autres de l'absence des lois particulières sur les opérations de paix, encore aujourd'hui dans les conditions assez raisonnables, associé au mécanisme décisionnel et de contrôle. Plusieurs raisons expliquent ce défaut de contrôle du Parlement sur les opérations extérieures de la France.

B. Le défaut de contrôle du Parlement sur les opérations extérieures

Alors que les engagements militaires français hors du territoire national prennent davantage d'ampleur, les opérations extérieures représentent encore un secteur où le

1100 Ibidem

1101 Ibidem.

1102 STERN (Brigitte sous la direction de) SMOUTS (Marie-Claude, op. cit., pp.86-88.

Parlement est largement inexistant¹¹⁰³. Le Parlement n'exerce pas réellement un contrôle sur l'Exécutif en matière d'opérations extérieures des forces françaises en général et d'opérations de maintien de la paix en particulier. Plusieurs raisons expliquent, au départ, cette absence de contrôle sur les opérations de maintien de paix¹¹⁰⁴.

D'abord la Constitution française du 4 octobre 1958 stipule dans son article 35 que la déclaration de guerre est autorisée par le Parlement. Or, les conflits d'après chute du mur de Berlin ne rentrent pas dans le cadre d'une guerre déclarée sur la base du droit international et, par conséquent, ne sont pas concernés par l'article 35 ; ce sont les opérations de maintien de la paix. En outre, les conflits contemporains impliquent souvent l'emploi de la force. L'utilisation de la force est souvent déclenchée conformément au chapitre VII de la Charte des Nations-Unies, et non sur la base de la Constitution française. Aujourd'hui encore, le Parlement reste faiblement associé au processus de décision et de contrôle de l'Exécutif au regard d'absence de loi spécifique dans ce domaine qui contraint l'Exécutif à son égard¹¹⁰⁵.

Par ailleurs, outre les limites constitutionnelles du Parlement, les parlementaires s'absentent souvent de l'hémicycle lorsqu'il s'agit de traiter des questions de politique étrangère et de politique de défense en général et en particulier de politique africaine¹¹⁰⁶.

C'est dans ce registre d'ailleurs que la déclaration de l'ancien député PS de Gironde, Pierre BRANA, est encore plus illustrative: « les parlementaires qui s'intéressent à l'Afrique en particulier et aux Affaires étrangères en général sont peu nombreux (...) quand nous nous retrouvons une petite trentaine dans l'hémicycle du Palais Bourbon pour traiter ces questions, nous étions particulièrement heureux¹¹⁰⁷ ».

De plus, le Parlement dispose également de commissions, notamment une commission permanente à la Défense et une commission des Affaires étrangères.

En ce qui concerne la commission de la Défense par exemple, les accords de défense ou de coopération militaire lui échappent du fait de sa démission dans ces secteurs. Ainsi, « l'accord de défense entre la France et la RDC (ex-Zaïre), signé le 22 mai 1974, n'a été

¹¹⁰³ Ibidem.

¹¹⁰⁴ Ibidem

¹¹⁰⁵ Ibidem p.54.

¹¹⁰⁶ Ibidem p.55.

¹¹⁰⁷ Cité par SURVIE dans « La politique africaine de la France, un « domaine réservé » opaque et anti-démocratique. In *Survie.org* du 22 mars 2010. Consulté sur le site <http://survie.org/francafrique/article/la-politique-africaine-de-la#nb9>, le 28 décembre 2014.

soumis au Parlement que le 22 novembre 1978, soit quatre ans après sa conclusion et six mois après l'intervention des parachutistes français à Kolwezi (Katanga, RD Congo)¹¹⁰⁸ ».

Quant à la commission des Affaires étrangères, elle bénéficie aussi d'un rôle législatif très modeste, mais plutôt d'un mandat d'analyse critique essentiel. Elle représente un dispositif interne d'étude, voire un organe d'information. Cette commission vise par-dessus tout à clarifier les discussions et à mettre au point les décisions des assemblées prises en séance publique¹¹⁰⁹. Cependant, malgré la compétence indéniable de cette commission, son impact reste limité dans la mesure où « elle ne dispose que d'un rôle secondaire. Elle n'a pas un pouvoir de censure et ne peut donc constituer un frein ou un obstacle réel pour la politique étrangère de l'exécutif ¹¹¹⁰ ».

Pour toutes les raisons susmentionnées, le système de décision de la V^{ème} République offre au Président de la République, comparativement à d'autres régimes politiques, des avantages tant en période normale, c'est-à-dire en période de concordance des majorités présidentielle et parlementaire, ou encore en période de cohabitation.

¹¹⁰⁸ PETERMANN (Simon), op, cit pp.108-109.

¹¹⁰⁹ KESSLER (Marie-Christine), op, cit , pp 78-88.

¹¹¹⁰ Ibidem.

SECTION 5. LE PROCESSUS DECISIONNEL

Cette section examine le processus de décision en France pendant la période normale, c'est-à-dire la période de concordance des majorités présidentielle et parlementaire ; ou encore durant la cohabitation. Elle observe, en définitive, les forces et faiblesses du système de décision en France.

A. En période normale

En période de concordance des majorités présidentielle et parlementaire, le Président de la République est essentiellement le chef reconnu de la politique étrangère et stratégique¹¹¹¹. Même si le Premier ministre a des pouvoirs considérables au niveau de la Constitution et de l'institution, il reste dans l'ombre du Président de la République dans la mesure où il vient de la même majorité.

De même, le Président de la République, en période normale, a beaucoup plus de pouvoirs que lorsqu'il est Président sous une cohabitation. Il est, d'abord, détenteur d'un mandat institutionnel qui résulte de la Constitution au regard de son article 5. Il est, à la fois, le défenseur de la Constitution, l'arbitre de l'évolution constante des pouvoirs publics et, enfin, « le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités¹¹¹² ». Ensuite, il exerce une autre fonction qui est politique. Il est élu au suffrage universel par le peuple sur la base des programmes politiques qu'il a présentés pendant la campagne électorale et qu'il doit en principe, mettre en œuvre pendant son mandat. Lorsqu'on observe cette seconde fonction du Président de la République, on s'aperçoit qu'elle ne figure dans aucun énoncé constitutionnel, elle ne lui est attribuée que par l'élection au suffrage universel¹¹¹³.

Toutefois la fonction politique du Président de la République convient à un pouvoir partial parce qu'elle représente l'exercice d'une certaine politique choisie par une partie de la population française envers l'autre. Tandis que le mandat institutionnel met le Président de la République au-dessus de la mêlée politique, puisqu'il est « le Président de tous les

¹¹¹¹ STERN (Brigitte sous la direction de) SMOUTS (Marie-Claude), op. cit., pp.49-51.

¹¹¹² « Les pouvoirs du président de la République », in *Rôle et pouvoirs de l'Assemblée nationale*, Fiche de synthèse n°2, Assemblée nationale, 15 avril 2014., consulté sur le site <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-institutions-francaises-generalites/le-president-de-la-republique>, le 28 décembre 2014. Voir également ARDANT Philippe, « L'article 5 et la fonction présidentielle », *Pouvoirs* n°41- Le Président-mai 1987, pp37-62.

¹¹¹³ FERRETI (Raymond), « La fonction présidentielle : constantes et variantes », in *Les petites affiches*, septembre 2000, N° 175, pp.3-9, voir aussi, <http://www.ferretti.ilingo.net/la-fonction-presidentielle>, consulté le 28 septembre 2015.

Français¹¹¹⁴ » et pas seulement de sa famille politique.

Ces deux fonctions ne sont pas antinomiques ; au contraire, elles sont complémentaires en période normale, c'est-à-dire durant la période de concordances des majorités présidentielle et parlementaire. De plus, même si le Président de la République joue le rôle d'arbitre d'après la Constitution, il a le champ libre d'exercer sa fonction politique à condition d'endosser en période normale la charge de l'Exécutif. Il est clair que, pendant cette période de concordance des majorités, le gouvernement formé durant ce temps peut être qualifié de manière exagérée de « gouvernement présidentiel » dans la mesure où il émane avant tout du Président de la République. Le fait que ce gouvernement est issu du Président de la République donne à ce dernier une emprise directe sur celui-ci. Les pouvoirs relèvent du Président de la République, et puis c'est encore le Chef d'État qui dirige le Conseil des Ministres¹¹¹⁵.

Qui plus est, l'attribution des pouvoirs du gouvernement par les Présidents successifs de la République, et cela depuis l'avènement de la Cinquième République, montre à suffisance que les Présidents de la République ont, dans la plupart des cas, étendu leurs fonctions politiques à côté de celle de l'institution, mais en employant parfois des mots différents¹¹¹⁶.

Par exemple, selon le Général de Gaulle, « le Président de la République est en effet non seulement le Chef d'État, mais aussi le guide de la France¹¹¹⁷ ». Il représente « à la fois l'arbitre et le premier Responsable national¹¹¹⁸ » estime Georges Pompidou. Quant à Valéry Giscard d'Estaing, « il y a un (...) garant d'institutions, protecteur des libertés, des Français. Et il y a quelqu'un qui représente du fait de son élection, l'application d'une certaine politique¹¹¹⁹ ». En ce qui concerne François Mitterrand, « c'est une fonction à la fois d'autorité et d'arbitrage¹¹²⁰ ». Avec l'arrivée de Nicolas Sarkozy aux commandes de la France, c'est la nature même de la fonction présidentielle qui se transforme : « Je veux être le président qui gouverne parce que je suis responsable »¹¹²¹ tandis que son successeur, François Hollande, se considère comme un président ordinaire, normal, proche du peuple et capable de le

1114 Ibidem.

1115 Ibidem.

1116 Ibidem.

1117 Discours télévisé du 29 septembre 1962 voir aussi FERRETI (Raymond), « La fonction présidentielle : constantes et variantes », in Les petites affiches, septembre 2000, N° 175, pp.3-9, voir aussi, <http://www.ferretti.ilingo.net/la-fonction-presidentielle>, consulté le 28 septembre 2015.

1118 Conférence de presse du 10 juillet 1969.

1119 Conférence de presse du 17 janvier 1977.

1120 Déclaration sur Antenne 2, du 17 janvier 1988.

1121 Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, Havre, mai 2007.

comprendre ; bref, une présidence normale, du changement face à son prédécesseur, en référence d'une longue tirade anaphorique verbale « Moi, Président de la République(...)» déclamée face au Président sortant Nicolas Sarkozy lors d'un débat télévisé d'entre-deux tours de l'élection présidentielle du 02 mai 2012¹¹²².

Par ailleurs, l'article 20 de la Constitution attribue une mission essentielle au Premier ministre, vu qu'il revient à ce dernier de conduire l'action gouvernementale, laquelle « détermine et conduit la politique de la nation ». Or, le constat fait sur la conduite de la politique de la Nation est plus que jamais du ressort des Présidents plutôt que des chefs de gouvernements. Les premiers se substituant aux seconds alors que la Constitution définit explicitement le contraire. « La politique de la France, je l'ai moi-même définie et (...) elle est conduite sous mon autorité¹¹²³ » telle est la déclaration du Président de la République, François Mitterrand, qui vient conforter notre observation.

En outre, la défense des libertés et de l'intégrité territoriale laisse au Chef d'État la responsabilité de définir la politique dans le secteur de la défense, voire dans celui des rapports extérieurs. Il est clair que, dans ces domaines, le Président de la République est présent en amont, tout comme en aval, dans la mesure où, non seulement, il définit la stratégie mais il fixe aussi des objectifs politiques et donne des ordres aux unités, tout en participant au choix des moyens. Il faut souligner donc que dans toutes les opérations militaires extérieures, voire les opérations de maintien de la paix, le Président de la République est omniprésent. Il intervient en effet de manière circonstanciée à tous les stades du processus de décision. Il est le seul compétent pour décider de la participation française aux OMP¹¹²⁴ tandis qu'il s'accorde avec le Premier ministre sur les sujets qui touchent la défense et la politique extérieure en période de la cohabitation¹¹²⁵.

B. En période de cohabitation

D'abord, en temps de cohabitation, les pouvoirs du Chef d'État sont instables puisqu'il est dépossédé de l'appui parlementaire et gouvernemental vis-à-vis d'un chef de gouvernement déterminé à jouer un rôle visible en matière de politique étrangère. Le Chef d'État ne peut

¹¹²² RENNIER (Romain), « Moi, Président, à mi-mandat : que reste-t-il de l'anaphore de François HOLLANDE », in *Rtl.fr*, du 5 novembre 2014. , consulté aussi sur le site <http://www.rtl.fr/actu/politique/moi-president-a-mi-mandat-que-reste-t-il-de-l-anaphore-de-francois-hollande-7771326070>, le 16 mai 2015.

¹¹²³ FERRETI (Raymond), op. cit., pp 3-9.

¹¹²⁴ STERN Brigitte sous la direction de) SMOUTS (Marie-Claude), DAUDET (Yves), Op cit, pp.86-88 voir également *J.O.A.N.* 12 décembre 1990, p.6749.

¹¹²⁵ FERRETI (Raymond), Op cit, pp 3-9 voir également COHEN (Samy) « Cohabitation en diplomatie : atout ou handicap ? » in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001289.pdf>, consulté le 03 octobre 2013.pp.344-358.

faire différemment que d'abandonner une partie de ses pouvoirs. Il faut dire que la discordance des majorités en France, qui est d'ailleurs fixée avec mesure, « résulte de la coexistence au sommet de l'État, à la suite d'une nouvelle élection, de deux autorités, l'une et l'autre issues du suffrage universel direct, de couleur politique opposée, ayant pour obligation constitutionnelle de fabriquer un gouvernement ¹¹²⁶ ».

Tout porte à croire que les fondateurs de la V^{ème} République n'ont pas prévu la discordance des majorités, mais l'ont admise au regard des formules qui la rendent plausible. Cette lacune est totalement explicable ; il était en effet difficile aux « pères fondateurs » de se soucier d'un Gouvernement issu d'une autre famille politique que celle du Président de la République en 1958, voire en 1962, lors de l'instauration du suffrage universel pour l'élection présidentielle¹¹²⁷. Cela n'est devenu d'ailleurs une réalité qu'en 1986, année de la première cohabitation¹¹²⁸.

En période de cohabitation, le chef du Gouvernement est initialement appelé à composer, avec le Président de la République, le Chef d'État au regard du « domaine partagé¹¹²⁹ ».

Constitutionnellement parlant¹¹³⁰, il revient au Président de la République, Chef d'État, la responsabilité de conduire les affaires extérieures voire d'engager les troupes françaises à l'extérieur. Mais le Premier ministre, chef de gouvernement, joue aussi un rôle essentiel dans cette période de la cohabitation dans la mesure où c'est justement le Chef du gouvernement qui assume la responsabilité devant le Parlement.

Autrement dit, la décision de faire intervenir la France à l'étranger dépend du Président de la République. Le Premier ministre et le gouvernement sont responsables devant le Parlement. Cela veut dire également, qu'en période de cohabitation, l'Exécutif est composé de deux pôles de pouvoirs, le Président de la République et le Premier Ministre. Ils doivent s'accorder sur l'intégralité des sujets de politique étrangère de la France. Donc, sur la base de

¹¹²⁶ PARODI (Jean-Luc), « Proportionnalisation périodique, cohabitation, atomisation partisane : un triple défi pour le régime semi-présidentiel de la Cinquième République », in *Revue française de science politique*, 1997, pp. 292-311.

¹¹²⁷ PETERMAN (Simon), op. cit., pp.117-118.

¹¹²⁸ Première cohabitation 1986-1988, Président : François MITTERRAND ; Premier ministre : Jacques CHIRAC ; ministre des Affaires étrangères: Jean-Bernard RAIMOND ; ministre de la Défense: André Giraud.

Deuxième cohabitation 1993-1995, président : François MITTERRAND ; Premier ministre Edouard BALLADUR ; ministre des Affaires étrangères : Alain JUPPE ; ministre de la Défense: Charles MILLON

Troisième cohabitation 1997-2002, Président Jacques CHIRAC ; Premier ministre: Lionel JOSPIN; ministre des Affaires étrangères: Hubert VEDRINE, ministre de la Défense: Alain RICHARD.

¹¹²⁹ BANGOURA (Dominique). *La politique africaine au parlement français : Les nouveaux enjeux de la coopération militaire française en Afrique, la prise de décision de l'exécutif en période de cohabitation*, in Observatoire permanent de la Coopération française, Paris, Ed Karthala, 1998, pp. 38-39.

¹¹³⁰ La constitution du 4 octobre 1958

l'article 5 de la Constitution, la fonction « institutionnelle¹¹³¹ » du Président de la République n'est pas affectée, elle reste entière. Elle bénéficie politiquement de quelques avantages extraordinaires sur les questions qui touchent la défense et la politique étrangère.

Cependant, le fait que l'élu de l'Élysée et celui de Matignon se mettent d'accord sur des questions de politique étrangère ne signifie pas que des divergences de vue n'existent pas. Ces divergences de vue, au sein du pouvoir exécutif, sont traitées au Conseil des Ministres.

Ainsi, la première cohabitation, c'est-à-dire de 1986 à 1988, se particularise-t-elle par l'antagonisme de deux autorités politiques à la tête de l'Exécutif. Une cohabitation qualifiée de conflictuelle basée sur la concurrence des personnes¹¹³².

Selon Samy Cohen, « il s'est établi un partage de la politique étrangère en trois zones d'influence : une sphère à prédominance présidentielle (défense, désarmement, relations franco-allemandes) ; une sphère à prédominance gouvernementale (Afrique et coopération ; Proche-Orient, dans sa dimension de sécurité intérieure ; relations économiques et financières extérieures). Entre les deux, apparaît un domaine de cogestion qui inclut principalement les opérations militaires et les grandes décisions en matière communautaire. Partis avec la volonté de faire le moins de concessions possible, ces deux acteurs majeurs ont été contraints à des effacements alternés¹¹³³ ».

La deuxième cohabitation¹¹³⁴, entre 1993 et 1995, qui coïncide d'ailleurs avec la crise rwandaise, ouvre une entente entre les deux protagonistes au sommet et donne lieu à des décisions similaires sur les questions de politique étrangère en général. « Je ferai en sorte que la politique étrangère et la politique militaire soient gérées d'une façon qui aux yeux de l'extérieur, soit cohérente et solide¹¹³⁵ », telle est l'affirmation d'Édouard Balladur déterminé à établir un rapport digne de foi avec François Mitterrand.

Il est clair que cette deuxième cohabitation amorce une nouvelle culture de cohabitation basée sur l'approbation de la gestion commune paisible, observant chacun les prérogatives conformes à la Constitution afin d'éviter les affrontements.

¹¹³¹ FERRETI (Raymond). « La fonction présidentielle : constantes ou variantes », in http://ferretti.ilingo.net/la_fonction_presidentielle.htm, consulté le 28 septembre 2015

¹¹³² PETERMAN (Simon). op cit, p.117-119.

¹¹³³ COHEN (Samy) « Cohabitation en diplomatie : atout ou handicap ? » in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001289.pdf>, consulté le 03 octobre 2013, pp.344-358.

¹¹³⁴ Ibidem .

¹¹³⁵ Cité par SAMY (Cohen) « Cohabitation en diplomatie : atout ou handicap ? » in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001289.pdf>, consulté le 03 octobre 2013, pp.344-358, voir aussi *Le Monde* du 18 mai 1993, consulté le 3 octobre 2013.

Durant cette période propice de collaboration au sommet, marquée par la dyarchie, un grand nombre de dossiers sont cogérés de manière satisfaisante, surtout avec la participation du Ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, expert en la matière, résolu à contribuer de manière active dans les observations ainsi que l'élaboration des grandes décisions politiques¹¹³⁶. Les paroles d'Hubert Védrine : « Alain Juppé s'inscrira, à mon sens, à l'intérieur de la politique étrangère mitterrandienne non sans lui insuffler une énergie nouvelle et une plus grande capacité opérationnelle¹¹³⁷ » viennent conforter notre affirmation selon laquelle règne un climat de confiance au sein de la dyarchie.

En plus, la participation de la force Turquoise au Rwanda¹¹³⁸ est l'illustration frappante de la gestion commune des affaires étrangères et militaires de la France, même si la décision de la période d'envoi des troupes françaises reste exclusivement de la compétence du Chef d'État. Le Président a pris la décision en concertation avec le Ministre des Affaires étrangères et un groupe restreint de conseillers.

Cependant, nous ne pouvons pas oublier certaines frictions entre les deux centres de décisions, en particulier au sujet du nucléaire. Au cours de cette « cohabitation de velours¹¹³⁹ », le premier Ministre, qui fait preuve de légalisme, finit toujours par s'incliner devant le Président de la République, chef des armées.

Par ailleurs, la troisième cohabitation¹¹⁴⁰ qui intervient en 1997 avec le Président de la République, Jacques Chirac et le Premier ministre, Lionel Jospin, affiche publiquement une absence de désaccord entre les deux hommes, aussi bien militairement que sur l'attitude à adopter.

Les deux centres de décision ayant vécu les expériences passées de la cohabitation décident une cohabitation « douce » afin d'éviter publiquement les affrontements. La présence d'Hubert Védrine, un collaborateur de François Mitterrand depuis son premier mandat présidentiel et expert en processus de cohabitation, est révélatrice de ce vœu d'apaisement¹¹⁴¹.

Selon Samy Cohen, dans son article « cohabiter en diplomatie : atout ou

¹¹³⁶ Ibidem, voir aussi PETERMAN (Simon) ,op, cit, p.110.

¹¹³⁷ VEDRINE (Hubert). Les Mondes de François MITTERRAND. À l'Élysée. 1981-1995, FAYARD, 1996, Paris, p.650.
PETERMANN (Simon). op cit, pp.110.

¹¹³⁹SAMY (Cohen), op cit, pp.348-350.

¹¹⁴⁰ Ibidem, pp.350-353.

¹¹⁴¹ Ibidem.

handicap »¹¹⁴², trois raisons expliquent cette attitude du Premier ministre : D'abord, il est persuadé que l'évaluation des Français sur la conduite de la France portera beaucoup plus sur des sujets de politique intérieure que sur des questions de politique étrangère voire de Défense. Les préoccupations premières des Français sont davantage la courbe du chômage, le pouvoir d'achat ou le logement. Sa conviction que le jugement des Français portera plutôt sur ces préoccupations principales l'incite à adopter une attitude désintéressée par rapport à la politique étrangère.

D'une part, il se donne comme discipline d'éviter tout affrontement public avec le Président de la République. D'autre part, il s'interdit de le desservir au niveau international. Ainsi, ses allégations du 24 juin 1997 devant les députés manifestent bien sa volonté d'éviter les conflits au niveau de la dyarchie : « Je ne suis pas attaché à des rôles de représentation formelle (...), je n'irai pas là où ma place n'est pas formellement requise ¹¹⁴³ ».

Même si, pour ne pas frustrer sa famille politique, il est contraint d'ajouter immédiatement : « mais j'irai là où la politique du gouvernement français devra être mise en place et suivie d'effets¹¹⁴⁴ ».

La deuxième explication de changement d'attitude de la part du Premier ministre est due à la longue période de cogestion que va traverser les deux centres¹¹⁴⁵. Paradoxalement à la deuxième cohabitation, les protagonistes de la troisième cohabitation sont mis à l'épreuve pour une durée de cinq ans. Si bien que cette période de cohabitation est observée comme une période provisoire, avec un régime provisoire.

Enfin, les Français ne peuvent pas accepter que des divergences de vue de la part des protagonistes de la politique étrangère soient exhibées au niveau international, car cela affecterait l'image de la France. La règle est que, s'il y a des tensions entre les deux centres de décisions, c'est au niveau interne, national, qu'elles doivent se résoudre pour ne parler sur le plan international que d'une seule voix¹¹⁴⁶.

¹¹⁴²SAMY (Cohen) « Cohabiter diplomatie: atout ou handicap » in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001289.pdf>, consulté le 3 octobre 2013.

¹¹⁴² Ibidem

¹¹⁴³ Cité par SAMY (Cohen) « Cohabiter diplomatie: atout ou handicap » in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001289.pdf>, consulté le 3 octobre 2013.

¹¹⁴⁴ Ibidem.

¹¹⁴⁵ Ibidem.

¹¹⁴⁶ Ibidem, voir aussi PETERMAN (Simon). Op cit, pp.118.

En ce qui concerne le Président de la République, Jacques Chirac¹¹⁴⁷, il ne peut se contredire sur le droit de regard sur la conduite des affaires étrangères et militaires alors que lui-même en 1986, alors Premier ministre, n'a cessé d'exiger ce droit auprès de François Mitterrand, à l'époque Président de la République. C'est pourquoi, il a été d'accord sur la politique africaine de la France en matière de coopération militaire qui, par ricochet, a entraîné la baisse du nombre de soldats en Afrique et une flexibilité de la posture française face à la TPI.

De même, le Chef d'État a rallié, malgré ses réticences, la nouvelle conception gouvernementale française à savoir le boycott de toute ingérence militaire relative aux conflits internes, voire le refus de toute bienveillance vis-à-vis des régimes dictatoriaux.

C'est donc dans ce climat favorable de collaboration que la politique de communication est orchestrée par les deux centres de décision. Pendant que le Président de la République s'adresse aux Français à la télévision, le Premier Ministre, lui, répond aux questions à la chambre de représentation nationale¹¹⁴⁸. Il est clair que, dans ce contexte d'entente collégiale, les décisions critiques sont prises par le Président de la République, le Premier ministre et le Ministre des Affaires étrangères le cas échéant.

Cependant, malgré l'existence des signes de la concorde et ceux de la collaboration au niveau de la dyarchie, il est difficile d'observer l'absence de dissensions entre les deux centres de décision comme durant la précédente discordance des majorités présidentielle et parlementaire. Le cas le plus illustratif est celui du 10 juin au soir sur TF1 où le Président de la République néglige d'indiquer l'implication significative du Premier ministre et de son gouvernement lors de la présentation du bilan de l'engagement français¹¹⁴⁹. Face à cette attitude du Président de la République, le Ministre des Affaires étrangères ne mentionnera pas, à son tour, le nom de Jacques Chirac lors de ses entretiens face aux médias au lendemain de l'arrestation de Slobodan Milosevic, ancien Chef d'État serbe (Président de la Serbie de mai 1989 à juillet 1997 et de la République fédérale de Yougoslavie de juillet 1997 à octobre 2000)

Par ailleurs, sur les sujets qui touchent notamment la Défense, le Premier Ministre reconnaît sa responsabilité en matière de la Défense nationale. Qui plus est, il lui revient de s'assurer de la mise en œuvre des actions militaires. De même, sur les questions afférentes à

¹¹⁴⁷ SAMY (Cohen), op.cit, p.351.

¹¹⁴⁸ Ibidem.

¹¹⁴⁹ Ibidem.

l'envoi des forces militaires françaises à l'étranger, « (...) la décision de recourir à la force relève des plus hautes autorités de l'État, du Président de la République et du gouvernement¹¹⁵⁰ ». Néanmoins, il ne s'immisce pas concrètement dans les rapports que Jacques Chirac établit avec ses homologues lors des conflits, d'autant plus que les chefs d'état-major des armées, dans les moments de conflits, privilégient les rapports avec le Chef d'État plutôt qu'avec le chef du gouvernement. Ce dernier accepte ce type de relations en tant que nécessité pratique. Ces comportements des deux centres de décision manifestent la constance de leurs préoccupations d'unité qui ne résulte pas « d'un compromis, mais d'une approche commune du problème¹¹⁵¹ ».

En conséquence, lorsqu'une crise éclate ou est susceptible d'éclater, se déclenche une mobilisation tant à l'Élysée qu'à Matignon. C'est au Quai d'Orsay que les conseillers du Président, des Ministres et même des experts se rencontrent pour la matérialisation de cette cellule de crise. Les conclusions de cette séance sont aussitôt adressées au secrétariat général de l'Élysée et celui de Matignon pour approbation. Puis se réunit alors un Conseil limité à l'Élysée à l'issue du Conseil des Ministres sous la conduite du Président de la République. Les indispensables arbitres et experts, particulièrement, « le Chef d'État, le Premier Ministre, les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense, le secrétaire d'État à la coopération, leurs conseillers respectifs et les officiers concernés sont présents¹¹⁵² ».

La particularité de cet accord entre Matignon et l'Élysée va de pair avec l'enjeu international, mais cela n'exclut pas une divergence de position au niveau des questions plus sensibles, notamment sur une conception africaine commune, sur la définition de l'allié de la France, sur la participation de la France dans le cadre bilatéral ou multilatéral ou sur la reprise de la décision en termes d'appui au processus de paix ou d'arbitrage¹¹⁵³. C'est ce qui s'est notamment passé lors de la crise du Congo Brazza où il était question de déterminer le rôle des troupes françaises pendant que les affrontements s'intensifiaient entre les factions¹¹⁵⁴.

En outre, dans le cadre de la Conférence franco-africaine de Ouagadougou en décembre 1996, le Chef d'État, Jacques Chirac, est resté sur sa position sur le besoin d'envoyer une force internationale dans la région des Grands Lacs tandis que le Ministre de la

¹¹⁵⁰ Ibidem.

¹¹⁵¹ SAMY (Cohen) « Cohabitation en diplomatie : atout ou handicap ? » in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001289.pdf>, consulté le 03 octobre 2013, pp.344-358.

¹¹⁵² Ibidem.

¹¹⁵³ Ibidem, p.39.

¹¹⁵⁴ BANGOURA (Dominique). *La politique africaine au Parlement français : les nouveaux enjeux de la coopération militaire française en Afrique. La prise de décision de l'exécutif en période de cohabitation*. OPCF, Ed. Karthala, 1998, pp.38-39.

Coopération de l'époque, Jacques Godfrain, pensait le contraire¹¹⁵⁵.

Pour toutes ces raisons, en période de cohabitation, la France, pour des motifs afférant à son image internationale, parle d'une seule voix et si des tensions existent, celles-ci sont moins visibles, car elles sont traitées avec flexibilité. Il faut souligner que le processus d'élaboration de la décision de politique étrangère obéit à une règle fondamentale pour la France qui est de ne jamais parler ni de s'afficher de façon discordante sur la scène internationale. Il y va de la réputation et donc de l'importance du pays. Les accrochages et dissemblances de vue se résolvent préalablement en coulisse. « La conciliation et la coordination s'imposent entre le président et le gouvernement pour la conduite de la politique étrangère¹¹⁵⁶ ». Il arrive fréquemment que le Président de la République et le Ministre des Affaires étrangères gèrent ensemble les dossiers de politique étrangère sans que le Premier ministre n'exprime son opinion¹¹⁵⁷, et certains médias de commenter : « On serait bien en peine de cerner ce qui distingue une politique de gauche de celle de la Présidence¹¹⁵⁸ ». Il faut dire que les mécanismes de la Constitution recouvrent toute leur dimension en période de cohabitation, suite à l'existence d'une dyarchie instaurée entre le Président de la République et le Premier ministre. La politique étrangère reste individualisée, mais avec deux arbitres au sommet¹¹⁵⁹ ».

C. Forces et faiblesses du système décisionnel

Le système décisionnel français de la V^{ème} République offre, contrairement à d'autres régimes politiques, des avantages au Président de la République dont la plupart de ses pairs ne disposent pas¹¹⁶⁰. Au rang des atouts de ce système de décision de la France, nous pouvons citer : « souplesse, rapidité de décision, continuité¹¹⁶¹ ». Ainsi, pendant la période de crise internationale nécessitant une participation rapide des troupes françaises, le Président de la

¹¹⁵⁵ DUMOULIN (André), op cit, p.63.

¹¹⁵⁶ PETERMAN (Simon). op.cit, pp.118-119.

¹¹⁵⁷ KESSLER (Marie-Christine). *La politique étrangère de la France. Acteurs et processus, le noyau décisionnel* Le Premier ministre et ses états-majors. Ed Presses de Sciences Po, Paris, 1999, pp.39-50.

¹¹⁵⁸ TREAN (Claire), « Le Rubicon ne coule pas le long du Quai d'Orsay », *Le Monde*, 5 juin 1998, p. 15.

¹¹⁵⁹ SMOUTS (Marie-Claude). op.cit, p.50.

¹¹⁶⁰ Supra : la prééminence du président de la République devant le Parlement, section A, pp 273-275 ou encore ; par exemple en Allemagne, il faut un vote du Bundestag pour qu'une intervention extérieure soit légalement décidée. En Italie, le Gouvernement a toujours sollicité l'accord préalable du Parlement en dépit du défaut de texte qui règlemente les missions extérieures des forces italiennes. En Grande-Bretagne, « Il n'existe pas de textes prévoyant l'obligation pour l'exécutif de requérir l'autorisation du Parlement pour l'envoi de forces militaires à l'étranger. Le principe est que la décision de déployer des troupes sur un théâtre extérieur relève, quel que soit l'effectif ou la durée de l'opération, de la seule responsabilité de l'exécutif. L'usage s'est cependant instauré d'une information officielle du Parlement par le biais d'une déclaration du Gouvernement présentant les objectifs et les modalités de l'intervention extérieure (...). Dans l'hypothèse où le Gouvernement serait réticent à venir s'expliquer devant la Chambre, il est possible à un parlementaire, avec l'accord du *Speaker*, de provoquer un débat d'urgence en posant une question orale à laquelle le Gouvernement est obligé de répondre(...) », LAMY (François), Rapport d'information N°2237 déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission de la Défense nationale et des forces armées sur le contrôle parlementaire des opérations extérieures. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 mars 2000, pp.37-54.

¹¹⁶¹ PETERMANN (Simon). op cit, pp.115-117.

République n'a pas l'obligation de faire appel à un Conseil de défense et, encore moins, le devoir de consultation d'un quelconque appareil. Il n'a même pas besoin d'une entente au sein de son équipe de conseillers. Qui plus est, il échappe au blocage des oppositions et aux débats sans fin. Il bénéficie dans ce cas de figure d'une grande réactivité dans les moments de crise.

Comme indiqué précédemment, le Président réunit habituellement une petite équipe composée essentiellement des personnalités compétentes, notamment quelques Ministres voire des conseillers civils et militaires¹¹⁶². Il a également toute latitude de pouvoir dialoguer de manière informelle avec la personne de son choix et de traiter directement avec le Chef d'état-major des armées. Le Chef d'État en France a aussi la capacité d'instruire à des degrés divers d'exécution sans être contrarié par « un quelconque intermédiaire ou écran ¹¹⁶³ ».

En revanche, le système de décision français se particularise aussi par des perturbations propres dans le cadre de la conduite de la politique africaine. Au rang des faiblesses de ce système décisionnel français figurent, d'abord, l'inadaptation de la structure élyséenne par rapport aux charges du Président dans le cadre du pilotage de la politique étrangère et militaire¹¹⁶⁴. Il est clair qu'il existe une distance entre la nature très grande du pouvoir du Chef d'État et ses outils de navigation qui datent d'une autre époque.

Tous les Présidents ont voulu réduire au maximum l'effectif de l'Élysée afin d'éviter tout cloisonnement entre eux. Cette réduction visait, également à l'époque du Général de Gaulle, à se préserver des attitudes néfastes résultant de l'opinion publique selon laquelle le Président s'appropriait le pouvoir aux dépens du « contribuable ¹¹⁶⁵ ».

Par exemple, un système de décision qui transfère des responsabilités au bénéfice du Ministre des Affaires étrangères peut travailler efficacement sans faire appel à l'équipe du Président de la République dans laquelle de nombreux conseillers prennent part.

Dans la conjoncture actuelle, ces soucis ne sont plus justifiés dans la mesure où la décision est beaucoup plus centralisée au sommet de l'État qui, par ricochet, soutient de manière considérable la nécessité de l'Élysée en défaveur de l'administration. La circonspection à l'égard de l'administration ne cesse d'ailleurs de croître au même rythme que

¹¹⁶² Ibidem.

¹¹⁶³ Ibidem.

¹¹⁶⁴ Ibidem.

¹¹⁶⁵ Ibidem.

la part du « secret du roi » gagne en influence¹¹⁶⁶.

C'est pourquoi, fréquemment dans ce cas de figure, « les impulsions données par le Chef d'État sont souvent mal relayées, du fait de l'isolement relatif de la structure élyséenne par rapport à l'administration des affaires étrangères en général et de l'étroitesse de cette structure ¹¹⁶⁷ ».

Par exemple, l'équipe de François Mitterrand était complexe sur le plan organisationnel. C'est pourquoi, François Mitterrand incitait « les chevauchements » en confiant un même dossier à plusieurs personnes pour pouvoir bénéficier de plusieurs perspectives. Il encourageait de cette manière la concurrence. Avec Jacques Chirac, l'administration a retrouvé sa place. Le traitement de dossier est, dans un premier temps, géré par une petite équipe où règne la concertation. Et puisque Jacques Chirac préfère entrer directement en contact avec ses pairs étrangers par exemple, une diplomatie « téléphonique » a ainsi été installée¹¹⁶⁸.

En ce qui concerne Nicolas Sarkozy, c'est la logique centripète du pouvoir qui s'instaure à l'Élysée. Il s'affirme comme chef du Gouvernement et centralise la prise de décision à l'Élysée. Il n'hésite d'ailleurs pas à s'impliquer en amont et en aval dans les dossiers en indiquant la feuille de route de manière très claire. Entouré d'une équipe de conseillers très qualifiés et reconnus pour leurs spécialisations¹¹⁶⁹, sous l'égide de Claude Géant, le secrétaire général de l'Élysée, cité par certains comme « Vice-président » ou encore « l'homme le plus puissant de la France »¹¹⁷⁰ ; pour accomplir cette charge Nicolas Sarkozy a rénové, modifié le travail de l'Élysée¹¹⁷¹.

Enfin, avec François Hollande, « l'organigramme ne garantit à personne un rôle (...). Le circuit de décision n'est pyramidal que sur papier. Le chef de l'État demande à plusieurs personnes de plancher sur un même sujet, comme il a vu François Mitterrand le faire. Une méthode qui lui évite d'être l'otage d'une éminence grise, mais exacerbe les rivalités (...)»¹¹⁷².

1166 Ibidem.

1167 Ibidem.

1168 Ibidem

1169 Ils ont la capacité de s'exprimer dans les médias pour porter la parole du président de la République, voire expliquer avec précision les décisions, les informations, voire corriger les dires d'un ministre.

1170 Il n'hésite pas à « accorder une grande interview dans la Tribune et présenter les priorités du président de la République la veille de la déclaration de la politique générale du Premier Ministre à l'Assemblée nationale, le 03 juillet 2007 », in COPE (Jean-François), Un député, ça compte énormément. Quand le parlement s'éveille. Paris, Albin Michel, avril 2009, 272 p.

1171 COPE (Jean-François), Un député, ça compte énormément. Quand le parlement s'éveille. Paris, Albin Michel, avril 2009, 272 p.

1172 « L'Élysée de François Hollande, un panier de crabes en plein marécage », in L'express.fr du 18 décembre 2013, consulté sur le site http://www.lexpress.fr/actualite/politique/l-elysee-de-francois-hollande-un-panier-de-crabes-en-plein-marecage_1308303.htm, le 28 avril 2014.

Pour toutes les raisons susmentionnées, l'activisme de la France se manifeste aussi dans le concert des Nations, notamment à l'échelle régionale comme l'Union européenne et au niveau international, particulièrement à l'ONU. C'est ce qui fait présentement l'objet de ce deuxième chapitre.

CHAPITRE II. L'ETAT FACE AUX ACTEURS RECENTS

D'autres protagonistes interviennent également sur la scène des opérations de paix. Ces autres acteurs sont notamment les organisations intergouvernementales, appelées aussi des acteurs récents. Il s'agit par exemple de l'ONU, l'UE, l'UA pour ne citer que celles-là. Ce chapitre observe le comportement de la France à l'ONU et à l'UE.

SECTION 1. LA FRANCE ET L'ONU

La France considère l'ONU comme un outil qui lui permet de tenir son rang, un cadre d'expression et de légitimation. Elle participe d'ailleurs de façon active dans les systèmes des Nations-Unies. Elle est présente dans nombre d'appareils politiques et administratifs. Quant aux opérations de paix, elle accroît de plus en plus son influence, son rayonnement et sa grandeur.

A. L'ONU, instrument de grandeur pour la France

La France maintient sa volonté de tenir son rang dans le concert international. Cette quête de grandeur ne date pas d'aujourd'hui, elle est ancienne. Le Général Charles de Gaulle, le « géopoliticien » selon Philippe Moreau Defarges¹¹⁷³, basait son action sur une certaine conception française. La réalisation des objectifs de grandeur nécessitait des politiques adaptées. Il convenait, d'un côté, d'assurer l'image de la France sur la scène internationale et, de l'autre, d'être audible dans le concert des Nations. Tout compte fait, la quête constante de la liberté d'action, la remise en cause de la logique de la bipolarité et le maintien du rang de la puissance de premier ordre caractérisaient la période du Général de Gaulle.

Cependant, la chute du mur de Berlin marque un changement radical dans la quête du rang. Ainsi, pour Hubert Védrine, il existe « une sorte d'oscillation dans l'esprit français entre la prétention, notre rôle universel, notre voix, notre rang, nos principes, nos valeurs et exactement l'inverse, qui est une sorte de mélancolie lorsque l'on s'aperçoit que cela ne marche pas et que l'on n'est pas le centre du monde¹¹⁷⁴ ».

Tous les gouvernements successifs ont d'ailleurs pour point commun la volonté d'assurer à la France un statut de puissance de premier ordre. Les politiques de chaise vide, voire d'autonomie d'action, sont relayées par la volonté française de marquer publiquement sa singularité, tout en pesant de son emprise dans la recherche de solutions afin de rallier éventuellement les autres intéressés. « Le rang, commente Jean-Baptiste Duroselle, c'est pour la France, la reconnaissance du droit qu'elle a à être consultée dans les grandes affaires mondiales. C'est donc un des éléments de sa puissance¹¹⁷⁵ ». Dans ce cas, l'ONU permet

¹¹⁷³ MOREAU DEFARGES (Philippe), *La Géopolitique pour LES NULS*, Editions First, Paris, 2008, 326p, voir également, MOREAU DEFARGES (Philippe), *Introduction à la géopolitique*, Paris, Seuil, Coll. « Points », 1994, 221p.

¹¹⁷⁴ « Entretien du ministre des Affaires étrangères, Hubert Védrine avec la presse anglo-saxonne » le 07 octobre 1997, in *La Politique étrangère de la France-Textes et documents*, Paris, La Documentation française, septembre-octobre 1997, p.211 ; *Revue Etudes internationales*, Volume XXX, n°2, juin 1999.

¹¹⁷⁵ JEANGENE VILMER (Jean-Baptiste), « La France au Conseil de sécurité : le veto, est-il un attribut de puissance ? Le cas de la France », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.31-39.

d'illustrer une politique de manifestation de rang, de l'y exprimer et de la légitimer¹¹⁷⁶.

1. L'ONU, cadre d'expression et de légitimation

La France accorde à l'ONU une place essentielle dans l'articulation de sa politique étrangère en général et de sa politique africaine en particulier. Malgré toutes les réserves, voire les dénonciations, l'ONU reste pour la France le lieu d'expression de sa « vocation mondiale et de sa grandeur ». Selon Thierry Tardy, « l'ONU est simultanément ce forum de diffusion du message universel de la France et ce vecteur clef qui lui permet, selon la formule consacrée, de tenir son rang ¹¹⁷⁷ ».

Par exemple, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, M. François Delattre, Représentant permanent de la France auprès des Nations-Unies, s'est exprimé au Conseil de sécurité le 16 décembre 2014 sur le partenariat entre les Nations-Unies et l'UA dans le maintien de la paix. Pour la France, c'est à partir de la décennie 2000 que l'UA, les organisations sous régionales ainsi que leurs États sociétaires sont motivés et prêts à agir pour booster leurs propres forces et organisations au sujet du maintien de la paix. « La France reconnaît pleinement cet effort et l'encourage. Cette montée en puissance de l'Architecture africaine de paix et de sécurité s'est inscrite dans le contexte d'une expansion des opérations de maintien de la paix, en particulier sur le continent africain. Elle a par conséquent rapidement débouché sur la création d'un partenariat entre les Nations unies et l'Union africaine, notamment en termes de coordination opérationnelle ». Les circonstances du Mali et de la RCA illustrent bien la réalité et l'action de ce partenariat¹¹⁷⁸.

Dans le même sujet des OMP, M. Philippe Bertoux, conseiller politique français auprès des Nations-Unies est intervenu le 26 juin 2013 sur la consolidation de l'expertise militaire. Il est revenu sur la promesse française au service de la RECAMP, l'extension de sa participation dans les OMP ainsi que sur les effectifs masculins et féminins déployés sur les différents théâtres extérieurs. L'ONU lui a aussi permis d'exprimer son appui à l'intervention des États africains aux OMP par le canal des ENVR ainsi que son soutien à toutes les initiatives pour la formation des troupes. En effet, le nombre de situations d'urgence croissant

¹¹⁷⁶ MACLEOD (Alex) et VIAU (Hélène), « La France: les institutions internationales au service du rang », *Etudes internationales*, Volume 30, n°2, 1999, pp.279-301.

¹¹⁷⁷ TARDY Thierry, « La France et l'ONU : entre singularité et ambivalence », in *Politique étrangère*, 2002, Volume 67, n°4, pp. 931-947.

¹¹⁷⁸ Intervention de M. François Delattre, représentant permanent de la France auprès des Nations-Unies-Conseil de Sécurité- le 16 décembre 2014, « Partenariat entre les Nations-Unies et l'Union africaine dans le maintien de la paix », in Représentation permanente de la France auprès des Nations-Unies à New York, Consulté également sur le site <http://www.franceonu.org/16-decembre-2014-Conseil-de>, le 16 mars 2015.

ces dix dernières années, une attention particulière doit être portée sur les besoins de formation. C'est pourquoi, « la France salue les efforts de DOMP pour élaborer des standards opérationnels et fournir aux différents pays contributeurs des manuels de formation qui leur permettent de déployer des troupes aptes à mener les tâches de plus en plus complexes dévolues aux OMP ¹¹⁷⁹ ».

Par ailleurs, le 18 octobre 2013, c'est le tour de M. Gérard Araud, Représentant permanent auprès des Nations-Unies, de parler sur la paix et la sécurité des femmes, sur l'État de droit et la justice de transition. Pour la France, la résolution du conflit passe par la prise en compte de la participation des femmes, c'est-à-dire de la moitié de l'humanité. Même si les femmes participent de plus en plus dans les débats, les entraves à leur intervention sont encore loin d'être liquidées : leur position ne figure souvent pas dans des accords qui, de surcroît, excluent fréquemment les résolutions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité. C'est dans ce cadre aussi, que le Représentant de la France a plaidé pour que la justice reste la base de toute consolidation « post-conflit ¹¹⁸⁰ ».

Pour la France, il incombe aux gouvernements nationaux de pourchasser et sanctionner les coupables des violences sexuelles. La CPI doit être saisie dans le cas où les États se défont de leur responsabilité : les dossiers sur le Mali, la RCA et même la RDC sont pendants à la CPI ¹¹⁸¹. La matérialisation de la bataille contre l'impunité passe par l'ouverture de la justice aux femmes. C'est pourquoi, depuis 2011, la France conduit de concert avec « ONU femmes » des projets d'accès des femmes à la justice.

L'engagement français en Afrique en association avec « ONU femme » consiste en des soutiens de programmes au Mali par des acteurs non étatiques. Une dotation spéciale a été allouée pour le Mali ; en RDC, plus de 2 millions d'Euros ont été alloués en 2012 en appui à des ONG afin de lutter contre les violences sexuelles, de promouvoir l'intervention des femmes dans les prises de décision, tout en favorisant leur intégration socio-économique ¹¹⁸².

Un sommet pour « la Paix et la Sécurité en Afrique » ¹¹⁸³ a d'ailleurs été organisé à ce

¹¹⁷⁹ Intervention de M. Philippe Bertoux, Conseiller politique de la France auprès des Nations-Unies-Conseil de sécurité-le 26 juin 2013, « Opérations de maintien de la paix », in Représentation permanente de la France auprès des Nations-Unies à New York, consulté sur le site <http://www.franceonu.org/26-juin-2013-Conseil-de-securite>, le 28 décembre 2014.

¹¹⁸⁰ Intervention de M. Gérard Araud, représentant permanent de la France auprès des Nations unies-Conseil de sécurité – le 18 octobre 2013, « Femmes, Paix et Sécurité : Les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit », in Représentation permanente de la France auprès des Nations Unies à New York, consulté également sur le site <http://www.franceonu.org/18-octobre-2013-Conseil-de> le 28 décembre 2014.

¹¹⁸¹ Ibidem.

¹¹⁸² Ibidem.

¹¹⁸³ « La déclaration finale du Sommet de l'Élysée pour la Paix et la Sécurité en Afrique », in <http://www.elysee.fr/declarations/article/la->

titre par la France à Paris en décembre 2013. Il était question entre autres d'inviter les États à s'engager sur les résolutions concernant les femmes. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont condamné les pratiques de violence sexuelle faites aux femmes dans les conflits. Ils se sont accordés à traquer les auteurs de ces actes ignobles et déclencher dans le même temps des programmes d'action nationaux qui associent la société civile pour arrêter ces violences sur la base des résolutions « Femmes, Paix et Sécurité » du Conseil de sécurité des Nations Unies. En plus, ils ont reconnu le besoin d'incorporer totalement les femmes dans les mécanismes de décision politiques et économiques afin que la paix et la sécurité évoluent effectivement¹¹⁸⁴.

En outre, l'ONU représente non seulement un espace de diffusion des messages français, mais aussi un lieu de justification et de légitimation de l'action de la France. En effet, les plus courantes, voire les plus apparentes, des opérations auxquelles la France participe font souvent l'objet de plusieurs inventaires. Habituellement, les participations françaises répondent à des motivations humanitaires basées sur le Chapitre VII de la Charte onusienne : « acheminement de vivres et de médicaments et arrêts des massacres de civils par la création des zones humanitaires de sécurité ¹¹⁸⁵ ».

C'est aussi une possibilité offerte pour écarter toute ingérence de forces défavorables à Paris¹¹⁸⁶, voire aux « gouvernements francophones ». La France en profite aussi pour rapatrier des troupes amies : par exemple, l'opération Turquoise en 1994¹¹⁸⁷ au Rwanda.

Il est évident que le problème repose sur l'explication de ces participations dans la mesure où, bien souvent, elles correspondent à des attentes officielles ou secrètes. Selon André Dumoulin, « l'auto-justification ou la légitimation sont alors mises en évidence pour expliquer la décision d'intervention ¹¹⁸⁸ ».

Cependant, la position favorable de la France à l'égard de l'ONU résulte plus de son utilisation comme moyen de diffusion de messages universels ou de justifications politiques plutôt que comme un lieu privilégié pour l'action de la France. En effet, les relations franco-onusiennes ont été fortement teintées, au début, de méfiance, marquées par une certaine ambiguïté due à

declaration-finale-du-sommet-de-l-elysee-pour-la-paix-et-securite-en-afrique/, publié le 07 décembre 2013, consulté le 21 septembre 2015.

1184Ibidem

1185 DUMOULIN (André), Op cit, pp.77-80.

1186 WILLAME (Jean-Claude), L'ONU au Rwanda, Labor, Bruxelles, 1996, p.98.

1187 « L'opération militaro-humanitaire qu'elle mit alors en place, "Turquoise", permit de sauver des vies ; elle fut aussi une "passoire" par où s'échappèrent certains des chefs hutus responsables des massacres comme s'ils avaient trouvé, çà et là, quelques complicités françaises » FRANCHON (Alain), « Le Zaïre, Paris, Washington : la dialectique du client et du parrain », in Le Monde, du 18 mai 1997.

1188 DUMOULIN (André), Op.Cit, pp.77-80.

la nature de l'institution et aux idéaux français d'indépendance et d'influence¹¹⁸⁹.

La France jongle ainsi avec le pragmatisme et le libéralisme. Le courant pragmatique analyse la prise de décision sur la base d'un concept central qui est l'intérêt national, et partant la souveraineté. En revanche, le courant libéral¹¹⁹⁰, progressiste, remet en cause la centralité de l'État, et recherche la paix démocratique en faisant fi des rhétoriques sur la vocation universelles.

Il est alors évident qu'il convient d'analyser les situations avec circonspection tout en illustrant de manière irréfutable la conception française. Celle-ci relève d'une tradition de politique étrangère française datant au moins de la période révolutionnaire.

Dans ce contexte, « Il serait malaisé de distinguer avec certitude, entre la part de l'« intérêt national » au sens habituel de ce terme et celle d'aspirations plus diffuses que suggère le concept de mission ¹¹⁹¹ ».

Le cas le plus illustratif concerne le débat sur la réforme du Conseil de sécurité où la France se trouve devant une difficulté. D'un côté, elle est sujette au devoir d'ouverture exigée par les pays du Sud, voire ceux du Nord, tandis que, de l'autre, elle tente d'ajourner l'élargissement qui pourrait affecter son statut international¹¹⁹².

C'est dans ce contexte que, lors de la 47^{ème} session de l'Assemblée générale, la France a opté pour la discussion de la réforme¹¹⁹³ et, simultanément, elle a introduit des critères d'adhésion qui nécessitent d'être une puissance nucléaire ou de disposer d'une politique étrangère universelle. Ces critères disqualifient les candidats potentiels, notamment l'Allemagne et le Japon soutenus officiellement par les États-Unis depuis le 30 juin 1993.

Cette ambiguïté française se retrouve lors de la 48^{ème} session de l'Assemblée générale : le Ministre des Affaires étrangères de l'époque, Alain Juppé, déclare d'abord que l'ouverture du Conseil « devrait être décidée selon une formule combinant nouveaux membres permanents et membres non permanents supplémentaires »¹¹⁹⁴, puis il qualifie les multiples

¹¹⁸⁹ TARDY (Thierry), Op cit, pp.931-947.

¹¹⁹⁰ ROCHE (Jean-Jacques), *Théories des relations internationales*, 8ème édition Ed Montchrestien, 2010 pp.85-86.

¹¹⁹¹ MACLEOD (Alex) et VIAU (Hélène), « La France: les institutions internationales au service du rang », *Etudes internationales*, Volume 30, n°2, 1999, pp.279-301.

¹¹⁹² *Infra* : la France entre passéisme et modernisme, point B.4 pp.308-310.

¹¹⁹³ MACLEOD (Alex) et VIAU (Hélène), op cit, Voir également « Conférence de presse du ministre d'État, ministre des Affaires étrangères, Roland Dumas, devant les journalistes français », le 25 septembre 1992, *Textes et Documents*, septembre-octobre 1992, p. 75.

¹¹⁹⁴ « Discours du ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, devant la 48e session de l'Assemblée générale des Nations Unies », le 29 septembre 1993, *Textes et Documents*, septembre-octobre 1993, pp. 146-147. Voir aussi MACLEOD (Alex) et VIAU (Hélène), op cit.

propositions de « débordement d'imagination » tout en ajoutant que « moins on modifiera la charte mieux ça vaudra ¹¹⁹⁵ ».

Cette opacité de la diplomatie française a perduré quatre ans face à une probable redéfinition du Conseil dans la mesure où la France voulait simultanément combiner « la légitimité et la représentativité à long terme » et préserver efficacement l'actuel Conseil. Il faut souligner qu'officiellement la France appuie l'Allemagne et le Japon, tout en souhaitant ouvrir le Conseil à des pays émergents et l'élargir à des membres non permanents¹¹⁹⁶.

Il devient clair que l'action de la France sur la réforme du Conseil va de pair avec l'élargissement de celle de l'ONU qui cadre plus aux attentes françaises, qui essaie simultanément de dicter des règles de droit international voire de droit humanitaire dans un univers multipolaire afin d'assurer sa posture dans le concert des Nations. Le double jeu de la France sur la scène internationale pose problème : comment concilier un surcroît de pouvoir de l'ONU avec la continuité du Conseil dans sa forme actuelle¹¹⁹⁷ ?

Par ailleurs, en dehors du besoin de s'affirmer comme puissance de premier rang, d'autres raisons expliquent son attention aux institutions internationales, notamment le vœu de réduire l'influence des États-Unis¹¹⁹⁸. Plus de dix ans après la chute du mur de Berlin, le bien-fondé de l'ONU est toujours d'actualité surtout pour une puissance qui combat les conséquences nuisibles de la globalisation.

2. La France dans le système des Nations-Unies.

La participation active de la France aux travaux de l'organisation est considérable. À travers le système des Nations-Unies, qui intègre non seulement l'ONU, mais aussi un grand nombre d'organisations internationales, la France promeut sa politique extérieure et son action diplomatique. Une direction spécifique des Nations-Unies et des organisations internationales¹¹⁹⁹ existe d'ailleurs au MAE.

¹¹⁹⁵ « Intervention du ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, à l'Université Johns Hopkins », le 11 mai 1994, *Textes et Documents*, mai-juin 1994, p.88. Voir aussi MACLEOD (Alex) et VIAU (Hélène), op cit.

¹¹⁹⁶ MACLEOD (Alex) et VIAU (Hélène), op cit, voir aussi Hervé de CHARETTE, entrevue accordée au *Trimestre du monde*, 4e trimestre 1995, Paris, p. 24.

¹¹⁹⁷ Ibidem voir également « Vœux du ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, aux agents du Département », le 6 janvier 1995, *Textes et Documents*, janvier-février 1995, p. 16.

¹¹⁹⁸ TARDY (Thierry), op, cit., pp. 931-947.

¹¹⁹⁹ TAVERNIER (Paul) « La France et l'ONU/ : la présence multiforme de la France au sein des Nations-Unies, relais de son action diplomatique » in http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/21_Tavernier_ONU.pdf, consulté le 20 avril 2014.

1) Les appareils politiques

Le tableau¹²⁰⁰ consigne des éléments sur la participation française au Conseil de sécurité, au Conseil de tutelle, à la Commission du désarmement, au Comité des opérations de maintien de la paix, etc. ainsi que dans les organes soumis à élections tels que la Cour internationale de justice, la Commission aux comptes, la Commission du développement durable, du développement social, la Commission du droit international, le Comité des droits de l'homme (depuis 2006, le Conseil de droits de l'homme), etc. Quant aux instances qui pilotent les institutions spécialisées, on peut citer par exemple, le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), le Comité de développement industriel, le Comité du règlement des radio-communications¹²⁰¹. Cette liste n'est pas exhaustive. En tout, la participation permanente concerne dix-huit instances des Nations-Unies et vingt-quatre pour les structures électives. En plus, la France est présente dans les instances qui pilotent les institutions spécialisées¹²⁰².

Il convient, en outre, de relever que les représentants français siègent, soit au titre de représentants du gouvernement, soit comme experts. La participation permanente française est souvent numériquement la plus forte au moment des inaugurations des sessions annuelles. Les délégations incluent le Ministre des Affaires étrangères, voire le Président de la République, dont on peut citer en exemple la présence en septembre 2007 du Président Nicolas Sarkozy¹²⁰³. Il convient donc de retenir que la participation française dans les institutions politiques et diplomatiques des Nations-Unies est considérable. Son absence dans un quelconque organisme des Nations-Unies risquerait d'affecter négativement son statut international¹²⁰⁴.

2) Les appareils administratifs

Depuis l'accession de Joseph Avenol au poste de Secrétaire général de la Société des Nations (SDN), du 03 juillet 1933 au 31 août 1940, aucun autre Français n'a pu occuper un poste similaire. D'ailleurs, aucun ressortissant d'un pays disposant du droit de veto n'a été secrétaire général, ce qui n'empêche pas ces pays d'exercer une quelconque pression lors de l'élection. La France tient à assurer une présence dans la haute fonction publique des Nations-Unies. Son intérêt porte principalement sur les opérations de maintien de la paix : depuis un

¹²⁰⁰ Infra ; les annexes : Tableau sur la participation permanente de la France au sein des institutions politiques et administratives. Voir aussi in http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/21_Tavernier_UNU.

¹²⁰¹ TAVERNIER (Paul), op. cit., pp.372-375.

¹²⁰² Ibidem, p.374.

¹²⁰³ Entretien de Nicolas Sarkozy, Président de la République, accordé au New York Times, 24 sept. 2007, disponible sur le site Internet www.diplomatie.gouv.fr/fr/article-imprim.ph3?id_article=54260.

¹²⁰⁴ TAVERNIER (Paul), op. cit., pp.372-375.

certain temps, elle est en charge du poste stratégique de chef du Département des opérations de maintien de la paix et Secrétaire général adjoint de l'ONU. Il faut souligner que c'est Hervé Ladsous qui occupe actuellement cette fonction, jadis exercé par Jean-Marie Guéhenno, depuis octobre 2000 et auparavant par un autre diplomate français Bernard Miyet qui était à ce poste depuis 1997¹²⁰⁵.

La présence française est effective, non seulement, dans des positions managériales au sommet de la hiérarchie, mais également à tous les niveaux du secrétariat. C'est ainsi que des Français siègent dans les Commissions de la fonction publique internationale ou encore dans le corps commun d'inspection qui a été piloté durant dix-sept ans par Maurice Bertrand, haut fonctionnaire de la Cour des comptes mettant ses compétences au service de la réforme du système onusien¹²⁰⁶. Pour toutes ces raisons, les contributions françaises ne se limitent pas seulement dans les appareils politiques et administratifs de l'ONU pour consolider son emprise. Les opérations de paix amplifient aussi l'influence française à l'ONU.

3. Les opérations de paix, amplificateur de l'influence française.

Comme déjà indiqué plus haut, la France participe activement aux diverses composantes des opérations onusiennes de maintien de la paix. Elle y contribue budgétairement et militairement de manière significative. De plus, la France est un « bon payeur »¹²⁰⁷, un bon contributeur financier des OMP. Sa cotisation parvient régulièrement aux Nations-Unies et toujours dans les délais requis. Cette participation financière n'est favorablement perçue que si l'opinion publique est favorable aux interventions. Or, les participations françaises sont souvent soutenues par l'opinion française, même aux moments difficiles, notamment ceux qui ont suivi les opérations au Rwanda ou les déceptions en Somalie : « Les Français sont prêts à accepter les conséquences et même les pertes humaines¹²⁰⁸ » pour ces causes nobles.

Tout compte fait, cette participation sert les objectifs de la France¹²⁰⁹ : donner l'image

¹²⁰⁵ Ibidem.

¹²⁰⁶ BERTRAND (Maurice) *Refaire l'ONU ! Un programme pour la paix*, Éditions Zoé, Genève, 1986, 126p. Voir également Paul Tavernier, « Le processus de réforme des Nations Unies. Du rapport Bertrand (1985) au rapport du groupe des 18 (1986) », *Revue générale de droit international public*, 1988, pp.305-334.

¹²⁰⁷ STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), DAUDET (Yves), op. cit., pp.107-115.

¹²⁰⁸ Par exemple, 53 Français ont perdu la vie en ex-Yougoslavie dans le cadre des opérations de paix, in « La France, l'ONU et le maintien de la paix », in *Uniting for peace*, consulté sur le site http://uniting.free.fr/france_onu.htm, le 28 décembre 2014.

¹²⁰⁹ STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), DAUDET (Yves), op. cit., pp.23-24 voir également « La France, l'ONU et le maintien de la paix », in *Uniting for peace*, consulté sur le site http://uniting.free.fr/france_onu.htm, le 28 décembre 2014.

d'un pays grand et généreux qui est la patrie des Droits de l'Homme. De plus, cette participation correspond bien au vœu de puissance qui se manifeste clairement dans le concert des Nations. À travers l'ONU, la France jouit d'une influence considérable non congruente à son économie ou sa démographie. À défaut d'être une grande puissance, la France se sert de l'ONU pour apparaître comme « première puissance humanitaire ». L'ONU est donc nécessaire à la France ; elle est un instrument clé de sa diplomatie qui lui permet de jouer les « premiers rôles et seconds rangs ¹²¹⁰ ».

Cependant, les participations françaises se heurtent parfois à des exigences militaires et des contraintes financières dues souvent au retard de remboursement des dépenses militaires engagées qui ne lui sont restituées qu'à concurrence de 30 % de ses charges¹²¹¹. De plus, la France est impliquée dans les difficultés de l'ONU lorsque l'organisation est vivement critiquée pour ses faiblesses : les échecs des opérations de paix onusiennes ternissent l'image de la France. Les cas les plus connus sont les interventions en Somalie et au Rwanda¹²¹². Si en Somalie, dans un premier temps, la participation de la France a été positivement perçue dans la province de Baïdao, l'échec onusien a négativement impacté l'image de la France. Alors que l'intervention française au Rwanda a d'abord été saluée, elle continue de faire polémique pour son rôle d'exfiltration des génocidaires ternissant gravement l'image de la France. Ces opérations impliquent souvent une collaboration entre militaires, civils et humanitaires qui ne conduit souvent pas aux résultats escomptés faute de politiques transparentes et d'accords sur les objectifs. Ces opérations, d'ailleurs qualifiées par M. Serge Sur, « de bonnes à tout faire de la sécurité internationale ¹²¹³ », peuvent mettre en danger les militaires quoiqu'elles soient dans la plupart de cas décidées au Conseil de sécurité.

B. Le Conseil de sécurité

L'activisme de la France se manifeste aussi au sein du Conseil de sécurité. La France dispose d'un statut de membre permanent et d'un droit de veto au sein du Conseil de sécurité. Elle est ouverte à l'élargissement sous certaines conditions ; ses troupes interviennent d'ailleurs après les décisions du Conseil de sécurité. La France a une conception spécifique du Conseil de sécurité.

¹²¹⁰ SMOUTS (Marie -Claude), *La France à l'ONU. Premiers rôles et seconds rangs*, Edition Presses de la Fondat, février 2009.

¹²¹¹ Supra : perspectives budgétaires et financières des opérations de paix françaises, pp.166-176

¹²¹² « La France, l'ONU et le maintien de la paix », in *Uniting for peace*, consulté sur le site http://uniting.free.fr/france_onu.htm, le 28 décembre 2014.

¹²¹³ SUR (Serge), « Intervention militaire et droit d'ingérence en question », in Paul Quilès et Alexandra Novosseloff, Face aux désordres du monde, *Campoamor*, 2005, pp. 225-250 ; également publié dans la revue polonaise *Stosunki Miedzynarodowe – International Relations*, n° 1-2, 2006, p. 69-80. Voir également sur le site <http://www.sergesur.com/Intervention-militaire-et-droit-d.html>, consulté le 18 mars 2015.

1. La théorie française du Conseil de sécurité

La France accorde, dans le cadre de son action extérieure, beaucoup d'importance à l'autorité et au rôle du Conseil de sécurité. L'engagement de la France au profit de cet organe découle, d'une part, de la vision de la paix et de sécurité internationales et, d'autre part, il répond aux intérêts de la France¹²¹⁴. Le livre blanc remis à jour en 2013 précise d'ailleurs la substance de cet attachement : « (...) La France estime qu'un ordre international fondé sur le droit plutôt que sur la force est une condition essentielle de la sécurité internationale. Elle considère donc comme fondement de sa sécurité que les rapports entre États sont régis par le droit. De même, elle juge comme une avancée concourant à la sécurité internationale le fait que le fonctionnement interne des États est lui aussi progressivement soumis à des normes internationales. La France est attachée à la consolidation des principes inscrits dans la Charte des Nations-Unies qui interdisent la menace ou l'emploi de la force dans les relations entre États, à l'exception de l'exercice de la légitime défense et de l'application des résolutions du Conseil de sécurité (...)»¹²¹⁵.

De plus, cette fidélité de la France au profit du Conseil de sécurité équivaut de manière durable à une posture de l'Organe qui exerce le pouvoir de l'Exécutif en France; abstraction faite des majorités politiques établies, et cela à partir au moins de la chute du mur de Berlin. Il faut souligner que la question afférente à la centralité et la grandeur du Conseil de sécurité unit largement et constamment les Français. C'est la raison pour laquelle, généralement les Nations-Unies et spécifiquement le Conseil de sécurité, occupent une position essentielle dans l'action extérieure de la France¹²¹⁶.

Qui plus est, le Conseil de sécurité reste pour la France, un instrument au centre de la sécurité collective et de sa sécurité nationale. Cette centralité du Conseil est le résultat de la Charte des Nations-Unies, notamment la réunion de chapitres V, VI et VII. Ainsi, en dehors des circonstances de légitime défense, le Conseil de sécurité est l'organe qui permet l'autorisation du recours à la force armée. Il vient en effet transgresser l'article 2 qui correspond au principe de non recours à la force dans les rapports internationaux¹²¹⁷.

La France a une pleine conscience de cette réalité et pense que, malgré les critiques à

¹²¹⁴ RAPNOUIL (Manuel Lafont), « La France au Conseil de sécurité : la conception française du Conseil de sécurité », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.11-21.

¹²¹⁵ Livre blanc, Défense et sécurité nationale 2013, *Direction de l'information légale et administrative*, Paris, 2013, pp.23-24.

¹²¹⁶ RAPNOUIL (Manuel Lafont), Op cit pp.11-21.

¹²¹⁷ Ibidem.

l'encontre de la sécurité collective de l'ONU et le changement du système international, il est indéniable que, depuis la chute du mur de Berlin¹²¹⁸, le Conseil de sécurité occupe une place centrale dans la gestion de la PSI contrairement à l'époque de l'approbation de la Charte en 1945 où celle-ci ne parvenait pas toujours à assurer la PSI. Le Conseil était incapable de s'imposer dans un contexte planétaire diplomatique¹²¹⁹.

Étant donné que cette centralité est devenue plus pratique que littérale, la théorie française du Conseil de sécurité recommande, dans ce cas d'espèce, de s'engager de manière durable au profit des efforts qui facilitent l'efficacité au Conseil de sécurité ; surtout, si nous partons de l'idée que le Conseil de sécurité ne se réduit pas seulement à une estrade, il s'agit en premier d'un protagoniste politico-militaire, voire d'un « contributeur de sécurité collective ¹²²⁰ ».

Dans ce registre, il a besoin d'outils ad hoc pour lui permettre d'agir efficacement. Il faut souligner que la France intervient aux efforts et aux initiatives qui facilitent l'emprise des Nations-Unies de manière efficace au profit du règlement des crises et du maintien de la PSI. Mais cette mobilisation volontaire de la France sur l'efficacité de l'action fixée par le Conseil de sécurité, a comme corolaire une attention, un aménagement des techniques et des pratiques du Conseil de sécurité¹²²¹.

2. L'approbation et la pratique des résolutions du Conseil de sécurité.

Quel que soit le temps que puisse prendre une négociation au sein du CS, l'approbation d'une décision prise avec la volonté de s'y tenir ne peut pas précéder l'étape de concertation. Parce qu'il est d'abord toujours compliqué de conjuguer au moins les neuf voix demandées sans le veto d'un membre permanent. En plus, il est des circonstances où la quête d'un accord est désirable. Ainsi, les questions techniques, les comportements singuliers de certaines problématiques nécessitant de bien prendre en considération les déterminants locaux et régionaux obligent, pour déboucher sur un résultat, voire un objectif, à accepter une concertation¹²²². Il faut souligner que tous les pays, peu importe leur grandeur ou leur

¹²¹⁸ Les divergences de vue sur la Syrie ou l'Ukraine ne contrarient pas le bilan de centralité. « Au contraire, il suffit de constater les difficultés de la Communauté internationale à trouver une réponse adéquate aux situations de crise lorsque face aux situations à propos desquelles le Conseil est bloqué pour s'en convaincre. », in RAPNOUIL (Manuel Lafont), « La France au Conseil de sécurité : la conception française du Conseil de sécurité », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.11-21.

¹²¹⁹ Ibidem.

¹²²⁰ Ibidem.

¹²²¹ Ibidem.

¹²²² LA SABLIERE (Jean-Marc de), « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon*, n°

puissance, qui participent au Conseil ont chacun leurs points de vue¹²²³.

Quant à la France, elle exerce une emprise réelle surtout suite à sa proposition annuelle comme « porte-plume » de 25% de résolutions adoptées. En plus, la France pratique depuis 25 ans cette fonction. Ses ambassadeurs ou représentants savent mobiliser, persuader, voire s'efforcer de trouver des alliés de circonstance, qui sont fréquemment indifférents afin d'éviter la menace des obstacles à surmonter¹²²⁴. Il est clair que la façon dont la France conduit ses concertations au sein du Conseil de sécurité est efficace, à tel point que des questions sur l'établissement d'un modèle de concertation pour un pays à l'image de la France commencent à être posées¹²²⁵.

Mais, selon M. Jean-Marc de La Sablière, Ambassadeur de France, Ancien représentant permanent de la France auprès des Nations-Unies à New York, « le Conseil de sécurité est une instance politique dont les membres se déterminent non seulement en fonction de principes, voire de la recherche d'une politique commune, comme sur les OMP, mais également en fonction de considérations géostratégiques et de leurs intérêts propres : chaque situation est donc un cas différent »¹²²⁶. Ces informations fondamentales sont fréquemment considérées par les émissaires français au sein du Conseil de sécurité qui emploient, suivant les contextes donnés, tout l'échantillon des mesures de concertation.

D'ailleurs dans le domaine de compétence très tactique qui s'exerce d'habitude au Conseil, nombre de diplomates français admettent rapidement l'absence d'un point d'équivalence à l'aspect réel, qui permet de parvenir à un résultat favorable, c'est-à-dire « pour passer une résolution¹²²⁷ » dans des divers formats notamment P3,P5,P2 ou encore dans le cadre de concertation franco-africaine pour ne citer que ceux-là¹²²⁸.

En effet, le P3 est le résultat de la réunion fréquente des Américains, des Britanniques et des Français. Ce format est d'habitude proposé par les Français et les Britanniques dans le

13-juin 2014, pp.22-30.

¹²²³ « Même les américains, dans les périodes qui leur étaient les plus favorables, ont parfois appris à leurs dépens la dure réalité de la vie au Conseil de sécurité qui ne correspond pas toujours aux espérances des centres de décisions ou des bureaux des capitales », in LA SABLIERE (Jean-Marc de), « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.22-30.

¹²²⁴ LA SABLIERE (Jean-Marc de), « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.22-30.

¹²²⁵ « Mais existe-t-il une technique, un secret de fabrication des résolutions ? En d'autres termes, la concertation efficace peut-elle être « modélisée » pour un pays comme la France ? La réponse est négative », in LA SABLIERE (Jean-Marc de), « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.22-30.

¹²²⁶ LA SABLIERE (Jean-Marc de), « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.22-30.

¹²²⁷ Ibidem.

¹²²⁸ Ibidem.

but de faciliter un rapprochement des intentions entre les permanents occidentaux. Il peut aussi être de temps à autre appuyé par les Américains afin de mieux surveiller les projets de la France. Il faut dire que les émissaires français privilégient, depuis un quart de siècle, un tel périmètre en fonction de leurs sentiments et leurs compétences, des périodes et des dossiers. Ils ont, d'ailleurs, une approche plus pratique de ce P3. Il va de soi que ce format constitue la première phase de concertation quand les intérêts de chacun des P3 se rencontrent ; surtout lorsque ces derniers se retrouvent ensemble sur le théâtre des opérations. L'exemple de la Libye en 2011 relève de la sagesse de ce format P3 où les trois permanents occidentaux se sont imposés une telle zone vitale de concertation¹²²⁹.

Dans l'état actuel des choses, tandis que les crises essentielles en Syrie voire en Ukraine opposent les trois permanents occidentaux à leurs collègues Russes et Chinois, les réunions des P3 sont devenues plus récurrentes que dans le temps passé. Quant à la France, son attention est à l'avenir de s'assurer que P3 demeure un lieu de concertation et de négociation afin de prévenir tout blocage des textes et toute démarcation de ses forces de tractation avec les autres membres, entre autres la Russie et la Chine qui forment le P5¹²³⁰.

En ce qui concerne le P5, cette cour réunit tous les membres permanents. Il est le lieu où se négocient des textes du Conseil de sécurité. Ainsi, la résolution 1540 du Conseil de sécurité relative à la prolifération nucléaire a été adoptée à l'unanimité le 28 avril 2004. Le P5 est aussi un endroit où tous les membres permanents sont attachés à la défense d'un intérêt commun. L'illustration la plus frappante est celle de l'élection du Secrétaire général de l'ONU. Il faut indiquer que ce format rentre dans les cordes de la France qui a souvent le bénéfice de l'employer au minimum tel qu'une enceinte de concertation. Il faut souligner qu'en dépit d'un désaccord qui peut résulter dans cette enceinte de concertation entre les membres permanents, cette instance constitue pour la France, un cercle où les membres permanents parlent ensemble¹²³¹.

Par ailleurs la France participe également dans d'autres concertations avec les Africains,¹²³² et les Américains¹²³³ pour ne citer que ceux-là¹²³⁴. Il s'agit en effet du format P2

¹²²⁹ Ibidem.

¹²³⁰ Ibidem.

¹²³¹ Ibidem.

¹²³² « Les européens sont des partenaires naturels de la France. Les contacts entre pays membres de l'UE, siégeant au Conseil de sécurité sont donc constants. Ils se doublent d'une rencontre hebdomadaire avec tous les partenaires, conforme aux traités européens. Mais, cette concertation, est « inégale », marquée par le statut de membres permanents de la France et du Royaume-Uni au cœur de tous les dossiers. Ainsi, si l'échange d'information est très poussée, la concertation européenne sur le fond à New York reste le plus souvent assez superficielle, peu significative sauf sur des sujets intéressant directement le continent européen ou l'action européenne. C'est ainsi que les européens se consultent chaque fois qu'un texte comporte un paragraphe concernant l'action de l'UE sur des théâtres où l'ONU est présente (EUFOR en

impliquant la France dans diverses concertations bilatérales. En effet, dans le registre de la concertation franco-africaine, avec la recrudescence des crises africaines, la France en sa qualité de « porte plume » de plusieurs résolutions afférentes à l'Afrique, s'accorde de manière cohérente pour agir ensemble, en faisant passer avant toute chose les pays d'Afrique concernés ou intéressés avant d'aller vers d'autres délégations.

L'exemple de la Côte d'Ivoire illustre bien cette situation dans la mesure où les projets essentiels de résolution relative à la crise ivoirienne qui s'est maintenue durant une décennie, ont été étudiés avec le Secrétaire général ainsi que les pays dominants de la sous-région qui sont directement touchés comme le Ghana, le Nigéria et le Burkina Faso¹²³⁵.

À cela s'est ajoutée la consultation de l'Afrique du Sud lors de sa participation au dénouement de la crise ivoirienne. Il faut d'ailleurs souligner que nombre de ces textes, pour les justifier, ont repris des suggestions de l'UA à la préparation desquelles la France a été discrètement associée. Dans les circonstances présentes, la poussée ou l'impulsion de l'UA engendre, en amont, souvent ce type de concertation¹²³⁶. Au-delà des adoptions et pratiques de résolutions au sein du Conseil de sécurité, la présence de la France de manière permanente au Conseil de Sécurité des Nations-Unies, ainsi que son droit de veto, lui confèrent la caractéristique de puissance.

RCA, EUTIM au Mali, EUCAP en Somalie ...). De manière générale, les britanniques, davantage même que les français, restent très vigilants, attentifs à ce que l'application du traité de Lisbonne ne puisse gêner leurs marges de manœuvre et leur liberté de parole. Dans ce tableau, il y a lieu de souligner que, très naturellement, français et allemands surtout lorsque ces derniers siègent au Conseil, travaillent en toute transparence et souvent très étroitement comme fut le cas pendant la crise irakienne en 2003 », voir LA SABLIERE (Jean-Marc de), « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.22-30

¹²³⁵ Hormis la période sous le règne du président Jacques CHIRAC, les américains et français travaillent de concert et de façon presque particulière dans la préparation de certains textes. Leur entente est indispensable parfois pour créer un effet d'entraînement à l'ensemble de membres permanents ainsi qu'à la société internationale ou encore lorsque leurs intérêts de l'heure se rejoignent et leur forcent d'agir ensemble. Tels sont les cas des résolutions 1701, 1559 voire 1441. En effet la résolution 1701 a mis fin au conflit armé entre Hezbollah et Israël en 2006. Cette résolution est à la base d'une concertation à New York des représentants français et américains afin de parvenir sur le texte qui convient simultanément aux autorités du Liban et celles d'Israël. Il faut souligner que ce projet de résolution a été stricto sensu accepté, c'est-à-dire sans amendement de texte. De même, la résolution 1559 marque la collaboration parfaite entre Français et américains. Cette résolution demande le retrait des forces de la Syrie du pays des cèdres jusqu'à l'enquête internationale sur l'attentat de M. « Rafic HARIRI et de l'entrée en vigueur, par décision du CS, de l'Accord créant le Tribunal spécial chargé de juger les responsables de cet acte de terrorisme », enfin, la résolution 1441 approuvée en novembre 2002 qui suit le retour des inspecteurs de l'ONU en Irak avec une mission très intrusive est d'abord un accord entre la France qui est appuyée par les russes et les chinois et Washington soutenu par Londres. Voir également LA SABLIERE (Jean-Marc de), « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.22-30.

¹²³⁴ Il existe d'autres formats sur lesquels la France participe. Ainsi les groupes d'amis tout comme les alliances tactiques au Conseil de sécurité varient en fonction du contexte. Voir LA SABLIERE (Jean-Marc de), « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.22-30.

¹²³⁵ Ibidem.

¹²³⁶ LA SABLIERE (Jean-Marc de), « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.22-30.

3. Le statut de membre permanent et le « droit de veto »

La France fait partie des cinq membres permanents du Conseil de sécurité définis par la Charte de Nations-Unies. Sa mission dans le concert des Nations est incontestable et certes millénaire¹²³⁷.

Néanmoins, sa contribution effective en matière d'opérations de maintien de la paix ne date que de la fin de la Guerre froide. La Charte limite le nombre de membres permanents à cinq, les cinq grandes puissances victorieuses de la Seconde Guerre mondiale. Ceci a été confirmé à la conférence de San Francisco, conformément à l'article 23 de la Charte de Nations-Unies¹²³⁸. De surcroît, sur la base de l'article 27 de la même Charte¹²³⁹, la France dispose d'un droit de veto qui ne peut lui être retiré que sous réserve de son accord. Ce droit lui sert surtout à peser sur les décisions du Conseil de sécurité¹²⁴⁰. L'exemple le plus connu est la menace de la France pendant les débats ayant précédé les opérations américaines en Irak (2003)¹²⁴¹.

Son appartenance au cercle des membres permanents, et son droit de veto, malgré un faible usage de ce dernier, constituent des atouts de la puissance au XXI^{ème} siècle. Il faut souligner qu'au-delà des critères classiques strictement matériels comme la force armée, les moyens financiers, la consistance économique, la démographie, les critères de puissances ont évolué vers la connaissance, le prestige, le respect du droit et des normes, et le soft power (la puissance culturelle)¹²⁴².

En effet le facteur « connaissance » concerne plus l'investissement dans la recherche et la formation. À titre d'exemple, une force armée est souvent tributaire d'étude des outils, des machines et des techniques utilisés dans l'industrie (la technologie). En ce qui concerne le prestige, il représente « un moyen d'exercer son influence sur d'autres États sans compter ce que cela peut ajouter à la popularité interne du gouvernement et à sa stabilité ». Il s'agit en effet de l'image morale que l'on projette¹²⁴³. C'est la grandeur dont parlait le Général de Gaulle ou le culte du rang. « La France parce qu'elle est la France » a une aspiration

¹²³⁷ TAVERNIER (Paul), « La France et l'ONU », in *AFRI* 2008, Volume 9, du 23 juillet 2008, pp .371-384, voir également sur le site http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/21_Tavernier_UNU.pdf, consulté le 28 avril 2014.

¹²³⁸ Table des annexes

¹²³⁹ Ibidem

¹²⁴⁰ JEANGENE VILMER (Jean-Baptiste), La France au Conseil de sécurité : le veto, est – il un attribut de puissance ? Le cas de la France », in *Aquilon* N°13, juin 2014, pp 31-39.

¹²⁴¹ Ibidem.

¹²⁴² JEANGENE VILMER (Jean-Baptiste), La France au Conseil de sécurité : le veto, est – il un attribut de puissance ? Le cas de la France », in *Aquilon* N°13, juin 2014, pp 31-39.

¹²⁴³ Ibidem.

universelle¹²⁴⁴. « (...) C'est pour la France, la reconnaissance du droit qu'elle a à être consultée dans les grandes affaires mondiales (...) ¹²⁴⁵ ». De surcroît, le troisième critère correspond au respect du droit et des normes. Ce déterminant dégage le respect, autrement dit l'image morale. Les interventions françaises se fondent souvent sur ce critère. Le quatrième critère est le soft power, c'est-à-dire la puissance culturelle, voire l'attraction qu'elle apporte sur le tourisme, la mode, le luxe, la gastronomie et la littérature française pour ne citer que ceux-là¹²⁴⁶.

D'ailleurs la présence ainsi que la permanence dans la cour des Grands, c'est-à-dire les « Permanent Five » selon la terminologie onusienne, raniment simultanément les dénonciations et les attirances (convoitises) et font jaillir souvent le problème de l'élargissement du Conseil de sécurité. Suivant que l'on soit de connivence libérale ou réaliste, les avis sont partagés. Pour les libéraux, il est question d'apporter une correction au système qui montre ses limites, corriger cette dérive oligarchique tandis que, pour les réalistes, il s'agit bien d'arriver à la puissance en intégrant la Cour de Grands¹²⁴⁷.

Par ailleurs, il est incontestable que le veto constitue aussi un attribut de la puissance dans la mesure où il donne l'occasion à un État d'imposer unilatéralement, de façon directe ou indirecte, sa volonté à ses pairs. Il déconseille les autres États de faire quelque chose. Il est dissuasif et essentiel dans les tractations car il contribue à l'incitation des États embarrassés à franchir le pas (se décider à faire quelque chose) ; dans le cas d'espèce, indiquer sa position négative telle que la menace de veto française en 2003 sur l'Irak¹²⁴⁸.

Mais, pour la France, puisque le veto est un attribut de puissance, c'est pour cette raison que la France recommande pour être encore plus puissante, de ne pas l'employer et d'arriver à éviter son recours. Depuis la création de l'ONU, la France ne l'a utilisé que dix-huit fois (c'est peu par rapport à ses pairs ; notamment la Russie 125 fois, les États-Unis 83 fois, le Royaume-Uni 30 fois et la Chine 11 fois). Son utilisation raisonnable répond à la pensée première telle que M. Clément Attlee, Premier ministre britannique de l'époque le remet en mémoire : « A San Francisco, nous considérons tous les droits de veto comme quelque chose dont il ne serait fait usage en dernier ressort que dans des cas exceptionnels où les grandes puissances pourraient

¹²⁴⁴ STERN (Brigitte sous la direction de), SMOUTS (Marie-claude), op.cit, p.23.

¹²⁴⁵ Cité par JEANGENE VILMER (Jean-Baptiste), op cit, pp 31-39.

¹²⁴⁶ JEANGENE VILMER (Jean-Baptiste), « La France au Conseil de sécurité : le veto, est – il un attribut de puissance ? Le cas de la France », in *Aquilon* N°13, juin 2014, pp 31-39.

¹²⁴⁷ Ibidem.

¹²⁴⁸ Ibidem

se trouver en conflit. Nous ne l'avons jamais conçu comme un expédient dont il serait fait constamment usage toutes les fois qu'une puissance déterminée ne serait pas complètement d'accord avec les autres ¹²⁴⁹ ».

De plus, depuis 25 ans, la France n'a pas fait usage de veto tandis qu'elle en a eu la possibilité. Cette situation est due au succès de sa politique étrangère et pour cette raison la place au rang de puissance, non par la force, mais par la persuasion. Autrement dit, il s'agit de réussir à imposer sa volonté en dehors de tout diktat du Conseil de sécurité. Qui plus est, la France propose un « code de conduite » afin de pouvoir renoncer à l'usage du veto par les sociétaires permanents du Conseil de sécurité pour des raisons humanitaires dramatiques. C'est ainsi, qu'outre l'évocation de M. Laurent Fabius sur l'hypothèse de code de conduite en septembre 2012, c'est au tour du Chef de l'État d'emboîter le pas, en prenant à bras le corps ce projet, en faisant sien et soutenant officiellement le 24 septembre 2014 face à la 68^{ème} Assemblée générale de l'ONU¹²⁵⁰. Dix jours plus tard, c'est encore le Ministre Laurent Fabius de développer ce projet dans *Le Monde*. Depuis, la France fait campagne pour recueillir un nombre significatif de suffrage pour l'encadrement du veto¹²⁵¹.

Pour toutes les raisons susmentionnées, son appartenance au Conseil de sécurité en tant que membre permanent vise également à se prononcer sur la réforme de l'ONU réclamée depuis un certain temps déjà et, plus particulièrement, celle du Conseil de sécurité. Sur ce point, la position française est ambiguë dans la mesure où elle tangue entre passéisme et modernisme.

4. La France, entre passéisme et modernisme.

Depuis la décolonisation, la France est plus attentive au Tiers-monde, surtout en Afrique ; elle reste néanmoins réservée sur une réforme profonde des Nations-Unies et, partant, du Conseil de sécurité¹²⁵².

En effet, si la France est favorable à des ajustements qui amélioreraient le Conseil de sécurité¹²⁵³, elle reste inflexible sur les questions touchant la Charte des Nations-Unies, en particulier l'élargissement du Conseil de sécurité et surtout son droit de veto.

¹²⁴⁹ Cité par JEANGENE VILMER (Jean-Baptiste), « La France au Conseil de sécurité : le veto, est – il un attribut de puissance ? Le cas de la France », in *Aquilon* N°13, juin 2014, pp 31-39.

¹²⁵⁰ Ibidem.

¹²⁵¹ JEANGENE VILMER (Jean-Baptiste), « La France au Conseil de sécurité : le veto, est – il un attribut de puissance ? Le cas de la France », in *Aquilon* N°13, juin 2014, pp 31-39.

¹²⁵² TAVERNIER (Paul), op cit.

¹²⁵³ Ibidem.

Or, la configuration actuelle du Conseil ne cadre plus avec la réalité des rapports de forces. La France et le Royaume-Uni appartiennent tous deux à l'Union européenne, ce qui devrait conduire à un unique siège commun, conformément aux attentes de l'Union européenne sur une politique étrangère et de sécurité commune dans un monde où la Guerre froide a disparu. Il est donc évident qu'une réforme du Conseil de sécurité est justifiée. Les critiques restent néanmoins théoriques ; il n'existe toujours pas de projet de réforme. On parle seulement de renforcement du Conseil de sécurité à concurrence de cinq pays comme membres permanents et quatre non permanents. En outre, une modification profonde du Conseil de sécurité exige d'amender la Charte de Nations unies. Or, cet amendement nécessiterait l'accord des membres permanents¹²⁵⁴.

Par ailleurs, l'engagement de la France au sein du Conseil est tel qu'il serait difficile de lui adresser des reproches : elle intervient dans de nombreux débats, dans les rédactions des résolutions dont elle suit l'application. Elle assume une activité plus importante que bien d'autres membres du Conseil. Cet « activisme » est fort loué par le Secrétariat. Un élargissement du Conseil de sécurité ne menacerait pas la position de la France qui ne semble pas être menacée, mais pourrait limiter les bénéfices qu'elle en retire. Parmi les désavantages, la loi du plus grand nombre¹²⁵⁵ : La France ne ferait plus partie d'un club très restreint, mais d'un plus vaste cercle qui pourrait rendre son action moins visible. Évidemment, ceci toucherait les autres membres permanents actuels, mais ce serait peut-être moins ennuyeux pour eux. En outre, un Conseil à vingt-quatre membres ne serait pas nécessairement plus efficace.

Cependant, la position de la France relative à une consolidation du Conseil est plutôt favorable: les prétentions de l'Allemagne, du Japon et même de trois États du sud bénéficient de son soutien. En revanche, les critiques de sa position pour sauvegarder l'efficacité du Conseil provoquent son exaspération.

Selon Thierry Tardy, « l'approche française se caractérise surtout par l'attente face à un processus qui n'a pas encore permis de faire émerger une solution acceptée par tous, et qui a peu de chances d'aboutir dans les années qui viennent ¹²⁵⁶ ».

Par exemple, le choix de trois États du sud pose encore problème vu les antagonismes

¹²⁵⁴ TARDY (Thierry), op, cit, pp.931-947.

¹²⁵⁵ Ibidem.

¹²⁵⁶ Ibidem.

« stratégiques entre puissances régionales candidates »¹²⁵⁷. De plus, même si la France est très attachée à son droit de veto, cet attachement revêt un caractère plutôt symbolique : ce droit n'a été que peu de fois employé. Ensuite, quoique ce droit garantisse une position avantageuse, son utilisation par la France a constitué un aveu d'échec et de solitude plutôt que de force. De plus, la menace de veto par les autres membres du club ne peut qu'affaiblir l'efficacité du Conseil de sécurité. C'est pourquoi la France insiste sur un « usage responsable » du droit de veto¹²⁵⁸.

D'ailleurs, malgré son faible emploi par la France, celle-ci reste « attachée au droit de veto tel qu'il est reconnu par la Charte et que son utilisation ne saurait être réglementée, ni encadrée par des critères prédéfinies ». Elle estime le droit de veto comme l'une des conditions de l'efficacité du Conseil de sécurité, car ce droit garantit une posture et un « rôle privilégié sur la scène internationale à tout détenteur de ce droit ¹²⁵⁹ ».

Donc, malgré sa flexibilité vis-à-vis de la réforme du Conseil, la France souhaite protéger un statu quo qui lui permet de maintenir son rang et son influence ». Un exemple intéressant provient de ses concertations avec ses pairs de l'Union. La France fait bloc avec le Royaume-Uni pour obtenir des pays membres, conformément au Traité de Nice, une meilleure concertation au sein des Nations-Unies. Cependant, si à l'Assemblée générale, les pays de l'Union parlent d'une seule voix, au Conseil de sécurité la France et le Royaume-Uni refusent d'être des mandataires de l'Union européenne, voire son porte-parole. L'option choisie par la France et le Royaume-Uni reste une stratégie de défense malgré les ouvertures dues aux critiques de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie. Il est donc clair que la France continue à adresser en son nom propre toutes ses observations au Secrétaire général des Nations-Unies, surtout lorsque ses troupes sont sur le théâtre des opérations extérieures sur la base des décisions du Conseil de sécurité¹²⁶⁰.

5. La participation des troupes françaises aux décisions du Conseil de sécurité.

La France intervient de manière considérable dans la concrétisation des résolutions du Conseil de sécurité qui fondent les OMP. En effet, durant ces vingt dernières années, le

¹²⁵⁷ Ibidem

¹²⁵⁸ Ibidem.

¹²⁵⁹ Ibidem.

¹²⁶⁰ Ibidem.

Conseil de sécurité expédie un grand nombre d'opérations auxquelles la France contribue stratégiquement. Parmi les exemples les plus frappants, figurent les opérations de l'UE en Afrique, voire celles qui sont établies sous l'égide nationale telle que Licorne en Côte d'Ivoire, Serval au Mali et Sangaris en RCA¹²⁶¹.

De plus, la France et le Royaume-Uni appuient depuis 2010 toutes les décisions qui mettent en place de nouvelles opérations ou qui reviennent sur la mission d'actions en vigueur. Ainsi, durant les quatre derniers semestres, les crises au Mali et celles en RCA connaissent une forte implication de la France, dans la mesure où, en l'espace de deux semestres, ces deux opérations dans ces deux pays sont la conséquence de la montée en puissance par la France. La contribution des troupes françaises aux décisions du Conseil de sécurité est, dans les cas d'espèce, plus logique que pour celle de l'ONU qui semble connaître un amenuisement¹²⁶².

Il faut souligner que la contribution aux opérations de maintien de la paix en mars 2014 est, pour la France, de l'ordre de 953 effectifs sur le terrain, soit moins de 1% des 100.000 soldats de la paix. La France occupe la vingt-sixième place des contributeurs des troupes de l'ONU. Sur le total de quinze opérations conduites par l'ONU, la France figure dans huit de ces dernières, dont la seule opération FINUL au Liban rassemble 857 effectifs tandis que les autres opérations restantes concernent chacune moins de 25 personnes sur le terrain. Ainsi, les grandes opérations africaines connaissent un effectif faible tel que la MINUSMA au Mali avec 21 personnes, voire 13 au sein de la MONUSCO en RDC et même l'ONUCI en Côte d'Ivoire avec 18 effectifs. Sur ce, nous pouvons dire que la forte implication française dans les débats du Conseil ne se traduit pas par une présence poussée au sein des opérations réalisées et pilotées par l'ONU¹²⁶³.

D'ailleurs, les déclarations officielles de la France sur la contribution des militaires français aux résolutions du Conseil de sécurité ne dissocient pas les opérations mandatées et celles conduites par l'ONU. Elles brandissent directement l'implication forte de la France dans la matérialisation des décisions du Conseil de sécurité, voire également sa participation financière au budget des OMP¹²⁶⁴.

¹²⁶¹ TARDY (Thierry), « La France au Conseil de sécurité : le concours militaire français aux décisions du Conseil de sécurité », in *Aquilon* N°13, juin 2014, pp.41-45.

¹²⁶² Ibidem p.42.

¹²⁶³ Ibidem.

¹²⁶⁴ Ibidem p.43

En revanche, la France n'accompagne pas l'ONU à cause de sa vision négative de son capital confiance qui est fort affecté voire sa force opérationnelle. Elle appuie les configurations plus radicales en fonction de « réactivité, contrôle politico-stratégique et chaîne de commandement ¹²⁶⁵ ».

Par ailleurs, presque toutes les opérations afférentes à la contribution française sont durant ces dernières décennies, les résultats des décisions cautionnées, voire même préparées par la France. L'exemple susmentionné de l'UE est frappant dans presque tous les contextes des opérations découlant d'initiative de la France¹²⁶⁶.

Selon Thierry Tardy, « la France joue un rôle clé dans la conception de l'opération avant de se tourner en sa qualité de membre permanent vers le Conseil de sécurité afin d'y faire voter le texte autorisant formellement la création de l'opération. (...) Depuis l'opération Sangaris établie en RCA en décembre 2013, en passant par l'opération Licorne en 2003 et éventuellement l'opération Serval à partir de janvier 2013, la France fait voter par le Conseil de sécurité les 'bases juridiques' de ses propres opérations. Elle est d'ailleurs, le seul pays au monde à régulièrement conduire des opérations nationales mandatées par le Conseil de sécurité » ¹²⁶⁷. Elle est beaucoup plus en première ligne lorsqu'il s'agit des opérations nationales. Et dès qu'il y a approbation de la résolution, la question sur sa contribution à la matérialisation des décisions du Conseil n'est même plus indispensable au regard de son objectif naturel¹²⁶⁸.

Tout compte fait, l'activisme de la France ne tient pas compte de la distinction entre son implication forte au sein d'opérations mandatées par le Conseil et des opérations conduites par l'ONU. La France met au-devant ses succès dans les opérations de paix. C'est dans ce cadre que nous observons à présent les décisions prises lors des opérations de paix de l'ONU.

C. Analyse des décisions lors des opérations françaises sous l'égide de l'ONU

Cette section examine les décisions prises lors des opérations de paix impliquant la France sous mandat de l'ONU. Dans le registre de notre thèse, il s'agit particulièrement des

¹²⁶⁵ Ibidem

¹²⁶⁶ Ibidem p.44.

¹²⁶⁷ Ibidem..

¹²⁶⁸ TARDY (Thierry), « La France au Conseil de sécurité : le concours militaire français aux décisions du Conseil de sécurité », in *Aquilon* N°13, juin 2014, pp.41-45.

opérations Turquoise au Rwanda, ONUCI en Côte d'Ivoire et MONUSCO en RDC. Cependant, quelques remarques liminaires sont indispensables pour nous rappeler comment se concertent les membres permanents avant la prise de décision afin de s'imprégner de l'activisme de la France.

1. Remarques liminaires

Avant d'aborder ces décisions, quelques remarques s'avèrent nécessaires. Les décisions concernant ces opérations résultent d'une concertation avec des partenaires qui se tient à divers échelons. Au niveau du Conseil de sécurité, les trois membres permanents occidentaux se réunissent de manière officieuse, « au point de faire apparaître un nouveau sigle: le P3, Permanent Three » suivant la terminologie onusienne. Au sein de ce P3, un membre prend l'initiative en présentant un schéma de débat. Après ces discussions, le P3 invite un quatrième membre, généralement la Russie pour aboutir à un accord P4 qui se poursuit après association de la Chine (P5)¹²⁶⁹.

Cette méthode de travail informelle permet d'accélérer l'élaboration des résolutions et de mettre en évidence les affinités entre les cinq pays membres permanents. « Chaque membre permanent travaille sous le contrôle de son gouvernement en le tenant au courant et en recevant les instructions au fur et à mesure ¹²⁷⁰ ». Ce dispositif vise à créer une culture multilatérale.

Par ailleurs, d'autres rencontres, notamment symétriques, surtout franco-britanniques, permettent d'appuyer les opérations de paix. La France peut aussi consulter ses alliés de l'OTAN ou ses partenaires de l'Union européenne. Avec l'Union européenne existe d'ailleurs un engagement juridique sur ces concertations sur la base du Traité de Maastricht. Cet accord dit que « les États membres qui sont aussi membres du Conseil de sécurité des Nations-Unies se concerteront et tiendront les autres États informés. Les États membres qui sont membres permanents du Conseil de sécurité veilleront, dans l'exercice de leurs fonctions à défendre les positions et les intérêts de l'Union, sans préjudice des responsabilités qui leur incombent en vertu des dispositions de la Charte des Nations-Unies ¹²⁷¹ ».

Cette disposition ne rencontre pas toujours l'assentiment de la France qui a une autre

¹²⁶⁹ STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), DAUDET (Yves), Op cit, pp.46-47. Voir également LA SABLIERE (Jean-Marc de°, « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.22-30.

¹²⁷⁰ Ibidem.

¹²⁷¹ Ibidem.

vision de son appartenance au Conseil de sécurité. En effet, comme déjà indiqué, la France préfère conserver son statut de grande puissance en prenant ses responsabilités en son nom propre comme, par exemple, les remarques qu'elle adresse au Secrétaire général de l'ONU¹²⁷².

Il faut ensuite distinguer le processus de décision de l'OMP et le processus de prise de décision par le Conseil. « Le processus d'intervention de l'ONU débute par la saisine officielle du Conseil de sécurité et aboutit à la décision de créer une OMP, par l'adoption d'une résolution pouvant lier tous les États membres. Ce processus comporte deux phases principales: la saisine à proprement parler et les éléments qui permettent au Conseil d'adopter ces résolutions ¹²⁷³ ».

D'habitude, ce sont les autorités de l'État victime des désordres qui saisissent le Conseil de sécurité ou encore les pays qui participent implicitement au conflit. Mais au moment où le Secrétaire général aborde ce dossier, toutes les requêtes de participation ou d'extension des objectifs passent par lui : il est le point focal de toutes parties impliquées. Il peut rencontrer, personnellement ou à travers ses collaborateurs, les différents protagonistes. Le Secrétaire général peut aussi prendre l'initiative de saisir directement le Conseil de sécurité, par exemple dans le cas de l'opération Artémis en RDC. Il peut aussi mandater un délégué spécial dans un pays sans attendre la décision du Conseil de sécurité. Dans ce cas, celui-ci joue le rôle « d'adjoint permanent » dans le pays d'accueil où il fait fonction d'« informateur privilégié sur l'évolution de la situation ¹²⁷⁴ ».

Par ailleurs, deux alternatives sont offertes au Conseil de sécurité. La première concerne l'absence de décision, cela veut dire que le Conseil décide de ne pas décider sur l'envoi d'une opération de paix en dépit des souhaits manifestés dans la direction prise par les autorités nationales. La seconde est l'adoption d'une résolution qui engendre une OMP après une analyse minutieuse de la situation. Mais, avant la décision et dès que le Conseil est saisi, plusieurs approches sont possibles. Le Conseil prend d'ordinaire une première résolution exigeant des parties l'arrêt des hostilités afin d'assurer l'aide humanitaire. Ensuite, si la requête porte sur une OMP dont les objectifs sont clairement définis par les acteurs en cause, le Conseil de sécurité délègue simplement au Secrétaire général les travaux afférents¹²⁷⁵.

¹²⁷² Ibidem.

¹²⁷³ DAVID (Eric), *DIVE (Gérard)*, « Les objectifs, les moyens, les décisions, la mise en œuvre », in *Conflits en Afrique: Analyse des opérations de l'ONU* : Ed Complexe, GRIP, 1997, pp.150-161.

¹²⁷⁴ Ibidem.

¹²⁷⁵ Ibidem, pp.153-160.

2. L'Opération Turquoise

L'opération Turquoise a été examinée par l'ONU avant d'être confiée à la France. En effet, elle est sous contrôle de l'ONU¹²⁷⁶ dans la mesure où c'est une décision du Conseil de sécurité qui permet de mettre en œuvre cette OMP.

De plus, la résolution 929 du Conseil de sécurité est très explicite sur la durée courte de l'opération et sur la limitation du mandat¹²⁷⁷ : deux mois pour un mandat purement humanitaire.

Le Secrétaire général joue un rôle central dans la gestion de cette opération. C'est sur sa proposition du 17 mai 1994¹²⁷⁸ que le Conseil de sécurité a accepté de réexaminer le mandat de la MINUAR afin de renforcer les effectifs de la mission. Dans l'incapacité d'obtenir un effectif significatif pour une telle opération, il a adressé un courrier au Président du Conseil de sécurité pour lui faire part de ses préoccupations sur le retard rencontré pour établir des zones humanitaires sûres, retard qui pouvait provoquer des pertes de vies humaines supplémentaires¹²⁷⁹. De surcroît, il a proposé au Conseil de sécurité de répondre favorablement à l'offre de la France : envoyer une force multinationale ayant pour mandat l'application de la « MINUAR élargie » en attendant la formation des troupes nécessaires pour réaliser ce mandat. Le 22 juin 1994, le Conseil de sécurité a donné son accord à la proposition française¹²⁸⁰.

De plus, sur la base de la résolution 929 et de son article 4, l'opération Turquoise représente une réponse de substitution à la MINUAR II. Le Secrétaire général a la faculté d'évaluer le délai de la MINUAR et d'y mettre fin s'il l'estime judicieux, c'est-à-dire, « s'il considère avant la fin de cette période que la MINUAR renforcée est en mesure d'accomplir son mandat ¹²⁸¹ ». Cette opération est pilotée en collaboration avec le Secrétaire général, conformément à la résolution 929, article 10 du Conseil de sécurité¹²⁸² qui recommande que des rapports lui soient présentés et en accord¹²⁸³ avec la MINUAR II sur la base de la résolution 929, article 8. Le Secrétaire général est donc l'acteur principal : « C'est lui qui juge

¹²⁷⁶ HOUZEL (Renaud), *Rwanda 1993-1997, l'ONU et les opérations de maintien de la paix*, CEDIN-PARIS I, Ed, Montchrestien, pp.102-106.

¹²⁷⁷ S/RES/929 du 22 juin 1994.

¹²⁷⁸ S/RES/918 du 17 mai 1994.

¹²⁷⁹ DAVID (Eric), DIVE (Gérard), « les objectifs, les moyens, les décisions, la mise en œuvre », in *Conflits en Afrique: Analyse des opérations de l'ONU* Ed Complexe, GRIP, 1997, pp.165-167.

¹²⁸⁰ S/RES/929 du 22 juin 1994.

¹²⁸¹ S/RES/929 du 22 juin 1994, art.4.

¹²⁸² S/RES/929 du 22 juin 1994, art.10.

¹²⁸³ S/RES/929 du 22 juin 1994, art.8.

si les offres qui lui sont faites sont suffisantes pour commencer le déploiement de la force considérée et c'est lui qui propose au Conseil de sécurité de recourir à d'autres formules, dont l'acceptation de l'intervention d'une force multinationale, en cas contraire ¹²⁸⁴ ».

En dépit des controverses sur les intentions de la France, dans la mesure où l'on dénonçait son souhait d'améliorer son image dégradée en raison de son appui au président Juvénal Habyarimana et son désir de sauvegarder ses anciens amis en s'interposant entre eux et le FPR ¹²⁸⁵, le Conseil de sécurité a répondu favorablement à la requête française en adoptant le 22 juin 1994 la résolution 929 vu que « (...) l'ampleur de la crise humanitaire au Rwanda constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région ». « (...) Agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations-Unies ». Il autorise les États membres à mener : « "une opération multinationale (...) à des fins humanitaires ¹²⁸⁶ ».

Comme indiqué, cette opération constitue pour la France une solution palliative à l'inefficacité de la MINUAR II, Turquoise devant assurer la transition. La France a été l'instrument du projet de résolution 929 et de sa rédaction. Le Conseil de sécurité n'a fait qu'intégrer le projet français dans sa décision. Selon Jean-Denis Mouton, « il s'agissait presque d'une régularisation a posteriori, des forces françaises étant déjà pré-positionnées en RDC (ex Zaïre) ¹²⁸⁷ ».

3. L'opération ONUCI

L'ONUCI du 4 avril 2004 est la conséquence de la résolution 1528 à la requête du Président de la République de la Côte d'Ivoire.

En effet, le Chef d'État Laurent Gbagbo a adressé, le 12 novembre 2003, une lettre au Président du Conseil de sécurité où il suggère de consolider le mandat de la Mission et l'envoi d'une force de maintien de la paix ¹²⁸⁸. Douze jours après la demande de Laurent Gbagbo, le Conseil de sécurité a reçu la CEDEAO, pilotée par le Ministre des Affaires étrangères du Ghana, Nana Akufo-Addo. Ce dernier a sollicité la consolidation de la mission de la CEDEAO en Côte d'Ivoire et la transformation de la mission en une force de maintien de la

¹²⁸⁴ DAVID (Eric), DIVE (Gérard), « les objectifs, les moyens, les décisions, la mise en œuvre », in *Conflits en Afrique: Analyse des opérations de l'ONU*, Ed Complexe, GRIP, 1997, pp.165-167

¹²⁸⁵ BAYART (Jean – François), « Rwanda : les ambiguïtés d'une intervention », in *Esprit*, juillet 1994, pp187-189.

¹²⁸⁶ S/RES/929 du 22 juin 1994.

¹²⁸⁷ MOUTON (Jean-Denis), « La crise rwandaise de 1994 et les Nations Unies », *AFDI*, 1994, pp.214-242.

¹²⁸⁸ Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514(2003) du Conseil de sécurité en date du 13 novembre 2003.

paix¹²⁸⁹. Le Secrétaire général a exprimé son souhait, lors de la même séance auprès du Conseil de sécurité, d'envoyer une mission en Côte d'Ivoire pour obtenir les informations indispensables. M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a coordonné cette mission en Côte d'Ivoire du 3 au 11 décembre 2003¹²⁹⁰.

De plus, des représentants du DOMP, des Département des affaires politiques, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations-Unies pour l'enfance et du Programme des Nations-Unies pour le développement »¹²⁹¹ ont participé à cette mission. Ils ont rencontré le Président Laurent Gbagbo, les membres importants du gouvernement, les forces françaises de l'opération Licorne, l'ECOMICI, la société civile ainsi que les partis politiques¹²⁹².

En outre, le Sous-Secrétaire général s'est rendu le 9 décembre 2003 à Accra dans le but de rencontrer le président de la CEDEAO. Trois jours plus tard, il s'est entretenu, à Paris, avec de hauts responsables français et Alassane Ouattara¹²⁹³.

Le Conseil de sécurité a créé l'ONUCI qui s'est substitué à la MINUCI¹²⁹⁴ et a désigné

¹²⁸⁹ Ibidem.

¹²⁹⁰ Ibidem.

¹²⁹¹ S/2004/3 du 06 janvier 2004. Voir également le Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514(2003) du Conseil de sécurité en date du 13 novembre 2003.

¹²⁹² Les autorités des Forces nouvelles, des membres des corps diplomatiques, in S/2004/3 du 06 janvier 2004. Voir également le Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514(2003) du Conseil de sécurité en date du 13 novembre 2003.

¹²⁹³ S/2004/3 du 06 janvier 2004. Voir également le Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514(2003) du Conseil de sécurité en date du 13 novembre 2003.p.2.

¹²⁹⁴ S/RES/1479(2003) du 13 mai 2003 ; Points 2, 4 et 11 et RES/1464 (2003) du 04 février 2003 les points 1, 2,3,5 et 9 « Décide de créer, pour une période initiale de six mois, une Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) avec pour mandat de faciliter la mise en oeuvre par les parties ivoiriennes de l'Accord de Linas-Marcoussis et comprenant une composante militaire sur la base de l'option b) prévue dans le rapport du Secrétaire général, en complément des opérations menées par les forces françaises et celles de la CEDEAO (...);Souligne que le groupe de liaison militaire devrait se composer initialement de 26 officiers et que jusqu'à 50 autres pourront être progressivement déployés lorsque le Secrétaire général le jugera nécessaire et estimera que les conditions de sécurité le permettent ;(...) Prie les forces de la CEDEAO et les forces françaises, dans l'exécution de leur mandat conformément à la résolution 1464 (2003), de continuer de travailler en étroite consultation avec le Représentant spécial et le Comité de suivi et de continuer à lui faire périodiquement rapport sur tous les aspects de l'exécution de leurs mandats respectifs » ;In [http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1479%20\(2003\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1479%20(2003)) consulté 09 juin 2014 ; voir également,

« (...) Se félicitant de la tenue, à l'invitation de la France, de la Table ronde des forces politiques ivoiriennes, à Linas-Marcoussis du 15 au 23 janvier 2003, ainsi que de la Conférence des chefs d'État sur la Côte d'Ivoire, à Paris les 25 et 26 janvier 2003 ; (...), Fait sien l'accord signé par les forces politiques ivoiriennes à Linas-Marcoussis le 24 janvier 2003 (S/2003/99) ("l'accord de Linas-Marcoussis"), approuvé par la conférence des Chefs d'État, et demande à toutes les forces politiques ivoiriennes de l'appliquer pleinement et sans délai ; Prend note des dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis prévoyant la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale et appelle les forces politiques ivoiriennes à travailler avec le Président et le Premier Ministre à la mise en place d'un gouvernement équilibré et stable ; Prend note également des dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis prévoyant la mise en place d'un Comité de suivi, appelle les membres de ce comité à surveiller étroitement le respect des termes de l'Accord et demande à toutes les parties de coopérer pleinement avec le Comité ; (...) Prie le Secrétaire général de lui présenter dans les meilleurs délais des recommandations sur la façon dont les Nations Unies pourraient soutenir pleinement la mise en oeuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis, conformément à la demande émanant de la Table ronde des forces politiques ivoiriennes et de la Conférence des chefs d'État sur la Côte d'Ivoire, et se déclare prêt à prendre des mesures appropriées sur la base de ces recommandations ; (...) Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et conformément à la proposition contenue au paragraphe 14 des conclusions de la Conférence des chefs d'État sur la Côte d'Ivoire (S/2003/99), autorise les États Membres participant à la force de la CEDEAO en vertu du Chapitre VIII, de même que les forces françaises qui les soutiennent, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de circulation de leurs personnels et pour assurer, sans préjudice des responsabilités du Gouvernement de réconciliation nationale, la protection des civils immédiatement menacés de violences physiques à l'intérieur de leurs zones d'opérations et en fonction de leurs moyens, pour une période de six mois à l'issue de laquelle le Conseil évaluera la situation sur la base des rapports mentionnés au paragraphe 10 ci-dessous et discutera du bien-fondé du renouvellement de l'autorisation », in [http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1464%20\(2003\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1464%20(2003)), consulté le 09 juin 2014.

Licorne comme une force en appui de l'ONUCI.

La résolution 1528 (2004), adoptée unanimement¹²⁹⁵, définit une durée initiale d'une année à partir du 4 avril 2004. Le conseil de sécurité demande donc au Secrétaire général de transférer à cette date l'autorité de la MINUCI et des forces de la CEDEAO à l'ONUCI. La décision du Conseil de sécurité renouvelle l'autorisation donnée aux forces françaises et aux forces de la CEDEAO dans sa résolution 1527 (2004)¹²⁹⁶. Cette décision du Conseil autorise, pendant une année, les forces françaises à employer toutes les ressources utiles pour soutenir l'ONUCI, sur la base de l'accord que doivent conclure l'ONUCI et les autorités françaises. Initialement, les forces de l'opération Licorne et de l'ECOMICI étaient responsables du maintien de la paix¹²⁹⁷. Les forces Licorne sont présentes sur la base d'accords bilatéraux, notamment après l'accord de cessez-le-feu du 17 octobre 2002. La présence des forces ECOMICI résulte de la décision du sommet de la CEDEAO à Accra en septembre 2002. Le retard de cette force est dû à des carences logistiques et financières.

En définitive, c'est la résolution 1464 (2003) du 4 février 2003¹²⁹⁸ qui approuve les mandats de ces deux forces. La MINUCI, quant à elle, devait compléter les forces Licorne et celle de l'ECOMICI¹²⁹⁹. La MINUCI comprend un groupe de liaison militaire de 76 officiers. De plus, le Conseil de sécurité autorise, dans la même résolution, l'envoi de 26 officiers de liaison, 50 autres pouvant être déployés en fonction des nécessités.

Il est clair, du moins au début, que l'intention française est de maintenir le statu quo des 4000 soldats en Côte d'Ivoire pour observer le cessez-le-feu dans la zone de confiance à

¹²⁹⁵S/RES/1528(2004) du 27 février 2004 voir également le communiqué de presse CS/2634 du 27 février 2004 sur « Le Conseil de sécurité décide de créer à compter du 04 avril 2004, l'opération des nations Unies en Côte d'Ivoire, forte de 6240 hommes » in <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2004/cs2634.dioc.html>, consulté le 09 juin 2014.

¹²⁹⁶ S/RES/1527(2004) du 4 février 2004, voir également voir également le communiqué de presse CS/2634 du 27 février 2004 sur « Le Conseil de sécurité décide de créer à compter du 04 avril 2004, l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, forte de 6240 hommes » in <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2004/cs2634.dioc.html>, consulté le 9 juin 2014.

¹²⁹⁷Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514(2003) du Conseil de sécurité en date du 13 novembre 2003. S/2004/3 du 6 janvier 2004, Point III consulté sur le site http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2004/3, le 9 juin 2014.

¹²⁹⁸ S/RES/1464 (2003) du 4 février 2003 point 9 « (...)Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et conformément à la proposition contenue au paragraphe 14 des conclusions de la Conférence des chefs d'État sur la Côte d'Ivoire (S/2003/99), autorise les États membres participant à la force de la CEDEAO en vertu du Chapitre VIII, de même que les forces françaises qui les soutiennent, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de circulation de leurs personnels et pour assurer, sans préjudice des responsabilités du Gouvernement de réconciliation nationale, la protection des civils immédiatement menacés de violences physiques à l'intérieur de leurs zones d'opérations et en fonction de leurs moyens, pour une période de six mois à l'issue de laquelle le Conseil évaluera la situation sur la base des rapports mentionnés au paragraphe 10 ci-dessous et discutera du bien-fondé du renouvellement de l'autorisation », in http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1464%20 (2003), consulté le 9 juin 2014. Voir également le Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514(2003) du Conseil de sécurité en date du 13 novembre 2003. Point III consulté sur le site http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2004/3, le 9 juin 2014.

¹²⁹⁹ S/2004/3 du 6 janvier 2004, consulté sur le site http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2004/3 consulté sur le site 9 juin 2014.

l'Ouest et soutenir l'ECOMICI qui contrôle l'Est et le centre du pays¹³⁰⁰. Mais, le bombardement d'un camp du GTIA Bouaké, qui se traduit par 9 morts et 31 blessés dans le rang français, incite la France à évacuer plus de 6000 de ses ressortissants et de renforcer son dispositif de 500 hommes.

La résolution 1528 du 27 février 2004 est donc basée sur les précédentes résolutions¹³⁰¹ et sur le rapport du Secrétaire général sur la MINUCI du 6 janvier 2004. Elle prend également en considération la note adressée par le Président de l'Assemblée générale au Président du Conseil de sécurité (8 janvier 2004) : il « subsiste des obstacles à la stabilité de la Côte d'Ivoire » et considérant que la situation en Côte d'Ivoire continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région. La décision du Conseil de sécurité porte d'ailleurs sur le Chapitre VII de la Charte des Nations-Unies¹³⁰².

4. L'opération MONUC-MONUSCO

La résolution 1279 est l'aboutissement de plusieurs décisions du Conseil de sécurité et de déclarations de son Président les 31 août 1998¹³⁰³, 11 décembre 1998¹³⁰⁴ et 24 juin 1999¹³⁰⁵. L'adoption de la résolution 1279 est surtout le résultat des recommandations du Secrétaire général contenues dans son rapport du 15 juillet 1999 (S/1999/790)¹³⁰⁶.

En effet, après signature à Lusaka, cinq jours plus tôt, de l'accord de cessez-le-feu pour la RDC, le Secrétaire général en établit les conséquences pour l'ONU et demande l'avis du Conseil de sécurité. Pour le Secrétaire général, le fait que tous les protagonistes parviennent à un accord, est une étape importante vers un assainissement de la situation. Dans ce cas, « la Communauté internationale et l'ONU doivent donc faire tout leur possible pour aider le Gouvernement, les parties et le peuple congolais, de même que les autres gouvernements associés, pour parvenir à un règlement pacifique »¹³⁰⁷.

¹³⁰⁰Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514(2003) du Conseil de sécurité en date du 13 novembre 2003. Point III consulté sur le site http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2004/3, le 9 juin 2014, point III.

¹³⁰¹ notamment 1464 (2003) du 4 février 2003, 1479(2003) du 13 mai 2003, 1498 (2003) ,1514 (2003) du 13 novembre 2003 et 1527 (2004) du 4 février 2004 ainsi les déclarations de son président sur la Côte d'Ivoire. En plus, la décision du Conseil de sécurité fait référence à l'accord signé par les forces politiques à Linas-Markoussis le 24 janvier 2003, in Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514(2003) du Conseil de sécurité en date du 13 novembre 2003. S/2004/3 du 06 janvier 2004.

¹³⁰² S/RES/1528 (2004) du 27 février 2004.

¹³⁰³ S/PRST/1998/26.

¹³⁰⁴ S/PRST/1998/36.

¹³⁰⁵ S/PRST/1999/17.

¹³⁰⁶ Rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo, du 15 juillet 1999, pp.1-6, Consulté sur le site http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/1999/790, le 09 juin 2014.

¹³⁰⁷ Ibidem

Le Secrétaire général demande au Conseil de sécurité d'autoriser aussitôt une intervention. Le Conseil de sécurité répond favorablement à la requête du Secrétaire général : il adopte la résolution 1258 du 6 août 1999¹³⁰⁸ autorisant le déploiement de 90 membres du « personnel militaire de liaison des Nations-Unies, ainsi que du personnel civil, politique, humanitaire et administratif voulu dans les capitales des États signataires de l'Accord de cessez-le-feu »¹³⁰⁹.

Il apparaît, dans le rapport du 15 juillet 1999, que le vœu du Secrétaire général est d'atteindre 500 observateurs militaires en RDC en fonction de la nécessité des États en conflit et limitrophes¹³¹⁰. Mais, vu l'urgence de la situation et le besoin d'amorcer un processus de paix, le Secrétaire général demande au Conseil de sécurité l'autorisation préalable de déployer 500 observateurs militaires et de leur garantir le soutien requis.

Pour le Secrétaire général, les obstacles et les difficultés sont gigantesques ; il recommande au Conseil de sécurité de prolonger le mandat du personnel des Nations-Unies en RDC jusqu'au 15 janvier 2000 et, de surcroît, il sollicite la constitution d'une Mission d'observation des Nations-Unies en RDC (MONUC) ainsi que le déploiement de 500 observateurs militaires avec le soutien indispensable en logistique et en personnel¹³¹¹. La mission d'observation doit normalement intégrer le personnel déjà sur place, elle doit être en possession d'un matériel spécifique et d'effectifs civils suffisants, elle doit être placée sous la responsabilité d'un « Représentant spécial ». On voit donc que, depuis 1999, sous l'impulsion de la France¹³¹², le Secrétaire général assure une coordination générale.

Il apparaît évident que c'est la mission de la MONUC, au départ une mission d'observation¹³¹³, qui est devenue plus complexe en fonction de la situation sur le terrain. Son mandat relève désormais du chapitre VII de la Charte de l'ONU avec un effet d'accélération sur ses effectifs. L'effectif maximal est atteint après la résolution 1565 du 1^{er} octobre 2004 qui fixe l'effectif à 16 700 hommes, ce qui en fait ipso facto la force des Nations-Unies la plus

¹³⁰⁸ Deuxième rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo. Voir également, S/1999/1166 du 1er novembre 1999, pp.1-14, Consulté sur le site, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/1999/1116, le 9 juin 2014.

¹³⁰⁹ Ibidem

¹³¹⁰ S/1999/1166 p.7.

¹³¹¹ Deuxième rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo. Voir également, S/1999/1166 du 1er novembre 1999, pp.1-14, Consulté sur le site, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/1999/1116, le 09 juin 2014.

¹³¹² « Les Nations Unies et la République démocratique du Congo : Résolutions et déclarations du Conseil de sécurité des Nations Unies », in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-democratique-du-congo/les-nations-unies-et-la-republique/>, consulté le 11 juin 2014.

¹³¹³ « La France à l'ONU : République démocratique du Congo », in <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/dossiers-geographiques/afrique-subsaharienne/republique-democratique-du-congo/article/republique-democratique-du-congo>, consulté le 11 juin 2014.

numériquement la plus importante dans le monde. En outre, la résolution 1925 du 28 mai 2010 rebaptise la MONUC qui devient la MONUSCO le 1^{er} juillet 2010. Cette résolution prend en considération l'évolution de la situation en RDC. La résolution 2053 renouvelle le mandat de la MONUSCO jusqu'en 2013¹³¹⁴.

Somme toute, l'activisme de la France ne se limite pas exclusivement au niveau de l'ONU, il se manifeste également à l'échelle européenne.

¹³¹⁴ Ibidem.

SECTION 2. LA FRANCE A L'ECHELLE EUROPEENNE

Cette section examine l'activisme de la France au niveau européen, et particulièrement au bénéfice de l'Afrique noire. Elle montre, d'abord, l'implication de la France de manière active dans le cadre de la politique européenne de sécurité et défense, puis, son évolution vers la PSDC. À cela viennent s'ajouter l'eupéanisation de la politique d'intervention en Afrique ainsi que l'examen des décisions prises lors de la création des opérations sous mandat de l'UE.

A. Le moteur de la PESD

Après de nombreux échecs de relance de l'UEO, la France est désormais très présente sur le dossier européen de défense. Cette volonté se manifeste par la déclaration conjointe franco-britannique de Saint-Malo (1998) pour matérialiser une politique européenne de sécurité et de défense¹³¹⁵. La mission primordiale de la France consiste à faire évoluer l'UE vers une force autonome de gestion de crise sur la scène internationale. Sur ce, la France n'hésite pas à déployer un personnel significatif.

En effet, lorsqu'elle préside l'UE en 2000, elle fait évoluer le projet européen de PESD en trois parties : « le développement des capacités militaires et civiles de gestion des crises ; la création d'organes politiques et militaires permanents adaptés à la gestion des crises ; et la définition des arrangements avec les États tiers et avec l'OTAN¹³¹⁶ », sans aucune pression sur « le principe d'autonomie de décision qui doit s'appliquer dans tous les domaines, y compris les techniques comme le mécanisme d'évaluation et de suivi des objectifs militaires¹³¹⁷ ». La PESD ne peut être crédible que sous réserve d'une base institutionnelle et plus encore sur ses forces militaires, civilo-militaires et civiles de gestion des crises¹³¹⁸.

C'est pourquoi l'engagement de la France se manifeste sur le terrain : elle fournit un effectif significatif en civils et militaires. Au besoin, elle joue le rôle de Nation-Cadre, c'est-à-dire de leader des opérations PESD¹³¹⁹. Le registre des activités de l'UE est articulé par « les

¹³¹⁵ TERPAN (Fabien), *La politique étrangère de sécurité et de défense de l'Union européenne*, La Documentation française, Paris, 2010, pp.8-15. Voir également « Organisation générale de la Défense et la sécurité intérieure », In *Centre de Production Multimédia de la Gendarmerie Nationale (CPMGN)*, Préparation au concours d'admission à l'École des officiers de la gendarmerie nationale, Ed ; janvier 2011, pp.29-35.

¹³¹⁶ « Organisation générale de la Défense et la sécurité intérieure », in *CPMGN*, Préparation au concours d'admission à l'École des officiers de la gendarmerie nationale. Ed; janvier 2011, pp.29-35.

¹³¹⁷ Ibidem. Voir aussi les documents d'information de l'Assemblée nationale, Forum « Les priorités de la présidence française de l'Union européenne » DU 28 mars 2000, Paris, pp.67-110.

¹³¹⁸ Ibidem.

¹³¹⁹ Il faut souligner au départ, l'absence du volet défensif dans formation en 1992 de la PESC, tel que fixé en son article V par les constituants du Traité de Maastricht. L'incorporation du volet défensif prend forme après l'organisation en 1998 de la conférence franco-britannique de Saint Mallo. Cette dernière manifeste d'ailleurs le passage de témoin de la PESC à la PESD qui pour celle-ci devient valide en 1999 après l'entrée en exercice du Traité d'Amsterdam. In *Organisation générale de la Défense et la sécurité intérieure*, in *CPMGN*,

missions de Petersberg » et contient « les missions humanitaires et d'évacuation, de maintien de la paix et de force de combat, et de rétablissement de la paix »¹³²⁰. 60 % des opérations de l'UE concernent l'Afrique noire : Artémis, en 2003 où la France joue le rôle de la Nation-Cadre, elle est le premier pays contributeur avec 1750 soldats déployés¹³²¹. Le déploiement en RDC en 2006 pour surveiller les élections et Eufor Tchad/RCA déclenché en 2008 sur l'initiative de la France. Tout cela témoigne à suffisance de l'implication active de la France dans la défense commune. À cela, il faut ajouter, la participation française à la rédaction du Traité de Lisbonne ; le Traité de Lisbonne, mis en application le 1^{er} décembre 2009, transforme la PESD en PSDC¹³²².

En effet, le Traité de Lisbonne adapte la marche de l'UE augmentée à 27 membres. Il s'agit de mettre à jour de manière approfondie les règles des traités dans le but de permettre à l'UE de répondre aux nouveaux challenges du XXI^{ème} siècle. Parmi les réformes institutionnelles principales¹³²³ de ce traité, figure la simplification du processus de décision au Conseil de l'UE. Il faut dire que depuis « le 1er novembre 2014, la majorité qualifiée se définit comme étant égale à 55% des membres du Conseil, comprenant au moins 15 d'entre eux et représentant des États membres réunissant au moins 65% de la population de l'Union. Une minorité de blocage doit inclure au moins quatre membres du Conseil ¹³²⁴ ».

Mais, en matière de PSDC, le principe de l'unanimité tel qu'il est défini dans le Traité de Lisbonne constitue la règle à toutes les décisions prises dans ces secteurs. L'article 42.4 du Traité de Lisbonne est beaucoup plus explicite. Il stipule que : « les décisions relatives à la politique de sécurité et de défense commune, y compris celles portant sur le lancement d'une mission visé au présent article, sont adoptées par le Conseil¹³²⁵ statuant à l'unanimité, sur

Préparation au concours d'admission à l'École des officiers de la gendarmerie nationale. Ed; janvier 2011, PP.7-35.

¹³²⁰ In « Organisation générale de la Défense et la sécurité intérieure », in *CPMGN*, Préparation au concours d'admission à l'École des officiers de la gendarmerie nationale. Ed; janvier 2011, pp.7-35.

¹³²¹ COULON (Jocelyn), TARDY (Thierry), *Guide du maintien de la paix. « L'Union européenne, nouvel acteur du maintien de la paix : le cas d'Artémis en République démocratique du Congo »* Canada, Ed Athéna, 2005, pp 35-56

¹³²² PONCIN (Etienne de), *Le Traité de Lisbonne en 27 clés, Ligne de repères*, Paris, 2011, pp. 263-275. Voir également GRANDGUILLOT (Dominique), *Les institutions de l'Union européenne : les points clés pour comprendre l'Union européenne après les élections de mai 2014*. Gualino l'extenso éditions, 2014, p.48

¹³²³ PONCIN (Etienne de), op cit, 59-70, Voir également « Le Traité de Lisbonne(2009) », in *Toute l'Europe.eu*, du 18 novembre 2014. Consulté sur le site <http://www.touteurope.eu/entete/qui-sommes-nous/toute-l-europe.html>, le 19 avril 2015.

¹³²⁴ BLANQUET (Marc sous la direction), JACQUE, (Jean-Paul) *La prise de décision dans le système de l'Union européenne : le vote au conseil de l'Union européenne*, Edition Bruylant, 2011, pp.87-89. Voir également « Traité de Lisbonne (2009) », in *Toute l'Europe.eu*, du 18 novembre 2014. Consulté également sur le site <http://www.touteurope.eu/l-union-europeenne/les-traites/synthese/le-traite-de-lisbonne-2009.html>, le 15 avril 2015. Voir également PONCIN Etienne, op cit, pp.111-116.

¹³²⁵ Le Conseil de l'UE ne prend généralement pas de décision à majorité qualifiée pour tout ce qui concerne la PSDC et encore moins pour ce qui est relatif à la PESC. Cependant, quatre situations peuvent amener le Conseil à statuer à majorité qualifiée sur un sujet qui concerne la PESC. Voir l'article 31,§2 TUE sur la table des annexes ou « - lorsqu'il adopte une décision qui définit une action ou une position de l'Union sur la base d'une décision du Conseil européen portant sur les intérêts et objectifs stratégiques de l'Union (...); - lorsqu'il adopte une décision qui définit une action ou une position de l'Union sur proposition du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité présentée à la suite d'une demande spécifique que le Conseil européen lui a adressée de sa propre initiative ou à l'initiative du Haut Représentant; - lorsqu'il adopte toute décision mettant en œuvre une décision qui définit une action ou une position de

proposition du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ou sur initiative d'un État membre. Le Haut Représentant peut proposer de recourir aux moyens nationaux ainsi qu'aux instruments de l'Union, le cas échéant conjointement avec la Commission¹³²⁶ ».

Il apparaît de plus en plus clair que, malgré la transformation¹³²⁷ des structures de décisions politiques et militaires qui permettent de rendre davantage efficace l'action de l'UE en ce qui concerne les problématiques de prévention, les conflits et les crises, les décisions stratégiques nécessitent encore l'accord de plusieurs responsables ; vu que ces sociétés interviennent encore largement, de la prise de décision jusqu'à la matérialisation de l'opération. C'est l'une des raisons des difficultés des actions de l'UE aux problèmes qui touchent la paix et la sécurité. Dans ces secteurs, le volet intergouvernemental reste toujours dominant. Les États contrôlent l'évolution et la pratique de la PSDC. En effet, les États de l'Union ne veulent pas encore passer le relais en matière de sécurité et de défense pour diverses raisons. Ils préfèrent, d'abord, maintenir tout simplement leurs avantages nationaux en matière de sécurité et de défense. En outre, les questions constitutionnelles et politiques, les sujets afférant au budget ou au degré de développement technologique de chaque force armée nationale différent d'un pays à l'autre dans l'Union et, par conséquent, empêchent fortement l'apparition d'une méthode européenne de défense commune incluse dans l'UE. À cela s'ajoutent les disparités au niveau de l'évaluation dues aux raisons historiques et politiques multiformes¹³²⁸.

Par ailleurs, n'étant pas un État et n'ayant pas de force publique à sa disposition pour

l'Union ; - lorsqu'il nomme un représentant spécial (...). » Cependant, le Conseil européen peut élargir, par un vote à l'unanimité, le champ d'application de la majorité qualifiée (§3), à l'exception explicite des décisions « ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense », qui demeurent soumises au principe de l'unanimité (§4).

¹³²⁶ PRIOLLAUD (François-Xavier) et SIRITZKY (David), *Les Traités européens après le Traité de Lisbonne : textes comparés*, La Documentation française, 3^{ème} édition, Paris, 2013, pp. 41-42.

¹³²⁶ PRIOLLAUD (François-Xavier) et SIRITZKY (David), *Les Traités européens après le Traité de Lisbonne : textes comparés*, La Documentation française, 3^{ème} édition, Paris, 2013, pp. 41-42.

¹³²⁷ Les divers niveaux de processus sont essentiellement « le Traité de Maastricht signé le 7 février 1992, entré en vigueur le 1er novembre 1993 ; le Traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997, entré en vigueur le 1er mai 1999 ; le Traité de Nice, signé le 26 février 2001, entré en vigueur le 1er janvier 2003 et le Traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2009, entré en vigueur le 1er décembre 2009.

¹³²⁸ Par exemple, lors de la formation de la CEE en 1957, le programme politique formulé dans le préliminaire du Traité de Rome vise à « établir les fondements d'une Union sans cesse plus étroite entre les peuples européens. Ce projet politique resserre d'ailleurs, l'arrière-plan du projet économique. Les décisions politiques refont surface vers la fin des années 1960, particulièrement pendant la conférence de La Haye des six pays membres de la CEE. C'est le sommet qui est le vecteur du mécanisme de coopération politique européenne (CPE). La CPE est institutionnalisée lors du Sommet de Paris, tenu le 9 et 10 décembre 1974 et apparaît dans l'Acte Unique européen, entre même en vigueur le 1er juillet 1987. Ces actions sont à la base de la préparation du concept de la PESC et sa concrétisation avec le Traité de Maastricht, conclu le 7 février 1992. Par ailleurs, concernant la sécurité et la défense, hormis la participation de l'OTAN, la mission essentielle revient à l'UEO. Il faut savoir que les circonstances européennes et internationales, voire de la Guerre froide empêchent et conditionnent les décisions des États membres de la CEE, dans le but d'organiser leurs politiques étrangères et parvenir à des postures unanimes. Le 27 octobre 1987, les États membres de l'UEO finissent par adopter la plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité. Dans la préface de cette plate-forme, ils expriment leurs vœux de « construire une Union européenne, conformément à l'Acte Unique Européen. L'on peut par ailleurs lire dans cette plate-forme, une prise de conscience en ces termes : "Nous sommes convaincus que la construction d'une Europe intégrée restera incomplète tant que cette construction ne s'étendra pas à la sécurité et à la défense" Soixante mois plus tard avec l'effondrement du bloc soviétique, ces souhaits se matérialisent depuis, avec le Traité de Maastricht qui se transforme jusqu'au Traité de Lisbonne courant, in MOUNDOUNGA (Seraphin), *L'Union européenne et la paix en Afrique subsaharienne*, Thèse de doctorat soutenue à l'Université de Grenoble, le 20 décembre 2012, pp.204-208.

valoriser ses intérêts politiques, économiques, voire militaires, l'UE apparaît de plus en plus comme un « complément des politiques nationales, voire celui d'un cadre de coordination et de dialogue¹³²⁹ ». Elle ne représente pas un lieu de dogmes avec l'objectif de se substituer aux autorités nationales.

L'exemple le plus frappant est la fonction d'un Haut Représentant pour la PESC. En effet, depuis le Traité d'Amsterdam, conclu le 2 octobre 1997 et entré en exercice le 1^{er} mai 1999, celui-ci n'exerce qu'une mission de délégué des États-membres. Il ne dispose pas d'une latitude de jugement critique par rapport aux États et, encore moins, d'une liberté de décision. D'ailleurs, malgré la mise en place par le Traité de Lisbonne du Service Européen pour l'Action Extérieure, "SEAE" qui fonctionne sous la responsabilité du HR », cette situation reste inchangée¹³³⁰. De même, le Conseil européen, quoique le décideur stratégique de l'UE, ne déroge pas à la règle du primat des États sur les questions relatives à la PESC. Ainsi, l'ancien premier Ministre belge, Monsieur Van Rompuy, désigné Président du Conseil européen le 19 novembre 2009 par les Chefs d'État et de gouvernement des 27 États membres de l'Union, exerce réellement sa fonction à partir du 1^{er} mars 2010. Deux ans et deux mois plus tard, il est reconduit à la même fonction pour une durée de deux ans et demi. Ses intenses activités dans les tentatives de solutions de la crise de la zone Euro sont salutaires. Cependant, il n'exerce pas de missions en rapport avec la politique étrangère de la sécurité et de la défense commune de l'Union européenne. Ces questions relèvent encore du domaine réservé des États¹³³¹.

D'ailleurs les paroles du Président de la République française, Nicolas Sarkozy, explicitent davantage les raisons de la désignation de l'ancien Premier Ministre belge, Président du Conseil européen ainsi que la mission de ce dernier : « Herman van Rompuy a vraiment toutes les qualités, parce qu'il a à la fois de l'autorité, et en même temps le souci de ne pas agir, en lieu et place, des dirigeants des pays (...). C'est vraiment quelqu'un qui doit plutôt mettre tous les autres en situation de travailler ensemble, trouver les bons compromis. Je crois que c'est cela la fonction de Président du Conseil européen (...)»¹³³². Tout cela démontre clairement le défaut d'un leadership formel au sein de l'UE à l'exception de certaines

¹³²⁹ Ibidem.

¹³³⁰ Ibidem.

¹³³¹ Ibidem voir également GRANDQUILLOT Dominique, *Les institutions de l'Union européenne : les points clés pour comprendre l'Union européenne après les élections de mai 2014*. Gualino ; l'extenso éditions, 2014, PP.47-48

¹³³² Point de vue sur le rôle du Président du Conseil européen dans une conférence de presse à Bruxelles, à l'issue du Sommet européen des 1 et 2 mars 2012. Voir également, GROS-VERHEYDE (Nicolas), « Mon rêve européen, par Nicolas SARKOZY », Blog Bruxelles 2, 3 mars 2012, consulté sur le site <http://www.bruxelles2.eu/a/featured/mon-reve-europeen-par-nicolas-sarkozy.html>, le 31 mai 2014.

zones sectorielles. Par exemple, les matières qui touchent la défense relèvent beaucoup plus de la France et du Royaume-Uni, alors que celles de l'économie sont plutôt du ressort de l'Allemagne. Les sujets afférant aux politiques de voisinage concernent plus la Pologne.

Il est évident que l'hétérogénéité des acteurs qui interviennent dans les questions qui touchent la PESC-PSDC, ne contribue pas à une unité sur les décisions au sein de l'UE ; au contraire, elle les rend parcellaires¹³³³.

Quant au Parlement européen, son rôle est faible sur les matières qui touchent la PSDC. Ces sujets font souvent débat au sein des Sous-Commissions Sécurité et Défense (SEDE) qui est une Sous-Commission particulière de la Commission des Affaires étrangères (AFET) du Parlement européen. Ce dernier exerce fréquemment une mission politique, de déclaration juridique voire d'éclaircissement.

À cela se greffe la lenteur de la collaboration entre le Parlement européen et les parlements nationaux sur les questions de la PSDC, tandis que le Traité de Lisbonne prévoit au contraire dans le Protocole n°1 l'intensification d'une coopération interparlementaire. Il stipule d'ailleurs, dans le Titre 2, en son article 9 que : « Le parlement européen et les parlements nationaux définissent ensemble l'organisation et la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sein de l'Union¹³³⁴ ». Les parlements nationaux sont encore loin de renoncer à une fraction de leurs privilèges nationaux au bénéfice du Parlement européen¹³³⁵.

Devant toutes ces insuffisances, la France, fidèle à ses principes de la reconstruction européenne, exerce une mission première dans la PSDC. Elle contribue dans le registre de la

¹³³³ Il existe des États membres, au niveau national, le Conseil de l'Union européenne, le Comité des Représentants Permanents, le Comité politique et de Sécurité, le Haut Représentant et, dans certaines circonstances, telles que l'assistance humanitaire, et dans le registre de l'Accord de Cotonou, la Commission. Le Conseil européen, constitué par les chefs d'État et de gouvernement des États membres, représente un degré de décision spécifique. « C'est en effet lui qui donne les grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre est exécutée par les autres institutions et structures, parmi lesquelles, le Conseil de l'UE qui concentre les pouvoirs exécutifs et législatifs. », in MOUNDOUNGA (Seraphin), *L'Union européenne et la paix en Afrique subsaharienne*, Thèse de doctorat soutenue à l'Université de Grenoble, le 20 décembre 2012, pp.204-208.

¹³³⁴ AUVRET-FINCK (Josiane sous la direction), KORNOBIS-ROMANOWSKA (Dagmara), *Le Parlement européen après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne*, Groupe De Boeck, Edition Larcier, Bruxelles, 2013, p.228. Voir également « Union Européenne, Traité sur l'UE (version consolidée 2010), protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne », in *JOUE C 83* du 30 mars 2010, pp.203-205 « Union Européenne, Traité sur l'UE (version consolidée 2010), protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne », in *JOUE C 83* du 30 mars 2010, pp.203-205.

¹³³⁵ Ibidem, lire également « Les parlements nationaux et le PE ne se sont pas accordés sur la forme, les modalités et l'étendue des compétences de cette coopération. Une majorité des parlements nationaux estime que les questions relatives à la défense relèvent uniquement du scrutin parlementaire national. Jusqu'en mai 2011, la Coopération interparlementaire européenne en matière de sécurité et de défense avait pour seul cadre l'Assemblée de l'UEO (1955-2011). Celle-ci a été dissoute en juin 2011, suite à la dénonciation du Traité de Bruxelles modifié, du 23 octobre 1954, par les dix États européens membres de l'UEO. Au début de l'année 2012, aucune institution n'avait pas remplacé l'Assemblée de l'UEO et le débat entre le PE et les parlements nationaux se poursuit sur l'organisation de leur coopération ». Déclaré par MOUNDOUNGA (Seraphin), *L'Union européenne et la paix en Afrique subsaharienne*, Thèse de doctorat soutenue à l'Université de Grenoble, le 20 décembre 2012, avec les références : HERRANZ-SURRALES A., « The Contested « Parlementarisation » of EU Foreign and Security Policy The role of the European Parliament following the introduction of the Treaty of Lisbon », Peace Research Institute Frankfurt (*PRIF*), Report n°. 104, 2011, <http://hsfk.de/fileadmin/downloads/prif104.pdf> (consulté le 30 octobre 2011).

gestion des crises et influe sur l'évolution d'une théorie stratégique qui se base sur l'examen de partage des risques et menaces. En plus, l'engagement français se traduit également sur le terrain lorsqu'elle met à la disposition de l'UE un effectif considérable de personnels civils et militaires dans le registre des opérations de sécurité et de défense. L'exemple le plus frappant est son rôle joué en RDC en 2003 lors de l'opération Artémis en tant que Nation-Cadre¹³³⁶.

De même, l'implication française se manifeste aussi dans les opérations civiles de l'UE avec la désignation des chefs de mission français dans l'opération EUSEC RD Congo et la participation significative de personnels français. Elle est également manifeste dans nombre d'opérations de PSDC, telles que l'EUTM Somalia en 2010, une mission de formation en Somalie qui consiste à participer à la consolidation du gouvernement fédéral de transition (GFT) ainsi que de ses institutions. Il faut souligner, qu'à travers cette contribution, l'UE aspire à assurer prioritairement les exigences du peuple somalien et à stabiliser le pays. L'action de la France est incontestable aussi en février 2013 avec l'opération EUTM Mali. La contribution française à côté des 22 autres États-membres s'inscrit dans le cadre d'une mission de formation militaire ; qui plus est, celle déclenchée en février 2014 avec l'opération EUFOR RCA a pour mission de créer un climat de paix en RCA , de secourir et défendre souvent les populations civiles en créant des circonstances favorables à l'expédition ou au transport des secours humanitaires¹³³⁷.

À cela s'ajoute également sa présidence de l'UE à partir de juillet 2008, après avoir piloté une première fois l'Union durant l'année 2000. Cette présidence a donné une nouvelle vitalité à la politique européenne et de sécurité commune ; puisque les 27 États-membres se sont accordés pour mettre à jour la stratégie européenne de sécurité et approuver, par la même occasion, une déclaration politique de l'Union qui vise à consolider la sécurité internationale tout en considérant, de facto, les derniers changements du contexte international¹³³⁸.

D'ailleurs, nombre de mesures prises par le Conseil européen du 12 décembre 2008 recommandent de manière conjointe à l'UE la planification et le pilotage de « deux opérations

¹³³⁶ COULON (Jocelyn), TARDY (Thierry), *Guide du maintien de la paix. « L'Union européenne, nouvel acteur du maintien de la paix : le cas d'Artémis en République démocratique du Congo »* Canada, Ed Athéna, 2005, pp 35-56 ; tout comme celui exercé lors de l'opération Concordia dans l'ex République Yougoslave de Macédoine, in *CPMGN*, Préparation au concours d'admission à l'École des officiers de la gendarmerie nationale, Ed : janvier 2015, pp.29-35.

¹³³⁷ Les documents d'information de l'Assemblée nationale, Forum « Les priorités de la présidence française de l'Union européenne » DU 28 mars 2000, Paris, pp.67-110. Voir aussi *CPMGN*, op cit, pp.29-35. Voir également BELKHOU (Claire), « Les enjeux de la présidence française du Conseil de l'Union européenne en matière de sécurité et de défense », in *Union européenne : les enjeux de la présidence française*, Regard sur l'actualité-n°340, La Documentation française, 2008, pp.41-53

¹³³⁸ Les documents d'information de l'Assemblée nationale, Forum « Les priorités de la présidence française de l'Union européenne » DU 28 mars 2000, Paris, pp.67-110. Voir aussi *CPMGN*, op cit, pp.29-35. Voir également BELKHOU (Claire), « Les enjeux de la présidence française du Conseil de l'Union européenne en matière de sécurité et de défense », in *Union européenne : les enjeux de la présidence française*, Regard sur l'actualité-n°340, La Documentation française, 2008, pp.41-53.

importantes de stabilisation et de reconstruction, avec une composante civile adaptée, soutenue par un maximum de 10 000 hommes pour une durée d'au moins deux ans ; deux opérations de réponse rapide d'une durée limitée utilisant notamment les groupements tactiques de l'UE ; une opération d'évacuation d'urgence de ressortissants européens (en moins de 10 jours) en tenant compte du rôle premier de chaque État membre à l'égard de ses ressortissants ; une mission de surveillance/interdiction maritime ou aérienne ; une opération civilo-militaire d'assistance humanitaire allant jusqu'à 90 jours ; une douzaine de missions civiles de la PSDC (mission de police, état de droit, administration civile, réforme du secteur de sécurité) de format et de durée variables, dont une mission majeure pouvant aller jusqu'à 3000 experts et susceptible de durer plusieurs années(...) ¹³³⁹ » pour ne citer que celles-là.

De surcroît, ce sont les chefs d'États et de gouvernement qui déterminent la politique européenne de sécurité ainsi que celle de la défense et de sécurité commune. Ces chefs d'États et de gouvernements de l'Union européenne siègent une fois par semestre au Conseil européen. Dans le cadre de celui-ci, ce sont les Ministres des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et de la Défense des États membres de l'Union qui ont pour mission la responsabilité des enjeux stratégiques. Il faut, en plus, souligner que, de manière officielle, chacun des États-membres de l'Union dispose d'une même importance dans les tractations alors qu'en réalité, la France et le Royaume-Uni sont en pointe du mécanisme de décision à cause de leurs moyens stratégiques et particulièrement de leurs forces nucléaires, leurs sièges au Conseil de sécurité, voire même leurs budgets de défense pour ne citer que ceux-là ; cela contraste avec l'ensemble des connaissances acquises sur le *modus vivendi* de l'institution qui traduit partiellement cette opacité ¹³⁴⁰.

Pour toutes les raisons susmentionnées, la France est donc la force motrice de l'Union européenne comme le démontrent les points suivants. D'abord, l'engagement de ses ressources militaires sur le théâtre des opérations comparé à ses homologues européens. Ensuite, la France est détentrice de l'arme nucléaire et, partant, est une grande puissance militaire en Europe. De plus, elle est familière de l'Afrique avec laquelle elle a des rapports historiques, contrairement à des pays européens qui s'intéressent peu à l'Afrique. Ses

¹³³⁹ « Par ailleurs, les États membres se sont également engagés dans une dizaine de projets capacitaires concrets, marquant ainsi la relance de la production de capacités de défense en Europe. Deux opérations ont été lancées avec succès sous Présidence française : la mission de surveillance de l'Union européenne en Géorgie ; l'opération navale EUNAVFOR Atalante : première opération navale de l'Union européenne, lancée le 8 novembre 2008 avec pour objectifs de protéger les navires vulnérables et de dissuader, prévenir et réprimer les actes de piraterie. Elle s'est inscrite dans le cadre de l'approche globale de l'UE pour la Corne de l'Afrique, en complémentarité avec la mission EUTM d'entraînement des forces de sécurité somaliennes », *CPGMN*, op cit, pp. 29-35.

¹³⁴⁰ CPMGN, *Préparation au concours d'admission à l'École des officiers de la gendarmerie nationale*, Ed ; janvier 2015, pp.29-35

capacités civiles et militaires de gestion des crises, d'intervention des forces mises au service de l'UE (sa réactivité) font d'elle le moteur de la PESD. Puisqu'il n'y a que les intérêts qui priment dans les rapports internationaux, l'une des raisons de l'implication française dans l'Union est d'eupéaniser les interventions en Afrique afin d'en partager les risques et les charges budgétaires.

B. Eupéanisation de la politique d'intervention en Afrique

La France et l'Europe ne peuvent ignorer leur voisine africaine. Celle-ci constitue l'épicentre des crises et conflits dans le monde dont les conséquences peuvent affecter les intérêts de la France et de l'Europe. Ainsi, « l'immigration clandestine, la radicalisation religieuse, l'implantation des groupes de terroristes, des réseaux criminels, les trafics divers, des réseaux de prolifération, le blanchiment d'argent ainsi que les risques sanitaires ¹³⁴¹ » peuvent gravement nuire à l'Europe.

Au départ intéressé par les pays ACP, l'UE s'intéresse plus particulièrement en 2000 à l'Afrique noire : le tournant résulte du premier sommet UE-Afrique en Égypte ¹³⁴². Cet infléchissement est surtout dû à la politique africaine de la France. Désormais, hormis pour évacuer des ressortissants français ou étrangers où elle conserve la totale responsabilité, la France privilégie l'eupéanisation de la politique d'intervention en Afrique. Plusieurs éléments plaident en faveur de cette approche multilatérale.

La participation de l'UE dans les crises et conflits en Afrique permet à la France d'agir de manière efficace, de rendre son action plus crédible et de partager les risques et les coûts. L'UE dispose de nombreux outils d'intervention qui assurent une approche globale des situations : aspects politiques, financiers, sécuritaires ou militaires ¹³⁴³.

C'est pourquoi, de nombreux officiels Français plaident pour l'eupéanisation de la politique africaine de la France ¹³⁴⁴. Le président Sarkozy l'a clarifié dans son allocution au Cap : « (...) la sécurité et la prospérité de la France et de l'Europe sont indissociables de la sécurité et de la prospérité de l'Afrique » ¹³⁴⁵. Michel Barnier, alors Ministre des Affaires étrangères de Jacques Chirac, est beaucoup plus explicite : « La politique de la France se fonde

¹³⁴¹ ROHAN (Josselin de), Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. Sénat N° 324. Enregistrée à la Présidence du Sénat le 28 février 2011. pp.34-40.

¹³⁴² Ibidem. pp.34-40.

¹³⁴³ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGIO (Yves), BOULAUD (Didier), Op cit, p.35.

¹³⁴⁴ SEREQUEBERHAN (Hewane) « La politique de la France à l'égard des conflits en Afrique. Depuis 2002, une politique à tâtons », *AFRI* 2006, vol 7, in http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/29_Hewane_Serequeberhan.pdf, consulté le 19 avril 2014.

¹³⁴⁵ ROHAN (Josselin de), Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. Sénat N° 324. Enregistrée à la Présidence du Sénat le 28 février 2011. p.20.

à présent sur la double logique du partenariat avec les Africains et avec les Européens. (...) Nous devons passer du pré carré français à une nouvelle frontière qui soit à la fois française et européenne ¹³⁴⁶ ». La politique africaine de la France se fonde sur cet équilibre, cette correspondance des intérêts de la France, de l'UE, de l'Afrique et de chacun des pays du Continent¹³⁴⁷.

L'exemple le plus frappant est l'eupéanisation du concept RECAMP qui représente « une véritable percée conceptuelle et un véritable succès à l'international. S'il est à l'origine une initiative française et si la France en constitue toujours l'ossature et le principal intervenant, le programme RECAMP est clairement eupéanisé et placé sous l'égide de l'ONU. Il est emblématique de la nouvelle posture de la France en matière de paix et de sécurité en Afrique ¹³⁴⁸ ». Lors de la conférence de l'Union africaine à Addis-Abeba le 21 novembre 2008 EURORECAMP prend le relais de RECAMP. Cette évolution¹³⁴⁹ cadre bien avec les intérêts de la France. Elle contribue à mutualiser les ressources, à alléger le budget national et, pour ceux qui lui prêtent des intentions opaques, dépolitiser les participations de l'ancienne puissance coloniale.

La France est le pays qui connaît mieux les réalités africaines. Ses forces sont pré-positionnées en Afrique : seule la France en Europe a la capacité d'aider au niveau requis. En dehors de l'Italie dans la FINUL, ce sont toujours les troupes françaises qui assurent l'essentiel des interventions sous les couleurs européennes. Le cas du Tchad est l'exemple le plus illustratif : l'intervention correspond à l'opération EUFOR, sous commandement irlandais¹³⁵⁰. La France souhaite aussi partager les risques politiques en Afrique bien qu'elle soit contrainte d'endosser les charges élémentaires¹³⁵¹. En tant qu'ex-puissance coloniale, elle s'expose à des critiques venant de ses pairs européens, des Africains qui considèrent qu'il s'agit de la « seconde décolonisation »¹³⁵² ou « la deuxième indépendance »¹³⁵³. Il est clair que le passé France-Afrique incite au scepticisme et, par conséquent, décourage certains États européens qui ont peur de ternir leur image lorsqu'ils s'associent à la France.

¹³⁴⁶ Cité par SEREQUEBERHAN (Hewane) « La politique de la France à l'égard des conflits en Afrique. Depuis 2002, une politique à tâtons », AFRI 2006, vol 7, in http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/29_Hewane_Serequeberhan.pdf, consulté le 19 avril 2014.

¹³⁴⁷ ROHAN (Josselin de), Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. Sénat N° 324. Enregistrée à la Présidence du Sénat le 28 février 2011, p.17.

¹³⁴⁸ ROHAN (Josselin de), Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France: « De RECAMP à EURORECAMP » Sénat N° 324. Enregistrée à la Présidence du Sénat le 28 février 2011, pp.37-40.

¹³⁴⁹ Ibidem.

¹³⁵⁰ Ibidem.

¹³⁵¹ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGIO (Yves), BOULAUD (Didier), op cit, p.11

¹³⁵² Ibidem p.45.

¹³⁵³ Ibidem p.11.

Cependant, en dépit des opérations Artémis, EUFOR Tchad et en RCA qui indiquent l'évolution vers la multilatéralisation de la politique africaine de la France, cette transformation est encore en maturation. Plusieurs exemples l'illustrent.

Le premier est la polémique sur la présence du Président Mugabe sur le sol français lors du XXIIème sommet franco-africain de 2003 alors qu'il fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Europe¹³⁵⁴. Pour la France, cette sanction ne contribue pas à améliorer la situation ; au contraire, elle contribue à durcir le régime. La France préfère le dialogue entre les divers partenaires. Selon le Ministre français des Affaires étrangères, « l'idée de laisser à l'écart un membre de la communauté internationale, dès lors qu'on ne peut pas lui faire passer des messages, ne nous paraît pas une bonne idée ¹³⁵⁵ ». Mais en 2007, au 24^{ème} sommet Afrique-France qui s'est tenu à Cannes au mois de février 2007, sur le thème « l'Afrique et l'équilibre du monde », le Président Robert Mugabe n'a pas été invité à cause de ses attitudes sur les violations des Droits de l'homme¹³⁵⁶

Cette posture française reflète la durabilité de la politique africaine de la France sous sa forme classique. La France a tendance à dialoguer avec tous les dirigeants africains. Elle est moins sensible au niveau de la démocratie de leur régime. Elle réfute toute diabolisation des dirigeants africains¹³⁵⁷. Ainsi, en 1989, lors des célébrations du bicentenaire de la Révolution, la présence du Chef d'État zaïrois est justifiée. En dépit de l'euphémisation, la France a du mal à se débarrasser de ses habitudes, même si celles-ci heurtent les pays de l'UE.

En restant quelque peu indépendante de l'UE, la politique africaine de la France ne souffrira pas trop de sa multilatéralisation¹³⁵⁸. À cet égard, les réserves françaises sont encore nombreuses. Il est donc prématuré de parler d'euphémisation de la politique africaine. Le passage à la maturité est encore loin. La France doit consentir d'énormes efforts pour mettre de côté ses rapports historiques avec l'Afrique et ses partenaires européens.

Pour toutes ces raisons, l'activisme français est incontestable au sein de l'UE où la

¹³⁵⁴SEREQUEBERHAN (Hewane) « La politique de la France à l'égard des conflits en Afrique. Depuis 2002, une politique à tâtons », *AFRI* 2006, vol 7, in http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/29_Hewane_Serequeberhan.pdf, consulté le 19 avril 2014.

¹³⁵⁵ Entretien avec le grand jury *RTL/Le Monde*, le 16 février 2003 voir également, SEREQUEBERHAN (Hewane) « La politique de la France à l'égard des conflits en Afrique. Depuis 2002, une politique à tâtons », *AFRI* 2006, vol 7, in http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/29_Hewane_Serequeberhan.pdf, consulté le 19 avril 2014.

¹³⁵⁶« Sommet Afrique-France 2007 se tient à Cannes », Communiqué de presse du Ministère des Affaires étrangères, mercredi 14 février 2007, consulté sur le site <http://www.sangonet.com/ActuDo/aia/sommet-F6Afrique2007-can.html>, le 23 septembre 2015.

¹³⁵⁷SEREQUEBERHAN (Hewane) « La politique de la France à l'égard des conflits en Afrique. Depuis 2002, une politique à tâtons », *AFRI* 2006, vol 7, in http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/29_Hewane_Serequeberhan.pdf, consulté le 19 avril 2014.

¹³⁵⁸ Ibidem.

France met au-devant ses performances dans les opérations de paix. C'est dans ce registre que nous examinons à présent les décisions prises lors des opérations de paix conduite sous l'égide de l'UE.

C. Analyse des décisions prises lors de la création des opérations sous mandat de l'UE

Pour rappel, la première partie traitait des motifs, des ressources affectées, de la mise en œuvre des opérations ainsi que des résultats attendus. Dans la deuxième partie, on s'intéressera aux processus de décision des opérations et aux acteurs impliqués. L'analyse porte sur les opérations Artémis et Eufor Tchad/RCA.

1. L'opération Artémis

Cette opération sort un peu de l'ordinaire dans la mesure où c'est le Secrétaire général qui prend l'initiative de saisir le Conseil de sécurité.

En effet, c'est le Secrétaire général qui adresse une lettre le 15 mai 2003 où il demande l'examen rapide de sa requête ; il propose même un déploiement instantané de forces multinationales à Bunia et, de surcroît, il précise la nature de l'opération sur la base du chapitre VII de la Charte des Nations-Unies. C'est encore lui qui téléphone au Président Jacques Chirac¹³⁵⁹.

Officiellement, la transmission de cet appel se fait simplement au Chef d'État Jacques Chirac par le canal du Secrétaire du Département des OMP, Monsieur Jean-Marie Guéhenno¹³⁶⁰. C'est encore à lui que le CS demande de consulter un certain nombre de pays qui souhaitent contribuer à une possible opération. Ainsi, dans le cas d'espèce, le Secrétaire général est le personnage central, tout passe par lui. En dépit des réserves déclarées des autorités supérieures militaires et d'une partie des diplomates français, la France finit par répondre de manière favorable à la demande de l'ONU sous trois conditions et rend publique sa décision le 13 mai 2003. À l'échelle européenne, le sujet s'invite aux discussions des Ministres de la Défense et, le 19 mai 2003, au Conseil des Affaires générales. Qui plus est, l'adoption d'une déclaration de campagne de la force de réaction rapide européenne s'effectue

¹³⁵⁹ COULON (Jocelyn), TARDY (Thierry), « L'Union européenne, nouvel acteur de maintien de la paix : le cas d'Artémis en République démocratique du Congo » in *Guide de maintien de la paix*, Athéna, 2005

¹³⁶⁰ MOUNDOUNGA (Séraphin), *L'Union européenne et la paix en Afrique subsaharienne*. Thèse de doctorat de droit public, soutenue publiquement à l'Université de Grenoble, le 20 décembre 2012, pp. 149-171, consulté à l'adresse http://hal.inria.fr/docs/00/87/16/41/PDF/30397_MOUNDOUNGA_2012_diffusion.pdf, le 23 mai 2014.

rapidement. L'étude de la « faisabilité d'une opération militaire de l'UE en RD Congo ¹³⁶¹ » revient à Javier Solana et au COPS.

Quant au Ministre français des Affaires étrangères, il accepte la participation française sous trois conditions, en particulier la présence d'une force multinationale passagère autorisée par le CS sur la base du chapitre VII qui opère sur la scène internationale avec l'accord formulé clairement des pays intéressés, et qui a pour mission de protéger l'aéroport de Bunia voire protéger les populations menacées¹³⁶².

Son homologue de l'Union européenne déclare le 20 mai 2003 avoir été contacté par le Secrétaire général et sollicité pour la participation de l'UE.

Pendant ce temps, la France essaie de convaincre ses partenaires européens pour une opération en Afrique. Malgré les réticences de l'Allemagne et du Royaume-Uni, un accord s'établit sur une participation commune de l'UE, stimulée par la présence de la France, surtout par l'ampleur de sa contribution militaire et financière. La France dispose, en outre, des ressources militaires pré-positionnées en Afrique. Elle supporte l'essentiel de ces efforts considérables¹³⁶³. C'est encore la France qui rédige le projet de résolution à soumettre au CS sur la base de ses termes, lequel projet est déposé le 28 mai 2003. Pendant la séance du Conseil tenu le jour même à « huis clos », la France, par l'intermédiaire de son Représentant permanent au CS, communique à ses pairs son intention de conduire la force. Deux jours plus tard, c'est-à-dire le 30 mai 2003, la résolution 1484 est collectivement adoptée conformément aux réclamations françaises¹³⁶⁴.

Au début du mois de juin, Javier Solana entre en rapport avec les Présidents des pays de la région des Grands Lacs et également avec le Secrétaire général de l'ONU, tandis que son Représentant spécial pour la région des Grands Lacs fait route vers la région pour une série de réunions et de conférences¹³⁶⁵.

Le quatrième jour du mois de juin de la même année, le « COPS » opte pour le déclenchement d'une opération de l'UE sur la base d'une action commune, laquelle est adoptée

¹³⁶¹ Cité par COULON (Jocelyn), TARDY (Thierry), « L'Union européenne, nouvel acteur de maintien de la paix: le cas d'Artémis en République démocratique du Congo » in *Guide de maintien de la paix*, Athena ,2005.

¹³⁶² COULON (Jocelyn) dir, TARDY (Thierry), « L'Union européenne, nouvel acteur de maintien de la paix : le cas d'Artémis en République démocratique du Congo » in *Guide de maintien de la paix*, Athena ,2005.

¹³⁶³ Ibidem.

¹³⁶⁴ Ibidem.

¹³⁶⁵ Ibidem

un jour plus tard par le Conseil. Il faut souligner que c'est sous la présidence grecque de l'UE que le Conseil de l'UE adopte l'action commune 2003/423/PESC sur l'opération militaire en RDC, soit sept jours après la résolution 1484 du 30 mai 2003¹³⁶⁶.

Pour le Conseil, l'UE « mène une opération militaire en RD Congo, dénommée Artémis, conformément au mandat énoncé dans la résolution 1484 (2003) du CS des Nations-Unies ¹³⁶⁷ ».

De même, la France exerce le rôle de Nation-Cadre, suivant l'articulation du concept adopté par l'UE le 24 juillet 2002. Deux généraux français sont aux commandes de cette action, l'un a la haute main sur l'opération tandis que l'autre conduit la force¹³⁶⁸. Il s'agit des généraux Bruno Neveux et Jean-Paul Thonier. À cela vient se greffer l'établissement de l'état-major d'opération (OHQ) au CPCO à Paris, dans les locaux séparés, tandis que l'état-major de la Force est localisé en Entebbe en Ouganda, avec un poste avancé à Bunia. L'opération Artémis est sous la coupe du contrôle politique et de la direction stratégique du COPS, qui relèvent du Conseil.

Tout compte fait, en apportant son assistance à l'ONU et aux autorités de la RDC, l'UE s'offre une « autonomie d'action ». Il faut dire que l'action collective met en place la théorie d'une large collaboration entre « la présidence, le Secrétaire général/Haut représentant, le commandant de l'opération et le Représentant spécial de l'UE pour la région des Grands Lacs ¹³⁶⁹ ». De plus, « c'est le Secrétaire général/Haut Représentant, assisté du Représentant spécial de l'UE pour la région des Grands Lacs, en étroite coordination avec la « Présidence », qui est « le point de contact principal avec les Nations-Unies, les autorités de la RD Congo et les pays voisins, ainsi qu'avec d'autres participants au processus de paix ¹³⁷⁰ ».

2. L'opération EUFOR (Tchad)/RCA

C'est l'ONU qui, à travers sa résolution 1778 du 25 septembre 2007, donne le feu vert à l'UE pour déployer une force stratégique destiné à sécuriser les zones autour des foyers de réfugiés originaires du Soudan et de la RCA qui se trouvent sur le territoire tchadien. L'EUFOR vient donc en appui des efforts de sécurisation de l'ONU et du Tchad. En outre, la

1366 Ibidem

1367 Ibidem.

1368 Ibidem.

1369 MOUNDOUNGA (Séraphin), L'Union européenne et la paix en Afrique subsaharienne. Thèse de doctorat de droit public, soutenue publiquement à l'Université de Grenoble, le 20 décembre 2012, pp. 149-171, consulté à l'adresse 27 mai 2014.

1370 Ibidem .pp149-155.

décision du Conseil de sécurité consiste également à effectuer une « présence multidimensionnelle destinée à aider à créer les conditions favorables au retour volontaire, sécurisé et durable des réfugiés et des personnes déplacées, y compris en contribuant à la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des populations civiles¹³⁷¹ ». La décision 1778 du Conseil de sécurité 25 septembre 2007 articule donc la mission de l'EUFOR au point 6 a¹³⁷².

En revanche, à l'échelle européenne, c'est la France qui amorce le contact avec certains États européens pour qu'ils apportent leur contribution à l'expédition d'une force de protection des réfugiés. Surtout lorsque la France a pour Ministre des Affaires étrangères, Bernard Kouchner, reconnu pour son activisme humanitaire, nul ne peut douter dans ce contexte, de la prévalence de l'approche française au sein de l'UE. D'ailleurs, dans le cas d'espèce, l'on observe le caractère unanime de la prise de décision. L'interrogation se situe alors, non pas au niveau de la concorde collégiale, mais à celui de l'appréciation des États membres quant à leur participation à l'EUFOR Tchad/RCA, lorsque l'on sait, en particulier, le sentiment de réticence¹³⁷³ qui anime certains États membres comme l'Allemagne et le Royaume-Uni¹³⁷⁴.

C'est le 15 octobre 2007 que le Conseil de l'UE fait sienne la décision du Conseil de sécurité et entérine à son tour l'Action commune afférente à l'EUFOR Tchad/RCA, portant la référence 2007/677/PESC. Pourtant, contre toute attente, la France s'intéresse très faiblement au pilotage de cette force européenne, étant donné qu'elle met déjà à disposition de cette dernière, « la planification, l'État-Major de l'opération au Mont-Valérien, le commandant de la

¹³⁷¹ S/RES/1778 du 25 septembre 2007.

¹³⁷² « 6. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

a) Autorise l'Union européenne à déployer, pour une durée d'un an à compter du moment auquel l'Union européenne déclarera sa capacité opérationnelle initiale en consultation avec le Secrétaire général, une opération (ci-après dénommée « l'opération de l'Union européenne ») destinée à soutenir les éléments visés aux paragraphes 2 à 4 ci-dessus, et décide que cette opération sera autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses capacités et dans sa zone d'opérations dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, pour s'acquitter des tâches suivantes, conformément à l'arrangement qui sera conclu entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, en liaison avec les Gouvernements tchadien et centrafricain :

i) Contribuer à la protection des civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées;

ii) Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire en contribuant à améliorer la sécurité dans la zone d'opérations;

iii) Contribuer à la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies et à assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel, du personnel des Nations Unies et du personnel associé » ; in S/RES/1778 du 25 septembre 2007.

¹³⁷³ Les réserves sur la neutralité et l'impartialité de la participation de cette force voire leur regret sur le lieu du commandement sur le Mont Valérien au lieu de Bruxelles. La France dispose en outre de forces pré-positionnées au Tchad dans le cadre des relations bilatérales, le dispositif Épervier, ce qui fait douter certains États européens de l'effet d'entraînement, des difficultés des rapports dans le registre des accords des défenses entre la France et quelques États d'Afrique noire. Il est clair que le rapport de la commission des Affaires étrangères du Sénat français, en 2009, arbore l'impact de la mission du dispositif Épervier. Il résulte de ce rapport qu'« il est évident que cette opération Eufor Tchad RCA n'aurait pu connaître le succès sans la pleine implication française, tant au niveau européen qu'à celui du support apporté par Épervier. Si l'on doit saluer la performance technique et humaine qu'a constitué l'organisation logistique de l'opération, il est vraisemblable que les objectifs fixés n'auraient pas été atteints en cas d'incidents sérieux » in Sénat, Rapport d'information n° 178 de ROHAN (Josselin de)BOULAUD (Didier),CAMBON (Christian), CARRERE (Jean Louis),PICCHA (Robert del),DEMESSINE (Michelle),TRILLARD (André) et VANTOMME (André), fait au nom de la Commission des Affaires étrangères, déposé le 23 janvier 2009, p.55, consulté sur le site <http://www.senat.fr/rap/r08-178/r08-1781.pdf>, le 29 mai 2014.

¹³⁷⁴ BOUTILLIER (Clément), « Darfour, pourquoi l'Europe se trompe » in Grand angle du 8 septembre 2008, euros du village .eu, consulté sur le site <http://www.eurosvillage.eu/Darfour-pourquoi-l-Europe-se-trompe.html>, le 29 mai 2014.

force et aussi le soutien au Tchad et en RCA des dispositifs militaires français au titre des rapports bilatéraux avec ces États »¹³⁷⁵. L'Irlande étant un pays ayant déjà participé nombre de fois dans les opérations de paix de l'ONU, la nomination d'un commandant de l'opération originaire de ce pays, le général Patrick Nash, ne gêne pas la France. Au contraire, elle lui sert d'alibi dans la mesure où elle permet justement de couvrir une initiative surtout française¹³⁷⁶. Le 8 février 2008, la décision 2008/101/PESC du 28 janvier sur le déclenchement de l'opération EUFOR est publiée au JOUE.

Tout compte fait, le rôle majeur exercé par la France ne se limite pas seulement aux acteurs récents, il s'étend également aux nouveaux acteurs, dont les ONG pour ne citer que celles-là.

¹³⁷⁵ MOUNDOUNGA (Seraphin), op. cit., p.180

¹³⁷⁶ Idem, pp. 149-171,

TITRE II. LES INSTITUTIONS DE DROIT PRIVE

Les travaux de recherche s'intéressent à présent aux acteurs privés français, à l'analyse des comportements de l'État français face aux nouveaux acteurs et mettent à disposition de la France les outils de l'État face aux acteurs privés.

Ainsi, l'examen porte, dans un premier temps, sur les particularités des ONG françaises, leurs statuts et leurs diversités avant d'aborder les défis qui attendent les ONG françaises, notamment les problèmes de légitimité et de représentativité, de moralité, de transparence, de bonne gouvernance et de concurrence. Dans un deuxième temps, il sera question d'analyser à bon escient, les logiques de complémentarité et de partenariat, de responsabilité, de la culture de la paix, de développement durable et, enfin, de la satisfaction conjointe des intérêts divergents.

CHAPITRE I. L'ÉTAT FACE AUX NOUVEAUX ACTEURS

En France, l'État n'a plus le monopole des actions internationales. D'autres acteurs non étatiques, notamment privés que sont les ONG ou encore les firmes multinationales interviennent dans les activités internationales. L'émergence de ces ONG et leur rôle sur la scène des conflits affectent la posture internationale de la France et, par ricochet, sa politique étrangère. La France essaie de coordonner les activités internationales des divers acteurs non étatiques qui exercent leurs actions en dehors de l'Hexagone¹³⁷⁷.

Selon James Rosenau, nous traversons une époque de « turbulence » mondiale provoquée par la mondialisation et la « transnationalisation.¹³⁷⁸ ». L'État existe, mais il n'a plus la haute main sur l'ensemble des événements. L'État ne symbolise plus à lui seul la vie internationale. D'autres acteurs non étatiques représentent et déterminent désormais les affaires étrangères. Le système interétatique correspond avec un système multi-centré¹³⁷⁹ où chaque centre obéit à sa propre logique. Bertrand BADIE¹³⁸⁰ parle de la rétorsion de la société civile face à l'État, qui se voit fréquemment « défié par les acteurs primordialistes subnationaux (...) ou transnationaux (...) » ; « le monde multi-centré marque le triomphe du principe d'autonomie »¹³⁸¹.

D'ailleurs, « face au monde des États qui demeure, avec ses principes traditionnels et les pratiques qui lui sont propres, se constitue un autre monde comptant infiniment d'acteurs cherchant d'abord à protéger et à promouvoir leur autonomie, jouant davantage de la coopération (ou du refus de coopération) que de la force, et échappant aux normes traditionnelles de la diplomatie¹³⁸² ».

Néanmoins, la remise en cause de l'État en tant qu'acteur homogène des relations internationales ne veut pas dire que l'État ne remplit pas ses obligations. Il dispose encore d'un centre décisionnel de la politique étrangère qui incarne l'unité et qui est censé préserver

¹³⁷⁷ KESSLER (Marie-Christine). *La politique étrangère de la France. Acteurs et processus, L'État et les diplomaties parallèles*. Ed Presses de Sciences Po, Paris, 1999, pp.439-475.

¹³⁷⁸ Cité par COHEN (Samy), « Les États face aux nouveaux acteurs », consulté sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/0204-Cohen-FR-1-3.pdf>, le 23 avril 2014.

¹³⁷⁹ COHEN (Samy), « Les États face aux nouveaux acteurs », consulté sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/0204-Cohen-FR-1-3.pdf>, le 23 avril 2014.

¹³⁸⁰ Ibidem p.1 voir également, BADIE (Bertrand), « De la souveraineté à la capacité de l'État » in SMOUTS (Marie-Claude)(dir.) : *Les Nouvelles Relations internationales. Pratiques et théories*, Presses de Sciences Po, 1998, pp. 37-58.

¹³⁸¹ Ibidem

¹³⁸² Ibidem p.2, voir également BADIE (Bertrand) et SMOUTS (Marie-Claude), *Le Retour du monde ; sociologie de la scène internationale*, Presses de Sciences Po, 1999, p. 72.

l'intérêt national. Il est représentant de la nation et garant de sa souveraineté. Plus encore, il est constitué d'une grande puissance militaire et financière. Il dispose également d'un pouvoir éthique sur les citoyens¹³⁸³.

Toute proportion gardée, l'emprise des acteurs non étatiques sur l'État est à relativiser dans la mesure où, d'une part, leur assistance sur la scène extérieure ne modifie pas sensiblement l'architecture du système international. D'autre part, ces acteurs non étatiques dénoncent certes l'inefficacité de l'État, mais n'apportent pas de solutions face aux risques sécuritaires à la criminalité internationale ou au terrorisme¹³⁸⁴.

Les ONG jouent momentanément un rôle non négligeable sur l'échiquier international à tel point qu'il n'est pas facile de dissocier leur mission de celle de l'État, peu importe leur volonté d'indépendance, en particulier en France où il existe de la part de l'État la volonté de participer en faisant des ONG un vecteur d'action de l'État à part entière. Pour y parvenir, il est bon d'observer au préalable le panorama associatif français.

¹³⁸³ ULIMWENGU (John): « Le rôle des acteurs non étatiques dans le renforcement des capacités de l'État en Afrique », in http://www.undp.org/africa/agf/documents/fr/background_info/papers/PAPER5-LE_ROLE_DES_ACTEURS_NON-ETATIQUES.pdf consulté le 28 mars 2013.

¹³⁸⁴ COHEN (Samy), op cit,p.2.

SECTION 1. LES PARTICULARITES DES ONG FRANÇAISES

Cette section examine les caractéristiques des ONG françaises notamment les carences au niveau du budget et d'effectifs comparativement à leurs collègues européens ; leur statut, leur diversité ainsi que les critères communs qui les rassemblent.

A. Le défaut de budget suffisant, voire d'effectifs par rapport aux ONG d'Europe du Nord ou du monde anglo-saxon

Contrairement à d'autres ONG d'Europe du Nord, les ONG françaises manquent de moyens financiers et humains¹³⁸⁵. En France, les ONG ne sont pas recensées. Selon la Commission Coopération Développement(CCD), ce nombre serait de « quelques milliers » à opposer à celui de 880.000 structures loi 1901 dans l'Hexagone¹³⁸⁶. Le catalogue des acteurs de la SI de l'édition 2004 indique la liste non exhaustive diffusée par la CCD de 329 organisations de niveau national¹³⁸⁷.

Par ailleurs, le MAE et la CDD dirigent et diffusent deux fois par an une enquête sur « l'argent et les ONG¹³⁸⁸ ». Ainsi, l'étude indique que le domaine des ASI est en pleine croissance¹³⁸⁹. Il compte plus d'un milliard d'euros et 23.500 emplois en France et à l'étranger. Cette enquête couvre la période entre 2006 et 2011. Les ressources des ONG ont augmenté de 54% durant la période observée, avec un taux de croissance annuel moyen de 9%, en dépit de la crise, sans que les conséquences du phénomène sismique en Haïti n'en soit la seule raison¹³⁹⁰.

Par exemple, en 2011, la structure des ressources publiques affiche un total des ressources de 383 millions d'Euros¹³⁹¹. La part de la contribution nationale est de l'ordre 15,2% (50 millions d'Euros). A cette part, il faut ajouter les ressources publiques territoriales qui représentent 3,3% (13 millions d'Euros), tandis que l'Union européenne contribue à

¹³⁸⁵ Ibidem.

¹³⁸⁶ « La coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale » in <http://www.coordinationsud.org/ongrama/le-secteur-des-ong-francaises/budget-et-nombre-dong-francaises/> consulté le 25 avril 2014.

¹³⁸⁷ Ibidem.

¹³⁸⁸ Ibidem.

¹³⁸⁹ « Argent et Associations de solidarité internationale (ASI), 2006-2011. Résultat de l'enquête sur les ressources et les dépenses des ASI de 2006-2011 », Mai 2015, pp. 6-7, in <http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Etude-Arget-et-associations-de-solidarit-internationale-2006-2011-vf.pdf>, Voir également le Communiqué de presse de Coordination SUD du 05 juin 2015 « Les associations de solidarité internationale, un secteur économique en croissance malgré un contexte défavorable », in http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/2015-06-05_CP-Coordination-SUD_Les-associations-de-solidarit-internationale-un-secteur-conomique-en-croissance-malgr-un-contexte-d-favorable.pdf, consulté le 09 juillet 2015.

¹³⁹⁰ Ibidem

¹³⁹¹ « Argent et Associations de solidarité internationale (ASI), 2006-2011. Résultat de l'enquête sur les ressources et les dépenses des ASI de 2006-2011 », Mai 2015, p 21. In <http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Etude-Arget-et-associations-de-solidarit-internationale-2006-2011-vf.pdf>,

concurrence de 43,9% (168 millions d'Euros). En revanche 19% (73 millions d'Euros) proviennent du financement étranger d'origine bilatérale ; 10,4% (40 millions d'Euros) résultent des Nations-Unies et enfin 7% (26 millions d'Euros) viennent de la part des autres institutions et autres non détaillés¹³⁹².

Selon le rapport de l'étude réalisée par Serge Cordellier, en décembre 2008¹³⁹³, il ressort de ce dernier que les aides ou les allocations de l'État sont des aides de concours qui consistent à compléter des moyens privés obtenus par l'ONG. Deux démarches sont au préalable nécessaires, estime Jean-Louis Vielais¹³⁹⁴ : d'une part, la requête d'accès à des moyens privés, particulièrement des dons, contributions de fondations voire des entreprises ; d'autre part, la proposition des projets porteurs auprès du bailleur de fonds. Au sein de ce modèle général, il existe des divergences. Certaines ONG détiennent plus de capitaux propres grâce à la fidélité de leurs donateurs. Elles investissent également de manière significative dans les médias et en démarchage téléphonique pour attirer de nouveaux donateurs.

En plus, la contribution au niveau de l'Europe à l'égard des ONG est à l'avenir ouverte, non seulement aux ONG du Nord, mais également à celles du Sud sans qu'il y ait une augmentation des moyens¹³⁹⁵. Plus encore, il existe une disposition qui vise à financer directement au sud, des acteurs non étatiques. Celle-ci amène les ONG du Nord à réexaminer leur politique de coopération. Cela exige une transformation rapide des ONG françaises à laquelle beaucoup d'entre elles sont encore loin d'être préparées¹³⁹⁶.

B. Le statut des ONG françaises

En France, la popularité et l'image médiatique de certaines ONG françaises comme « Action contre la faim », « Médecins du monde » ou encore « Médecins sans frontières » donnent l'image d'un domaine homogène. Pourtant, la réalité est toute autre. Les ONG françaises forment un ensemble hétérogène¹³⁹⁷. Le titre ONG n'a pas en soi de base juridique. « Il n'existe aucune base juridique et à fortiori aucun organisme d'enregistrement des O.N.G qui permettent de dire si telle organisation est ou non une O.N.G.¹³⁹⁸ ».

¹³⁹² Ibidem

¹³⁹³ ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. voir pour étude de l'enquête pp.24-26.

¹³⁹⁴ Ibidem p.25.

¹³⁹⁵ Ibidem.

¹³⁹⁶ Ibidem.

¹³⁹⁷ DESTOT (Michel) et BLUM (Roland), Rapport d'information N° 2250, Les ONG françaises : acteurs et opérateurs de la solidarité internationale, XII ème Législature, Assemblée Nationale, avril 2005, pp.13-28.

¹³⁹⁸ « Le secteur des ONG françaises », in La coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale, consulté sur le site

C'est l'ECOSOC de l'ONU qui emploie tout d'abord en 1945 le mot « ONG » qui consiste, au départ, à différencier les structures gouvernementales des organisations non gouvernementales dans le but de les associer aux débats sur les sujets internationaux.

Dans la conjoncture actuelle, certains gouvernements considèrent que toute gestion se faisant en dehors de l'égide gouvernementale est taxée de non gouvernementale¹³⁹⁹.

Il faut souligner qu'en France, les organisations non lucratives sont beaucoup plus perçues comme des O.N.G. Elles sont issues d'un rassemblement militant et citoyen à titre privé. Elles interviennent pour des raisons sociales, mais avec une portée internationale. Elles participent en général dans un des 3 secteurs suivant : la solidarité internationale, le droit de l'Homme et l'environnement. En ce qui concerne la base juridique¹⁴⁰⁰, force est de constater qu'un grand nombre d'organisations sont répertoriées comme étant des associations de la loi 1901. Rares sont les quelques structures qui ont choisi le statut de fondation. La diversité de ces ONG reste en tout cas grande.¹⁴⁰¹

En France, il existe une multitude d'ONG françaises, si bien que l'État essaie parfois de les catégoriser pour en avoir une vision d'ensemble et pouvoir les gérer plus facilement.

Les O.N.G en France se distinguent généralement en fonction de la taille de leurs structures et de leurs métiers¹⁴⁰². Par exemple, il existe des ONG qui optent pour la plaidoirie, le montage ou l'accompagnement des projets de l'humanitaire, ou encore la défense des droits. Il y a aussi des ONG qui accompagnent les projets de développement. Ainsi, les ONG de développement¹⁴⁰³ investissent durablement dans les infrastructures, tandis que celles d'urgence agissent sans délai pour lutter contre la crise, la faim,...

De plus, les ONG françaises se caractérisent aussi sur la base de leur pensée. Elles font partie en général d'un des trois courants d'idée à savoir « le courant chrétien (...) qui a des origines catholique et protestante, le courant marxiste lié aux mouvements des ouvriers, le courant laïque et républicain¹⁴⁰⁴ ».

De même, les ONG françaises se particularisent également par leurs formes

<http://www.coordinationsud.org/ongrama/le-secteur-des-ong-francaises/> le 26 avril 2014.

¹³⁹⁹ Entreprises, Syndicats, Cabinets de consultation et Églises.

¹⁴⁰⁰ KESSLER (Marie-Christine). Op Cit p.443.

¹⁴⁰¹ DESTOT (Michel) et BLUM (Roland), Op cit, pp.11-22.

¹⁴⁰² « La taille des ONG françaises » in La coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale, consulté sur le site <http://www.coordinationsud.org/ongrama/le-secteur-des-ong-francaises/> le 27 avril 2014.

¹⁴⁰³ KESSLER (Marie-Christine). Op Cit p.444.

¹⁴⁰⁴ Ibidem.

d'organisation et d'action. Ainsi, nous citons pour exemple, « la Fédération des groupes de base, de réseaux, des structures qui s'apparentent à des bureaux d'études, qui s'inscrivent dans l'économie sociale, Associations internationalisées, clubs de réflexion d'études et de diffusion, (...) ¹⁴⁰⁵ ».

En plus, un grand nombre d'ONG françaises de taille réduite sont beaucoup plus éparses. Cette dispersion est le symbole même de la particularité française face aux autres pays développés, par exemple ceux d'Europe du Nord¹⁴⁰⁶.

À cela s'ajoute, toujours dans le cadre de la diversité des ONG françaises, leurs poids c'est-à-dire leur capacité à influencer. Celle-ci dépend aussi du budget¹⁴⁰⁷. Il n'existe pas en France des ONG françaises de rang de « major » comme Oxfam ou Care. Plus encore, il est même « une polarisation croissante entre grandes, moyennes et petites » où des ONG de petite taille sont, non seulement en grand nombre, mais aussi éparpillées¹⁴⁰⁸.

Ainsi, les vingt premières ONG françaises détiennent plus de 3/4 du budget total des ONG françaises dont 50 % agissent avec une problématique d'urgence. MSF possède seulement un budget approximatif de 100 millions d'Euros alors que Médecins du monde, Handicap international et Action contre la faim possèdent chacune un budget de 40 à 50 millions d'Euros. Ainsi, ces quatre organisations ont ensemble à leur disposition un budget de plus de 30 % du budget total des ONG françaises¹⁴⁰⁹.

C'est dans le même ordre d'idées que l'on peut citer l'exhortation de Jean-Marie Fardeau, ancien Secrétaire général du Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), sur la fusion des petites et moyennes ONG en vue de parvenir à des dimensions importantes est salutaire. « Les ONG petites et moyennes doivent envisager des regroupements pour atteindre des tailles critiques. Même les grandes ONG françaises à part MSF sont relativement petites et doivent s'interroger sur leur capacité à faire face au besoin permanent de professionnalisation ¹⁴¹⁰ ».

Il s'agit en fait davantage d'une demande de l'État que d'une volonté naturelle des ONG.

¹⁴⁰⁵ ONG françaises : État des lieux, défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. voir pour étude de l'enquête pp.15-19.

¹⁴⁰⁶ KESSLER (Marie-Christine), op. cit. p.446.

¹⁴⁰⁷ Ibidem.

¹⁴⁰⁸ DESTOT (Michel) et BLUM (Roland), op. cit. pp.31-56.

¹⁴⁰⁹ ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. Voir pour étude de l'enquête pp.15-19.

¹⁴¹⁰ Ibidem,

Cela représente un véritable conflit d'intérêts entre les deux acteurs, dont l'un exprime le vœu d'un regroupement, alors que l'autre souhaite son indépendance face à l'État¹⁴¹¹.

Néanmoins, des illustrations de fusion et acquisition ne sont pas nombreuses. Ainsi, AVSF c'est-à-dire Agronomes et Vétérinaire sans Frontières est l'aboutissement de la fusion de VSF, fondé en 1983, et du Centre International de Coopération pour le Développement agricole (CICDA), créé en 1977. En ce qui concerne Handicap international, il a acquis en 1997, Action du Nord-Sud et a fusionné avec l'Atlas logistique qui, de surcroît, est devenu sa direction de l'urgence. La recherche agronomique pour le développement (CIRAD) à elle seule regroupe 11 instituts de recherche indépendants¹⁴¹².

En outre, il est une autre manière de consolider voire de rechercher la taille critique. C'est-à-dire par des segments d'internationalisation diversifiés¹⁴¹³. La pluralité des options choisies se voit compléter par d'autres problèmes notamment Care, Secours catholique/Caritas.

Par ailleurs, il y a trois critères communs principaux des ONG françaises à savoir « leur absence de but de lucre, leur mobilisation en faveur des pays en voie de développement, une autonomie par rapport aux pouvoirs publics qui n'excluent pas une collaboration avec l'État¹⁴¹⁴ ».

Il faut souligner qu'en France, de nombreuses ONG se rapprochent d'associations sans but lucratif. Ces associations rentrent dans la loi du 1^{er} juillet 1901. L'initiateur de cette loi est alors Monsieur Waldeck Rousseau, Ministre de l'Intérieur et Président du Conseil. Le concept d'association sans but lucratif suppose que plusieurs personnes se constituent en groupes dans une organisation durable. Ces personnes ne poursuivent pas un objectif de profit. Au contraire, elles réalisent un projet au bénéfice des autres. Elles optent pour la mise en commun des ressources dans le but d'exercer une activité qui exclut leur richesse personnelle¹⁴¹⁵.

En effet, avec le défaut de la quête de bénéfice, ce sont en conséquence les activités sans but lucratif qu'exercent ces ONG françaises et qui rencontrent de surcroît le vœu de l'État de les concilier aux associations sur la base de la loi 1901. De plus, le fait que la plupart de ces associations soient basées sur des fonds privés, elles jouissent d'une liberté financière et

¹⁴¹¹KESSLER (Marie-Christine), op, cit pp.446-447.

¹⁴¹² ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. Voir pour étude de l'enquête pp.15-19.

¹⁴¹³ Ibidem.

¹⁴¹⁴ KESSLER (Marie-Christine). op cit p.443.

¹⁴¹⁵ ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. Voir pour étude de l'enquête pp.15-19.

d'une indépendance d'action¹⁴¹⁶.

Quant au dynamisme des ONG au service des pays en voie de développement, il est tout à fait naturel au regard des conflits armés qui traversent régulièrement l'Afrique noire, surtout depuis la chute du mur de Berlin et l'effondrement du monde en deux blocs. Le but de ces ONG est de garantir, dans ces conditions, l'assistance voire la protection des personnes sensibles et d'apporter des solutions aux demandes des populations en danger. L'activité humanitaire est fondée sur les qualités principales de l'humanité et de la solidarité¹⁴¹⁷.

¹⁴¹⁶« Organisation non gouvernementale », in le monde politique.fr., consulté sur le site <http://www.lemondepolitique.fr/culture/organisation-no-gouvernementale>, le 29 avril 2014

¹⁴¹⁷.KESSLER (Marie-Christine), op , cit p.443.

SECTION 2. LES DEFIS DES ONG FRANÇAISES

Cette section examine comment les ONG françaises sont confrontées aux défis de légitimité et de représentativité; de moralité et de transparence, de bonne gouvernance ; de réduction de la concurrence voire au soutien de la mutualisation.

A. Problèmes de légitimité et de représentativité

« Nous avons une légitimité à proposer des innovations, car nous avons un lien avec le terrain, avec les populations, nous avons une capacité d'expertise et un projet associatif¹⁴¹⁸ », telles sont des déclarations fréquemment observées dans le monde des ONG.

Les rapports entre l'État et les ONG françaises font souvent débat au niveau de la reconnaissance, voire la crédibilité par le premier de l'action entreprise par les dernières. Si bien que les oppositions de celles-ci, les dénonciations voire la coopération, et même l'établissement de toute forme de lien, ne peuvent se réduire exclusivement aux contributions de bienfaisance des ONG françaises ; d'autant plus que l'État participe aussi dans le même champ d'action. Se pose alors la question de la légitimité des ONG françaises, surtout lorsqu'elles réclament leur action au nom de la société voire de l'humanité. Il est clair que les actions politiques sont les résultats d'un processus électoral alors que celles des ONG n'émanent pas du pouvoir du peuple¹⁴¹⁹. C'est pourquoi les ONG doivent construire leur propre légitimité dans un autre champ que celui des élections.

Selon la vice-présidente de la conférence permanente des coordinations associatives françaises CPCA, ces inquiétudes touchent tous les mouvements associatifs.

D'ailleurs, « Nous sommes tous confrontés au fait qu'il faut aujourd'hui asseoir notre légitimité pour pouvoir être entendus. Or nous ne travaillons sur ces questions que depuis peu de temps, par exemple sur les problèmes d'autoévaluation (...), que l'on peut appeler une évaluation de l'utilité sociale ; ce qu'il faut prouver, au fond, c'est notre utilité sociale en tant qu'association (...)»¹⁴²⁰.

¹⁴¹⁸ « Questionnaire de l'enquête écrite adressée à plus de quatre cents associations sur les relations politiques et stratégiques des ONG avec les institutions », in « ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. Voir pour étude de l'enquête, question n° 1, p.121.

¹⁴¹⁹ « La question de la légitimité des ONG françaises : Influence sur la gouvernance mondiale et la société civile, légitimité des interventions de terrain... » in Dossier/Les ONG, acteurs incontournables de la Solidarité internationale ? Ritmo Informès, Bioforce du 20 novembre 2012, consulté sur le site <http://www.ritimo.org/article4543.html>, le 1er mai 2014.

¹⁴²⁰ ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. Voir pour étude de l'enquête pp.35-37.

Néanmoins, la légitimité s'exerce dans deux modèles de situations suivant le type de période¹⁴²¹. En période de turbulence, par exemple au cours d'un conflit armé, les ONG observent le droit international humanitaire. Celui-ci reconnaît la mission de défense et d'aide aux organisations humanitaires désintéressées. Il donne lieu en cas de conflit à une liberté d'accès aux personnes blessées ou tuées. Il permet également l'examen des demandes humanitaires, voire l'assistance sans parti pris aux personnes en difficultés sur la base de la morale humanitaire.

En revanche, depuis la chute du mur de Berlin, la plupart des conflits en Afrique noire sont des conflits internes c'est-à-dire des conflits intra-étatiques.

Les règles du droit international humanitaire ne s'exercent pas dans ce contexte. Sur ce, les ONG brandissent « le droit d'ingérence humanitaire » pour participer à une opération sans autorisation de l'État en conflit. Leur implication pose souvent problème et a été remise en question aussi bien sur le plan international qu'à l'intérieur même des ONG dès sa première matérialisation vers la fin des années 1970. Elles défient toute puissance territoriale des États et de la diplomatie ; elles justifient leur participation par l'urgence humanitaire et la protection des Droits de l'Homme¹⁴²².

Par ailleurs, la situation de normalité ou de quiétude rentre dans la corde des ONG de développement et de celles d'urgence. Le droit humanitaire ne s'applique pas dans le cas d'espèce. Son champ d'exercice s'étend aux conflits armés internationaux et non internationaux. Il faut souligner qu'en période de conflits, les demandes d'assistance voire de besoins à couvrir sont considérables, ce qui nécessite la présence des ONG ; alors qu'en période normale, la pertinence de leur action ne se justifie pas. Leur assistance se justifie faiblement au regard du défaut du contexte spécial qui incite leur intervention et qui rend beaucoup plus problématique la compréhension de leur travail et, par ricochet, la remise en cause de la légitimité¹⁴²³.

En outre, la démonstration de l'utilité sociale des ONG sur le terrain passe par l'identification, la documentation, la communication sur les valeurs ajoutées des ONG au

¹⁴²¹ « La question de la légitimité des ONG françaises : Influence sur la gouvernance mondiale et la société civile, légitimité des interventions de terrain,... » in Dossier/Les ONG, acteurs incontournables de la Solidarité internationale ? Ritmo Informès, Bioforce du 20 novembre 2012. consulté sur le site <http://www.ritimo.org/article4543.html>, le 1er mai 2014.

¹⁴²² « La question de la légitimité des ONG françaises : Influence sur la gouvernance mondiale et la société civile, légitimité des interventions de terrain,... » in Dossier/Les ONG, acteurs incontournables de la Solidarité internationale ? Ritmo Informès, Bioforce du 20 novembre 2012. consulté sur le site <http://www.ritimo.org/article4543.html>, le 1er mai 2014.

¹⁴²³ Ibidem.

regard de la prolifération des acteurs ces quinze dernières années. « Il existe évidemment un besoin, peut-être pas de spécialisation, mais au moins, de justification de la pertinence des ONG par rapport (...) à d'autres acteurs qui se positionnent de plus en plus sur le terrain d'action traditionnel¹⁴²⁴ ».

Enfin, selon le Rapporteur Jean-Marie Fardeau, ancien Secrétaire général du CCFD et Directeur du bureau de Paris de Human Rights Watch depuis 2007, « l'autolégitimation est inutile, voire périlleuse. Ce qui compte, c'est la perception extérieure que les autres acteurs ont de nos actions et de notre légitimité, c'est là-dessus qu'il faut se fonder. La légitimité ne se décrète pas, elle se construit par l'expérience. Il faut regarder à quelle aune nous sommes jugés par l'extérieur. La légitimité peut en permanence être remise en cause par un faux pas ou par un adversaire qui trouverait le point faible de l'organisation. Elle n'est pas unique non plus, car nous n'avons pas tous la même légitimité aux yeux par exemple de l'État, de l'opinion publique, des donateurs et partenaires... Et nos sources de légitimité ne sont pas les mêmes. Dans quels domaines sommes-nous jugés en termes de légitimité ? Le travail du groupe a permis d'identifier les points suivant [non hiérarchisés] : base sociale, fonctionnement démocratique, vie associative et gouvernance, transparence et financements, qualité des actions, expertise, valeurs, utilité sociale, indépendance. Faut-il ajouter la taille, l'image, la notoriété ? De quels types d'acteurs doit-on tenir compte ? Nous avons identifié les bailleurs, les décideurs politiques, l'opinion publique, les collectivités locales, les partenaires, les banques de nos associations, les donateurs, les bénévoles, les bénéficiaires, les permanents, les entreprises, les médias. Il y en a peut-être d'autres, comme les États du Sud ¹⁴²⁵ ».

Au-delà de tous ces commentaires sur la légitimité des ONG françaises, celles-ci sont également critiquées sur les questions de représentativité. Ainsi, les « coordinations associatives »¹⁴²⁶ s'estiment abandonnées par les Collectifs et considèrent que ces derniers ne les représentent effectivement pas. Ils ne prennent pas leurs attentes à bras le corps¹⁴²⁷.

¹⁴²⁴Déclaration d'Olivier CONSOLO, directeur de Concord, la confédération européenne des ONG européennes, In ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. Voir pour étude de l'enquête pp.35-37.

¹⁴²⁵Déclaration du Rapporteur Jean-Marie FARDEAU, ancien Secrétaire général du CCFD, sur la « légitimité et représentativité des ONG françaises: quels critères ? Quels outils ? Quelles méthodes ? », in ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. Voir pour étude de l'enquête pp.35-37.

¹⁴²⁶ Ibidem p. 36

¹⁴²⁷ ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In

C'est dans le même ordre d'idée que Madame Anne Hery, d'Handicap International, exprime sa pensée sur l'existence des organisations de petite, de moyenne et même de grosse taille, (bref sur l'hétérogénéité des ONG) ; les petites ne se sentent pas représentées par les grosses, tandis que ces collectifs, ce sont les plus grosses ONG françaises, qui disposent des ressources de pouvoir se donner elles-mêmes, voire d'employer du temps aux petites ONG françaises. Il est donc bon, d'une part, de revoir la manière dont ces collectifs sont organisés et, d'autre part, de soutenir la parole des petites ONG¹⁴²⁸.

En ce qui concerne les défis politiques correspondant à la représentativité, le problème se pose surtout au niveau de l'arbitrage, de processus d'adoption des décisions, voire des conditions sur lesquelles certaines ONG françaises sont jugées représentatives et d'autres pas. De plus, l'État n'étant plus le seul acteur de la chose publique, la réflexion sur la mission du politique dans ce nouveau paysage et sur les procédures d'application est vivement recommandée.

Effectivement, des décisions peuvent être prises sous le forcing de personnes qui ne sont pas élues et ne disposent pas d'un pouvoir d'agir dans les arènes internationales¹⁴²⁹. Or, il arrive qu'elles soient en présence des autorités qui ont, elles, réussi l'obligation des urnes. La question que l'on se pose dans ce cas d'espèce est celle de la représentativité, par exemple des porte-paroles de ces associations, qui s'expriment notamment sur la scène nationale, voire internationale. D'autres, les qualifient même de « sans racine, sans base démocratique (...)»¹⁴³⁰.

Ainsi, le mode de gestion de la Démocratie interne¹⁴³¹ des ONG est souvent remis en question à cause des dirigeants irrévocables qui n'hésitent pas à appliquer la logique centripète du pouvoir, par des mécanismes de cooptation qui contribuent à cerner et contrôler les nouveaux adhérents. Plus encore, ces ONG disent souvent avoir possédé un ancrage social qui compte un nombre considérable d'adhérents, mais en réalité ces derniers ne participent que très faiblement dans les engagements tactiques des organisations concernées¹⁴³².

<http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. voir pour étude de l'enquête pp.35-37.

¹⁴²⁸ Ibidem p.36.

¹⁴²⁹ POULIGNY (Béatrice), « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque » La naissance d'une « internationale civile », *Critique internationale*, 2001/4 no 13, p. 163-176. DOI: 10.3917/cii.013.0163, consulté sur le site <http://www.caim.info/revue-critique-internationale-2001-4-page-163.htm>, le 04 mai 2014.

¹⁴³⁰ COLIN (Jean-Pierre), « Variations sur les organisations internationales non gouvernementales », in *AFRI*, 2008, consulté sur le site http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/17_Colin_ONG, le 5 mai 2014.

¹⁴³¹ PEROUSE DE MONTCLOS (Marc-Antoine) « La Face cachée des ONG » in *Politique internationale - La Revue* n° 116, Été 2007, consulté sur le site http://www.politiqueinternationale.com/revue/read2.php?id_revue=116&id=656&content=texte, le 05 mai 2014.

¹⁴³² Ibidem.

De plus, les individus qui contribuent modestement ont peu de chance d'obtenir un droit de vote en assemblée générale. Leurs recrutements se font souvent en ligne, ce qui ne permet pas des rapports assez proches et particuliers avec les ONG qu'ils soutiennent. En revanche, les gros donateurs ont beaucoup de chance d'acquiescer ce droit de vote sans toutefois avoir effectivement l'assurance de leur applicabilité.

Un grand nombre d'ONG réfutent ce débat. Elles estiment défendre l'intérêt de l'humanité dans son intégralité au détriment des avantages particuliers. D'ailleurs, elles s'appuient sur la position de Kofi Annan qui pense que « les ONG sont la conscience de l'humanité. Dans ce contexte, les organisations non gouvernementales sont supposées constamment défendre la paix, s'engager dans la lutte contre l'injustice et le refus de la faim. Ce qui reste globalement vrai¹⁴³³ ».

B. Moralité, clarté, bonne gouvernance et qualité

Les sujets qui font souvent débat sont ceux qui touchent l'éthique, la réclamation de qualité, de bonne gouvernance et de clarté dans la gestion de ces structures¹⁴³⁴. Toutes ces questions qui se posent davantage ces derniers temps, vont d'ailleurs de pair avec celle de la légitimité. De plus, le même constat se fait au niveau des bailleurs et des pouvoirs publics, des membres, des donateurs voire des populations visées par les activités. Les ONG françaises présentent désormais dans leurs propres structures, des mécanismes internes de contrôle, des instruments de jugement, ou bien elles sont à la quête d'un label, d'une certification à l'étranger, ou encore, elles se laissent dicter de l'extérieur les codes de bonne conduite, le mécanisme d'auto-contrôle ou celui exercé par ses homologues.

Tout compte fait, toute action qui vise la solidarité internationale ces derniers temps génère souvent des débats au sein de l'opinion publique. Par exemple, les débats sur le Darfour, les dérapages de l'Arche de Zoé et les prises de position de certains acteurs engendrent des confusions au niveau de la conception de la mission et des activités des ONG. D'ailleurs, pour pallier le déficit de clarté du rôle et des actions des ONG, les pouvoirs publics, en sus de la présence des commissaires aux comptes, adhèrent à l'idée de la notation des ONG voire d'un système d'audit officiel.

¹⁴³³ FONTANEL (Jacques) et ECHINARD (Yann), « La puissance économique et politique des Organisations non gouvernementales dans le monde d'aujourd'hui », in *AFRI*, consulté sur le site http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/49_Fontanel_Echinard_ONG, le 05 mai 2014.

¹⁴³⁴ Rapport final sur les ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective, 2007-2009, 156 p, in <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. voir pour étude de l'enquête pp.38-40.

Selon le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI), « les questions de transparence et de redevabilité - mais aussi de qualité - sont légitimes »¹⁴³⁵. Ces quinze dernières années se caractérisent par les efforts fournis de manière considérable pour la qualité. Ainsi l'instauration du « Comité de la charte pour don », « le F3E », c'est-à-dire « le Fonds pour la promotion des études préalables, études transversales et évaluations ». De plus, « la crédibilité des ONG dans l'action et leur légitimité comme acteurs passe par ces pratiques. La démarche dans ce domaine est volontaire, ce qui n'empêche pas les bailleurs, à tout moment, d'exiger et de mettre en place une évaluation ou un audit, et les ONG elles-mêmes de réfléchir à leur stratégie avec des indépendants »¹⁴³⁶.

Les ONG qui parviennent à se financer elles-mêmes n'acceptent pas ce discours et réfutent toute discussion en matière de transparence, de reddition de compte et de certification. Il s'agit, par exemple, de « Peuples Solidaires » qui se finance elle-même. Cette ONG estime que « tous ces mots sont directement importés du monde des directions d'entreprises. Les ONG ne travaillent pas dans la même logique. La gouvernance démocratique des ONG devrait suffire à garantir le reste. On s'invente de nouveaux mots quand on fait l'économie de la démocratie¹⁴³⁷.

Les ONG sont de plus en plus aux prises aux défis de légitimité, de transparence et d'expertise estime Daniel Lebegue, président d'Epargne Sans Frontière (ESF) et de la section française Transparency international¹⁴³⁸. L'interpellation des ONG n'est plus à démontrer. Pour cela, il suffit simplement d'observer à titre d'exemple le baromètre de transparence des ONG en ligne sur le site de la fondation des entreprises Prometheus. Aujourd'hui, l'attente de ces ONG sur la transparence ressemble à un « copié-collé » de leurs requêtes formulées pendant des années, aux « décideurs publics » sur la bonne gouvernance, la transparence et l'expertise.

Ainsi, l'observation faite sur les ONG au sujet de la bonne gouvernance pose problème au niveau de Conseil d'administration. En effet, quelques grandes ONG disposent exclusivement d'un conseil d'administration solide, participant activement, jouant pleinement sa mission de vérification de leurs comptes, voire un « solide reporting »¹⁴³⁹. D'autres

1435 Ibidem p.p.38-39.

1436 Ibidem p.39.

1437 Ibidem p.40.

1438 LEBEGUE (Daniel), entretien du 22 février 2008, in ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. Voir pour étude de l'enquête pp.38-40.

1439 Rapport final sur les ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective, 2007-2009, 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014, voir pour étude de l'enquête pp.38-40.

questions sur les missions respectives « (...) des administrateurs, des salariés, des bénévoles, des volontaires et autres parties prenantes, sans oublier le statut des stagiaires et, plus largement, la question de la gestion des ressources humaines et de la formation apparaissent souvent comme des parents pauvres des préoccupations. Tout progrès sur ce plan ne peut qu'améliorer la qualité et l'efficacité des activités ¹⁴⁴⁰ ».

De plus, les autres observations sur l'absence des stratégies, des comptes, voire la communication sur les résultats sont criantes. Un faible nombre d'ONG seulement disposent d'un plan stratégique. En ce qui concerne l'expertise, elle est fonction de l'objet social de l'ONG. Ainsi, le degré d'expertise donne lieu souvent à des propositions, à la valorisation des instruments de bonnes pratiques sur la bataille contre la corruption, le nucléaire et la défense des oiseaux pour ne citer que ceux-là¹⁴⁴¹.

C. Abrègement de la concurrence, appuis à la coopération voire à la mutualisation.

Les débats sur la concurrence des ONG françaises font souvent défaut par l'absence des rapports amicaux entre elles, voire de rétention d'informations. Ils sont rares dans le monde des ONG. Pourtant, pour des raisons d'abord de distance dans le cadre de la quête des ressources financières publiques ou privées, elles n'hésitent pas à la compétition, surtout lorsque les pouvoirs publics s'immiscent et tentent de les instrumentaliser, (les regrouper par affinités ou vocation alors qu'il existe de la part des ONG en quête de leur indépendance, un souhait d'autonomie). Elles coopèrent moins. De même, sur le terrain, la concurrence est directe entre les ONG et, implicitement, par le canal des partenaires. La compétition se fait aussi au niveau des ressources humaines entre les associations, et également à l'échelle de la notoriété auprès des publics, des institutions. En dépit du regroupement d'une fraction d'ONG par les collectifs et d'une sorte de confédération de ces collectifs qui se constitue en Coordination Sud, force est de constater l'existence de plusieurs formes de concurrence dans leur paysage¹⁴⁴².

En effet, « (...), il n'y a pas beaucoup de convivialité entre les ONG françaises qu'il n'y a pas beaucoup de partage. (...), au contraire, il y a beaucoup de concurrence, de rétention d'informations (...). Les gens sur le terrain ont des difficultés de travailler ensemble. On parle

¹⁴⁴⁰Ibidem, pp. 116-117 sur les ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective, 2007-2009, 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014, voir pour étude de l'enquête pp.38-40.

¹⁴⁴¹ Ibidem pp.38-40.

¹⁴⁴² Ibidem, pp.30-34

de la survie et du devenir des ONG, mais nous devrions également mieux travailler ensemble, mieux nous connaître, partager, y compris peut-être les finances¹⁴⁴³ » estime Dominique – Cécile Varnat de la Fondation Abbé Pierre, en tant que bailleur. Elle s'interroge en plus sur les raisons du partage inéquitable des plus grosses ONG avec des grosses parts au détriment des autres, une concurrence insensible¹⁴⁴⁴.

Il faut souligner dans le même ordre d'idée la présence de « 300 ONG sur la seule ville de Niamey au Niger ; dans le meilleur des cas, elles se connaissent, souvent elles s'ignorent et ne travaillent pas entre elles »¹⁴⁴⁵. Le souhait d'une humanisation du domaine, d'un retour à plus de réserve, d'humilité, de fraternité, de respect de valeurs, tels sont ses vœux.

D'ailleurs, au sujet de la plaidoirie, La CIMADE-Service œcuménique d'entraide (Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués) observe le déchirement des ONG et l'absence d'expression d'une voix commune. De même avec la concurrence des ONG françaises, le risque d'une gamme des messages peut être contradictoire¹⁴⁴⁶ ; l'opinion publique ne parvenant plus à les saisir. Le travail sur la mutualisation voire la coopération sur la question de la plaidoirie reste un champ fondamental à explorer¹⁴⁴⁷.

Par ailleurs, nombre d'objectifs¹⁴⁴⁸ peuvent inciter les ONG à la coopération notamment lorsqu'il s'agit de la transformation d'échelle ; de la concertation avec les pouvoirs publics et même d'être d'excellents concurrents¹⁴⁴⁹.

Par exemple, pour le changement d'échelle, il est indispensable de réfléchir au concept d'échelle tout en sachant que celui-ci n'est pas exclusivement le résultat de la taille des ONG. Elle dépend aussi de l'orientation fixée sur la mutualisation. Quant au dialogue avec les pouvoirs publics, il donne lieu à des échanges qui facilitent une parité parfaite et, de surcroît, il permet d'élargir des champs de compétence au niveau institutionnel en devenant acteur de ce dernier et pas simplement prestataire. Enfin, la collaboration entre ONG n'exclut pas la concurrence dans la mesure où l'objectif est d'acquérir au moins, le même degré de qualité que d'autres confédérations d'ONG qui participent dans les secteurs à contribution¹⁴⁵⁰.

¹⁴⁴³ Ibidem.

¹⁴⁴⁴ DESTOT (Michel) et BLUM (Roland), op. cit, pp.51-56.

¹⁴⁴⁵ Rapport final sur les ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective, 2007-2009, in <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. Voir pour étude de l'enquête pp.30-34.

¹⁴⁴⁶ Ibidem p.31.

¹⁴⁴⁷ Ibidem.

¹⁴⁴⁸ Ibidem, pp.32-34.

¹⁴⁴⁹ Ibidem, pp.30-32.

¹⁴⁵⁰ Ibidem, pp.30-34

La collaboration permet de mieux agir au niveau international, mieux parler aux médias et à l'opinion publique, de définir les ressorts et collectifs. Elle se fait aussi dans le but de prévenir toute instrumentalisation. Elle permet d'obtenir aussi sur le terrain, l'efficacité des actions. En ce qui concerne les ONG françaises qui interviennent dans des champs qui posent des problèmes de sécurité, le vœu est premièrement de mutualiser les tactiques par rapport à la sécurité du personnel et d'entrer en contact, voire en réseau, de manière à le faire savoir dans toutes les associations¹⁴⁵¹.

Pour ce qui a trait aux ressources humaines¹⁴⁵², une suggestion relative à la promotion sur « la mutualisation des politiques RH » et peut-être de manière approfondie, raisonner déjà sur un éventuel espace de convention pour le milieu des ONG, serait bienvenu.

Somme toute, le rôle majeur joué par la France et ses succès dans le cadre des opérations de paix en Afrique n'est plus à démontrer. La France sera encore plus performante dans ses actions chaque fois qu'elle parviendra à mettre en application quelques logiques mises à sa disposition face aux acteurs privés.

1451 Ibidem
1452 Ibidem, p.33

CHAPITRE II. LES LOGIQUES DE L'ÉTAT FACE AUX ACTEURS PRIVÉS

Ce chapitre examine quelques instruments mis au service de l'État pour permettre à ce dernier d'être davantage efficace dans le registre des opérations de paix lorsqu'il est devant les acteurs non-étatiques, appelés également les nouveaux acteurs. Dans le cadre de ces travaux de recherche, l'État peut recourir à cinq leviers: logique de complémentarité et de partenariat ; logique de responsabilité ; logique culturelle de la paix ; logique de développement durable ; et enfin, logique de la satisfaction conjointe des intérêts divergents.

SECTION 1. LOGIQUE DE COMPLEMENTARITE ET DE PARTENARIAT

Il est présentement question d'observer, dans un premier temps, la complémentarité des acteurs, notamment celle de l'État et des ONG françaises. Il s'agit de voir si le rapport qui les unit se joue sur un mode complémentaire et non concurrentiel ou bien encore s'ils sont capables de se tendre des passerelles mutuellement avantageuses dans le cadre des opérations de paix. Dans un deuxième temps, il est question du lien de partenariat entre l'État et les ONG françaises, d'une part, et entre les ONG du Nord et celles du Sud, d'autre part.

A. L'État et les ONG dans le cadre des opérations de paix

Il est clair qu'un État apte est celui qui dispose de toutes les qualités d'un État moderne, ferme, garant et courageux. Qui plus est, il remplit de manière efficace ses fonctions qui touchent la sécurité, la paix et la prospérité de sa population. « L'État entend, au même titre que les autres acteurs de l'humanitaire, contribuer à la restauration de la dignité d'hommes, de femmes et d'enfants, là où elle est en jeu, parce que leurs besoins vitaux sont menacés ou ne sont plus assurés, qu'il s'agisse de leur alimentation, de leur santé ou de leurs conditions d'hébergement, ou parce qu'ils sont en butte à la violation de leurs droits les plus élémentaires ¹⁴⁵³ ». L'action humanitaire de l'État est une composante majeure du message d'écoute et d'amitié de la France à l'égard des pays avec lesquels des liens anciens l'unissent ou qui, tout simplement, se trouvent démunis devant l'adversité¹⁴⁵⁴.

Cependant, même si l'État est au premier plan dans les opérations de paix, l'action des ONG françaises ne peut être ignorée. Leur rôle ne cesse d'ailleurs de se transformer au fur et à mesure que l'État montre ses limites¹⁴⁵⁵.

En outre, les effets des conflits en Afrique noire sont énormes¹⁴⁵⁶. Les déformations de l'organisation politique, sociale voire économique pour ne citer que celles-là engendrent, dans

¹⁴⁵³ Ministère des Affaires étrangères, « L'action humanitaire d'État », in *France Diplomatie*, du 06 octobre 2014, consulté sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/les-acteurs>, le 23 mars 2015.

¹⁴⁵⁴ Ministère des Affaires étrangères, « La stratégie humanitaire de 2012-2017 de la France », in *France diplomatie*, du 06 juillet 2012, consulté également sur le site http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Strategie_Humanitaire_2012_cle421273.pdf le 23 mars 2015.

¹⁴⁵⁵ COHEN (Samy), « Les États face aux nouveaux acteurs », consulté sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/0204-Cohen-FR-1-3.pdf>, le 23 avril 2014. Voir également CHARILLON (Frédéric sous la direction), DEVIN (Guillaume) *Politique étrangère Nouveaux regards*. Paris : Presse de Science po, 2002, pp.215-238, également (CHARILLON Frédéric) BLOM (Amélie), *Théories et concepts des relations internationales*. L'État sur la scène mondiale, Hachette Livre, Paris, 2001, pp.83-99.

¹⁴⁵⁶ Les dossiers du GRIP, *Conflits en Afrique, Analyse des crises et pistes pour une prévention*, Médecins Sans Frontières-Fondation Roi Baudouin, décembre 1996-février 1997, 374

la plupart des cas, l'instabilité du pays, le rejet du pouvoir en place voire le déséquilibre économique ; tout cela provoqué par la cruauté des combats et des conflits. Face à cette situation de conflits et de guerre, la seule alternative est de restaurer la paix par les acteurs de celle-ci, afin de ramener des situations de vie décente.

Or, chacun des acteurs a sa propre façon d'exprimer son action sur le champ de ses compétences. Le défi dans le cas d'espèce est la définition de l'action de chaque acteur par rapport à ce qui ne relève pas de sa compétence spécifique. Les acteurs étatiques et les ONG françaises ont tous un domaine d'action particulier, mais les uns ne peuvent intervenir indépendamment des autres. Ils sont au contraire invités à collaborer, certainement à engendrer des associations. La question est de savoir la manière dont ces deux acteurs, aux intérêts, identités et stratégies différents, parfois habités même d'une conviction de méfiance, se rapprochent. Il faut souligner donc, dans le cadre de la logique de complémentarité des acteurs, qu'elle est un des défis attendus aujourd'hui. Ces acteurs ont une nette expérience et une certaine ambivalence les uns par rapport aux autres, ce qui complique davantage la situation, mais celle-ci peut être plus convaincante dans le registre de la création des zones de collaboration¹⁴⁵⁷.

Par exemple, les ONG françaises remplissent un grand nombre de différentes missions que ne peuvent exercer les pouvoirs publics. Leurs particularités consistent à déclencher une collaboration de proximité, à participer et intervenir rapidement ; leurs particularités résident également dans la qualité d'innovation qui donne lieu à l'évolution de leurs participations voire à leur capacité d'adaptation à l'égard d'un environnement changeant. Ces spécificités et leur utilité sociale contribuent à l'efficacité de l'aide, et les amènent à réclamer auprès de l'État, l'observation d'un « droit d'initiative¹⁴⁵⁸ ».

Ainsi, dans les instances paritaires, les ONG françaises suggèrent souvent des réformes d'analyse et d'éclaircissement entre les ONG et les pouvoirs publics¹⁴⁵⁹.

¹⁴⁵⁷ « États, entreprises, ONG : le défi de la complémentarité pour construire paix, » in http://www.irenees.net/bdf_fiche-defis-5_es.html, adresse consultée le 30 décembre 2013 et le 13 mai 2014.

¹⁴⁵⁸ « Dialogue ONG/Pouvoirs publics français » in la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale, consulté sur : <http://www.coordinationsud.org/plaidoyer/dialogue-ongpouvoirs-publics/>, le 13 mai 2014.

¹⁴⁵⁹ « Dans le cadre de la révision des politiques publiques et de la réforme du ministère des Affaires étrangères et européennes, les ONG souhaitent voir mis en place un dispositif cohérent pour un partenariat exigeant ; Coordination SUD développe des propositions de renforcement du partenariat opérationnel et financier entre les ONG et les pouvoirs publics français à deux niveaux complémentaires : dans son dialogue avec l'État, via différentes instances de concertation avec les ministères et institutions concernés, dans sa collaboration avec l'ensemble du mouvement associatif français, à travers la CPCA » in « Dialogue ONG/Pouvoirs publics français » in la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale, consulté sur : <http://www.coordinationsud.org/plaidoyer/dialogue-ongpouvoirs-publics/>, le 13 mai 2014 ; il y a également des « contributions des membres et des commissions de travail de coordination Sud aux Assises du développement. Coordination Sud a présenté (...) Des propositions pour l'élaboration d'une loi d'orientation et de programmation sur la

En ce qui concerne les coïncidences exclusives, il faut indiquer que chaque acteur est investi d'une identité particulière qui le distance des autres et dispose au moins de connaissance qui le caractérise effectivement. Cette professionnalisation par certains dans l'humanitaire fait que des réclamations de « statut spécial » commencent à jaillir notamment auprès des ONG françaises qui basent leurs activités sur « l'indépendance politique et économique, la neutralité par rapport au conflit et l'impartialité quant au traitement des victimes ¹⁴⁶⁰ ».

Pourtant, la situation se pose autrement pour les pouvoirs institutionnels. En effet, ce sont eux qui détiennent les clefs du pouvoir et de la décision ; ils disposent également d'une grande capacité à influencer la résolution du conflit. Ils se sentent investis d'un pouvoir qui leur donne une certaine supériorité statutaire ¹⁴⁶¹. Tout compte fait, l'État et les ONG françaises doivent saisir que le seul objectif de leur collaboration est l'affermissement du bien-être de la population.

B. Le partenariat entre l'Etat et les ONG françaises

Le partenariat entre les pouvoirs publics et les ONG françaises est le résultat de la construction de rapports de complémentarité entre les diverses formes de collaboration internationale et la gratitude de la « valeur ajoutée » de la collaboration non étatique. De plus, les suggestions de réformes, de développement et de clarté du partenariat ONG et pouvoirs publics manifestent plus que jamais le caractère le plus participatif. Cependant, les socles de partenariat entre l'État et les ONG françaises ne sont pas toujours stables, encore moins bien établis. Cette absence de sécurité dans les rapports entre l'État et les ONG françaises engendre des effets néfastes pour ces dernières et pour leurs partenaires des pays du Sud ¹⁴⁶².

Le défi est, à l'avenir, de rendre possible le partenariat entre l'État et les ONG sur la base de l'observation du caractère non étatique des ONG qui se manifeste par des partenariats avec leurs homologues du Sud. Les ONG françaises ne peuvent plus consolider celles du Sud et exercer leur mission d'emprise dans les arènes internationales que dans la mesure où elles

politique de développement ; Des propositions pour un espace de concertation permanent, pluri-acteurs et non sectoriel » in « Dialogue ONG/Pouvoirs publics français » in la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale, consulté sur : <http://www.coordinationsud.org/plaidoyer/dialogue-ongpouvoirs-publics/>, le 13 mai 2014

¹⁴⁶⁰ « États, entreprises, ONG : le défi de la complémentarité pour construire paix, » in http://www.irenees.net/bdf_fiche-defis-5_es.html, adresse consultée le 30 décembre 2007 et le 13 mai 2014.

¹⁴⁶¹ ULIMWENGU (John) : « Le rôle des acteurs non étatiques dans le renforcement des capacités de l'État en Afrique », in http://www.undp.org/africa/agf/documents/fr/background_info/papers/PAPER_5-LE_ROLE_DES_ACTEURS_NON_ETATIQUES.pdf. Adresse consultée le 28 mars 2013.

¹⁴⁶² « Pour un partenariat renforcé et durable entre les ONG et les pouvoirs publics » in Proposition de *Coordination Sud*, janvier 2008, consulté sur le site http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Docposition_CSUD_partenariat_État_ONGjanv08.pdf, le 13 mai 2014.

établissent des rapports de partenariats permanents tout en conservant leur statut d'acteur non étatique. Or, l'État, c'est-à-dire les organes publics de soutien aux ONG, a tendance à outiller ces dernières comme « opérateurs des politiques publiques¹⁴⁶³ ».

Cette instrumentalisation opérée par l'État assèche de sa substance la collaboration des ONG. D'ailleurs, elles n'apprécient guère, comparativement à leurs homologues de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), le défaut de perception français dans le registre de la politique de coopération. Plus encore, la collaboration non étatique demeure encore le parent pauvre de la coopération française. La part française de l'Aide publique au développement (APD) affectée aux ONG est très faible. Paris arrive même en dernière position au sein de l'Union européenne et de l'OCDE¹⁴⁶⁴.

Il est évident que le retard dans ce secteur ne favorise pas les modalités d'une nouvelle participation qui doit trouver son support sur le partenariat et l'équilibre entre soutien aux politiques publiques de l'État, d'un côté, et appui des initiatives des ONG françaises, de l'autre côté. À cela s'ajoutent les aléas budgétaires auxquels les ONG doivent faire face régulièrement ; le manque de clarté des crédits aux ONG ainsi que les retards dans les décaissements ; tout ceci préjudicie de manière considérable la qualité de leurs actions et, forcément, les partenariats avec leurs homologues du Sud¹⁴⁶⁵.

Pour toutes ces raisons, les ONG et particulièrement Coordination Sud proposent un partenariat renforcé et durable entre elles et les pouvoirs publics. Ce renouveau doit, en principe, tenir compte et observer « les spécificités, le droit à l'initiative, la plus-value et la complémentarité de la coopération non gouvernementale par rapport aux autres formes de coopérations et devrait être formalisé dans une charte du partenariat¹⁴⁶⁶ ».

En outre, pour les conditions d'un partenariat réformé, elles prônent la clarté et l'observation de la pratique de concertation au sein des instances paritaires¹⁴⁶⁷ ; la cohérence,

¹⁴⁶³ Ibidem.

¹⁴⁶⁴ Ibidem.

¹⁴⁶⁵ Ibidem.

¹⁴⁶⁶ « Pour un partenariat renforcé et durable entre les ONG et les pouvoirs publics » in Proposition de *Coordination Sud*, janvier 2008, consulté sur le site http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Docposition_CSUD_partenariat_État_ONGjanv08.pdf, le 13 mai 2014.

¹⁴⁶⁷ Dans ce cas de figure, elles suggèrent avec la CAPA, l'établissement d'un « véritable dialogue civil qui accorde au mouvement associatif un statut de partenaire social dans la définition de la politique associative française et la concertation sur les politiques publiques ». Leurs vœux étant de parvenir à la consolidation et la protection des ressources des requêtes de concertation dans le but d'assurer une constance et une continuité du dialogue. En plus, elle propose « l'organisation de trois réunions annuelles avec le Président de la République mesure décidée par le Président Sarkozy lors de la rencontre le 5 juin avec les ONG en amont du G8 ; (...) la création d'un comité des ONG présidé par le MAE ; la création d'un poste d'ambassadeur ONG auprès du MAE » in « Pour un partenariat renforcé et durable entre les ONG et les pouvoirs publics » in Proposition de *Coordination Sud*, janvier 2008, consulté sur le site, <http://www.coordinationsud.org/wpcn>, le 14 mai 2014.

l'efficacité et l'adaptation aux particularités des ONG du mécanisme public de soutien à la collaboration avec des acteurs non étatiques¹⁴⁶⁸ ; la visibilité et la prévisibilité des crédits¹⁴⁶⁹ ; l'augmentation de la part d'APD canalisée par les ONG¹⁴⁷⁰ ; le renforcement du partenariat État et ONG autour de l'évaluation de la performance sociale et du renforcement institutionnel, organisationnel et opérationnel des ONG¹⁴⁷¹. Tout compte fait, cette collaboration entre les ONG françaises et les pouvoirs institutionnels se manifeste aussi entre les personnels civils et militaires.

C. De la coopération entre le civil et le militaire

Dans le cadre des opérations de paix, il faut souligner d'abord la transformation profonde des opérations de maintien qui, autrefois, participaient de manière impartiale à l'interposition de deux armées dans les conflits interétatiques et qui font place depuis la chute du mur de Berlin et l'effondrement du monde en deux blocs, à des conflits intra-étatiques. Les conflits post Guerre froide sont plus complexes ; les ennemis ne respectent pas souvent les centres de commandement cohérents. Ils imposent même à leurs adversaires les pires monstruosité¹⁴⁷².

Cette mutation des conflits interétatiques vers celle des affrontements intra-étatiques fait évoluer les pratiques des opérations de maintien de la paix, de rétablissement de la paix vers des tâches qualifiées de civiles, listées d'ailleurs par Boutros Boutros-Ghali dans « Supplément à l'Agenda pour la paix ¹⁴⁷³ ». Il faut souligner, dans le cas d'espèce, la diversité des acteurs qui participent à ces opérations, notamment les personnels civils et militaires qui

¹⁴⁶⁸ Les suggestions concernent surtout la création d'une agence pour les soutiens aux diverses formes de coopération non gouvernementale notamment le soutien à l'éducation, au développement, au volontariat, au plaidoyer international (...), un véritable instrument de gestion, flexible, cohérent et adapté aux acteurs non étatiques et qui permettent une vérification rigoureuse. ; en sus de la création d'une agence, une autre proposition est de sécuriser voire développer les outils de partenariat des États et ONG qui observent une pleine activité du droit d'initiative des ONG. in Proposition de *Coordination Sud*, janvier 2008, consulté sur le site http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Docposition_CSUD_partenariat_Etat_ONGjanv08.pdf, le 14 mai 2014.

¹⁴⁶⁹ « Il s'agit en effet de créer une ligne budgétaire "unique" assortie d'objectifs d'augmentation progressive et d'engagement pluriannuels, pour l'ensemble des appuis aux ONG de solidarité internationale, cités précédemment. Une identification des crédits d'APD alloués aux ONG et un engagement de l'État sur plusieurs années sont indispensables pour assurer un minimum de visibilité et de prévisibilité à ces financements. Aucune prévision claire de réalisation de l'engagement présidentiel de doublement de la part d'APD transitant par les ONG françaises entre 2004 et 2009 n'aura été réalisée par l'État au cours de ces 5 années. Par ailleurs, les crédits alloués aux ONG ne restent ni regroupés, ni tracés, ni même parfois visibles pour certains d'entre eux dans les Lois de Finances ». In Proposition de *Coordination Sud*, janvier 2008, consulté sur le site http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Docposition_CSUD_partenariat_Etat_ONGjanv08.pdf, le 14 mai 2014.

¹⁴⁷⁰ Que la France rentre dans la moyenne européenne pour la contribution de l'APD qui passe par les organisations de la société civile, soit de 5,1 % de l'APD contre 1,3 %.

¹⁴⁷¹ « Le renforcement institutionnel et organisationnel des ONG est prioritaire pour que les ONG françaises occupent une place respectable dans le concert international, à la fois coopératif et compétitif, de la coopération non gouvernementale. En ce sens, le FRIO (Fonds de renforcement institutionnel et organisationnel) est le résultat le plus positif de la négociation entre les ONG et les pouvoirs publics de ces dernières années. Ce dispositif doit être consolidé et pérennisé. Le F3E (Fonds pour la promotion des Études préalables, des Études transversales et des Évaluations) assure également une fonction essentielle dans l'appui aux ONG françaises dans l'évaluation et la recherche d'impact et de qualité de leurs actions », in Proposition de *Coordination Sud*, janvier 2008, consulté sur le site http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Docposition_CSUD_partenariat_Etat_ONGjanv08.pdf, le 14 mai 2014.

¹⁴⁷² « Coopération entre civils et militaires : un nouvel outil pour les Casques bleus », in *Revue militaire canadienne*, Automne 2000. Consulté sur le site <http://www.journal.forces.gc.ca/vol1/no3/doc/57-63-fra.pdf>, le 14 mai 2014.

¹⁴⁷³ Supplément à l'Agenda pour la paix. §21, Voir également les annexes.

sont dans les cordes de l'État, d'OIG et d'ONG. Plus encore, les approches civiles des opérations de paix ne se limitent plus à des missions civiles déléguées à des militaires puisque les personnels civils participent, eux aussi, au théâtre des opérations. Ils deviennent, dans ce cas de figure, des acteurs à part entière. L'illustration la plus frappante est l'activisme de « French doctors » qui participent souvent dans le cadre de leurs missions sur les mêmes endroits que les opérations de l'ONU ouvertes sans le moindre retard¹⁴⁷⁴.

De même, le secours à la population civile peut revêtir diverses formes d'action¹⁴⁷⁵. Ainsi, l'action en faveur du déminage permet le déminage lui-même, l'apprentissage des personnels locaux et les activités de vulgarisation auprès de la population. En France, Handicap International organise des journées de sensibilisation de la population sur des sujets comme « la guerre des lâches » ou bien, la matérialisation d'une pyramide de chaussures, chacune illustrant une victime des mines, paradoxalement à ses tâches médicales de la réhabilitation des personnes blessées ou tuées par les mines anti personnelles.

En plus, il peut s'agir aussi de l'assistance électorale qui prend trois aspects. La supervision¹⁴⁷⁶, la vérification, l'organisation et le contrôle des élections. Somme toute, il s'agit des opérations mixtes dans lesquelles les ONG et les Casques bleus articulent de façon parallèle et complémentaire leurs missions de l'opération.

En revanche, il existe des situations où les militaires assurent la protection des biens à assistance humanitaire voire la protection de ceux, c'est-à-dire des civils, qui ont la charge de l'expédition. Il s'agit en effet des opérations de paix à but humanitaire. Par exemple, les opérations de paix déployées dans le but de favoriser le transport de l'aide humanitaire auquel participent largement les ONG. La transformation ici se fait au niveau des moyens d'action pour garantir l'observation du droit international, contrairement à celle de missions observées précédemment. Les Casques bleus se voient investis d'un mandat humanitaire en sus de leur mandat traditionnel et la possibilité de recourir, le cas échéant, à la force¹⁴⁷⁷.

¹⁴⁷⁴ STERN (Brigitte), MORILLON (Philippe Général), SMOUTS (Marie-Claude,) DAUDET (Yves), « *Les aspects civils et militaires* », in *La vision française des opérations de maintien de la paix*, Ed. Montchrestien, 1997, pp 117-172.

¹⁴⁷⁵ Ibidem pp159-160.

¹⁴⁷⁶ « La supervision de processus électoral n'est entreprise que dans un contexte de décolonisation. Pareille assistance n'est en effet pas offerte à un État, dans la mesure où elle porterait atteinte à sa souveraineté.(...). Dans le cadre de la vérification du processus électoral, l'organisation se prononce sur le déroulement des élections. La vérification porte sur les aspects du processus électoral : inscription sur les listes (...) campagne électorale, déroulement et dépouillement du scrutin, publication des résultats » in STERN (Brigitte), MORILLON (Philippe Général), SMOUTS (Marie-Claude,) DAUDET (Yves), « *Les aspects civils et militaires* », in *La vision française des opérations de maintien de la paix*, Ed. Montchrestien, 1997, pp 117-172.

¹⁴⁷⁷ STERN (Brigitte), MORILLON (Philippe Général), SMOUTS (Marie-Claude,) DAUDET (Yves), « *Les aspects civils et militaires* », in *La vision française des opérations de maintien de la paix*, Ed. Montchrestien, 1997, pp 162-172.

Ainsi, la résolution 775 du 28 août 1992, donne l'occasion à la France d'intervenir dans le cadre de l'ONUSOM, voire les missions de la force de l'ONUSOM qui sont précisées de la sorte : « Chacune de ses unités assurerait dans le port, escorterait les convois de secours jusqu'aux centres de distribution et protégerait les centres pendant les opérations de distribution ¹⁴⁷⁸ ».

En d'autres termes, il est requis à l'ONUSOM d'être tutelle de l'expédition et de la répartition de l'aide humanitaire par des méthodes soldatesques. Les raisons de cette demande sont légion, notamment la recrudescence de la violence, de l'instabilité, du danger et du désordre à l'intérieur du pays, pour ne citer que ceux-là ; il est donc question de préserver le personnel, les installations et les matériels de l'ONU ainsi que ceux des ONG. Dans ce contexte, le mandat donne le feu vert à l'ONUSOM de recourir à la force contre les potentiels assaillants qui souhaitent attaquer ou menacer les installations des ONG ainsi que le personnel. Le constat fait sur cette participation de l'ONUSOM avec la présence des Casques bleus français dans la force est, qu'au départ, son mandat l'autorise à protéger du personnel et le transport d'aide. Puis, cette force parvient au fur et à mesure à s'imposer comme la force destinée à prévenir l'insécurité des aides humanitaires. Il s'agit d'une transformation vers une consolidation des moyens d'action des Casques bleus sur des thèmes humanitaires¹⁴⁷⁹.

Cependant, la liaison de ces deux acteurs, à savoir le militaire et l'humanitaire, ne se fait pas toujours sans mécomptes. Certes, d'un côté, un consensus se dégage au niveau européen et en particulier dans l'Hexagone sur la transformation de leurs tâches depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. En effet, au départ guerrier, le soldat se transmute en policier international, et même en sociétaire de la « communauté humanitaire » au regard de sa participation effective dans les missions humanitaires¹⁴⁸⁰.

De l'autre côté, depuis un certain temps, les ONG se trouvent confrontées à l'empiétement croissant des missions des acteurs politiques et militaires dans leurs zones de propension. Elles ne cessent d'ailleurs de dénoncer l'imbroglio des missions qui va croissant¹⁴⁸¹.

¹⁴⁷⁸ S/RES/775 du 28 août 1992.

¹⁴⁷⁹ STERN (Brigitte), MORILLON (Philippe Général), SMOUTS (Marie-Claude,) DAUDET (Yves), op. cit., pp.165-167.

¹⁴⁸⁰ WASINKI (Christophe), *Humanitaires et forces armées, des relations confuses*, in *Hémisphère*, Journal de débat sur le développement, n° 28, Bruxelles, Mars-Avril-Mai 2005, p.1, voir également ALBERT (Benoît) et VAN PARYS (Guillaume), « Faire la paix...avec quels acteurs ? Lier militaire et humanitaire ? », in <http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2006-Liermilitaire.pdf>, consulté le 17 mai 2014.

¹⁴⁸¹ ALBERT (Benoît) et VAN PARYS (Guillaume), « Faire la paix...avec quels acteurs ? Lier militaire et humanitaire ? », in <http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2006-Liermilitaire.pdf>, consulté le 17 mai 2014.

Le terme « humanitaire » est de plus en plus employé pour indiquer des missions militaires. Une autre situation confuse vient d'ailleurs se greffer à celle de mission militaire, à savoir le désordre au niveau d'interprétation, au niveau de la signification formelle. L'ancien président de Médecins Sans Frontières, Monsieur Rony Brauman donne l'articulation du mot en ce sens que : « l'action humanitaire est celle qui vise à préserver la vie dans le respect de la dignité, à restaurer dans leur capacité de choix des hommes qui en sont privés par les circonstances. Elle est mise en œuvre pacifiquement et sans discrimination, en toute indépendance, neutralité et impartialité ¹⁴⁸² ».

Il ressort de l'examen de cette définition, une délimitation précise des tâches, voire des recommandations d'observation, des théories afférentes à la qualification de l'humanitaire. Or, il n'est pas facile pour une force armée de répondre stricto sensu en faveur de ces principes dans la mesure où, d'abord, une troupe armée est sous la coupe du pouvoir politique et puis, son rôle essentiel est la défense du territoire, de la population par les voies de la violence, de la force, ce qui contraste avec la vision humanitaire telle que susmentionnée ¹⁴⁸³.

En outre, les expressions ou les formules ayant comme épithète humanitaire ¹⁴⁸⁴ surgissent dans les arènes politiques en amenant au passage son lot d'ambiguïté. Quelle est la distance entre une « action militaire humanitaire » et « une guerre humanitaire » ? Il n'existe pas a priori une distance entre les deux formules, elles disposent d'ailleurs d'un dénominateur commun qui est une justification auprès de l'opinion publique ¹⁴⁸⁵ en vue d'une éventuelle intervention et légitimation des militaires français ¹⁴⁸⁶.

Par ailleurs, les comportements de ces deux acteurs posent souvent problème sur le théâtre des opérations face à la violence et à la souffrance. La bataille des ONG est la réduction de la souffrance et, par effet d'entraînement, celle de la violence. La posture des ONG est différente des soldats. Pour ces derniers, en dépit de leurs interventions aux opérations de paix à vocation humanitaire, ils n'en restent pas moins qu'ils continuent

¹⁴⁸² Cité par RENAUD (Jean-Philippe) in *Militaires Humanitaires « A chacun son rôle »*, ouvrage collectif en partenariat avec Médecins Sans Frontières, 2002, p.17.

¹⁴⁸³ ALBERT (Benoît) et VAN PARYS (Guillaume), « Faire la paix...avec quels acteurs ? Lier militaire et humanitaire ? », in <http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2006-Liermilitaire.pdf>, consulté le 17 mai 2014.

¹⁴⁸⁴ ALBERT (Benoît) et VAN PARYS (Guillaume), « Faire la paix...avec quels acteurs ? Lier militaire et humanitaire ? », in <http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2006-Liermilitaire.pdf>, consulté le 17 mai 2014.

¹⁴⁸⁵ ADAM (Bernard), *l'action humanitaire face aux institutions militaires et politiques*, in *Militaires Humanitaires...*, p.266.

¹⁴⁸⁶ DUMOULIN (André), *La France militaire, en Afrique : les interventions militaires françaises : circonstances, auto-justification et légitimation*, op cit, pp.77-80.

l'entraînement pour combattre ¹⁴⁸⁷ ».

Un autre danger réside dans la participation même des militaires à des fins humanitaires lorsque la population aidée ne distingue pas sur le terrain les objectifs réels des militaires par rapport à ceux des ONG, allant même jusqu'à les confondre. Cette situation est préjudiciable aux ONG dans la mesure où celles-ci brandissent parmi leurs chevaux de bataille, le principe de neutralité, ce qui ne peut qu'affecter leur image, leur sécurité physique, leur capacité de secourir des populations en défaut d'assistance. En revanche, les soldats qui accompagnent pour protéger des stocks de biens sont notamment exposés devant les belligérants¹⁴⁸⁸.

En ce qui concerne effectivement la collaboration entre le civil et le militaire en période de conflits, il est indéniable que l'emploi de ressources militaires par les humanitaires est une évidence. Les militaires contribuent dans nombre de secteurs comme la sécurité, les renseignements, la logistique et les transports pour ne citer que ceux-là. Mais « du fait de l'apparition de nombreux problèmes déontologiques et pratiques sur le terrain, les acteurs humanitaires ont de plus en plus tendance à « régler » l'usage des moyens militaires en général dans le sens d'une restriction ou, tout au moins, pour éviter de mettre en danger ou de discréditer leur action. Toutefois ces lignes de conduite, ces directives et autres principes n'ont pas de valeur contraignante. Ils sont donc appliqués à la carte selon les circonstances, les moyens disponibles, la culture et la déontologie des intervenants ¹⁴⁸⁹ ».

Effectivement, l'appréciation des relations entre les ONG et les militaires doit normalement être examinée séparément en fonction du contexte de l'opération, du public cible, de l'hétérogénéité des acteurs mobilisés sur le théâtre des opérations, tout cela se fait dans les différents niveaux de collaboration¹⁴⁹⁰.

Toutefois, les ONG ont plus de qualité, d'aptitude à déclencher l'action humanitaire. D'ailleurs, dans les statuts qui régissent leurs activités, figure l'observation en toute situation des principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité. Quant aux soldats, bien que ne

¹⁴⁸⁷ WASINKI (Christophe), Humanitaires et forces armées, des relations confuses, in H2misphère, Journal de débat sur le développement, n° 28, Bruxelles, Mars-Avril-Mai 2005, p.1, voir également ALBERT (Benoît) et VAN PARYS (Guillaume), « Faire la paix... avec quels acteurs ? Lier militaire et humanitaire ? », in <http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2006-Liermilitaire.pdf>, consulté le 17 mai 2014.

¹⁴⁸⁸ Ibidem.

¹⁴⁸⁹ ZEEBROEK (Xavier), in Militaires-Humanitaires p.223 voir également ALBERT (Benoît) et VAN PARYS (Guillaume), « Faire la paix...avec quels acteurs ? Lier militaire et humanitaire ? », in <http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2006-Liermilitaire.pdf>, consulté le 17 mai 2014.

¹⁴⁹⁰ ALBERT (Benoît) et VAN PARYS (Guillaume), « Faire la paix... avec quels acteurs ? Lier militaire et humanitaire ? », in <http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2006-Liermilitaire.pdf>, consulté le 17 mai 2014

disposant pas des mêmes qualités que les ONG, ils apportent leurs contributions dans nombre de situations. Ils permettent l'amorce par les ONG de l'action humanitaire, tout en évitant le plus possible, tout impact dû à l'imbroglio. Leur participation va de l'appui logistique à l'assistance humanitaire, en disposant leurs matériels auprès des ONG, voire en sécurisant le territoire d'intervention et de protections civiles des ONG¹⁴⁹¹.

Selon Kathérine Derderian, de Médecins Sans Frontières, « dans toute coopération militaro-humanitaire, l'urgence des besoins doit être constamment mise en regard de l'impact à long terme sur la population concernée et de la possibilité, pour les acteurs humanitaires, de lui apporter une assistance sûre et efficace. (...) Comment apporter une assistance tout en évitant l'instrumentalisation de l'aide par les forces armées en présence dans un conflit ? La garantie la plus fiable est la préservation d'un espace humanitaire : la possibilité pour les acteurs humanitaires indépendants d'évaluer librement les besoins, de fournir une aide et d'en assurer le suivi dans le temps ¹⁴⁹² ».

Pour toutes ces raisons, la considération de la dimension civile d'une opération est une tradition militaire française¹⁴⁹³. La collaboration civilo-militaire est aujourd'hui un élément saillant du processus de gestion des crises, des opérations de paix, dans lesquelles les militaires français sont impliqués. Elle est également un vecteur de l'influence française et contribue à préserver les intérêts français¹⁴⁹⁴. Cette protection des intérêts de la France se distingue également par la logique de responsabilité des acteurs français.

1491 Ibidem

1492 Ibidem p.2.

1493 DERDERIAN Katherine, « Le dilemme militaro-humanitaire », in *Hémisphère*, Journal des débats sur le développement. Article traduit de l'anglais par SCAVEE Emmanuel, consulté sur le site <http://www.colophon.be/pages/hemisphere/theme28.html#theme2>, le 15 mai 2014, voir également ALBERT (Benoît) et VAN PARYS (Guillaume), « Faire la paix... avec quels acteurs ? Lier militaire et humanitaire ? », in <http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2006-Liermilitaire.pdf>, consulté le 17 mai 2014.

1494 « État-major des armées : la coopération civilo-militaire », in <http://www.defense.gouv.fr/ema/interarmees/le-centre-interarmees-des-actions-sur-l-environnement/la-cooperation-civilo-militaire>, consulté le 17 mai 2014.

SECTION 2. LOGIQUE DE RESPONSABILITE

Cette section analyse les attitudes des protagonistes français. Lorsqu'ils sont sur le théâtre des opérations, ils sont la France. Donc un comportement exemplaire est indispensable dans l'exercice de leurs missions afin d'éviter des polémiques, tant en France qu'en dehors du territoire français, qui ternissent parfois l'image de la France. Cette section porte également sur des faits réels qu'ont connus les acteurs français afin de faciliter l'examen de manière approfondie de ce levier de responsabilité.

A. Controverses sur les comportements des acteurs français dans les opérations de paix.

Depuis le génocide rwandais de 1994, le Rwanda¹⁴⁹⁵ n'a cessé d'accuser la France de sa partialité dans l'opération Turquoise lancée le 22 juin de la même année. En effet, la France, sous pavillon de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), est chargée en 1994 de créer des « zones humanitaires sûres » au Rwanda. Ces dernières ne seront d'aucune efficacité pour empêcher les massacres entre Hutus et Tutsis. Aujourd'hui encore, la position française pendant le génocide fait l'objet d'une vive controverse, tant dans l'Hexagone qu'à l'étranger¹⁴⁹⁶.

De plus, l'opération de l'ONU en Côte d'Ivoire (ONUCI), chapeautée par la France depuis 2004, est considérée par certains médias ivoiriens et d'autres pays¹⁴⁹⁷ comme étant une opération armée d'occupation, alors que la mission de la France consiste à observer le cessez-le-feu et les mouvements des groupes armés. Les Français devaient aider le gouvernement de réconciliation nationale pour le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en appuyant les opérations humanitaires et la mise en œuvre du processus de paix.

La France¹⁴⁹⁸ est le plus grand partenaire commercial de la Côte d'Ivoire, le premier fournisseur dans le domaine de la défense et de l'aide bilatérale. Paris a également une base militaire dans ce pays africain. Ses intérêts politiques, économiques et militaires dans le pays, laissent certains s'interroger sur son rôle impartial de maintien de la paix. Qui plus est, le

¹⁴⁹⁵ MOREL (Jacques), *La France au cœur du génocide des Tutsi*. Edition L'Esprit frappeur et Izuba, Paris, 2010, dernière révision le 14 octobre 2014. 1569 p. Voir également pour le même auteur : « Les Français ont laissé massacrer les survivants tutsis à Bisesero durant quatre jours avant de leur porter secours », in [http:// : cec.rwanda.free/documents/pean-lugan-bisesero.pdf](http://cec.rwanda.free/documents/pean-lugan-bisesero.pdf) du 10 février 2006. Adresse consultée le 30/09/2011.

¹⁴⁹⁶ CHARILLON (Frédéric), *La politique étrangère de la France, de la fin de la Guerre froide au printemps arabe*, Edition, La Documentation française, Paris, 2011, pp.106-112. Voir également ?.

¹⁴⁹⁷De Douala, capitale économique du Cameroun, le journaliste Pius N. Njawé, (habitué aux persécutions du régime françafricain de Paul Biya) a parlé de " Guerre coloniale " in *Le Messager*, 16 novembre 2004.

¹⁴⁹⁸ NANGA (Jean): « une guerre civile...néocoloniale et française » in *inprecor*, N° 501/502 de Janvier-février 2005.

sentiment anti-français est surtout maintenu en Côte d'Ivoire lorsqu'une douzaine de soldats français de maintien de la paix sont arrêtés et accusés d'avoir volé de l'argent d'une banque locale¹⁴⁹⁹. L'attitude malhonnête des soldats est vécue en France comme une humiliation, une « trahison », suivant la phrase du procureur de la République, Jacques Baillet, pour qui « ces hommes ont discrédité l'action de la France sur la scène internationale »¹⁵⁰⁰.

Par ailleurs, les pressions des ONG françaises sur la question du Darfour, dont beaucoup sont incorporées par le centre de recherche et d'information pour le développement (CRID) dans sa campagne « État d'urgence planétaire », ont incité plusieurs candidats à l'élection présidentielle française de 2007 à évoquer ce problème. Deux associations en France se sont nettement formées sur le Darfour¹⁵⁰¹. Il s'agit des « Collectif Urgence Darfour »¹⁵⁰² et « Sauver le Darfour ».¹⁵⁰³

De plus, une ONG française, l'Arche de Zoé¹⁵⁰⁴, est même condamnée le 26 décembre 2007 au Tchad par la Cour criminelle de N'Djamena. Les six Français écotent chacun de huit ans de travaux forcés pour des services d'intermédiaires illégaux en vue de l'adoption d'enfants, pour avoir tenté d'amener en France, sans accord de leurs parents, les enfants victimes de l'absence de paix et de sécurité en Afrique centrale. Le 1^{er} avril 2008, et pendant que, la justice française a commué leur peine à huit ans d'incarcération en France, le président Tchadien Idriss Deby a décidé de les gracier¹⁵⁰⁵. En plus, le 08 décembre 2010, l'un de six membres de l'Arche de Zoé, Alain Péligrat cherchant à tout prix à « laver son honneur » sur sa condamnation par le Tchad, s'est vu débouté par la Cour d'appel de Paris, le 19 janvier 2011¹⁵⁰⁶.

Pour toutes les quatre situations sus-évoquées, nous pouvons, dans un premier temps, définir la responsabilité comme « le fait pour une personne d'assumer les conséquences de ses

1499 CHEIK (Yérém Seck) « Des soldats indécents » in Jeune Afrique du 27 juin 2005, N° 2320, p.10.

1500 Ibidem.

1501 Collectif Urgence Darfour : <http://www.urgencedarfour.info/> adresse consultée le 26 septembre 2015 ; Sauvez le Darfour : <http://www.sauverledarfour.org/> adresse consultée le 26/ septembre 2015.

1502 Ibidem

1503 Ibidem

1504 PLASSE (Stéphanie) : « Tchad : des Français arrêtés pour trafic d'enfants », in Afrik.com du 26 octobre 2007 ; <http://www.afrik.com/> Adresse consultée le 10 février 2012.

1505 « Le président tchadien gracie les six Français de l'Arche de Zoé », in AFP du 1er avril 2008, consulté sur le site : <http://www.sauverledarfour.org/> adresse consultée le 26/ septembre 2015.

1505 Ibidem

1506 « Un membre de l'Arche de Zoé débouté en appel », in AFP du 19 janvier 2011, consulté sur le site de http://www.sauverledarfour.eu/monde_lire.php?id=1538, le 26 septembre 2015.

actes ¹⁵⁰⁷ ». Mais, cette explication élémentaire pose de réels problèmes au niveau pratique de la gestion des organisations. Il peut arriver qu'une personne soit amenée à endosser les conséquences des opérations qui ne sont exclusivement pas de son fait et, par effet entraîné, étale des questions de management, difficile à évaluer en droit. Dans d'autres cas, une distance est faite entre l'origine d'une faute et ses conséquences pour le responsable. Cela amène occasionnellement à affirmer responsable, mais pas coupable, ou à revêtir une implication éthique ou politique ¹⁵⁰⁸. « Une interprétation plus convenable de la responsabilité serait ainsi le fait pour une personne d'assumer les conséquences de ses actes ou des actes dont il est réputé responsable en vertu du contexte organisationnel, des dispositions légales et des conventions sociopolitiques ¹⁵⁰⁹ ».

De toutes les façons, peu importe la définition choisie, l'attribution d'une responsabilité comprend le libre arbitre du responsable et suppose des jugements de valeur. Le vocable responsabilité est constitué par extension de significations secondaires. Ainsi, une action ou une attitude responsable suppose une opération qui anticipe la probabilité de tout, en prévenant les dangers de différentes façons : « par l'application du principe de précaution ; par la mise en place de systèmes de contrôle, de sanctions crédibles ; par l'autodiscipline et les valeurs personnelles ¹⁵¹⁰ ».

Il faut souligner que la mise en œuvre de ces cadres structurels de gestion de la responsabilité est ce que nous allons appeler la responsabilisation ¹⁵¹¹.

En définitive, la responsabilité s'analyse aussi en relation avec la sanction qui sera le résultat d'un fait et qui engendre un préjudice, mais ces punitions peuvent prendre des formes extrêmement variées suivant les formes de responsabilisation. Les responsabilités autonomes, relationnelles, instrumentales et punitives ¹⁵¹² sont autant d'exemple que l'on peut citer tout en

¹⁵⁰⁷ MATTIJS (Jan) « gérer la performance : problème d'incitation et de responsabilité » in Cours Évaluation et gestion de la performance, DESMAP, École de commerce de Solvay, ULB, 2005. pp.1 – 23.

¹⁵⁰⁸ Ces situations de forte séparation sont caractéristiques de la responsabilité gouvernementale. Une bonne illustration en Belgique peut être donnée en comparant deux démissions gouvernementales, celle du ministre de la santé Colla après la crise de la dioxine et celle des ministres De CLERK et Van de LANOTTE (justice et intérieur) après l'évasion de Marc Dutroux, voir MATTIJ (Jan) « gérer la performance : problème d'incitation et de responsabilité » in Cours Évaluation et gestion de la performance, DESMAP, École de commerce de Solvay, ULB, 2005. pp.1 – 23.

¹⁵⁰⁹ Ibidem.

¹⁵¹⁰ MATTIJS (Jan), op cit, p.2.

¹⁵¹¹ Ibidem, pp.1-23.

¹⁵¹² Il est souhaitable de ne pas confondre la responsabilité avec d'autres notions par recrudescence ou par simple excès de perception. Pour expliquer les différences qui existent entre la responsabilité et les autres notions qui prêtent souvent à confusion, on peut ainsi s'appuyer sur la distinction entre les concepts de contrôle horizontal ou vertical. Il faut dire que le contrôle vertical engage les acteurs dont le système d'influence est centripète tandis que le contrôle horizontal s'applique entre acteurs de rang égal et le système d'influence est centrifuge. Le contrôle peut être compris de deux significations, d'une part il s'agit d'une vérification de la conformité et l'application de celle-ci avec des sanctions possibles. Dans cette situation, ou modèle français, le contrôle est alors un mode de responsabilisation parmi d'autres tandis que dans le modèle anglo-saxon, il signifie la maîtrise, le pilotage. Il est ici un outil préventif pour éviter l'engagement d'une responsabilité. Par ailleurs, le pouvoir est entendu parfois comme synonyme de la responsabilité dans un sens courant, surtout lorsqu'on parle d'un chef comme

sachant que la liste n'est pas exhaustive ; par ailleurs, cette notion de responsabilité dans les opérations de paix n'est pas le thème principal de notre étude.

La responsabilité autonome est déclarée lorsque les choix sont justifiés avant tout en référence à une conviction personnelle tandis que la responsabilité relationnelle est indiquée quand les choix du responsable sont justifiés principalement en référence à son environnement humain immédiat, tels que la famille, les collègues de travail ou sa communauté. En cas de défaillance, le responsable subira de sanctions liées au cordon relationnel ou à l'appartenance au groupe. Par ailleurs, la responsabilité est dite instrumentale lorsque les choix sont justifiés par l'intérêt personnel tandis que la responsabilité punitive suppose un contrôle juridictionnel ou disciplinaire et la constatation d'une contravention aux règles. Elle véhicule aussi une connotation de blâme, de sanction et de faute morale que les mécanismes instrumentaux n'ont pas et cherchent justement à éviter. La responsabilité hiérarchique est souvent utilisée au sens de pouvoir ou compétence. C'est le supérieur qui est censé assumer, envers l'extérieur de l'organisation et envers ses propres supérieurs, les conséquences d'un acte posé par ses subordonnés.¹⁵¹³

Pour toutes les raisons susmentionnées, les soldats français en opération de paix ne peuvent ignorer la particularité et la contrainte de leur métier lorsqu'ils sont sur le théâtre des opérations. En effet, c'est au nom de la Nation française qu'ils interviennent et détiennent la légitimité de l'exercice de leurs actes. Cette responsabilité explicite ou implicite se fait, d'ailleurs, de manière conforme aux lois de la République ainsi qu'au regard du droit international. De plus, leur métier demande également l'observation scrupuleuse de certaines disciplines et règles, des devoirs de comportements sur le théâtre des opérations. Or, même si dans la plupart des contextes, ces soldats en opération de paix sont souvent conscients de la portée de leur engagement et, de surcroît, prennent à bras le corps leur mission, le défaut de ces disciplines voire l'omission des règles strictes, occasionnent souvent pour certains d'entre

responsable. Selon Crozier et Friedberg, le pouvoir est une capacité d'influence qu'une personne A à obtenir d'une personne B de faire ce qu'elle lui demande. A possède pour cela des moyens qui font défaut à B. Il faut donc une relation pour que le pouvoir existe, un pouvoir absolu n'existe pas. Il faut qu'il y ait un échange entre un chef et son subordonné et par effet d'entraînement un jeu de pouvoir entre les deux acteurs. Enfin, la responsabilité est souvent saisie comme équivalente de compétence. Celle-ci est fréquemment appliquée par une forme légale ou réglementaire, elle peut être d'ordre public ou d'ordre interne. Elle met, somme toute, un moyen de pouvoir pour la personne en question. Mais comme le pouvoir, la compétence n'est pas a priori guidée d'une responsabilité. Elle peut être complétée ou non par constitution. En conséquence, le concept anglo-saxon d'« accountability » peut être évoqué dans cette situation puisqu'il est souvent interprété en français par responsabilité. En effet, il associe la responsabilité d'une partie avec le fait que cette partie doit rendre des comptes. Cette aptitude à rendre des comptes évoque le fait d'avoir une certaine maîtrise de la situation au sens anglo-saxon. Voir MATTIJS (Jan) « gérer la performance : problème d'incitation et de responsabilité » in Cours Évaluation et gestion de la performance, DESMAP, École de commerce de Solvay, ULB, 2005. pp.1 – 23.

¹⁵¹³ MATTIJS (Jan) « gérer la performance : problème d'incitation et de responsabilité » in Cours Évaluation et gestion de la performance, DESMAP, École de commerce de Solvay, ULB, 2005. pp.1 – 23.

eux des dérives sur le théâtre des opérations¹⁵¹⁴.

C'est dans ce registre que le rappel de M. Jacques Chirac, Président de la République française d'alors, à l'occasion du bicentenaire de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr est on ne peut plus clair : « Le métier du militaire est original et exigeant ¹⁵¹⁵ ». La spécificité de la profession des armes se résume à divers composants néanmoins principalement à un avantage particulier démesuré: « la possibilité le cas échéant de donner la mort. Cette responsabilité particulière conférée au militaire par la nation, impose bien évidemment des devoirs. Le premier d'entre-eux est de recourir à une force maîtrisée sans sombrer dans la violence ¹⁵¹⁶ ». Une éthique de comportement sur le théâtre des opérations s'impose donc à l'image du succès en 1993 des troupes françaises à Mogadiscio en Somalie où « en dépit de la tactique détestable des combattants du général Aidid qui s'abritaient au sein de la population pour combattre, les soldats français sont parvenus au succès sans jamais succomber à l'abus de force et aux dégâts collatéraux. Mais au prix de plus de risques et de dommages pour les troupes françaises ¹⁵¹⁷ ».

En outre, l'opinion publique est généralement sensible aux infractions au droit et à la dignité. Au regard de leur légitimité grandissante, la population n'hésite plus, dans le contexte des excès, à s'impliquer de manière active en manifestant son désaccord dans les rues, les médias et même dans les urnes. Dans l'état actuel des choses, une troupe qui ne dispose pas d'appui de la population est privée de sa légitimité. L'adhésion de la population est, dans le cas d'espèce, subordonnée à l'image véhiculée d'une force franche de toute accusation. Une éthique d'attitude sur le théâtre des opérations est donc nécessaire au soldat, acteur et occasionnellement aux victimes de la guerre, une éthique qui assure les attentes de la population, « de sa propre nation dont il tire la légitimité, comme celle dont il doit gagner l'adhésion et le respect. Elle le protégera aussi des conséquences de ses actes, tant vis à vis du droit international que de sa propre santé psychologique et morale ¹⁵¹⁸ ».

Au-delà de la formation et de l'exemplarité des acteurs sur le théâtre des opérations, il

¹⁵¹⁴ GOFFI (Emmanuel), *Les armées françaises face à la morale : une réflexion au cœur des conflits modernes*. Edition L'Harmattan, Paris, 2011, pp.119-168.

¹⁵¹⁵ Discours de M. Jacques CHIRAC, Président de la République, à l'occasion du bicentenaire de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, Paris, École militaire, 25 janvier 2002. Disponible sur Internet à :http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais_archives/interventions/discours_et_declarations/2002/janvier/discours_du_president_de_la_republique_a_l_occasion_du_bicentenaire_de_l_ecole_speciale_militaire_de_saint-cyr.3552.html voir également GOFFI (Emmanuel) *Les armées française face à la morale : une réflexion au cœur des conflits modernes*. Edition L'Harmattan, Paris, 2011, pp.119-168.

¹⁵¹⁶ GOFFI (Emmanuel), *Les armées françaises face à la morale : une réflexion au cœur des conflits modernes*. Edition L'Harmattan, Paris, 2011, pp.119-168.

¹⁵¹⁷ ROYAL (Benoît), « La guerre se gagne avec l'opinion publique », in *Le Figaro.fr* du 27 février 2009.

¹⁵¹⁸ Ibidem.

est également nécessaire que ces derniers rendent compte de leurs faits et, si possible, répondent de leurs actes auprès des instances ad hoc.

B. La reddition de compte au sens large

Rendre compte de ce que l'on fait est une valeur classique de l'administration qui peut être transposée dans l'exercice de nos acteurs de la paix. Puisque l'État l'utilise déjà dans les services publics, pourquoi ne pas l'appliquer dans le cadre des activités des acteurs de la paix. À titre illustratif, deux articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 sur ce sujet disposent:

« Art. 14. – Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

« Art. 15. – La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration »¹⁵¹⁹.

Il ne s'agit, dans le cas d'espèce, que de l'obligation d'expliquer et de justifier ses décisions, en dehors de toute sanction. Cela peut sembler, dans un premier temps, une bonne nouvelle, mais encore faut-il que la reddition de comptes se fasse bien auprès de la bonne instance, faute de quoi le responsable fera l'objet d'une pression venant d'un groupe qui ne représentera peut-être pas au mieux l'intérêt général. Or, la reddition de compte au sens large est toujours multiple et s'exerce dans des directions très variées, notamment vers les collègues, les supérieurs, les usagers, les mandataires politiques ou les groupes de pression¹⁵²⁰.

Plus généralement, elle doit occuper une place tout à fait privilégiée du point de vue de l'éthique et de la responsabilité. Les psycho-sociologues ont souligné l'importance de la justification et en ont fait le fondement des théories relationnelles de la justice dans les organisations¹⁵²¹.

Selon la typologie de R.J. Bies¹⁵²² (1987) relative à la justification en cas de faute, nous pouvons citer la justification causale, la justification idéologique, la justification par

1519 « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyens de 1789 », in <http://www.assemblée.nationale.fr> ou encore <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789.5076.html>, consulté le 20 mai 2015. Voir également MATTIJS (Jan), op cit, pp.1-23.

1520 MATTIJS (Jan) « gérer la performance : problème d'incitation et de responsabilité » in Cours Évaluation et gestion de la performance, DESMAP, École de commerce de Solvay, ULB, 2005. pp.1 – 23.

1521 Ibidem

1522 Ibidem, p.13.

référence et la pénitence.

En effet, la justification causale permet au responsable d'expliquer l'injustice, par référence à une cause extérieure, qui le dédouane par exemple dans une situation de force majeure. Quant à la justification idéologique, le responsable renvoie alors à une valeur supérieure susceptible de justifier ce qui paraît être une injustice selon les critères du justiciable notamment « la nécessité de respecter les règles » qui est un grand classique, mais on pourrait aussi citer la raison d'État ou le principe de précaution ; à l'inverse, pour la justification par référence, il s'agit alors de recadrer l'interaction de telle manière que le justiciable abaisse son niveau d'attentes, en cherchant à changer, soit le groupe de référence, soit l'horizon temporel du jugement (« remettons les choses en perspective ¹⁵²³ ») ; enfin, on parle de la pénitence lorsque le responsable reconnaît ses erreurs et éventuellement accompagne cette reconnaissance de mesures de dédommagement matériel ¹⁵²⁴.

Pour terminer, nous pouvons dire que l'accent sur la reddition de comptes, la justification et l'explication montre que la responsabilité s'étend aussi à des dimensions très personnelles, voire physiques, des effets d'un acte dans une relation : par exemple la capacité à se justifier dans une réunion tendue face à des interlocuteurs lésés, à maintenir son point de vue à l'occasion d'une interaction qui sera nécessairement antagonique. Somme toute, une chose est de faire un rapport, une autre est d'aller défendre devant des mandataires, mandants, voire publiquement et éventuellement sous le feu des médias, et devant les instances judiciaires dans les circonstances de culpabilité des actes de viols, sévices, vols pour ne citer que ceux-là ¹⁵²⁵ qui ternissent l'image rayonnante de la France. La prévention de tous ces comportements néfastes nécessite désormais la pédagogie de la promotion de la culture de la non-violence et de la paix ¹⁵²⁶ sur le théâtre des opérations.

1523 Ibidem.

1524 Ibidem, pp.1-23

1525 Ibidem,

1526 Résolution A/RES/59/143 adoptée par l'Assemblée Générale le 25 février 2005 Sur la Décennie internationale de la promotion d'une Culture de la Non-Violence et de la Paix au profit des Enfants du Monde, 2001-2010.

SECTION 3. LOGIQUE CULTURELLE DE LA PAIX

En supposant que l'inquiétude durable de l'homme pour la paix soit millénaire et entraîne celui-ci dans son activité, la notion de la culture de la paix est le résultat d'une étude qui appartient à un passé proche. Son émergence croise d'ailleurs la fin de la Guerre froide¹⁵²⁷ et répond, pour la première fois, aux vues de l'ONU notamment la dénonciation de la guerre surtout si l'on se réfère aux grands conflits et grands bouleversements du XXème siècle, marqués par moment, des horreurs et des mobilisations volontaires des forces pour bâtir et mettre sur pied l'ordre international¹⁵²⁸.

Par exemple, la décolonisation, voire la construction européenne, sont considérées par certains comme d'indubitables bouleversements politiques et culturels du XXème siècle¹⁵²⁹. C'est la raison pour laquelle, à la différence brutale et schématique (simpliste) « guerre-paix » qui a besoin de déclarer la paix comme n'étant exclusivement que le défaut de la guerre, s'ajoute une opposition approfondie « culture de guerre-culture de paix » qui recourt à l'enchaînement des faits et commente le plus longtemps les difficultés des conduites liées à la nature humaine, tout en n'écartant pas « l'ambiguïté que cet état de paix comporte ¹⁵³⁰ ».

De toutes les façons, l'origine du vocable culture remonte aux premiers enracinements. Il est question de s'établir, d'exploiter la terre, d'assurer la production et de s'alimenter, voire même de respecter les défunts. De la même façon que « la culture produit pour nourrir ; donc pour faire vivre, la culture de la paix va produire la paix, la vie ¹⁵³¹ ».

Qui plus est, l'engagement de l'UNESCO, une des organisations spécialisées des Nations-Unies qui s'occupe de l'éducation, la science et la culture, prétendait instaurer une culture de la paix aussitôt après la Seconde Guerre mondiale afin d'enraciner et protéger la paix dans le mental des humains¹⁵³². C'est, dans ce registre, que les recommandations du Congrès international de l'UNESCO sur la paix, tenu à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) en

¹⁵²⁷ Rapport mondial de la culture de la paix : Rapport de la société civile à mi-parcours de la Décennie de la Culture de Paix en vertu de l'invitation du paragraphe opératif 10 de la Résolution A/59/143 de l'Assemblée Générale, http://www.fund-culturadepaz.org/spa/INFORME_CULTURA_DE_PAZ/INFORME/informeFCP_fra.pdf, consulté le 28 mars 2014.

¹⁵²⁸ DAMIAN (Matthieu) et PETRIS (Richard), « Analyse de la culture de la paix selon l'UNESCO », in *Irenees.net*, Grenoble, France, avril 2006. Voir également le site http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-168_fr.html, consulté le 06 mai 2015.

¹⁵²⁹ PETRIS (Richard), « La culture de la paix », in *Irenees.net*, Grenoble-France, mai 2006, consulté sur le site http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-118_fr.html, consulté le 28 mars 2014.

¹⁵³⁰ « Comme l'écrivait en janvier 1994, Raymond REHNICER, cet intellectuel qui voulait rester yougoslave mais qui avait fini par devoir fuir sa ville de Sarajevo et qui était resté traumatisé par son siège », in PETRIS (Richard), « La culture de la paix », in *Irenees.net*, Grenoble-France, mai 2006, consulté sur le site http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-118_fr.html, consulté le 28 mars 2014.

¹⁵³¹ PETRIS (Richard), « La culture de la paix », in *Irenees.net*, Grenoble-France, mai 2006, consulté sur le site http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-118_fr.html, consulté le 28 mars 2014.

¹⁵³² « Bref historique sur le concept de la culture de la paix », in http://www3.unesco.org/iycp/kits/concept_cp_fre.pdf, consulté le 28 mars 2014.

1989 sont évidentes : Il s'agit en effet de «(...) contribuer à la construction d'une nouvelle vision de la paix par le développement d'une culture de la paix, le fondement des valeurs universelles du respect de la vie, de liberté, de justice, de solidarité, de tolérance, des Droits de l'Homme et d'égalités entre les hommes et les femmes ¹⁵³³ » .

Trois ans plus tard, c'est au tour du Conseil Exécutif de l'UNESCO d'établir un programme particulier pour une culture de la paix dans le but de participer aux mobilisations des forces expédiées par les Nations-Unies pour les OMP. De même, en 1995, il s'agit, cette fois-ci, au travers de la conférence générale de l'UNESCO, de mettre en vigueur la stratégie à moyen terme de l'organisation afférente à une culture de la paix pour les années 1996-2005¹⁵³⁴.

D'ailleurs, de cette conférence, nombre de recommandations constructives sont suggérées notamment sur le challenge principal du passage ou de la transformation d'une culture de la guerre en direction de celle de la paix; d'une culture d'hospitalité et de partage qui se base surtout sur les théories de liberté, de justice et de Démocratie; voire celle qui réfute la violence et qui s'engage à faire face aux conflits en amont et apporte des solutions par l'entremise ou le truchement des entrevues et des discussions ; tout comme celle qui garantit tous les droits et toutes les ressources afin de contribuer de manière intégrale au développement intérieur de leur pays¹⁵³⁵.

De plus, grâce au projet transdisciplinaire établi par l'UNESCO, ses différents domaines, particulièrement l'éducation, la culture, la communication et les sciences sociales, ont fait preuve de leur contribution au redressement de ce challenge qui a fait écho à la 52^{ème} Assemblée générale des Nations-Unies où celle-ci a donné un titre à un chapitre différent de son ordre du jour « vers une culture de la paix » et requis au Secrétaire général et au Directeur général de l'UNESCO , de lui suggérer de concert un rapport sur ce projet. De même, soutenue par le Conseil économique et social (ECOSOC), la 52^{ème} Assemblée générale des Nations-Unies a déclaré l'année 2000, « l'année internationale de la culture de la paix », avec un centre d'application qui est l'UNESCO¹⁵³⁶.

De surcroît, la 53^{ème} Assemblée générale a validé un parrainage de l'ECOSOC basé sur une suggestion venant de tous les lauréats du prix Nobel de la paix qui l'encourage à affirmer

¹⁵³³ Ibidem.

¹⁵³⁴ Ibidem.

¹⁵³⁵ A/RES/52/13.

¹⁵³⁶ « Bref historique sur le concept de la culture de la paix », in http://www3.unesco.org/iycp/kits/concept_cp_fre.pdf, consulté le 28 mars 2014.

la période allant de 2001 à 2010, « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde ». La 53^{ème} AG a, enfin, adopté après neuf mois de discussion, une Déclaration et un programme d'action sur une culture de la paix »¹⁵³⁷.

Suivant la résolution 53/243 de la Charte des Nations-Unies relative à la déclaration et programme d'action sur une culture de la paix, l'Assemblée générale reconnaît que « la paix n'est pas simplement l'absence de conflits, mais est un processus positif, dynamique, participatif qui favorise le dialogue et le règlement des conflits dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération »¹⁵³⁸.

C'est ainsi qu'elle définit la culture de la paix comme : «

a) Le respect de la vie, le rejet de la violence et la promotion et la pratique de la non-violence par l'éducation, le dialogue et la coopération ;

b) Le respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-intervention dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale de tout État quel qu'il soit, conformément à la Charte des Nations-Unies et au droit international ;

c) Le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et leur promotion ;

d) L'engagement de régler pacifiquement les conflits ;

e) Les efforts déployés pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures en matière de développement et d'environnement ;

f) Le respect et la promotion du droit au développement ;

g) Le respect et la promotion de l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes ;

h) Le respect et la promotion du droit de chacun à la liberté d'expression, d'opinion et d'information ;

¹⁵³⁷ Ibidem.

¹⁵³⁸ Assemblée générale, cinquante-troisième session des Nations Unies tenue le 6 octobre 1999.53/243. Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix, in <http://www3.unesco.org/iycp/kits/53243F.pdf> adresse consultée le 28 mars 2014. pp. 1- 11.

i) L'adhésion aux principes de liberté, de justice, de démocratie, de tolérance, de solidarité, de coopération, du pluralisme, de la diversité culturelle, du dialogue et de la compréhension à tous les niveaux de la société et entre les nations ; et encouragés par un environnement national et international favorisant la paix ¹⁵³⁹ ».

Il est évident que cette définition de la culture de la paix qui porte sur huit champs d'action est plus constructive que destructive parce qu'elle surpasse la première définition de la paix qui prône un manque de la guerre ou d'un conflit armé, ce qui est difficilement perceptible dans d'autres contrées, comme par exemple au Japon pour ne citer que ce pays¹⁵⁴⁰.

En effet, la population nipponne a une croyance simple sur la définition de la paix qui se résume à un contexte sans guerre, encore moins celui de l'arme nucléaire du fait de leur épreuve pendant la Seconde Guerre mondiale. Dans le cas d'espèce, l'éducation à la paix repose donc sur les conférences relatives aux armes nucléaires employées à Hiroshima et Nagasaki ; tout comme sur les offensives aériennes et les batailles d'Okinawa¹⁵⁴¹.

Il est donc souhaitable de faire comprendre la distance entre la paix et une culture de la paix à des gens qui manifestent de l'intérêt pour la paix. De plus, contrairement aux dépenses considérables qui sont imputées pour promouvoir la guerre et la violence, la promotion culturelle de la paix, quant à elle, souffre d'un déficit d'accès aux ressources pour les campagnes de promotion de la culture de la paix, hormis probablement des moyens qui sont affectés au tourisme d'après l'institut international pour la paix par le tourisme¹⁵⁴².

Par ailleurs, la consolidation de la culture de la paix se fait dès l'école primaire, au cours du secondaire et même à l'Université. Elle nécessite d'intégrer encore plus la paix dans l'apprentissage des enseignants. L'éducation pour la paix à l'école requiert au préalable une bonne scolarisation des enfants, tout comme la collaboration significative et plus stable des femmes. Par exemple, l'école de la paix de Grenoble, à travers son axe didactique, promeut des éclaircissements sur la culture de la paix dans les établissements scolaires participant. À cela s'ajoutent ses formations dans les réseaux UNESCO. Elle dispense des cours dans plusieurs Universités, notamment en Rhône-Alpes mais aussi à Paris, Marseille et Bruxelles

¹⁵³⁹ Ibidem pp.2-3.

¹⁵⁴⁰D AMIAN (Matthieu) et PETRIS (Richard), « Analyse de la culture de la paix selon l'UNESCO », in *Irenees.net*, Grenoble, France, avril 2006. Voir également le site http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-168_fr.html, consulté le 06 mai 2015.

¹⁵⁴¹ Ibidem.

¹⁵⁴² PETRIS (Richard), « La culture de la paix », in *Irenees.net*, Grenoble-France, mai 2006, consulté sur le site http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-118_fr.html, consulté le 28 mars 2014.

pour ne citer que celles-là¹⁵⁴³.

Parmi les enseignements dispensés, figure le cours de philosophie qui permet aux participants de méditer sur la paix et d'avoir un esprit critique, propice à la culture de la paix. La méditation donne aussi l'occasion de poser les bonnes questions en s'attaquant, dans le cas d'espèce, au mal et en apportant une réponse adéquate à l'image d'un « homme capable : capable de dire, d'agir, de raconter et de promettre en dépit de tout ce qui semble contredire l'attestation de soi dans une action bonne ¹⁵⁴⁴ ».

En outre, le renforcement de la culture de la paix passe également par la contribution des médias, notamment à diffuser des informations relatives à la culture de la paix. Selon l'Assemblée générale, dans sa résolution A/RES/53/243, la communication des nouvelles est indispensable pour la prospérité de la mobilisation internationale, surtout au regard de l'inefficacité des médias à faire passer des informations culturelles de la paix¹⁵⁴⁵.

Il faut souligner que les médias représentent parfois un obstacle pour la consolidation de la culture de la paix dans la mesure où, ils se sentent peu disposés à appuyer des campagnes de vulgarisation philanthropiques mais plus disposés aux promotions rémunératrices notamment en exhortant la violence à travers des projections de films violents dans des auditoriums de cinéma, et même des projections des jeux vidéo dans des galeries locales. Pour obvier à cette situation, il est possible de repenser le recrutement des journalistes, dans les organismes de presse, disposant d'une formation sur la non-violence pour qu'ils participent activement à ces questions dans des médias, voire dans des programmes de télévision, ce qui pourra être salutaire¹⁵⁴⁶.

Par ailleurs, l'art peut aussi appuyer, sous ses diverses configurations, la culture de la paix à l'image du Conseil international de la danse ou de l'Agence internationale pour le développement d'actions par le hip-hop pour ne citer que ceux-là. De même, la culture de la paix se fait aussi en ligne, sur internet à l'exemple des pages qui y sont consacrées sur le site web de l'UNESCO et du « culture of peace News Net work »¹⁵⁴⁷.

Pour ces raisons, il est clair qu'en Afrique noire, au-delà des conflits démesurés causés

¹⁵⁴³ DAMIAN (Matthieu) et PETRIS (Richard), « Analyse de la culture de la paix selon l'UNESCO », in *Irenees.net*, Grenoble, France, avril 2006. Voir également le site http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-168_fr.html, consulté le 06 mai 2015.

¹⁵⁴⁴ Ibidem, voir également FOESSEL (Michaël), « De l'homme coupable à l'homme capable », *Esprit*, juillet 2005, pp. 99-103, p.101.

¹⁵⁴⁵ A/RES/53/243 du 06 octobre 1999.

¹⁵⁴⁶ DAMIAN (Matthieu) et PETRIS (Richard), « Analyse de la culture de la paix selon l'UNESCO », in *Irenees.net*, Grenoble, France, avril 2006. Voir également le site http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-168_fr.html, consulté le 06 mai 2015.

¹⁵⁴⁷ International Forum for literature and culture of peace.

par les problèmes sociopolitiques comme ceux vécus à la fin du XX^{ème} siècle au Rwanda, Burundi, au Darfour et en RDC, les obstacles majeurs à la consolidation de la culture de la paix sont également dûs aux défauts des ressources économiques et techniques, à l'exemple des moyens de transport, les montages d'internet et aussi l'absence de collaboration manifeste ou d'enchevêtrements entre les ONG. Cependant, en admettant que les obstacles à la culture de paix soient encore énormes en Afrique noire, certains signes de progrès commencent à apparaître et nécessitent leur intensification. Les réclamations par la population africaine de la Démocratie qui se base sur un État de droit, les mobilisations volontaires pour la construction d'une communauté d'intégration économique, culturelle et sociale, tant au niveau régional que sous-régional, témoignent à suffisance de cet effort de progrès. L'évaluation de cette évolution favorable s'appuie, entre autres, sur les éléments de référence ci-après : « le retour chez elles des populations ayant fui les fusillades qui ont eu lieu dans ces zones ; la reprise des activités économiques, le comportement des jeunes qui auparavant s'étripaient les uns et les autres, et qui aujourd'hui s'embrassent en public et jurent que les hostilités ne se reproduiront pas (...) ¹⁵⁴⁸ ».

D'ailleurs, dans le cadre de « Programme Femmes et culture de la paix » créée par l'UNESCO ¹⁵⁴⁹ en 1996, trois orientations prioritaires sont recommandées par ledit programme afin d'inciter les déterminations des femmes en faveur de la paix, d'encourager la contribution de celles-ci aux processus démocratiques et aux prises de décisions d'ordre politique et économique et, enfin, de soutenir de nouvelles formes d'intégration et de connaissance fondées sur les méthodes de la non-violence et la parité à l'intention, notamment, des garçons et jeunes hommes, pour faciliter un développement humain et durable.

¹⁵⁴⁸ DAMIAN (Matthieu) et PETRIS (Richard), « Analyse de la culture de la paix selon l'UNESCO », in *Irenees.net*, Grenoble, France, avril 2006. Voir également le site http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-168_fr.html, consulté le 06 mai 2015.

¹⁵⁴⁹ UNESCO : Programme Femmes et culture de la paix, in WCP Programme- UNESCO, décembre 1999, in <http://www.un.org/documents/ga/res/42/ares42-187.htm> Assemblée générale du 11 décembre 1987 ; adresse consultée le 5 mars 2014. <http://www.unesco.org/cpp/fr/projets/wcpinfofre.htm>. Adresse consultée le 28 mars 2014.

SECTION 4. LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Afrique noire est confrontée aujourd'hui, à cause des crises et conflits, à une augmentation de la pauvreté, de la faim, de la maladie, de l'analphabétisme et est en proie à une dégradation incessante de l'environnement dont nous sommes tributaires pour notre bien-être.

L'idée de développement durable a fait l'objet d'une première explication dans le rapport établi à la requête des Nations-Unies en 1987, par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, une commission d'experts internationaux conduite par le Premier ministre norvégien Gro Harlem Brundtland, mieux connue sous le nom de Commission Brundtland¹⁵⁵⁰.

Depuis la conférence de Rio de 1992¹⁵⁵¹, la communauté internationale reconnaît le développement durable comme un objectif. Les pays devraient normalement s'efforcer de manière concrète d'intégrer le développement social et économique ainsi que la protection de l'environnement. La réalisation avec succès de cet objectif passe par l'implication des autorités politiques (les stratégies nationales, les plans politiques et processus sont essentiels pour y parvenir) et le soutien à la participation active des acteurs non étatiques. En d'autres termes, la réussite de cet objectif dépendra de la volonté de tous les acteurs à participer à un véritable partenariat, tout en reconnaissant les rôles, responsabilités et les capacités de chacun. Les acteurs non gouvernementaux ont une diversité d'expériences, d'expertise et des capacités dans des domaines d'actions qui sont importants pour la mise en œuvre et l'examen de l'environnement et socialement responsables du développement durable.

Le développement durable répond aux nécessités du présent sans exposer l'avenir de notre univers pour des générations futures de répondre à leurs propres besoins¹⁵⁵².

C'est pourquoi, il est aussi demandé aux acteurs étatiques de promouvoir et permettre la participation des acteurs non étatiques dans la conception, la mise en place et l'évaluation des mécanismes officiels et des procédures formelles visant à examiner la mise en œuvre

¹⁵⁵⁰ « Comment est née la notion du développement durable ? », in *Développement durable, Les repères*, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, mise en ligne le 14 juin 2012. Consulté sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Comment-est-nee-la-notion-du.html>, le 28 avril 2015.

¹⁵⁵¹ Déclaration de Rio sur l'Environnement et le développement, in *Bulletin des négociations de la Terre*, <http://www.planetecologie.org/ENCYCLOPEDIE/Pionniers/15RIO/0declrio.htm>. Adresse consultée le 28 mars 2014.

¹⁵⁵² « Comment est née la notion du développement durable ? », in *Développement durable, Les repères*, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie., mise en ligne le 14 juin 2012. Consulté sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Comment-est-nee-la-notion-du.html>, le 28 avril 2015.

d'actions à tous les niveaux. Les acteurs étatiques devraient, en outre, renforcer le dialogue avec leurs collègues non étatiques qui représentent plusieurs secteurs qui pourraient servir à prendre en considération les droits et les implications de ces organisations ; faire participer les acteurs non étatiques en tirant de leurs capacités dans le domaine de l'éducation, la réduction de la pauvreté et la protection de l'environnement, voire la sensibilisation du public tout en finançant leurs actions et en rendant disponibles et accessibles les données et informations nécessaires pour leur contribution efficace à la recherche et la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'actions. L'État n'étant pas le comptable unique du développement durable, il doit donc conjuguer avec tous les autres acteurs non étatiques pour parvenir à matérialiser les objectifs du développement durable¹⁵⁵³.

Par ailleurs ces acteurs, qu'ils soient publics ou privés, devraient lutter contre le déboisement, la désertification et la sécheresse en privilégiant la promotion d'une agriculture durable, en préservant la qualité et la fourniture des ressources en eau douce, voire en proscrivant le trafic illicite de produits toxiques et dangereux, et des déchets radioactifs notamment. Toutes ces préventions requièrent l'inclusion de tous les acteurs dans la réalisation d'objectifs¹⁵⁵⁴.

Enfin, nous pouvons dire que le développement durable se fonde, en effet, sur trois pivots à savoir économique, écologique et social¹⁵⁵⁵. La paix va de pair avec ces trois piliers car, sans activité économique, il n'y a ni travail, ni revenu, ni consommation. Or, ces éléments peuvent être sources des crises et de conflits intra-étatiques. Le pari aujourd'hui serait de mettre en œuvre des nouveaux projets économiques axés sur l'innovation technologique verte et la créativité¹⁵⁵⁶.

Il faut souligner que le pilier économique plaide davantage pour la croissance et la force économique afin d'encourager la création des richesses à l'ensemble de la population par les formules de production et de consommation stables. Ce pilier économique nécessite le recours, de manière réfléchie, à des possibilités d'actions et des environnements naturels et propres ; d'évoluer vers des liens économiques internationaux à l'exemple des commerces

¹⁵⁵³ « Les enjeux du développement durable », in *Développement durable, Les repères*, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, mise en ligne le 12 janvier 2010 et mise à jour le 22 mai 2012. Consulté sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-enjeux-du-developpement,15068.html>, 29 avril 2014.

¹⁵⁵⁴ A/RES/42/187 du 11 décembre 1987.

¹⁵⁵⁵ BÜRGENMEIER (Beat), *Politiques économiques du développement durable*, Edition De Boeck Université, Bruxelles, 2008, pp.33-45.

¹⁵⁵⁶ « Les enjeux du développement durable », in *Développement durable, Les repères*, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, mise en ligne le 12 janvier 2010 et mise à jour le 22 mai 2012. Consulté sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-enjeux-du-developpement,15068.html>, 29 avril 2014.

éthiques; et d'incorporer des coûts environnementaux et sociaux dans les tarifs des biens et services¹⁵⁵⁷.

Quant au soutien écologique, il faut indiquer d'abord que la faune et la végétation sont extraordinaires sur la terre. Il faut que les générations futures sachent, comme nous, découvrir et profiter de ce que la nature nous offre, au lieu de la polluer par des déchets nuisibles, même si on sait que le recyclage ou l'élimination de ces déchets représentent un énorme problème. Il faut souligner qu'il est question ici de la protection, de l'amélioration ainsi que de la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles, de manière structurelle. Ce pilier recommande, non seulement, de gérer constamment des ressources naturelles, mais aussi, de rendre le danger faible tout en remédiant à des conséquences environmentalistes. À cela s'ajoute le recours à la défense d'une intense stabilité relative à la biodiversité, au climat pour ne citer que ceux-là¹⁵⁵⁸.

D'ailleurs, c'est dans le même ordre d'idée que la France accueillera et présidera au mois de décembre 2015, la conférence sur le changement climatique à Paris afin de parvenir à un *modus vivendi* international sur le climat. L'objectif pour tout pays étant d'arriver à conserver le réchauffement de notre planète en dessous de 2°C. L'enjeu de cette conférence sur le changement est capital. Il s'agit de faire face au changement climatique qui menace nos pays, voire nos économies. Dans ce contexte, la France aura, d'une part, le devoir d'être hospitalière durant quatorze jours et dans de bonnes conditions, face à tous les représentants et observateurs sous l'égide des Nations-Unies. D'autre part, elle aura le soin d'être le « facilitateur » proche de toutes les parties afin de concilier les positions de chacun et de favoriser l'approbation collective d'un accord¹⁵⁵⁹.

En ce qui concerne, le pilier social, il faut dire que la précarité touche actuellement un large public. Il est question donc de répondre, non seulement aux demandes élémentaires des populations, mais aussi aux demandes liées à une mission de justice sociale. Combattre la pauvreté et l'exclusion sociale est une des priorités de la politique de développement durable pour consolider la paix ; ces acteurs doivent intégrer dans l'exercice de leurs activités, la

¹⁵⁵⁷ COTTIGNIES (Marc),« Transport et Développement durable », Editions TI, publié 10 octobre 2008, consulté sur le site <http://www.techniques-ingenieur.fr/base-documentaire/transports-th14/infrastructures-environnement-et-transport-par-voie-d-eau-42617210/transport-et-developpement-durable-ag8230/>, le 28 avril 2014.

¹⁵⁵⁸ Ibidem.

¹⁵⁵⁹ « PARIS CLIMAT 2015 (COP21/CMP11), in Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, <http://www.diplomatie.gouv.fr>, consulté également sur http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PARIS_COP21.pdf, consulté le 28 avril 2014.

pédagogie de développement durable¹⁵⁶⁰ qui nécessite aussi l'implication de tous les acteurs tant public que privé ; de travailler de concert quelles que soient leurs spécificités. Somme toute, la satisfaction conjointe des intérêts divergents des acteurs est vivement souhaitée dans le cas d'espèce.

SECTION 5. LOGIQUE DE LA SATISFACTION CONJOINTE DES INTERETS DIVERGENTS

Les représentants du paradigme politique¹⁵⁶¹ montrent combien la vie d'une organisation est franchie par le jeu contradictoire de diverses logiques, selon les alliances qui se forment entre acteurs en vue de défendre un certain nombre d'acteurs. Il faut souligner que l'approche politique introduit la remarquable notion d'acteur, définie comme membre d'un groupe d'intérêt, capable d'exercer une influence vis-à-vis des autres acteurs et de déployer, en conséquence, des stratégies appropriées (défensives ou offensives). Une telle conception a évidemment des conséquences importantes sur la manière d'analyser la prise de décision dans les organisations¹⁵⁶².

Selon François Pichault, les divergences des acteurs en présence doivent être prises en considération dans le processus décisionnel et il propose de retenir les circuits informels de circulation de l'information au lieu d'essayer inutilement de les supprimer ; puis de distinguer les principaux détenteurs d'emprise à l'intérieur, tout comme à l'extérieur de l'organisation, pour ensuite analyser les aptitudes de mobilisation internes et externes. Prendre en compte les comportements des différents acteurs en les situant dans leur logique d'action, eu égard à leurs intérêts, et rejeter l'appréhension du conflit comme un dysfonctionnement temporaire et la recherche vaine de son apaisement par la mise en place des procédures établies a priori. Il

¹⁵⁶⁰ COTTIGNIES (Marc), « Transport et Développement durable », Editions TI, publié 10 octobre 2008, consulté sur le site <http://www.techniques-ingenieur.fr/base-documentaire/transports-th14/infrastructures-environnement-et-transport-par-voie-d-eau-42617210/transport-et-developpement-durable-ag8230/>, le 28 avril 2014.

¹⁵⁶¹ CROZIER (Michel) et FRIEDBERG (Erhard), *L'acteur et le système*, Edition du seuil, 2007; PICHULT (François) *Changement stratégique et ressources humaines: vers un management politique*, De Boeck Supérieur, 1993; CYERT (Richard) et March (James), *A Behavioral theory of the firm*, Englewood, Cliffs, NJ, 1963; ALLISON(Graham)T, *Essence of decision explaining the Cuban missile Crisis*, Harper Collins Publishers, 1971; PFEFFER (Jeffrey), *Power in Organizations* , Harper Collins, 1981 ou *Power: Why Some People Have It and Others Don't*, HarperBusiness, 2010.

¹⁵⁶² Ibidem.

faut donc privilégier la reconnaissance du « dissensus » et non la recherche de consensus¹⁵⁶³.

Tous ces principes de management politique découlent en partie de la catégorisation de James March et Herbert Simon au sujet des réactions managériales face aux conflits¹⁵⁶⁴.

Pour ces auteurs, quatre types de comportements sont possibles. La résolution de problème par la quête d'informations additionnelles dans l'intention de suggérer des clés nouvelles aux problèmes à la base du conflit entre acteurs, puis la conviction qui repose sur une évidence tacite selon laquelle, à un certain niveau, les buts sont communs et les incompatibilités au niveau des objectifs secondaires peuvent être dépassés par indication aux objectifs communs. Quant au marchandage, c'est la quête d'un arrangement qui est pointé à plus ou moins long terme. Enfin, ce sont les alliances stratégiques dans l'intention de créer des rapports de force unilatéraux¹⁵⁶⁵.

« Une certaine correspondance prescriptive est à établir entre les types de réaction et les systèmes d'influence. En effet, on aura tendance à retrouver les réactions de type marchandage dans les organisations à système centripète (statu quo et compromis) et à l'inverse des réactions de type (alliance et rapport de force) dans les organisations à système centrifuge ». Ainsi, l'objectif est d'éviter le « relativisme intégral ». Le style de management débouchera sur la coexistence des intérêts divergents en privilégiant un comportement de satisfaction plutôt qu'un comportement d'optimisation entre acteurs¹⁵⁶⁶.

En d'autres termes, les ajustements mutuels permanents dans l'action des acteurs créeront une situation nouvelle qui sera perçue comme une « réussite relative », même si les objectifs initiaux d'une des parties ne seront pas véritablement atteints. La logique de management politique demande donc au préalable le management participatif et puis la satisfaction conjointe des intérêts divergents¹⁵⁶⁷.

C'est dans le même ordre d'idée qu'il est recommandé aux acteurs de parvenir à

¹⁵⁶³ PICHULT (François) *Ressources humaines et changement stratégique: vers un management politique*, De Boeck Supérieur, 1993, 187p.

¹⁵⁶⁴ MARCH (James) et SIMON (Herbert) : « Ces auteurs retiennent quatre types de réactions notamment la résolution de problèmes, la persuasion, le marchandage et les alliances et rapports de force » in « Principes de base du management politique des ressources humaines », e-RH.org, d'après l'ouvrage de François PICHULT, *Ressources humaines et changements stratégiques*, 1993, 187p, consulté aussi sur le site <http://www.e-rh.org/index.php/dossiers/strategie/78-managementpolitiquerh>, le 14 mai 2015.

¹⁵⁶⁵ Ibidem.

¹⁵⁶⁶ PICHULT (François) *Ressources humaines et changement stratégique: vers un management politique*, De Boeck Supérieur, 1993, 187p ou encore MARCH (James) et SIMON (Herbert) : « Ces auteurs retiennent quatre types de réactions notamment la résolution de problèmes, la persuasion, le marchandage et les alliances et rapports de force » in « Principes de base du management politique des ressources humaines », e-RH.org, d'après l'ouvrage de François PICHULT, *Ressources humaines et changements stratégiques*, 1993, 187p, consulté aussi sur le site <http://www.e-rh.org/index.php/dossiers/strategie/78-managementpolitiquerh>, le 14 mai 2015.

¹⁵⁶⁷ Ibidem.

coopérer entre eux tout en dépassant, dans l'ensemble, les intérêts particuliers poursuivis par chacun. Cela nécessite la prise en considération d'une portée participative qui soit à la base d'une instauration, voire d'un établissement, d'une vraie communauté où les acteurs, aux portraits, acquis, expériences, aspirations et avantages opposés, apprennent à se connaître en interagissant entre eux et transcendent leurs démarcations au profit d'une vocation collective et partagée¹⁵⁶⁸ dans l'intention de bâtir un programme qui fédère et détermine une stratégie commune. Le pari dans tout cela est d'arriver à faire coexister et aider les acteurs résultant de « mondes différents »¹⁵⁶⁹ et « habités par des logiques d'actions à priori divergentes, en les amenant à mettre leur expertise au profit d'un objectif d'innovation fédérateur de leurs intérêts particuliers ¹⁵⁷⁰ ».

¹⁵⁶⁸ LISEIN (Olivier), « Regards sur la gouvernance des pôles de compétitivité : modes de coordination, pratiques de tercésation et respect de l'intérêt collectif », *Cahier de recherche/Working paper*, Ecole de gestion de l'Université de Liège, novembre 2010, n°201011/03, pp 4-6.

¹⁵⁶⁹ Cité par LISEIN (Olivier), « Regards sur la gouvernance des pôles de compétitivité : modes de coordination, pratiques de tercésation et respect de l'intérêt collectif », *Cahier de recherche/Working paper*, Ecole de gestion de l'Université de Liège, novembre 2010, n°201011/03, pp 4-6.

¹⁵⁷⁰ BOCQUET (Rachel) et MOTHE (Caroline) « Gouvernance et performance des pôles de PME », *Revue Française de Gestion*, 2009, vol.190, pp.101-122. Voir également MENDEZ (Ariel) et BARDET (Manuela) « Quelle gouvernance pour les pôles de compétitivité constitués en PME ? », *Revue Française de Gestion*, 2009, n°190, pp.123-142.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

Cette deuxième partie de thèse souligne de manière claire que les centres de décision de la politique africaine de la France restent au niveau des institutions de droit public sous la coupe de la présidence de la République. Le processus de décision spécifique à toute opération de paix n'échappe donc pas à l'arbitrage du Président de la République, Chef de l'État. « Aucune initiative ne peut être prise sans sa décision »¹⁵⁷¹.

Le système décisionnel français de la Vème République offre, contrairement à d'autres régimes politiques, tels qu'observés en Allemagne, en Italie et Grande-Bretagne des avantages au Président de la République dont la plupart de ses pairs ne disposent pas¹⁵⁷². Au rang des atouts de ce système de décision de la France, nous pouvons citer : « souplesse, rapidité de décision, continuité »¹⁵⁷³

Cette flexibilité de processus décisionnel en France permet au Président de la République de réagir dans un délai très court afin de sauver des vies humaines dans des zones des conflits¹⁵⁷⁴ et de rehausser l'image de la France à l'exemple des opérations Serval au Mali et Sangaris en RCA.

Qui plus est, depuis la chute du mur de Berlin, les actions françaises sont faites dans le cadre des Nations-Unies, de l'Union européenne et de manière unilatérale. Il s'agit d'une action de sécurité collégiale au sens du chapitre VII de la Charte des Nations-Unies et non d'un conflit déclaré à un État tiers. Dans ce contexte, le Président de la République est le seul

¹⁵⁷¹SMOUTS (Marie-Claude). *La vision française des opérations de maintien de la paix*, Ed.Montchrestien,1997, pp 46-61

¹⁵⁷²Supra : la prééminence du président de la République devant le Parlement, section A, pp 273-275 ou encore ; par exemple en Allemagne, il faut un vote du Bundestag pour qu'une intervention extérieure soit légalement décidée. En Italie, le Gouvernement a toujours sollicité l'accord préalable du Parlement en dépit du défaut de texte qui régleme les missions extérieures des forces italiennes. En Grande-Bretagne, « Il n'existe pas de textes prévoyant l'obligation pour l'exécutif de requérir l'autorisation du Parlement pour l'envoi de forces militaires à l'étranger. Le principe est que la décision de déployer des troupes sur un théâtre extérieur relève, quel que soit l'effectif ou la durée de l'opération, de la seule responsabilité de l'exécutif. L'usage s'est cependant instauré d'une information officielle du Parlement par le biais d'une déclaration du Gouvernement présentant les objectifs et les modalités de l'intervention extérieure (...). Dans l'hypothèse où le Gouvernement serait réticent à venir s'expliquer devant la Chambre, il est possible à un parlementaire, avec l'accord du *Speaker*, de provoquer un débat d'urgence en posant une question orale à laquelle le Gouvernement est obligé de répondre(...) », LAMY (François), Rapport d'information N°2237 déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission de la Défense nationale et des forces armées sur le contrôle parlementaire des opérations extérieures. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 mars 2000, pp.37-54

¹⁵⁷³ PETERMANN (Simon), op cit,pp.115-117

¹⁵⁷⁴ LAMY (François), Rapport d'information N°2237 déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission de la Défense nationale et des forces armées sur le contrôle parlementaire des opérations extérieures. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 mars 2000, pp.37-54

compétent pour décider de la période, des modalités et du niveau de déploiement potentiel de la France dans les opérations de paix¹⁵⁷⁵

De surcroît, deux contextes caractérisent le processus de décision en France : la concordance des majorités présidentielle et parlementaire et la cohabitation.

En période normale¹⁵⁷⁶, le Président de la République est le chef reconnu de la politique étrangère et militaire ; le gouvernement formé durant ce temps peut être qualifié de manière à peine exagérée de « gouvernement présidentiel » dans la mesure où il émane avant tout du Président de la République. Le fait que ce gouvernement soit issu du Président de la République donne à ce dernier une emprise directe sur celui-ci. Les pouvoirs relèvent du Président de la République, et c'est encore le Chef d'État qui dirige le Conseil des Ministres¹⁵⁷⁷.

En période de cohabitation¹⁵⁷⁸, l'Exécutif est composé de deux pôles de pouvoirs, le Président de la République et le Premier ministre. Ils doivent s'accorder sur l'intégralité des sujets de politique étrangère de la France. La règle est que s'il y a des tensions entre les deux centres de décisions, c'est au niveau interne, national qu'elles doivent se résoudre pour ne parler sur le plan international que d'une seule voix¹⁵⁷⁹. Une transformation graduelle et continue vers une culture du compromis entre les diverses branches, un comportement unanime d'apparence trompeuse affiché par le gouvernement, vu que la décision de faire participer la France aux opérations de paix est de la compétence exclusive du Président de la République¹⁵⁸⁰. Le Premier ministre s'explique des décisions prises par le Président de la République au Parlement. Le Premier ministre et le gouvernement sont responsables devant le Parlement.

Le processus d'élaboration de la décision de politique étrangère obéit à une règle fondamentale pour la France qui est de ne jamais parler ni de s'afficher de façon discordante sur la scène internationale. Il y va de la réputation et donc de la grandeur du pays. Les accrochages et dissemblances de vue se résolvent préalablement en coulisse. « La conciliation et la coordination s'imposent entre le président et le gouvernement pour la conduite de la

1575Ibidem pp.86-89

1576 Supra, « En période normale », pp.278-280

1577Ibidem

1578 Supra, « En période de cohabitation », pp.280-286

1579COHEN (Samy) « Cohabiter diplomatie: atout ou handicap » in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001289.pdf>, consulté le 3 octobre 2013.

1580 STERN (Brigitte, sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude). La vision française des opérations de maintien de la paix, Ed.Montchrestien,1997, pp 86-88

politique étrangère »¹⁵⁸¹.

Quant au Ministre des Affaires étrangères¹⁵⁸², au regard de la subordination de la diplomatie dans le secteur présidentiel auquel le Quai d'Orsay fait partie, ses décisions dans le cadre des opérations de paix, sont celles du Président de la République. À cela vient s'ajouter le Parlement¹⁵⁸³ qui n'intervient que faiblement dans la prise de décision pour des raisons d'absence d'une loi spécifique en la matière.

De plus, le Président de la République dispose d'une équipe de collaborateurs regroupée au sein du Secrétariat général¹⁵⁸⁴, appelé « l'Élysée » dans lequel figurait une cellule africaine sans base légale qui traitait les dossiers africains. Elle visait à examiner les événements et proposer des clés au Président de la République qui décidait en dehors de tout contrôle parlementaire. La cellule africaine subsiste jusqu'à la fin du second mandat de Jacques Chirac, avant l'émergence d'un poste de conseiller diplomatique adjoint chargé de l'Afrique qui dépend du Conseiller diplomatique, notamment Jean-David Levitte, sous la présidence de Nicolas Sarkozy¹⁵⁸⁵.

Par ailleurs au niveau international, la France s'implique davantage en tout ce qui touche l'Afrique noire et particulièrement dans les opérations de paix ; si bien que dans la préparation même des décisions prises lors de la création des opérations de paix sous l'égide de l'ONU, c'est elle qui incite officieusement les autres partenaires de la cour des Grands à une concertation à trois d'abord notamment en prenant contact avec la Grande-Bretagne et les États-Unis, puis à quatre, c'est-à-dire en associant la Russie et en fin à cinq avec la Chine. Cette méthode a l'avantage de gagner du temps, de se presser dans la recherche de préparation des résolutions pour tout ce qui touche l'Afrique¹⁵⁸⁶. Formellement, les décisions de création des opérations de paix commencent par la saisine au Conseil de sécurité, des autorités de l'État impliquées au conflit, voire des pays qui participent implicitement au conflit. Il existe aussi des cas où l'initiative vient même du Secrétaire général. À partir du moment où le dossier parvient au Secrétaire général, celui-ci devient l'interface de toutes les parties au

1581 ROOSENS (Claude) , ROSOUX (Valérie-Barbara),et WILDE d'ESTMAEL (sous la direction), La politique étrangère : le modèle classique à l'épreuve, PIE-Peter Lang, Bruxelles, 2004, p.130

1582 Supra, « Le Ministre des Affaires étrangères », pp.268-272

1583 Supra, « Le Parlement », pp.273-277

1584Le secrétariat général qui est d'ailleurs dirigé par le Secrétaire général de l'Élysée et qui lui-même assisté des conseillers techniques traite les affaires de l'État voir KESSLER (Marie-Christine). La politique étrangère de la France. Acteurs et processus, Ed Presses de Sciences Po, Paris, 1999, pp21-31

1585« Avec François Hollande, l'Afrique peut-elle espérer à la fin de la « Françafrique » ? », in aeud.info, mise en ligne le 18 mai 2012, consulté sur le site <http://www.aeud.fr/avec-Francois-Hollande-l-Afrique.html>, le 28 septembre 2013. Voir également, TONGUE (Rodrigue), « Françafrique : François Hollande ferme la cellule Afrique de l'Élysée », in Kongossa.fr, mise en ligne le 10 juillet 2012, consulté <http://www.kongossa.fr/international/4882> le 28 septembre 2013.

1586 STERN (Brigitte, sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), op.cit., pp.46-48

conflit¹⁵⁸⁷.

L'étape de concertation est donc nécessaire avant toute approbation d'une décision au sein du Conseil de sécurité parce qu'il est souvent difficile de réunir les neufs voix requises sans le veto d'un membre permanent, tout comme il existe des circonstances où la recherche d'une concertation s'impose comme solution. Quant à la France, elle sait exercer une influence réelle. Ses ambassadeurs ou représentants savent rassembler, convaincre, voire s'acharner à trouver des alliés de circonstance afin d'éviter la menace des obstacles à surmonter¹⁵⁸⁸. Il est évident que la manière dont la France mène ses concertations au sein du Conseil de sécurité est efficace à tel point que des questions sur l'établissement d'un modèle de concertation pour un pays à l'image de la France commencent à être posées.¹⁵⁸⁹ En plus, la France pratique depuis 25 ans la fonction de « porte-plume » de résolutions adoptées dont un quart de celles-ci viennent de son initiative¹⁵⁹⁰.

Par ailleurs, son statut de membre permanent, ajouté à son droit de veto en dépit d'un faible usage de ce dernier, représentent des atouts de puissances au XXIème siècle ; surtout si l'on considère des nouveaux critères qui tendent vers la connaissance, le prestige, le respect des droits et des normes, la puissance culturelle comparativement à des critères classiques purement matériels. Quant au droit de veto, vu qu'il s'agit d'un attribut de puissance, c'est pour cette raison que la France préconise pour être encore plus puissante, de ne pas l'employer et de parvenir à contourner son emploi. Elle propose un « code de conduite » afin de pouvoir renoncer à l'usage du veto pour des raisons humanitaires dramatiques.¹⁵⁹¹

En outre, la France est favorable à des ajustements sous certaines conditions du Conseil de sécurité. « l'approche française se caractérise surtout par l'attente face à un processus qui n'a pas encore permis de faire émerger une solution acceptée par tous, et qui a peu de chances d'aboutir dans les années qui viennent ». ¹⁵⁹² Une position floue qui tient de sa politique étrangère de l'époque révolutionnaire dans la mesure où il est parfois compliqué de particulariser la part de l'intérêt national et celle de sa vocation planétaire.

1587 DAVID (Eric), DIVE (Gérard), « les objectifs, les moyens, les décisions, la mise en œuvre », in *Conflits en Afrique: Analyse des opérations de l'ONU* Ed Complexe, GRIP, 1997, pp.150-161

1588 LA SABLIERE (Jean-Marc de), « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon* n° 13-juin 2014, pp.22-30

1589 « Mais existe-t-il une technique, un secret de fabrication des résolutions ? En d'autres termes, la concertation efficace peut-elle être « modélisée » pour un pays comme la France ? La réponse est négative », in LA SABLIERE (Jean-Marc de), « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.22-30

1590 *Idem*, pp.22-30

1591 JEANGENE VILMER (Jean-Baptiste), *La France au Conseil de sécurité : le veto, est-il un attribut de puissance ? Le cas de la France*, in *Aquilon* N°13, juin 2014, pp 31-39.

¹⁵⁹²TARDY (Thierry), *op. cit.*, pp.931-947

Depuis la chute du mur de Berlin, la participation des troupes françaises aux décisions du Conseil de sécurité n'est plus à démontrer. « La France joue un rôle clé dans la conception de l'opération avant de se tourner en sa qualité de membre permanent vers le Conseil de sécurité afin d'y faire voter le texte autorisant formellement la création de l'opération. (...) Depuis l'opération Sangaris établie en RCA en décembre 2013, en passant par l'opération Licorne en 2003 et éventuellement l'opération Serval à partir de janvier 2013, la France fait voter par le conseil de sécurité les 'bases juridiques' de ses propres opérations. Elle est d'ailleurs, le seul pays au monde à régulièrement conduire des opérations nationales mandatées par le Conseil de sécurité »¹⁵⁹³. Elle est beaucoup plus en première ligne lorsqu'il s'agit des opérations nationales. Et dès qu'il y a approbation de la résolution, la question sur sa contribution à la matérialisation des décisions du Conseil n'est même plus indispensable au regard de son objectif naturel »¹⁵⁹⁴

Par ailleurs, l'activisme de la France se manifeste également à l'échelle européenne. La France reste en matière de la politique de défense et de sécurité commune, la force motrice de l'UE. C'est sous son impulsion que les conflits en Afrique connaissent l'implication de l'UE. Les décisions prises lors de la création des opérations sous mandat de l'UE résultent surtout de l'implication française qui de surcroît tente de convaincre ses pairs en supportant l'essentiel des contributions. C'est elle qui joue souvent le rôle de la Nation-cadre. En plus, quoique le mécanisme de décision de l'UE ne soit pas encore flexible à cause de l'implication dans les décisions stratégiques des États membres de l'UE où le principe de l'unanimité est requis à toutes les décisions prises dans ce secteur, l'objectif de la France est de rendre non seulement autonome l'UE en matière de gestion de crises et conflits et de surcroît d'européaniser sa politique africaine¹⁵⁹⁵.

De même, face aux nouveaux acteurs notamment les ONG, la France essaie de canaliser leurs activités internationales qui croisent au passage celles de l'État dans le même champ d'action surtout que leurs actions posent souvent problème au niveau de la légitimité, la représentativité voire même de la transparence¹⁵⁹⁶.

C'est pourquoi, face à tous ces différends entre l'État et les autres acteurs, disons privés, cinq leviers sont mis à sa disposition. Il s'agit de la logique de la complémentarité et de

1593 TARDY (Thierry), « La France au Conseil de sécurité : le concours militaire français aux décisions du Conseil de sécurité », in *Aquilon* N°13, juin 2014, pp.41-45

1594Ibidem

1595 Supra, « La France à l'échelle européenne », pp.347-350

1596 Supra, «Problèmes de légitimité et de représentativité », pp.347-351

partenariat ; la logique de responsabilité ; la logique culturelle de la paix ; la logique de développement durable, et enfin le management politique.

CONCLUSION GENERALE

Tant que l'Afrique noire ne parviendra pas à assurer totalement sa défense par manque des moyens, la France au titre de ses responsabilités internationales, interviendra dans cette partie du monde pour sauver des vies humaines et faire face à des massacres. La France participe, par défaut d'autres candidats, à l'intervention en Afrique. Ses partenaires ne s'en tiennent qu'à « sauver les meubles » avec le service minimum au regard, pour certains de leurs réserves à l'intervention, ou encore d'autres, au vu de leurs occupations ailleurs.

Faut-il alors, dans ce contexte, abandonner et laisser sombrer l'Afrique noire, ou au contraire être solidaire avec cette dernière, au regard de l'histoire commune, avec le risque des graves accusations sincères ou calculées ?

Les travaux de recherche montrent que, depuis la chute du mur de Berlin, l'Afrique noire est toujours confrontée à des alternances d'urgences causées dans nombre de cas par la multiplication des conflits intra-étatiques. L'Afrique veut, à la fois la paix, la stabilité et le développement. Les opérations telles que : Barkhane, Sangaris, Serval, Licorne, Artémis, Turquoise, Épervier pour ne citer que celles-là sont les résultats des réponses immédiates françaises. Devant toutes ces circonstances d'extrême urgence, la France n'avait pas d'autre choix que de participer de manière unilatérale ou autre dans ces zones de conflits en vue d'empêcher également que les conséquences en termes d'insécurité dans ces champs de conflits africains n'affectent négativement la France et, par ricochet, l'Europe. En d'autres termes, Il fallait éviter que les conflits africains ne s'exportent directement ou indirectement en France et en Europe. Par là, nous voulons dire que l'anarchie et l'évolution du djihadisme en Afrique noire ne menacent simplement les intérêts, la sécurité, voire même les valeurs européennes.

La France ne prétend pas être le gendarme de l'Afrique et, encore moins, le recommencer¹⁵⁹⁷. L'époque bipolaire où la France, au nom de la lutte contre le communisme, participait dans le but d'assister un pouvoir proche et menacé de destitution, est révolue. Il y a eu des signes conjoncturels et structurels de fin d'époque à la base de cette sinuosité démocratique¹⁵⁹⁸. Au-delà des observations faites par Yves Gounin dans *La France en*

¹⁵⁹⁷ « La France n'entend pas redevenir le gendarme de l'Afrique », in *BFMTV*. Com du 17 janvier 2014.

¹⁵⁹⁸ Supra, « Le tournant démocratique », pp. 108-116

*Afrique : le combat des Anciens et des Modernes*¹⁵⁹⁹, l'approche africaine de la France depuis ces trois dernières années n'est plus comparable à celle des pratiques du passé. Il n'est plus question pour la France d'appuyer des pouvoirs en fin de règne ; surtout pour des pays qui ont consenti à des règles démocratiques au sein de l'ONU et de l'OIF.

Certes, les interventions militaires françaises sur le théâtre des opérations ne peuvent exclusivement dénouer les conflits, et une action politique durable est donc nécessaire en Afrique, surtout lorsque les causes proviennent de l'inaptitude des États à garantir la paix, de la mauvaise gouvernance, du défaut de répartition avec l'opposition pour exercer pacifiquement le pouvoir¹⁶⁰⁰. Le pari étant, dans ce contexte, d'arriver aux élections, tout en évitant que les excès et les brutalités ne soient pas exclusivement les méthodes et pratiques d'appropriation du pouvoir. Au contraire, il est souhaitable de privilégier des outils qui soient recevables par tous à l'image des alternances politiques¹⁶⁰¹.

La France a intérêt à la stabilité du continent africain au regard de l'impératif budgétaire qui recommande de minimiser les coûts des opérations extérieures. D'ailleurs, dans ce contexte, elle est doublement desservie lorsqu'elle intervient dans le champ de conflit en Afrique pour assurer sa sécurité, avec effet d'entraînement, à celle de l'Europe. L'incapacité européenne à disposer d'une force de défense commune voire le défaut de prendre en charge ces opérations constituent d'ailleurs un des points faibles de l'Europe¹⁶⁰². La France paie non seulement « le prix du sang »¹⁶⁰³ mais aussi elle supporte seule les charges de ces opérations. La participation des partenaires européens pour qui les enjeux sont analogues à ceux de la France s'avère à l'avenir nécessaire. Le but est de parvenir à la répartition des charges, la comparaison des observations, la mise en place des équipements, voire celle des troupes françaises employées sur le théâtre des opérations¹⁶⁰⁴. Pour y arriver, la France a tout intérêt à présenter des éléments probants face aux partenaires européens méfiants à toute participation en Afrique perçue par ces derniers comme étant, de tout temps, un espace réservé à l'influence française. À cela viennent s'ajouter les péripéties rwandaises ou somaliennes, surtout dans les temps qui courent, où l'OTAN se présente comme une alternative crédible¹⁶⁰⁵.

1599 GOUNIN (Yves), *La France en Afrique. Le combat des Anciens et des Modernes*, Edition de Boeck, 2009, 192p.

1600 DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGO (Yves), BOULAUD 'Didier), op cit, pp.49-50., voir également REVEILLARD (Christophe), « Les conflits de type infra-étatique en Afrique » In *Géostratégie* n°25, octobre 2009, pp.193-199.

1601 DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGO (Yves), BOULAUD 'Didier), op cit, pp.49-50.

1602 Ibidem, pp.49-50.

1603 SOUBROUILLARD (Régis), « La France a-t-elle les moyens de ses guerres ? », in *Marianne*, consulté sur le site <http://www.marianne.net/La-France-a-t-elle-les-moyens-de-ses-guerres>, le 14 décembre 2014.

1604 DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGO (Yves), BOULAUD 'Didier), op cit, pp.49-50.

1605 DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGO (Yves), BOULAUD 'Didier), op cit, pp.49-50.

Il est évident que l'activisme français en matière d'opérations de paix en Afrique n'est plus à démontrer, ce qui justifie d'ailleurs une des raisons de son rayonnement international. Mais, comme l'axe central de la politique africaine de la France est réellement la préservation des intérêts français en Afrique, la participation française aux opérations de paix est la conséquence des intérêts politiques, économiques et culturels français en Afrique. L'Afrique représente le tremplin nécessaire à l'audience française dans le monde¹⁶⁰⁶. Elle offre à la France « une clientèle diplomatique » lors de votes, à l'ONU qui facilite à la France de tenir son rang. « Elle représente le seul moyen pour la France de préserver un certain clientélisme¹⁶⁰⁷ politico-diplomatique¹⁶⁰⁸ ».

Pour la France, l'établissement des États démocratiques susceptibles de protéger la population à l'encontre des menaces externes et celles des insurrections internes seraient davantage salutaires, d'autant plus que l'Afrique noire, au-delà de ses richesses naturelles, a une richesse démographique, une population jeune qui croît de manière exponentielle, représentant ainsi, une mine de croissance que la France et l'Europe ne peuvent négliger¹⁶⁰⁹.

Par ailleurs, quoique les travaux de recherche montrent la réduction ou la stagnation des investissements français en Afrique pendant la période étudiée, les intérêts économiques et commerciaux sont encore en Afrique noire. Plus que jamais, cette dernière représente aujourd'hui un marché porteur. La France ne peut se permettre d'ignorer ce marché cible, cette zone d'exploitation de plusieurs millions d'habitants¹⁶¹⁰, les richesses économiques de cette partie du monde, au risque de voir d'autres concurrents. D'ailleurs, les Asiatiques, les Anglais, voire les Américains y sont déjà à la conquête.

Selon le Président de la République française, François Hollande, « (...) La France veut aussi y prendre sa part »¹⁶¹¹. C'est la raison pour laquelle la politique d'influence française en Afrique sur le volet économique a été accentuée. Il est question d'assister des entreprises françaises à s'implanter en Afrique. Il devient difficilement concevable pour la France que ce soit les autres qui récupèrent les marchés pendant que la France lutte pour la

¹⁶⁰⁶ PETITEVILLE (Franck), op cit, p.572.

¹⁶⁰⁷ Quarante et un pays africains ont ainsi voté à l'Assemblée générale de l'ONU contre la résolution condamnant la reprise des essais nucléaires français dans le Pacifique. WAUTHIER (Claude), « La politique africaine de Jacques CHIRAC », in *Relations internationales et stratégiques* n° 25, IRIS, Paris, printemps 1997, p.123.

¹⁶⁰⁸ NOUTCHANG (Landry), op cit, p.3.

¹⁶⁰⁹ « L'Afrique est notre avenir », Rapport d'information n°104(2013-2014) de M.M.Jeanny Lorgeoux et Jean-Marie-Bockel, fait au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, déposé le 29 octobre 2013.

¹⁶¹⁰ BOILLOT (Jean-Joseph) et DEMBISKI (Stanislas), op cit.

¹⁶¹¹ Vœux du Président de la République, François HOLLANDE au Corps diplomatique au Palais de l'Élysée- Vendredi, 17 janvier 2014, in <http://www.elysee.fr/declarations/article/voeux-au-corps-diplomatique-5/>.

défense des valeurs universelles et la sécurité¹⁶¹². C'est dans ce registre qu'un forum économique « franco-africain » qui a débouché sur le partenariat économique entre la France et l'Afrique afin de cheminer économiquement ensemble, a été organisé à Paris en décembre 2013.

Néanmoins, hormis des batailles commerciales et économiques auxquelles la France fait face à ses concurrents, vient s'ajouter à ces dernières, la bataille culturelle où ces puissances économiques s'implantent désormais avec leurs langues. Pour prévenir cet affrontement linguistique, la mission de la langue française s'avère cruciale lors des interventions françaises, vu qu'elle sert aussi à exporter la langue et la pensée française. À travers la francophonie, elle préserve ses occupations d'antan dans des liens d'interdépendance linguistique qui lui permet implicitement de consolider une identité commune. L'OIF, qui vient dans ce contexte en appui des vœux français, exerce un rôle important et devient même un acteur particulier au service de la paix sur la base, d'abord, de ses instruments comme l'allocution de Bamako, la déclaration de Saint-Boniface et la charte de la Francophonie ; puis de ses différentes participations dans la gestion des crises et conflits, la recherche de la paix en Afrique noire¹⁶¹³.

Le syndrome de Fachoda conduit officieusement les autorités françaises à considérer les acteurs anglo-saxons, à la conquête avec leurs langues, des territoires francophones en Afrique, des adversaires sur le terrain même si officiellement cette théorie n'est pas soutenue. Ainsi, dans la déclaration de politique étrangère de la France, lors du déclenchement du génocide au Rwanda en avril 1994, la France a salué les implications de l'Ouganda et des pays de la région pour s'accorder sur un cessez-le-feu au lieu de brandir les relations qui unissent le pouvoir anglophone du Président Museveni et celui du FPR¹⁶¹⁴.

Sur ce, la France est obligée de répondre et de s'adapter aux nécessités du contexte international. Sa participation au service de la paix s'appuie désormais sur deux axes d'action « le multilatéralisme et l'appropriation africaine¹⁶¹⁵ ». La France se résout à ne plus intervenir de manière unilatérale, comme par le passé dans le temps de Françafrique, afin d'éviter des

¹⁶¹² Déclaration d'Alain JOYANDET, ancien secrétaire d'Etat à la coopération, sur « une nouvelle relation entre la France et l'Afrique », in *Le JDD.fr* du 20 mai 2008, mise à jour le 04 avril 2010. Propos recueillis par Marianne ENAULT. Consulté sur <http://www.lejdd.fr/International/Actualite/Joyandet-une-nouvelle-relation-entre-la-France-et-l-Afrique-92841>.

¹⁶¹³ Supra, « La Francophonie, acteur et nouvel instrument d'appui pour la paix », pp.91-103

¹⁶¹⁴ LANOTTE (Olivier), *La France au Rwanda (1990-1994), Entre abstention impossible et engagement ambivalent*, P.I.E Peter Lang, Bruxelles, 2007, pp.494-496.

¹⁶¹⁵ DULAIT (André), HUE (Robert), POZZO di BORGIO (Yves), BOULAUD (Didier), op cit, pp.49-50.

controverses sans cesse en Afrique, voire dans l'Hexagone. Qui plus est, son intervention explicite ou implicite a un impact sur le budget de l'État avec des transformations qui peuvent être énormes.

À l'avenir, c'est au niveau multilatéral qu'il faut s'adresser, dans la mesure où celui-ci dispose des divers outils qui donnent lieu à des vues agrégées des événements. Il s'agit pour la France de donner à sa politique africaine une légitimité internationale. Ce modèle multilatéral rencontre, dans la majeure partie, la perception favorable des Africains. En outre, l'attention française porte également sur la médiation africaine des crises et conflits. Quoique cette médiation africaine représente une forme de garantie de légitimité et une voie de répartition de charge, elle est perçue par les Africains comme une expression de la prise en charge de leur destin. D'ailleurs, l'objectif à terme est de parvenir à « l'africanisation intégrale des solutions ¹⁶¹⁶ ».

Pour atteindre cet objectif, la France doit réellement renforcer les forces africaines c'est-à-dire, investir énormément pour la formation des armées nationales, tout en les accompagnant le cas échéant, par des forces en appui lors des opérations à l'image des opérations Barkhane.

Il est clair que la France manifeste le souci de partager le risque politique en Afrique mais cette répartition demande aussi un nouveau partage, plus égalitaire du déploiement des troupes sur le théâtre des opérations de paix. Or, sur ce dernier élément, la France continuera davantage à endosser l'essentiel des charges ¹⁶¹⁷ et, de surcroît, de suspicion et d'incompréhension pour ses défauts de développement d'une réelle tâche de clarification sur sa politique en Afrique, son objectif, ses méthodes et ses ressources. La France souffre d'un déficit communicationnel qui alimente sans fondement, méfiance et indifférence. Elle doit colmater ses insuffisances d'explications sur sa politique africaine tant vis-à-vis des partenaires historiques qui ont du mal à saisir la réforme française en Afrique à l'image d'un désengagement, que vis-à-vis de ses nouveaux alliés sur le continent¹⁶¹⁸.

La France ne peut omettre, parmi les priorités de son action extérieure, l'Afrique et ses conflits car son action est indispensable pour l'Afrique et pour l'Europe.

¹⁶¹⁶ Ibidem pp.12-14.

¹⁶¹⁷ Ibidem pp.49-50.

¹⁶¹⁸ Ibidem, pp.49-50

Dans l'état actuel des choses, la France est largement impliquée dans les opérations de paix en Afrique noire¹⁶¹⁹. Son intervention transparaît à tous les niveaux notamment à celui de la réflexion doctrinale sur les opérations de paix, avec des contributions ponctuelles des notions d'ingérence humanitaire, ancêtre de la responsabilité de protéger, des projections de force. La contribution philosophique française porte également sur les concepts de menace contre la PSI, particulièrement, sur les violations massives des Droits de l'Homme, le régime politique d'un État, le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ; la responsabilité de protéger. À ceux-là, vient s'ajouter la contribution matérielle qui porte sur le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, RECAMP, où elle met en pratique des ressources humaines, financières, techniques et, de surcroît, la formation, l'entraînement et le soutien opérationnel aux troupes déployées dans les opérations de paix. C'est dans ce registre que des écoles à vocation régionales sont créées pour enseigner des « savoir-faire techniques et opérationnels » qui conviennent aux demandes des cadres des armées africaines¹⁶²⁰.

De même, la participation française se manifeste aussi au niveau de financement. À cela vient se greffer le surcoût pris en charge par la France pour les contingents mis à disposition de l'ONU ; voire ses appuis, logistique et humain, dans le cadre de ses participations d'urgence fixées la plupart de temps dans l'espérance d'une campagne internationale ou régionale. De plus, l'aspect le plus remarquable est sa contribution en effectifs énormes aux opérations de maintien de la paix, avec son contingent de blessés et ou de morts¹⁶²¹.

Quant aux interventions effectives et de manière circonstanciée de la France dans le registre des opérations de paix en Afrique noire ; voire, les rôles joués par la France, les mobiles et les résultats attendus ; il résulte des travaux de recherche que la France intervient nombre de fois sur le théâtre des opérations de paix sous l'égide de l'ONU, de l'UE et sous pavillon national¹⁶²².

Depuis la chute du mur de Berlin, les opérations se font sur la base de chapitre VII, souvent pour des raisons humanitaires. Elle joue le rôle des Nations-Cadres lorsqu'elle est sous mandat de l'UE. Aussi, expédie-t-elle ses dispositifs établis en Afrique lorsqu'elle

1619 Supra, « La théorie française sur les opérations de paix », pp.135-176

1620 Ibidem

1621 Ibidem

1622 Supra, « Analyse de la participation française sur les opérations de paix », pp.177-243

participe, sur sa propre initiative, en attendant de passer le relais à l'ONU. La France contribue également avec des forces nationales en soutien des forces de l'ONU, particulièrement en Côte d'Ivoire avec le dispositif Licorne qui a mis en place un environnement sécurisé d'un commun accord avec l'ONUCI ; voire, au Tchad avec le dispositif Épervier établi à partir de 1986 dans le but de rétablir la paix et de maintenir l'intégrité du pays avant de passer le relais à l'UE et à l'ONU en 2009, et remplacée par l'opération Barkhane depuis le 1^{er} août 2014. L'opération Artémis accomplie en Ituri dans la province orientale sous l'égide de l'UE et l'ONU où la France exerce le mandat de Nation-Cadre rentre aussi dans ce schéma. À cela vient se greffer l'opération Corymbe qui se situe dans le registre des missions de présence de la marine dans le golfe de la Guinée afin de protéger des intérêts français ; d'obvier la piraterie et le narcotrafic, et de soutenir des dispositifs français pré-positionnés

Les résultats de toutes ces opérations qui incorporent la France en son sein sont dans l'ensemble remarquables. Ces opérations françaises arborent le rôle majeur joué par la France et les succès qui en découlent, hormis quelques cas occasionnels de comportements dénoncés sur l'éthique des acteurs sur le théâtre des opérations et qui ne remettent nullement en cause l'activisme de la France pour l'Afrique. Toutes ces opérations de paix amplifient l'emprise française. Ces interventions servent les objectifs français, le portrait d'un grand pays bienveillant, nation des Droits de l'Homme.

Le rôle majeur exercé par la France ne se limite pas seulement au niveau des contributions doctrinales, financières et humaines. La France joue également un rôle actif au sein de l'ONU où elle participe de manière efficace et énorme dans 18 instances des Nations-Unies, 24 structures électives et 9 institutions spécialisées¹⁶²³.

Certes, sa position au début fut difficile voire même conflictuelle lors de l'ONUC. Maintenant, tout est en ordre, une réconciliation totale est observée d'autant plus que, ces derniers temps, la France est citée même en modèle pour ses contributions financières régulières des OMP¹⁶²⁴

Sa vision du Conseil de sécurité est celle de la Charte des Nations-Unies conclue à San Francisco le 26 juin 1945. La position française des opérations de paix est au diapason avec le

¹⁶²³ TAVERNIER (Paul), op. cit., pp.372-375.

¹⁶²⁴ STERN (Brigitte sous la direction), SMOUTS (Marie-Claude), op. cit., pp.24-42.

primat du Conseil de sécurité. Sa présence dans la cour des Grands du CS lui sert de base pour son emprise sur le système international. Ses spécificités au sein du Conseil de sécurité sont notamment sa force d'initiative voire de preneur d'initiative de rédaction de projet de résolution. La moyenne d'initiatives résultant de la France entre la période 2002 et 2012 est de 23%. Cette proportion pour cent unités change de 7,5% à 33% dans la région des Grands Lacs, voire en Côte d'Ivoire. La RDC et la Côte d'Ivoire ont chacune disposé de 46 résolutions initiées par la France¹⁶²⁵.

En plus, la France dispose d'un droit de veto en dépit d'un faible usage de ce dernier, qui lui offre des atouts précieux dans le concert des Nations, particulièrement dans le domaine de la PSI. Vu que le droit de veto représente un symbole de puissance, la France propose de ne pas l'employer et de parvenir à contourner son usage. Elle suggère un « code de conduite » afin de pouvoir se désister à l'utilisation du veto pour des motifs humanitaires dramatiques¹⁶²⁶.

En outre, la voix de la France est attendue sur le projet de réforme de l'ONU tant réclamée depuis un certain temps et plus particulièrement celle du Conseil de sécurité. Sur ce point, la France est favorable à des ajustements sous certaines conditions. Elle tangué entre passéisme et modernisme. Elle n'attend pas que jaillisse un mécanisme qui mette tout le monde d'accord, et qui ait peu de chance de parvenir à la réalisation. Elle joue le jeu pour légitimer son appartenance dans la cour des grands en encourageant tout ce qui force son admiration et les capacités d'action du Conseil de sécurité et, par ricochet, sa propre noblesse planétaire¹⁶²⁷.

D'ailleurs, la France a exercé un rôle de premier plan au sein du CS pour la consolidation de la MONUSCO en 2013, l'établissement de la MINUSMA en 2013, ou de nouveau en RCA avec la formation de la MINUSCA en 2014. En RDC, la France a privilégié l'organisation d'une brigade d'intervention au sein de la MONUSCO afin de contrecarrer « les forces négatives ». Elle a de même appuyé, pour la première fois, l'envoi de drones non armés. Quant au Mali, au-delà du succès de l'opération Serval, la France a donné son accord pour que celle-ci endosse la mission de « ré-assurance » au bénéfice de la MINUSMA dans le contexte

¹⁶²⁵FOUCHER (Michel), « La France au Conseil de Sécurité », in *Aquilon*, n°13, juin 2014, pp.8-10.

¹⁶²⁶JEANGENE VILMER (Jean-Baptiste), La France au Conseil de sécurité : le veto, est – il un attribut de puissance ? Le cas de la France », in *Aquilon* N°13, juin 2014, pp 31-39.

¹⁶²⁷ Ibidem, pp31-39

de menace sérieuse et proche¹⁶²⁸. En RCA, un grand nombre de résolutions approuvées ont contribué à éliminer le spectre d'un génocide et de soutenir une transition politique bâtie sur la base de la cohésion nationale.

C'est pourquoi, la présence française au sein du CS consiste à s'engager activement pour la paix dans le monde en général, et en Afrique noire en particulier ; une initiative qui symbolise même la théorie française de la sécurité internationale et qui correspond à l'attachement de la France au profit de la « responsabilité de protéger et de la lutte contre l'impunité ».¹⁶²⁹

Par ailleurs, à l'échelle européenne, au-delà du partage des risques et du fardeau budgétaire, la France reste sur les questions qui touchent la politique de défense et de sécurité commune, la force motrice de l'Union européenne. C'est sous son impulsion que les conflits en Afrique connaissent l'implication de l'UE. L'objectif de la France est d'amener l'UE vers une force autonome de gestion des crises sur la scène internationale¹⁶³⁰. L'implication française dans l'Union consiste à européeniser sa politique d'intervention en Afrique afin d'agir efficacement, d'établir une légitimité et de rendre ses actions crédibles¹⁶³¹. L'UE est pour la France, non seulement, un organe qui légitime l'action de la France en Afrique, mais elle devient en plus un cadre d'intervention de la France en Afrique. Cette européenisation de la politique africaine de la France, quoiqu'en stade de maturation, vient en appui de la politique africaine sans toutefois la contester¹⁶³².

En sus de cette européenisation de la politique africaine de la France, les décisions prises lors de la création des opérations de paix sous mandat de l'UE sont souvent le résultat de l'implication française. C'est la France qui essaie fréquemment de convaincre ses pairs européens pour une opération en Afrique noire, tout en supportant l'essentiel des contributions militaires et financières. C'est la France qui joue souvent le rôle de Nation-Cadre et, c'est également elle, qui rédige le projet de résolution à soumettre au Conseil de sécurité.¹⁶³³

1628 RAPNOUIL (Manuel Lafont), Op cit pp.11-21.

1629 Ibidem

1630 Voir les documents d'information de l'Assemblée nationale, Forum « Les priorités de la présidence française de l'Union européenne » DU 28 mars 2000, Paris, pp.67-110 ou encore, 1630 « Organisation générale de la Défense et la sécurité intérieure », in CPMGN, Préparation au concours d'admission à l'École des officiers de la gendarmerie nationale. Ed ; janvier 2011, pp.29-35

1631 Supra pp.329-332

1632 Supra, « La France à l'échelle européenne », pp.322-332

1633 COULON (Jocelyn), TARDY (Thierry), *Guide du maintien de la paix. « L'Union européenne, nouvel acteur du maintien de la paix : le cas d'Artémis en République démocratique du Congo »* Canada, Ed , Athéna, 2005, pp 35-56 ; tout comme celui exercé lors de l'opération Concordia dans l'ex République Yougoslave de Macédoine, in CPMGN, Préparation au concours d'admission à l'École des officiers de la gendarmerie nationale, Ed ; janvier 2015, pp.29-35.

Au-delà des aspects réalistes de la politique française des opérations de paix en Afrique, les travaux de recherche montrent, qu'en général, la politique africaine, et en particulier la politique française des opérations de paix en Afrique, reste sur le plan institutionnel, depuis 1958 un domaine présidentiel. C'est le Président de la République qui définit les grandes orientations. Il dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour décider d'une participation française aux opérations de paix. Le processus de décision spécifique à toute opération de paix n'échappe donc pas à l'arbitrage du Président de la République, Chef de l'État.

Depuis la chute du mur de Berlin, les interventions françaises rentrent dans le champ d'une action de sécurité collégiale au sens du chapitre VII de la Charte des Nations-Unies et non d'un conflit déclaré à un État tiers. Dans ce registre, le Président de la République est donc le seul qualifié pour décider du moment, des conditions et même du niveau d'expédition possible de la France dans les opérations de paix.

C'est dans ce contexte que l'on comprend bien les responsabilités qui lui incombent devant une succession d'urgences en Afrique telles que susmentionnées où, face à sa personnalité, c'est-à-dire aux variables d'ordre individuelle (notamment son caractère, ses pratiques antérieures, ses capacités)- et de « rôle » telles que spécifie Jean-Baptiste Duroselle¹⁶³⁴, les caractéristiques pouvant impacter sur la prise de décision en politique étrangère à savoir l'émotif et le non émotif, l'actif et le non actif, le primaire ou le secondaire, le doctrinaire ou l'opportuniste empiriste, l'idéaliste ou le cynique, le rigide ou l'imaginatif et enfin, le joueur ou le prudent » ; voire, aux variables sociétales (Lobbies des Droits de l'Homme ou des humanitaires)¹⁶³⁵ il est amené à prendre seul ses décisions en l'absence de tout contrôle du Parlement.

Certes, la souplesse et la réactivité de ses décisions permettent à la France d'être opérationnelle dans un délai court sur le théâtre des conflits afin de sauver des vies humaines , de faire face à des massacres, voire prévenir l'exportation explicite ou implicite des conflits en France ; ce qui ne peut être que salutaire.¹⁶³⁶

Mais, les conflits de l'heure ne sont plus analogues à ceux de l'époque de la Guerre froide, où nombre d'entre eux étaient des conflits interétatiques. Qui plus est, dans l'état actuel

¹⁶³⁴ Cité par LANOTTE (Olivier), op cit, pp.498-499.

¹⁶³⁵ Ibidem pp.496-502

¹⁶³⁶PETERMANN (Simon). op cit, pp.115-117.

des choses, les intérêts fondamentaux de la France ne sont pas attaqués et l'absence de paix ne découle plus de la déclaration de guerre mais plutôt par l'observation du Conseil de sécurité des Nations–Unies ; et, en sus, l'Hexagone n'est plus une monarchie. Dans ces conditions, l'association du Parlement dans les décisions qui nécessitent le déploiement des troupes françaises sur le théâtre des opérations extérieures serait salutaire au titre de la transparence, de l'efficacité et de la Démocratie afin de colmater les défauts d'un processus de décision spécifique et extraordinaire par rapport à d'autres démocraties analogues qui expédient leurs troupes à l'étranger¹⁶³⁷.

Le système décisionnel français offre pas mal d'avantages au Président de la V^{ème} République. Il s'entoure d'ailleurs d'une équipe de collaborateurs proches, concentrée au sein de « l'Élysée », le Secrétariat général de la présidence. Dans cette configuration élyséenne, comptait autrefois, une cellule africaine, sans base légale, chargée de proposer des solutions au Président de la République. Malgré la suppression de la cellule africaine par Nicolas Sarkozy et la désignation d'un conseiller diplomatique, la décision reste, ce jour, encore beaucoup plus centralisée au sommet de l'État qui, par ricochet, appuie l'utilité de l'Élysée au détriment de l'administration. C'est pourquoi, il arrive fréquemment que les impulsions données par le Chef d'État soient mal relayées à cause du confinement de la structure élyséenne par rapport au Quai d'Orsay en général et de la petitesse de cette structure¹⁶³⁸. Un système de décision qui est, vraiment opaque¹⁶³⁹. Avec le Président de la République François Hollande, aujourd'hui, le circuit de décision ne garantit à personne un rôle, il n'est d'ailleurs « pyramidal que sur papier »¹⁶⁴⁰. Le Président de la République propose à un certain nombre de personnes de travailler sur un même dossier comme à l'époque du Président François Mitterrand. Une situation extraordinaire à l'époque du Président Nicolas Sarkozy où le Secrétaire général de l'Élysée était inévitable¹⁶⁴¹. La meilleure solution serait de transférer des responsabilités au bénéfice du Ministère des Affaires étrangères, afin de permettre un travail efficace, sans faire appel à l'Élysée où nombre de conseillers prennent part.

Dans l'état actuel des choses, le Président de la République a un pouvoir d'arbitre sur

1637 LAMY (François), Rapport d'information N°2237 déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission de la Défense nationale et des forces armées sur le contrôle parlementaire des opérations extérieures. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 mars 2000, pp..6à-69

1638 PETERMANN (Simon). op cit, pp.115-117

1639 « La politique africaine de la France, un domaine réservé, opaque et anti-démocratique », in Survie du 22 mars 2010, consulté sur le site <http://survie.org/francafrique/article/la-politique-africaine-de-la>, le 4 juin 2014.

1640 « La Vie quotidienne à l'Élysée sous François HOLLANDE », in Le Parisien.fr du 28 octobre 2012.

1641 Ibidem

les opérations de paix en période de concordance de la majorité présidentielle et parlementaire, quoiqu'en période de cohabitation, il est contraint de s'accorder avec le Premier ministre du fait que celui-ci est responsable de décisions prises par le Président devant le Parlement. Le Premier ministre matérialise les décisions prises à l'Élysée. La règle est que, s'il y a des tensions entre les deux centres de décisions, c'est au niveau interne, national qu'elles doivent se résoudre pour ne parler sur le plan international que d'une seule voix¹⁶⁴².

Quant au Ministre des Affaires étrangères, « les décisions qu'il lui arrive de prendre dans l'exercice de ses fonctions sont celles du Président. Les décisions qui résultent de son initiative sont portées au crédit du Président lorsqu'elles sont bonnes (...) »¹⁶⁴³. Enfin, le Parlement reste faiblement associé au processus de décision et de contrôle de l'Exécutif à cause de l'absence de loi particulière dans le secteur qui oblige l'Exécutif à son égard. Il n'exerce pas réellement un contrôle en matière des opérations de paix. Le Président de la République jouit d'un atout considérable face au Parlement. Il ne dépend pas du Parlement. Il n'est pas non plus responsable devant ce dernier¹⁶⁴⁴. Sur ce, la réforme de l'article 35 de la Constitution française dans les nouvelles circonstances d'emploi des troupes françaises sur le théâtre des opérations s'avère indispensable.

Par ailleurs, au-delà de l'étape de concertation qui est utile avant toute adoption d'une décision au Conseil de sécurité, l'analyse proprement dite des décisions lors de création des opérations de paix, montre que, généralement, ce sont les autorités de l'État au conflit qui contactent le Conseil de sécurité ou encore les pays qui interviennent indirectement dans le conflit. À partir du moment où le dossier parvient au Secrétaire général, toutes les requêtes passent désormais par lui. Ce dernier est l'interface de toutes les parties impliquées au conflit. Il existe même des cas où le Secrétaire général, de par sa propre initiative, saisit explicitement le Conseil de sécurité. Il peut même mandater un délégué spécial sans toutefois attendre la décision du Conseil de sécurité afin de jouer un rôle d'adjoint permanent dans le pays d'accueil¹⁶⁴⁵.

Cependant, deux possibilités s'offrent dans la prise de décision. D'abord, l'absence de décision où le conseil décide de ne pas décider sur l'envoi d'une opération de paix. La

1642 COHEN (Samy) « Cohabiter diplomatie: atout ou handicap » in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001289.pdf>, consulté le 3 octobre 2013.

1643 PETERMANN (Simon). op cit, pp.110-114

1644 STERN (Brigitte sous la direction de) SMOUTS (Marie-Claude, op. cit., pp.86-88.

1645 DAVID (Eric), DIVE (Gérard), « les objectifs, les moyens, les décisions, la mise en œuvre », in *Conflits en Afrique: Analyse des opérations de l'ONU* Ed Complexe, GRIP, 1997, pp.150-161

deuxième est l'adoption d'une résolution qui déclenche une telle opération. « Le Conseil de sécurité adopte deux types de décisions : les résolutions et les déclarations présidentielles. Pour être adopté, une résolution doit recueillir neuf voix pour et aucune voix contre de la part d'un membre permanent ¹⁶⁴⁶ » dont la France.

Concrètement, c'est le Secrétaire général/Haut Représentant, assisté du Représentant spécial de l'UE qui constitue le point de contact principal avec les Nations-Unies, les autorités du pays en conflits, les pays voisins et autres protagonistes au processus de paix. Le Conseil statue à l'unanimité sur proposition du Haut Représentant de l'UE ou sur initiative d'un État membre.

En général, le mécanisme de décision au sein de l'UE n'est pas encore flexible. Les décisions stratégiques nécessitent encore l'accord des États-membres de l'UE. Le volet intergouvernemental reste toujours surplombant. Qui plus est le principe de l'unanimité reste la règle de toutes les décisions prises dans ce secteur.

Par ailleurs, face aux nouveaux acteurs, notamment les ONG françaises, la France essaie de canaliser leurs activités internationales. Ces ONG souffrent beaucoup plus de défauts de budget suffisant voire des moyens au niveau de leur effectif comparativement aux ONG anglo-saxonnes. De plus, elles sont beaucoup plus hétérogènes contrairement au sentiment d'homogénéité qu'elles donnent à travers leurs images. Plus encore, il n'existe pas de base juridique en France pour la qualification des ONG. La plupart de ces ONG françaises se réfèrent à la loi de 1901¹⁶⁴⁷.

De même, les relations entre l'État en France et les ONG font souvent débat au niveau de la reconnaissance voire de la crédibilité par l'État des actions démarchées par les ONG dans la mesure où l'État participe dans le même champ d'action. Ces actions posent souvent un problème de légitimité et de représentativité pour les ONG françaises. À cela s'ajoute aussi la faiblesse de coopération entre les ONG françaises. Elles se font de plus en plus concurrence surtout lorsque les pouvoirs publics tentent de les instrumentaliser. Malgré le regroupement d'une fraction d'ONG françaises par les collectifs d'une sorte de confédération de ces collectifs qui se constitue en Coordination Sud, il existe encore plusieurs formes de concurrence dans le

1646 « La France et le Conseil de sécurité à l'ONU : composition du Conseil de sécurité : 15 membres », in [http://: www.un.org](http://www.un.org) ; n Statistiques au 10 décembre 2013, :CC:BY-NC-ND.. Ministère des Affaires étrangères - diplomatie.gouv.fr, consulté le 14 janvier 2014.
1647 Supra, « L'État face aux nouveaux acteurs », pp.339-346

monde des ONG françaises¹⁶⁴⁸.

Sur ce, nous pensons que l'État peut recourir à cinq leviers face aux acteurs privés. Il s'agit de la logique de complémentarité et de partenariat ; la logique de responsabilité ; la logique culturelle de la paix ; la logique de développement durable et, enfin, la logique de la satisfaction conjointe des intérêts divergents. Ces mêmes instruments peuvent également s'appliquer à l'avenir pour répondre aux urgences attendues du continent noir.

Pour toutes les raisons susmentionnées, la France ne peut pas abandonner ou laisser tomber l'Afrique noire, non seulement par nécessité pour le continent noir mais également pour la France et l'Europe. La France au titre de ses responsabilités internationales et, par défaut d'une alternative fiable, interviendra toujours en Afrique noire en dépit de quelques dénonciations sincères ou calculées. Il y a une sorte de langueur de la part des français lorsqu'ils aperçoivent qu'ils ne sont pas le centre du monde. La France « parce qu'elle est la France » doit s'exprimer et intervenir dans les affaires du monde et, en particulier, celles de l'Afrique noire.

¹⁶⁴⁸ Rapport final sur les ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective, 2007-2009, 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014

TABLE DES ANNEXES

CHARTRE DES NATIONS-UNIES

NOTE LIMINAIRE

La Charte des Nations Unies a été signée à San Francisco le 26 juin 1945, à la fin de la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale, et est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Le Statut de la Cour internationale de Justice fait partie intégrante de la Charte.

Des amendements aux articles 23, 27 et 61 de la Charte ont été adoptés par l'Assemblée générale le 17 décembre 1963 et sont entrés en vigueur le 31 août 1965. Un autre amendement à l'article 61 a été adopté par l'Assemblée générale le 20 décembre 1971 et est entré en vigueur le 24 septembre 1973. Un amendement à l'article 109, adopté par l'Assemblée générale le 20 décembre 1965, est entré en vigueur le 12 juin 1968.

L'amendement à l'article 23 porte de onze à quinze le nombre des membres du Conseil de sécurité. L'amendement à l'article 27 dispose que les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf membres (précédemment sept) et que ses décisions sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres (précédemment sept) dans lequel sont comprises les voix des cinq membres permanents du Conseil.

L'amendement à l'article 61, qui est entré en vigueur le 31 août 1965, portait de dix-huit à vingt-sept le nombre des membres du Conseil économique et social. L'amendement suivant à cet article, qui est entré en vigueur le 24 septembre 1973, a porté de vingt-sept à cinquante-quatre le nombre des membres du Conseil.

L'amendement à l'article 109, qui concerne le paragraphe 1 de cet article, dispose qu'une conférence générale des Membres des Nations-Unies, aux fins d'une révision de la Charte, pourra être réunie au lieu et date qui seront fixés par un vote de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers et par un vote de neuf (précédemment sept) quelconques des membres du Conseil de sécurité. Le paragraphe 3 de l'Article 109, aux termes duquel l'Assemblée générale devait, à sa dixième session ordinaire, examiner la question de la convocation d'une conférence de révision de la Charte, a été maintenu sous sa forme originale, bien qu'il dispose « par un vote de sept quelconques des membres du Conseil de sécurité », l'Assemblée et le Conseil de sécurité ayant donné suite à ce paragraphe à la dixième session ordinaire de l'Assemblée, en 1955.

PRÉAMBULE

NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, RÉSOLUS

- à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,
- à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,
- à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,
- à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

ET À CES FINS

- à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,
- à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,
- à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,
- à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

AVONS DÉCIDÉ D'ASSOCIER NOS EFFORTS POUR RÉALISER CES DESSEINS

- En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

CHAPITRE I : BUTS ET PRINCIPES

Article 1

Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;
2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;
3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;
4. Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Article 2

L'Organisation des Nations Unies et ses Membres, dans la poursuite des buts énoncés à l'Article 1, doivent agir conformément aux principes suivants :

1. L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.
2. Les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte.
3. Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

4. Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

5. Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte et s'abstiennent de prêter assistance à un Etat contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive.

6. L'Organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

7. Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII.

CHAPITRE II : MEMBRES

Article 3

Sont Membres originaires des Nations Unies les Etats qui, ayant participé à la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale à San Francisco ou ayant antérieurement signé la Déclaration des Nations-Unies, en date du 1er janvier 1942, signent la présente Charte et la ratifient conformément à l'Article 110.

Article 4

1. Peuvent devenir Membres des Nations-Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire.

2. L'admission comme Membres des Nations Unies de tout Etat remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.

Article 5

Un Membre de l'Organisation contre lequel une action préventive ou coercitive a été entreprise par le Conseil de sécurité peut être suspendu par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité, de l'exercice des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membre. L'exercice de ces droits et privilèges peut être rétabli par le Conseil de sécurité.

Article 6

Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.

CHAPITRE III : ORGANES

1. Il est créé comme organes principaux de l'Organisation des Nations Unies: une Assemblée générale, un Conseil de sécurité, un Conseil économique et social, un Conseil de tutelle, une Cour internationale de Justice et un Secrétariat.

2. Les organes subsidiaires qui se révéleraient nécessaires pourront être créés conformément à la présente Charte.

Article 8

Aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires.

CHAPITRE IV : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMPOSITION| FONCTIONS ET POUVOIRS| VOTE| PROCÉDURE

COMPOSITION

Article 9

1. L'Assemblée générale se compose de tous les Membres des Nations Unies.
2. Chaque Membre a cinq représentants au plus à l'Assemblée générale.

FONCTIONS ET POUVOIRS

Article 10

L'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la présente Charte, et, sous réserve des dispositions de l'Article 12, formuler sur ces questions ou affaires des recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité, ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité.

Article 11

1. L'Assemblée générale peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements, et faire, sur ces principes, des recommandations soit aux Membres de l'Organisation, soit au Conseil de sécurité, soit aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité.
2. L'Assemblée générale peut discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont elle aura été saisie par l'une quelconque des Membres des Nations Unies, ou par le Conseil de sécurité, ou par un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 35, et, sous réserve de l'Article 12, faire sur toutes questions de ce genre des recommandations soit à l'Etat ou aux Etats intéressés, soit au Conseil de sécurité, soit aux Etats et au Conseil de sécurité. Toute question de ce genre qui appelle une action est renvoyée au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, avant ou après discussion.
3. L'Assemblée générale peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales.
4. Les pouvoirs de l'Assemblée générale énumérés dans le présent Article ne limitent pas la portée générale de l'Article 10.

Article 12

1. Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande.
2. Le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité; il avise de même l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale ne siège pas, les Membres de l'Organisation, dès que le Conseil de sécurité cesse de s'occuper desdites affaires.

Article 13

1. L'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue de

:

a. Développer la coopération internationale dans le domaine politique et encourager le développement progressif du droit international et sa codification ;

b. Développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Les autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, relativement aux questions mentionnées au paragraphe 1, b, ci-dessus, sont énoncés aux Chapitres IX et X.

Article 14

Sous réserve des dispositions de l'Article 12, l'Assemblée générale peut recommander les

mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations, y compris les situations résultant d'une infraction aux dispositions de la présente Charte où sont énoncés les buts et les principes des Nations Unies.

Article 15

1. L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité; ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

2. L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports des autres organes de l'Organisation.

Article 16

L'Assemblée générale remplit, en ce qui concerne le régime international de tutelle, les fonctions qui lui sont dévolues en vertu des Chapitres XII et XIII; entre autres, elle approuve les accords de tutelle relatifs aux zones non désignées comme zones stratégiques.

Article 17

1. L'Assemblée générale examine et approuve le budget de l'Organisation.

2. Les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale.

3. L'Assemblée générale examine et approuve tous arrangements financiers et budgétaires passés avec les institutions spécialisées visées à l'Article 57 et examine les budgets administratifs desdites institutions en vue de leur adresser des recommandations.

VOTE

Article 18

1. Chaque membre de l'Assemblée générale dispose d'une voix.

2. Les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Sont considérées comme questions importantes : les recommandations relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité, l'élection des membres du Conseil économique et social, l'élection des membres du Conseil de tutelle conformément au paragraphe 1, c, de l'Article 86, l'admission de nouveaux Membres dans

l'Organisation, la suspension des droits et privilèges de Membres, l'exclusion de Membres, les questions relatives au fonctionnement du régime de tutelle et les questions budgétaires.

3. Les décisions sur d'autres questions, y compris la détermination de nouvelles catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers, sont prises à la majorité des membres présents et votants.

Article 19

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

PROCÉDURE

Article 20

L'Assemblée générale tient une session annuelle régulière et, lorsque les circonstances l'exigent, des sessions extraordinaires. Celles-ci sont convoquées par le Secrétaire général sur la demande du Conseil de sécurité ou de la majorité des Membres des Nations Unies.

Article 21

L'Assemblée générale établit son règlement intérieur. Elle désigne son Président pour chaque session.

Article 22

L'Assemblée générale peut créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

CHAPITRE V : CONSEIL DE SÉCURITÉ

COMPOSITION| FONCTIONS ET POUVOIRS| VOTE| PROCÉDURE

COMPOSITION

Article 23

1. Le Conseil de sécurité se compose de quinze Membres de l'Organisation. La République de Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et les Etats-Unis d'Amérique sont membres permanents du Conseil de sécurité. Dix autres Membres de l'Organisation sont élus, à titre de membres non permanents du Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale qui tient spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable.

2. Les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus pour une période de deux ans. Lors de la première élection des membres non permanents après que le nombre des membres du Conseil de sécurité aura été porté de onze à quinze, deux des quatre membres supplémentaires seront élus pour une période d'un an. Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

3. Chaque membre du Conseil de sécurité a un représentant au Conseil.

FONCTIONS ET POUVOIRS

Article 24

1. Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au

Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.

2. Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. Les pouvoirs spécifiques accordés au Conseil de sécurité pour lui permettre d'accomplir lesdits devoirs sont définis aux Chapitres VI, VII, VIII et XII.

3. Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

Article 25

Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte.

Article 26

Afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, le Conseil de sécurité est chargé, avec l'assistance du Comité d'état-major prévu à l'Article 47, d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements.

VOTE

Article 27

1. Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix.

2. Les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf membres.

3. Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter.

PROCÉDURE

Article 28

1. Le Conseil de sécurité est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. A cet effet, chaque membre du Conseil de sécurité doit avoir en tout temps un représentant au Siège de l'Organisation.

2. Le Conseil de sécurité tient des réunions périodiques auxquelles chacun de ses membres peut, s'il le désire, se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par quelque autre représentant spécialement désigné.

3. Le Conseil de sécurité peut tenir des réunions à tous endroits autres que le Siège de l'Organisation qu'il juge les plus propres à faciliter sa tâche.

Article 29

Le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Article 30

Le Conseil de sécurité établit son règlement intérieur, dans lequel il fixe le mode de désignation de son Président.

Article 31

Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés.

Article 32

Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat qui n'est pas Membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend. Le Conseil de sécurité détermine les conditions qu'il estime juste de mettre à la participation d'un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation.

CHAPITRE VI : RÈGLEMENT PACIFIQUE DES

DIFFÉRENDS

Article 33

1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

2. Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens.

Article 34

Le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 35

1. Tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34.

2. Un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur tout différend auquel il est partie, pourvu qu'il accepte préalablement, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la présente Charte.

3. Les actes de l'Assemblée générale relativement aux affaires portées à son attention en vertu du présent Article sont soumis aux dispositions des Articles 11 et 12.

Article 36

1. Le Conseil de sécurité peut, à tout moment de l'évolution d'un différend de la nature mentionnée à l'Article 33 ou d'une situation analogue, recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées.

2. Le Conseil de sécurité devra prendre en considération toutes procédures déjà adoptées par les parties pour le règlement de ce différend.

3. En faisant les recommandations prévues au présent Article, le Conseil de sécurité doit aussi tenir compte du fait que, d'une manière générale, les différends d'ordre juridique devraient être soumis par les parties à la Cour internationale de Justice conformément aux dispositions du Statut de la Cour.

Article 37

1. Si les parties à un différend de la nature mentionnée à l'Article 33 ne réussissent pas à le régler par les moyens indiqués audit Article, elles le soumettent au Conseil de sécurité.
2. Si le Conseil de sécurité estime que la prolongation du différend semble, en fait, menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il décide s'il doit agir en application de l'Article 36 ou recommander tels termes de règlement qu'il juge appropriés.

Article 38

Sans préjudice des dispositions des Articles 33 à 37, le Conseil de sécurité peut, si toutes les parties à un différend le demandent, faire des recommandations à celles-ci en vue d'un règlement pacifique de ce différend.

CHAPITRE VII : ACTION EN CAS DE MENACE CONTRE LA PAIX, DE RUPTURE DE LA PAIX ET D'ACTE D'AGRESSION

Article 39

Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

Article 40

Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées. En cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance.

Article 41

Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

Article 42

Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies.

Article 43

1. Tous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
2. L'accord ou les accords susvisés fixeront les effectifs et la nature de ces forces,

leur degré de préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités et de l'assistance à fournir.

3. L'accord ou les accords seront négociés aussitôt que possible, sur l'initiative du Conseil de sécurité. Ils seront conclus entre le Conseil de sécurité et des Membres de l'Organisation, ou entre le Conseil de sécurité et des groupes de Membres de l'Organisation, et devront être ratifiés par les Etats signataires selon leurs règles constitutionnelles respectives.

Article 44

Lorsque le Conseil de sécurité a décidé de recourir à la force, il doit, avant d'inviter un Membre non représenté au Conseil à fournir des forces armées en exécution des obligations contractées en vertu de l'Article 43, convier ledit Membre, si celui-ci le désire, à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre.

Article 45

Afin de permettre à l'Organisation de prendre d'urgence des mesures d'ordre militaire, des Membres des Nations Unies maintiendront des contingents nationaux de forces aériennes immédiatement utilisables en vue de l'exécution combinée d'une action coercitive internationale. Dans les limites prévues par l'accord spécial ou les accords spéciaux mentionnés à l'Article 43, le Conseil de sécurité, avec l'aide du Comité d'état-major, fixe l'importance et le degré de préparation de ces contingents et établit des plans prévoyant leur action combinée.

Article 46

Les plans pour l'emploi de la force armée sont établis par le Conseil de sécurité avec l'aide du Comité d'état-major.

Article 47

1. Il est établi un Comité d'état-major chargé de conseiller et d'assister le Conseil de sécurité pour tout ce qui concerne les moyens d'ordre militaire nécessaires au Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales, l'emploi et le commandement des forces mises à sa disposition, la réglementation des armements et le désarmement éventuel.

2. Le Comité d'état-major se compose des chefs d'état-major des membres permanents du Conseil de sécurité ou de leurs représentants. Il convie tout Membre des Nations Unies qui n'est pas représenté au Comité d'une façon permanente à s'associer à lui, lorsque la participation de ce Membre à ses travaux lui est nécessaire pour la bonne exécution de sa tâche.

3. Le Comité d'état-major est responsable, sous l'autorité du Conseil de sécurité, de la direction stratégique de toutes forces armées mises à la disposition du Conseil. Les questions relatives au commandement de ces forces seront réglées ultérieurement.

4. Des sous-comités régionaux du Comité d'état-major peuvent être établis par lui avec l'autorisation du Conseil de sécurité et après consultation des organismes régionaux appropriés.

Article 48

1. Les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont prises par tous les Membres des Nations Unies ou certains d'entre eux, selon l'appréciation du Conseil.

2. Ces décisions sont exécutées par les Membres des Nations Unies directement et grâce à leur action dans les organismes internationaux appropriés dont ils font partie.

Article 49

Les Membres des Nations Unies s'associent pour se prêter mutuellement assistance dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil de sécurité.

Article 50

Si un Etat est l'objet de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil de sécurité, tout autre Etat, qu'il soit ou non Membre des Nations Unies, s'il se trouve en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution desdites mesures, a le droit de consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution de ces difficultés.

Article 51

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

CHAPITRE VIII : ACCORDS RÉGIONAUX

Article 52

1. Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies.
2. Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité.
3. Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des Etats intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité.
4. Le présent Article n'affecte en rien l'application des Articles 34 et 35.

Article 53

1. Le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité. Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité; sont exceptées les mesures contre tout Etat ennemi au sens de la définition donnée au paragraphe 2 du présent Article, prévues en application de l'Article 107 ou dans les accords régionaux dirigés contre la reprise, par un tel Etat, d'une politique d'agression, jusqu'au moment où l'Organisation pourra, à la demande des gouvernements intéressés, être chargée de la tâche de prévenir toute nouvelle agression de la part d'un tel Etat.
2. Le terme « Etat ennemi », employé au paragraphe 1 du présent Article, s'applique à tout Etat qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte.

Article 54

Le Conseil de sécurité doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée, en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

CHAPITRE IX : COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE

Article 55

En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront :

- a. Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social ;
- b. La solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation ;
- c. Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Article 56

Les Membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation.

Article 57

1. Les diverses institutions spécialisées créées par accords intergouvernementaux et pourvues, aux termes de leurs statuts, d'attributions internationales étendues dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes sont reliées à l'Organisation conformément aux dispositions de l'Article 63.
2. Les institutions ainsi reliées à l'Organisation sont désignées ci-après par l'expression « institutions spécialisées ».

Article 58

L'Organisation fait des recommandations en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées.

Article 59

L'Organisation provoque, lorsqu'il y a lieu, des négociations entre les Etats intéressés en vue de la création de toutes nouvelles institutions spécialisées nécessaires pour atteindre les buts énoncés à l'Article 55.

Article 60

L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil économique et social, qui dispose à cet effet des pouvoirs qui lui sont attribués aux termes du Chapitre X, sont chargés de remplir les fonctions de l'Organisation énoncées au présent Chapitre.

CHAPITRE X : CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COMPOSITION | FONCTIONS ET POUVOIRS | VOTE | PROCÉDURE

COMPOSITION

Article 61

1. Le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus par l'Assemblée générale.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3, dix-huit membres du Conseil économique et social sont élus chaque année pour une période de trois ans. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.
3. Lors de la première élection qui aura lieu après que le nombre des membres du Conseil économique et social aura été porté de vingt-sept à cinquante-quatre, vingt-sept membres seront élus en plus de ceux qui auront été élus en remplacement des neuf membres dont le mandat viendra à expiration à la fin de l'année. Le mandat de neuf de ces vingt-sept membres supplémentaires expirera au bout d'un an et celui de neuf autres au bout de deux ans, selon les dispositions prises par l'Assemblée générale.
4. Chaque membre du Conseil économique et social a un représentant au Conseil.

FONCTIONS ET POUVOIRS

Article 62

1. Le Conseil économique et social peut faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes et peut adresser des recommandations sur toutes ces questions à l'Assemblée générale, aux Membres de l'Organisation et aux institutions spécialisées intéressées.
2. Il peut faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.
3. Il peut, sur des questions de sa compétence, préparer des projets de convention pour les soumettre à l'Assemblée générale.
4. Il peut convoquer, conformément aux règles fixées par l'Organisation, des conférences internationales sur des questions de sa compétence.

Article 63

1. Le Conseil économique et social peut conclure, avec toute institution visée à l'Article 57, des accords fixant les conditions dans lesquelles cette institution sera reliée à l'Organisation. Ces accords sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.
2. Il peut coordonner l'activité des institutions spécialisées en se concertant avec elles, en leur adressant des recommandations, ainsi qu'en adressant des recommandations à l'Assemblée générale et aux Membres des Nations Unies.

Article 64

1. Le Conseil économique et social peut prendre toutes mesures utiles pour recevoir des rapports réguliers des institutions spécialisées. Il peut s'entendre avec les Membres de l'Organisation et avec les institutions spécialisées afin de recevoir des rapports sur les mesures prises en exécution de ses propres recommandations et des recommandations de l'Assemblée générale sur des objets relevant de la compétence du Conseil.
2. Il peut communiquer à l'Assemblée générale ses observations sur ces rapports.

Article 65

Le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil de sécurité et

l'assister si celui-ci le demande.

Article 66

1. Le Conseil économique et social, dans l'exécution des recommandations de l'Assemblée générale, s'acquitte de toutes les fonctions qui entrent dans sa compétence.
2. Il peut, avec l'approbation de l'Assemblée générale, rendre les services qui lui seraient demandés par des Membres de l'Organisation ou par des institutions spécialisées.
3. Il s'acquitte des autres fonctions qui lui sont dévolues dans d'autres parties de la présente Charte ou qui peuvent lui être attribuées par l'Assemblée générale.

VOTE

Article 67

1. Chaque membre du Conseil économique et social dispose d'une voix.
2. Les décisions du Conseil économique et social sont prises à la majorité des membres présents et votants.

PROCÉDURE

Article 68

Le Conseil économique et social institue des commissions pour les questions économiques et sociales et le progrès des droits de l'homme ainsi que toutes autres commissions nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Article 69

Le Conseil économique et social, lorsqu'il examine une question qui intéresse particulièrement un Membre de l'Organisation, convie celui-ci à participer, sans droit de vote, à ses délibérations.

Article 70

Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions pour que des représentants des institutions spécialisées participent, sans droit de vote, à ses délibérations et à celles des commissions instituées par lui, et pour que ses propres représentants participent aux délibérations des institutions spécialisées.

Article 71

Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation.

Article 72

1. Le Conseil économique et social adopte son règlement intérieur, dans lequel il fixe le mode de désignation de son Président.
2. Il se réunit selon les besoins, conformément à son règlement; celui-ci comportera des dispositions prévoyant la convocation du Conseil sur la demande de la majorité de ses membres.

CHAPITRE XI : DÉCLARATION RELATIVE AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

Article 73

Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des

territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin :

- a. D'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus ;
- b. De développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement;
- c. D'affermir la paix et la sécurité internationales ;
- d. De favoriser des mesures constructives de développement, d'encourager des travaux de recherche, de coopérer entre eux et, quand les circonstances s'y prêteront, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre effectivement les buts sociaux, économiques et scientifiques énoncés au présent Article ;
- e. De communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les Chapitres XII et XIII.

Article 74

Les Membres de l'Organisation reconnaissent aussi que leur politique doit être fondée, autant dans les territoires auxquels s'applique le présent Chapitre que dans leurs territoires métropolitains, sur le principe général du bon voisinage dans le domaine social, économique et commercial, compte tenu des intérêts et de la prospérité du reste du monde.

CHAPITRE XII : REGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE

Article 75

L'Organisation des Nations Unies établira, sous son autorité, un régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance des territoires qui pourront être placés sous ce régime en vertu d'accords particuliers ultérieurs. Ces territoires sont désignés ci-après par l'expression « territoires sous tutelle ».

Article 76

Conformément aux buts des Nations Unies, énoncés à l'Article 1 de la présente Charte, les fins essentielles du régime de tutelle sont les suivantes :

- a. Affermir la paix et la sécurité internationales ;
- b. Favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle ;
- c. Encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans

distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde ;

d. Assurer l'égalité de traitement dans le domaine social, économique et commercial à tous les Membres de l'Organisation et à leurs ressortissants; assurer de même à ces derniers l'égalité de traitement dans l'administration de la justice, sans porter préjudice à la réalisation des fins énoncées ci-dessus, et sous réserve des dispositions de l'Article 80.

Article 77

1. Le régime de tutelle s'appliquera aux territoires entrant dans les catégories ci-dessous et qui viendraient à être placés sous ce régime en vertu d'accords de tutelle :

a. Territoires actuellement sous mandat ;

b. Territoires qui peuvent être détachés d'Etats ennemis par suite de la seconde guerre mondiale;

c. Territoires volontairement placés sous ce régime par les Etats responsables de leur administration.

2. Un accord ultérieur déterminera quels territoires, entrant dans les catégories susmentionnées, seront placés sous le régime de tutelle, et dans quelles conditions.

Article 78

Le régime de tutelle ne s'appliquera pas aux pays devenus Membres des Nations Unies, les relations entre celles-ci devant être fondées sur le respect du principe de l'égalité souveraine.

Article 79

Les termes du régime de tutelle, pour chacun des territoires à placer sous ce régime, de même que les modifications et amendements qui peuvent y être apportés, feront l'objet d'un accord entre les Etats directement intéressés, y compris la Puissance mandataire dans le cas de territoires sous mandat d'un Membre des Nations Unies, et seront approuvés conformément aux Articles 83 et 85.

Article 80

1. A l'exception de ce qui peut être convenu dans les accords particuliers de tutelle conclus conformément aux Articles 77, 79 et 81 et plaçant chaque territoire sous le régime de tutelle, et jusqu'à ce que ces accords aient été conclus, aucune disposition du présent Chapitre ne sera interprétée comme modifiant directement ou indirectement en aucune manière les droits quelconques d'aucun Etat ou d'aucun peuple ou les dispositions d'actes internationaux en vigueur auxquels des Membres de l'Organisation peuvent être parties.

2. Le paragraphe 1 du présent Article ne doit pas être interprété comme motivant un retard ou un ajournement de la négociation et de la conclusion d'accords destinés à placer sous le régime de tutelle des territoires sous mandat ou d'autres territoires ainsi qu'il est prévu à l'Article 77.

Article 81

L'accord de tutelle comprend, dans chaque cas, les conditions dans lesquelles le territoire sous tutelle sera administré et désigne l'autorité qui en assurera l'administration. Cette autorité, désignée ci-après par l'expression « autorité chargée de l'administration », peut être constituée par un ou plusieurs Etats ou par l'Organisation elle-même.

Article 82

Un accord de tutelle peut désigner une ou plusieurs zones stratégiques pouvant comprendre tout ou partie du territoire sous tutelle auquel l'accord s'applique, sans préjudice de tout accord

spécial ou de tous accords spéciaux conclus en application de l'Article 43.

Article 83

1. En ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, sont exercées par le Conseil de sécurité.
2. Les fins essentielles énoncées à l'Article 76 valent pour la population de chacune des zones stratégiques.
3. Le Conseil de sécurité, eu égard aux dispositions des accords de tutelle et sous réserve des exigences de la sécurité, aura recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'Organisation, au titre du régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques.

Article 84

L'autorité chargée de l'administration a le devoir de veiller à ce que le territoire sous tutelle apporte sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. A cette fin, elle peut utiliser des contingents de volontaires, les facilités et l'aide du territoire sous tutelle pour remplir les obligations qu'elle a contractées à cet égard envers le Conseil de sécurité, ainsi que pour assurer la défense locale et le maintien de l'ordre à l'intérieur du territoire sous tutelle.

Article 85

1. En ce qui concerne les accords de tutelle relatifs à toutes les zones qui ne sont pas désignées comme zones stratégiques, les fonctions de l'Organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle et de leur modification ou amendement, sont exercées par l'Assemblée générale.
2. Le Conseil de tutelle, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, assiste celle-ci dans l'accomplissement de ces tâches.

CHAPITRE XIII : CONSEIL DE TUTELLE

COMPOSITION| FONCTIONS ET POUVOIRS| VOTE| PROCÉDURE

COMPOSITION

Article 86

1. Le Conseil de tutelle se compose des Membres suivants des Nations Unies :
 - a. Les Membres chargés d'administrer des territoires sous tutelle ;
 - b. Ceux des Membres désignés nommément à l'Article 23 qui n'administrent pas de territoires sous tutelle ;
 - c. Autant d'autres Membres élus pour trois ans, par l'Assemblée générale, qu'il sera nécessaire pour que le nombre total des membres du Conseil de tutelle se partage également entre les Membres des Nations Unies qui administrent des territoires sous tutelle et ceux qui n'en administrent pas.
2. Chaque membre du Conseil de tutelle désigne une personne particulièrement qualifiée pour le représenter au Conseil.

FONCTIONS ET POUVOIRS

Article 87

L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent :

- a. Examiner les rapports soumis par l'autorité chargée de l'administration ;
- b. Recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite autorité ;
- c. Faire procéder à des visites périodiques dans les territoires administrés par ladite autorité, à des dates convenues avec elle ;
- d. Prendre ces dispositions et toutes autres conformément aux termes des accords de tutelle.

Article 88

Le Conseil de tutelle établit un questionnaire portant sur les progrès des habitants de chaque territoire sous tutelle dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'instruction; l'autorité chargée de l'administration de chaque territoire sous tutelle relevant de la compétence de l'Assemblée générale adresse à celle-ci un rapport annuel fondé sur le questionnaire précité.

VOTE

Article 89

1. Chaque membre du Conseil de tutelle dispose d'une voix. Les décisions du Conseil de tutelle sont prises à la majorité des membres présents et votants.

PROCÉDURE

Article 90

1. Le Conseil de tutelle adopte son règlement intérieur, dans lequel il fixe le mode de désignation de son Président.
2. Il se réunit selon les besoins, conformément à son règlement; celui-ci comprend des dispositions prévoyant la convocation du Conseil à la demande de la majorité de ses membres.

Article 91

Le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social et à celle des institutions spécialisées, pour les questions qui relèvent de leurs compétences respectives.

CHAPITRE XIV : COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Article 92

La Cour internationale de Justice constitue l'organe judiciaire principal des Nations-Unies. Elle fonctionne conformément à un Statut établi sur la base du Statut de la Cour permanente de Justice internationale et annexé à la présente Charte dont il fait partie intégrante.

Article 93

1. Tous les Membres des Nations Unies sont ipso facto parties au Statut de la Cour internationale de Justice.
2. Les conditions dans lesquelles les Etats qui ne sont pas Membres de l'Organisation peuvent devenir parties au Statut de la Cour internationale de Justice sont déterminées, dans chaque cas, par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.

Article 94

1. Chaque Membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice dans tout litige auquel il est partie.

2. Si une partie à un litige ne satisfait pas aux obligations qui lui incombent en vertu d'un arrêt rendu par la Cour, l'autre partie peut recourir au Conseil de sécurité et celui-ci, s'il le juge nécessaire, peut faire des recommandations ou décider des mesures à prendre pour faire exécuter l'arrêt.

Article 95

Aucune disposition de la présente Charte n'empêche les Membres de l'Organisation de confier la solution de leurs différends à d'autres tribunaux en vertu d'accords déjà existants ou qui pourront être conclus à l'avenir.

Article 96

1. L'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité peut demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur toute question juridique.

2. Tous autres organes de l'Organisation et institutions spécialisées qui peuvent, à un moment quelconque, recevoir de l'Assemblée générale une autorisation à cet effet ont également le droit de demander à la Cour des avis consultatifs sur des questions juridiques qui se poseraient dans le cadre de leur activité.

CHAPITRE XV : SECRÉTARIAT

Article 97

Le Secrétariat comprend un Secrétaire général et le personnel que peut exiger l'Organisation. Le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Il est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

Article 98

Le Secrétaire général agit en cette qualité à toutes les réunions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle. Il remplit toutes autres fonctions dont il est chargé par ces organes. Il présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation.

Article 99

Le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 100

1. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne sont responsables qu'envers l'Organisation.

2. Chaque Membre de l'Organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

Article 101

1. Le personnel est nommé par le Secrétaire général conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale.

2. Un personnel spécial est affecté d'une manière permanente au Conseil économique et

social, au Conseil de tutelle et, s'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation. Ce personnel fait partie du Secrétariat.

3. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.

CHAPITRE XVI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 102

1. Tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la présente Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui.

2. Aucune partie à un traité ou accord international qui n'aura pas été enregistré conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent Article ne pourra invoquer ledit traité ou accord devant un organe de l'Organisation.

Article 103

En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront.

Article 104

L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses buts.

Article 105

1. L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts.

2. Les représentants des Membres des Nations Unies et les fonctionnaires de l'Organisation jouissent également des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance leurs fonctions en rapport avec l'Organisation.

3. L'Assemblée générale peut faire des recommandations en vue de fixer les détails d'application des paragraphes 1 et 2 du présent Article ou proposer aux Membres des Nations Unies des conventions à cet effet.

CHAPITRE XVII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

DE SÉCURITÉ

Article 106

En attendant l'entrée en vigueur des accords spéciaux mentionnés à l'Article 43, qui, de l'avis du Conseil de sécurité, lui permettront de commencer à assumer les responsabilités lui incombant en application de l'Article 42, les parties à la Déclaration des Quatre Nations signée à Moscou le 30 octobre 1943 et la France se concerteront entre elles et, s'il y a lieu, avec d'autres Membres de l'Organisation, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de cette Déclaration, en vue d'entreprendre en commun, au nom des Nations Unies, toute action qui pourrait être nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Article 107

Aucune disposition de la présente Charte n'affecte ou n'interdit, vis-à-vis d'un Etat qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte, une action entreprise ou autorisée, comme suite de cette guerre, par les gouvernements qui ont la responsabilité de cette action.

CHAPITRE XVIII : AMENDEMENTS

Article 108

Les amendements à la présente Charte entreront en vigueur pour tous les Membres des Nations Unies quand ils auront été adoptés à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale et ratifiés, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, par les deux tiers des Membres de l'Organisation, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité.

Article 109

1. Une conférence générale des Membres des Nations Unies, aux fins d'une révision de la présente Charte, pourra être réunie au lieu et date qui seront fixés par un vote de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers et par un vote de neuf quelconques des membres du Conseil de sécurité. Chaque Membre de l'Organisation disposera d'une voix à la conférence.
2. Toute modification à la présente Charte recommandée par la conférence à la majorité des deux tiers prendra effet lorsqu'elle aura été ratifiée, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, par les deux tiers des Membres des Nations Unies, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité.
3. Si cette conférence n'a pas été réunie avant la dixième session annuelle de l'Assemblée générale qui suivra l'entrée en vigueur de la présente Charte, une proposition en vue de la convoquer sera inscrite à l'ordre du jour de cette session, et la conférence sera réunie, s'il en est ainsi décidé par un vote de la majorité de l'Assemblée générale et par un vote de sept quelconques des membres du Conseil de sécurité.

CHAPITRE XIX : RATIFICATION ET SIGNATURE

Article 110

1. La présente Charte sera ratifiée par les Etats signataires conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.
2. Les ratifications seront déposées auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui notifiera chaque dépôt à tous les Etats signataires ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation, lorsque celui-ci aura été nommé.
3. La présente Charte entrera en vigueur après le dépôt des ratifications par la République de Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et par la majorité des autres Etats signataires. Un procès-verbal de dépôt des ratifications sera ensuite dressé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui en communiquera copie à tous les Etats signataires.
4. Les Etats signataires de la présente Charte qui la ratifieront après son entrée en vigueur deviendront Membres originaires des Nations Unies à la date du dépôt de leurs ratifications respectives.

Article 111

La présente Charte, dont les textes chinois, français, russe, anglais et espagnol feront également foi, sera déposée dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies dûment certifiées conformes en seront remises par lui aux Gouvernements des autres Etats signataires.

EN FOI DE QUOI les représentants des Gouvernements des Nations Unies ont signé la présente Charte.

FAIT à San Francisco le vingt-six juin mil neuf cent quarante-cinq.

<http://www.un.org/fr/documents/charter/pdf/charter.pdf>

CHARTRE DE L'OIF

Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie Antananarivo, le 23 novembre 2005

Préambule

La Francophonie doit tenir compte des mutations historiques et des grandes évolutions politiques, économiques, technologiques et culturelles qui marquent le XXI^e siècle pour affirmer sa présence et son utilité dans un monde respectueux de la diversité culturelle et linguistique, dans lequel la langue française et les valeurs universelles se développent et contribuent à une action multilatérale originale et à la formation d'une communauté internationale solidaire.

La langue française constitue aujourd'hui un précieux héritage commun qui fonde le socle de la Francophonie, ensemble pluriel et divers. Elle est aussi un moyen d'accès à la modernité, un outil de communication, de réflexion et de création qui favorise l'échange d'expériences.

Cette histoire, grâce à laquelle le monde qui partage la langue française existe et se développe, est portée par la vision des chefs d'État et de gouvernement et par les nombreux militants de la cause francophone et les multiples organisations privées et publiques qui, depuis longtemps, oeuvrent pour le rayonnement de la langue française, le dialogue des cultures et la culture du dialogue.

Elle a aussi été portée par l'Agence de coopération culturelle et technique, seule organisation intergouvernementale de la Francophonie issue de la Convention de Niamey en 1970, devenue l'Agence de la Francophonie après la révision de sa charte à Hanoi, en 1997.

Afin de donner à la Francophonie sa pleine dimension politique, les chefs d'État et de gouvernement, comme ils en avaient décidé à Cotonou en 1995, ont élu un Secrétaire général, clé de voûte du système institutionnel francophone, de même que la Conférence ministérielle, en 1998 à Bucarest, a pris acte de la décision du Conseil permanent d'adopter l'appellation « Organisation internationale de la Francophonie ».

À Ouagadougou, en 2004, réunis en Xe Sommet, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé les nouvelles missions stratégiques de la Francophonie et ont pris la décision de parachever la réforme institutionnelle afin de mieux fonder la personnalité juridique de l'Organisation internationale de la Francophonie et de préciser le cadre d'exercice des attributions du Secrétaire général.

Tel est l'objet de la présente Charte, qui donne à l'ACCT devenue Agence de la Francophonie, l'appellation d'Organisation internationale de la Francophonie.

Titre I : Des objectifs

Article 1 : Objectifs

La Francophonie, consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française et des valeurs universelles, et souhaitant les utiliser au service de la paix, de la coopération, de la solidarité et du développement durable, a pour objectifs d'aider : à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et au soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme ; à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ; au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ; au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ; à la promotion de l'éducation et de la formation. Le Sommet peut assigner d'autres objectifs à la Francophonie.

La Francophonie respecte la souveraineté des États, leurs langues et leurs cultures. Elle observe la plus stricte neutralité dans les questions de politique intérieure.

Les institutions de la présente Charte concourent, pour ce qui les concerne, à la réalisation de ces objectifs et au respect de ces principes.

Titre II : De l'organisation institutionnelle

Article 2 : Institutions et opérateurs

Les institutions de la Francophonie sont :

1. Les instances de la Francophonie :

- La Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, ci-après appelée le « Sommet » ;
- La Conférence ministérielle de la Francophonie, ci-après appelée « Conférence ministérielle » ;
- Le Conseil permanent de la Francophonie, ci-après appelé « Conseil permanent ».

2. Le Secrétaire général de la Francophonie.

3. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

4. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), qui est l'Assemblée consultative de la Francophonie.

5. Les opérateurs directs et reconnus du Sommet, qui concourent, dans les domaines de leurs compétences, aux objectifs de la Francophonie tels que définis dans la présente Charte :

- l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) ;
- TV5, la télévision internationale francophone ;
- l'Université Senghor d'Alexandrie ;
- l'Association internationale des maires et responsables des capitales et des métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF).

6. Les Conférences ministérielles permanentes : la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (Confémen) et la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant le français en partage (Conféjes).

Article 3 : Sommet

Le Sommet, instance suprême de la Francophonie, se compose des chefs d'État et de

gouvernement des pays ayant le français en partage. Il se réunit tous les deux ans.

Il est présidé par le chef d'État ou de gouvernement du pays hôte du Sommet jusqu'au Sommet suivant.

Il statue sur l'admission de nouveaux membres de plein droit, de membres associés et de membres observateurs à l'OIF.

Il définit les orientations de la Francophonie de manière à assurer son rayonnement dans le monde. Il adopte toute résolution qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la Francophonie et à la réalisation de ses objectifs.

Il élit le Secrétaire général, conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente Charte.

Article 4 : Conférence ministérielle

La Conférence ministérielle se compose de tous les membres du Sommet. Chaque membre est représenté par le ministre des Affaires étrangères ou le ministre chargé de la Francophonie, ou son délégué. Le Secrétaire général de la Francophonie siège de droit à la Conférence ministérielle, sans prendre part au vote.

La Conférence ministérielle est présidée par le ministre des Affaires étrangères ou le ministre chargé de la Francophonie du pays hôte du Sommet, un an avant et un an après celui-ci.

La Conférence ministérielle se prononce sur les grands axes de l'action multilatérale francophone.

La Conférence ministérielle prépare le Sommet. Elle veille à l'exécution des décisions arrêtées par le Sommet et prend toutes initiatives à cet effet. Elle adopte le budget et les rapports financiers de l'OIF ainsi que la répartition du Fonds multilatéral unique.

La Conférence ministérielle nomme le Commissaire aux comptes de l'OIF et du FMU. Sur saisine d'un État membre ou d'un gouvernement participant, la Conférence ministérielle demande au Secrétaire général de fournir toute information concernant l'utilisation du Fonds.

La Conférence ministérielle définit les conditions dans lesquelles les commissaires aux comptes des opérateurs sont appelés à coopérer avec le Commissaire aux comptes de l'OIF et du FMU.

La Conférence ministérielle recommande au Sommet l'admission de nouveaux membres et de nouveaux membres associés ou observateurs, ainsi que la nature de leurs droits et obligations.

La Conférence ministérielle fixe les barèmes des contributions statutaires à l'OIF.

La Conférence ministérielle peut décider de déplacer le siège de l'OIF.

La Conférence ministérielle nomme les liquidateurs.

La Conférence ministérielle crée tout organe subsidiaire nécessaire au bon fonctionnement de l'OIF. Les modalités de fonctionnement de la Conférence ministérielle sont précisées dans son Règlement intérieur.

Article 5 : Conseil permanent de la Francophonie

Le Conseil permanent est l'instance chargée de la préparation et du suivi du Sommet, sous l'autorité de la Conférence ministérielle. Le Conseil permanent est composé des représentants personnels dûment accrédités par les chefs d'États ou de gouvernements membres du Sommet.

Le Conseil permanent est présidé par le Secrétaire général de la Francophonie. Il se prononce sur ses propositions et le soutient dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil permanent de la Francophonie a pour missions :

- de veiller à l'exécution des décisions prises par la Conférence ministérielle ;
- d'examiner les propositions de répartition du FMU ainsi que l'exécution des décisions d'affectation ;
- d'examiner les rapports financiers et les prévisions budgétaires de l'OIF ;
- d'examiner et d'adopter l'ordre du jour provisoire des réunions de la Conférence ministérielle ;
- de faire rapport à la Conférence ministérielle sur l'instruction des demandes d'adhésion ou de modification de statut ;
- d'exercer son rôle d'animateur, de coordonnateur et d'arbitre. Il dispose à cet effet des commissions suivantes : la commission politique, la commission économique, la commission de coopération et de programmation, et la commission administrative et financière. Ces commissions sont présidées par un représentant d'un État ou d'un gouvernement membre, qu'il désigne sur proposition de la commission concernée ;
- d'adopter le statut du personnel et le règlement financier ;
- d'examiner et d'approuver les projets de programmation ; - de procéder aux évaluations des programmes des opérateurs ;
- de nommer le Contrôleur financier ;
- de remplir toute autre mission que lui confie la Conférence ministérielle. En tant que de besoin, le Secrétaire général réunit le Conseil permanent. Les modalités de fonctionnement du Conseil permanent sont fixées par son Règlement intérieur.

Article 6 : Secrétaire général

Le Secrétaire général de la Francophonie préside le Conseil de coopération. Il est représenté dans les instances des opérateurs. Il dirige l'Organisation internationale de la Francophonie.

Le Secrétaire général est élu pour quatre ans par les chefs d'État et de gouvernement. Son mandat peut être renouvelé. Il est placé sous l'autorité des instances. Le statut du Secrétaire général a un caractère international.

Le Secrétaire général ne demande ni ne reçoit d'instructions ou d'émoluments d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure. Il est responsable du Secrétariat de toutes les instances de la Francophonie, aux sessions desquelles il assiste. Il préside le Conseil permanent, dont il prépare l'ordre du jour. Il ne prend pas part au vote. Il veille à la mise en œuvre des mesures adoptées, dont il rend compte.

Le Secrétaire général est le représentant légal de l'OIF. À ce titre, il engage l'Organisation et signe les accords internationaux. Il peut déléguer ses pouvoirs. Le Secrétaire général rend compte au Sommet de l'exécution de son mandat.

Le Secrétaire général nomme le personnel et ordonne les dépenses. Il est responsable de l'administration et du budget de l'OIF dont il peut déléguer la gestion. Le Secrétaire général est chargé de l'organisation et du suivi des conférences ministérielles sectorielles décidées par le Sommet.

Article 7 : Fonctions politiques

Le Secrétaire général conduit l'action politique de la Francophonie, dont il est le porte-parole et le représentant officiel au niveau international. Il exerce ses prérogatives dans le respect de celles du président en exercice du Sommet et du président de la Conférence ministérielle.

Le Secrétaire général se tient informé en permanence de l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

En cas d'urgence, le Secrétaire général saisit le Conseil permanent et, compte tenu de la gravité des événements, le président de la Conférence ministérielle, des situations de crise ou de conflit dans lesquelles des membres peuvent être ou sont impliqués. Il propose les mesures spécifiques pour leur prévention, leur gestion et leur règlement, éventuellement en collaboration avec d'autres organisations internationales.

Article 8 : Fonctions en matière de coopération

Le Secrétaire général propose aux instances, conformément aux orientations du Sommet, les axes prioritaires de l'action francophone multilatérale. Il le fait en concertation avec les opérateurs.

Il propose la répartition du FMU et il ordonne les décisions budgétaires et financières qui y sont relatives.

Le Secrétaire général est responsable de l'animation de la coopération multilatérale francophone financée par le FMU.

Dans l'accomplissement de ces fonctions, il nomme, après consultation du CPF, un Administrateur chargé d'exécuter, d'animer et de gérer la coopération intergouvernementale multilatérale, ainsi que d'assurer, sous son autorité, la gestion des affaires administratives et financières. L'Administrateur propose au Secrétaire général les programmes de coopération de l'OIF qui sont définis dans le cadre des décisions du Sommet. Il est chargé de leur mise en œuvre. Il participe aux travaux des instances. Il contribue à la préparation de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales, ainsi qu'à l'organisation et au suivi des conférences ministérielles sectorielles décidées par le Sommet et confiées à l'OIF. L'Administrateur est nommé pour quatre ans et sa mission peut être renouvelée. Il exerce ses fonctions par délégation du Secrétaire général.

Le Secrétaire général évalue l'action de coopération intergouvernementale francophone, telle que décidée. Il veille à l'harmonisation des programmes et des actions de l'ensemble des opérateurs directs reconnus.

A cette fin, il préside un Conseil de coopération, qui réunit l'Administrateur de l'OIF, les responsables des opérateurs ainsi que de l'APF. Il exerce ces fonctions avec impartialité, objectivité et équité. Le Conseil de coopération assure, de manière permanente, la cohérence, la complémentarité et la synergie des programmes de coopération des opérateurs.

Article 9 : Organisation internationale de la Francophonie

L'Agence de coopération culturelle et technique créée par la Convention de Niamey du 20 mars 1970 et devenue l'Agence de la Francophonie, prend l'appellation « Organisation internationale de la Francophonie ».

L'Organisation internationale de la Francophonie est une personne morale de droit international public et possède la personnalité juridique.

L'OIF peut contracter, acquérir, aliéner tous biens mobiliers et immobiliers, ester en justice ainsi que recevoir des dons, legs et subventions des gouvernements, des institutions publiques ou privées, ou des particuliers.

Elle est le siège juridique et administratif des attributions du Secrétaire général.

L'OIF remplit toutes tâches d'étude, d'information, de coordination et d'action. Elle est habilitée à faire tout acte nécessaire à la poursuite de ses objectifs.

L'OIF collabore avec les diverses organisations internationales et régionales sur la base des principes et des formes de coopération multilatérale reconnus.

L'ensemble du personnel de l'OIF est régi par son propre statut et règlement du personnel,

dans le respect du règlement financier. Le statut du personnel a un caractère international.

Le siège de l'Organisation internationale de la Francophonie est fixé à Paris.

Article 10 : États et gouvernements membres, membres associés et observateurs

Les États parties à la Convention de Niamey sont membres de l'OIF. En outre, la présente Charte ne porte pas préjudice aux situations existantes en ce qui concerne la participation d'États et de gouvernements tant aux instances de l'Organisation internationale de la Francophonie qu'aux instances de l'Agence de la Francophonie.

Tout État qui n'est pas devenu partie à la Convention dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 de celle-ci, devient membre de l'OIF s'il a été admis à participer au Sommet.

Dans le plein respect de la souveraineté et de la compétence internationale des États membres, tout gouvernement peut être admis comme gouvernement participant aux institutions, aux activités et aux programmes de l'OIF, sous réserve de l'approbation de l'État membre dont relève le territoire sur lequel le gouvernement participant concerné exerce son autorité, et selon les modalités convenues entre ce gouvernement et celui de l'État membre.

La nature et l'étendue des droits et obligations des membres, des membres associés et des observateurs sont déterminées par le texte portant statut et modalités d'adhésion.

Tout membre peut se retirer de l'OIF en avisant le gouvernement du pays qui exerce la présidence du Sommet ou le gouvernement du pays où est fixé le siège de l'OIF, au moins six mois avant la plus proche réunion du Sommet. Le retrait prend effet à l'expiration du délai de six mois suivant cette notification.

Toutefois, le membre concerné demeure tenu d'acquitter le montant total des contributions dont il est redevable.

Article 11 : Représentations permanentes de l'OIF

Sur proposition du Secrétaire général, la Conférence ministérielle peut établir des représentations dans les diverses régions géographiques de l'espace francophone auprès d'institutions internationales, et décider de manière équilibrée du lieu, de la composition, ainsi que des fonctions et du mode de financement de ces représentations.

Titre III : Des dispositions diverses

Article 12 : De la Conférence des organisations internationales non gouvernementales et des organisations de la société civile

Tous les deux ans, le Secrétaire général de la Francophonie convoque une conférence des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux directives adoptées par la Conférence ministérielle.

Article 13 : Langue

La langue officielle et de travail des institutions et opérateurs de la Francophonie est le français.

Article 14 : Interprétation de la Charte

Toute décision relative à l'interprétation de la présente Charte est prise par la Conférence ministérielle de la Francophonie.

Article 15 : Révision de la Charte

La Conférence ministérielle a compétence pour amender la présente Charte.

Le gouvernement de l'État sur le territoire duquel est fixé le siège de l'OIF notifie à tous les membres ainsi qu'au Secrétaire général toute révision apportée à la présente Charte.

Article 16 : Dissolution

L'OIF est dissoute :

- soit si toutes les parties à la Convention, éventuellement sauf une, ont dénoncé celle-ci ;
- soit si la Conférence ministérielle de la Francophonie en décide la dissolution.

En cas de dissolution, l'OIF n'a d'existence qu'aux fins de sa liquidation et ses affaires sont liquidées par des liquidateurs, nommés conformément à l'article 4, qui procéderont à la réalisation de l'actif de l'OIF et à l'extinction de son passif. Le solde actif ou passif sera réparti au prorata des contributions respectives.

Article 17 : Entrée en vigueur

La présente Charte prend effet à partir de son adoption par la Conférence ministérielle de la Francophonie.

http://www.francophonie.org/IMG/pdf/charte_francophonie.pdf

DECLARATION DE BAMAKO

DÉCLARATION DE BAMAKO

Adoptée le 3 novembre 2000 par les Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage lors du « Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone »

C'est lors du VIII^e Sommet de la Francophonie, réuni en septembre 1999 à Moncton, au Nouveau-Brunswick (Canada), que les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont décidé, selon la recommandation émise à Bucarest par la Conférence ministérielle de la Francophonie lors de sa 12^e session, d'organiser en l'an 2000 un Symposium international sur le « Bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone », devant permettre d'approfondir leur concertation et leur coopération autour de l'État de droit et de la culture démocratique. Celui-ci s'est tenu, sous le haut patronage de S.E. Monsieur Alpha Oumar Konaré, Président de la République du Mali, à Bamako du 1^{er} au 3 novembre 2000, en présence de près de 400 participants.

Auparavant, dès novembre 1999, à Paris, la 14^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie avait approuvé les orientations générales proposées pour la préparation de ce Symposium. Les Ministres avaient convenu que ce dernier ne devrait pas se limiter à un bilan, mais aboutir également à des propositions concrètes, afin de mieux faire de la consolidation de la paix, de la démocratie et de l'État de droit, le premier axe d'intervention prioritaire de la Francophonie, conformément au Plan d'action de Moncton. Dans cette optique, la préparation du Symposium devrait être l'occasion d'un vaste mouvement de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs et protagonistes du processus démocratique dans l'espace francophone, impliquant non seulement les États et les gouvernements, mais aussi les partis politiques, les syndicats, les médias, les organisations non gouvernementales et toutes les composantes de la société civile.

Par la suite, les travaux préparatoires du Symposium ont consisté en la tenue :

- de réunions thématiques (à N'Djamena en mars 2000, sur les institutions de la démocratie et de l'État de droit ; à Paris, en avril, sur les élections, puis en mai, sur la vie politique ; à Sofia, en juin, sur la culture démocratique) ;
- de conférences (colloque de Yaoundé sur la démocratie et les sociétés plurielles, organisé

conjointement avec le Commonwealth en janvier 2000 ; première Conférence des femmes de la Francophonie, à Luxembourg en février, sur le thème « Femmes, pouvoir et développement » ; Conférence de Cotonou, en février également, sur le bilan des Conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique, etc.) ;

- de rencontres d'échanges et de concertation (à Paris en avril 2000, entre l'OIF et les organisations internationales et régionales, pour traiter des politiques comparées en faveur de la démocratie, et en juin entre l'OIF et les organisations internationales non gouvernementales partenaires de la Francophonie dans le domaine de l'appui à l'État de droit, à la démocratie et aux droits de l'Homme).

Suite à ces travaux, qui donneront lieu à d'importantes publications, ainsi qu'aux nombreuses consultations menées et aux réflexions développées dans le cadre intergouvernemental, un avant-projet de la Déclaration était adressé en date du 17 juillet 2000, aux Ministres participant à la Conférence ministérielle de la Francophonie et aux Représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement, membres du Conseil permanent de la Francophonie.

Ces derniers étaient alors invités à communiquer, pour le 1er septembre 2000, les remarques, les réflexions et les amendements que cet avant-projet pouvait appeler de la part des États et gouvernements. C'est donc un document fortement remanié, tenant le plus grand compte des réponses transmises, qui a été envoyé, le 19 septembre, aux Ministres et aux Représentants personnels, en vue de la 38e session du Conseil permanent de la Francophonie.

C'est dans ce cadre que le Conseil permanent de la Francophonie (CPF), réuni à Alexandrie les 24 et 25 septembre 2000, a décidé en particulier de confier à un groupe ad hoc de rédaction le soin de donner leur forme définitive aux deux documents du Symposium, les projets de Déclaration et de Programme d'action.

Ce groupe, placé sous la présidence de Madame Madina Ly-Tall, Représentant personnel du Président de la République du Mali au CPF, s'est réuni à Paris les 9, 10, 19, 20 et 24 octobre, puis s'est réuni de nouveau plusieurs fois à Bamako pendant le Symposium. Le 2 novembre, Madame Ly-Tall, à l'issue des travaux de ce groupe, a déposé le projet de Déclaration de Bamako, qui a été aussitôt remis pour examen aux chefs des délégations gouvernementales avant d'être diffusé à l'ensemble des participants au Symposium.

Encore enrichi par les résultats des travaux des tables rondes tenues dans le cadre du Symposium, ce projet a enfin été présenté aux chefs des délégations gouvernementales, réunis à huis clos le 3 novembre sous la présidence de Monsieur Modibo Sidibe, Ministre des affaires étrangères et des Maliens de l'extérieur de la République du Mali. À l'issue de cette séance de travail, les participants en ont approuvé, après amendements, la teneur, ainsi que celle du projet de Programme d'action, Annexe à la Déclaration de Bamako. Cette dernière a ensuite été solennellement adoptée lors d'une séance plénière du Symposium.

Ce document, au terme de dix années d'engagement de la Francophonie dans l'accompagnement des processus de démocratisation, revêt une importance majeure pour la Communauté francophone. En effet, par l'adoption de la Déclaration de Bamako :

- la Francophonie est désormais dotée d'un texte normatif sur la démocratie, à l'issue d'un processus inédit, associant pour la première fois États, gouvernements, parlementaires, maires, experts, universitaires, représentants des organisations non gouvernementales, de la société civile et des médias, au service de la démocratie ;
- la Francophonie réitère non seulement sa conviction que Francophonie et démocratie sont indissociables, mais de plus exprime clairement et pour la première fois son rejet des prises de pouvoir par la force, en se donnant les moyens de réagir vigoureusement à toute interruption du processus démocratique et aux violations graves des droits de l'Homme dans l'espace francophone ;

- la Francophonie, afin de soutenir par une mobilisation accrue la réalisation des engagements stratégiques pris par ses États et gouvernements membres, dans un souci de partenariat renoué et de solidarité agissante, entend diversifier et intensifier les actions de coopération qu'elle conduit en faveur de la démocratie ;
- la Francophonie franchit ainsi véritablement, comme l'avaient souhaité à Moncton les chefs d'État et de gouvernement, une étape significative dans le dialogue sur l'approfondissement de la démocratie et le respect des libertés au sein de l'espace francophone, affirmant, en ce sens, sa pleine dimension politique.

Boutros Boutros-Ghali

Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie

DÉCLARATION DE BAMAKO

Nous, Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, réunis à Bamako pour le Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Nous fondant sur les dispositions de la Charte de la Francophonie, qui consacrent comme objectifs prioritaires l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme,

Rappelant l'attachement de la Francophonie à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux Chartes régionales, ainsi que les engagements des Sommets de Dakar (1989), de Chaillot (1991), de Maurice (1993), de Cotonou (1995), de Hanoi (1997) et de Moncton (1999),

Inscrivant notre action dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'Homme (1995-2004),

Considérant l'action d'accompagnement des processus démocratiques menée par la Francophonie ces dix dernières années,

Soucieux de progresser vers la démocratie par le développement économique et social et une juste répartition des ressources nationales pour un accès égal à l'éducation, à la formation, à la santé et à l'emploi,

Souhaitant répondre à l'objectif fixé au Sommet de Moncton, de tenir un Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, pour approfondir la concertation et la coopération en faveur de l'État de droit et de la culture démocratique, et d'engager ainsi une étape nouvelle dans le dialogue des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, pour mieux faire ressortir les axes principaux tant de leur expérience récente que de leur spécificité,

1 – Constatons

- que le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, au cours de ces dix dernières années, comporte des acquis indéniables : consécration constitutionnelle des droits de l'Homme, mise en place des Institutions de la démocratie et de l'État de droit, existence de contre-pouvoirs, progrès dans l'instauration du multipartisme dans nombre de pays francophones et dans la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, contribution de l'opposition au fonctionnement de la démocratie, promotion de la démocratie locale par la décentralisation ;
- que ce bilan présente, aussi, des insuffisances et des échecs : récurrence de conflits, interruption de processus démocratiques, génocide et massacres, violations graves des droits

de l'Homme, persistance de comportements freinant le développement d'une culture démocratique, manque d'indépendance de certaines institutions et contraintes de nature économique, financière et sociale, suscitant la désaffection du citoyen à l'égard du fait démocratique ;

2. Confirmons notre adhésion aux principes fondamentaux suivants :

1. La démocratie, système de valeurs universelles, est fondée sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains ; chacun a le droit d'influer sur la vie sociale, professionnelle et politique et de bénéficier du droit au développement ;

2. L'État de droit qui implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi, la séparation des pouvoirs, le libre exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'égalité devant la loi des citoyens, femmes et hommes, représentent autant d'éléments constitutifs du régime démocratique ;

3. La démocratie exige, en particulier, la tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunion et de manifestation, et de la liberté d'association ;

4. La démocratie est incompatible avec toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice, un délai raisonnable devant toujours séparer l'adoption de la modification de son entrée en vigueur ;

5. La démocratie suppose l'existence de partis politiques égaux en droits, libres de s'organiser et de s'exprimer, pour autant que leur programme et leurs actions ne remettent pas en cause les valeurs fondamentales de la démocratie et des droits de l'Homme. Ainsi, la démocratie va de pair avec le multipartisme. Elle doit assurer à l'opposition un statut clairement défini, exclusif de tout ostracisme¹⁶⁴⁹ ;

6. La démocratie requiert la pratique du dialogue à tous les niveaux aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'État et la société civile. La démocratie implique la participation des citoyens à la vie politique et leur permet d'exercer leur droit de contrôle ;

3 – Proclamons

1. que Francophonie et démocratie sont indissociables : il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits ; c'est pourquoi la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et des réalisations concrètes ;

2. que, pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et que, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ;

¹⁶⁴⁹ 1 Réserve du Laos et du Vietnam sur l'article 2 (5) – Motif : la démocratie et le multipartisme sont deux notions différentes et ne peuvent s'identifier. La démocratie est une finalité alors que le multipartisme n'est qu'un chemin. Le chemin pour y parvenir décidé par chaque pays doit être défini par son peuple en fonction de ses spécificités culturelles, historiques, économiques et sociales.

3. que la démocratie, cadre politique de l'État de droit et de la protection des droits de l'Homme, est le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique ; par le climat de liberté qu'elle suscite, la démocratie crée aussi les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population pour le développement ; la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable ;

4. que la démocratie, pour les citoyens - y compris, parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés - se juge, avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties. Il s'agit là de conditions essentielles à leur adhésion aux institutions et à leur motivation à devenir des acteurs à part entière de la vie politique et sociale ;

5. que, pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal ;

6. que, pour consolider la démocratie, l'action de la Francophonie doit reposer sur une coopération internationale qui s'inspire des pratiques et des expériences positives de chaque État et gouvernement membre ;

7. que les principes démocratiques, dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle et juridique, doivent également imprégner, les relations internationales.

4 - Prenons les engagements suivants :

A. Pour la consolidation de l'État de droit

1. Renforcer les capacités des institutions de l'État de droit, classiques ou nouvelles, et œuvrer en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission ;

2. Encourager le renouveau de l'institution parlementaire, en facilitant matériellement le travail des élus, en veillant au respect de leurs immunités et en favorisant leur formation ;

3. Assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du Barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garante de l'État de droit, conformément à la Déclaration et au Plan d'action quinquennal du Caire adoptés par la IIIe Conférence des Ministres francophones de la justice ;

4. Mettre en œuvre le principe de transparence comme règle de fonctionnement des institutions ;

5. Généraliser et accroître la portée du contrôle, par des instances impartiales, sur tous les organes et institutions, ainsi que sur tous les établissements, publics ou privés, maniant des fonds publics ;

6. Soutenir l'action des institutions mises en place dans le cadre de l'intégration et de la coopération régionales, de manière à faire émerger, à ce niveau, une conscience citoyenne tournée vers le développement, le progrès et la solidarité.

B. Pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes

7. S'attacher au renforcement des capacités nationales de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral, en mettant l'accent sur l'établissement d'un état civil et de listes électorales fiables ;

8. S'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous ;

9. Garantir la pleine participation des citoyens au scrutin, ainsi que le traitement égal des candidats tout au long des opérations électorales ;

10. Impliquer l'ensemble des partis politiques légalement constitués, tant de la majorité que de l'opposition, à toutes les étapes du processus électoral, dans le respect des principes démocratiques consacrés par les textes fondamentaux et les institutions, et leur permettre de bénéficier de financements du budget de l'État ;

11. Prendre les mesures nécessaires pour s'orienter vers un financement national, sur fonds public, des élections ; 12. Se soumettre aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes.

C. Pour une vie politique apaisée

13. Faire en sorte que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national, tout en étant conformes aux normes internationales, et soient l'objet d'une adaptation et d'une évaluation régulières ;

14. Faire participer tous les partis politiques, tant de l'opposition que de la majorité, à la vie politique nationale, régionale et locale, conformément à la légalité, de manière à régler pacifiquement les conflits d'intérêts ;

15. Favoriser la participation des citoyens à la vie publique en progressant dans la mise en place d'une démocratie locale, condition essentielle de l'approfondissement de la démocratie ;

16. Prévenir, et le cas échéant régler de manière pacifique, les contentieux et les tensions entre groupes politiques et sociaux, en recherchant tout mécanisme et dispositif appropriés, comme l'aménagement d'un statut pour les anciens hauts dirigeants, sans préjudice de leur responsabilité pénale selon les normes nationales et internationales ;

17. Reconnaître la place et faciliter l'implication constante de la société civile, y compris les ONG, les médias, les autorités morales traditionnelles, pour leur permettre d'exercer, dans l'intérêt collectif, leur rôle d'acteurs d'une vie politique équilibrée ;

18. Veiller au respect effectif de la liberté de la presse et assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels, selon un mode de régulation conforme aux principes démocratiques ;

D. Pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme

19. Développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme ;

20. Favoriser, à cet effet, l'émergence de nouveaux partenariats entre initiatives publiques et privées, mobilisant tous les acteurs engagés pour la démocratie et les droits de l'Homme ;

21. Ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, honorer et parfaire les engagements ainsi contractés, s'assurer de leur pleine mise en oeuvre et former tous ceux qui sont chargés de leur application effective ;

22. Adopter en particulier, afin de lutter contre l'impunité, toutes les mesures permettant de poursuivre et sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'Homme, telles que prévues par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le Statut de Rome portant création d'une Cour Pénale Internationale ; appeler à sa ratification rapide par le plus grand nombre ;

23. Créer, généraliser et renforcer les institutions nationales, consultatives ou non, de promotion des droits de l'Homme et soutenir la création dans les administrations nationales

de structures consacrées aux droits de l'Homme, ainsi que l'action des défenseurs des droits de l'Homme ;

24. Prendre les mesures appropriées afin d'accorder le bénéfice aux membres des groupes minoritaires, qu'ils soient ethniques, philosophiques, religieux ou linguistiques, de la liberté de pratiquer ou non une religion, du droit de parler leur langue et d'avoir une vie culturelle propre ;

25. Veiller au respect de la dignité des personnes immigrées et à l'application des dispositions pertinentes contenues dans les instruments internationaux les concernant ;

À ces fins, et dans un souci de partenariat rénové, nous entendons :

- Intensifier la coopération entre l'OIF et les organisations internationales et régionales, développer la concertation en vue de la démocratisation des relations internationales, et soutenir, dans ce cadre, les initiatives qui visent à promouvoir la démocratie ;
- Renforcer le mécanisme de concertation et de dialogue permanents avec les OING reconnues par la Francophonie, particulièrement avec celles qui poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines de la démocratie et des droits de l'Homme ;

5 - Décidons de recommander la mise en œuvre des procédures ci-après pour le suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone :

1. Le Secrétaire général se tient informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, en s'appuyant notamment sur la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie, chargée de l'observation du respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans les pays membres de la Francophonie ;

Une évaluation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone sera conduite, à des fins de prévention, dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, sur la base des principes constitutifs énoncés précédemment. Cette évaluation doit permettre : 11 • de définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés ; • d'apporter aux États et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines ; • de contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce ;

2. Face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la Charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. À cet effet, le Secrétaire général propose des mesures spécifiques :

- il peut procéder à l'envoi d'un facilitateur susceptible de contribuer à la recherche de solutions consensuelles. L'acceptation préalable du processus de facilitation par les autorités du pays concerné constitue une condition du succès de toute action. Le facilitateur est choisi par le Secrétaire général après consultation du Président de la Conférence ministérielle, en accord avec l'ensemble des protagonistes. La facilitation s'effectue en liaison étroite avec le CPF ;

- il peut décider, dans le cas de procès suscitant la préoccupation de la communauté francophone, de l'envoi, en accord avec le CPF, d'observateurs judiciaires dans un pays en accord avec celui-ci ;

3. En cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- le Secrétaire général saisit immédiatement le Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie à des fins de consultation ;

- la question fait l'objet d'une inscription immédiate et automatique à l'ordre du jour du CPF, qui peut être convoqué d'urgence en session extraordinaire, et, le cas échéant :
 - confirme la rupture de la démocratie ou l'existence de violations massives des droits de l'Homme,
 - les condamne publiquement,
 - exige le rétablissement de l'ordre constitutionnel ou l'arrêt immédiat de ces violations ;

Le CPF signifie sa décision aux parties concernées ;

Le Secrétaire général se met en rapport avec les autorités de fait. Il peut envoyer sur place une mission d'information et de contacts. Le rapport établi dans les plus brefs délais par cette mission est communiqué aux autorités nationales pour commentaires. Le rapport de la mission, ainsi que les commentaires des autorités nationales, sont soumis au CPF, pour toute suite jugée pertinente ;

Le CPF peut prendre certaines des mesures suivantes :

- refus de soutenir les candidatures présentées par le pays concerné, à des postes électifs au sein d'organisations internationales,
- refus de la tenue de manifestations ou conférences de la Francophonie dans le pays concerné, • recommandations en matière d'octroi de visas aux autorités de fait du pays concerné et réduction des contacts intergouvernementaux,
- suspension de la participation des représentants du pays concerné aux réunions des instances,
- suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie,
- proposition de suspension du pays concerné de la Francophonie. En cas de coup d'État militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée ;

Lorsque des dispositions sont prises en vue de restaurer l'ordre constitutionnel ou de faire cesser les violations massives des droits de l'Homme, le CPF se prononce sur le processus de retour au fonctionnement régulier des institutions, assorti de garanties pour le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il détermine les mesures d'accompagnement de ce processus par la Francophonie en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales ;

Si besoin est, le CPF saisit la Conférence ministérielle de la Francophonie par le canal de son Président ;

La question de la rupture de la démocratie ou des violations massives des droits de l'Homme dans un pays et des mesures prises, reste inscrite à l'ordre du jour du CPF aussi longtemps que subsistent cette rupture ou ces violations¹⁶⁵⁰ .

Nous, Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage,

Adoptons la présente Déclaration ;

Demandons au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie

¹⁶⁵⁰ Réserve du Laos et du Vietnam sur l'article 5 (3).

d'en assurer la mise en œuvre ;

Transmettons, à l'intention des chefs d'État et de gouvernement, en vue de leur IXe Sommet à Beyrouth, le projet de Programme d'action ci-joint en annexe.

Bamako, le 3 novembre 2000

http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_Bamako_2000_modif_02122011.pdf

DECLARATION DE SAINT BONIFACE

Prévention des conflits et Sécurité humaine :

Déclaration de Saint-Boniface adoptée le 14 mai 2006

. Nous, Ministres et Chefs de délégation des Etats et gouvernements ayant le français en partage, réunis à Saint-Boniface les 13 et 14 mai 2006, dans le cadre de la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine;

Nous fondant sur les dispositions de la Charte de la Francophonie adoptée à Antananarivo en novembre 2005 ainsi que sur les orientations définies par nos Chefs d'Etat et de gouvernement dans le Cadre stratégique décennal de la Francophonie, adopté lors du Sommet de Ouagadougou, en novembre 2004, et **Rappelant** en particulier les objectifs stratégiques arrêtés dans ce dernier, portant sur la consolidation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, ainsi que sur la prévention des conflits et l'accompagnement des processus de sortie de crises, de transition démocratique et de consolidation de la paix ;

Convaincus que, dans un monde plus que jamais interdépendant, confronté à des dangers communs et à des menaces transnationales, le multilatéralisme demeure le cadre privilégié de la coopération internationale ; que la construction de la paix, le renforcement de la sécurité collective et le développement durable à l'échelle mondiale sont une tâche commune qui doit se réaliser dans le respect de la souveraineté des Etats, de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et que le recours à la force est du ressort ultime du Conseil de sécurité, qui l'exerce dans le respect de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international ;

Persuadés que l'instauration du dialogue des cultures et des civilisations, comme l'affermissement de la solidarité entre les nations, sont de nature à réduire les tensions, à prévenir les conflits et à renforcer la lutte contre le terrorisme ;

Convaincus également que la prévention des crises et des conflits repose aussi sur la sécurité de l'individu, la satisfaction de ses besoins vitaux, notamment celui de vivre en paix, le respect de tous ses droits, y compris le droit au développement, toutes exigences conditionnées par l'existence d'un Etat de droit démocratique ; **Convaincus enfin** que la sécurité, la paix, le respect de tous les droits de l'Homme - assortis de mécanismes de garantie -, la démocratie et le développement, composantes essentielles de la sécurité humaine, sont indissociables et constituent des objectifs liés et interdépendants ;

Conscients de l'étape majeure que représente l'adoption de la Déclaration de Bamako de novembre 2000, pour l'affirmation de la Francophonie politique et l'approfondissement du dialogue et de la coopération entre nos Etats et gouvernements autour de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme, et **Reconnaissant** la contribution significative de la

mise en œuvre du dispositif de Bamako aux progrès accomplis dans la promotion de la paix au sein de l'espace francophone, dans une démarche tant de prévention structurelle que d'accompagnement des sorties de crises et des transitions ;

Faisant nôtres les conclusions du Symposium international sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone (Bamako +5) de novembre 2005, telles qu'exprimées dans l'Acte final qui a confirmé l'adhésion unanime aux engagements et au mécanisme de suivi consignés dans la Déclaration de Bamako, ainsi que la portée de celle-ci comme instrument normatif et d'action au 3. service de la paix, sous l'impulsion du Secrétaire général, et qui a invité l'Organisation internationale de la Francophonie à accroître ses efforts en faveur de la prévention des conflits, grâce à l'alerte précoce et à la diplomatie préventive, ainsi qu'à renforcer son interaction avec les Etats et gouvernements membres ;

Rappelant les engagements souscrits par nos chefs d'Etat et de gouvernement lors de leurs Conférences au Sommet, notamment dans les Déclarations de Moncton (1999) et de Beyrouth (2002), en lien avec la prévention des conflits, la paix et la sécurité internationales;

Rappelant en particulier le rôle précurseur joué par la Francophonie dans la Déclaration de Ouagadougou (2004) sur la responsabilité de protéger et notamment en ce qui concerne celle des Etats de protéger les populations sur leurs territoires et la responsabilité de la communauté internationale, lorsqu'un Etat n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à exercer cette responsabilité, de réagir, dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies et sous son égide, pour protéger les populations victimes de violations massives des droits de l'Homme et du droit international humanitaire;

Prenant acte avec satisfaction de la reconnaissance unanime par les membres de l'Organisation des Nations Unies au titre des dispositions des alinéas 138 et 139 du Document final du Sommet mondial qui s'est tenu à New York en septembre 2005, du principe de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité ; **Prenant acte**, à cet égard, de la Résolution 1674 du Conseil de sécurité concernant le renforcement des efforts de protection des civils, en période de conflit armé, particulièrement les femmes et les enfants, ainsi que la responsabilité et le rôle d'accompagnement de la communauté internationale ;

Prenant acte également des conclusions du même Sommet, appelant à l'instauration d'un ordre international plus juste, fondé sur le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'Homme, de la sécurité et du développement, et sur les droits de tout être humain de vivre à l'abri du besoin, de la peur et dans la dignité ; **et Rappelant** qu'à cette occasion, les Etats se sont engagés à définir la notion de sécurité humaine à l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Déterminés à concrétiser l'ambition d'une Francophonie qui, au cours de la décennie 2005-2014, entend valoriser son approche et ses acquis au service de la prévention et du règlement des conflits, tout en accompagnant résolument les efforts de la communauté internationale visant à construire un système international plus efficace, rénové dans ses structures, ses mécanismes et ses normes ;

1. **Réitérons** notre attachement à un système multilatéral actif, efficace et imprégné des valeurs démocratiques, fondé sur le respect de l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, la souveraineté des Etats et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures, et favorisant le règlement pacifique des différends et la renonciation au recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, conformément au droit international ; Soutenons avec intérêt, dans ce contexte, les réflexions à venir aux Nations Unies visant l'établissement de principes directeurs du recours à la force ;

2. **Soulignons** la responsabilité qui incombe à chaque État de protéger les civils sur son

territoire ou sur un territoire qu'il contrôle ; Réaffirmons que cette responsabilité exige la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique, et les crimes contre l'humanité, ainsi que la poursuite en justice des auteurs de tels actes ; Confirmons la coopération pleine et entière de la Francophonie à l'égard de ses membres qui le souhaitent, pour qu'ils s'acquittent de cette responsabilité ;

3. **Soulignons** la responsabilité de la communauté internationale de réagir d'une façon opportune et décisive, et en conformité avec la légalité internationale, les principes de la Charte des Nations Unies et les prérogatives dévolues au Conseil de sécurité pour protéger les civils contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité, au cas où les moyens pacifiques s'avèreraient insuffisants et où il serait manifeste que les autorités nationales ne protègent pas leurs populations contre de tels actes ;

4. **Réaffirmons** notre volonté de conforter l'action préventive de l'Organisation internationale de la Francophonie, telle que prévue par la Déclaration de Bamako et dans le Programme d'action annexé à celle-ci, par une utilisation optimale de ses capacités, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle spécifique dans l'observation, l'alerte précoce, la diplomatie préventive, la gestion des crises, l'accompagnement des transitions et la consolidation de la paix, et ce, dans le cadre d'une coopération systématique et rationalisée avec les Organisations internationales et régionales ;

5. **Confirmons** notre volonté politique d'agir et d'exercer pleinement notre responsabilité de prévenir l'éclatement des crises et des conflits dans l'espace francophone, limiter leur propagation, faciliter leur règlement pacifique et hâter le retour à une situation de paix durable par la mise en œuvre des dispositions librement consenties au titre de la Déclaration de Bamako et des instruments internationaux auxquels nos Etats sont parties ;

6. **Soutenons** les efforts que déploie le Secrétaire général de la Francophonie dans l'exercice de son mandat politique et dans la mise en œuvre du dispositif francophone d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, fondé sur la consolidation de l'Etat de droit, la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, la promotion d'une vie politique apaisée, d'une culture démocratique intériorisée et du plein respect des droits de l'Homme ; Confirmons, à cet égard, notre disponibilité à appuyer pleinement ses initiatives destinées à engager, aux fins de prévention, le dialogue avec nos Etats et gouvernements, par des actions politiques ou de coopération adaptées, allant de pair ; Nous engageons, dans ce sens, à fournir régulièrement des informations sur l'état de mise en œuvre des engagements que nous avons pris à Bamako ;

7. **Invitons** le Secrétaire général, dans cette perspective, à rendre pleinement opérationnel le mécanisme d'observation et d'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ;

8. **Invitons** l'Organisation internationale de la Francophonie à consolider ses capacités d'analyse, en collaboration avec ses Etats et gouvernements membres et les Organisations internationales et régionales, en s'appuyant sur le Réseau d'information et de concertation, ainsi que sur les réseaux de l'Agence universitaire de la Francophonie ; il s'agira notamment de poursuivre, comme elle l'a fait lors des Rencontres de Cotonou de septembre 2005, organisées conjointement avec l'Union africaine, la réflexion sur les causes et les facteurs de conflictualité, les indicateurs sous-tendant la fonction d'observation et de veille, et les faits considérés comme déclencheurs des mécanismes de sauvegarde et de réaction ;

9. **Encourageons** aussi le Secrétaire général à recourir, aux fins de concertation et de consultation, à tous les instruments dont il dispose, tels les Comités ad hoc consultatifs restreints ou les sessions extraordinaires du Conseil permanent de la Francophonie, ainsi qu'à l'envoi, en liaison avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, de missions

d'information, de facilitation et d'observation électorale ; de même que la désignation d'Envoyés ou de Représentants spéciaux ;

10. **Entendons** mettre à profit l'expérience acquise et le savoir-faire développé par l'Organisation internationale de la Francophonie en matière d'accompagnement des processus de sortie de crises et de transition, notamment dans les domaines de l'identification et de la mise en place de mécanismes favorisant le consensus et d'institutions de contrôle, de régulation et de médiation ; L'appelons à systématiser sa démarche, caractérisée par l'échange des expériences et par le souci de ne pas imposer de l'extérieur des processus inadaptés ;

11. **Soulignons** l'importance de renforcer les capacités et l'expertise francophones en matière de facilitation et de médiation, notamment par l'identification et la mobilisation des compétences et des acteurs engagés, ainsi que par l'échange d'expériences et la mise en œuvre de programmes de formation ;

12. **Réaffirmons** que le développement économique et social est un élément clé de la prévention structurelle des crises et des conflits, et Soulignons à cet égard l'importance d'une coopération internationale solidaire, concertée et agissante ;

13. **Sommes résolus** à participer de façon active et concertée à la mise en place et aux travaux des nouveaux organes institués dans le cadre des Nations Unies, à savoir le Conseil des droits de l'Homme et la Commission de consolidation de la paix, qui seront appelés à jouer, chacun dans leurs domaines, un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la prévention des conflits et la sauvegarde de la sécurité humaine ; Demandons à l'Organisation internationale de la Francophonie de développer, dans ce cadre, ses actions d'appui à la présence et aux concertations de nos délégués ;

14. **Nous engageons** à promouvoir et à défendre, au sein du Conseil des droits de l'Homme, le respect intégral des droits de l'Homme, conformément aux engagements pris notamment à Bamako et aux instruments régionaux et internationaux que nous avons ratifiés ; Appuyons, à cet égard, les travaux en cours portant sur un projet de Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; Veillerons à ce que le Conseil remplisse son mandat de manière efficace afin de lui permettre de traiter de toutes les questions et situations qui méritent son attention ;

15. **Encourageons** l'Organisation internationale de la Francophonie à établir des liens utiles avec la Commission de consolidation de la paix ; Sommes résolus à poursuivre notre plaidoyer, notamment au sein de cet organe, en faveur des pays en situation de sortie de crises pour conforter leurs processus de réconciliation nationale et leurs efforts visant à assurer la gouvernance démocratique, en favorisant par exemple l'accès de ces pays aux financements internationaux ;

16. **Entendons mettre** en œuvre notre décision d'Antananarivo visant à assurer une plus forte participation de nos pays aux Opérations de maintien de la paix, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les Organisations régionales compétentes ; Entendons également intensifier, à cette fin, les coopérations entre Etats membres afin de renforcer les capacités des Etats dont les moyens sont insuffisants ;

17. **Demandons** à l'Organisation internationale de la Francophonie de soutenir cet effort des Etats membres, en développant, en partenariat avec les coopérations bilatérales et multilatérales, des programmes de formation et en favorisant les échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;

18. **Demandons également** au Secrétaire général d'examiner les possibilités pour l'Organisation internationale de la Francophonie d'être associée aux différents programmes de renforcement de capacités en maintien de la paix, tels RECAMP, programme de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, POSPM, programme des opérations de soutien

de la paix dans le monde, et PAIM, programme d'aide à l'instruction militaire du Canada, notamment en ce qui concerne la sensibilisation et la formation ainsi que l'assistance technique dans les domaines des droits de l'Homme, des institutions, des textes fondamentaux et des élections ;

19. **Nous engageons** à renforcer nos actions de sensibilisation sur la nécessité d'une maîtrise de la langue de communication en usage dans le pays de déploiement, par les personnels civils et militaires engagés dans les Opérations de maintien de la paix, et encourager les Nations Unies à prendre pleinement en compte cette dimension dans leurs politiques de recrutement et de formation ;

20. **Nous engageons également** à renforcer ces actions pour une meilleure formation des personnels civils et militaires, dans les Opérations de maintien de la paix, à la protection des civils, tout particulièrement en ce qui concerne les abus sexuels, incluant ceux commis par les personnels de ces opérations, et la formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes ;

21. **Appelons** l'Organisation internationale de la Francophonie à examiner la possibilité de participer activement, en qualité d'observateur, aux travaux du Comité spécial sur les Opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et Décidons de nous concerter au sein de ce Comité et d'organiser à l'avenir, dans le cadre de la Commission politique du Conseil permanent de la Francophonie, une séance d'information à l'issue des sessions de ce Comité;

22. **Réaffirmons** notre appui au Programme d'action pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects ; **Nous engageons** à renforcer la coopération entre nos Etats et gouvernements pour sa mise en œuvre complète et pour l'harmonisation de nos législations nationales en la matière ; **Confirmons** la coopération pleine et entière de nos Etats et gouvernements à l'application des dispositions du droit international relatives à l'exportation ou au transfert d'armes légères et de petit calibre et d'autre matériel militaire, et **Entendons participer** activement à la Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects, qui se tiendra en juin 2006 à New York ;

23. **Nous engageons** à collaborer à la réalisation des initiatives prises notamment par les Nations Unies pour surveiller et empêcher l'exploitation et le transfert international illégal de ressources naturelles, ainsi qu'à appuyer les mesures de contrôle volontaires, comme le Processus de Kimberley et les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et à encourager l'adoption volontaire des principes de responsabilité sociale des entreprises par ceux qui participent à l'exploitation des ressources naturelles ; **Incitons en outre** à plus de responsabilité et de transparence ceux qui participent à l'importation ou à l'exportation de ressources naturelles provenant de zones de conflit ;

24. **Nous engageons** également à poursuivre notre mobilisation et à renforcer la coopération entre nos Etats et gouvernements pour l'élimination des mines antipersonnel ; Encourageons, à cette fin, les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et des transferts des mines antipersonnel et sur leur destruction ; **Soutenons** la mise en œuvre par les pays signataires du Plan d'action de Nairobi 2005-2009, afin de respecter les délais impartis par la Convention d'Ottawa pour la destruction des stocks et le nettoyage des zones minées ;

25. **Encourageons également** tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques « qui peuvent être considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » et à l'ensemble de ses Protocoles, dont en particulier le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre ; **Nous engageons**, dès l'entrée en vigueur du Protocole V, à renforcer notre

mobilisation, ainsi que la coopération entre nos Etats et gouvernements, contre les restes explosifs de guerre ;

26. **Soulignons**, dans cette perspective, l'importance qui s'attache à une participation active des Etats membres directement affectés par des problèmes tels que l'enrôlement des enfants dans les conflits armés, les mines antipersonnel ou la prolifération des armes légères et de petit calibre aux débats consacrés à ces questions au sein des instances multilatérales ; Appelons l'Organisation internationale de la Francophonie à explorer les moyens de favoriser une participation active de ces Etats ;

27. **Réitérons** notre engagement à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire, notamment dans les situations de conflits armés, et à appliquer les résolutions 1265, 1296, 1325, 1612, 1674 du Conseil de sécurité ; **Recommandons** que la nécessité de protéger les civils en cas de menace imminente de danger physique soit pleinement prise en compte dans les mandats des Opérations de maintien de la paix dotées d'une composante militaire et que celles-ci disposent de ressources nécessaires à cet effet ; **Soulignons**, dans ce contexte, la nécessité d'assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et autres Organisations internationales dûment mandatées, ainsi que du personnel associé, qui doivent avoir un accès sans entrave aux populations civiles, comme le prescrit le droit international humanitaire ;

28. **Réaffirmons** notre obligation de protéger les réfugiés, notamment par le respect du principe de non refoulement et la mise en œuvre des dispositions du droit international en leur faveur, et en soutenant toute action visant les causes de déplacements forcés, pour faire en sorte que ces populations regagnent leurs lieux d'origine en toute sécurité ; **Nous engageons** à trouver des solutions durables au problème des réfugiés, à commencer par l'accès aux trois solutions durables – rapatriement, intégration sur place ou réinstallation dans un pays tiers – ainsi qu'en soutenant toute action visant la prévention des conflits et favorisant le partage des charges, afin d'empêcher que des mouvements de réfugiés ne suscitent des tensions accrues entre États ; **Soulignons** l'importance de l'enregistrement et du recensement des réfugiés ;

29. **Réaffirmons** également la responsabilité de nos États de protéger et d'assister les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de faciliter les efforts des Organisations et Agences internationales, régionales et humanitaires à cet égard, notamment afin de faciliter l'accès aux personnes déplacées ;

30. **Soulignons** que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies, constituent un cadre international important pour la protection des personnes déplacées, et Sommes résolu à prendre des mesures concrètes pour renforcer cette protection ;

31. Soulignons l'importance de promouvoir le respect de tous les droits de l'Homme et du droit international humanitaire, de prévenir et de sanctionner les violations graves ou massives de ces droits, et de traduire en justice les auteurs de telles violations ; **Nous engageons** à promouvoir l'action des Défenseurs des droits de l'Homme et à garantir leur protection ; dans ce contexte, **Appelons** solennellement à la ratification de tous les instruments internationaux et régionaux de lutte contre l'impunité, tels ceux relatifs à la Cour pénale internationale ou à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, et Invitons l'Organisation internationale de la Francophonie à renforcer, en tant que de besoin, son assistance aux Etats pour leur permettre d'assumer les engagements prévus par le Statut de Rome ;

32. **Condamnons** l'enrôlement des enfants dans les combats et leur implication dans les conflits armés et Appelons les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier et à mettre en œuvre les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés, incluant la Convention relative aux droits de l'enfant et son

Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

33. **Appuyons** la création d'un mécanisme de suivi pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés, tel que spécifié dans la résolution 1612 du Conseil de sécurité, et Confirmons le soutien plein et entier de la Francophonie dans ce domaine ;

34. **Nous engageons**, dans le souci d'une paix durable, à faciliter, dans les pays sortant de crises et de conflits, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) de tous les combattants et particulièrement des enfants soldats ;

35. **Renouvelons** notre volonté de mettre en œuvre les engagements pris lors de la Conférence des femmes de la Francophonie qui s'est tenue au Luxembourg en 2000, ainsi que les recommandations formulées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 sur le rôle et la participation des femmes dans les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, et les Opérations de maintien de la paix ; **Appelons** à la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la pleine réalisation des engagements souscrits lors des Conférences du Caire, de Pékin et Pékin+5 ;

36. **Condamnons**, à cet égard, les violences, les exploitations et les abus sexuels perpétrés contre les femmes et les enfants, notamment pendant les conflits armés, et Nous engageons à agir pour les prévenir et les réprimer en mettant fin à l'impunité ;

37. **Sommes déterminés** à promouvoir le rôle des femmes et des jeunes dans la prévention des conflits, de manière à conforter, par des formations spécialement conçues à leur intention, leur apport essentiel à toute culture de paix ; mus par le même souci et prenant note des recommandations du Séminaire d'échanges sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, organisé à Paris en mars 2006, avec les Instituts et Centres de recherche sur la paix, la démocratie et les droits de l'Homme, les Organisations de la société civile et les réseaux institutionnels de la Francophonie, Nous engageons à renforcer aussi les capacités de la société civile, de ses associations, de ses syndicats et de ses partis ;

38. **Soulignons aussi** le rôle fondamental des médias dans la diffusion des valeurs de liberté, de tolérance et de paix propres à pacifier la vie politique et à enraciner la culture démocratique ; Reconnaissons la nécessité de garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse, et Affirmons le droit à la protection des journalistes, y compris en temps de guerre ; Condamnons la désinformation et toute forme d'incitation, par les médias, à la haine et à la violence ; **Appelons** en conséquence à une plus grande participation des médias à la prévention des conflits, notamment aux processus d'observation, d'évaluation et d'alerte précoce, ainsi qu'à la réconciliation ;

39. **Sommes déterminés**, dans l'esprit de la Déclaration de Bamako, à donner leur pleine efficacité à toutes les institutions et à tous les mécanismes propres à faciliter, au plan national, la prévention, la médiation, le règlement des crises et la réconciliation, en nous attachant notamment à développer des politiques éducatives, judiciaires, institutionnelles et d'intégration des minorités ;

40. **Invitons** l'Organisation internationale de la Francophonie, conformément au Programme d'action de Bamako, à porter une attention soutenue à l'éducation, la formation et la sensibilisation aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la paix, et notamment aux formations en droit international humanitaire à l'intention de l'ensemble des acteurs et protagonistes concernés ;

41. Prenons la résolution d'amplifier nos concertations, dans le cadre du Conseil permanent de la Francophonie et de sa Commission politique, de la Conférence ministérielle de la Francophonie, ou encore de Conférences ministérielles thématiques, et de participer activement aux débats en cours dans les enceintes internationales et régionales sur la

prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que sur la sécurité humaine, et d'y défendre les principes et dispositions énoncés dans la présente Déclaration ;

42. **Soulignons** de même le rôle que jouent, dans le développement de nos concertations, les Représentations permanentes de la Francophonie et les Groupes des Ambassadeurs francophones auprès des Organisations internationales, et Rappelons la place qu'occupent ces Représentations dans la mise en œuvre du processus d'observation, d'évaluation et d'alerte précoce ; Invitons le Secrétaire général à proposer des modalités propres à conforter ce dispositif ;

43. **Soulignons** encore l'intérêt de notions et normes relatives à la sécurité humaine et à la responsabilité de protéger, et Convenons d'approfondir notre dialogue sur ces questions, au sein de la Francophonie, en ayant à l'esprit les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, afin de favoriser une compréhension commune et une contribution concertée des francophones dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

44. **Entendons** également développer nos échanges et notre concertation aux niveaux régional et international sur d'autres problématiques liées à la sécurité humaine – comme celle très importante des flux migratoires – et aux questions de développement de portée internationale ;

45. **Invitons** le Secrétaire général de la Francophonie à favoriser la pleine utilisation des potentialités du dispositif de Bamako en matière de prévention des conflits et de promotion de la paix, en s'assurant, notamment par des évaluations adéquates, de l'efficacité des actions entreprises, et à coopérer avec les Etats et gouvernements dans la mise en œuvre et le suivi des engagements consignés dans la présente Déclaration ;

46. **Transmettons** la présente Déclaration aux Chefs d'Etat et de gouvernement en vue du XIe Sommet.

Saint-Boniface, le 14 mai 2006.

http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_Saint-Boniface.pdf

SUPPLEMENT A L'AGENDA POUR LA PAIX §21 ; L'ONU A/50/60* S/1995/1*

21. Les règlements négociés portaient non seulement sur des questions militaires, mais aussi sur toute une gamme de problèmes d'ordre civil. De ce fait, l'ONU a été appelée à entreprendre des tâches d'une diversité sans précédent : contrôle du cessez-le-feu, regroupement et démobilisation de forces, réinsertion des combattants dans la vie civile et destruction de leurs armes; mise au point et exécution de programmes de déminage; rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées; octroi d'une assistance humanitaire; supervision des structures administratives existantes; mise en place de nouvelles forces de police; vérification du respect des droits de l'homme; mise au point et supervision de réformes constitutionnelles, judiciaires et électorales; observation, supervision, voire organisation et contrôle d'élections; et coordination de l'appui destiné au redressement économique et à la reconstruction.

http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/6198~v~Supplement_a_1_Agenda_pour_la_paix.pdf ou http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/50/60&Lang=F.

TABLEAU SUR LA PARTICIPATION PERMANENTE DE LA FRANCE AU SEIN DES INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

La participation française aux organes politiques de l'ONU

On trouve sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères un tableau de la participation de la France dans les organes intergouvernementaux de l'ONU et du système des Nations Unies¹⁶⁵¹.

Participation de la France dans les organes intergouvernementaux

Participation permanente

- Conseil de sécurité
- Conseil de tutelle
- Commission du désarmement
- Conférence du désarmement
- Comité scientifique pour l'étude des rayonnements ionisants
- Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
- Comité de l'information
- Comité exécutif du Haut-Commissariat aux Réfugiés
- Commission consultative de l'OSTNU
- Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUDED)
- Comité de la Charte
- Comité des opérations de maintien de la paix
- Comité spécial visant à éliminer le terrorisme international
- Comité des relations avec le pays hôte
- Commission économique pour l'Europe

¹⁶⁵¹ Disponible sur le site Internet www.diplomatie.gouv.fr/fr/article-imprim.php3?id_article=8910.

- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
- Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail

Participation de la France dans les organes soumis à élections
Aux Nations Unies

Nom de l'organe	Fin de mandat
Conférences(Comité)	décembre 2008
Commissaires aux comptes(Comité)	juin 2010
Cour internationale de justice(CIJ)	janvier 2009
Développement durable(Commission) (CDD)	avril 2008
Développement social(Commission)	décembre 2007
Droit commercial international(Commission) CNUDCI	avril 2013
Droit international(Commission) (CDI)	décembre 2011
Droits de l'homme(Comité)	décembre 2010
Droits de l'homme(Conseil depuis juin 2006)	décembre 2008
Droits économiques, sociaux et culturels (Comité) (Président)	décembre 2008
ECOSOC(Conseil)	décembre 2008
Elimination discrimination envers les femmes(Comité) (CEDAW)	décembre 2008
Elimination de la discrimination raciale(Comité) (CERD)	janvier 2010
ONU-HABITAT (Conseil d'administration)	décembre 2008
ONUSIDA(Conseil) (6)	janvier 2009
PNUD-FNUAP(Conseil) (7)	janvier 2008
PNUE (Conseil d'administration)	décembre 2009
Population et développement(Commission)	décembre 2008
Programme et de la coordination(Comité)	décembre 2009
Statistique(Commission)	décembre 2009
Stupéfiants(Commission)	décembre 2007
Tribunal administratif	décembre 2008
Tribunal international du droit de la mer	septembre 2011
Tribunal pénal international ex-Yougoslavie	novembre 2008

(6) La France tourne tous les 2 ans avec l'Allemagne, Monaco et le Liechtenstein. La date

donnée ici est celle du début du prochain mandat.

(7) Observateur. La France sera membre du Conseil à partir de janvier 2008.

Dans les instances dirigeantes des institutions spécialisées

OAA / FAO(Conseil)	décembre 2008
OACI(Conseil)	octobre 2010
OMI(Conseil)	novembre 2007
OMM	2011
OMT(Conseil) (Secrétaire général)	2009
ONUDI (Comité du développement industriel)	décembre 2006 (8)
ONUDI (Comité des programmes et des budgets)	2006
UIT (Comité du règlement des radiocommunications)	décembre 2010
UNESCO (Conseil exécutif)	octobre 2007 (9)

(8) La France est candidate aux élections des 3 et 7 décembre 2007.

(9) Elections le 24 octobre 2007, à l'occasion de la Conférence générale qui se tient à Paris du 16 octobre

http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/21_Tavernier_ONU

BIBLIOGRAPHIE.

OUVRAGES GENERAUX

AUGER Antoine et CASALI Dimitri, *Histoire de la France pour tous les français*, Editions Tallandier, 2010, 448p

BARREA Jean, *Théorie des Relations internationales, De l'idéalisme à la grande stratégie*, Ed Erasme, 2002, 326p

BARREA Jean, *Théories des Relations internationales, La grammaire des événements*, 3ème édition, Artel, 1994, 335p

BLOM Amélie et CHARILLON Frédéric, *Théories et concepts des relations internationales*, Hachette Supérieur, Paris, 2001, 192p

BRAILLARD Philippe et DJALILI Mohamed-Reza, *Les Relations internationales, Que sais-je*, n°2456 ; Editeur PUF, septembre 2012, 128 p

CHOSSUDOVSKY Michel, *Guerre et Mondialisation. A qui profite le 11 septembre ?* Editions Ecosociété, Montréal, 2002, 241p

COPE Jean-François, *Un député, ça compte énormément. Quand le parlement s'éveille*. Paris, Albin Michel, avril 2009, 272 p.

GALIMARD FLAVIGNY Bertrand (sous la direction), *Ceux qui ont fait la France*, Leduc. S Editions, Paris, 2012, 490p

GAZANO Antoine, *L'essentiel des relations internationales*, Gualino éditeur, EJA-Paris, 2013, 108p

GUEDON Jean-François et DEMON Dominique, *L'histoire de France, Connaître enfin l'essentiel pour se cultiver facilement*, Leduc. S Editions, Paris, 2011, 224p

MOREAU DEFARGES Philippe, *La Géopolitique pour LES NULS*, Editions First, Paris, 2008, 326p

MULUMA Albert, *Le guide du Chercheur en Sciences sociales*, Edition SOGEDES, 2003

MUSOLINO Michel, *150 idées reçues sur la France*, Editions First-Gründ, Paris, 2012, 363p

ROCHE Jean-Jacques, *Théories des Relations internationales*, 8ème édition, Montchrestien, 2010, 160p

ROSNAY Joël de, *Le Macroscopie, vers une vision globale*, Points, Essais, n°80, 03/2014, 320 p.

VAISSE Maurice (sous la direction de), MORELLE (Chantal), *Dictionnaire des Relations internationales de 1900 à nos jours*, Armand Colin, Paris, 2009

ZORGBIBE Charles, *Les Organisations internationales*, PUF, 4ème édition corrigée, 1997, 127p

OUVRAGES SPECIAUX

ANDERSSON Nils et LAGOT Daniel (sous la direction de), *Responsabilité de protéger et guerres « humanitaires »*, Le cas de la Libye, L'Harmattan, 2012, 155p

ARNAUD Serge, GUILLOU Michel SALON Albert, *Les défis de la Francophonie : Pour une mondialisation humaniste*, Alfarès, Paris, 2005, 254p.

AUVRET-FINCK Josiane (sous la direction de), *Le Parlement européen après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne*, Editions Larcier, Bruxelles, 2013, 273p.

BIAVA Alessia, *L'Union européenne, acteur global ? Potentialités et limites de la PESC et de la PESD*, Institut européen de l'Université de Genève, 2005, 147p.

BLANQUET Marc (sous la direction), *La prise de décision dans le système de l'Union européenne*, Edition, Bruylant, Bruxelles, 2011, 321p.

BONIFACE Pascal (sous la direction), *L'Année stratégique 2013, Analyse des enjeux internationaux*, Armand-Colin/IRIS-2012, 533p

CAPLAN Gérard, *L'Afrique trahie*, Actes Sud, 2009, 188p

Cardinal POUPARD Paul, « *France, fille aînée de l'église* », Regnier 1995.

CHALTIEL Florence, *Le processus de décision dans l'Union européenne*, La Documentation française, Paris, 2005, 165p.

CHARILLON Frédéric (sous la direction), *Politique étrangère. Nouveaux regards-Paris*; Presses de Sciences Po, 2002, 438p

CHARILLON Frédéric, *La politique étrangère de la France*, La Documentation française, Paris, 2011, 238p

CHARLETY Véronique et MANGENOT Michel (sous la direction de), *Les système présidentiel de l'Union européenne après Lisbonne*, ENA, Strasbourg, 2011, 246p.

CHAUMETTE Anne-Laure et THOUVENIN Jean-Marc, *La responsabilité de protéger, dix ans après*, Edition A. Pedone, 2013, 206p

COPE Jean-François, *Un député, ça compte énormément. Quand le parlement s'éveille*. Paris, Albin Michel, avril 2009, 272 p.

COULON Jocelyn, TARDY Thierry, *Guide du maintien de la paix*. Ed Athéna, Canada, 2005,332p.

CRETTEZ Xavier et SOMMIER Isabelle (Sous la direction), *La France rebelle. Tous les mouvements et acteurs de la contestation*, Editions Michalon, Paris, 2006, 697p

CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système*, Edition du seuil, 2007 p

DAVID Charles-Philippe, *La guerre et la paix, Approches contemporaines de la sécurité et*

- de la stratégie*, Sciences Po, Paris, 2006, 463p
- DUMOULIN André, *La France Militaire et l'Afrique*, Editions GRIP, 1997, 125p
- FLAESCH-MOUGIN Catherine (sous la direction de), *La relance de l'Union européenne et la présidence française*, Edition E. Bruylant, Bruxelles, 2011, 403p.
- GAILLARD Marion, *France-Europe, Politique européenne de la France de 1950 à nos jours*, De Boeck, Bruxelles, 2010, 185p.
- GAUCHON Pascal, *Géopolitique de la France : plaidoyer pour la puissance*, 1ère édition, PUF, mars 2012, 192p
- GLASER Antoine et SMITH Stephen, *Comment la France a perdu l'Afrique*, Fayard/Pluriel, 2014, 278p.
- GOUNIN Yves, *La France en Afrique. Le combat des Anciens et des Modernes*, Edition de Boeck, 2009, 192p.
- GOFFI Emmanuel, *Les armées françaises face à la morale : une réflexion au cœur des conflits modernes*. Edition L'Harmattan, Paris, 2011, 216p.
- GRANDQUILLOT Dominique, *Les institutions de l'Union européenne : les points clés pour comprendre l'Union européenne après les élections de mai 2014*. Gualino ; l'extenso éditions, 2014, 48p.
- HOFNUNG Thomas, *La crise en Côte d'Ivoire : Dix clés pour comprendre*, Edition, La Découverte, 2005, 140p.
- HOFNUNG Thomas, *La crise ivoirienne, De Felix Houphouët-Boigny à la chute de Laurent GBAGBO*, Edition , La Découverte, 2011, 190p.
- JUPPE Alain et SCHWEITZER Louis (sous la présidence de), *La France et l'Europe dans le monde. Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France, 2008-2020*, La Documentation française, Paris, 2008, 222p.
- KARPINSKI Julia, *Le discours scientifique au Canada sur l'identité ethnique et l'intégration des Jeunes de la deuxième génération immigrante : Une analyse historique des représentations et des enjeux de pouvoir du savoir scientifique*, Éd. Université d'Ottawa, 2008.
- KESSLER Marie-Christine, *La politique étrangère de la France. Acteurs et processus*, Presse de science Po, Paris, 1999, 499 p
- LABARTHE Gilles, *Sarko l'africain*, Editions Hugo & Cie, Paris, 2011, 235p,
- LANOTTE Olivier, *La France au Rwanda (1990-1994), Entre abstention impossible et engagement ambivalent*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 2007, 537p.
- LEGRAND Vincent, *Prises de décision en politique étrangère et géopolitique. Le triangle « Jordanie-Palestine et Israël »*, Editions scientifiques internationales, 2009,
- Les dossiers du GRIP, *Conflits en Afrique, Analyse des crises et pistes pour une prévention*, Médecins Sans Frontières-Fondation Roi Baudouin, décembre 1996-février 1997, 304p

- LIEGEOIS Michel, *Maintien de la paix et diplomatie coercitive. L'organisation des Nations-Unies à l'épreuve des conflits de l'après-guerre froide*, Bruylant, Bruxelles, 2003, 236p.
- MEHDI Ba, *Rwanda 1994, un génocide français*, L'Esprit Frappeur N°4, 110p
- MEHENNI Ferhat, *Afrique : le casse-tête français. La France va-t-elle perdre l'Afrique ?*, Les éditions de Passy, novembre 2013, 111p
- MESTRE-LAFAY Frédérique, *L'Organisation des Nations-Unies, « Que sais-je ? »*, Presses Universitaires de France, 19ème édition, Paris, 2013, 280p.
- Ministère de la défense, *Actes du colloque « Servir la paix : éthique et responsabilités »*, La Documentation française, Paris, juillet 1996, 133p
- MOREL Jacques, *La France au cœur du génocide des Tutsi*, L'Esprit Frappeur, Paris, 2010, 1501p.
- NGUEMBOCK Samuel, *La politique européenne de sécurité et de défense en Afrique centrale, Dynamique de construction, expérimentation et appropriation locale*, L'Harmattan, Paris, 2012, 240 p.
- NOVOSSELOF Alexandra, *Le Conseil de sécurité des Nations-Unies et la maîtrise de la force armée. Dialectique du politique et du militaire en matière de paix et de sécurité internationales*, Bruylant, Bruxelles, 2003, 660p
- Observatoire permanent de la Coopération française, (OPCF), *La politique africaine au parlement français*, Edition Karthala, Paris, 1998, 190p
- PASCALLON Pierre, *La politique de sécurité de la France*, L'Harmattan, Paris, 2004, 478p
- PICHAULT François *Ressources humaines et changement stratégique: vers un management politique*, De Boeck Supérieur, 1993, 187p
- PIERRE-CAPS Stéphane et MOUTON Jean-Denis (sous la direction de), *Etats fragmentés*, Presses Universitaires de Nancy-Editions universitaires de Lorraine, 2012, 377p
- PONCIN Etienne de, *Le Traité de Lisbonne en 27 clés, Lignes de repères*, Paris, 2011, 295p
- PRIOLLAUD François-Xavier et SIRITZKY, *Traités européens après le traité de Lisbonne ; textes comparés*, La Documentation française, Paris, 2013,445p
- PRIOLLAUD François-Xavier, *Que reste-t-il de l'influence française en Europe ?* Edition, La documentation française, 2011, 192p
- QUENTIN Rolland, *Retour sur le génocide des Rwandais Tutsi, Les essais*, Jean Jaurès Fondation, 2010, 110p
- Regards sur l'actualité N°340, *Union européenne : les enjeux de la présidence française*, La Documentation française, 2008,119p
- REMACLE Éric, ROSOUX Valéry et SAUR (sous la direction de) Léon, *L'Afrique des Grands Lacs, Des conflits à la paix ?*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, 292p
- SANTAMARIA Yves, *Le pacifisme, une passion française*, Armand COLIN, Paris,

2005,347p

SFDI, *Colloque de Nanterre : la responsabilité de protéger*, OIF, Editions A. Pedone, Paris, 2008, 358p

SMOUTS Marie-Claude, *La France à l'ONU. Premiers rôles et seconds rangs*, Edition Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, février 1979, 392p.

STERN Brigitte (sous la direction), *La vision française des opérations de maintien de la paix*, Montchrestien, E.J.A., 1997, 196p

SUR Serge, *Un monde en miettes, Les relations internationales à l'aube du XXIème siècle*, La Documentation française, 2010, 176p

SURVIE, *La complicité de la France dans le génocide des Tutsi au Rwanda : 15 ans après, 15 questions pour comprendre*, L'Harmattan, Paris, 2009, 164p

TAILLANDIER François, *La France de Nicolas SARKOZY*, Desclée de Brouwer, Paris, 2012, 265p

TARDY Thierry, *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix. Acteurs, activités et défis* ; Collection: crisis (Deboeck Supérieur), 2009, 286 p

TERPAN Fabien, *La politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Union européenne*, La Documentation française, Paris, 2010, 120 p.

TÜRKE Andras Istvan, *La politique européenne de sécurité et de défense. Quel bilan après 10 ans ? Quelles nouvelles orientations ?*, L'Harmattan, Paris, 2012, 300p.

ZORGBIBE Charles, *La France, l'ONU et le maintien de la paix*, PUF, 1996 162p

ARTICLES ET MONOGRAPHIES

ADAM Bernard, LANOTTE Olivier et NKUNDABAGENZI Felix « L'Union européenne et les Grands Lacs : Artémis dope la MONUC », in *Les nouvelles du GRIP*, n°3/2003.

ALBERT Benoît et VAN PARYS Guillaume, « Faire la paix...avec quels acteurs ? Lier militaire et humanitaire ? », in <http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2006-Liermilitaire.pdf>, consulté le 17 mai 2014.

ALCARDI de SAINT-PAUL Marc, « La France, l'Afrique et le déclenchement de la guerre en Irak », In *Géostratégie* n°15-L'Europe et les crises au Moyen-Orient, pp.137-143.

AYISSI Anatole. N, « Une perception africaine de la politique étrangère de la France », pp.373-389,

BATSCH Christophe, « L'Afrique noire plus proche que jamais », in *Cosmopolitique*, n° 5, Paris, décembre 1987.

BAYART (Jean-François), « France-Afrique : aider moins pour aider mieux », in *Politique internationale*, n° 56, Paris, été 1992.

BAYART François, « Réflexion sur la politique africaine de François Mitterrand », in *politique africaine*, n° 58, pp.41-51.

BEDNIK Anna « Tempête sur le Cacao de la Côte d'Ivoire », in *Le Monde diplomatique*, juillet 2006..

BEDZIQI Yann, « Les conflits en Afrique, une résolution improbable » in *AFRI* 2008, Volume IX, pp. 162-176.

BEIGBEDER Yves, « La crise financière des Nations-Unies et les travaux du comité des dix - huit », in *Annuaire français de droit international*, volume 32, 1986, pp.426-438.

BELKHOUCHE Claire, « Les enjeux de la présidence française du Conseil de l'Union européenne en matière de sécurité et de défense », in *Union européenne : les enjeux de la présidence française*, Regard sur l'actualité-n°340, La Documentation française, 2008, pp.41-53.

BERNARD Philippe, « le faux pas africain de SARKOZY », in *Le Monde* du 23 août 2007.

BOCQUET Rachel) et MOTHE Caroline « Gouvernance et performance des pôles de PME », *Revue Française de Gestion*, 2009, vol.190, pp.101-122.

BOILLOT Jean-Joseph et DEMBISKI Stanislas, « Au-delà du Mali, la bataille de l'Afrique est économique », in *Slate Afrique* du 17 janvier 2013.

BOURGEOT André, « Pourquoi la France intervient-elle maintenant au Mali ? », In *Le Monde.fr* du 15 janvier 2013.

BOURGI Albert, « Aux racines de la Françafrique : la dégradation de l'image de la France en Afrique ». In *AFRI*, Vol X, 2009.

CHÂTELOT Christophe, « François HOLLANDE et l'Afrique: le temps de la lucidité », in *Le Monde.fr* du 11 octobre 2012.

- CHEIK Yérém Seck « Des soldats indéliçats » in *Jeune Afrique* du 27 juin 2005, N° 2320, p.10.
- CHIPMAN John, « Les problèmes de sécurité en Afrique francophone », in *Politique étrangère*, IFRI, Paris, 2e trimestre 1984.
- COHEN Samy, « Cohabiter en diplomatie », *AFRI* 2003, janvier 2004.
- COHEN Samy, « Le Centre d'analyse et de prévision », in *Revue française de science politique*, 32 (8), décembre 1982, p.1055-1077.
- COHEN Samy, in SMOUTS Marie-Claude (sous la direction), *Les Nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris, Presses de Science Po, coll. « Références inédites », 1998, pp.75-101.
- COTTEREAU Gilles. « Une Licorne en Côte d'Ivoire au service de la paix. Avant Marcoussis et jusqu'à la réconciliation ? ». In *AFDI*, volume 49, 2003, pp.180-185.
- COULON Jocelyn et LIEGOIS Michel, « Qu'est-il advenu du maintien de la paix ? L'avenir d'une tradition : qu'est-ce qu'une opération de paix », *Canadian Defence & Foreign Affairs Institute*, janvier 2010, pp.38-40
- CRIQUI Etienne, « L'ingérence humanitaire », in Colloque organisé à Beyrouth(Liban) sur le printemps arabe: tentatives et avertissements, Ed Université d'Etat, mars 2012, pp.41-51.
- CUVELIER Jeroen, « Réseaux de l'ombre et configurations régionales: le cas du commerce du coltan en République démocratique du Congo », *Politique africaine*, n° 93, mars 2004, pp. 82-92.
- de MONTFERRAND Bernard, « L'évolution des relations franco-africaines », in *Politique étrangère*, IFRI, Paris, 3e trimestre
- DEBAY Yves, « Mirage sur la savane », in *Air fan*, n° 220, Paris, mars 1997.
- DEJAMMET Alain, « L'État toujours », in *Revue Questions internationales* N°63, Ed. La Documentation française Septembre-Octobre 2013, 128p
- DEVOS Arnaud, « Historique de l'Opération ONUCI », In *ROP* du 05 octobre 2012.
- DOMP. « Opérations de maintien de la paix des Nations-Unies. Principes et orientations », in ONU, DOMP, 2008, pp.18-19.
- DUHEM Vincent, « L'opération Sangaris a commencé ». In *Jeune Afrique* du 06 décembre 2013.
- DUMONT Gérard-François, KANTE Seydou, « Le Sénégal : une géopolitique exceptionnelle en Afrique », in *Géostratégiques* n° 25, 10/2009, pp.107-133.
- DUROSELLE Jean-Baptiste, « Les "invariants" de la politique étrangère de la France », in *Politique étrangère*, N°1-1986-51ème année pp13-23.
- DUTEIL Mireille, « La France va-t-elle perdre l'Afrique ? », in *Le Point*, n° 1297, du 26 juillet.

- ERO Comfort et MARSHALL Anne, « L'Ouest de la Côte d'Ivoire : un conflit libérien ? » In *Politique africaine* n°89, mars 2003.
- ESTRATE Général François. « Les opérations de soutien de la paix aujourd'hui », in *Doctrine* N°6, mars 2005 ; pp18-19.
- FERRETI Raymond, « La fonction présidentielle : constantes et variantes », in *Les petites affiches*, septembre 2000, N° 175, pp.3-9.
- FOESSEL Michaël, « De l'homme coupable à l'homme capable », *Esprit*, juillet 2005, pp. 99-103, p.101
- FOUCHER Michel, « La France au Conseil de Sécurité », In *Aquilon*, n°13, juin 2014, pp.8-10.
- GABAY Florence, « François et l'Afrique : une autre politique que la Françafrique est possible », In *L'OBS LE PLUS* du 09 octobre 2013, modifié le 10 octobre 2013.
- GABAY Florence, « François et l'Afrique : une autre politique que la Françafrique est possible », In *L'OBS LE PLUS* du 09 octobre 2013, modifié le 10 octobre 2013..
- GOYA Michel-Colonel, « l'intervention militaire française au Tchad (1969-1972):premier exemple de contre insurrection moderne réussie ». In *Lettre du Retex* n°6 du 26 novembre 2013.
- HAFSAOUI Habiba, « Puissance et choix politiques : la mission Corymbe », in *CESM*, pp.1-17.
- HUGON Philippe, GARRAUD Dominique, « En Côte d'Ivoire, la France n'est plus en première ligne », in *IRIS*, voir aussi la Charette libre du 20 janvier 2006.
- HOFFMANN Stanley, « La France face à son image », in *Politique étrangère*, N°1 - 1986 - 51e année pp. 25-33.
- Institut de formation aux opérations de paix, « Principes et orientations des OMP », Editeur Harvey J. LANGHOLTZ, version française publiée en 2013, pp.23-42
- JAUVERT Vincent, « Côte d'Ivoire : les buts de l'intervention selon Alain JUPPE ». In *L'OBS Affaires étrangères*, du 07 avril 2011.
- JEANGENE VILMER Jean-Baptiste, « La France au Conseil de sécurité : le veto, est-il un attribut de puissance ? Le cas de la France », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.31-39.
- JOYANDET Alain, « Une nouvelle relation entre la France et l'Afrique », in *lejjd.fr* du 20 mai 2008.
- KELLER Gabriel, « La France et le Conseil de sécurité », *Le Trimestre du Monde*, 4ème trimestre 1992.
- KUNDE Etienne, « Quel bilan pour SARKOZY l'Africain ? », in *Slate Afrique* du 04 mai 2012
- LA SABLIERE Jean-Marc de, « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.22-30.

- LA SABLIERE Jean-Marc de, « La France au Conseil de sécurité : l'adoption des résolutions, quelle concertations ? », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.22-30.
- LARCIER François « Bakassi: les enjeux d'une nouvelle guerre ». In *Aurore plus*, du 25 juin 2005.
- LAVROFF Dimitri Georges, « Afrique noire. Islam et politique ». *Universalisa* 1981, *Encyclopedia Universalis*, Paris, 1981, pp.176-181.
- Le HUNSEC Mathieu, « De l'AOF à la CEDEAO. La France et la sécurité du golfe de Guinée, un essai d'approche globale », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin* 2/2009 (N° 30), pp. 91-107.R
- LEBEL Audrey, « OUATTARA, le protégé de SARKOZY », in *Slate Afrique* du 31 janvier 2012.
- LEPRETTE Jacques, « Le Conseil de sécurité et la Résolution 377 A (1950) », in *Annuaire français de droit international*, volume 34, 1988. pp. 424-435.
- LIEGEOIS Michel, « Les capacité africaines de maintien de la paix : entre volontarisme et dépendance », in *Bulletin du maintien de la paix*, n°97, janvier 2010, pp.1-4.
- LISEIN Olivier, « Regards sur la gouvernance des pôles de compétitivité : modes de coordination, pratiques de tercésation et respect de l'intérêt collectif », *Cahier de recherche/Working paper*, Ecole de gestion de l'Université de Liège, novembre 2010, n°201011/03, pp 4-6.
- LUTUMBWE Michel, « Dynamique des réponses sécuritaires de la CEEAC à la crise centrafricaine », *GRIP, Note* n°6, du 25 mars 2014, pp1-18.
- MACLEOD Alex et VIAU Hélène, « La France: les institutions internationales au service du rang », *Etudes internationales*, Volume 30, n°2,1999, pp.279-301.
- MARCHESIN Philippe, « Mitterrand l'Africain », in *Politique africaine*, n° 58, juin 1995, pp.5-25.
- MARTIN Camille LV : « Opération Barkhane : au cœur de la coopération ». In *Journal de la Défense*, vidéo n°98 de décembre 2014.
- MARTIN George, « Continuité et changement dans les relations franco-africaines », *Afrique 2000, Revue africaine de politique internationale*, n° 26, janvier – février- mars 1997.
- MASSIE Justin, MORIN David, « Francophonie et opérations de paix. Vers une appropriation géoculturelle », in *Revue Études internationales*, Volume XLIII, n° 3, septembre 2001.
- MENDEZ Ariel et BARDET Manuela « Quelle gouvernance pour les pôles de compétitivité constitués en PME ? », *Revue Française de Gestion*, 2009, n°190, pp.123-142.
- MER Alexandre Le, « Centrafrique : quelle est la mission de la France ? », in *BFMTV* du 05 décembre 2013.
- MOREAU DEFARGES Philippe, « La réforme de l'ONU, obsédante et impossible ». In *AFRI* 2006, Vol VII, janvier 2007, pp.1-6.

- MOUTON Jean-Denis, « La crise rwandaise de 1994 et les Nations Unies », *AFDI*, 1994, pp.214-242.
- NANGA Jean: « une guerre civile...néocoloniale et française » in *inprecor*, N° 501/502 de Janvier-février 2005.
- NOUGAYREDE Natalie, « La guerre de Libye et la tentation de Storytelling français ». In *Le Monde.fr* du 13 septembre 2011.
- NOUGAYREDE Natalie, « Libye : la guerre de Nicolas SARKOZY ». In *Le Monde.fr* du 28 août 2011.
- NOVOSSELOFF Alexandra, « Réforme du Conseil de sécurité : critiques et projets », in *Aquilon* n° 16, juin 2015, pp. 21-30.
- OLIVIER Mathieu, « Nigéria: six mois après, que savons-nous des lycéennes kidnappées par Boko Haram ? », in *Jeune Afrique* du 14 octobre 2014.
- PARODI Jean-Luc, « Proportionnalisation périodique, cohabitation, atomisation partisane : un triple défi pour le régime semi-présidentiel de la Cinquième République », in *Revue française de science politique*, 1997, pp. 292-311.
- PEROUSE DE MONTCLOS Marc-Antoine, « La Face cachée des ONG » in *Politique internationale - La Revue* n° 116, Été 2007.
- PETITEVILLE Franck, « Quatre décennies de “coopération franco-africaine” : usages et usures d'un clientélisme », *Études internationales*, vol. XXVII. Québec, septembre 1996.
- PITRON Guillaume, « Tchad : au cœur d'Epervier ». In *Afrique Magazine* du 21 février 2011.
- PLACCA Jean- Baptiste, « France-Afrique. Assainir », in *L'Autre Afrique*, du 11 au 17 juin 1997.
- PLASSE Stéphanie, « Tchad : des Français arrêtés pour trafic d'enfants ». In *Afrik.com* du 26 octobre 2007.
- PORTEOUS Jaquet Christophe, « L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne », in *Politique étrangère* N°2-2003, pp. 307-320.
- POULIGNY Béatrice, « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque » La naissance d'une « internationale civile », *Critique internationale*, 2001/4 no 13, p. 163-176.
- POULIN Thomas, « Historique de l'opération MISMA : Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine », in *ROP, Réseau de recherche sur les opérations de paix*, du 03 avril 2013.
- POULIN Thomas, « Historique de l'opération MICOPAX, Mission de consolidation de la paix en Centrafrique » du 01 février 2012, mise à jour le 30 juillet 2013 par Nina GUTIERREZ.
- RAPNOUIL Manuel Lafont, « La France au Conseil de sécurité : la conception française du Conseil de sécurité », in *Aquilon*, n° 13-juin 2014, pp.11-21.
- RENAUD Jean-Philippe in *Militaires Humanitaires* « A chacun son rôle », ouvrage collectif

en partenariat avec Médecins Sans Frontières, 2002.

REVEILLARD Christophe, « Les conflits de type infra-étatique en Afrique », in *Géostratégique* n°25, octobre 2009, pp.193-199.

RUBIO Aurore, « Les laïcités dans le monde: la France », *Thycydide-Débats*, dossier 2005.

SADA Hugo, « Le changement à petit pas des relations franco-africaines ; *Revue internationale et stratégique*, n°33, Paris, PUF, 1999, pp.22-232.

SERQUEBERHAN Hewane, « La politique de la France à l'égard des conflits en Afrique. Depuis 2002, une politique à tâton », *AFRI* 2006, vol 7.

SOW Cécile, « Casamance : genèse d'une rébellion », in *Jeune Afrique* du 11 février 2011.

SUR Serge, « Conclusions » du Colloque de la SFDI, *L'État dans la mondialisation*, Nancy, 2012, Pedone, 2013, p. 573-587.

SUR Serge, « Intervention militaire et droit d'ingérence en question », in Paul Quilès et Alexandra NOVOSSELOFF, *Face aux désordres du monde, Campoamor*, 2005, pp. 225-250 .

TARDY Thierry, « La France et l'ONU : entre singularité et ambivalence », in *Politique étrangère*, 2002, Vol 67, n°4, pp.931-947.

TARDY Thierry, La France au Conseil de sécurité : le concours militaire français aux décisions du conseil de sécurité, *Aquilon* n°13, juin 2014, pp.41-45.

TARDY Thierry, « Le bilan de dix années d'opérations de maintien de la paix » in *Politique étrangère*, Paris, n°2, 2000, pp.389-402.

TAVERNIER Paul, « La France et l'ONU », *AFRI* 2008, Vol IX, du 23 juillet 2008, pp 371-384.

TELLIER Charles, La France au Conseil de sécurité ; la contribution financière française aux actions du Conseil de sécurité, *Aquilon* n°13, juin 2014, pp 46-51.

THIEBLEMONT André, « Les interventions extérieures des forces armées sans usage offensif de la force », in *Les Cahiers de la Fondation pour les études de défense*, n° 4, FED, Paris, 1996.

TREAN Claire, « Le Rubicon ne coule pas le long du Quai d'Orsay », *Le Monde*, 5 juin 1998.

VAHLAS Alexis. « Le prototype Artémis, d'agencement multinational et la diversification de l'action militaire européenne », *Annuaire français de relations internationales*, Vol. 6, 2005, pp. 262-275.

WASINKI Christophe, « Humanitaires et forces armées, des relations confuses », in *Hémisphère*, Journal de débat sur le développement, n° 28, Bruxelles, Mars-Avril-Mai 2005.

WEISS Pierre, « L'opération Licorne en Côte d'Ivoire : banc d'essai de la nouvelle politique française de sécurité en Afrique ». In *AFRI* 2004, vol, pp 313-326.

WILTZER Pierre-André, « Recentrer la Francophonie sur sa mission centrale. La promotion de la langue française », in *Revue internationale et stratégique*, 2008, pp131-134.

THESES, MEMOIRES, SYLLABI ET RAPPORTS

ADAM Patricia Compte rendu n°9 de la Commission de la Défense nationale et des forces armées : Audition de l'Amiral Bernard ROGEL, chef d'état-major de la marine, sur le projet de loi des finances 2015. , session 2014-2015, In Assemblée nationale du mercredi 08 octobre 2014, séance de 17 heures, pp 1-12.

BANGOURA Dominique), « Les nouveaux enjeux sociopolitiques et stratégiques de la coopération militaire française en Afrique », in Rapport 1996 de l'Observatoire permanent de la coopération française, Desclée de Brouwer, Paris, 1996.

BOUTROS Boutros-Ghali « Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix », 47ème session, Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'organisation à l'Assemblée générale, Conseil de sécurité,

BÜRGENMEIER Beat, Politiques économiques du développement durable, Edition De Boeck Université, Bruxelles, 2008, pp.33-45.

CAZENEUVE Bernard, Rapport d'information N°3394 sur la réforme de la coopération militaire, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 20 novembre 2001, pp. 221-222

DESTOT Michel et BLUM (Roland), Rapport d'information N° 2250, Les ONG françaises : acteurs et opérateurs de la solidarité internationale, XII ème Législature, Assemblée Nationale, avril 2005, pp.13-28.

GISCARD D'ESTAING Louis et OLIVIER-COUCPEAU Françoise, Rapport d'information n° 1790, en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur le coût des opérations militaires extérieures notamment sous mandat international. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale, le 01 juillet 2009. A.N. 1790

GUILLOTEAU Christophe et NAUCHE Philippe, Rapport d'information N° 1228 sur l'opération Serval. Enregistré le 18 juillet 2013, Assemblée Nationale

HERMAN Jacques, *Théories et Méthodes de la décision politique*, Syllabus de cours, Université Catholique de Louvain, 2009

Intervention de M. Hubert VEDRINE, ministre des Affaires étrangères au colloque : Diplomatie d'État et diplomatie parlementaire » In LONCLE François et VILLEPIN Xavier, Table ronde : la diplomatie parlementaire : un concept émergent. In Senat.fr

LAMY François, Rapport d'information N°2237 déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission de la Défense nationale et des forces armées sur le contrôle parlementaire des opérations extérieures. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 mars 2000, pp.37-54

Les documents d'information de l'Assemblée nationale, Forum « Les priorités de la présidence française de l'Union européenne » DU 28 mars 2000, Paris, pp.67-110.

LONCLE François et VILLEPIN Xavier, Table ronde : la diplomatie parlementaire : un concept émergent, in Senat.fr, consulté sur le site

http://www.senat.fr/colloques/diplomatie_parlementaire/diplomatie_parlementaire.html.

MATTIJS Jan « gérer la performance : problème d'incitation et de responsabilité » in Cours Évaluation et gestion de la performance, DESMAP, École de commerce de Solvay, ULB, 2005. pp.1 – 23

MENDEZ Ariel et BARDET Manuela « Quelle gouvernance pour les pôles de compétitivité constitués en PME ? », *Revue Française de Gestion*, 2009, n°190, pp.123-142.

MOUNDOUNGA Séraphin, *L'Union européenne et la paix en Afrique subsaharienne*. Thèse de doctorat de droit public, soutenue publiquement à l'Université de Grenoble, le 20 décembre 2012.

OIF, Rapport des activités du Secrétaire général de la Francophonie. De Québec à Montreux (2008-2010), OIF : Paris, 2010.

Organisation Internationale de la Francophonie, Rapport du Secrétaire général de la Francophonie. De Montreux à Kinshasa (2010-2012), OIF : Paris, 2012,

PETERMAN Simon) *Processus d'élaboration de la politique étrangère*, syllabus de cours de DEA en Relations internationales et Intégration européenne, 2007

Projet de loi de finances pour 2013 : Action extérieure de l'État : action de la France en Europe et dans le monde. C. Une participation financière importante aux opérations de maintien de la paix. In Sénat, travaux parlementaires ; consulté sur le site <http://www.senat.fr/rap/a12-150-1/a12-150-16.html>, le 28 août 2013

Rapport du Secrétaire général de la Francophonie. De Beyrouth à Ouagadougou, (2002-2004), OIF : Paris, octobre 2004.

Rapport 2012 sur les pays les moins avancés, « Qui sont les pays les moins avancés ? », in CNUCED, Nations Unies et Genève, 2012, p.iii-Ix

Rapport 2015 du CIAN, Les entreprises françaises et l'Afrique : tassement des échanges. In Le MOCI, Hors-série-Décembre 2014

Rapport d'information N°2250 sur les ONG françaises : acteurs et opérateurs de la solidarité internationale, Assemblée nationale, Commission des Affaires étrangères, avril 2005, 91 p.

Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la politique africaine de la France. N°324, Sénat, session ordinaire de 2010/2011, du 28 février 2011.

Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la gestion des crises en Afrique subsaharienne. N°450 SÉNAT, session ordinaire de 2005-2006, du 28 juillet 2006

Rapport du Secrétaire général de la Francophonie. De Bucarest à Québec (2006-2008), OIF : Paris, octobre 2008.

Rapport du Secrétaire général de la Francophonie. De Kinshasa à Dakar (2012-2014), OIF : Paris, 2014.

Rapport du Secrétaire général de la Francophonie. De Ouagadougou à Bucarest (2004-2006), OIF : Paris, septembre 2006.

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514(2003) du Conseil de sécurité en date du 13 novembre 2003.

Rapport sur le développement humain 2014. Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience. PNUD, Légendes des pays et des classements, IDH, 2013, p.179.

TRUCY François, Sénateur du Var, Rapport au Premier ministre, Participation de la France aux opérations de maintien de la paix, février 1994, 230 p.

AUTRES SOURCES DIVERSES ET INTERNET

« Argent et Associations de solidarité internationale (ASI), 2006-2011. Résultat de l'enquête sur les ressources et les dépenses des ASI de 2006-2011 », Mai 2015, p21. In <http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Etude-Argent-et-associations-de-solidarit---internationale-2006-2011-vf.pdf>,

« Comment est née la notion du développement durable ? », in *Développement durable, Les repères*, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, mise en ligne le 14 juin 2012. Consulté sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Comment-est-nee-la-notion-du.html>, le 28 avril 2015

« Coopération entre civils et militaires : un nouvel outil pour les Casques bleus », in *Revue militaire canadienne*, Automne 2000. Consulté sur le site <http://www.journal.forces.gc.ca/vo1/no3/doc/57-63-fra.pdf>, le 14 mai 2014.

« Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyens de 1789 », in <http://www.assemblée-nationale.fr> ou encore <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789.5076.html>, consulté le 20 mai 2015.

« Dialogue ONG/Pouvoirs publics français » in la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale, consulté sur <http://www.coordinationsud.org/plaidoyer/dialogue-ongpouvoirs-publics/>, le 13 mai 2014.

« État-major des armées : la coopération civilo-militaire », in <http://www.defense.gouv.fr/ema/interarmees/le-centre-interarmees-des-actions-sur-l-environnement/la-cooperation-civilo-militaire>, consulté le 17 mai 2014.

« États, entreprises, ONG : le défi de la complémentarité pour construire paix, » in http://www.irenees.net/bdf_fiche-defis-5_es.html, adresse consultée le 30 décembre 2013 et le 13 mai 2014.

« La France, l'ONU et le maintien de la paix », in *Uniting for peace*, consulté sur le site http://uniting.free.fr/france_onu.htm, le 28 décembre 2014.

« La politique africaine de la France, un domaine réservé, opaque et anti-démocratique », in *Survie* du 22 mars 2010, consulté sur le site <http://survie.org/francafrique/article/la-politique-africaine-de-la>, le 4 juin 2014.

« La question de la légitimité des ONG françaises : Influence sur la gouvernance mondiale et la société civile, légitimité des interventions de terrain,... » in *Dossier/Les ONG, acteurs incontournables de la Solidarité internationale ? Ritmo Informès*, Bioforce du 20 novembre 2012, consulté sur le site <http://www.ritimo.org/article4543.html>, le 1er mai 2014.

« Le secteur des ONG françaises », in La coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale, consulté sur le site <http://www.coordinationsud.org/ongrama/le-secteur-des-ong-francaises/> le 26 avril 2014.

« Les enjeux du développement durable », in *Développement durable, Les repères*,

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, mise en ligne le 12 janvier 2010 et mise à jour le 22 mai 2012. Consulté sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-enjeux-du-developpement,15068.html>, 29 avril 2014.

« Les OMP: financer les opérations, comment les Casques bleus, sont-ils rémunérés ? », in <http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/financing.shtml>, consulté sur le site 23 août 2014.

« Organisation non gouvernementale », in [le monde politique.fr](http://www.lemondepolitique.fr/culture/organisation-no-gouvernementale). consulté sur le site <http://www.lemondepolitique.fr/culture/organisation-no-gouvernementale>, le 29 avril 2014.

« PARIS CLIMAT 2015 (COP21/CMP11) e, in Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, <http://www.diplomatie.gouv.fr>, consulté également sur http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PARIS_COP21.pdf, consulté le 28 avril 2014.

« Pour un partenariat renforcé et durable entre les ONG et les pouvoirs publics » in Proposition de Coordination Sud, janvier 2008, consulté sur le site, http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Docposition_CSUD_partenariat_État_ONGjanv08.pdf, le 13 mai 2014.

« Questionnaire de l'enquête écrite adressée à plus de quatre cents associations sur les relations politiques et stratégiques des ONG avec les institutions », in « ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. Voir pour étude de l'enquête, question n° 1, p.121.

[afrique_1063/discours-nicolas-sarkozy-afriaue-du-sud-28.02.08_49780.html](http://www.afrique_1063/discours-nicolas-sarkozy-afriaue-du-sud-28.02.08_49780.html).

ALBERT (Benoît) et VAN PARYS (Guillaume), « Faire la paix... avec quels acteurs ? Lier militaire et humanitaire ? », in <http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2006-Liermilitaire.pdf>, consulté le 17 mai 2014.

Allocution de M. Le Président de la République, Nicolas SARKOZY à l'occasion de la journée internationale de la Francophonie, Palais de l'Élysée, le 20 mars 2010, consulté sur le site <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/10-03-20JourneeinternationaleledelaFrancophonie.pdf>, le 16 avril 2014.

COHEN (Samy) « Cohabitation en diplomatie : atout ou handicap ? » in <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001289.pdf>, pp.344-358, consulté le 03 octobre 2013

COHEN (Samy), « Les États face aux nouveaux acteurs », consulté sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/0204-Cohen-FR-1-3.pdf>, le 23 avril 2014.

COLIN (Jean-Pierre), « Variations sur les organisations internationales non gouvernementales », in AFRI, 2008, consulté sur le site http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/17_Colin_ONG, le 5 mai 2014.

Collectif Urgence Darfour : <http://www.urgencedarfour.info/> adresse consultée le 30/09/2009 ; Sauvez le Darfour : <http://www.sauverledarfour.org/> adresse consultée le 30/09/2011.

Communiqué de presse de Coordination SUD du 05 juin 2015 « Les associations de solidarité

internationale, un secteur économique en croissance malgré un contexte défavorable », in http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/2015-06-05_CP-Coordination-SUD_Les-associations-de-solidarite-internationale-un-secteur-economique-en-croissance-malgre-un-contexte-defavorable.pdf

COTTIGNIES (Marc), « Transport et Développement durable », Editions TI, publié 10 octobre 2008, consulté sur le site <http://www.techniques-ingenieur.fr/base-documentaire/transports-th14/infrastructures-environnement-et-transport-par-voie-d-eau-42617210/transport-et-developpement-durable-ag8230/>, le 28 avril 2014.

DAMIAN (Matthieu) et PETRIS (Richard), « Analyse de la culture de la paix selon l'UNESCO », in Irenees.net, Grenoble, France, avril 2006. Voir également le site http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-168_fr.html, consulté le 06 mai 2015.

Déclaration d'Alain JOYANDET, ancien secrétaire d'Etat à la coopération, sur « une nouvelle relation entre la France et l'Afrique », in Le JDD.fr du 20 mai 2008, mise à jour le 04 avril 2010. Propos recueillis par Marianne ENAULT. Consulté sur <http://www.lejdd.fr/International/Actualite/Joyandet-une-nouvelle-relation-entre-la-France-et-l-Afrique-92841>.

Déclaration d'Olivier CONSOLO, directeur de Concord, la confédération européenne des ONG européennes, In ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. Voir pour étude de l'enquête pp.35-37.

Déclaration de Rio sur l'Environnement et le développement, in Bulletin des négociations de la Terre, <http://www.planetecologie.org/ENCYCLOPEDIE/Pionniers/15RIO/0declrio.htm>. Adresse consultée le 28 mars 2014.

Déclaration du Rapporteur Jean-Marie FARDEAU, ancien Secrétaire général du CCFD, sur la « légitimité et représentativité des ONG françaises: quels critères ? Quels outils ? Quelles méthodes ? », in ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>, consulté le 25 avril 2014. Voir pour étude de l'enquête pp.35-37.

DERDERIAN Katherine, « Le dilemme militaro-humanitaire », in Hémisphère, Journal des débats sur le développement. Article traduit de l'anglais par SCAVEE Emmanuel, consulté sur le site <http://www.colophon.be/pages/hemisphere/theme28.html#theme2>, le 15 mai 2014.

DERDERIAN Katherine, « Le dilemme militaro-humanitaire », in Hémisphère, Journal des débats sur le développement. Article traduit de l'anglais par SCAVEE Emmanuel, consulté sur le site <http://www.colophon.be/pages/hemisphere/theme28.html#theme2>, le 15 mai 2014.

Discours de M. Jacques CHIRAC, Président de la République, à l'occasion du bicentenaire de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, Paris, Ecole militaire, 25 janvier 2002. Disponible sur Internet à : http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais_archives/interventions/discours_et_declarations/2002/janvier/discours_du_president_de_la_republique_a_l_occasion_du_bicentenaire_de_l_ecole_speciale_militaire_de_saint-cyr.3552.html

Discours de Nicolas SARKOZY, Président de la République française, au Cap (Afrique du Sud), le 28 février 2008. (Disponible à l'adresse web http://diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/)

Discours du ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, devant la 48e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies», le 29 septembre 1993, Textes et documents, septembre-octobre 1993, pp. 146-147.

Entretien de Nicolas Sarkozy, Président de la République, accordé au New York Times, 24 sept. 2007, disponible sur le site Internet www.diplomatie.gouv.fr/fr/article-imprim.ph3?id_article=54260.

Entretien du ministre des Affaires étrangères, Hubert VEDRINE avec la presse anglo-saxonne» le 07 octobre 1997, in *La Politique étrangère de la France-Textes et documents*, Paris, La Documentation française, septembre-octobre 1997, p.211 ; *Revue Etudes internationales*, Volume XXX, n°2, juin 1999.

FERRETI (Raymond). « La fonction présidentielle : constantes ou variantes », in http://ferretti.imingo.net/la_fonction_presidentielle.htm.

FONTANEL (Jacques) et ECHINARD (Yann), « La puissance économique et politique des Organisations non gouvernementales dans le monde d'aujourd'hui », in AFRI, consulté sur le site http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/49_Fontanel_Echinard_ONG, le 05 mai 2014.

HOFNUNG (Thomas) « On veut aider les Africains, mais il faut que cela nous rapporte », interview du nouveau Secrétaire d'État, Alain JOYANDET, in *Libération* du 24 juin 2008.

http://www.un.org/en/peacekeeping/resources/statistics/contributors_archive.shtml

Intervention de M. François DELATTRE, représentant permanent de la France auprès des Nations-Unies-Conseil de Sécurité- le 16 décembre 2014, « Partenariat entre les Nations-Unies et l'Union africaine dans le maintien de la paix », in Représentation permanente de la France auprès des Nations-Unies à New York, Consulté également sur le site <http://www.franceonu.org/16-decembre-2014-Conseil-de>, le 16 mars 2015.

Intervention de M. François DELATTRE, représentant permanent de la France auprès des Nations-Unies-Conseil de Sécurité- le 16 décembre 2014, « Partenariat entre les Nations-Unies et l'Union africaine dans le maintien de la paix », in Représentation permanente de la France auprès des Nations-Unies à New York, Consulté également sur le site <http://www.franceonu.org/16-decembre-2014-Conseil-de>, le 16 mars 2015.

Intervention de M. Gérard ARAUD, représentant permanent de la France auprès des Nations unies-Conseil de sécurité – le 18 octobre 2013, « Femmes, Paix et Sécurité : Les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit », in Représentation permanente de la France auprès des Nations Unies à New York, consulté également sur le site <http://www.franceonu.org/18-octobre-2013-Conseil-de> le 28 décembre 2014.

Intervention de M. Jean-Pierre LACROIX, Représentant adjoint de la France auprès des Nations Unies, « La Responsabilité de protéger », in *La France à l'ONU*, consulté sur le site, <http://www.franceonu.org/la-france-a-l-onu/espace-presse/interventions-en-seance-publique/assemblee-generale/23-juillet-2009-Assemblee-generale> le 07 août 2014

Intervention de M. Philippe BERTOUX, Conseiller politique de la France auprès des Nations-Unies-Conseil de sécurité-le 26 juin 2013, « Opérations de maintien de la paix », in Représentation permanente de la France auprès des Nations-Unies à New York, consulté sur

le site <http://www.franceonu.org/26-juin-2013-Conseil-de-securite>, le 28 décembre 2014.

Intervention du Ministre des Affaires étrangères Dominique de VILLEPIN, à l'Assemblée nationale du 18 juin 2003, in <http://www.doc.diplomatie.fr>

Intervention du ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, à l'Université Johns Hopkins, », le 11 mai 1994, Textes et documents, mai-juin 1994, p. 88

KODIA Noël : « Les Noirs de l'Élysée », in Libre Afrique, un regard alternatif sur le continent. Consulté sur le site http://www.librefrique.org/kodia_revue_Noirs_Elysee_250210, le 2 juin 2014.

KODIA Noël : « Les Noirs de l'Élysée », in Libre Afrique, un regard alternatif sur le continent. Consulté sur le site http://www.librefrique.org/kodia_revue_Noirs_Elysee_250210, le 2 juin 2014.

« La Vie quotidienne à l'Élysée sous François HOLLANDE », in *Le Parisien.fr* du 28 octobre 2012.

Ministère des Affaires étrangères, « La stratégie humanitaire de 2012-2017 de la France », in France diplomatie, du 06 juillet 2012, consulté également sur le site http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Strategie_Humanitaire_2012_cle421273.pdf le 23 mars 2015.

Ministère des Affaires étrangères, « L'action humanitaire d'État », in France Diplomatie, du 06 octobre 2014, consulté sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/les-acteurs>, le 23 mars 2015.

ONG françaises : État des lieux, nouveaux défis. Réflexion collective et prospective. Rapport final 2007-2009. 156 p. In <http://www.coordinationsud.org>,

PETRIS (Richard), « La culture de la paix », in Grenoble-France, mai 2006, consulté sur le site http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-118_fr.html, consulté le 28 mars 2014.

RENNIER (Romain), « Moi, Président, à mi-mandat : que reste-t-il de l'anaphore de François HOLLANDE », in *Rtl.fr*, du 5 novembre 2014.

ROYAL (Benoît), « La guerre se gagne avec l'opinion publique », in *Le Figaro.fr* du 27 février 2009.

SEREQUEBERHAN (Hewane), « Le réengagement français dans les conflits africains et le défi ivoirien », in http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/21_323-339.pdf, consulté sur le site depuis 27 juillet 2012.

ULIMWENGU (John): « Le rôle des acteurs non étatiques dans le renforcement des capacités de l'État en Afrique », in http://www.undp.org/africa/agf/documents/fr/background_info/papers/PAPER5-LE_ROLE_DES_ACTEURS_NON-ETATIQUES.pdf consulté le 28 mars 2013.

UNESCO : Programme Femmes et culture de la paix, in WCP Programme- UNESCO, décembre 1999, in <http://www.un.org/documents/ga/res/42/ares42-187.htm> Assemblée générale du 11 décembre 1987 ; adresse consultée le 5 mars 2014. <http://www.unesco.org/cpp/fr/projets/wcpinfofre.htm>. Adresse consultée le 28 mars 2014.

Vœux du Président de la République, François HOLLANDE au Corps diplomatique au Palais de l'Élysée- Vendredi, 17 janvier 2014, in <http://www.elysee.fr/declarations/article/voeux-au-corps-diplomatique-5/>.

<http://www.aeud.fr>

<http://www.afri-ct.org/>

<http://www.afrik.com>

<http://www.afriquinfos.com>

<http://www.afriquemagazine.com>

<http://www.agence-ecofin.com>

<http://www.alp-press.fr>

<http://www.alternatives-economiques.fr>

<http://www.assemblee-nationale.fr>

<http://www.association-des-internationalistes.org>

<http://www.bruxelles2.eu>

<http://www.cairn-info>

<http://www.calameo.com>

<http://www.cdef.terre.defense.gouv.fr>

<http://www.cdfai.org>,

<http://www.cian-afrique.com>

<http://www.cicde.defense.gouv.fr>

<http://www.cms.fss.ulaval.ca>

<http://www.colophor.be>

<http://www.conseil-constitutionnel.fr>

<http://www.coordinationsud.org>

<http://www.defense.gouv.fr>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.diplomatie.belgique.be/fr>

<http://www.diplomatie.gouv.fr>

<http://www.dw.de>

<http://www.elysee.fr/>

<http://www.e-rh.org>

<http://www.esprit.presse.fr>

<http://www.franceonu.org>

<http://www.francerwandagenocide.org>

<http://www.france-turquoise.fr>

<http://www.francophonie.org>
<http://www.ferretti.ilingo.net/>
<http://www.grip.org:fr>
<http://www.irenees.net>
<http://www.iris-france.org>
<http://www.interieur.gouv.fr>
<http://www.jdb.colsbleus.fr>
<http://www.jeunefrique.com>
<http://www.journal.forces.gc.ca>
<http://www.justicepaix.be>
<http://www.kongoss.fr>
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
<http://www.lefigaro.fr>
<http://www.lejdd.fr/>
<http://www.lemonde.fr>
<http://www.lemondepolitique.fr/>
<http://www.lexpress.fr>
<http://www.liberation.f>
<http://www.librefrique.org>
<http://www.lopinion.fr>
<http://www.net-marine.net>
<http://www.onuci.org>
<http://www.operationspaix.net>
<http://www.opex360.com>
<http://www.persee.fr/>
<http://www.planetecologie.org>
<http://www.politique-africaine.com>
<http://www.politiqueinternationale.com>
<http://www.psi.ulaval.ca>
<http://www.ritimo.org>
<http://www.rtl.fr>
<http://www.sangonet.com>
<http://www.slateafrique.com>
<http://www.sauverledarfour.org>
<http://www.senat.fr>
<http://www.sergesur.com>

<http://www.sommet-afrique.elysee.fr/>

<http://www.survie.org/fr>

<http://www.techniques-ingenieur.fr>

<http://www.thucydide.com>

<http://www.un.org/>

<http://www.unctad.org>

<http://www.undp.org>

<http://www.unesco.org/>

<http://www.uniting.free.fr>

<http://www.urgencedarfour.info>

<http://www.voltairenet.org>

TABLE DES INDEX

- acteurs, 14, 23, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 50, 51, 55, 62, 90, 96, 98, 100, 101, 109, 150, 154, 156, 173, 185, 193, 194, 198, 204, 237, 238, 239, 242, 254, 256, 265, 273, 275, 295, 306, 311, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 322, 324, 325, 326, 328, 331, 332, 333, 334, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 345, 346, 347, 355, 356, 357, 358, 359, 364, 369, 371, 376, 377, 382, 386, 392, 393, 395, 396, 399, 401, 406, 407, 408
- Afrique noire, 1, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 41, 51, 53, 54, 56, 57, 60, 66, 72, 73, 74, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 90, 92, 96, 103, 105, 108, 109, 115, 116, 120, 130, 132, 133, 151, 156, 174, 191, 204, 205, 207, 208, 210, 214, 215, 220, 228, 234, 235, 237, 238, 302, 303, 309, 314, 323, 325, 333, 353, 355, 362, 366, 368, 369, 370, 371, 373, 377, 386, 388, 401, 404, 405
- chute du mur de Berlin, 1, 15, 25, 29, 31, 33, 34, 35, 38, 58, 95, 102, 103, 107, 114, 115, 116, 117, 139, 215, 234, 246, 259, 273, 278, 282, 283, 323, 325, 337, 360, 363, 366, 371, 374
- conflits, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 25, 29, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 41, 53, 55, 72, 79, 80, 81, 88, 89, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 99, 103, 114, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 128, 129, 130, 132, 139, 140, 154, 155, 174, 182, 183, 188, 190, 191, 192, 207, 210, 211, 212, 215, 223, 225, 227, 234, 259, 266, 267, 268, 304, 309, 311, 317, 323, 325, 333, 337, 340, 346, 349, 350, 351, 353, 355, 356, 358, 360, 363, 366, 367, 369, 370, 373, 374, 376, 383, 384, 386, 388, 390, 398, 399, 403
- France, 1, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 51, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 151, 153, 157, 159, 161, 162, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 178, 179, 180, 182, 184, 185, 187, 188, 189, 191, 192, 193, 194, 195, 198, 199, 200, 201, 202, 211, 214, 217, 221, 222, 224, 226, 227, 235, 238, 245, 254, 258, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 199, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 224, 225, 226, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 248, 250, 252, 253, 254, 256, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 266, 267, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 331, 332, 336, 337, 338, 339, 341, 342, 343, 348, 349, 352, 353, 354, 357, 360, 361, 362, 363, 364, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 379, 380, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 393, 394, 395, 397, 398, 399, 401, 403, 404, 405, 406, 407, 408
- ONG, 12, 23, 29, 39, 40, 42, 43, 159, 187, 198, 226, 238, 275, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 342, 343, 354, 364, 376, 377, 390, 392, 393, 395, 396, 397, 398, 399, 407, 408
- ONU, 12, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 57, 58, 60, 71, 86, 89, 90, 97, 98, 100, 102, 109, 112, 122, 124, 125, 126, 127, 130, 133, 134, 135, 136, 138, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 151, 153, 157, 159, 161, 162, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 178, 179, 180, 182, 184, 185, 187, 188, 189, 191, 192, 193, 194, 195, 198, 199, 200, 201, 202, 211, 214, 217, 221, 222, 224, 226, 227, 235, 238, 245, 254, 258, 272, 273, 274, 275, 276, 278,

280, 281, 283, 285, 286, 287, 289, 290,
292, 293, 294, 295, 296, 299, 300, 301,
310, 312, 313, 314, 315, 320, 337, 338,
342, 349, 362, 367, 368, 370, 371, 372,
376, 379, 385, 387, 389, 391, 395, 398,
404, 406, 407, 408
opération de paix, 36, 37, 136, 295, 345,
360, 373, 376, 387
politique africaine, 14, 19, 28, 29, 42, 52,
55, 60, 62, 64, 65, 66, 74, 103, 104, 107,
108, 109, 110, 114, 117, 118, 122, 132,
214, 227, 237, 238, 239, 240, 241, 242,
243, 244, 254, 259, 264, 267, 269, 270,
274, 309, 310, 311, 360, 364, 367, 368,
369, 370, 373, 375, 384, 386, 393, 395,
405
prise de décision, 31, 40, 45, 46, 48, 50, 51,
124, 239, 254, 264, 269, 271, 276, 293,
294, 303, 304, 314, 358, 361, 374, 376,
382
Union européenne, 10, 13, 24, 41, 122, 141,
153, 155, 180, 182, 183, 184, 190, 191,
192, 193, 200, 216, 217, 226, 238, 289,
291, 294, 302, 303, 304, 305, 306, 307,
308, 312, 314, 315, 319, 335, 360, 373,
382, 383, 384, 385, 386, 393

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	6
REMERCIEMENTS	7
LISTE DES ACRONYMES.....	9
SOMMAIRE.....	14
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	15
Problématique	15
Intérêt du thème.....	25
Délimitation du sujet.....	29
Étude théorique des principaux concepts pertinents.....	31
Les opérations de maintien de la paix	31
Etude théorique des acteurs.....	39
Etude théorique de la décision	46
Méthodologie	54
Justification du plan	56
PREMIERE PARTIE : LA POLITIQUE FRANCAISE SUR LES OPERATIONS DE PAIX EN AFRIQUE NOIRE.	59
TITRE I. LE CONTEXTE FRANÇAIS SUR LES OPERATIONS DE PAIX	60
CHAAPITRE I. LES ENJEUX DE LA PRÉSENCE FRANCAISE SUR LE TERRAIN DES OPERATIONS DE PAIX.....	61
SECTION 1. LES ENJEUX POLITIQUES.....	61
A. La quête du prestige international	62
B. Les intérêts de politique intérieure.....	65
C. La vocation universelle de la France.....	69
D. Les motifs d'ordre militaire.....	74
1. Les accords de défense	78
2. Les accords de coopération militaire.....	80

SECTION 2. LES ENJEUX ÉCONOMIQUES	83
SECTION 3. LES ENJEUX CULTURELS	89
A. Le rôle de la langue française.....	89
B. La Francophonie, acteur et nouvel instrument d'appui pour la paix.....	91
1. La Francophonie, un acteur particulier au service de la paix et la sécurité.....	91
2. Les actions de la Francophonie en matière de paix et de sécurité.....	94
1) Les instruments de référence.....	95
a) La déclaration de Bamako.....	95
b) L'allocution de Saint-Boniface	96
2) La Charte de la Francophonie.....	96
3) Les opérations de la Francophonie en matière de paix	97
a) De Kinshasa à Dakar.....	98
b) De Montreux à Kinshasa.....	100
c) Du Québec à Montreux.....	101
CHAPITRE II. LA POSITION FRANCAISE SUR LES OPERATIONS DE PAIX.....	104
SECTION 1. LA PARTICULARITE DES AFFAIRES AFRICAINES.....	105
A. Une politique initiale axée sur l'inertie	106
B. Le tournant démocratique	109
1. Indication de la fin de période	109
2. Vagues d'explications ponctuelles et structurelles	110
1) Explications conjoncturelles.....	106
2) Explications structurelles.	114
C. La mondialisation.....	116
1. La voie de la démocratisation.....	117
1). L'allocution de La Baule	117

2) Le discours de Cotonou (Bénin).....	119
3) Le discours du Cap en Afrique du Sud	120
2. Nouvelle forme de la participation française au service de la paix, dans la gestion des crises et conflits.....	121
1) Le multilatéralisme	123
2) L'appropriation africaine	124
SECTION 2. LA THEORIE FRANCAISE SUR LES OPERATIONS DE PAIX	135
A. Le primat du Conseil de sécurité.....	135
B. La position actuelle de la France à l'égard des opérations de paix.....	138
C. Le dogme français des opérations de paix.....	139
D. La position française au sujet de la menace contre la paix et la sécurité internationales...(PSI).....	141
E. La France et la responsabilité de protéger (R2P).....	145
1. Le concept de la responsabilité de protéger	146
2. La position de la France sur la responsabilité de protéger...	148
F. Le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (RECAMP).....	156
1. Les mobiles de RECAMP.....	157
2. Les moyens d'action de RECAMP	161
1). La formation	161
2). L'entraînement.....	163
3). L'engagement	165
G. Perspectives budgétaires et financières des opérations de paix.....	166
1.Mode d'emploi des opérations de paix	166
1). Au niveau du budget	166
2). Au niveau du financement des opérations de paix.....	167

2. Le financement des opérations de paix de l'O.N.U	168
1). Le début difficile, voire conflictuel.....	169
2). La participation financière française	171
3. Le budget des opérations de paix	173
1). Le concours matériel du ministère des Affaires étrangères	173
2). Le concours matériel du ministère de la Défense	174
TITRE II. ANALYSES DE LA PARTICIPATION FRANCAISE SUR LES OPÉRATIONS DE PAIX	177
CHAPITRE I. LES INTERVENTIONS EFFECTIVES DE LA FRANCE EN AFRIQUE NOIRE SOUS MANDAT INTERNATIONAL.....	178
SECTION 1. LES FACTEURS A LA BASE DU DECLENCHEMENT DES OPERATIONS DE PAIX EN RCA, EN CÔTE D'IVOIRE, EN ITURI (RDC) ET AU RWANDA.....	179
A. L'Opération Sangaris en RCA	179
B. L'Opération Licorne sous mandat de l'ONU depuis 2002 en Côte d'Ivoire	181
C L'Opération Artémis en Ituri (R.D.C).....	186
D. L'Opération Turquoise.....	189
SECTION 2. LES OBJECTIFS ET ROLES DE LA FRANCE DANS LES OPERATIONS DE PAIX SOUS MANDAT INTERNATIONAL.....	193
A. L'Opération Sangaris en RCA	193
B. L'Opération Licorne/ONUCI en Côte d'Ivoire.....	194
C. L'Opération Artémis.....	196
D. L'Opération Turquoise.....	198
SECTION 3. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE SUR LES OPERATIONS DE PAIX.....	200
A. En RCA	200
B. En Côte d'Ivoire	201
C. En RDC.....	202
D. Au Rwanda	202

SECTION 4. LES BILANS DES OPERATIONS FRANCAISES SOUS MANDAT INTERNATIONAL.....	203
A. En RCA	203
B. En Côte d'Ivoire	204
C. En RDC.....	206
D. Au Rwanda	207
CHAPITRE II. LES INTERVENTIONS EFFECTIVES DE LA FRANCE EN AFRIQUE NOIRE SOUS PAVILLON NATIONAL.....	211
SECTION 1. LES CONTEXTES ET MOBILES DES INTERVENTIONS FRANCAISES SUR LES OPERATIONS.	212
A. L'Opération Serval.....	212
B. L'Opération Licorne.....	214
1. Les accords militaires entre la France et la Côte d'Ivoire.....	216
2. Une politique de sécurité africaine redéfinie.....	218
C. L'Opération Épervier.....	219
D. L'Opération Corymbe	222
1. Les crises successives dans la région	222
2. La protection des intérêts et des ressortissants français	223
SECTION 2. LES ROLES DE LA FRANCE DANS LES OPERATIONS.....	225
A. L'Opération Serval.....	225
B. L'Opération Licorne.....	226
C. L'Opération Epervier.....	227
D. L'opération Corymbe	228
SECTION 3. LES RESULTATS DE CES OPERATIONS FRANCAISES	231
A. L'Opération Serval.....	231
B. L'Opération Licorne.....	233
C. L'Opération Epervier.....	235

D. L'opération Corymbe	236
E. L'opération Barkhane	241
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	245
DEUXIEME PARTIE: LES CENTRES DE DÉCISION DE LA POLITIQUE AFRICAINE DE LA FRANCE.....	251
TITRE I. LES INSTITUTIONS DE DROIT PUBLIC.....	252
CHAPITRE I. L'ÉTAT, ACTEUR TRADITIONNEL	253
SECTION 1. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE	254
A. Le rôle central du Président de la République	254
B. Les équipes du Président de la République	255
1. La cellule africaine de l'Élysée	255
2. Le Secrétariat général de la Présidence	258
SECTION 2. LE PREMIER MINISTRE	262
SECTION 3. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGERES	265
SECTION 4. LE PARLEMENT	270
A. La prééminence du Président de la République devant le Parlement.....	270
B. Le défaut de contrôle du Parlement sur les opérations extérieures.....	272
SECTION.5. LE PROCESSUS DÉCISIONNEL	275
A. En période normale.....	275
B. En période de cohabitation.....	277
C. Forces et faiblesses du système décisionnel	284
CHAPITRE II. L'ÉTAT FACE AUX ACTEURS RÉCENTS.....	288
SECTION 1. LA FRANCE ET L'ONU.....	289
A. L'ONU, instrument de grandeur pour la France.....	289
1. L'ONU, cadre d'expression et de légitimation.....	290

2. La France dans le système des Nations-Unies.....	294
1) Les appareils politiques.....	295
2) Les appareils administratifs.....	295
3. Les opérations de paix, amplificateur de l'influence française.....	296
B. Le Conseil de sécurité.....	297
1. La théorie française du Conseil de sécurité.....	298
2. L'approbation et la pratique des résolutions du Conseil de sécurité.....	299
3. Le statut de membre permanent et le « droit de veto ».....	303
4. La France, entre passéisme et modernisme.	305
5. La participation des troupes françaises aux décisions du Conseil de sécurité.....	307
C. Analyse des décisions lors des opérations françaises sous l'égide de l'ONU	309
1. Remarques liminaires.....	310
2. L'opération Turquoise.....	312
3. L'opération ONUCI	313
4. L'opération MONUC-MONUSCO.....	316
SECTION 2. LA FRANCE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE.....	319
A. Le moteur de la PESD	319
B. Européanisation de la politique d'intervention en Afrique	326
C. Analyse des décisions prises lors de la création des opérations sous mandat de l'UE	329
1. L'opération Artémis	329
2. L'opération Eufor (Tchad)/RCA.....	331
TITRE II. LES INSTITUTIINS DE DROIT PRIVÉ.....	334
CHAPITRE I. L'ÉTAT FACE AUX NOUVEAUX ACTEURS	335
SECTION 1. LES PARTICULARITES DES ONG FRANCAISES	337
A. Le défaut de budget suffisant, voire d'effectifs par rapport aux ONG d'Europe du Nord ou	

du monde anglo-saxon.....	337
B. Le statut des ONG françaises.....	338
SECTION 2. LES DEFIS DES ONG FRANCAISES	343
A. Problèmes de légitimité et de représentativité.....	343
B. Moralité, clarté, bonne gouvernance et qualité.....	347
C. Abrègement de la concurrence, appui à la coopération voire à la mutualisation.....	349
CHAPITRE II. LES LOGIQUES DE L'ÉTAT FACE AUX ACTEURS PRIVÉS.....	352
SECTION 1. LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITE ET DE PARTENARIAT.....	353
A. L'État et les ONG dans le cadre des opérations de paix.....	353
B. Le partenariat entre l'État et les ONG françaises	355
C. De la coopération entre le civil et le militaire.....	357
SECTION 2. LOGIQUE DE RESPONSABILITÉ.....	363
A. Controverses sur les comportements des acteurs français dans les opérations de paix....	363
B. La reddition de compte au sens large.....	368
SECTION 3. LOGIQUE CULTURELLE DE LA PAIX.....	370
SECTION 4. LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	376
SECTION 5. LOGIQUE DE LA SATISFACTION CONJOINTE DES INTÉRÊTS DIVERGENTS	379
CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE.....	383
CONCLUSION GÉNÉRALE	389
TABLE DES ANNEXES	403
Charte des Nations-Unies.....	403
Charte de l'OIF	424
Déclaration de Bamako	430
Déclaration de Saint Boniface.....	438
Supplément à l'Agenda pour la paix §21 ; l'ONU A/50/60* S/1995/1*.....	445

Tableau sur la participation permanente de la France au sein des institutions politiques et administratives	446
BIBLIOGRAPHIE	448
Ouvrages généraux.....	449
Ouvrages spéciaux	450
Articles et monographies.....	454
Thèses, Mémoires, syllabi et Rapports.....	460
Autres sources diverses et internet	463
TABLE DES INDEX	471
TABLE DES MATIERES	473
RÉSUMÉ	483

RESUME

La France dans les opérations de paix en Afrique noire depuis la chute du mur de Berlin. Acteurs et prises de décision.

La France a toujours joué un rôle dans le cadre des opérations de paix en Afrique noire, surtout depuis la chute du mur de Berlin avec l'émergence des nouveaux conflits intra-étatiques qui nécessitent non seulement des acteurs traditionnels, mais aussi, des nouveaux acteurs dotés de nouvelles compétences pour ramener la paix et la sécurité dans les sociétés marquées par les conflits. Cependant, son implication sur les opérations de paix est souvent sujette de diverses critiques mal définies comme ingérence dans les affaires intérieures, excès de bavure, illégalité, retour du néocolonialisme, due à l'absence d'une politique de collaboration cohérente avec d'autres acteurs qui exercent sur le terrain. C'est pourquoi, les travaux de recherche portent sur les opérations françaises de paix, les acteurs de relations internationales français qui participent sur les opérations de paix, et enfin, sur la compréhension des interactions décisionnelles au niveau de chaque opération. Il s'agit de mettre en lumière les spécificités des pratiques politiques, des différentes stratégies déployées par les acteurs, des rapports de force et des enjeux du pouvoir qui sous-tendent la prise de décision en France dans le cadre des opérations de paix.

Mots-clés : Acteurs, opérations de paix, prise de décision, chute du mur de Berlin, Afrique noire, France.

SUMMARY

France in the peace operations in Black Africa since the fall of the Berlin Wall. Actors and decision making.

France has always played a role in peace operations in Black Africa, especially since the fall of the Berlin Wall with the emergence of new intrastate conflicts that require not only the traditional players but also new actors with new skills to restore peace and security in societies marked by conflict. However, its involvement in peacekeeping operations is often subject to various unclear critics as interference in internal affairs, excess burrs, illegality back neocolonialism, due to the absence of a coherent policy of collaboration with other actors who perform on the field. Therefore, the research focuses on French peace operations, the actors of French international relations participating in peacekeeping operations, and finally, on understanding the interactions decision at each operation. This is to highlight the specific political practices, different strategies of the actors, power relations and issues of power that underlie decision making in France as part of peacekeeping operations.

Keywords: Actors, peace operations, decision making, fall of the Berlin Wall, Black Africa, France.